

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS.

1879-1880.

Le Cercle n'est, en aucune façon, responsable des opinions émises par ses membres.

(Article 25 des statuts.)

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

DE MONS.

TOME XVI.

SECONDE PARTIE.



MONS,
IMPRIMERIE DE DEQUESNE-MASQUILLIER,

—

1880.



COMPOSÉ ET DESSINÉ PAR L. CREVSE ET J. DVJARDIN

LE PASSÉ ARTISTIQUE

DE LA

VILLE DE MONS.

Conférence donnée au Cercle archéologique, dans sa séance publique du 17 novembre 1878.

MESSIEURS,

Dans un cercle où l'on s'occupe d'archéologie, les sujets à traiter sont nombreux et l'on n'éprouve, à vrai dire, que l'embarras du choix. Mais cédant à un élan irrésistible, j'accorde volontiers la préférence à tout ce qui a pour objet de rappeler les faits et les hommes qui honorent ma ville natale. Le but de mon entretien de ce jour est d'établir, au moyen de documents authentiques, quels ont été les développements successifs de l'art à Mons.

J'aurais sans doute mauvaise grâce de me plaindre du résultat de mes investigations. Cependant j'éprouve le besoin de vous dire, Messieurs, qu'il ne m'a pas été donné de tout découvrir sur les monuments et les œuvres d'art de notre cité, sur les artistes — peintres, sculpteurs, ar-

chitectes et graveurs, — qu'elle a vus naître ou qui s'y sont fait un nom. Au lieu d'un tableau achevé, ce n'est qu'une modeste esquisse que je vais avoir l'honneur de mettre sous vos yeux.

En m'associant à une entreprise patriotique [1], j'ai voulu aider à faire mieux connaître les artistes wallons.

Ce coup d'œil rétrospectif sur la culture des beaux-arts à Mons donnera, je l'espère, une idée suffisante de l'éclat dont ils y ont brillé. Puissé-je, en rappelant d'anciennes gloires, stimuler l'émulation de nos jeunes artistes!

L'absence de données ne permet pas de caractériser ce que furent les premiers monuments élevés sur le sol montois. Les détails de leur architecture comme les noms de leurs architectes ne peuvent être arrachés à l'oubli.

Vers 650, la fille aînée du comte Waubert, abandonnant la vie mondaine, s'était fait construire un monastère dans son alleu dit *Castri locus*, endroit désert que dominait une hauteur jadis fortifiée. Hydulphe, son cousin, qu'elle avait chargé du soin de cette construction, avait d'abord fait bâtir une demeure opulente. Mais, si nous en croyons la légende, cet édifice, dont la somptuosité déplaisait à Waudru, fut renversé par un ouragan et remplacé par une habitation fort simple où la sainte se retira avec ses compagnes [2].

[1] La publication d'une Histoire générale des Beaux-Arts en Belgique. Voyez dans le tome XXII de la 2me série des *Bulletins de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique*, le discours prononcé par M. Edmond de Busscher, le 14 octobre 1866.

[2] Légende de sainte Waudru, dans les *Acta sanctorum*, IX APRILIS, et dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. IV, p. 218. Cette vie de la patronne de Mons a été rédigée au VIIIe ou au IXe siècle.

Il est difficile, d'après cela, de préciser quelle fut, dans son origine, l'importance du monastère de Mons. Incendiés, en 1078, par les soldats de Thierri d'Avesnes [1], ses bâtiments ne tardèrent pas à être relevés; ils furent de nouveau consumés par un incendie, en 1112 [2]. Dès l'année suivante, Bauduin III fit réédifier l'église de Sainte-Waudru; enfin, après un nouvel incendie, Bauduin IV, dit *le Bâtisseur*, fut obligé de la faire reconstruire, vers 1169 [3].

Trois pièces d'orfévrerie, d'une valeur inestimable, — la Benoîte-Affique, la bague de sainte Waudru et la croix abbatiale [4] — restent seules pour attester que, dès son principe, le monastère de Mons était en possession de richesses artistiques.

Ce puissant monastère et ses dépendances formaient, avec le château-fort des comtes de Hainaut, un ensemble imposant de constructions dont le style architectural était essentiellement militaire. Une double enceinte et un donjon de forme carrée [5] les protégeaient.

La peinture et la sculpture n'étaient pas exclues de ces constructions. Une heureuse découverte, due aux soins de notre savant collègue M. Dosveld, a mis à jour des fresques

[1] Hériman de Tournai, ch. 56 et 57. — Jacques de Guise, *Annales de Hainaut*, éd. du marquis de Fortia d'Urban, t. XI, p. 117.

[2] SIGEBERTI GEMBLACENSIS *Chronicon ab anno 381 ad 1113;* Paris, 1513, in-4°, fol. 108 v°. — J. de Guise, t. XI, p. 312. — Vinchant, *Annales du Hainaut*, édition des Bibliophiles, t. II, p. 244.

[3] L'épitaphe de Bauduin IV rappelait qu'il avait réédifié l'église de Sainte-Waudru brûlée pour la troisième fois :... *qui hanc ecclesiam sancte Waldetrudis tertiò concrematam edificavit.*

[4] Les dessins de ces objets ont été publiés dans les *Documents pour faire suite à l'histoire de sainte Waudru, patronne de Mons* (Mons, Emm. Hoyois, in-8°), en regard de la page 206, et dans l'ouvrage intitulé : *Vie militaire et religieuse au moyen âge et à l'époque de la Renaissance*, par Paul Lacroix, p. 341.

[5] La tour Auberon.

dans l'antique chapelle de la résidence comtale [1]. Ces curieux débris nous fournissent la preuve de l'existence de la peinture murale dans nos édifices religieux, à l'époque romane.

L'église de Sainte-Waudru rebâtie sous Bauduin IV, les collégiales de Saint-Pierre et de Saint-Germain reçurent vraisemblablement de pareilles décorations. Cette église de Sainte-Waudru, que l'on qualifie d'édifice *rude* et *grossier*, dans une charte de 1452 [2], parce que l'on avait alors pour le roman le même dédain que l'on professa plus tard pour le *gothique*, cette église avait à peu près l'étendue de l'édifice actuel. Son beffroi, dont il existe un dessin [3], était une belle tour à plusieurs étages reposant sur quatre piliers.

Dans la seconde moitié du XIIe siècle, Mons se composait d'une partie ancienne, fortifiée, le *castrum*, et d'une partie ouverte, *villa* [4], dans laquelle s'élevèrent successivement des établissements religieux et hospitaliers [5]. Parmi les édifices nouveaux, plusieurs ne manquèrent pas d'importance. Je citerai particulièrement l'église des frères mineurs

[1] Des dessins de ces peintures accompagnent la notice que M. Dosveld leur a consacrée dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XI, pp. 327 et suiv.

[2] Bulle accordée le 22 novembre 1452 par le cardinal légat Guillaume d'Estouteville, et publiée dans mon *Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru*, in-4°, annexe IV.

[3] Voy. la planche en regard de la page 62 du tome III des *Annales du Cercle archéologique de Mons* (fig. B). Ce dessin date de 1531.

[4] « ..... salvis tamen in omnibus B. Waldetrudis allodiis propriis, scilicet in Montibus tam in castro quam in villâ,. . . » GISLEBERTI *Chronica*, édition du marquis du Chasteler, p. 10; éd. Arndt, p. 34; éd. du marquis de Godefroy Ménilglaise, t. I, p. 20.

[5] Ch. Rousselle, *Les agrandissements successifs de Mons*, p. 15. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XI, p. 15.

(1246) dont le chevet roman subsiste encore [1], et l'église du Val-des-Écoliers, consacrée en 1301.

La décoration des édifices de cette époque était en harmonie avec leur architecture, c'est-à-dire sévère et empreinte d'un profond sentiment religieux.

De précieuses sculptures ornaient le chœur de Sainte-Waudru. Elles représentaient les comtes de Hainaut Bauduin IV et Bauduin V, couchés sur leurs tombes. La première de ces statues, qui était peinte [2], avait un cachet majestueux. Un portrait de saint Bernard surmontait, dit-on, le tombeau de Bauduin IV [3]. Plus ancien est le sarcophage, en granit des Vosges, de la comtesse Alix de Namur, femme du même comte; ce monument a été conservé [4].

La gravure sur métaux fut, dès le XII[e] siècle, exercée dans le Hainaut par des artistes habiles, qui étaient probablement attachés à la cour du comte. Un grand nombre d'empreintes de sceaux en fournissent la preuve. Les sceaux de Bauduin V et de Bauduin VI ont beaucoup de caractère [5]. Le premier sceau dont firent usage le mayeur et les échevins

[1] J'en ai donné un dessin dans mon *Mémoire sur la paroisse de Saint-Nicolas-en-Bertaimont*, 2[e] pl. Ce dessin a été levé avant l'exhaussement en briques du chevet.

[2] Gaspard Éverart, peintre, reçut, en 1545, trente-huit patards pour avoir repeint le comte Bauduin, etc. (Compte de la fabrique de l'église de Sainte-Waudru, de 1545.)

[3] Voy. R. Chalon, *Notice sur les tombeaux des comtes de Hainaut inhumés dans l'église de Sainte-Waudru, à Mons*, pp. 19 à 24, et mon *Mémoire sur l'église de Sainte-Waudru*, pp. 78-79.

[4] On en trouve un dessin dans l'ouvrage cité de M. Paul Lacroix, p 519.

[5] Voy. ma *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. VIII, p. 109. — *Bulletins des séances du Cercle archéologique de Mons*, 3[e] série, p. 401.

de Mons est un type des plus curieux[1]. Ces morceaux donnent une idée de l'état de l'art plastique à l'époque de leur confection.

Les diverses branches de l'art étaient cultivées à Mons avec une certaine ardeur, dans les XIIIe et XIVe siècles ; mais il nous reste à peine quelques souvenirs sur des œuvres et sur des noms d'artistes de cette époque.

En 1250, la comtesse Marguerite de Constantinople fit déposer le chef de sainte Waudru dans une châsse en argent doré, qui était, au témoignage de ceux qui l'ont connue, la plus belle pièce d'orfévrerie de notre collégiale. Cette châsse avait la forme d'une pyramide; elle était soutenue par plusieurs piliers, que surmontaient des tourelles. Entre les piliers étaient les statuettes de sainte Waudru et de saint Vincent, et au pied du reliquaire l'effigie de la donatrice, à genoux, avec ses armoiries. La même comtesse offrit une châsse à peu près semblable à Saint-Vincent de Soignies. On possède un dessin de celle-ci, qui peut donner une idée de ce qu'était l'autre[2]. Ces belles pièces d'orfévrerie appartenaient au style ogival primaire. Il m'est impossible de dire de quelles mains elles sont sorties. Un magnifique reliquaire de saint Vincent, de la même époque, fort heureusement conservé, ne porte non plus aucune marque de sa provenance[3]. L'orfévrerie sacrée était, au moyen âge, pratiquée dans les monastères; l'orfévrerie

[1] On en a publié le dessin dans le tome VII, p. 378, des *Annales du Cercle archéologique de Mons*, d'après l'exemplaire unique en cire verte qui est appendu à une charte de l'an 1218 faisant partie du chartrier du chapitre de Sainte-Waudru.

[2] *Acta sanctorum*, jul., t. III. A la page 634 de ce volume est un dessin de la châsse de saint Vincent.

[3] Weale, *Catalogue des objets d'art religieux exposés à l'hôtel Liedekerke à Malines* (septembre 1864), 2e éd., p. 108, nº 548.

laïque ne s'occupait que des objets de toilette et de ceux en usage pour la vaisselle. Je ferai toutefois remarquer ici qu'un document officiel, de l'an 1265[1], porte au nombre des habitants de Mons WAUKIERS LI ORFÈVRES, et que ce nom me semble avoir appartenu à un artisan attaché au chapitre de Sainte-Waudru.

Si les noms de nos artistes du XIII[e] siècle échappent aux plus patientes investigations, ceux du XIV[e] ne se rencontrent que difficilement. Je puis cependant citer : les orfèvres JAKEMART PIERCHON, GONTIER, WILLAUME, JAKEMART et GOBIERT PIÈRECHON[2] ; les imagiers JAKEMART, LOYS, JEAN DE LOUVAIN et GÉRARD LE POINDEUR[3]; l'enlumineur ROBERT DE VALENCIENNES[4]. et les calligraphes JEAN L'ESCRIVENT[5] et PHELIPPRART L'ESCRIVAIN DE MONS[6].

Grâce aux nombreux priviléges qui lui avaient été octroyés par Jean II et par Guillaume I[er] d'Avesnes, la ville de Mons s'était accrue considérablement. Les grands seigneurs du Hainaut s'y étaient fait construire des hôtels. Les comtes déployaient un luxe princier dans les fêtes et dans les tournois. Les églises et les monastères se meublaient d'œuvres d'art importantes, tandis que la magistrature communale s'installait en 1324 dans sa nouvelle *maison de la paix*[7], fai-

[1] *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, t. I, p. 13. (N° 23 des publications de la Société des Bibliophiles Belges séant à Mons.)

[2] Voy. sur certains de leurs travaux, l'annexe I, de 1 à 9.

[3] Voy. l'annexe VII, de 1 à 18.

[4] Voy. Pinchart, *Archives des arts, sciences et lettres*, 1re série, t. I, p. 242, et l'annexe VI, B.

[5] Voy. l'annexe VI, A.

[6] Pinchart, volume cité, p. 58.

[7] L'ancienne maison de la paix est mentionnée dans un acte de 1292.

sait rectifier en 1348 l'alignement de la Grand'Place [1], percer de nouvelles rues, décorer les portes de la ville. Celle-ci avait son beffroi [2] et ses cloches [3]. De commun accord avec le duc Aubert de Bavière, le magistrat fit placer, dans le courant de l'année 1380, à l'une des tours du château, une grande horloge, œuvre de Roland de Brouxelle [4]. En 1394, il résolut de faire jaillir sur les places publiques les eaux des fontaines voisines : travail qui exigea des dépenses considérables et un grand nombre d'années [5].

D'un autre côté, la charité publique ouvrait des asiles à l'indigence, et la piété élevait des églises, des chapelles, des monuments votifs dans tous les quartiers.

Mons devait avoir une physionomie bien pittoresque du

[1] Des lettres de Jean de Hainaut, sire de Beaumont, bail et gouverneur du Hainaut, en date du 20 août 1348, autorisèrent la ville à démolir, moyennant d'en indemniser les possesseurs, toutes les maisons dont l'emplacement devait servir à l'agrandissement du Marché. Elles ont été publiées par A. Lacroix, dans sa *Notice sur le sceau primitif de Mons, l'hôtel de la paix*, etc., p. 14, et *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VII, p. 389.

[2] Ce beffroi surmonté d'un aigle doré (voy. les annexes I, 12, et II, *d*), était commun à la ville et aux églises de Sainte-Waudru et de Saint-Germain; il était situé entre ces deux églises. La ville le fit restaurer de 1381 à 1390, et il fut appelé plus tard la *tour de briques*; sa partie supérieure ayant été reconstruite en briques de 1535 à 1538.

[3] La ville avait quatre cloches au beffroi; ces cloches dont l'une pesait un millier, avaient été fondues en 1381 par maître Jean de Harlebeke. La cloche qui existe dans le campanile de l'hôtel de ville, a été fondue en 1390 par maître Henri le Roussillon, de Dinant; on l'appelait la *cloke dou conseil de le ville*.

[4] La recette générale du comté de Hainaut dut supporter depuis lors une partie des frais d'entretien de l'horloge et maître Roland, gardien de celle-ci, eut son habitation au château.

[5] Le 1er juin 1405, jour de l'inauguration de Guillaume IV, comte de Hainaut, on posa, en présence de ce souverain, la première pierre du monument de la fontaine qui décora le Grand-Marché. Plus tard, on conduisit les eaux au Petit-Marché, au Marché au Poisson et dans d'autres endroits de la ville.

XIIIe au XVIe siècle. Ses rues offraient un assemblage de chétives masures, bâties en torchis et couvertes en paille, et de grandes constructions en pierre et en briques, couvertes en tuiles ou en ardoises et flanquées de tourelles[1]. Les toitures élancées des hôtels des nobles et des maisons des principaux bourgeois étaient garnies de girouettes blasonnées ou emblématiques[2]. Les eaux se déversaient avec rapidité sur le sol, au moyen de gargouilles en plomb, en bois ou en pierre. Dans les rues de commerce, les boutiques étaient surmontées d'enseignes grossièrement sculptées ou peintes, d'un effet fort original. L'emploi de la brique, devenu plus commun au XVe siècle, améliora sensiblement le mode de construction des habitations bourgeoises, et même dans les édifices importants, on la substitua en partie au grès et à la pierre calcaire dont les prix étaient très élevés.

L'intérieur des habitations se ressentait naturellement de l'importance de celles-ci. Dans les maisons de la noblesse

[1] Il existait encore, il y a quarante ans, une construction de ce genre dans la rue des Fripiers, n° 7. Cette maison était habitée par M. Dumarez, miroitier, et avait pour enseigne : *Au duc de Lorraine*, enseigne qui représentait le prince Charles. Au côté droit de cette maison était une haute tourelle surmontée d'un double aigle impérial. La façade avait de belles proportions. Il s'y trouvait deux étages. Je pense que cette habitation dont les murs latéraux sont restés debout, datait de la fin du XVe siècle.

Un autre bâtiment de la même époque était resté intact jusqu'à la reconstruction *en briques* de sa façade, qui a eu lieu vers 1860. Je veux parler de la maison n° 26 de la Grand'Place qui a pour enseigne : *Café de l'hôtel royal*. L'ancienne façade en pierre avait de grandes proportions ; elle comprenait trois étages. Les murs latéraux de cette construction ont été maintenus ; ils sont en grès dur. Le toit devait être autrefois beaucoup plus élevé.

[2] Voy. l'annexe II. *a* et *b*.

et de la haute bourgeoisie, les salles tant au rez-de-chaussée qu'aux étages supérieurs étaient ordinairement pavées en carreaux de terre cuite émaillés dont l'ensemble composait parfois de charmantes mosaïques ; les poutres étaient à découvert et souvent sculptées; les murs étaient ou plâtrés ou lambrissés, ou bien recouverts de tapisseries de haute-lice; des verres peints avec devises et armoiries s'agençaient dans les fenêtres; les cheminées affectaient des formes monumentales. C'est surtout au XVe et au XVIe siècle que le luxe prit d'amples proportions dans les édifices privés. Notre ville possède encore deux charmants spécimens de façades en pierre de la première moitié du XVIe siècle [1]. On trouve, dans la cour d'une maison de commerce qui appartient à M. Achille Legrand (rue de la Clef, n° 31), un petit monument de la même époque. C'est un pavillon en pierre de taille et à deux faces [2] dont l'une a une porte [3] et une fenêtre, et l'autre deux fenêtres. A gauche de la porte est le millésime 1531. Les sculptures qui ornent les pieds-droits et les linteaux de la porte et des trois fenêtres, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, représentent des ornements et des sujets bizarres, parfois obscènes, rappelant les décorations naïves des hôtels de ville et des ca-

[1] Ces façades sont celles d'une maison de commerce, Grand'Place, n° 36, et d'un hôtel de la rue du Mont-de-piété, n° 13. La première a pour enseigne : *Au blanc lévrier* et porte le millésime 1530; elle est ornée de belles sculptures que son propriétaire actuel a eu le mauvais goût de cacher sous une prosaïque enseigne en bois. La seconde, sur laquelle on lit 1543, présente de belles arcatures ogivales.

[2] La hauteur du pavillon est de 4^m^ 50; les deux façades ont respectivement une longueur de 4^m^ 50 et 3^m^ 20. M. Achille Legrand a eu l'excellente idée de faire photographier, en 4 pl. in-4°, l'ensemble, chacune des faces et l'intérieur de ce pavillon.

[3] Au centre du linteau de la porte sont des armoiries qui portent parti, au 1 à la gerbe de blé, au 2 coupé ayant neuf abeilles en chef et une étoile en pointe; supports : deux enfants nus.

thédrales du moyen âge. A l'intérieur, un délicieux plafond en bois sculpté, présente aussi des sujets grotesques; on y remarque, en outre, les armoiries de Charles-Quint. Ce petit monument est formé de débris qui proviennent, selon toute apparence, de l'ancien hôtel du Heaume, si renommé sous les ducs de Bourgogne et où Louis de Nassau séjourna en 1572 [1]. C'est un véritable joyau qui nous permet d'apprécier les transformations que la renaissance avait apportées dans la sculpture, à Mons, dès 1531.

Cet aperçu de ce qu'était Mons du XIIIe au XVIe siècle donne une idée des ressources qu'elle offrait aux beaux-arts. On peut croire qu'à mesure que la ville s'agrandit et que des industries diverses s'y implantèrent durant cette période de quatre siècles, les arts du dessin y prirent de l'extension et y devinrent populaires.

J'ai à signaler à présent l'influence exercée par nos anciens corps de métiers sur la marche des arts en général

L'esprit d'association était la base de la société d'autrefois. Certes les corporations d'arts et métiers n'ont pas été sans défauts [2]; mais on doit reconnaître qu'elles ont produit

[1] Les restes d'architecture et de sculpture qui ont servi à élever le pavillon dont je viens de parler, ont été trouvés vers 1840 sous le sol de la maison citée; des débris de verres peints les accompagnaient. Il est à noter que le percement, en 1577, de la rue de la Clef, a donné lieu à la démolition de l'hôtel du Heaume, dont il ne reste qu'un fragment, à front de la rue de la Coupe (façade de l'ancien hôtel de Zombergh de Ciply, qui est depuis plus de quarante ans occupé par les bureaux de la messagerie Van Gend et Cie), n° 7. D'autres restes de ce fameux hôtel du Heaume se faisaient remarquer, au commencement de ce siècle, dans la ruelle aux Quinettes et dans des maisons voisines.

[2] On sait combien ces corporations étaient susceptibles lorsqu'il s'agissait de leurs immunités, et combien elles redoutaient la concurrence. Cependant l'autorité des magistrats communaux mettait souvent fin à leurs réclamations. C'est ce que fait voir la pièce que je

de grandes choses. Ces corporations sécularisèrent l'art, qui s'était longtemps réfugié dans les monastères; elles empruntèrent à ceux-ci des principes qui avaient produit antérieurement des résultats durables.

On reproche surtout aux maîtrises d'avoir tourné toujours dans un même cercle d'où était bannie avec un soin méticuleux et jaloux toute inspiration étrangère qui eût pu en reculer les bornes, en renouveler l'esprit. Est-ce tout-à-fait juste? N'éprouve-t-on pas une impression différente lorsque l'on compare les règlements des corporations d'une époque avec ceux de l'époque suivante, puis quand on considère attentivement, dans les musées, les œuvres d'une industrie quelconque, l'orfévrerie par exemple, et que l'on constate d'un siècle à l'autre des modifications dans la marche suivie par cette industrie? Une telle étude ne donne-t-elle pas, au contraire, la preuve que les métiers n'étaient pas absolument stationnaires, et qu'en dépit des obstacles inhérents à leur constitution, le progrès finissait cependant par triompher? Cela tenait d'ailleurs à leur organisation qui les mettait sous la tutelle des magistrats communaux, et à l'empressement avec lequel ces magistrats et le souverain lui-même accueillaient tout ce qui pouvait tendre à la prospérité publique.

Les corporations, c'est une justice à leur rendre, surent longtemps allier l'art à l'industrie. Souvent l'artiste et l'ouvrier ne faisaient qu'un, et le moindre produit industriel se parait parfois de délicieux ornements. Cette alliance

publie sous le n° XIV des annexes. Germain De Thuing, tailleur d'images, ayant fait œuvre étrangère à son art, celle-ci avait été saisie à la requête des écriniers. Mais par ordonnance provisionnelle du 20 mars 1554, les échevins permirent à De Thuing de parachever son travail. — Voy. aussi les annexes XIV et XVI qui concernent la vente de tableaux par des marchands étrangers.

de l'art et de l'industrie fit éclore des chefs-d'œuvre. En développant le goût chez l'artisan, elle vulgarisa l'amour du beau. De là vint que, dans la plus humble maison, dans la plus modeste chapelle, se trouvaient des objets mobiliers ou de simples ustensiles dont les formes ou l'ornementation accusaient une entente parfaite et une habileté consommée.

Parmi celles des corporations montoises dont les œuvres relevaient du domaine de l'art, je mentionnerai, d'abord, le métier des caudreliers ou chaudronniers, qui était organisé dès 1378[1]. Ces artisans, on le sait, confectionnaient les objets les plus vulgaires, en même temps que les lutrins, les fonts baptismaux, les lustres d'église, etc.[2]

Nos orfèvres reçurent des statuts le 20 février 1406. On y lit que leurs œuvres consistaient spécialement en « hanaps[3], louches, godets[4], pots, temproirs[5], et toute « autre vaisselle que on peut appeller groisserie, et œuvre « faite au martiel. » J'aurai occasion de parler de plusieurs membres de cette corporation distinguée. Mais je tiens à consigner d'abord que l'orfévrerie était florissante à Mons dès la seconde moitié du xv[e] siècle. Une plaque d'étain

[1] On voit par des lettres du 25 septembre 1378, que les caudrelier faisaient alors partie de la connétablie des *fèvres*. Longtemps avant cette date, Gérard Marchant, le caudrelier, était établi à Mons. On voit par le compte du massard, de saint Pierre 1348 au 1[er] de l'an 1349, qu'une somme de 6 sols lui fut payée « pour vaissiauls de le cuisine dou castiel refaire. » En 1355, il travailla aux bannières des maisons du Marché. Voy. l'annexe II, *a*.

[2] Voy. ma notice : *Sceaux de la corporation des chaudronniers du Hainaut et de Valenciennes*, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xv, pp. 518-520.

[3] On sait que les hanaps étaient de grands vases à boire. Ils avaient ordinairement la forme d'une coupe. Les uns étaient couverts et avec pied; les autres n'avaient ni couvercle ni pied.

[4] *Godet*. Sorte de gobelet évasé, quelquefois couvert.

[5] *Temproir*, tasse, coupe, vase à boire.

sur laquelle les orfèvres appliquèrent le poinçon dont ils marquaient leurs ouvrages, en vertu d'une ordonnance du 14 mars 1468 (n. st.), contient vingt-cinq empreintes avec les noms des orfèvres auxquels elles appartenaient [1]. Le chapitre de Sainte-Waudru avait à son service un maître orfèvre assermenté, qui était chargé de l'entretien des châsses et des joyaux et reliquaires de son église. JEAN CATTEL, qui remplissait ces fonctions depuis 1456, fut, à sa mort, remplacé par JEAN RASOIR, le 26 janvier 1474. Un autre orfèvre, JEAN DE THIANT, fut ensuite attaché au chapitre; il est mentionné de 1497 à 1501. En cette dernière année, il fit une statuette en or représentant sainte Waudru, que les chanoinesses offrirent à l'archiduchesse à son départ pour l'Espagne [2].

Les vitriers étaient, en 1378, membres de la corporation des fèvres; ils passèrent dans celle de Saint-Luc en 1487. Leurs productions, même en dehors de la peinture sur verre dont j'aurai à parler plus loin, accusaient des artisans d'un ordre supérieur, sachant manier le compas et sans cesse à la recherche de procédés nouveaux. Qu'on en juge par les difficultés qu'ils eurent à vaincre avant l'usage, introduit seulement au XVI[e] siècle, du diamant pour couper le verre et du laminoir appelé tire-plomb ou rouet à filer le plomb. La fabrication du verre à vitre [3] détermina successi-

[1] Voy. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. V, p. 433.

[2] Voy. l'annexe I, 37.

[3] L'extrait suivant du compte du massard de Mons, de la Toussaint 1411 à la Toussaint 1412, fait voir que le verre à vitre était considéré comme un objet de prix, au commencement du XV[e] siècle :

» Pour despens des esquievins, le xiiij[e] jour de jenvier, qu'il pryèrent au disner Olivier Celi, marchant de Lucques, pour l'amour et honneur de ce qu'il estoit homs estragniers et que à l'église de Saint-Germain il avoit donnet le voire d'une verrière, et ossi disoit-on que encores y donroit aultre cose, et que as marchans de Mons avoit fait à Paris et ailleurs amour et adrèche, frayet en le maison de le pais . . . . . .
iiij L. xiiij S. »

vement la manière de l'employer. Le plomb d'assemblage connu au XIe siècle, avait fait naître ces verrières en mosaïque qui, retenues par des armatures de fer, s'adaptent dans les compartiments des fenêtres. On peut voir aux Archives de l'État [1] une collection, que j'y ai déposée, de dessins d'anciens vitraux incolores de nos églises. Plusieurs de ces dessins sont d'un travail exquis ; ils se composent d'entrelacements de feuillages, de rinceaux, de losanges et de divisions de cercle.

Les écriniers avaient été unis à d'autres métiers, le 25 janvier 1419; ils formèrent une corporation distincte à partir du 12 mai 1527. Leur occupation ordinaire consistait à faire des coffres et des buffets. Mais ces artisans entreprenaient fréquemment des travaux considérables, tels que stalles, retables et tribunes d'église. HUART, THOMAS et NICAISE L'ESCRIGNIER, COLIN DE LAUSNOIT [2], GILLES MAURET, FRANÇOIS DE GHOTTIGNIES, ARNEKIN DE MERLANT, HENRI DE PACQUES, JOSSE A LE BOISME, au XVe siècle, JEAN et CLÉTO FOURMANOIR, GRARD MARCOUL, LUC LE CELLIER, MICHEL POLRÉE et LAMBERT DE VAULX, dans la première moitié du XVIe, ont produit des œuvres de valeur.

Une mention particulière est due à la corporation des selliers [3], des fourbisseurs d'épées et d'armures, des éperonniers ou lormiers, des poindeurs [4], des hauteliceurs, des tapissiers, des brodeurs, des tourneurs, des potiers, des tailleurs d'images, des enlumineurs, etc., dont les statuts furent approuvés le 17 juillet 1487 [5].

[1] N° 860 de l'inventaire imprimé des cartes et plans.

[2] *Escrignier et entailleur de bos* : 1424-1427.

[3] Pour donner une idée de l'habileté de ces artisans, je produis (Annexe III) le devis d'un char que Laurent le sellier fut chargé de faire pour madame de Naast, en 1332.

[4] *Poindeurs*, peintres.

[5] Voy. l'annexe IV.

Il me sera facile, Messieurs, de vous faire apprécier à quel degré artistique atteignirent ces associations, par l'examen d'un certain nombre de leurs productions.

Les diverses branches de l'art pictural furent de bonne heure cultivées à Mons. Nous avons, pour le constater, après les peintures murales du château des comtes, de précieuses indications sur des tableaux du commencement de la période dite *gothique*. En 1399, JEAN LE POINDEUR fournit au comte de Hainaut, pour sa basse-cour de Bertaimont, « un drap pointuret del *Asemption de saint Éloy et de saint Christoffe*[1]. » Vers 1418, PIERRE HENNE, *peintre à Mons*, que le comte de Hainaut employait aux travaux de son hôtel[2], fit les portraits de Marguerite de Bourgogne et de Jean IV, duc de Brabant, qui furent placés dans la chapelle de Saint-Antoine-en-Barbefosse[3]. Que sont devenues ces peintures? Ont-elles subi les coups de l'indifférence, de même qu'une toile de grand prix, qui était parvenue jusqu'à notre époque? Ce dernier tableau décorait la chambre du conseil de la ville de Mons; il représentait *Cambyse, roi de Perse, faisant écorcher vif un juge inique*. La ville l'avait acheté en 1498, pour la modique somme de 46 sols 6 deniers, à Martin de Hauchin, clerc; elle le fit encadrer *plus honnestement* et l'on y ajouta des ditiers en latin et en français[4]. Au dire des personnes qui l'ont connu, le tableau de Cambyse ne manquait pas de mérite; mais il était fort délabré et la peinture avait beaucoup souffert. Le sujet, em-

[1] Voy. l'annexe VII,18.
[2] Annexe VII, 19.
[3] Pinchart, *Archives des arts, sciences et lettres*, 1re série, t. II, p. 157. — Devillers, *Notices sur les monuments remarquables des environs de Mons*, p. 8.
[4] Voy. l'annexe VIII.

prunté à l'historien Hérodote [1], était naïvement traité; la vue de l'écorché donnait le frisson.

Ce réalisme, souvent dur et exagéré, semble avoir été le propre de la miniature. Celle-ci se ressentit des progrès que les Van Eyck avaient introduits dans la peinture. Sans perdre le cachet mystique qui la caractérisait, elle élargit le cadre de ses sujets et fit la part de la perspective, qu'elle avait tant dédaignée. La figure humaine fut mieux traitée; les plantes, les fruits, les animaux, les meubles, les édifices, le paysage même, devinrent indispensables à ce genre de peinture. Les fonds d'or furent remplacés par une véritable représentation de la nature.

Au nombre des plus beaux manuscrits de la bibliothèque royale est l'œuvre d'un miniaturiste qui habitait notre ville sous les ducs de Bourgogne, de JACQUEMART PILAVAINE, *escripvain et enlumineur, demeurant à Mons en Haynnau, natif de Péronne en Vermandois.* Avec JACQUES DU BOS ou DU BOIS, Pilavaine fit la transcription de divers ouvrages de Jean Wauquelin [2].

D'autres artistes exercèrent à Mons la calligraphie, l'enluminure et la miniature, à la même époque. Leurs noms se rencontrent dans l'ordre que voici : MARTIN, *enlumineur* (1468), JEAN KARETON, *pointre* (1469), JEAN BACQUON,

[1] Liv. V, chap. 25.

[2] Voy. Pinchart, *Archives des arts, sciences et lettres*, première série, t. II, pp. 21-24. — Le même, *Miniaturistes, enlumineurs et calligraphes employés par Philippe le Bon et Charles le Téméraire, et leurs œuvres*, pp. 16, 18-19. — Léon Paulet, *Jacmart Pilavaine, miniaturiste du XVe siècle.* (Bruxelles, 1858; in-8°). — *Messager des sciences historiques et des arts de Belgique*, 1864, p. 421. — *Bulletin des commissions royales d'art*, 1865, pp. 487, 489-490.

enlumineur et escripvain [1], Jean le Roy, calligraphe et enlumineur, qui, de 1468 à 1481, fit de nombreux travaux aux livres du chœur de Sainte-Waudru. La reliure de ces volumes fut confiée à Jean et à Pierre Boistiau, puis à Jean Gaillet. On trouve ensuite comme calligraphe et enlumineur du chapitre, Pierre Gouset, en 1519 [2].

Une vue prise aux environs de Mons, en 1491, montre quel caractère de vérité nos miniaturistes savaient donner à leurs paysages. Et il est à remarquer que cette composition si scrupuleusement traitée n'avait d'autre but que de servir à constater des limites de juridictions : c'est une *pourtraiture et manyement de liëu*, comme on disait alors. Elle est peinte au bas d'un acte, sur un parchemin où elle occupe 37 centimètres 5 millimètres de largeur sur une hauteur de 27 centimètres 2 millimètres [3].

Après les enlumineurs et les portraitistes, je dois une mention aux peintres de bannières, de blasons, de statues, etc.

[1] La mention suivante du compte des draps funéraires de l'église de Sainte-Waudru, de 1471 (chapitre des recettes), concerne le décès de sa femme :

« Mai 1471. De la femme Jehan Bacquon, enlumineur et escripvain, XV s. »

Dans le compte de la mairie de Sainte-Waudru, de 1487-1488, on lit : « De Jehan Bacquon, escripveng, et Grart le Cocq, capelier, pour les deux maisons tenans ensemble qui furent Jacquemart de Creau, » etc.

[2] Voy. l'annexe VI, C à I. — M. le comte Albéric d'Auxy de Launois possède un livre d'heures, rempli de riches enluminures, et dont une miniature représente sainte Waudru et ses deux filles : ce qui me fait croire que c'est l'œuvre d'un artiste montois.

[3] Cette miniature a été reproduite par la lithographie, dans les *Archives des arts, sciences et lettres*, par M. Alexandre Pinchart, première série, t. I, en regard de la page 13, et dans le *Messager des sciences historiques et des arts de Belgique*, année 1854, en regard de la page 261. Aux détails donnés par M. Pinchart il m'est permis d'ajouter une indication que l'on trouvera sous le n° 32 bis de l'annexe VII.

Il était d'usage dans nos villes, au moyen âge, de poser des statues de saints ou des tableaux à l'extérieur même des édifices publics et dans les rues ; on en ornait aussi les tours des remparts et les portes des villes. Ces œuvres d'art avaient généralement un grand cachet. Du reste, les artistes de talent se livraient fort souvent à des travaux que l'on abandonne aujourd'hui à l'ouvrier. De là résulte que certains noms consignés dans les comptes comme étant ceux de simples artisans, peuvent avoir appartenu à des travailleurs intelligents, à des hommes de génie!

Nos archives révèlent les noms et des œuvres plus ou moins importantes des peintres Piérart (1404), Gérard Seuwart (1425), Mathieu Screne (1433), Henri de Biaumetiel (1437), Colart de Monhault (1438), Huart de Biaumetiaul (1450-1451), Hanin Canteraine (1476), Jean Kenon (1477), Adam de Roettes (1479), Colart et Hanin Grenier (1480), Jean Seuwart (1485) [1], Ernoul Pressalle (1487) [2], Jean Massenhault (1498) [3].

La sculpture a toujours eu, à Mons, une prépondérance marquée sur les autres arts.

L'usage d'élever des monuments ou de placer des dalles sculptées sur les tombes avait pris une grande extension à partir du XIIIe siècle. Deux petites dalles gravées au trait font partie de nos collections; elles sont du XIVe siècle et proviennent de l'église des Récollets de Mons. L'une d'elles représente Jakemart li Leu, qui fut échevin, et sa femme. Ce genre de monuments funéraires et les épitaphes sur lames de cuivre furent fort en vogue à cette époque, et

[1] Voy. l'annexe VII, 1 à 32.
[2] Voy. l'annexe V, 4.
[3] Voy. l'annexe VII, *b*.

cependant les noms des artistes qui les exécutaient semblent être introuvables [1]. Au siècle suivant, nos églises furent décorées non-seulement de statues en haut et en demi-relief, posées sur des socles que des animaux supportaient assez ordinairement, mais d'une infinité de tombes plates sur lesquelles étaient gravées les effigies des défunts, leurs armoiries, des sujets pieux ou simplement des épitaphes. On rencontre encore de la même époque un autre genre de pierres tumulaires. Celles-ci sont adossées aux murailles et leurs inscriptions sont surmontées de bas-reliefs qui représentent le plus souvent le Christ en croix soutenu par Dieu le Père et surmonté du Saint-Esprit. Les défunts, dans l'attitude de la prière, sont aux côtés du Christ, et leurs patrons se tiennent debout derrière eux. Une architecture ordinairement luxueuse encadre le sujet.

L'église de Sainte-Waudru possède encore sept monuments de ce genre. Ils sont en pierre bleue et appartiennent tous à une école de sculpture qui a longtemps fleuri à Mons. Leurs épitaphes portent les millésimes 1399, 1409, 1418, 1422, 1437, 1483 et 1484 En général, les proportions des figures sont un peu courtes et les têtes un peu fortes, mais pleines de vie. Les portraits sont animés, les draperies bien étudiées et les décorations d'architecture soigneusement travaillées. Rien de plus noble et de plus vrai à la fois que cette altière figure de Lancelot de Bertaimont (1418); rien de plus gracieux que cette Vierge qui se penche vers lui!

C'est de la même école que sont sortis deux retables, sculptés en pierre, d'une beauté ravissante. Je ne puis me

[1] On lit dans le compte de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru, de la Saint-Remi 1358 à la Saint-Remi 1359 : « Pour .j. drap pour .j. graveur de lames et Mangne le Nette, se femme, lxxij s. »

dispenser de rapporter ici ce qu'en a dit [1] un juge compétent, le D[r] Waagen, directeur du Musée royal de Berlin :

« Deux ouvrages provenant de l'ancienne abbaye de « Saint-Denis près de Mons, et placés récemment par les « soins de M. le duc d'Aremberg, dans la nouvelle chapelle « de son château d'Enghien, nous offrent de remarquables « échantillons de l'esprit de l'école montoise, et nous four- « nissent de rares exemples de retables sculptés en pierre « à l'imitation des tableaux à volets dont on garnissait an- « ciennement les tables du sacrifice.

« L'un représente plusieurs scènes de la vie de la « Vierge [2]. Au centre on voit l'Assomption, au dessous de « laquelle est figurée la Naissance du Sauveur ; à droite, « l'Annonciation et la Visitation ; à gauche, l'Adoration « des Mages. Dans toutes les parties de ce travail, dans « les figures, dans les têtes, dans les mains, on reconnaît, « mais avec un modelé plus fin et mieux étudié, le réalisme « noble et plein de goût qui constituait le caractère de « l'école des Van Eyck. A en juger d'après le style des « draperies, qui dénotent également une réaction opérée « par cette école sur la sculpture, cet ouvrage pourrait « fort bien appartenir à l'intervalle qui sépare l'an 1460 de « l'an 1480.

« L'autre se compose de trois scènes de la vie de sainte « Élisabeth de Thuringe. L'exécution en est parfaitement « étudiée, surtout dans les têtes. Celles des hommes sont « pleines de caractère, celles des femmes sont empreintes

[1] Dans le *Kunstblatt*, de Stuttgart, 1848, n° 3. Article reproduit dans la *Revue de la Flandre.*

[2] Un dessin de ce retable a été inséré dans l'*Histoire de la ville d'Enghien*, par M. Ernest Matthieu, en regard de la page 172, et dans les *Mémoires de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 4e série, t. I, en regard de la page 226.

« d'une grâce extrême. Les proportions très courtes des « figures ainsi que la lourdeur des plis des draperies et le « style des ornements architectoniques qui appartiennent « à la fin du règne de l'ogive, nous autorisent à rapporter « cette sculpture au milieu du XVIe siècle. »

Une infinité d'autres œuvres sont sorties, on ne peut en douter, des ateliers de nos imagiers gothiques. Mais beaucoup ont été dispersées ou détruites. Ici même, nous avons sous les yeux de curieux fragments d'une pierre tombale à personnages, supérieurement ouvragée [1].

A quels maîtres sont dus les remarquables tableaux de pierre que je viens de citer? Les archives des familles qui les ont fait exécuter pourraient seules le dire. Mais que sont devenues et ces archives et ces familles?

Les noms de quelques-uns de nos tailleurs d'images du XVe siècle sont inscrits dans les comptes de la ville et du chapitre de Sainte-Waudru ; ce sont : COLIN et COLART DE HORDAING [2], COPPIN MOININ, JEAN CADOT, JAQUEMART AMAND et PIÉRART CAILLUYER [3]. Malheureusement ces comptes ne disent rien des culs-de-lampe si gracieux qui décorent le chevet de l'église de Sainte-Waudru [4], non plus que de ceux de la voûte de l'hôtel de ville [5].

[1] Ces fragments ont été trouvés dans une cave de la maison nº 22 de la rue des Capucins. — Plusieurs églises de Mons possédaient de semblables pierres tumulaires. Dans les *Bulletins des séances du Cercle archéologique de Mons*, 1re série, 1861-1862, p. 5, j'en ai décrit une qui appartient à un particulier et qui provient du cloître des Récollets ; son épitaphe porte la date 1415.

[2] Voy. l'annexe VII, 20 et 24.

[3] Voy. l'annexe V, 1, 3 et 4.

[4] M. Edmond Marchal, dans son *Mémoire sur la sculpture aux Pays-Bas*, p. XXIX, et M. Dodd, dans la *Patria Belgica*, t. III, p. 652, ont attribué à Gilles Moreau, d'Écaussines, ces culs-de-lampe sur lesquels figurent alternativement des anges et divers personnages de la Bible.

[5] Ces culs-de-lampe représentent des scènes de la vie communale.

Au xve et au xvie siècle, on vit s'élever à Mons des édifices civils et religieux de la plus haute importance.

Depuis longtemps déjà, la commune avait à son service un *maître maçon*, — on dirait aujourd'hui un architecte, — pour la direction des travaux publics. En 1316, Jean le Roy [1] remplissait cette charge; en 1385, c'était Pierre Aubry; de 1389 à 1399, Jean Mehaut; de 1399 à 1406, Noël Campdavaine [2]; de 1406 à 1410, Jacquemart Dardiel [3]; de 1410 à 1424, Jean de Hesdin; de 1425 à 1441, Colart Varlet; de 1442 à 1458, Jean le Fèvre [4]; de 1466 à 1496, Grégoire de Pourbaix; de 1496 à 1503, Guillaume du Monceau; de 1504 à 1515, Jean Repus; de 1516 à 1531, Balthazar de Lens; de 1532 à 1558, Jean Ansseau; en 1559 et

[1] C'est sans doute ce personnage qui, étant attaché à la cour du comte de Hainaut, visita les travaux des fortifications de la ville de Mons, en 1299 : » Au despens dou Roi, le maistre machon ki est à » monsigneur, et des autres ki furent véir et aviseir l'ueuvre (de le » frumetet), xj s. ij d. » *(Compte en rouleau de Jakemart de Baudour, massard de Mons, du 1er avril 1299 au 1er avril 1300.)* En 1318 et 1319, il dirigea les travaux des portes de la ville et de la maison de la paix. (*Comptes de Jehan Loys*, *massard*, *de* 1318 *et* 1319.) On trouve dans le tome x, page 540 note, des *Annales du Cercle archéologique de Mons*, le texte des lettres de sa nomination en qualité de » maistre et souvrain des ouvrages que on fera en le ville de Mons, pour le pourfit et » le nécessité de le ville. » Ces lettres lui furent délivrées, au mois de mai 1316, par le maire et les échevins et sous le sceau de la ville.

[2] Aux Pâques 1406, Noël Campdavaine fut nommé maître maçon de Hainaut.

[3] Le maître maçon recevait alors un traitement annuel de cent sols, des honoraires et les draps de la ville. J'ai relevé ce qui suit, dans le compte du massard Gobert Joye, de la Toussaint 1404 à la Toussaint 1405 :

» A Jacquemart Dardiel, maistre machon à le ville, pour xxij roiez « et de brunette iij aulnes, ... vj l. x s. iiij d.

» Pour ses waiges de yestre maistre machon, ... c s. »

[4] Il avait été nommé le 17 février 1442, au traitement de 12 livres tournois par an avec les draps accoutumés, indépendamment des honoraires auxquels il pouvait avoir droit. Voy. l'annexe X. — Dans le

1560, JEAN DU COLLET ; de 1561 à 1584, VALENTIN ANSSEAU ; de 1585 à 1599, Antoine de Buzegnies, qui fut remplacé par Jean Jonnart.

Dans les grandes circonstances, lorsqu'il s'agissait de jeter les bases d'un édifice considérable ou de faire vérifier des travaux en voie d'exécution, les principaux maîtres des villes et des pays voisins étaient convoqués à l'effet d'émettre leur avis

De 1416 à 1423, l'église de Saint-Nicolas-en-Havré fut reconstruite sous la direction de maître JEAN DE HESDIN [1]. Sa tour, commencée en 1424 [2], ne fut terminée qu'en 1449. Cette église fut ornée, en 1424, de stalles en bois et d'un jubé, dons de la duchesse Jacqueline de Bavière. Gilles de Bouzanton fit présent, en 1484, d'un crucifix qui fut placé au dessus du jubé et d'un bas-relief représentant l'*Invention de la sainte Croix* [3].

L'église collégiale et paroissiale de Saint-Germain étant devenue insuffisante, on s'occupa de son agrandissement dès 1442, et les travaux quoique fort avancés en 1471 ne furent achevés qu'au commencement du XVIe siècle. La construction du clocher donna lieu à un procès long et coûteux ; commencée en 1519, elle fut interrompue en 1521 et reprise en 1531. Le 5 septembre 1548, un incendie terrible consuma l'église de Saint-Germain, la tour du château et un grand nombre de maisons. L'église fut

compte communal de 1465-1466, on lit que, depuis la mort de Jean Le Fèvre, survenue en mai 1458, la ville n'avait point retenu de maître maçon à gages.

[1] *Mémorial d'affaires diverses*, aux Archives communales de Mons, fol. 61. — On a imprimé, par erreur, de Gardin dans le *Mémoire sur la paroisse de Saint-Nicolas-en-Havré*, par M. Félix Hachez, p. 13.

[2] La première pierre en fut posée le 28 avril 1424.

[3] Vinchant, *Annales du Hainaut*, t. IV, p. 55.

entièrement rebâtie, à l'exception du clocher. Cette reconstruction fut achevée vers 1555 [1].

En 1449, les chanoinesses de Sainte-Waudru décident la reconstruction de leur église. Elles convoquent à Mons les architectes les plus habiles du Hainaut et du Brabant. Michel de Rains, maître maçon de Valenciennes, aidé des conseils de Jean Huwellin, maître maçon de Hainaut, et de Jean le Fèvre, maître maçon de Mons, dresse les plans terrestres de l'édifice projeté. Le devis est ensuite soumis à l'examen de Gilles Pole, maître maçon de Brabant, et de Mathieu de Layens, maître maçon de Louvain. Puis on confie la direction de l'œuvre à maître Jean Spiskin [2], et les travaux sont commencés le lundi 9 mars 1450. Gilles et Guillaume Moreau, Colart Mido, Colart et Antoine Caignet, maîtres de carrières à Écaussines, livrent successivement les pierres toutes sculptées. Le chœur et ses bas-côtés

[1] Voy. *L'ancienne église collégiale et paroissiale de Saint-Germain*, pp. 31 à 52. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. III, pp. 47-68. — Les éditeurs des *Documents officiels sur les églises de Sainte-Waudru et de Saint-Germain*, n° 13 des publications des Bibliophiles de Mons, pp. 106-109, ont eu tort d'atténuer l'importance du sinistre de 1548. Une résolution du conseil de ville du 18 octobre de la même année et un article du compte communal de la Saint-Remi 1547 à la Saint-Remi 1548 donnent des détails précis sur cet incendie. Le compte relate la dépense payée « à raison du grant feu advenu en la ville de » Mons le mercredy chincqysme septembre xv^c et xlviij, *en pluiseurs* « *lieux, tant à l'église Sainct-Germain, thour à l'orloge au chasteau* » « *comme au quartier vers le Parcq* : de sorte que pluiseurs et grant « nombre de maisons furent consummées et bruslées. » Le quartier vers le Parc devait comprendre les rues des Clercs, des Gades et des Telliers. Le 4 décembre, des habitants de la rue des Clercs *ayant heu leurs maisons bruslées*, sollicitèrent du conseil de ville l'autorisation » d'avoir leurs héritages à droicte ligne sur le varissaix. »

[2] Jean Spiskin était maçon assermenté du comte de Hainaut. En 1432, il fut chargé d'aller visiter la maison et forteresse de la Hamaide. (*Registre aux plaids et arrêts de la cour souveraine de Hainaut*, n° 5, fol. 5 du quatrième cahier. Archives de l'État, à Mons.)

étaient terminés vers 1502; le transsept le fut en 1519. Les nefs étaient parvenues à la quatrième travée vers 1530; on ne mit la dernière main aux voûtes des trois autres travées qu'en 1589, et aux meneaux des fenêtres qu'en 1621 [1]. Quant à la tour, j'y reviendrai tout à l'heure.

La reconstruction de l'hôtel de ville ou *maison de la paix* fut résolue en 1459 [2]. Le 14 décembre 1462, le clerc et le maître maçon de Douai vinrent voir et *aviser* les travaux [3]. Le 23 juin 1465, dans l'après-dînée, le bailli de Hainaut, le sire Pinckart de Hérimelz, leurs dames, plusieurs chanoinesses de Sainte-Waudru et leurs officiers visitèrent « le « nouviel ouvraige de le maison de le paix ; » à cette occasion, le magistrat offrit à ces personnages un *rechin* consistant « en vin, espisses, fruis et autres parties [4]. » L'hôtel était terminé en 1467. Mais lors de l'explosion, survenue le 17 septembre 1477, du magasin à poudre qui se trouvait à l'arsenal, la partie des bâtiments située « entre la « tour et le grand édifice à froncq sour le Marchiet » s'écroula. Mathieu de Layens fut appelé de Louvain, en mars 1479, pour arrêter avec d'autres maîtres le devis des nouveaux travaux à effectuer [5].

De 1470 à 1489, Nicolas Desmaretz, prieur du Val-des-Écoliers, fit construire à l'église de ce monastère un portail en pierre orné de statuettes, et un porche intérieur en bois sculpté; en outre, il décora le chœur d'un jubé « en-

[1] Voy. mon *Mémoire sur l'église de Sainte-Waudru*, pp. 14 à 19.

[2] Dans son assemblée du 9 juin 1459, le conseil de ville décida de jeter les fondements de la maison de la paix et de faire abattre entièrement l'ancienne chapelle échevinale de Saint-Georges.

[3] *Compte du massard de Mons*, de la Toussaint 1462 à la Toussaint 1463.

[4] *Compte du massard de Mons*, de la Toussaint 1464 à la Toussaint 1465.

[5] *Compte du massard de Mons*, de la Toussaint 1478 à la Toussaint 1479.

« tretaillé de belles histoires représentant la passion de « Nostre-Seigneur, » de stalles sculptées par PIERRE DE VOLGUE ou VOGEL, de Bruxelles, d'un grand candélabre de cuivre fait à Malines, de statues en bois des Apôtres, etc. De toutes ces œuvres, il reste un linteau en pierre, délicatement sculpté, qui occupe une belle place dans nos collections, et une charmante clôture en bois, conservée au Musée royal d'antiquités[1].

La chapelle de Sainte-Élisabeth, à front de la rue de Nimy, ayant été érigée en paroisse, en 1516, l'ancien édifice devint insuffisant; on le remplaça par une église d'une certaine importance et dont la consécration eut lieu le 23 octobre 1588[2]. Des parties de la façade principale, les piliers des nefs et l'aile droite de cette église subsistent encore. Ces débris dénotent assez que tout l'édifice avait été construit dans le style ogival tertiaire.

L'ancienne tour du château, dite *la Tour à horloge*, avait été complètement détruite par l'incendie du 5 septembre 1548. Sa reconstruction fut décidée. Des trois plans présentés au conseil de ville, dans son assemblée du 25 novembre 1549, on préféra le projet de tour ronde. Les travaux étaient achevés en 1552.

Les constructions importantes que je viens de rappeler, donnèrent l'essor à l'art dans notre ville. Une longue suite de chefs-d'œuvre sortit des ateliers pour aller meubler les églises, les édifices civils et les hôtels des grands seigneurs.

La sculpture devint l'alliée inséparable de l'architecture. Dans les maisons opulentes, les meubles grands et petits

[1] On en trouve un dessin dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XI, entre les pages 288 et 289.

[2] Voy. *Mémoire sur l'église et la paroisse de Sainte-Élisabeth, à Mons*, pp. 4 à 8.

étaient richement décorés. Le goût du luxe pénétra jusque dans les monastères. Dans les églises, les jubés, les stalles, les tribunes revêtaient les formes les plus variées ; les retables des autels devenaient des compositions compliquées ; les tabernacles, les châsses et les vases sacrés étaient d'une richesse extrême. Et lorsque l'on considère avec quelle activité les artistes produisaient ces merveilles, quoique n'étant que médiocrement récompensés, leur labeur grandit encore à nos yeux. Il semble que l'amour de l'art seul les soutenait dans leurs vigoureuses inspirations. Tout n'était pas irréprochable dans leurs œuvres ; trop souvent celles-ci s'écartaient de la simplicité qui sied si bien à la sculpture. Mais, j'ai hâte de le dire, au moment même de son déclin, l'art ogival nous a laissé une perle de la plus haute valeur : un splendide retable [1], qui a beaucoup de caractère et de belles proportions.

Après avoir montré ce qu'étaient nos sculpteurs gothiques, je voudrais faire passer sous vos yeux les meilleures œuvres de nos orfèvres, du XIVe au XVIe siècle. Mais, chose triste à dire, il reste à peine quelques spécimens de leur industrie. Le reliquaire de saint Éloi dont j'ai publié le dessin [2], donne une idée fort avantageuse de celle-ci.

De même que nos orfèvres façonnaient avec dextérité les métaux précieux, d'autres artisans donnaient au fer et au cuivre des formes artistiques. Nous pouvons nous féliciter d'avoir recueilli deux pièces de ferronnerie de cette brillante époque : la serrure de l'hôtel de ville et son marteau.

[1] Il décore la première chapelle des bas-côtés, à droite du chœur de Sainte-Waudru. Dans l'ouvrage intitulé : *Les splendeurs de l'art en Belgique*, on a publié un dessin de ce retable (en regard de la page 392).

[2] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XI, p. 286.

Des produits d'un autre art sont conservés dans nos églises. Je veux parler de la broderie.

Les étoffes qui servaient aux ornements d'église et à la toilette des grands personnages étaient brodées à l'aiguille. Les orfrois des ornements sacerdotaux représentaient ordinairement des sujets religieux. Les vêtements de luxe des seigneurs étaient ornés de leurs armoiries, figurées en relief et en couleurs. On y employait des fils d'or et d'argent, la soie et la laine. Mons eut des brodeurs en renom dès le xive siècle. L'église de Saint-Nicolas-en-Havré possède des ornements de deuil qui ont fait l'objet d'une intéressante étude de notre honorable vice-président, M. Rouvez [1]. Ces œuvres, malgré les dégradations qu'elles ont subies, fournissent la meilleure preuve du savoir-faire de nos maîtres brodeurs, au xve siècle [2]. Elles nous apparaissent comme un reflet des peintures naïves des manuscrits du temps. D'autres ornements sacerdotaux du siècle suivant appartiennent aux autres églises de Mons [3].

Les fêtes publiques, telles que tournois, entrées des souverains, processions solennelles, étaient autant d'occasions pour les artistes d'exhiber leurs talents. Pour donner le plus de magnificence possible à ces solennités, on ornait les rues, les places et les carrefours d'arcs de triomphe, de théâtres, de peintures, de statues, et ces travaux que les meilleurs artistes ne dédaignaient pas d'entreprendre, avaient souvent un grand cachet et tous les caractères

[1] *Aperçu sur la danse Macabre à propos des ornements sacerdotaux de l'église de Saint-Nicolas-en-Havré, à Mons. — Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XI.

[2] Je n'ai pu recueillir que fort peu de souvenirs sur les brodeurs montois dont l'industrie ne manqua cependant pas d'importance jusqu'au siècle dernier. On les trouvera à l'annexe XII.

[3] Voy. l'annexe XIII.

d'œuvres durables. Les tapissiers étalaient en ces jours des tentures variées, aux couleurs des princes et du pays.

Ainsi que le brodeur, le hautelicier empruntait à l'art du peintre les sujets de ses compositions, le dessin et la couleur. Le commerce des tapisseries était important à Mons; mais il n'en était pas de même de leur fabrication, et tout me fait croire que les hautelices y venaient particulièrement des villes de Bruxelles, d'Audenarde et d'Enghien [1].

Une autre branche des arts industriels, la peinture sur verre, était cultivée avec succès en notre ville, au XV[e] et au XVI[e] siècle. Jean et Henri le Verrier sont cités fréquemment dans les comptes des travaux de l'église de Sainte-Waudru, de 1401 à 1498 [2]; mais leurs verrières peintes ayant été offertes par des particuliers, on n'y trouve pas l'indication des sujets. Les procédés de ce genre de peinture tendaient à se perfectionner. Les lames de verre étaient devenues plus grandes et plus épaisses, la chimie faisait trouver de nouvelles teintes, et le dessin était en progrès. Au XVI[e] siècle, toute une lignée de verriers montois du nom de Ève se fit une brillante réputation. Les membres de cette famille dont voici les prénoms : Claix [3], Antoine [4], Jacques, Antoine [5], Jean [6] et Adam [7], sont successivement mentionnés dans les documents [8]. Il serait fastidieux d'énumérer toutes

[1] Voy. les annexes XII et XIII.

[2] Voy. l'annexe XI, *a*, *b*, *c*.

[3] Cité de 1510 à 1523.

[4] Cet Antoine Ève est renseigné comme décédé dans le compte de la recette générale de Sainte-Waudru, de 1554-1555.

[5] Ce second Antoine Ève, verrier de l'église de Sainte-Waudru, fut inhumé le 28 mars 1585.

[6] Jean Ève, « fils de verrier, » fut inhumé le 18 août 1594.

[7] D'après le recueil : *Généalogies bourgeoises* (ms. de la bibliothèque publique), t. II, fol. 146, Adam Ève mourut le 14 février 1641 ; il avait épousé Jenne de Crombrœcq et de ce mariage naquit Nicolas Ève.

[8] Voy. l'annexe XI, *e* à *l*.

les œuvres que ces verriers fournirent à nos églises. Ce qu'il importerait de connaître, ce serait la part artistique qui en revient à chacun d'eux. En général, l'artiste qui traçait le dessin d'un vitrail laissait au peintre verrier le soin de l'exécuter d'après ses cartons, et le vitrier agençait ensuite, à l'aide des plombs, les nombreuses pièces de cette mosaïque de verre. Mais les détails de ces opérations ne sont pas relatés dans les archives. J'ai seulement trouvé qu'en 1582, les chanoinesses de Sainte-Waudru firent payer à Antoine Ève, à l'occasion d'une verrière « par lui faite et mise au chœur » de leur église, une gratification de douze livres tournois, dont six pour lui, quatre « pour le vin de ses serviteurs, » et deux « pour le vin du paintre » qu'il avait employé. Par le compte communal de 1585, on voit que maître Aert de Muysere fit les cartons de sept verrières, et que celles-ci furent exécutées par Antoine Ève. Ces cartons étaient « de grande labeur, » dit le compte, « à cause de la diversité des histoires [1]. »

Les grands seigneurs et la haute bourgeoisie aimaient à doter les églises de ces tableaux transparents, qui sont l'accompagnement indispensable des édifices de style ogival.

Notre ancienne collégiale a conservé seize vitraux historiés; ils datent des années 1511, 1512, 1514, 1524, 1536, 1542, 1587 et 1615. Ces vitraux portent bien l'empreinte de leur époque. Les portraits des donateurs en occupent les parties saillantes, et les sujets sacrés sont entourés d'une profusion d'armoiries. Le dessin accuse l'influence que produisit ce mouvement en faveur des chefs-d'œuvre de l'antiquité, que l'on nomme la Renaissance.

A l'époque où cette influence se fit sentir chez nous,

[1] Voy. les annexes VII, 48, et XI, *k* et *l*.

l'art ogival flamboyant était dans son épanouissement le plus complet ; les travaux de l'église de Sainte-Waudru se poursuivaient d'après le type architectonique du chœur et de ses bas-côtés. Mais s'il en était ainsi pour la construction de l'édifice, sa décoration intérieure se ressentit vivement des effets produits par l'école italienne.

Un artiste dont la ville de Mons a le droit d'être fier, JACQUES DU BROEUCQ, avait étudié à Rome l'art dans toutes ses perfections. Revenu dans sa ville natale, il eut, dès 1534, la bonne fortune de pouvoir la doter des œuvres de son génie.

Le chapitre noble de Sainte-Waudru disposait de nombreuses ressources, à cette époque. Aussi le voyons-nous prendre, le 28 février 1534, des résolutions de la plus grande importance pour la décoration du chœur et le parachèvement des nefs de son église ; il décide, en outre, la construction d'une tour.

En 1535, Du Brœucq présenta le plan d'un jubé aux chanoinesses. Ce plan fut admis et les chanoinesses firent commencer les travaux. Hubert Nonnon, de Dinant, contracta avec la fabrique pour la fourniture du marbre [1], et Du Brœucq entreprit de sculpter en albâtre les statues et les bas-reliefs. Le jubé était élevé dès 1541. Trois statues représentant les Vertus théologales étaient placées dans les niches de la partie supérieure, en 1544. Les statues des Vertus cardinales furent posées, l'année suivante, sur les pilastres qui soutenaient les arcades. En la même année, Du Brœucq livra deux grands bas-reliefs — le *Portement de la Croix* et la *Flagellation*, — et septs petits ou « historiettes basses » comme il les désigne dans ses quittances.

[1] J'ai donné, dans les *Annales du Cercle archéologique*, t. XV, pp. 602-606, la teneur de ce contrat, daté du 10 septembre 1535.

Il fournit, en 1546, deux bas-reliefs — *Jésus devant Pilate* et l'*Ecce homo*, — et trois « historiettes basses » faisant suite aux précédentes. En 1547, il reçut trois cents livres pour le plus grand et le plus beau de ses bas-reliefs, la *Résurrection*, et cent livres pour les bas-reliefs de l'*Ascension* et de la *Descente du Saint-Esprit*. La fabrique lui paya, en 1548, cent-vingt livres pour la statue du *Salvator mundi* et soixante-quatre livres pour les statuettes de *David* et de *Moïse*. L'année suivante, il livra le retable de l'autel de la Madeleine [1].

Du Brœucq ne fit pas seulement toutes ces statues, tous ces bas-reliefs ; il travailla avec Jean De Thuin, père, aux autres ornements de sculpture du jubé. Aussi excellent architecte que sculpteur habile, il bâtit pour la reine Marie de Hongrie les châteaux de Binche [2] et de Mariemont, et pour Jean de Hennin le château de Boussu, et il décora ces édifices de nombreuses productions de son ciseau.

Jean De Thuin, son collaborateur et son ami, était un

[1] Voy. le texte des documents qui concernent les œuvres que Du Brœucq exécuta pour l'église de Sainte-Waudru, dans les *Recherches sur Jacques Du Brœucq*, par A. Lacroix, et dans mon *Mémoire sur l'église de Sainte-Waudru*, pp. 43-44. J'ai publié dans ce dernier ouvrage une reproduction du plan original du jubé, due au burin de M. Onghena, de Gand. — Voy. aussi le *Messager des sciences historiques de Belgique*, année 1857, p. 3.

[2] M. Théophile Lejeune a publié, dans les *Documents et rapports de la Société Archéologique de Charleroi*, t. IX, p. 415, une notice fort intéressante sur *Le Palais de Marie de Hongrie, à Binche* (1545-1554). Il y a inséré de nombreux extraits de comptes qui font apprécier combien était grand et fécond le talent de Du Brœucq.

Du Brœucq fit, en 1555, un plan d'ensemble pour l'élargissement des rues de la ville de Binche, qui avait été détruite presque entièrement par le siége de 1554. — *Liasse de pièces relatives aux travaux d'embellissement de la ville de Binche, de 1555-1559*, aux Archives de l'État, à Mons.

tailleur d'images et en même temps un architecte expérimenté. Cet artiste entreprit, en 1545, la clôture en marbre du chœur de Sainte-Waudru, travail considérable qui ne fut achevé que dans le commencement du XVIIe siècle et auquel prirent part JEAN DE THUIN, fils [1], et plusieurs autres sculpteurs montois : GUILLAUME DACQUIN, JEAN DE LOUWY, HENRI FAINEAU, LAURENT LEFEBVRE, COLLART DE HALLOY et N. BAUREAU. De même que le chœur, les chapelles eurent des clôtures en marbre. Ces longues files de sveltes et gracieuses colonnettes, la variété de leurs chapiteaux, la richesse des frises formaient avec le jubé un assemblage merveilleux. Les feuillages, les rinceaux, les têtes ailées, les arabesques et les sujets bibliques que l'on y prodigua, furent supérieurement agencés et finement sculptés. On eût dit que l'art nouveau voulait remplir de ses meilleures œuvres le plus bel édifice de la cité.

Jacques Du Brœucq avait donné la première direction à tous ces travaux. Il fut parfaitement secondé par les De Thuin. Il le fut aussi par JEAN FOURMANOIR et CLETO, son fils, qui sculptèrent les stalles de la collégiale, de 1535 à 1548[2]. Ces stalles dont il ne reste que de rares débris, avaient été admirablement travaillées.

Si l'on songe à l'influence que Du Brœucq exerça sur

[1] En 1565, une statue de sainte Élisabeth fut sculptée par ce Jean De Thuin, *tailleur d'images*, pour le maître-autel de l'église de Sainte-Élisabeth, dont le retable, en style de la renaissance, était encadré par deux colonnes et surmonté d'un ciel, que peignit Augustin Douvrin, en 1566.

J'ai mentionné déjà un autre De Thuin, qui portait le prénom de Germain, et qui était aussi *tailleur d'images*. On trouve dans le compte de la fabrique de l'église de Sainte-Élisabeth, de 1531-1532, qu'une somme de 4 livres lui fut payée pour une autre statue de sainte Élisabeth qu'il avait faite pour cette église.

[2] Voy. l'annexe V, 5.

l'architecture civile et religieuse, on peut s'étonner que la construction de l'église de Sainte-Waudru ait été continuée dans le style ogival, sous la direction des De Thuin et de leurs successeurs. Les travaux furent même poussés avec ardeur pendant le règne de Charles-Quint.

En 1547, JEAN DE THUIN, père, JEAN REPU, maître maçon, et GUILLAUME LE PRINCE, maître de carrières à Écaussines, allèrent visiter les tours de Malines, de Louvain et d'Anvers, et à la suite de cette exploration, De Thuin dressa le plan de la tour de Sainte-Waudru, en prenant pour modèle la tour de Saint-Rombaut.

Fréquemment interrompus à cause des événements politiques, les travaux de la tour de Sainte-Waudru furent indéfiniment suspendus en 1570[1]. On les reprit le 22 mai 1619. Mais les nouveaux ouvrages atteignirent péniblement, en 1637, le faîte de l'église; ils ne furent définitivement abandonnés qu'en 1686[2].

La construction de notre collégiale poursuivie d'après le type primitif, en dépit de la rénovation artistique qui caractérisa la première moitié du XVIe siècle, ne fut pas un cas unique, à Mons. Nous savons que l'église de Sainte-Élisabeth, érigée de 1524 à 1585, appartenait au style ogival flamboyant, de même que la collégiale de Saint-Germain, reconstruite de 1548 à 1555[3]. Un jubé renaissance fut néanmoins élevé dans cette dernière église, de 1575 à 1578, par JÉRONIAS HACKART, « tailleur d'images de pierre,

[1] Le chapitre chargea sire Jean Herron et François Vredeau de la surveillance de ces travaux, le 19 décembre 1556. La maçonnerie fut faite par Jean Repu, fils, maître maçon du chapitre, et Guillaume Le Prince livra les pierres.

[2] *Mémoire sur l'église de Sainte-Waudru*, pp. 19-23.

[3] La restauration du clocher, d'après un patron fait par Henri Paumelle, peintre, fut terminée en 1553.

demeurant en la ville de Valenciennes [1]. » De sorte que, tandis que l'architecture ogivale conservait encore dans la construction des édifices religieux ses droits incontestés, l'architecture civile se transformait successivement [2], et à l'intérieur de nos églises la renaissance s'étalait en souveraine.

Il est positif qu'à cette époque de transition, les procédés nouveaux ne faisaient pas abandonner entièrement le gothique, qui comptait encore de fervents adeptes. Cela tenait à ce que la doctrine transmise par les vieux maîtres était vigoureusement établie et bien comprise. Voilà comment notre basilique, malgré l'intervalle qui sépare le commencement de la fin de sa construction [3], semble avoir été élevée d'un seul jet, sous la direction d'un seul homme.

Quand on considère sous toutes ses faces un édifice tel que Sainte-Waudru, quand on suit de l'œil les innombrables nervures de ses piliers qui, sans être arrêtées par des chapiteaux, vont s'épanouir dans les arêtes des voûtes, quand on contemple ses arceaux, ses belles fenêtres, son élégant triforium, et lorsqu'en parcourant les terrasses et en passant sous les arcades hardies des arcs-boutants on se rend

[1] J'ai publié le contrat dressé pour la construction de ce jubé, dans ma notice sur *L'ancienne église collégiale et paroissiale de Saint-Germain*, pp. 52-57; *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. III, pp. 68-73.

[2] L'ancienne halle des pelletiers (aujourd'hui maison de Madame Grenier, rue des Clercs, n° 27) construite sur le plan de Jacques Jonart, maître maçon du chapitre de Sainte-Waudru, en 1581, présente une jolie façade renaissance. On en a supprimé les meneaux des fenêtres et divers ornements. — La façade de l'ancienne boucherie de la Grand'-Place, démolie en 1842, était aussi un curieux échantillon de l'architecture civile du XVIe siècle.

[3] Je ne parle ici que de l'église, sans y comprendre la tour.

compte des détails infinis de ce monument gigantesque[1], on est frappé de la justesse de ses proportions, de l'accord harmonieux qui règne entre toutes ses parties, de la perfection de son appareil[2]. Les impressions que ce majestueux ensemble produit sur l'âme, ne peuvent certainement naître qu'à la vue du beau. Elles nous font apprécier ce qu'étaient nos architectes gothiques. Ces maîtres avaient incontestablement des connaissances pratiques fort étendues, et ils initiaient l'ouvrier aux règles de l'art. Leurs traditions étaient loin d'exclure la variété des formes, et ils avaient pour but suprême de donner à leurs édifices la perfection et la grandeur.

Mais le règne de l'ogive était arrivé à sa fin. Celle-ci fut marquée, à Mons, par la construction de la partie supérieure du grand portail de Sainte-Waudru (1619-1637), construction qui accuse une décadence complète. Désormais les principes de l'architecture gréco-romaine prévaudront même pour la construction des églises[3].

[1] L'église de Sainte-Waudru a, dans l'œuvre, 108 mètres 60 centimètres de longueur, 35 mètres 75 centimètres de largeur et 24 mètres 56 centimètres de hauteur sous clef. Le chœur a 32 mètres 71 centimètres de longueur ; sa largeur comme celle du transsept et de la nef principale est de 10 mètres 60 centimètres. La grande nef et le chœur sont séparés de leurs bas-côtés par trente piliers. Vingt-neuf chapelles bordent les collatéraux du chœur et les basses nefs. Quatre-vingt-dix fenêtres éclairent l'édifice. La tour devait avoir la hauteur énorme de 190 mètres.

[2] A l'avantage si rare d'avoir été bâtie d'après le type original, l'église de Sainte-Waudru en réunit un autre bien rare : celui de n'avoir pas été souillée par la brosse du badigeonneur. Les belles pierres en calcaire bleu dont sont revêtus intérieurement ses murs, et les briques parfaitement appareillées des compartiments des voûtes, ont conservé leur couleur naturelle.

[3] La chapelle échevinale de Saint-Georges, à front de la Grand'Place, fut construite de 1599 à 1604. Le chœur appartient à l'architecture

Nous avons vu à quel degré la sculpture s'éleva par le ciseau de Du Brœucq et des De Thuin. Tout porte à croire que l'art pictural suivit de près ce mouvement.

Nos peintres formaient une association particulière lorsqu'en 1518, ils obtinrent une chapelle de l'église de Sainte-Waudru pour y déposer la statue de saint Luc, leur patron[1]. Malheureusement les archives de cette corporation ne remontent pas aussi haut. D'un autre côté, les œuvres de peinture du XVI[e] siècle sont rares dans nos églises et l'on manque de renseignements précis sur leurs auteurs.

Je puis toutefois signaler à votre attention douze petits panneaux qui décorent l'ancienne chapelle des drapiers, dans l'église de Sainte-Waudru. Ces tableaux, encadrés dans une boiserie sculptée avec beaucoup d'art, représentent la vie de saint François. Ils se font remarquer par le coloris et par une grande entente de l'harmonie et de l'effet. Au bas du douzième panneau, dans un écusson au champ de gueules,

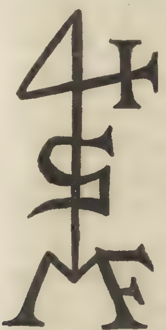
ogivale. La façade de la chapelle est de style renaissance, et ses deux fenêtres présentent des meneaux en pierre d'un dessin bizarre. L'étage a trois grandes fenêtres; il est surmonté d'un pignon. composé d'enroulements, d'acrotères et d'un fronton terminal.

De 1608 à 1615, fut élevée l'ancienne église du couvent des Jésuites, à l'angle des rues des Gades et des Telliers. C'était un édifice de style moderne. Son clocher était fort élevé et affectait la forme gothique; sa flèche élancée était flanquée à sa base de quatre clochetons.

[1] La corporation ayant négligé d'entretenir cette chapelle, en fut dépossédée en 1525. Les peintres eurent ensuite, avec les tailleurs d'images, les enlumineurs, les tapissiers, les brodeurs, les vitriers et d'autres métiers, leur chapelle dans l'église de Sainte-Élisabeth, où la statue de saint Luc existe encore.

De Boussu, *Histoire de Mons*, p. 426, rapporte qu'un règlement particulier fut accordé à la corporation des peintres le 22 juin 1592.

est peint en jaune le monogramme que voici. Le neuvième



panneau porte à l'angle gauche un blason accosté des lettres N et P. D'autres armoiries sont peintes sur quatre autres panneaux. Tous ces blasons sont probablement ceux des donateurs. L'ensemble du lambris et du banc qu'il surmonte est d'un effet ravissant. Cette sculpture appartient au style ogival flamboyant.

A l'autel de la même chapelle, on voit une autre peinture sur bois qui représente *Saint Michel combattant les infidèles*.

Des autres tableaux de la même époque, je citerai *Le Christ mort au milieu de saints personnages*, qui appartient à l'église de Saine-Élisabeth. Ce panneau à fond d'or est attribué à Bernard Van Orley.

Il est hors de doute que nos édifices publics, de même que les hôtels des grands seigneurs, s'ornaient fréquemment de tableaux de maîtres des villes étrangères. Mais, d'autre part, nos artistes allaient dans des contrées éloignées faire valoir ou perfectionner leurs talents.

L'un d'eux, Jean Prevost, quitta Mons pour aller s'établir à Bruges, la Florence du Nord. A propos d'un tableau qu'il peignit en 1525, l'auteur du *Catalogue du musée de l'académie de Bruges* a dit [1] : « Ce tableau prouve que l'école de « Mons était tout-à-fait au niveau de l'école flamande, à « cette époque. Rien ne peut être plus beau que quelques-« unes des têtes. » — Une telle appréciation émanant de M. Weale, nous fait vivement regretter la perte ou la dispersion des œuvres de nos peintres.

[1] *Bulletins des séances du Cercle archéologique de Mons*, première série, 1860-1861, p. 13.

NICOLAS LUCIDEL, dit NEUFCHATEL, portraitiste distingué, mourut à Nuremberg, en 1600. Il était élève de Pierre Coucke, à Anvers, en 1539. On connaît de lui deux portraits conservés aux musées de Vienne et de Berlin, et *Le mathématicien instruisant son fils*, au musée de Munich[1].

NICOLAS DENISOT, à la fois peintre, graveur et poète, passa en Angleterre, où il fut professeur des demoiselles de la famille Seymour, puis en France où il fut recherché comme bel esprit (1515-1554)[2].

Ici doit se placer le souvenir d'une peinture fort importante dont la ville de Mons fut dotée en 1584. Le peintre AERT MUSTEREN OU DE MUYSERE fournit alors un tableau du *Jugement dernier* pour la salle des états de Hainaut : « pièce fort exquise, » dit un document du temps, et qui fut richement encadrée[3].

On voit dans l'église de Sainte-Waudru une peinture sur bois, sans nom d'auteur, portant la date du 9 avril 1577. Ce tableau représente le *Parentaige de sainte Waudru, comtesse de Hainaut*, et n'offre qu'un intérêt archéologique[4]. C'est l'œuvre de l'un de ces peintres qui s'adonnaient spécialement au blason.

J'ai parlé déjà d'un genre de dessin qui fut longtemps pratiqué par des artistes tels que PIERRE SEUWART : la représentation de lieux en litige ou sur lesquels s'étaient passés des actes criminels. Il existe dans les archives plusieurs de ces vues à vol d'oiseau du XVIe et du XVIIe siècle qui sont largement traitées. Je citerai notamment les *veuwes et maniemens des lieux* de Boussu et de Saint-Ghislain, de

[1] SIRET, *Dictionnaire des peintres de l'école flamande*, 3e édition.
[2] SIRET, ouvrage cité.
[3] Voy. l'annexe IX.
[4] Voy. l'annexe VII, 45.

Mons et du faubourg de Nimy, de Rœulx et des villages voisins de cette ville, du village et de la seigneurie d'Épinois [1].

Tous les arts, on peut le dire, étaient devenus à Mons, dans ce seizième siècle pourtant si agité, l'objet d'un véritable culte. Tandis que Roland de Lassus et Philippe du Mont étendaient au loin leur renommée musicale, de simples artisans honoraient notre ville natale par des productions ingénieuses. Jean Crinon fournissait des orgues à la cour de Bruxelles [2]; Pierre et Jean Jugle faisaient des horloges à carillon [3]; Jean Houzeau et Jean Grongnart étaient d'habiles fondeurs [4]; François Robert s'occupait d'horographie [5]. Citons ensuite, dans la gravure, Nicolas Desmaretz [6], Jean et Jacques de Surhon, à la fois orfèvres et cartographes dont les œuvres ont servi aux publications géographiques d'Ortelius, de Blaeu et autres [7]; Antoine Goubault [8]; Jérôme Henault, qui gravait avec une dextérité peu commune les coins des médailles et des monnaies des états, de 1580 à 1589 [9].

[1] Nos 23, 31, 32, 67, 68, 82, 411 et 775 de l'*Inventaire des cartes et plans conservés au dépôt des archives de l'État, à Mons.*

[2] Voy. pour tout ce qui a rapport aux annales musicales et à la fabrication des instruments de musique, la brochure que j'ai publiée sous ce titre : *Souvenir du festival national. La Musique à Mons.* (Mons, H. Manceaux. 1879 ; in-18.)

[3] Voy. l'annexe III *bis*, 23 à 25.

[4] *La Musique à Mons*, notes 30 et 31.

[5] Voy. l'annexe III *bis*, 28.

[6] Voy. l'annexe I, 40.

[7] Voy. les intéressants articles de M. Pinchart sur ces artistes, dans les *Archives des arts, sciences et lettres*, première serie, t. I, pp. 199-202, t. II, pp. 7, 306 et 312 note ; et l'annexe I, 46. — *Messager des sciences historiques et des arts,* année 1856, p. 177; année 1858, p. 338; année 1862, pp. 424 et 430.

[8] Annexe I, 47 à 49.

[9] Pinchart, *Archives des sciences et des arts*, t. II, p. 6. *Messager des sciences historiques*, année 1858, p. 337. — Annexe I, 50 et 51.

— La section archéologique du musée communal possède un objet remarquable qui porte le millésime 1544. C'est le poids-type de la ville

Accordons une mention toute particulière à l'introduction de l'imprimerie à Mons. Depuis longtemps notre ville avait des libraires, et dès 1535, l'un de ces marchands faisait imprimer à Anvers, chez Michel de Hochstrat, certains livres de droit et même des chroniques [1]. En 1580, Rutger Velpius ou Velpen, précédemment établi à Louvain, vint installer ses presses dans une maison que le magistrat avait fait approprier à son usage [2]. Après le départ de Velpius, qui alla se fixer à Bruxelles comme imprimeur de la cour, en 1585, Charles Michel, libraire à Mons, obtint à son tour l'autorisation de fonder en cette ville un établissement typographique. Sans omettre un brillant calligraphe, Paul de Lampenaire, qui florissait à Mons en 1577 [3], rappelons avec une légitime fierté que Pierre Le Poivre, le successeur de Jacques Du Brœucq à la pension de maître artiste du roi, ouvrit à Mons une école d'architecture. Exerçant en même temps les fonctions d'architecte et d'ingénieur, Le Poivre dirigea souvent des travaux de fortifications ; il est l'auteur d'un précieux manuscrit [4] où sont

pesant 50 livres, avec ses sous-multiples. L'étui est en cuivre de même que les poids divisionnaires qu'il renferme. Cet objet élégant présente des figures et des ornements ciselés; il est surmonté d'une anse mobile, accostée de deux têtes d'anges, et l'étui est garni de quatre lézards, le tout d'un fort beau travail.

[1] Hipp. Rousselle, *Bibliographie montoise*, pp. 37-41.

[2] Même ouvrage, pp. 41-42, 127 et suiv.

[3] Le dépôt des archives de l'État, à Mons, possède une page splendide de ce calligraphe. C'est l'original de la ratification par les états de Hainaut, de l'acte de la Pacification de Gand. Ce document, sur parchemin, écrit en gothique soignée et dont le titre est rehaussé d'or, fait partie des archives des états. On trouve dans le compte des aides de Hainaut, rendu par Philippe Franeau, pour 1577, l'article suivant : « A Paul de Lampenaire, pour son sallaire de l'acte de l'union et ratiffication de la Paciffication faite à Gand, qu'il avoit escript, illuminé et enrichy, a esté payet xxiiij livres. »

[4] N° 19,611ª de la 2ᵉ section de la Bibliothèque royale de Bruxelles. Voy. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XIV, p. 382.

dessinés avec talent des siéges de villes, des batailles, des plans de villes et de châteaux, des cartes, etc[1].

Le XVIIe siècle apparut avec un aspect souriant. Aux troubles qui avaient déchiré les provinces des Pays-Bas, succédèrent des années de calme, et les arts s'en ressentirent naturellement.

Par la puissance de son génie, Rubens sut donner à la Renaissance une direction nouvelle. L'architecture et la sculpture rivalisèrent avec la peinture, pour communiquer à leurs œuvres un cachet nouveau de grandeur et de beauté.

A cette époque, florissait à Mons, JEAN DE BEAURAIN, architecte et sculpteur. Il fit, en 1601, un jubé pour l'église de Sainte-Élisabeth, et dirigea les travaux de reconstruction du chœur de cette église, de 1607 à 1623, date de sa mort. NICOLAS DE BEAURAIN, son fils, termina ces travaux[2]. L'un et l'autre firent diverses sculptures pour l'église de Sainte-Waudru[3].

Un autre artiste montois, LOUIS LE DOULX, élève du célèbre François Duquesnoy, décora sa ville natale d'œuvres

[1] En 1598, Pierre Le Poivre dessina les jardins, traça les allées et dressa les plans de l'enceinte du parc royal de Mariemont. (Lejeune, *Le parc et les jardins de Mariemont*, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XVI.)

[2] *Mémoire sur l'église de Sainte-Élisabeth*, pp. 9 à 11.

[3] Jean de Beaurain, *escrignier*, reçut, en 1613, 70 livres tournois de la fabrique de Sainte-Waudru, « pour deux grands bancqs d'escri- « gnerie; » en 1618, 20 livres. » pour avoir faict ung patron pour la « thour de Saincte-Wauldru ; » en 1620, 20 livres, « pour avoir fait une « câsse de bois, pour y poser les reliques de sainte Aye, » et 21 livres 5 sols, « pour avoir refaict le chandellier et couronnement d'albastre « estante sur la clôturé au cœr; » en 1621, une somme de 24 livres tournois lui fut payée, « pour avoir raccommodé pluiseurs imaiges d'allebastre. » En 1623, Nicolas de Beaurain fit quelques travaux pour la même église. (*Comptes de la fabrique.*)

du plus grand mérite. Statuaire et architecte, Le Doulx fit, pour l'église de Sainte-Waudru, des statues de saint Pierre et de saint Paul, et pour la chapelle du Magistrat, les figures de saint Georges et de saint Quirin. De 1647 à 1653, il sculpta le magnifique mausolée en marbre de l'archevêque Vander Burch, qui fut posé dans l'église des Jésuites. Un savant critique a dit, en parlant de ce monument dont il reste des débris, que la statue couchée du prélat et celles qui représentaient l'Espérance et la Charité, de même que les têtes d'anges que l'on y voyait, étaient d'un style noble, élégant, et de la plus grande pureté. Chacun des morceaux déposés actuellement au musée de Cambrai, est une œuvre pleine de poésie [1].

En 1662, Le Doulx dressa quatre plans pour la reconstruction de la tour du château [2]. Le deuxième plan figurant une tour carrée à trois étages, d'architecture néo-romaine, fut agréé par le conseil communal, d'après l'avis de l'ingénieur Anthoni. Le Doulx dirigea les travaux de construction qui durèrent jusqu'en 1674. L'architecture marchait toujours de pair avec la sculpture.

L'orfévrerie qui était depuis longtemps en honneur à Mons, y atteignit le plus haut degré de splendeur. On conserve dans la cathédrale de Gand, une merveille de cette branche de l'art, la châsse de saint Macaire, qui fut offerte en 1616 au chapitre de saint-Bavon par la ville de Mons. Cette châsse en argent, ornée de statues, de bas-

[1] Voy. *Notice sur la mort, les funérailles et le tombeau de François Vander Burch, archevêque de Cambrai*, par Michaux, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VII, pp. 39 et suiv., avec dessin et fac-simile d'une quittance de Le Doulx.

[2] L'ancienne tour s'était écroulée le 21 avril 1661.

reliefs et de rinceaux, est l'œuvre de HUGUES DE LA VIGNE, orfèvre du chapitre de Sainte-Waudru [1].

AUBERT GÉRARD fit en 1616 pour la paroisse de Sainte-Élisabeth la masse en argent du bedeau, composant un groupe qui représente cette patronne faisant l'aumône [2].

En 1650, l'orfèvre JACQUES LONGHEHAYE fit pour l'église de Saint-Germain, un tabernacle et un reliquaire en argent; ce reliquaire représentait saint Germain, évêque, sous un dôme soutenu par huit piliers. Le même orfèvre fournit, vers la même année, un tabernacle et un très bel ostensoir à la même église [3].

FRANÇOIS DE LAOUST fournit, en 1655, une lampe d'argent à l'église de Saint-Germain, et en 1664, un bel ostensoir à la paroisse de Bertaimont [4]; en 1673, il confectionna, pour le chapitre de Sainte-Waudru, une châsse en argent destinée aux reliques des Onze mille Vierges [5].

Les maîtres dont je viens de rappeler quelques-unes des principales œuvres, et avec eux Arnould et Christophe Longhehaye [6] et Dominique De Thuin [7], ont porté fort haut la réputation de l'orfévrerie montoise. Malheureusement la plupart des pièces qu'ils ont si délicatement façonnées, sont perdues.

[1] J'en ai publié la description et un dessin gravé par M. Ch. Onghena, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. II, p. 275.

[2] *Mémoire sur l'église et la paroisse de Sainte-Élisabeth*, p. 35.

[3] Jacques Longhehaye mourut de la contagion le 7 septembre 1653

[4] Cet ostensoir existe encore.

[5] François de Laoust ou de l'Aoust avait été reçu à la maîtrise en 1649; il mourut orfèvre du chapitre de Sainte-Waudru et fut enterré le 24 août 1678. Son fils Alexandre fit son chef-d'œuvre en 1683.

[6] Christophe Longhehaye fut nommé, le 24 mars 1666, orfèvre du chapitre de Sainte-Waudru en remplacement de son frère Arnould, décédé, et prêta serment le même jour. Il mourut le 24 mai 1669.

[7] Dominique De Thuin fut reçu à la maîtrise en 1669.

Une œuvre des plus remarquables prouve la considération que la haute société montoise accordait à la gravure et à la calligraphie. C'est un splendide volume contenant vingt-sept planches gravées, qui sont des exemples de calligraphie. Il a pour titre : *Diverses sortes de traicts de plvme et d'escritvre des inventions de* MAXIMILIEN DE LA HAIZE, *escriuain et maistre de la Plume d'Or à Mons en Haynavt.* Un beau portrait de l'auteur l'accompagne; ce portrait est entouré d'un assemblage de traits de plume aussi élégants que variés. On lit sur cette planche, de chaque côté d'un écusson non armorié : ÆTAT. XLV. AN-NO M. DC. XXXVIII, et au bas Maximilianus Hesius. Maximilien de La Haize n'était pas seulement un calligraphe de premier ordre ; il était à la fois organiste et facteur d'orgues [1]. Mais quel est l'artiste aussi habile que lui auquel il a confié la gravure de son précieux recueil? L'auteur de la *Bibliographie montoise* pense que le tirage des vingt-sept planches de ce livre a dû avoir lieu à Mons, en même temps que celui de la partie imprimée qui est sortie des presses de François Waudré.

Malgré la décadence qui marqua la fin du XVII[e] siècle et le XVIII[e], nos artistes surent conserver un rang distingué et leurs productions révèlent qu'ils avaient de l'invention et du génie. Trois d'entre eux allèrent acquérir une brillante réputation à l'étranger. FRANÇOIS DU SART, surnommé LE WALLON, élève de Vincent Anthoni, fit des sculptures pour le palais de Whitehall, sous Charles I[er]. JACQUES BOURLET,

[1] « A m[e] Maximilien De La Haize, organiste de ladite église (de Sainte-Waudru), a esté payet pour une année de ses gaiges, à charge de raccommoder les orghes, escheues la veille St.-Jean-Baptiste, iiij[xx]xviij l. xix s. » Cet article se répète dans les comptes de la fabrique de l'église de Sainte-Waudru, de 1628 à 1652. Au compte de 1653, le même payement est fait à Léon Del Haize, organiste de ladite église.

né en 1663, sculpta, pour l'abbaye de Saint-Germain des Prés, à Paris, où il mourut en 1740, une statue de sainte Catherine et un crucifix que l'on regardait comme l'un des plus beaux en son genre. PIERRE DENYS excella dans le travail du fer et ne cessa de s'y adonner pendant ses séjours à Rome et à Paris, où il mourut en 1733 [1].

L'art comptait de nombreux partisans à Mons et le commerce des tableaux n'y manquait pas d'importance. La vente des œuvres des maîtres flamands et hollandais faisait à nos peintres une rude concurrence [2]; cependant ils trouvaient fréquemment l'occasion de se produire et leur profession était honorée et lucrative. Il en était de même de celle des architectes et des sculpteurs.

Je vais grouper les noms de ceux de nos artistes qui, à la fin du XVIIe siècle et au XVIIIe, jouirent d'une certaine réputation. Ce sont :

Dans la peinture,

ALBERT LE DOULX, qui peignit en 1693 le *Martyre de sainte Catherine* pour l'autel (dont il donna le plan) de la chapelle de l'école dominicale.

BENOÎT CISAIRE OU CHISAIRE, JACQUES-ALBERT CISAIRE ou CHISAIRE et son fils ALBERT, qui firent des tableaux pour la collégiale de Sainte-Waudru et pour d'autres églises de Mons [3].

[1] MARCHAL, *Mémoire sur la sculpture aux Pays-Bas*, pp. 148 et 149. — MATHIEU, *Biographie montoise*, pp. 121 et 296.

[2] La vente des tableaux était réservée aux seuls membres de la corporation des peintres. Néanmoins des marchands étrangers faisaient à ceux-ci une grande concurrence. Du reste, cette vente était libre à l'époque de la fête communale et durant la foire de la Toussaint. Voy. les ANNEXES XV et XVI.

[3] Benoît Cisaire fit un tableau de la *Flagellation de N.-S.*, en 1691. (Voy. annexe VII, 51 *bis.*)

En 1712, Albert Chisaire peignit la figure d'Abraham pour la chapelle du Saint-Sang. Il fit, à la même époque, deux tableaux pour

HOSSON et VANHACREN, portraitistes [1].

P. DE BRAINNE, paysagiste[2].

ALBERT WÉRY[3], paysagiste distingué, dont les toiles sont chaudement disputées dans les ventes publiques. De Boussu[4] rapporte que le couvent des Carmes déchaussés possédait des tableaux de ce peintre qui avaient seize pieds de hauteur et jusqu'à trente-quatre pieds de longueur. Un connaisseur a dit qu'Albert Wéry a dû beaucoup étudier Poussin et encore plus Gaspard Dughet; qu'il y a chez ce peintre énormément de talent, de poésie, de grandiose et surtout de facilité dans l'exécution[5].

une autre chapelle de l'église de Sainte-Waudru; ces tableaux représentent la légende d'Hector, seigneur de Tongre. En 1724, il exécuta un tableau pour la chapelle des prisons de l'hôtel de ville. Il fit, en 1739, les décors du théâtre du collége communal dit de Houdain. En 1748, il peignit pour l'école dominicale les portraits de Pie V, des archevêques de Cambrai François Buisseret, de Berlaimont et de Brias.

[1] Un portrait peint par Hosson en 1698 se trouve dans les collections du Cercle archéologique. Il représente un ecclésiastique et porte: *Ætatis 52. — Hosson pinxit a° 1698. Montibus.*

En 1706, Vanhacren fit, pour la ville de Mons, les portraits du roi et du comte du Rœulx.

[2] P. De Brainne peignit, en 1719, le paysage de la chambre à la Fontaine de l'hôtel de ville.

[3] Jacques-Albert Wéry, fils de Nicolas et de Marguerite de Lattefœur, naquit à Mons et fut baptisé en l'église de Saint-Germain le 19 mai 1650. Il eut pour parrain Jacques-Albert Cisaire et pour marraine Isabelle De Behault. Il signait ses tableaux : A. WÉRY.

[4] *Histoire de Mons*, p. 286.

[5] *Journal des Beaux-Arts*, année 1866, p. 157. On a vendu à Mons, en 1866, à un amateur bruxellois, un fort beau paysage de Wéry. Ce tableau représente un site italien, avec fabriques; une belle cascade bondit sur le premier plan, et à droite un capucin est en prière. Sa hauteur est de 1^{m} 20 et sa largeur de 0^{m} 95.

En 1719, Wéry fit un paysage pour la chambre des comptes à l'hôtel de ville de Mons, et en 1724, trois paysages pour les cheminées de l'hôtel du Gouvernement.

André d'Avesnes, qui a fait de nombreux tableaux pour l'abbaye de Saint-Ghislain. Douze de ses toiles représentant les Apôtres, accusent un pinceau expérimenté [1]. En 1715, il peignit au plafond du jubé de Saint-Germain une fresque qui représentait l'*Église triomphante*.

André Blanpain, auteur d'un tableau qui décorait l'autel de Saint-Hilaire dans la même collégiale (1715).

Jacques-Joachim De Soignie [2]. Ce peintre distingué fit, pour nos églises, une infinité de tableaux qui dénotent un pinceau sûr et fécond. On doit lui tenir compte des nombreux efforts qu'il eut à surmonter pour rester dans les hautes sphères de l'art, à une époque où les disciples de Watteau s'écartaient de plus en plus de la nature et de la vérité. Parmi ses meilleurs tableaux, on peut citer : l'*Annonciation*, l'*Adoration des Bergers*, une scène de la vie de *Saint Jean de la Croix* [3], un *Christ* en grandeur naturelle et une *Élévation de croix* [4]. De même que Le Sueur et Philippe de Champagne avaient retracé, l'un, la vie de saint Bruno, et l'autre, celle de saint Benoît, De Soignie fit, pour l'église conventuelle des Filles de Sainte-Marie six grands tableaux représentant la vie de sainte Jeanne-Françoise Frémiot de Chantal, fondatrice de l'ordre de la Visitation [5]. Il donna les plans des porches du transsept de l'église de Saint-Nicolas-en-Havré. La fabrication d'un vernis perfec-

[1] Ces tableaux ornent la chapelle de l'hôpital de Saint-Ghislain.

[2] Né à Mons le 28 mars 1720 de Pierre-Jean De Soignie et de Marie-Catherine Labarre. De Soignie étudia successivement à Bruxelles, à Anvers et à Paris, se rendit à Lyon pour aller de là en Italie, s'arrêta quelque temps dans cette ville et ne continua pas son voyage. Il revint s'établir dans sa ville natale où il mourut le 20 mai 1783. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Nicolas-en-Havré.

[3] Ces trois grandes toiles décorent le transsept de l'église de Sainte-Waudru.

[4] Dans l'église de Saint-Nicolas-en-Havré.

[5] Trois de ces tableaux ont été restaurés et placés dans des cha-

tionné dont il se servait et sur lequel il écrivit une notice, occasionna sa mort.

Stoupi, Louis-Joseph Brau, Martin-Joseph Pellereaux, André-François[1] et Jean-Baptiste d'Avesnes, peintres de portraits, de paysage, de blasons et restaurateurs de tableaux.

Dans l'architecture et la sculpture,

Bauduin Lalou, tailleur d'images. De 1672 à 1674, il exécuta certains ouvrages au buffet d'orgue de l'église de Sainte-Waudru.

Bonbled, tailleur d'images. Il fit, en 1675, une clôture en pierre pour une chapelle de l'église de Saint-Germain.

Albert Fonson. Il sculpta, en 1686, des statues de saint Pierre et de saint Paul pour le portail de l'église de Sainte-Élisabeth; en 1712, pour la corporation des fripiers, un retable orné des statues de saint Roch, de saint Fabien et de saint Sébastien, et en 1718-1720, la clôture en marbre de la chapelle de Saint-Firmin en l'église de Sainte-Waudru. De 1719 à 1732, il sculpta les chapiteaux corinthiens qui surmontent les piliers de l'église de Sainte-Élisabeth. En 1723, il fournit trois panneaux sculptés pour le revêtement de la pompe du Marché au poisson[2], et fit, l'année suivante, un modèle en terre d'une statuette de saint Pierre pour la même pompe.

Claude-Joseph De Bettignies, sculpteur et architecte d'un

pelles du pourtour du chœur de l'église de Sainte-Waudru. Un quatrième appartient au musée, n° 16 du catalogue.

D'autres tableaux du même artiste existent dans la chapelle des Ursulines (deux scènes de la vie de sainte Angèle), au musée de Mons, n° 17 (portrait de Joseph II), et dans l'église de Wiheries *(la Mort de saint Éloi)*. Voy. *Artistes montois. Jacques-Joachim De Soignie*, par M. F. Hachez. Mons, Masquillier et Lamir, 1859. In-8°, avec portrait. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. II, p. 121.

[1] André-François d'Avesnes était peintre de la cour de S. A. R. la duchesse Anne-Charlotte de Lorraine.

[2] Actuellement le Marché à la volaille.

grand talent, qui s'était formé à l'école de Louis Le Doulx[1]. A l'âge de vingt-quatre ans, De Bettignies sculpta le pompeux *car d'or* de sainte Waudru, ce qui lui valut la place de maître sculpteur à vie du chapitre. Les siéges que la ville de Mons avait soutenus en 1691 et en 1709 avaient causé des ravages considérables aux édifices et aux habitations particulières. Notre artiste eut ainsi l'occasion de consacrer son talent à l'embellissement de sa ville natale. On ne saurait dire combien d'églises et d'hôtels de Mons et du Hainaut il construisit ou restaura. Qu'il me suffise de citer parmi ses travaux d'architecture, le monastère des Ursulines et son élégante chapelle, le portail de la chapelle des filles de Sainte-Marie, le campanille de Sainte-Élisabeth, le collége de Houdain, le dôme de l'ancienne église de Saint-Germain qui excitait l'admiration de nos aïeux[2]; et au nombre de ses ouvrages de sculpture, le jubé et la chaire de vérité de Saint-Germain[3].

Nicolas De Brissy, architecte renommé. Il dressa avec l'architecte Gabi, de Lille, les plans de reconstruction de l'abbaye de Saint-Ghislain, en 1714. Les édifices de ce monastère dont il ne reste aucune trace, étaient considérables. On remarquait principalement le réfectoire, la bibliothèque et les deux pavillons de la cour d'honneur rejoints par une grille en fer. De Brissy avait dirigé la construction de ces bâtiments. En 1749, il dressa les plans de l'hôpital royal ou militaire de Mons[4].

[1] Né à Mons le 23 novembre 1675, Claude-Joseph de Bettignies mourut le 12 juin 1740. Voy. l'article consacré à De Bettignies, dans l'*Iconographie montoise.*

[2] *L'ancienne église collégiale et paroissiale de Saint-Germain*, pp. 63, 89-90. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. III, pp. 79, 105-106.

[3] Cette chaire appartient à présent à l'église de Sainte-Waudru.

[4] Ces plans ont été publiés dans le tome I des *Annales du Cercle archéologique de Mons*, en regard de la page 225. — L'hôpital militaire a été totalement détruit par un incendie, le 14 février 1875.

Pierre-François De Bettignies, né à Mons le 4 octobre 1700, deuxième fils de Claude-Joseph, succéda au sieur Le Louchier comme directeur des ouvrages de la ville de Mons, en 1740. On connaît de lui le plan du théâtre qui fut élevé sur la Grand'Place pour l'inauguration de l'impératrice Marie-Thérèse, en 1744[1]. Il mourut le 1er mai 1765.

Jean-Baptiste De Bettignies, sculpteur. Il naquit à Mons le 22 août 1704, et mourut en Italie. C'était le troisième fils de Claude-Joseph.

Charles-Augustin Fonson, sculpteur[2]. Cet artiste fit, de 1741 à 1754, les statues en albâtre des apôtres saint Jacques le Mineur, saint Philippe et saint Jean, qui décoraient autrefois la nef de Sainte-Waudru[3]. Il entreprit en 1755 le maître-autel et les stalles de l'église de Saint-Nicolas-en-Havré, les boiseries des quatre colonnes en avant du maître-autel et les statuettes de la clôture du chœur de la même église[4]. Ces boiseries et les stalles, ainsi qu'une tribune de la nef[5], sont ornées de bas-reliefs, de bustes et de statuettes qui accusent un talent supérieur[6].

[1] Ce plan fait partie des collections du Cercle archéologique.

[2] Né à Mons le 15 avril 1706, mort le 13 mars 1788.

[3] J'ai publié dans les *Annales du Cercle archéologique*, t. xv, pp. 607 et suiv., les contrats relatifs à l'exécution de ces statues.

[4] Hachez. *Mémoire sur l'église de Saint-Nicolas-en-Havré*, pp. 23 et suiv. — Marchal, *Mémoire sur la sculpture*, p. 149.

[5] Hachez, *Mémoire* cité, p. 27.

[6] Dans une pétition qu'il présenta aux députés des états de Hainaut, en 1784, afin d'obtenir la place de directeur de l'Académie de dessin de Mons, vacante par suite du départ du titulaire, Charles-Augustin Fonson expose qu'il a fait différents ouvrages pour des églises paroissiales et abbatiales de la province et du dehors, « dont plusieurs reçurent l'applaudissement de feu le sculpteur Delvaux, si renommé en son temps par l'excellence de cet art. »

Henri Jamez et Nicolas Ducorron, qui parvinrent au grade de colonel du génie[1].

Emmanuël-Henri Fonson[2], architecte et directeur du corps des ponts et chaussées de la province de Hainaut. Il a laissé une quantité de plans qui attestent l'étendue de ses connaissances dans l'art de la construction. En 1779, il fit un projet d'hôtel pour les états, bien conçu dans un style remarquable. Mais il n'eut pas le bonheur de l'exécuter. Les agitations politiques qui marquèrent le règne de Joseph II et les événements qui le suivirent, assombrirent les dernières années de l'architecte Fonson, et il mourut subitement le 8 août 1798.

François-Jacques Desaubleaux, architecte-arpenteur, maître des ouvrages de la ville de Mons (1781-1794)[3], et M.-J. Wanderpepen, architecte, qui dressèrent avec « l'expert en l'art hydraulique » Philippe-François Lippens, de Moerbecke, des projets de canaux d'une importance capitale pour notre province[4].

Alexandre Ghienne, sculpteur. Il sculpta en 1769 les boiseries d'une chapelle de Sainte-Waudru, de 1776 à 1781 la décoration des cheminées des salles des anciens états[5], et

[1] Le colonel Jamez mourut à Mons le 30 mars 1764 et fut inhumé dans l'église des Récollets. Ducorron, né à Mons en 1750, mourut en 1815. Il était considéré en Autriche comme un ingénieur des plus habiles; ayant commandé les travaux du génie aux siéges de Valenciennes et du Quesnoy et surtout au siége de Kehl, il sut mériter la décoration de l'ordre de Marie-Thérèse.

[2] Né à Mons le 7 décembre 1729.

[3] Son prédécesseur à la place de maître et directeur des ouvrages de la ville avait été le sieur Le Mayeur, qui la remplit de 1766 à 1781. Jean-Baptiste Bource fut adjoint au maître des ouvrages, de 1779 à 1794.

[4] *Inventaire des cartes et plans conservés aux Archives de l'État, à Mons*, pp. 71 et suiv.

[5] Ghienne modela les ornements du balcon de l'hôtel-de-ville, qui fut placé en 1777 par Denis Ansiau, maître serrurier.

en 1783, les séraphins de la partie supérieure du maître-autel de Saint-Nicolas-en-Havré.

JEAN-BAPTISTE ANTOING, sculpteur. On lui doit les statues et les ornements des porches intérieurs du transsept de l'église de Saint-Nicolas.

D'autres sculpteurs montois d'un mérite inférieur ont droit à une mention dans cette revue. JOSEPH BAUDRY, ANTOINE ANTHOINE, BRICQUET, BONIAU, GOFFIAUX, FÉRIE, JOSEPH CAFIAUX [1], PHILIPPE-JOSEPH COUDER [2], DOMINIQUE-JOSEPH BOMBLED [3], HIPPOLYTE MASSARD et CHARLES SCLOBAS [4] ont meublé nos églises d'une infinité de statues et de sculptures dans le genre de celles qui ornent aujourd'hui encore les chapelles de l'église de Saint-Nicolas-en-Havré.

La culture des autres branches de l'art ne fut pas négligée à Mons, au siècle dernier. Dans la fonderie, la ciselure et la gravure, NICOLAS DU MOULIN [5], JEAN-JOSEPH et PIERRE-JOSEPH DE AERRICQ, N. ÉLIAS et P.-J. DUTILLOEUL jouissaient d'une certaine renommée, et nos orfèvres ALEXANDRE FONSON [6],

[1] Joseph Baudry fut connétable de la confrérie de Saint-Luc, pour y représenter les sculpteurs, de 1725 à 1732, et Antoine Anthoine de 1732 à 1737. Goffiaux (1740), Férie (1743) et Couder (1763-1769) sculptèrent l'autel de la chapelle de l'école dominicale. Cafiaux fit, en 1746, deux anges et une couronne pour le même autel.

[2] Philippe Couder fit, en 1761, la sculpture de la cheminée de la salle rouge de l'hôtel de ville.

[3] Bonblé ou Bombled fit vers 1779 les décorations du chœur, etc., à l'église de l'abbaye de Saint-Ghislain.

[4] Charles Sclobas naquit à Mons le 5 février 1753.

[5] En 1682, Nicolas Du Moulin reçut 24 livres, pour « avoir taillé et » ciselé six couronnes de cuivre servant aux dévotions de sainte Wau- » dru. » *Compte des draps funéraires de Sainte Waudru, de 1682-1683.*

[6] Alexandre Fonson façonna pour la chapelle de N.-D. du Mont-Serrat de l'église de Saint-Nicolas-en-Havré, en 1705, une image en argent de la Vierge accompagnée de deux pèlerins, le tout pesant 25 onces 5 estrelins; en 1706, deux couples de vases en argent, et en 1709, une enseigne aussi en argent.

JOSEPH MILLET [1], CHARLES et JACQUES-GASPARD DE MOITEMONT [2], NICOLAS-JOSEPH DE BEHAULT, P.-J. CAPIAUMONT, J. DEMAREZ [3], JACQUES-PHILIPPE LEVIEUX [4], MICHEL DECHÈVRE, SIMON PERUEZ [5], PIERRE-JOSEPH DE BETTIGNIES [6], JEAN-FRANÇOIS BEGHIN [7],

[1] En 1719, l'orfèvre Millet fit une remontrance pour la chapelle de l'école dominicale.

[2] Charles de Moitemont avait été reçu à la maîtrise en 1683. Il mourut le 22 janvier 1720. Jacques- Gaspard de Moitemont, qui lui succéda à la place d'orfèvre du chapitre de Sainte-Waudru, dès 1720, fut enterré le 15 avril 1750.

En 1718, Charles de Moitemont fit un grand Christ en argent pour l'autel de Sainte-Waudru, sous le jubé.

[3] J. Demarez fit en 1743, pour la chapelle de l'école dominicale, deux reliquaires en forme de pyramide.

[4] Jacques-Philippe Levieux fit son chef-d'œuvre en 1691.

[5] Simon Peruez fit son chef-d'œuvre le 28 avril 1750.

[6] Fils aîné de Claude-Joseph. En 1725, De Bettignies fit pour le maître-autel de Saint-Germain un tabernacle en argent et en or. Cette pièce admirable était surmontée d'une couronne, en or et en argent, garnie de pierreries et d'un christ en argent.

Pierre-Joseph De Bettignies obtint, le 29 avril 1750, la place d'orfèvre du chapitre de Sainte-Waudru. Il fut inhumé le 11 mars 1778.

On conserve, dans l'église de Sainte-Waudru, le crucifix avec piédestal en argent, exécuté par cet orfèvre pour le tabernacle de Saint-Germain.

Le dépôt des archives de l'État, à Mons, possède le dessin original de ce morceau d'orfévrerie, et celui d'un autre Christ beaucoup plus grand que De Bettignies fit pour le maître-autel de l'église de Sainte-Waudru. Cette dernière pièce était de la plus grande beauté. Le dessin est lui-même fort remarquable; la tête du Christ est pleine d'expression.

Le couvent des Sœurs-Noires est en possession de plusieurs objets qui ont été confectionnés par Pierre-Joseph De Bettignies, notamment deux splendides reliquaires sur lesquels sont représentés en relief le Mariage de saint Joseph et de la sainte Vierge, et l'Étable de Bethléem.

Feu M. Descamps, curé-doyen de Sainte Waudru, possédait un délicieux morceau, sorti des mains du même artiste; c'était un groupe en argent représentant le Bon Pasteur. Ce morceau avait été offert à Ph. Dumont, curé de Saint-Germain, à l'occasion de son jubilé.

[7] Jean-François Beghin fut nommé orfèvre du chapitre de Sainte-

ANTOINE-CONSTANT DE BETTIGNIES [1] et BOTTE produisaient des ouvrages d'un rare mérite.

Les critiques modernes ont été bien sévères pour cette période de l'art inaugurée par le peintre Watteau de Valenciennes, pour ce style Louis XV dont les exagérations seules ont créé le genre si énergiquement appelé *rococo*. Il faut pourtant reconnaître que l'art ne fut jamais plus vivace qu'au siècle dernier, et que s'il est souvent sorti des bornes de la simplicité et de la nature, il a affronté des difficultés qui tiennent du prodige.

« La ville de Mons présentait alors beaucoup de res-
« sources pour les peintres et les sculpteurs. C'était, en
« effet, à l'envi que l'on appliquait le somptueux genre
« rocaille à la décoration tant des édifices religieux que
« des habitations : dans les églises, les tableaux de che-
« valet étaient en grande vogue et les sculptures surchar-
« geaient les autels; chez les particuliers, des tentures de
« toile peinte remplaçaient les tapisseries de haute-lice, et
« dans les salons, des guirlandes et des rosaces, peintes
« ou sculptées, ornaient les panneaux des lambris, les
« couronnements des portes et les plafonds; en outre, des
« peintures sur plâtre, entourées d'encadrements riche-
« ment modelés, couvraient généralement les faces des
« cheminées; enfin, les vestibules recevaient, comme dé-
« coration, de gracieuses balustrades d'escalier, garnies
« de vases, de fleurs, de coquilles et de cornes d'abon-

Waudru le 18 mars 1778; il prêta serment en cette qualité le 26 du même mois. En 1781, il restaura complètement la châsse de sainte Waudru et reçut une somme de 5300 florins pour ce travail.

[1] Fils de Pierre-Joseph. Il fut admis orfèvre du chapitre de Sainte-Waudru le 24 mars 1784. L'ostensoir de l'ancienne église du Béguinage, exécuté par Antoine-Constant De Bettignies, appartient aujourd'hui à l'église de Saint-Nicolas-en-Bertaimont.

« dance. D'un autre côté, les fêtes civiles et religieuses,
« qu'on célébrait fréquemment et avec une émulation en-
« thousiaste, exigeaient de splendides décorations, qui
« fournissaient aux arts du dessin les plus heureuses occa-
« sions de se produire [1]. »

A l'appui de cette appréciation d'une époque pleine d'intérêt, je pourrais vous signaler, Messieurs, des œuvres vraiment artistiques qui meublent aujourd'hui encore plusieurs habitations de nos concitoyens, et d'autres — c'est le plus grand nombre, — que l'indifférence ou le mercantilisme de leurs propriétaires ont fait passer à l'étranger. Je me bornerai à citer comme des spécimens remarquables du siècle dernier : le collége de Houdain [2], les hôtels d'Arberg [3], de Gages [4], du Graty [5], de Gommegnies [6], de Robersart [7], Gigault [8], Cossée [9], du Val [10], de Behault [11] et les

[1] F. Hachez, *Notice sur De Soignie.*

[2] La première pierre du bâtiment principal du collége de Houdain, construit sur le plan de Claude-Joseph De Bettignies, fut posée le 4 août 1735. Ce bâtiment vient d'être restauré pour servir de local à l'école provinciale des mines et au musée d'histoire naturelle. — Voy. Ch. De Bettignies, *A travers les rues de Mons*, pp. 89-90.

[3] Actuellement propriété de M. l'avocat Francart, rue de la Grande-Triperie, n° 34.

[4] L'hôtel de la Direction des douanes et contributions, rue d'Enghien, n° 14.

[5] Occupé en partie par M. le notaire Gérard et par Madame de Moriamé, rue d'Enghien. n°s 53 et 55.

[6] Hôtel de M. Émile Sirault, rue des Étampes, n° 2.

[7] Institution de Mlle Dulierre. rue de la Grande-Triperie, n° 19.

[8] Rue de la Grande-Triperie. n° 30.

[9] Rue de la Terre-du-Prince, n° 13. Cet hôtel, actuellement habité par M. Achille Legrand et précédemment par Mad. Guillochin, a été construit sur une partie de l'emplacement de l'ancien hôtel de Naast, qui s'étendait depuis la chapelle de l'école dominicale jusqu'à la rue de Naast.

[10] Hôtel de Madame veuve Théodore Rouvez, rue des Dominicains, n° 27. Il a été construit en 1792.

[11] Rue du Mont-de-Piété, n° 9.

anciens refuges de Belian[1], de Saint-Denis[2], de Saint-Ghislain[3] et de Bonne-Espérance[4]. Les façades de ces hôtels[5] ont conservé un cachet de grandeur qui fait vivement regretter la disparition presque complète de leur ancien mobilier. Ce que j'en ai connu me permet de dire que nos artistes d'alors étaient doués d'une activité étonnante et que leur talent varié savait se plier à tout.

Il est vrai qu'artistes et artisans n'avaient eu jusque-là d'autre moyen d'étude que l'atelier du maître. Mais le métier et la routine avaient fait leur temps.

En exécution du décret impérial du 13 novembre 1773, l'émancipation des beaux-arts fut proclamée dans toutes les provinces des Pays-Bas. « Nous n'avons pu voir qu'avec surprise, » dit cette ordonnance, « que les arts libéraux, qui « font tant d'honneur au pays où ils fleurissent, se trouvent « confondus dans quelques endroits de ces provinces avec « les arts mécaniques, et qu'on y oblige en partie ces ar- « tistes à se faire membres de métiers et de corps composés « d'ouvriers et d'artisans. Cet usage abusif est trop opposé « à la considération que méritent les arts, pour que nous « puissions le tolérer davantage; et voulant y pourvoir,

[1] Hôtel de M. Rouvez-Maigret, rue d'Havré, n° 88.

[2] Occupé par Madame Desmanet de Warelles et par M. Dosin-Sury, rue de Houdain, n°s 21 et 23.

[3] Actuellement l'École moyenne de l'État, rue des Ursulines. Ses bâtiments datent de 1726.

[4] Hôtel de M. Paternostre-Guillochin et de la banque du Hainaut, rue de la Halle, n°s 21 et 23.

[5] On peut mentionner aussi les façades de la maison n° 44 de la rue de la Grande-Triperie (1711) et de l'hospice des Chartriers (1733 : dessin dans le tome I des *Annales du Cercle archéologique*) attribuées à Claude-Joseph De Bettignies; les maisons de M. le baron de Hérissem, Croix-Place, n°s 6 et 6 bis, de M. le comte d'Auxy de Launois, rue du Mont-de-Piété, n° 15, des héritiers de Surmont, jadis hôtel de la Motte, rue du Mont-Escouvet, n° 25, etc.

« . . . . . . Nous avons déclaré, ordonné et statué, décla-
« rons, ordonnons et statuons que la peinture, la sculp-
« ture, la gravure et l'architecture ne dérogent point à la
« noblesse, et que tout le monde peut exercer librement
« ces arts, et vendre ses ouvrages, sans être sujet à se
« faire inscrire dans des métiers, corps ou compagnies
« quelconques, ni à s'y faire reconnaître, pourvu que l'ar-
« tiste se borne à l'exercice de son art sans se mêler d'ou-
« vrages mécaniques ou des débits réservés aux métiers. »

L'un des effets de cette mesure fut de rendre public l'enseignement des arts du dessin. Encouragé par le gouvernement, qui faisait les plus louables efforts pour populariser cet enseignement, le magistrat de Mons et les états de Hainaut fondèrent, en cette ville, au mois de novembre 1780, une académie de dessin, de peinture, de sculpture et d'architecture. En mars 1781, ils nommèrent LAURENT-JOSEPH TAMINE, peintre et sculpteur, natif de Nivelles[1], professeur-directeur de cet établissement, qui fut ouvert le 1er octobre suivant. Deux-cent-vingt élèves s'étant fait inscrire pour en suivre les cours, un second professeur, ALBERT-PIERRE-JOSEPH BAJART[2], peintre, fut adjoint au directeur le 24 du même mois. Des médailles, gravées par l'orfèvre Peruez, furent délivrées par la ville et par les états, le 21 avril 1782, aux élèves qui avaient obtenu les premières places au concours. Le 31 mars 1783, la commission directrice nomma le peintre Brau expert des concours. Le 22 novembre suivant, Tamine ayant donné

[1] Cet artiste était élève de Laurent Delvaux, de Gand, et de Pigale de Paris. Le 19 mai 1778, il avait été nommé sculpteur ordinaire du prince Charles de Lorraine. — Marchal, *Mémoire sur la sculpture aux Pays-Bas pendant les* XVIIe *et* XVIIIe *siècles*, p. 23.

[2] Ou Bajard.

sa démission de directeur[1] pour aller remplir les fonctions de premier professeur à l'académie de Bruxelles, dix concurrents se présentèrent pour le remplacer à notre académie. Nicolas-Joseph Beghin, de Mons[2], fut attaché à l'établissement en qualité de second professeur, et l'orfèvre A.-C.-J. De Bettignies fut choisi pour expert des concours. Bajart remplit les fonctions de premier professeur.

Les premiers résultats obtenus par la création de l'académie de Mons répondirent à l'attente du gouvernement et de la ville[3].

Par un décret en date du 24 septembre 1789, l'empereur Joseph II mit l'académie de Mons sous sa haute protection; il lui accorda le titre d'*Académie royale de dessin, de peinture et d'architecture*, et permit à la Commission de se servir d'un sceau particulier pour en revêtir ses actes. Le même décret accorda trois prix annuels à l'établissement; ils consistaient en autant de médailles d'argent frappées aux frais du gouvernement[4].

Dès l'ouverture de l'académie, un tout jeune homme Germain-Joseph Hallez, né à Frameries de parents montois[5], en avait suivi les cours avec succès; dès l'âge de

[1] Cette démission est datée de l'hôtel d'Arenberg, à Bruxelles, où Tamine était logé.

[2] Cet artiste avait fréquenté l'académie de Paris.

[3] « Une académie de dessin établie depuis peu pour les enfans de la ville, *gratis*, verra avec le tems ses jeunes élèves s'échauffer du feu créateur qui fait les grands peintres. Elle fera éclore en eux le germe du génie et des talens. Déjà elle s'applaudit des progrès sensibles de ses nourrissons, qui font honneur aux Directeurs, et qui, maniant avec force et délicatesse le crayon et le pinceau, font naître les plus belles espérances. Ils ont des dispositions, elles sont cultivées; il en sortira de grands maîtres. » (Fonson.) *Le petit tableau de la ville de Mons, capitale du Hainaut autrichien*, 1784, p. 9.

[4] Voy. l'annexe XVII.

[5] Le 18 juillet 1769.

onze ans, le *Petit Borain* (sobriquet dont il a depuis signé plusieurs de ses tableaux) fréquentait l'atelier du sculpteur Sclobas. Hallez reçut en 1784, de la Députation des états, un étui de mathématiques, en récompense de ce qu'il avait remporté, pour la troisième fois, le premier prix de l'académie. Le 11 octobre 1787, les états chargèrent leurs députés de remettre au même élève un témoignage d'application et une gratification pour l'aider à voyager en France, afin d'y étudier la peinture. Ce voyage forma le jeune artiste[1].

D'autres élèves fréquentèrent avec fruit notre académie royale, à la même époque; entre autres, Jacques-Philippe Proust[2], Charles-Joseph Plisnier[3], Joseph Derumeaux, Jacques-Joseph Baillon et Charles Sclobas.

Mais la révolution brabançonne et les événements qui la

[1] A son retour, Hallez se rendit à Bruxelles où il demeura deux ans, pendant lesquels il eut l'occasion de faire connaître son talent. Plusieurs portraits d'une exécution large, d'un coloris brillant et d'une ressemblance parfaite, établirent sa réputation. En 1791, Marie-Christine et le prince de Saxe-Teschen chargèrent l'artiste de faire le portrait de l'empereur Léopold (d'Autriche), portrait qui fut placé au Conseil des finances.

[2] Né en 1758. Proust alla suivre les cours de l'académie de Bruxelles, et s'adonna ensuite à la sculpture.

[3] Fils aîné d'Emmanuël-Joseph Plisnier et de Marguerite Ghislain, de Mons. Ce jeune homme, qui fréquenta l'académie depuis 1781, obtint, en 1791, un subside des états et de la ville de Mons, pour aller se perfectionner dans la peinture à l'académie d'Anvers. Le directeur de celle-ci, A.-B. de Quertenmont, dans une lettre du 23 janvier 1792, fait l'éloge de Charles-Joseph Plisnier.

Antérieurement Nicolas Dandeleau, natif du Hainaut et qui avait été élevé à Ath dès l'âge de trois ans, avait reçu des subsides des états pour apprendre la gravure en taille douce chez un graveur en renom de Paris. (V. Pinchart, *Archives des Arts, Sciences et Lettres*, première série, t. I, pp. 193-197.) J'ai fait présent au dépôt des archives de l'État, d'un portrait du préfet du département de Jemmapes, Garnier, gravé par Nicolas Dandeleau.

suivirent, donnèrent un coup mortel à la culture des beaux-arts. Les cours de l'académie furent suspendus à la rentrée des Français, en 1794. Cependant à la demande du professeur Beghin et de l'archiviste Dumont, secrétaire de l'institution, ces cours furent repris sur le pied précédent, en vertu d'un arrêté du conseil général du district, du 27 vendémiaire an III (18 octobre 1794). On les remplaça quelque temps après par une classe de dessin qui fut tenue à l'école centrale par Germain-Joseph Hallez. A la suppression de cette école, en décembre 1802, l'Académie des Beaux-Arts fut rétablie dans son ancien local [1] et Hallez en eut la direction, qu'il conserva jusqu'en 1840.

Ce n'est pas l'un des moindres titres de notre éminent concitoyen d'avoir, au milieu de tribulations sans nombre, déployé constamment la plus louable énergie dans l'intérêt de ses élèves, et d'avoir lutté avec une ardeur héroïque en faveur des beaux-arts, dans un temps où ceux-ci étaient bafoués et semblaient perdus à jamais. Au milieu de toutes les difficultés de la situation que la domination française avait faite au pays, et malgré tous les périls qui menaçaient sa propre position, lorsqu'il s'agit de la démolition de l'église de Sainte-Waudru, Hallez s'y opposa de toutes ses forces et sa voix autorisée ne fut pas sans écho. Des hommes influents s'adjoignirent à lui et la Belgique put conserver ce joyau d'architecture ogivale.

Détruits ou vendus à l'encan, les objets d'art les plus précieux furent perdus pour notre ville. Quelques connaisseurs parvinrent cependant à sauver certains tableaux et de nombreuses sculptures. Un muséum des arts fut ouvert

[1] Le 2 ventôse an XI (21 février 1803), un avis du maire annonça la réouverture de l'Académie, en invitant à s'y rendre les élèves qui suivaient le cours de dessin à l'école centrale.

dans l'ancienne église d'Épinlieu et confié à la garde d'un citoyen aussi éclairé que modeste, Philibert Delmotte, bibliothécaire de l'école centrale, dont les services furent nombreux et désintéressés. Mais, à quelques exceptions près, les toiles des grands maîtres de l'école flamande allèrent orner les principaux musées de France ou les galeries d'amateurs étrangers [1].

Grâce à la bienfaisante influence des amis des arts, ceux-ci finirent par être remis en honneur. Mais la peinture et la sculpture avaient reçu des coups mortels ; ceux qui les pratiquaient ne firent que végéter pendant longtemps.

A l'époque que je viens de rappeler, un sculpteur, nommé Alexandre Martin, exécuta pour les fêtes de la république quelques travaux de décor [2].

Je ne veux pas omettre les noms de quelques autres artistes montois qui parcoururent non sans talent la carrière des arts, à la fin de la domination autrichienne, sous la république et sous l'empire français. Ce sont : les architectes C.-F. Ouvertus [3] et Joseph De Brissy ; Jeanne-Catherine Beghin, qui excellait dans la gravure et la miniature [4] ;

[1] Voy. l'annexe XVIII.

[2] Voy. l'annexe VII, 62 et 63.

[3] Ouvertus fit, en 1780, trois projets de porche extérieur pour l'église de Sainte-Waudru. (*Inventaire des cartes et plans conservés aux Archives de l'État à Mons*, p. 99.) En 1791, il présenta aux états un plan pour le théâtre destiné à l'inauguration de l'empereur Léopold II.

[4] « On sait que la famille des Beghin comptait plusieurs de ses membres comme s'étant adonnés aux beaux-arts, entre autres Jean-François, orfèvre du chapitre de Sainte-Waudru, qui, en cette qualité, fit différents ouvrages remarquables en or et en argent pour l'église. Ce dernier avait cinq filles, dont une, Jeanne-Catherine, hérita du génie de son père dans la gravure et excellait dans la miniature. Elle a laissé un très grand nombre de portraits parfaitement exécutés sous

Reine Knapp, qui enseignait le dessin et la peinture, et dont les productions furent nombreuses [1]; les peintres décorateurs Baillon et Malherbe.

Le gouvernement néerlandais fit de grands efforts pour relever l'enseignement des arts du dessin. Sous l'impulsion de son habile directeur, notre académie [2] produisit de bons élèves et en grand nombre ; les expositions annuelles attestèrent de plus en plus les heureux résultats d'un enseignement bien donné. Nicolas Du Bocquet, Philibert Bron [3],

le double rapport de la pureté du dessin et de la ressemblance. On assure qu'elle modelait fort bien en cuivre et en terre. Elle est décédée à Mons, en 1818, à l'âge de 61 ans. » Mme Defontaine-Coppée, *Les femmes illustres du Hainaut*, p. 267.

[1] Reine Knapp, née à Mons en 1761, mourut en cette ville en 1823. Elle était la tante de feu le docteur Charles Knapp. L'abbaye de Villers et plusieurs autres communautés religieuses possédaient, dit-on, un nombre considérable de ses tableaux. De même que la plupart de nos anciens artistes, Reine Knapp ne dédaignait pas les travaux les plus modestes de son art. A l'âge de seize ans, elle peignit pour le chapitre de Sainte-Waudru le blason de la princesse Anne-Charlotte de Lorraine, et reçut de ce chef la somme de 25 livres 4 sols. (*Compte de la fabrique de Sainte-Waudru, de 1777-1778*). On conserve d'elle, dans l'église de Saint-Nicolas-en-Havré, un tableau de *la Sainte-Famille*, d'après Raphaël; et dans les collections de notre Cercle archéologique, plusieurs dessins. — Le portrait de Reine Knapp, peint par elle-même, appartient à un particulier de Mons.

[2] L'académie des beaux-arts, ensuite de l'arrêté royal du 13 avril 1817, reçut un nouveau règlement le 25 mai 1820. Le conseil d'administration fut ainsi composé : N.-J.-G. Delattre, président, Philibert Bron, J.-J. Chalon, F. Gossart, Honnorez, membres.

[3] Philibert Bron s'adonnait à la peinture. On cite de lui : *Le Grec vainqueur du Musulman*. — *Une brouille entre amants*, qu'il exposa à Mons, au salon de 1843 (N° 71). Il fit pour l'église de Sainte-Élisabeth un tableau représentant *L'Ange et le fils de Tobie*.

Lemonier, Gaspard L'heureux, Jules-Joseph Hallez [1], Homère Papillon et Jean-André Ferain [2] s'exercèrent dans la peinture ; Remy de Puydt [3] et Alb. Jamot [4] conquirent des palmes dans les concours d'architecture. Le dessin à la plume fut porté à une perfection étonnante par François Magnée [5]. L'importante

[1] Fils de Germain-Joseph Hallez et de Sophie-Léopoldine Defacqz, né à Mons le 30 ventôse an XIII (21 mars 1805), décédé à Bruxelles le 30 janvier 1868. Jules Hallez a dirigé pendant plusieurs années l'académie de dessin de Charleroi. En 1827, il fit présent à l'église de Sainte-Waudru d'une copie d'un tableau de Rubens : *L'ensevelissement du Christ*, dont l'original (au musée d'Anvers) est connu sous le nom de *Jésus sur la paille*. A l'exposition des beaux-arts qui eut lieu à Mons, en 1846, notre concitoyen exposa trois portraits (nos 45 à 47 du catalogue)

[2] Né à Mons le 1er mars 1813, y décédé le 29 mai 1879. Ferain fut pendant plusieurs années expert des concours de l'Académie. Son portrait, peint par lui-même, plusieurs copies et sa *Petite Marianne* (pastel) ont figuré dans les expositions que l'on organisait à l'académie.

[3] La caserne Guillaume, située à front de la Croix-Place, a été construite de 1824 à 1827 sur les plans de Remy De Puydt, alors architecte de la ville.

[4] Albert-Jean-Baptiste Jamot, né à Mons le 29 décembre 1808, obtint le grand prix de Rome à l'académie des beaux-arts de Paris. En 1828, il grava sur pierre le plan parcellaire de Mons, levé par A.-E.-E. Goffaux, géomètre en cette ville. Vers la même époque, il fit le plan du revêtement en pierre bleue du *Puits rouge* qui décore aujourd'hui le Marché-aux-Herbes. En 1829, il présenta au conseil de fabrique de Sainte-Waudru un projet en bois de grand escalier pour le portail de cette église. Jamot mourut le 24 mai 1874 à Arlon où il était architecte provincial.

[5] François Magnée, né à Mons le 8 octobre 1798, décédé à Bruxelles le 8 mai 1865. Il fut nommé en 1828 premier calligraphe du roi des Pays-Bas, et en 1834 premier calligraphe du roi des Belges. Ses œuvres de calligraphie les plus remarquables sont conservées à la bibliothèque publique de Mons. Magnée avait obtenu en 1824 une médaille en vermeil à l'exposition de Tournai, pour un dessin à la plume représentant *Bélisaire;* en 1825, une médaille d'argent à l'exposition des beaux-arts d'Harlem, pour un portrait de *Guillaume I;* en la même année, une médaille de vermeil à l'exposition de Valenciennes, pour trois compositions : *Marie Stuart*, *la Tendresse maternelle* et un paysage. Il

invention de la lithographie, due à l'allemand Aloïs Senefelder (1797), fut perfectionnée par François Gossart[1], Philibert Bron et Gaspard L'heureux[2]. Dès 1821, ils firent paraître des produits de leur art[3].

L'influence salutaire de l'académie se répandit sur les arts industriels.

La construction du canal de Mons à Condé (1807-1818) et celle des fortifications[4] (1817-1821) avaient donné une certaine vigueur à l'industrie locale. De grands entrepreneurs de travaux publics, Florent et Augustin Honnorez et les frères Manteau parcoururent une carrière laborieuse, marquée au coin d'une éducation artistique peu commune[5]. M. Carion-Delmotte établit une fabrique d'objets en fer

exposa dans une salle de l'hôtel de ville de Mons, en 1825, *le Couronnement de Charles X* et *le Triomphe d'Espagne*. Notre artiste obtint des récompenses aux expositions de Bruxelles (1847), de Paris (1855) et de Londres (1851 et 1862). La plupart de ses dessins ont été gravés.

[1] François Gossart, pharmacien et chimiste très distingué, se tenait au niveau de la science avec une assiduité peu commune. Il était, en outre, amateur éclairé des beaux-arts.

[2] Gaspard-Hippolyte-Joseph L'heureux, né à Mons le 11 novembre 1783, décédé le 3 décembre 1846.

[3] *Vue d'une houillère du Flénu*, lithographiée en 1821. — *Vue des houillères de Produit*, lithographiée par L'heureux en 1822. (*Inventaire des cartes et plans conservés aux Archives de l'État, à Mons*, nos 975 et 976.) L'heureux a dessiné et lithographié les 20 planches de l'ouvrage qui a pour titre : *Collection de vues prises dans l'ancienne enceinte et dans les environs de la ville de Mons*. Mons, Hoyois, 1826.

[4] Le plan des fortifications de Mons fut dressé en 1816 par le capitaine commandant du génie de la place, Van de Polder, qui en dirigea tous les travaux. Ceux-ci furent considérables. Les quatre portes de la ville et les bâtiments de l'arsenal avaient un cachet monumental.

[5] Les frères Honnorez élevèrent dans la rue de Nimy, n° 108, une fort belle habitation, aujourd'hui occupée par M. l'avocat Piquet.

Voy. sur les frères Manteau, la notice publiée par M. Félix Hachez, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. X, p. 258, sous ce titre : *Edmond Manteau, industriel et amateur de beaux-arts montois*.

d'où sortirent, de 1823 à 1826, les grilles du chœur de l'église de Sainte-Waudru[1].

L'empire nous avait habitués à aller chercher à Paris une foule d'objets tout confectionnés. Notons, en passant, que Charles Defuisseaux parvint à maintenir l'orfévrerie montoise dans une position de supériorité fort honorable.

Cependant la ville de Mons ne présentait que peu de ressources pour les artistes. La sculpture notamment était délaissée, l'architecture n'avait que de rares occasions de se produire[2], et quant à la peinture, sa principale branche était le portrait. Il fallait être doué d'une âme d'artiste et de cet amour-propre qui accompagne le vrai talent, pour s'appliquer à la peinture d'histoire. Hallez excellait dans le portrait et dans le paysage; mais ses tableaux d'histoire et ses tableaux de genre lui ont surtout assigné une belle place dans les annales de l'art belge. Par la fraîcheur et la netteté de son coloris, la délicatesse de la touche, l'énergie du style et l'originalité des conceptions, il est l'un des peintres modernes qui approchent le plus des anciens. Un écrivain a dit de lui :

« Ce peintre s'est adonné tour à tour à des genres très-
« différens; dans tous il a fait preuve de l'intelligence né-
« cessaire à *la disposition*, et de cette force de tête qui
« conserve la conception première dans toute sa vigueur,
« pendant le long travail qui l'établit sur la toile.

« La vérité magique de son coloris, l'entente parfaite
« des accidens de lumière, rendent la plupart de ses

[1] Je n'entends pas citer ce travail comme un modèle; mais pour l'époque il avait son importance.

[2] Une construction importante fut commencée en 1829 par M. Ph.-Jos. Nicaise. C'est l'hôtel qui appartient aujourd'hui à M. Arthur Lescarts, membre de la Chambre des représentants, rue du Mont-Escouvet, n° 21.

« tableaux dignes des seizième et dix-septième siècles[1].
« Entr'eux le choix est difficile ; mais, s'il fallait absolu-
« ment se prononcer, sans donner mes préférences pour
« des jugemens, j'indiquerais le *Christ en croix*, comme
« exemple de ce que peut le peintre travaillant sur de
« grandes dimensions ; l'*Enlèvement d'Hylas*, produit char-
« mant d'une imagination qui semble citoyenne de *Tempé;*
« le *Portrait du général Beaulieu*[2], où l'artiste a déployé une
« rare connaissance *des moyens*, et *la jeune Mère attentive*.
« Si vanté par les journaux parisiens, ce dernier tableau
« ne saurait jamais assez l'être : que penser de plus ravis-
« sant ! Le premier rayon du matin éclaire d'un demi-jour
« flatteur les trésors de la beauté ; et la présence du berceau,
« que caresse le regard maternel, allie aux voluptueuses
« impressions le charme de la pudeur, l'attendrissement
« de la vertu........ Que l'homme capable de sentir com-
« bien une mère est plus belle son enfant dans les bras
« s'arrête devant cette douce peinture ; qu'il trouve ensuite
« la force de relever les imperfections légères échappées
« au séduisant pinceau ! cette force, j'avoue ne pas l'avoir. »

Ainsi s'exprimait Ferdinand Paridaëns, en 1819[3], et son jugement a reçu la ratification des hommes de goût qui ont, de nos jours, fait l'examen impartial des œuvres de Germain Hallez[4]. Cet artiste ne devait rien qu'à lui-même ; il n'ap-

[1] Voir *Réflexions sur le salon ouvert à Bruxelles, le 9 novembre 1811*, par L. C. D. B.

[2] Ce portrait, sans contredit l'une des meilleures œuvres du peintre, appartient au musée de Mons, n° 30 du catalogue. Le général est près du tombeau de son fils, mort victorieux dans un combat en 1790.

[3] *Mons, sous les rapports historiques, statistiques*, etc., pp. 214 et suiv.

[4] La liste des œuvres de Germain Hallez se trouve dans l'*Iconographie montoise* (article dû à la plume d'Étienne Wauquière).

partient à aucune école, ont dit MM de Burtin et Pasquier, étant *élève de la seule nature*[1].

Messieurs, le développement que reçoit, de nos jours, la culture des beaux-arts, est un des grands bienfaits de notre régénération politique. Partout se poursuit la restauration des monuments qui font l'orgueil des siècles passés, et des chefs-d'œuvre de nos anciennes écoles. On comprend aujourd'hui tout l'intérêt qui s'attache à la conservation des œuvres des anciens maîtres. Ces chefs-d'œuvre inspirent les jeunes artistes; ils donnent, en outre, la plus haute idée du pays qui les a vus éclore. Les annales de l'art ne sont-elles pas intimement liées à celles de la civilisation ?

La ville de Mons ne cesse de participer largement au mouvement qui s'est manifesté, depuis 1830, en faveur des beaux-arts. En 1840, elle instituait un musée de peinture et donnait une organisation nouvelle à son académie, dont elle confiait la direction à ANTOINE VAN YSENDYCK[2]. L'année

[1] *Observateur du Hainaut*, du 19 juillet 1839. — *Biographie montoise*, par Ad. Mathieu, p. 178.

[2] Né à Anvers, le 26 janvier 1801, Antoine Van Ysendyck fut élève de Van Brée. Voy. SIRET, *Dictionnaire historique des peintres*. Les principaux tableaux que la ville de Mons conserve de cet artiste sont : *Saint Alphonse de Liguori* (le saint en extase soutenu par un ange); *Sainte Waudru visitant les prisonniers* (église de Sainte-Waudru); *la Sainte Famille* (église de Sainte-Élisabeth); *l'Assomption de la Ste-Vierge* (église de Saint-Nicolas en Bertaimont); *le Christ en croix* (palais de justice); *Cornélie, mère des Gracques*, la *Sainte-Famille*, *Un israëlite* (figure de caractère, épisode du serpent d'airain), *Aristomène, roi de Messine, prisonnier et délivré par une jeune fille* (musée communal); plusieurs portraits (galerie montoise, à l'hôtel de ville). Van Ysendyck donna sa démission de directeur de l'académie de Mons en mars 1856. Il est mort à Bruxelles le 14 octobre 1875.

suivante, elle conférait la place de second professeur à ÉTIENNE WAUQUIER [1], qui dirigea plus tard l'établissement (de 1856 à 1869), et celle de professeur d'architecture à CHARLES SURY, architecte de l'administration [2]. En 1842, furent fondées ces expositions triennales des beaux-arts si encourageantes pour les débutants.

C'est à ces expositions qu'ont successivement apporté les prémices de leurs talents : Mme Rude, née SOPHIE FREMIET [3], MM. CHARLES DUMENIL [4], FRANÇOIS ANDRY [5], NICOLAS LEGRAND [6],

[1] Étienne-Omer Wauquier, né à Cambrai en 1808, décédé à Mons le 4 avril 1869. Peintre d'histoire, de portrait et de genre. Parmi ses meilleures productions, je citerai : *Un avare* (musée de Mons), *Épisode de la peste de Mons, en 1530* (idem), *La chiromancie*, *La tentation de saint Antoine*, *D'Artevelde*, *la Pologne*, *Gurth et Wamba*.

[2] Charles-François Sury naquit à Mons le 22 avril 1814 et y mourut le 27 novembre 1865. Ses principales constructions sont : le théâtre et la salle des concerts, la boucherie (avec la collaboration de feu l'architecte Jean Van Gierdegom), le manége couvert et l'abattoir. Il avait pour adjoint François-Alfred Fonson, né à Mons le 28 novembre 1824, y décédé le 3 mars 1870, qui a pris surtout une grande part à la restauration de la tour du Château.

[3] Le père de cette dame était greffier de la province de Hainaut. Madame Rude exposa au salon de 1843, *La duchesse de Bourgogne arrêtée aux portes de Bruges* (nº 119 du catalogue).

[4] Charles Dumenil exposa au salon de Mons de 1846 : *La devineresse* et *Le petit savoyard* (nos 155 et 156).

[5] François-Élisée-Joseph Andry, né à Mons le 15 juin 1813, paysagiste, fut élève d'Éd. Delvaux. On connaît de lui une *Vue des ruines du château de La Roche*, qui a figuré à l'exposition triennale de Mons, au salon de 1843 (nº 38).

[6] Né à Mons le 29 mai 1817, de Joseph Legrand et d'Amélie Viennet, cet artiste a fait ses études de dessin à notre académie sous la direction de M. Hallez; il suivit ensuite les cours de l'académie des beaux-arts de Bruxelles, de 1839 à 1845, et fréquenta pendant deux ans l'atelier de peinture de M. Navez. Il alla se perfectionner à Paris en 1847 et revint s'établir à Mons. Il a été professeur de dessin à l'académie de cette ville, de 1857 à 1870. L'un de ses tableaux : *la Esmeralda et sa mère*, appartient au musée communal. Un autre, représentant *Sainte Marie à la Coque* décore une chapelle de l'église de

Augustin Piplart [1], Victor L'heureux [2], Florent Quinet [3], Émile Bouilliot [4], Henri-Lucien Paquié [5], Pierre et Auguste Dosin [6], Antoine-Joseph Bourlard [7], Joseph Hu-

Sainte-Élisabeth. En 1846, il a exposé à Mons un *Ecce homo* (nº 118). C'est surtout comme dessinateur et portraitiste que M. Legrand s'est fait une brillante réputation.

[1] Élève de Hallez et de Van Ysendyck, Augustin Piplart, né à Mons le 11 octobre 1813, s'est distingué comme miniaturiste ; il habite aujourd'hui Calais.

[2] Dessinateur et aquarelliste. Né à Mons le 2 mai 1812.

[3] Né à Mons le 15 juin 1809, y décédé le 14 février 1874, Jean-Joseph-Florent Quinet a laissé de charmants dessins et des œuvres de calligraphie qui dénotent un goût fort délicat. A l'exposition qui eut lieu en 1842 au local de la bibliothèque publique de Mons, on remarqua son *Rémouleur*, exécuté à la plume. A l'exposition des produits de l'industrie du Hainaut, en 1851, figurèrent ses fac-simile de manuscrits anciens. Le musée de Mons possède de lui, *Un ramoneur*, dessin à la plume.

[4] Élève de l'académie de Bruxelles, sous Navez. L'exposition de 1842 comprit trois de ses peintures (nºˢ 26 à 28 du catalogue). En 1846, il exposa un portrait (nº 124).

[5] Né à Mons le 10 avril 1820, Paquié alla s'établir à Béthune en 1849 et mourut à Hornu le 22 janvier 1858. Au salon de Mons de 1846, on vit de lui *L'enfant prodigue* et un portrait (nºˢ 135 et 136).

[6] Pierre Dosin, né à Mons le 30 avril 1809 y décédé le 17 février 1870, a exposé, en 1842, un grand candélabre, sculpté en bois ; au salon de 1843 : sainte Philomène (statue en bois), un Christ (en bois) et une rosace pour panneaux (en bois). Dosin a sculpté la chaire de vérité de l'église paroissiale de Péruwelz, en s'inspirant de celle de l'église de Saint-Nicolas-en-Havré. C'est une œuvre de mérite.

M. Auguste Dosin, né à Mons le 3 janvier 1818, qui a secondé son frère dans plusieurs travaux, a exposé au salon de 1846, un lion (sculpté en bois).

[7] Né à Mons le 30 juin 1826, de Jean-Baptiste Bourlard et de Désirée Sieurain, M. Bourlard montra de bonne heure les plus heureuses dispositions pour la carrière des arts. Au sortir de l'académie des beaux-arts où il avait reçu les leçons de Hallez et de Van Ysendyck, Bourlard se rendit à Paris, puis en Italie, en 1855. On vit de lui aux expositions triennales de Mons : en 1846, *Caïn et Abel* (nº 65), *La prière de l'enfant à son reveil* (nº 66) ; en 1852, *les Anges déchus* (nº 10, actuel-

BERT[1], Norbert-Joseph PAGE[2], ÉDOUARD-FRANÇOIS PAREZ[3], J.-B. LOOR[4], ÉMILE HOYAUX[5], LOUIS PATERNOSTRE[6], ÉDOUARD CA-

lement nº 5 du musée), *l'Aube* et trois portraits (nºs 11 à 14); en 1876, *L'aratro* (qui appartient à présent au Musée), le *Repos*, la *Bonne Chasse*, *Mon neveu* (portrait), *Victoria*, *Fruits*, le portrait du peintre, *Le prisonnier*, *Checca* (nºs 20 à 28). Il a exposé à Paris, en 1867, *Diane chasseresse*, tableau acheté par S. A. R. le comte de Flandre.

[1] Né à Mons le 13 mars 1822, M. Hubert a suivi les cours d'architecture de l'école des beaux-arts de Paris et a reçu le diplôme d'ingénieur à l'école centrale des arts et manufactures de la même ville. Il a été nommé architecte-ingénieur de la ville de Mons le 21 avril 1866. Ses œuvres principales sont : L'école normale, l'hôpital civil, le tir communal et les bâtiments de la société du Vauxhall de Mons; le nouveau quartier de la commune de la Louvière; le nouveau quartier de Bracquegnies ; plusieurs châteaux de la province de Hainaut; la restauration de l'église de Sainte-Waudru et de l'hôtel de ville de Mons.

[2] Sculpteur. Né à Mons le 28 mai 1821. Il a aidé M. Étienne Wauquier à modeler les vingt cariatides de la salle des pas-perdus et les quatre bustes du grand vestibule de l'entrée principale du palais de justice (1848).

[3] Fils de Jean-Baptiste Parez et d'Angélique Lefèvre, M. Parez est né à Mons le 12 mai 1823. Il a eu pour maîtres Van Ysendyck et Wauquier. M. Parez a peint un grand nombre de tableaux, particulièrement des portraits.

[4] Né à Mons le 11 janvier 1824, M. Jean-Baptiste Loor est actuellement professeur de dessin à Soignies. Au salon de 1846, il exposa une statue en terre cuite (nº 80) et un Christ (sculpture en bois), (nº 158); en 1858, la Vierge immaculée (statue en bois); en 1861, *la sainte Vierge portant l'enfant Jésus* (statue en bois).

[5] M. Émile-Joseph Hoyaux, né à Mons le 14 juin 1823, exposa en 1842, un bas-relief et un buste de Voltaire; en 1843, trois bustes en plâtre ; en 1846, un buste (nº 154); en 1855, le plâtre d'un bas-relief du monument funèbre de la famille Duvivier. Le plan de ce mausolée est de M. Charles Vincent, de Péruwelz, architecte de la province depuis 1862. On doit à M. Hoyaux : une statue de la Vierge qui décore la chapelle du saint-sacrement à l'église de Sainte-Waudru; le bas-relief du fronton du théâtre; la restauration des gargouilles de l'église de Sainte-Waudru, etc.

[6] Quoique appartenant à la ville de Mons par sa famille et par sa première éducation artistique, Louis Paternostre est né à Bruxelles en 1824; il est décédé à Ixelles le 23 mars 1879, et a été inhumé au

RION[1], PHILIBERT-HENRI STEVENS[2], AUGUSTE-CHARLES GERBOUX[3], LÉON-JEAN VAN YSENDYCK[4], CHARLES BRUNIN[5].

A la dernière exposition des beaux-arts de la capitale (1878), plusieurs de nos artistes avaient adressé des œuvres de valeur. On remarquait : la maquette de la statue à

cimetière de Mons. Au salon de 1858, il exposa deux tableaux : *Le roulier* et *Chevaux emportés* (nos 209 et 210); au salon de 1868 : *Le camp de Quintus Cicéron attaqué par les Nerviens* (tableau qui décore à présent le grand salon de l'hôtel de ville); au salon de 1872, *Une vedette gauloise*. Son tableau *Chevaux effrayés par l'orage* appartient au musée, n° 67 du catalogue.

[1] Edouard Carion, né à Mons le 27 juillet 1825. Il a exposé, en 1858 : *Épisode de la bataille de Wœringen, 5 juin 1288* (n° 29 du catalogue); en 1861 : *Charles IX écoutant les psaumes de la pénitence* (n° 23).

[2] Paysagiste, élève de Paul Lauters. Né à Mons le 23 juillet 1829, décédé à Ixelles le 7 avril 1870 et inhumé au cimetière de Mons.

[3] Paysagiste. Né à Mons le 28 février 1838, Gerboux y est décédé le 7 décembre 1878. Au salon de 1861 il exposa : *Vue prise aux environs de Mons*; à celui de 1864, *Lisière de bois* (n° 71); au salon de 1868 : *Le printemps* (n° 72); au salon de 1872 : *Le bord de la Meuse* (n° 73); au salon de 1876, *Matinée d'octobre*. (Parc de Cambron-Casteau) (n° 128).

[4] Fils d'Antoine Van Ysendyck, ancien directeur de notre académie. Léon-Jean Van Ysendyck naquit à Mons le 20 août 1841 et mourut à Bruxelles le 25 août 1868. A l'exposition de 1864, il envoya un tableau dont le sujet lui avait été inspiré par la fable de La Fontaine : *La colombe et la fourmi* (n° 168). Le musée de Mons possède un autre de ses tableaux : *Une napolitaine admirant divers cadeaux*. Voy. la notice consacrée à cet artiste par M. Félix Hachez, dans les *Annales du Cercle archéologique*, t. x, p. 516.

[5] M. Charles Brunin, né à Mons le 10 mai 1841, est professeur de sculpture à l'académie des beaux-arts de Mons depuis 1875. Il a exposé au salon de 1872 : une *Milanaise*, buste en marbre (n° 7 du catalogue); *Au bord de l'eau*, terre cuite (n° 8); deux bustes et un portrait-médaillon, en terre cuite (nos 9 à 11); et au salon de 1876 : deux bustes en marbre et une statuette (nos 31 à 33). M. Brunin a terminé, l'année dernière, la statue en marbre représentant une femme en prières, qui surmonte le mausolée de Mademoiselle Boulengé de la Hainière, au cimetière de Mons.

élever au prince Charles de Ligne, et *la Charmeuse de serpents* (statue) de M. Brunin; deux bustes de M. Louis-Henri Devillez[1], qui accusent un talent réel; une délicieuse eau-forte, *Le bucheron*, œuvre d'un amateur sérieux, M. Léon Dolez[2].

L'art, pour prospérer, a besoin d'un concours de circonstances que notre ville présente depuis la démolition de ses fortifications[3]. Tout fait espérer que les éléments nécessaires à sa vitalité s'y développeront de plus en plus par une direction sage, par la persévérance de nos artistes, par les encouragements de l'État et par l'appui des gens de goût doués de la fortune.

L'administration communale ne recule devant aucun sacrifice pour donner à l'enseignement des beaux-arts tous les perfectionnements qu'il exige. Sous l'habile direction de

[1] Né à Mons le 19 juillet 1855, M. Devillez a fréquenté le cours de dessin donné par M. Legrand à l'académie de Mons. Il a suivi depuis le cours de sculpture à l'école des beaux-arts de Paris. Il a eu une médaille au salon de Paris, en 1879, pour sa statue : *Une Bacchante endormie* (plâtre).

[2] A l'exposition qui eut lieu à Mons en 1876, M. Léon Dolez a exposé un cadre renfermant quatre gravures à l'eau-forte, qui représentent les portes des fortifications démolies de la ville de Mons; — une autre gravure à l'eau-forte, figurant la rue de la Terre-du-Prince; — deux plats peints sous émail. (Nos 109 à 112 du catalogue.)

[3] Commencé en juin 1861, le démantèlement de la forteresse a été rapidement accompli, grâce aux démarches incessantes de M. le bourgmestre Dolez. Les boulevards et les avenues nouvelles sont, depuis plusieurs années déjà, terminés et bordés d'un grand nombre d'habitations élégantes et d'édifices publics. Ceux-ci sont : à front du boulevard Dolez, le bâtiment de la distribution d'eau (1872), l'école communale des filles no 1 (1877), l'école normale d'instituteurs (1876); à front du boulevard Bauduin de Jérusalem, l'hôpital civil (1875); à front du boulevard Bauduin le Bâtisseur, la prison cellulaire (1867); à front de la place Léopold, la gare du chemin de fer (1871); à front de l'avenue d'Havré, le bâtiment du Vauxhall (1864); en face de l'avenue Saint-Lazare, le tir communal (1868).

M. ANDRÉ HENNEBICQ[1], l'académie a ouvert des cours nouveaux, notamment ceux de sculpture et de gravure, qui ont été confiés à MM. BRUNIN et A. DANSE[2]. De nombreux élèves

Parmi les constructions privées, on remarque : la maison de madame Drion-Hubert, à front du boulevard Charles-Quint (architecte, M. Charles Neute, ancien élève de notre académie des beaux-arts); celles de M. Arthur Franeau et de M. l'avocat Hervy, à front du boulevard Dolez, de madame Faloise, de M. G. Maigret, à front de l'avenue d'Havré, et plusieurs autres qui témoignent du bon goût de leurs architectes. A l'intérieur de la ville, quelques maisons de commerce ont été reconstruites avec un certain luxe. Nos architectes, MM. Joseph Hubert, Charles Vincent, Pierre Sury, Jules Anthone, Clément Houdez et autres ont généralement donné les plans de ces habitations. Une caserne de gendarmerie a été élevée par M. Vincent (1872) à front de la rue du Rossignol. L'hôpital militaire a été reconstruit en 1878. Sur deux des places nouvelles ont été érigées des statues à Bauduin de Constantinople, œuvre remarquable de Joseph Jacquet (1868, place de Flandre), et au bien-aimé Léopold Ier, roi des Belges (en face de la gare). La statue de Roland de Lassus, au Parc, est due au ciseau de Barthélemi Frison, de Tournai (1853). Quoique également antérieur à la transformation de Mons, je mentionnerai aussi le palais de justice, inauguré en 1848, dont la jolie façade en pierre règne à front de la rue de Nimy. Ce monument a eu pour architecte feu l'ingénieur J.-B. Huriau, de Mons. Enfin, je signalerai au nombre des travaux d'art achevés durant ces dernières années, la restauration du grand salon de l'hôtel de ville (1866) et la création du square du château (1873).

[1] Né à Tournai, le 13 février 1836, M. Hennebicq a obtenu le grand prix de Rome en 1865. On voit de lui, au musée de Mons : *Messaline sortant de Rome insultée par le peuple.* Ses *Travailleurs italiens dans la campagne romaine* ont été chaleureusement accueillis. Il a peint pour le grand salon de l'hôtel de ville, *Bauduin VI donnant des chartes au comté de Hainaut, le 28 juillet 1200.*

M. Hennebicq ayant donné sa démission de directeur de l'Académie des Beaux-Arts, le Conseil communal lui a voté des remercîments pour les services qu'il a rendus en cette qualité pendant neuf années, et le 27 septembre 1879, la direction de l'établissement a été conférée à M. Antoine-Joseph Bourlard.

[2] M. Auguste-Michel Danse, né à Bruxelles le 15 juillet 1829, est élève de M. Calamatta, professeur de gravure à l'académie royale de Bruxelles. Il a été nommé professeur de dessin à l'académie de Mons,

fréquentent l'établissement avec assiduité et le plus souvent avec fruit. Plusieurs de ces élèves — tels que C. STIÉVENART, ALFRED BUSIAU, dans la peinture, FÉLIX LORET dans la sculpture, LOUIS LENAIN [1] et LOUIS GREUSE dans la gravure, — ont déjà fourni des preuves d'une vocation artistique. D'autres vont chercher à l'académie des notions usuelles, qui pour l'art de la construction, qui pour le dessin industriel. C'est le but principal de l'institution, de faire servir la connaissance des arts du dessin aux divers besoins de la société. L'enseignement doit tendre non-seulement à former des artistes, mais à répandre le goût et l'éducation artistique dans tous les rangs [2].

A mon avis, un tel enseignement, pour être complet, exige la réorganisation de notre musée communal. On a dit avec infiniment de raison que les musées ont une influence plus grande que toutes les leçons des meilleurs maîtres [3], et que le goût se développe là où le travailleur trouve toujours à sa portée de beaux modèles [4]. Un musée des beaux-arts ne saurait donc être trop bien composé pour répondre à sa véritable destination, qui est d'instruire et d'exercer sur toutes les classes sociales une action civilisatrice. A défaut d'œuvres originales des grands maîtres, on pourrait y rassembler de bonnes copies, et ne pas s'en tenir à telle

en remplacement de M. Nicolas Legrand, en 1871. On peut citer parmi ses meilleures œuvres, ses gravures de *La folie de Hugo Vander Goes* et *Les derniers moments de Charles-Quint.*

[1] M. LOUIS Lenain est natif d'Estinnes au-Val.

[2] Le dessin et l'architecture sont aussi enseignés avec fruit dans plusieurs écoles de la ville. Un cours d'archéologie est donné à l'école des mines du Hainaut par M. Charles Vincent, architecte provincial.

[3] EUGÈNE DOGNÉE, *L'art et l'industrie*, p. 69.

[4] F. DE LASTEYRIE, *Causeries artistiques.*

école ou à telle époque; mais chercher, au contraire, à obtenir des échantillons des diverses écoles et permettre de comparer les bons maîtres modernes aux anciens. Les diverses branches des arts devraient y être représentées par des morceaux bien choisis. En peinture, les tableaux de genre sont surtout utiles, parce qu'ils plaisent généralement au public. Les tableaux religieux trouvent mieux leur place dans les églises. Les peintures qui retracent des faits historiques ont plus d'attrait pour les visiteurs lorsque ces faits appartiennent aux annales de la province. Nos modeleurs pourraient orner le musée de la reproduction de bas-reliefs et de statues des grands maîtres, et offrir une suite d'éléments pour l'histoire de la sculpture ancienne et moderne. Enfin, le musée devrait être rapproché de l'académie et confié, sous la surveillance de la commission spéciale, à la direction des professeurs. Un conservateur serait chargé de son entretien, et pendant les heures d'ouverture, ce préposé donnerait aux visiteurs des renseignements sur les œuvres d'art exposées. Le gouvernement aiderait efficacement à une telle organisation de notre musée, et celui-ci, en devenant provincial, permettrait de réaliser les plus heureux résultats.

La bienveillante adhésion que reçoivent de votre part les vœux que je viens d'émettre, m'engage à y ajouter celui de voir nos expositions triennales maintenues avec une stricte régularité.

Je dois m'arrêter ici, Messieurs. Si, après avoir retracé à grands traits le passé artistique de Mons, je suis entré dans quelques considérations sur notre époque, c'est que celle-ci est digne de ce glorieux passé et fait entrevoir de beaux jours dans l'avenir.

S'inspirant du génie de leurs devanciers, nos artistes sauront porter d'une main ferme le sceptre de l'art et feront régner en notre chère cité le goût du beau.

Lorsqu'en 1880, la Belgique célébrera le cinquantième anniversaire de son indépendance nationale, tous voudront prouver, par l'importance et la variété de leurs œuvres, qu'ils font honneur au pays !

Léop. DEVILLERS.

ANNEXES.

I.

ORFÈVRES ET GRAVEURS.

Les extraits suivants donnent une idée des ouvrages auxquels se livraient ordinairement nos orfèvres, du XIVe à la fin du XVIIIe siècle.

1. « A Pièrechon l'orfèvre, pour le fiertre [1] retierdre [2] et le cief [3] bruntir [4], et pour remettre claus [5] dorés et pour ouvrage . . . . xxvj s. »

Extrait d'un compte en rouleau de parchemin, du commun de l'église de Sainte-Waudru. de l'an 1313. — *Archives de l'État, à Mons.*

2. « A Jakemart l'orfèvre de Mons, pour prisier toute le vaissèlement [6] d'argent et pluseurs coses qui appertiennent à orfaverie . . . . xl s. »

Compte intitulé : CHE SONT LI FRAIT DE LE SÉPULLETURE MONSIGNEUR DOU RUELS, CUI DIEUS ABSOILLE, QUI TRESPASSA A LOUVAING, LE MARDY APRÈS PASQUES EN L'AN MIL IIIe TRENTE ET SIEPT. — *Archives de l'État, à Mons.*

[1] *Fiertre, fierte*, châsse, reliquaire ; de *feretrum.* — Il s'agit ici de la châsse de sainte Waudru.
[2] *Retierdre*, peut-être pour retenir, entretenir.
[3] *Cief*, chef, tête. On doit entendre par ce mot la châsse contenant le chef de sainte Waudru.
[4] *Bruntir*, brunir, polir.
[5] *Claus*, clous.
[6] *Vaissèlement*, vaisselle.

3. « A Jakemart l'orfèvre, qui fist bielle le fiertre . . x s. »

Compte de l'église de Sainte-Waudru, rendu par Jean de Leuse, clerc, pour le terme de saint Remi 1341 *à saint Remi* 1342.

4. « A Gontier l'orfèvre, pour ij esmaus, les verghes et les boutons, pour ij cappes[1] . . . . . . xxxiij s. iiij d. t. »

Compte de Jean de Leuse, clerc, des recettes et dépenses de l'église de Sainte-Waudru, de saint Remi 1343 *à saint Remi* 1344.

5. « A Willaume l'orfèvre, pour la fachon d'un geuwiaul[2] à mettre pluiseurs reliques de Notre-Dame et pour une onche d'argent et le dékai[3]. . . . . lxxiiij s. »

5e *compte de Jean dou Parck, massard de Mons, de saint Pierre* 1 370 *au* 1er *janvier* 1371. — *Archives communales de Mons.*

6. « A Jakemart Pierchon, pour viij mars et xv estrelins d'argent, parmy ij onces qu'il accata pour le dékai : si en fist viij hanas[4] et xij louches pour le maison de le pais . lij l. vij s. »

19e *compte du même, de saint Pierre* 1377 *au jour de l'an* 1378.

7. « A Jakemart Pièrechon, pour .j. godet d'argent doret pesant iij mars ix esterlins et demy, parmy xxiij esterlins pour le dékay, lequel li ville présenta à monsigneur le conte d'Ostrevant : xxxv l. xiiij s. iiij d. »

36e *compte du même, du* 1er *janvier à saint Pierre* 1386.

[1] *Cappes*, chapes.
[2] *Geuwiaul*, joyau.
[3] *Dékai*, déchet.
[4] *Hanas*, hanaps.

8. « Pour un godet doret à couviercle, ouvret à ij chercles[1], dont li ville fist présent à Obiert no demisiel[2], quant il fu à Mons darainement; liquel godés pesa iiij marcs, iij estrelins, et se cousta x frs. et demy li mars; sont en le monnoye de ce compte . . . . liiii L. ii S. »

1er compte de Gobiers Joye, massard de Mons, de la Toussaint 1390 *à la Toussaint* 1391.

9. « A Robiert Crohin, cangeur[3], demorant à Mons, a estet payet pour xxj marcq ij onches ix estrelins d'argent délivret à Gobiert Pierchon, orfèvre, ès mois d'avril, de mai, de juing et jullet, pour ouvrer de sen mestier à une eskierke[4] qu'il a faite pour mondit signeur; *item*, pour iiij ducas. vj onces de fin or, xxxvj grans escus .j. quart-demi, xix vièses mailles d'or, tout lequel or a estet conviertis en .j. godet d'or que li dis Gobiers a fait pour mondit signeur, et ossi en dorer ledite eskierke . . . . ij^c lxxv L. V S. ix D. »

Compte général du comté de Hainaut, du 1er *septembre* 1397 *au* 1er *septembre* 1398. — *Archives départementales du Nord, à Lille.*

10. « Pour .j. godet de fin or à couvercle esmaillet et ouvret à fachons de margherittes, et liquel fu de par le ville présentez à no très redoubtée dame madame la ducesse le x juillet, que nos très redoubtez sires li dux Guillaume fist sairement . . . iiij^c xviij L. X S. X D. »

11. « Donnet fu de courtoisie au varlés Andrieu d'Escaupont, orfèvre, qui ledit ghodet fist et ouvra . . . . . . x S.

Pour le cuevre-kef dont il fu envelopez. . . . . . xxx S.

Pour le custode en coy on le mist. . . . . . . xxx S. »

2e compte de Gobert Joye, fils, massard de Mons, de la Toussaint 1404 *à la Toussaint* 1405.

[1] *Chercles*, cercles.

[2] *Demisiel*, damoiseau, jeune gentilhomme. Il s'agit ici d'Aubert de Bavière, fils du duc Aubert, comte de Hainaut.

[3] *Cangeur*, changeur, banquier.

[4] *Eskierke*, écharpe, ceinture.

12. « A Andrieu d'Escaupont, orfèvre, pour le boiste d'argent que porte Jehans de Bavay come messagier à le ville, mettre jus et remettre sus, remmailier et redorer. . . . . xxx s. »

3e *compte du même, de la Toussaint* 1405 *à la Toussaint* 1406.

13. « A Ansiaul Catel, orfèvre, pour .j. godet d'argent à couvercle pesant .j. marcq et viij.estrelins à lui accattet, liquels fu ou nom et par le ville de Mons présentez à le nouvelle messe que maistre Albrech, maistre d'escolle à monsigneur de Touraine, dire devoit en le ville dou Kesnoit, le dimence xxje jour d'aoust : cousta, parmy le fachon.. . . . . . xj L. xix s. vj D. »

4e *compte du même, de la Toussaint* 1406 *à la Toussaint* 1407.

14. « A Andriu d'Escaupont, orfèvre, pour xij hanaps pesans xij mars une onche d'argent, pour servir en le maison de le pais : cxxiiij L. v s. ix D. »

4e *compte de Jean de le Loge, massard de Mons, de la Toussaint* 1412 *à la Toussaint* 1413.

15. « A madame la daufine [1], qui dou pays de Hollande vint en le ville de Mons, le samedy xxije jour d'aoust, dou soir, acompaignie de no très redoubtée dame madame la ducesse sa mère, fu lendemain fait présens de .j. godet d'or à couviercle et de .j. temproir d'or aournés de bericle [2], de pierles et de pières, qui coustèrent en accat ijc lxv couronnes de France à xxxiiij s. le pièce, vallent . . . . iiijc l L. x s. »

« Pour despens que fisent Rauls de Marchiennes, Jehans de le Loge, massars, et Henris Crohins, qui de par le ville furent envoyet en pluiseurs lieus, tant en le ville de Bruges, comme à

[1] Jacqueline de Bavière, fille et héritière du comte Guillaume IV de Hainaut.

[2] *Bericle*, *Bezicle*, cristal.

Tournay et ailleurs, el ocquison desdis jeuwiaux pourvéyr; en quoy il frayèrent, pour yaux, leur varlés et chevaulx, parmy le leuwier desdis chevauls . . . . xxxvij L. xij S. »

7e compte du même, de la Toussaint 1415 *au même jour* 1416.

16. « A Andriu d'Escaupont, orfèvre, pour faire et livrer xxiiij louces d'argent pour le maison de le pais, ycelles pesans iij mars et vj onches au fuer [1] de x libvres viij s. le marck, parmy iij estrelins au mark pour le dékay, monte xxxix libvres, et pour le fachon des dittes louces à xij deniers de le pièce, xxiiij sols . . . . xl L. iiij S. »

8e compte du même, de la Toussaint 1416 *à la Toussaint* 1417.

17. « A no très redoubtée dame madame la duchesse de Bourgoingne [2] venue à Mons première fois le xve jour dou mois de novembre de ce compte, fu fait don et présent, à l'ordonnance des eskevins et dou conseil de ledite ville, de une sallière d'or à piet et à couviercle, ycelle aournée de rubis, de perles, cassidone [3] et jaspre, et ossi esmaillie de florettes, liquelle fu accattée à Thiéry Appostole, jeuwelier, le somme de cc livres tournois, et se fu payet au varlet Jehan de Mellant, qui ledit jeuwiel et autres fu querrir au dehors, pour choisir celuy qui mieux plairoit, l s. Sont . . . . ccij L. X S. »

1r *compte de Jean li Rois, massard, de la Toussaint* 1431 *à la Toussaint* 1432.

18. « Quant est à deux flaskons d'argent à mettre et porter ens vin, pesans xx mars parmy les caisnettes, dont monsigneur Jehan de Croy, bailliu de Haynnau, par se courtoisie, fist

[1] *Fuer*, prix.

[2] Isabelle de Portugal, femme du duc Philippe de Bourgogne.

[3] *Cassidone*, chalcédoine, quatz agate, de couleur blanche, laiteuse et quelquefois bleuâtre ou saphirine.

adrèche à le ville, le premier jour de juing de ce compte; lesquels on présenta et donna à monsigneur de Charlois, que noz très redoubté signeur et damme avoient de leur pays de Bourgongne amenet en leur compaignie à Mons première fois, ne fait li dit massard que remonstrance, pour ce que riens n'en a payet, ains a estet dit audit monsigneur le baillieu que en tel ouvrage qu'il lui plaira faire ouvrer otant d'argent, lidite ville le paiera volentiers ou aultrement à sen plaisir.

« A Hansse, l'orfèvre, pour avoir fait, mis et assis sour yceulx flaskons iiij escuchons d'argent pesans xxj estrelins armoyés des armes de ledite ville, et avoir rebruntit lesdis flaskons, a estet payet par accort fait. . . . vj L. xiij S. vij D.

19. « A le demiselle nouriche doudit monsigneur de Charlois, fu pareillement donné .j. ghobelet d'argent à couvercle, dont les souages [1] estoient doret, ycelui pesant .j. marcq iij onches x estrelins-demy : cousta à Robiert de Courières xiiij libvres le marcq, et pour fachon et dorure, lxxij s. Sont . xxiij L. xv S. iiij D »

20. « A maistre Jehan Druelin, clerc à ledite ville, qui prendoit à femme et à espeuse le fille Gille Poullet, dou conseil d'icelle, fu présentet et donnet, le jour de sen espousement, en considération des bons services doudit maistre Jehan et aussi doudit Gille fais pour le dite ville par chi-devant, .j. ghobelet d'argent à couvercle doret et armoyet des armes d'icelle ville, accattet à Jaquemart le Cambge, ycelui pesant ij mars vj onces, au pris de ix salus d'or le marcq et xlviij s. le salut, que adont valloit, monte . . . . lix L. viij S.

« A Jaquemart d'Escaupont, orfèvre, pour avoir mis audit ghobelet .j. escuchon d'argent armoyet des armes de le ditte ville, payet . . . . xx S. »

Compte du massard Gérard de Brouxelle, de la Toussaint 1434 *à la Toussaint* 1435.

21. « A Jakemart de le Ruelle, jeuwelier, pour .j. aighier d'argent doret as souaiges [1], pesant iv mars et demy, accattet et

[1] *Souaiges*, moulures autour du pied des pièces d'orfèvrerie ou aux bords supérieurs des vases.

donnet à le fille bastarde monsigneur le baillieu de Haynnau qui se marioit à Hoste de le Motte, escuyer . . lxxij L. xviij S. »

Compte du massard Estièvène de Gembleux, *de la Toussaint* 1445 *à la Toussant* 1446.

22. « A Leurent Erbault, orfèvre, pour iiij louches d'argent accattées pour servir à le maison de le paix avœcq les autres y estans, ycelles pesans iiij onches ix estrelins. viij L. xiij S. ij D. »

Même compte.

23. Assemblée générale du chapitre de Sainte-Waudru, du samedi 8 mai 1456 :

« Adont vint en cappitle Jehan Cattel, orfèvre, et requist que on le veulsist recevoir pour avoir le admenistration des ouvraiges de son mestier qui eschéront à faire à le fiertre du benoît corps saint madame sainte Waudrut, as ghaiges acoustumés : sour quoy cappitles lui acorda sa requeste et incontinent fu par Jehan le Leu sermentet ainsi que en tel cas appertient. »

Registre n° 5, aux résolutions du chapitre de Sainte-Waudru. — Archives de l'État, à Mons.

24. « A Jehan Cattel, orfèvre, pour une couppe d'or à piet et à souaige et couvercle, ayant ung pinniaul par-dehors et une garnissure par-devens ledit couvercle, où les armes de la ville de Mons sont taillies et esmaillies et laditte couppe ensaignie du nouviel poinchon de laditte ville, ycelle couppe pesant iij marcs vij onces ij estrelins-demi, sans y comprendre ledit esmaille, accattée et mise en le vièse trésorie de le maison de le paix, pour le donner à nostre très redoubtée dame madame la ducesse de Bourgoigne, quant elle venroit première fois en ledite ville de Mons. Sont . . . . vj^{c} lxii L. x S. »

5e *compte de Jean de le Crois, massard, pour un an échu à la Toussaint* 1468.

25. « A Antoine Erbault, pour son sollaire d'avoir remis à point l'encenchoir d'argent et une afficque servant as cappes de ladite église, a esté payet. . . . . xxxvj S. T. »

Compte de la fabrique et du commun du chapitre de Saint-Germain, de la Trinité 1469 à la Trinité 1470. — Archives de l'État, à Mons.

26. Assemblée capitulaire de Sainte-Waudru, du 28 janvier 1475 (n. st.) :

« Jehan Rasoir, orphèvre, ou lieu de Jehan Cattel, cui Dieu pardoint, fist serment de léalment entretenir, nettoyer et garder le fiertre du corps saint de madame sainte Wauldru et les joyaux et relicquiaires estant autour, le retenant pour ce faire aux gñaiges accoustumez. »

Registre n° 8, aux résolutions du chapitre de Sainte-Waudru. — Archives de l'État, à Mons.

27. « A Jehan de Thiant, orphèvre, fu payet ou mois de mars, pour avoir fait et gravet en keuvre le chasteau de Mons, pour de ce baillier ensaigne aux estrangiers wuidans de ceste ville. le somme de . . . . viij s. »

Compte du massard Christophe Gaultier, pour l'année échue à la Toussaint 1477.

28. « A Jehan Rasoir, orphèvre, pour avoir remis à point le boitte d'argent que porte le messagier de ladite église, a esté payé, parmy l'argent que il y mist et le fachon de avoir renouvellé les armes en icelle : . . . . iiij L. x s. »

Compte de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru, de 1479-1480.

29. « A Antonne Erbault, orphèvre, a esté payé pour lesdits potz avoir dorez, livrer l'or à dorer et les faire brunéir, à vj L. pour chacun marcq, cij L. » (Il s'agit de deux pots d'argent, du poids de 17 marcs et 12 estrelins et demi, achetés par la ville, pour être offerts à la duchesse Marie de Bourgogne, à l'occasion de son arrivée à Mons, le 8 novembre 1481).

1er *compte de Jean Ghoret, massard, pour l'année échue à la Toussaint* 1482.

30. « Le ive jour du mois de febvrier, que lors Chrispoffe Ghaultier maria une sienne fille à Benoît : se lui fu fait présent, par le commandement du conseil, d'un aighier d'argent pesant

deux mars xij estrelins-demy, qui ont esté payez à Jehan Cattel, orphèvre, au pris de lvj s. l'onche, xlvj L. xj solz, et pour le fachon dudit aighier, vj L. Sont ensamble. . . lij L. xj s. »

2e compte de Jean Ghoret, massard, pour l'année échue à la Toussaint 1483.

31. « Le xve jour du mois d'apvril, que lors maistre Gérart Muinan, secrétaire de mon très redoubté seigneur, se marioit en la ville de Bruges, fu envoyé par Andrieu d'Assonleville, sergant, et sur rescription faite par mondit seigneur, deux sallières d'argent dorées as bors, lesquelles furent achetées à Antonne Erbault et pesèrent x onches, au pris de lxij s. l'onche, parmy le fachon, montent. . . . . xxxj L. »

Même compte.

32. « A Pierre Doremus, orphèvre, pour son sollaire de avoir, à l'ordonnance des seigneurs eschevins, fait une boiste d'argent pour l'envoyer au roy des Romains, en laquelle boiste y estoient gravet les armes de la ville de Mons, a esté payet . . lx s. »

Compte de Nicolas Seuwin, massard, de la Toussaint 1491 *à la St.-Remi* 1492.

33. « A Pierre Doremus, orphèvre, pour syx ghobelez d'argent à piet, dorez au bort et pietz, de l'ensaigne et poinchon de Mons, par lui fais, vendus et livrez à mesdamoiselles de la dite église, pesans quattre mars quattre onches et vij estrelins au pris de xxiiij L. le marcq, qui est lx s. l'onche tout blan, cix L. xij D., et pour le dorure d'iceulx ghobelez vj L.; lesquelz elles donnèrent et revidèrent à Quinte, fille George Lengherant, bailly de ladite église, le jour saint Luc de ce compte, laquelle le jour précédent s'estoit mariée à Pierre Snellaert et où mesdites damoiselles avoient esté requises aller comme chapitle, la somme de . . cxv L. xij s. »

Compte de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru, de 1497-1498.

34. « Pour deux escus d'or délivrez par ce receveur, au command de mesdamoiselles, à Jehan de Thiant, orphèvre, dont il fist deux ymaiges d'or de saincte Wauldru, que mesdamoiselles délivrèrent, à l'entrée de febvrier de ce compte, à monseigneur de Senpy, pour les présenter et donner l'une à madame Marguerite, princesse de Castille, et l'autre à icelui mondit seigneur de Senpy, que lors mondit seigneur de Sempy en alloit pardevers elle en ambassade, parmy xx s. payet audit de Thiant pour le fachon d'icelles, yci comptet. . . . vij L. xij s. »

Compte de la recette générale du chapitre de Sainte Waudru, de 1497-1498.

35. « A Jehan de Thiant, orphèvre, pour avoir fait ung escuchon des armes monseigneur l'archiducq sur le boiste d'argent que porte Anthoine de Basserode, messagier, et aussi avoir retaillié et renmaillié l'autre escu d'icelle boiste et le avoir redoret où il appertenoit, payet . . . . lij s. »

Même compte.

36. « A Jehan De Thiant, orphèvre, pour avoir, ou mois de janvier xiiij^{c} xcix, à l'ordonnance des escevins, fait et gravet de l'empraint du chasteau ung poinchon pour marquier et enseignier les monnoyes d'or dont nostre très redoubté sire et prince avoit envoyé les estalons ; cy-mis . . . . xij s. »

Compte de Jean Bricquenaix, massard, de saint Remi 1499 *à saint Remi* 1500.

37. « A Jehan de Thiant, orphèvre, fu délivret dou command de mesdamoiselles, le viij^{e} jour de novembre de ce compte, deux ducas d'or affin de faire une ymaige de sainte Wauldrud pour la présenter et donner à madame l'arciducesse, laquelle lui fu envoyée et présentée à Vallenchiennes. »

Compte de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru, de 1501-1502.

38. « A Estiévène de Brissy, orphèvre, pour, à la cherge desdis s[rs] eschevins, avoir fait une nouvelle boiste d'argent, où les armes d'içelle ville sont emmaillées, et laquelle fu délivrée à Jehan Nicaise, messaigier d'icelle, a esté paiez, oultre la vièze boiste que ledit Estiévène a heu à son prouffit . vj L. xvj S. »

Compte du massard, de saint Remi 1527 *à saint Remi* 1528.

39. « A Jehan Coppin, orphèvre, pour avoir rebrunty et remis à point le vaisselle de la ville, ou mois de jenvier. iiij L. X S. »

Compte du massard, de saint Remi 1528 *à saint Remi* 1529.

40. « A Nicolas Desmaretz, orphèvre, pour avoir gravet ung nouveau séel pour sceller les chirograffes dudit Mons, seloncq les nouvelles modérations. . . . . X L. »

Compte du massard, de saint Remi 1534 *à saint Remi* 1535.

41. « A Jehan Descours, orphèvre, demorant à Mons, pour avoir fait deux coings à frapper les jectons d'argent de chappitre, luy a esté payet par marchiet fait, compris avoir frappé CL jectons d'argent, la somme de xx liv.; *item*, pour douze livres pesant de cuivre au pris de ix s. chacune livre, cviij s.; pour avoir frappet les jectons provenans desdites xij livres de cuyvre, au prix de xl s. chacune livre, xxiiij liv., » etc.

Compte de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru, de 1540-1541.

42. « A Jacques de Laye, orphèvre, pour une couppe d'argent achetée par mesdamoiselles, de laquelle elles firent présent à la fille Pière Ghodemart, conseillier de chappitre, le jour de la solemnité de ses nopces . . . . XXIX L. »

Compte de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru, de 1543-1544.

43. « A Jehan Trighallet, orphèvre, pour deux onces quattre estrelins d'argent remis avec ung petit goblet d'argent pesant deux onces, pour les malades aller ès bons jours à la communion, a esté payez vj L. xij s., et pour le fachon dudit ghoblet xxi s. Sont. . . . . vij L. xiij s. »

Compte de la bonne maison de Saint-Ladre, de la saint Jean-Baptiste 1545 *à la saint Jean-Baptiste* 1546.

44. « A Nicolas Lardenois, orphèvre, pour une couppe d'argent, pesant ix onces viij estrelins, présentée par mesdamoiselles à maistre Jacques Du Brœcq, tailleur d'albastre, le jour de ses nœpces, luy a esté payé, à lx s. l'once, xxviij L. iiij s., et pour le fachon cx s.; ensemble . . . . xxxiij L. xiiij s. »

Compte de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru. de 1545-1546.

45. « A Jehan de Cherve, orphèvre, pour une couppe d'argent à luy due par les personnes de chappitre, présentée à la fille Guillaume le Bèghe, conseiller, le jour de la solempnité de ses nopces . . . . xxxix L. xij s. »

Idem de 1551-1552.

46. « A la vefve Jacques de Surhon, orphèvre, pour le chasteau d'argent pour la masse de l'huissier de laditte ville, pesant sept estrelins à lxvj s. l'onche, iiij L. ix s.: pour la fachon d'un chasteau d'argent à laditte masse, L. s.; et pour deux livres et demie de bersil[1] pour le baston de laditte masse, à iiij s. de la livre, x s.; pour la fachon dudit baston, x s. Ensemble qui a esté payez . . . . vij L. xix s. »

Compte des deux massards de Mons, de saint Remi 1558 *à saint Remi* 1559.

47. « A Antoine Goubault, orphèvre, pour pluisieurs besongnes par luy faictes, assavoir: . . . . *item*, avoir gravet

[1] *Bersil*, brésil, bois de teinture rouge.

la datte en deux sceaux, l'un pour le séel perpétuel et l'aultre pour le séel eschevinal, » etc.

Compte des massards, de saint Remi 1572 *à la saint Remi* 1573.

48. « A Antoine Goubault, orphèvre, pour pluisieurs besoingnes et labeures par lui faict pour la ville, assavoir : pour avoir frappé le nombre de huict mil cent plometz délivrés aux soldats pour avoir et quérir leur bierre sans maltôte, à xl s. du milier, xvj L. iiij s.; pour avoir refaict le marcque servant à marcquier lesdis plometz, xx s. »

Même compte.

49. « A Antoine Goubault, orphèvre, pour pluisieurs besoingnes par luy faictes à l'ordonnance de mess[rs] eschevins, assavoir : quinze cens de plommez délivrez à Thomas Brassart; *item*, avoir gravet la datte en deux sceaux, l'un pour le séel perpétuel et l'autre pour le séel eschevinal; aussi faict ung coing pour graver jetons; pour avoir livret cincq douzaines de jectons frappez dudit marcq; *item*, avoir gravet six lettres pour frapper plommetz; *item*, avoir esté à Havrech prenre ung patron de vase, etc. . . . . xiiij L. »

Même compte.

50. « A Jhérôme Henault, pour avoir gravé et fait le coing pour faire jetons armoyé des armes d'iceluy chapitre, payet ix L ; et pour quarante marcq desdis jectons délivrez tant à mesd[les], aucuns chanoines, que aux bailli, conseillers et officyers dudit chapitre, payet à Jacques de Surhon, maistre de la monnoye, à xxij s. chacun marcq, y comprins xx s. donnet aux ouvriers, xlv L. Ensamble. . . . . liiij L. »

Compte de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru, de 1580-1581.

51. « A Hiérôme Henault, orphèvre, pour avoir fait quattre

coings armoyés des armes de la ville, pour marquier les sayes de couleurs de bonne et petitte tainture et les blanches : viij L. »

Compte des maltôtes de la ville de Mons, rendu par les massards Henri de Busegnies et Nicolas de Bruxelles, de la saint Remi 1583 *à la saint Remi* 1584.

52. « A Nicolas Gouvion, orphèvre, pour la fachon d'une aigière d'argent pesante trente onces cincq estrelins moins, pour servir à la maison de la ville . . . . xiiij L. xv S. »

Même compte.

53. « Mesdemoiselles estantes requises se trouver au bancquet des nopces du fils Jan de Behault, m^re^ de la fabricque de ceste église, le xij^e^ jour de juin en ce compte, a esté faict présent d'une couppe-tasse d'argent, que payé à Jean de Thuing, orphèvre . lxiij L. xviij S. »

Compte de la recette générale du chapltre de Sainte-Waudru. de 1606.

54. « A Jacques Delausnois, orphèvre, at esté payé pour avoir chiselé un compartiment de cuivre et fait des verrins à la croix de la chapelle de saint Éloy . . . . iij L. »

« Pour avoir doré les dites pièces . . . . X L »

Compe de Roland Delausnois, fils, maître de la chapelle monsieur saint Éloy, de saint Jean-Baptiste 1646 *au même jour* 1647. — *Archives de l'État, à Mons.*

55. « Arnould Longhehay, marchand orphèvre, demeurant à Mons, a receu la somme de 600 livres tournois pour une Notre-Dame d'argent que Mlle Jeanne Hannotin a léguée à l'église de Sainte-Waudru. A Mons, le 10 juillet 1656 (Signé :)

A. LONGHEHAY. »

Archives du chapitre de Sainte-Waudru.

56. Résolution du chapitre de Sainte-Waudru, du 18 mai 1673 : « Sur la représentation faite par François de l'Aoust,

orphèvre de ce chapitre, du contract fait avec luy le 2 mars 1671, pour la façon d'une châsse d'argent avec le fond de cuivre doré, pour y mettre les reliques des saintes Onze mille Vierges, pour quoy avoit esté convenu de luy payer pour ses salaires à l'advenant de vingt-trois patars de l'onze d'argent et de quattre florins du marcq de cuivre, comprise la dorure, demandant ensuitte de la relivrance qu'il a faite à mes dites demoiselles de ladite châsse, satisfaction et payement de ce qui luy est deu par estat de sesdis sallaires portans six cent trente-quatre florins cinq patars; conclu d'ordonner au distributeur de luy furnir laditte somme des deniers procédans de la recepte du grand autel et de l'excrescence provenant de la vieille châsse. »

Registre aux résolutions capitulaires, de 1668 *à* 1674.

57. Le 14 janvier 1697, Anne de Moitemont, veuve de François de l'Aoust, orfèvre, donne quittance aux religieuses Bénédictines de Mons, « de la valeur de chandeliers façonnés par son mari et donnés par feu la dame d'Hion. »

Archives du monastère des Bénédictines de Mons, au dépôt de l'État, en cette ville.

58. « A Jean-Joseph De Aerricq, pour avoir gravé les armes sur la vaisselle de la ville . . . . 36 l. »

Compte de la grande maltôte de Mons, de 1715.

59. « A l'orphèvre Moitemont, pour avoir raccommodé la garniture de l'afficq et livrance d'argent . . . . . 84 l. »

Compte de la fabrique de l'église de Sainte-Waudru, de 1735.

60. « A Jean-Joseph De Aerric, pour avoir gravé le cachet secret à l'utilité du greffe échevinal . . . . 63 l. »

Compte de la grande maltôte de Mons, de 1741.

61. « Le 3 de may 1749, j'ai garny en argent le portrait de la princesse de Ligne et gravé les armes et livré le cristalle. Pour

argent et façon, 15 livres. Le soussigné a receu ladite somme du présent bilier. *(Signé :)* G.-J. Desmaret. »

Pièce à l'appui du compte du couvent des Capucines de Mons, de 1749. — *Archives de l'État, à Mons.*

62. « A Pierre-Joseph De Aerric, orfèvre et graveur, pour avoir fait un cachet aux armes de la ville pour cacheter les chapeaux . . . . 8 l. 8 s. »

Compte de la grande maltôte de la ville de Mons, de 1752.

63. « A Nicolas-Joseph De Behault, maître orphèvre, pour une paire de chandeliers d'argent aux armes de la ville, qui ont été donnés au sieur échevin Fontaine, à l'occasion de son mariage . . . . 210 l. »

Idem, de 1759.

64. « Audit Nicolas-Joseph De Behault, pour une paire de chandeliers d'argent aux armes de la ville, qu'il a faits et qui ont été donnés à monsieur Leduc de Masnuy, maire de cette ville, à l'occasion de son mariage . . . . . 213 l. 3 s. »

Même compte.

65. « A l'orfèvre Nicolas-Joseph De Behault, pour une médaille d'or représentant l'image de saint Laurent. 109 l. 17 s. »

Compte de la grande maltôte, de 1762.

66. « A P.-J. Capiaumont, maître orfèvre, pour 505 médailles en cuivre et une en argent, représentant les armes de la ville, pour les personnes employées à éteindre les incendies. . . . 542 l. 4 s. »

Compte du trésorier de la ville de Mons, de 1775

67. « A l'orfèvre Peruez, pour une médaille d'or en bas-relief, représentant d'un côté les armes de la ville et de l'autre saint Michel . . . . 102 l. 4 s. »

Compte du trésorier de la ville de Mons, de 1777.

68. « A l'orfèvre Peruez, pour une médaille d'or présentée à M. le baron de Sécus, lors de son entrée en cette ville, premier de l'Université; représentant les armes de la ville, d'un côté, et un trophée de palmes couronné de lauriers, de l'autre. 394 l. »

Idem, de 1778.

69. « Au graveur Élias, pour avoir gravé deux sceaux de la ville, pour sceller les actes de ladite ville . . . 52 l. 4 s. »

Idem, de 1793 *au* 1er *juillet* 1794.

70. « 18 pluviôse an IV. Philibert Dutillœul, graveur, sera payé de la somme de 24 livres de France, pour avoir gravé deux sceaux en cuivre à l'usage du secrétariat et du bureau de police de la commune de Mons. »

Registre aux arrêtés de la mairie. — Archives communales de Mons.

71. 8 floréal an IV. Mandat de 12 francs au même, pour matière et façon d'un scel à l'usage du bureau des subsistances.

Même registre.

72. « A Dutillœul, graveur, pour avoir gravé un sceau à l'usage du commissaire du Directoire près de cette administration. . . . . 13 l. 1 s. »

Compte du trésorier de la ville de Mons, du 1er *vendémiaire au dernier jour complémentaire an* V.

II.

CAUDRELIERS ou CHAUDRONNIERS.

a. « A Gérard Marchant, pour faire et ferer vij banières pour les maisons dou Markiet, parmi viij s. le pièce . lvj s. »

9e *compte de Jean le Viaul*, *massard de Mons, de saint Pierre* 1355 *au* 1er *janvier* 1356.

b. OUVRAGES ET ESTOFFES POUR LES MAISONS DOU MARKIET.

« A maistre de Lile, pour v enseignes et une gourgole, tout pesant vjc xcviij liv . . . . xlvij L. ij S. viij D.

« Pour l'amenage de ces ensignes et gargole, de Lile à Mons, lxx S.

« Pour .j. escot, quant on marchanda de faire ces enseignes, xix S. vj D.

« Pour pluiseurs escos fais par les maistres de le ville, sicomme : Jehan de Valenchiennes, Broket, maistre Pierre Aubri, Fraisinal et Jehan le Liégeois, avoecq pluiseurs autres, iiij L. viij S. vj D.

« A Col Tuppin, pour iiijxx viij lib. de plonk pour les ensignes des maisons dou Markiet . . . . . lviij S. viij D.

« A Gillion le Scalleur, pour aidier à mettre aucunes des enseignes sur les maisons et resauder gouttières . . . x S.

« As frais Jehan le Liégeois, quand il vint relever son ouvrage . . . . xxij S. vj D.

« A Jehan dou Ruels, pour vij verges pour les banières des maisons, pour le verge que tient le gargouille, pour estrieis, pour tielles et autres coses pour lesdites maisons . . . . . xvj L. xj S. ij D. »

10e *compte de Jean le Viaul*, *massard*, *du* 1er *janvier à saint Pierre* 1356.

c. « A Jehan Sebourch, serrurier, pour une flecke de bannière séant sour le tour à l'oreloge, pesant ccv livres, parmi xiij deniers le livre. . . . . xj L. ij S. j D.

« A Évrart le caudrelier, pour une bannière à mettre sour leditte tour, tout au dessus. . . . . xl S. »

25e *compte de Jean dou Parck, massard, de saint Pierre* 1380 *au* 1er *janvier suivant.*

d. « A Évrart le caudrelier, pour deffaire et mettre jus par pièces l'aigle dou biefroit et yceli refaire et mettre sus. xx S. »

27e *compte du même, de saint Pierre* 1381 *du* 1er *janvier suivant.*

e. « A Pierre Andrieu, pour avoir livret les aisles des angeles du chariot (de sainte Waudru), déduit de xj livres de cuivre des vièzes aisles. . . . . l L. v S. »

Compte de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru, de 1571-1572.

III.

SELLERIE, CARROSSERIE, ARMURERIE.

A. *Contrat passé par-devant les échevins de Mons par Laurent le sellier, pour la confection d'un char qu'il devait livrer à madame de Naast.*

23 septembre 1332.

« Ch'est li devise dou kar que Leurens li sielliers doit faire[1] medame de Naste. Et che kar li dis Leurens doit livrer à leditte

[1] *Sous-entendu* : à.

medame de Naste tout sus estoffet de toutes coses qu'il i appertient, huers mis les chevauls. Et premiers, li cars doit yestre bien cuiriés [1] et bien plastrés, bien férés, bien mis d'argent, bien dorés, mis de vremeil et dyaspret d'or à tous les quars fours, moitiet serinnes [2] de mer et moitiet chevaliers, tous armés ; les chevaliers et les serinnes tenront hiaumes et timbres : si sera li uns des timbres que les serinnes tenront, monsigneur de Naste et li autres Gérart de Jauche. Sour les eskinons [3] et sour les lanches ara entre les quars fours à cascun deus oisiaus. Et seront les parois dou kar dedens couviertes d'otel drap que li cars sera dehuers et les ridielles [4] aussi, et sour les ridielles ne fait Leurens nulle devise qu'il fera sus, car il n'est mie encore avisés s'il les fera de claus dorés u de cose féruwe en tas. Et doit Leurens le dit kar couvrir de drap si souffissant ke d'un florin de Florenche l'ausne, et le puet medame de Naste faire accater par ses gens u par cuy qu'il li plaira, par tel manière que se li ausne dou dit drap couste plus d'un florin de Florenche, medame de Naste doit payer le sourplus, et s'il coustoit mains, si le doit Leurens faire tant valoir. Et doit yestre li chius [5] dou kar dedens couviers de toille verde u bleuwe, et de boinne toille chirée et d'une autre toille par-desous le drap : par coy il ne puist plouvoir [6] parmy. Et doit yestre clauwés à trois routes de claus dorés, et y doit avoir quatre aniaus à quatre demy-compas. Et si doit avoir xviij puniaus [7] cascun à viij costés, et ou bout des pumiaus à cascun .j. esmaillet des armes que devisées sont, et vj kainnes dorées dedens le kar, le harnas de l'eskielette [8] doret et les feniestres dou kar coppées [9], les debous dou

[1] *Cuiriés*, couvert de cuir.
[2] *Serinnes*, sirènes.
[3] *Eskinons,* ridelles.
[4] *Ridielles*, rideaux.
[5] *Chius*, ciels.
[6] *Plouvoir*, pleuvoir.
[7] *Puniaus*, *pumiaus*, pommeaux.
[8] *Eskielette*, petite échelle, étrier.
[9] *Coppées*, coupées.

car plas et ouvrés de dosnoiemens [1] u d'autre cose, s'il sanle milleur à Leurench et faire les parois dehors dou car verdes et rouges, et l'eskinons aussi, u de tel couleur qu'il sanlera à Leurench que boin sera selonch le drap, le harnas des kevauls tout noir de vake et siellés, une de limons et une ki ira devant selonch le devise dou kar; et les kevauls estoffés tout sus de trais et de tout autre harnas que i appertient sans maise occoison. Et de cest ouvrage devant dit doit li dis Leurens avoir ij^c L. de tournois, de coy il est assavoir que il a congneut qu'il en a eut c L. et s'est des dittes c L. tenus à sols et à bien payés. Et toutes ces coses devant dittes et cascunne d'elles a li devant dis Leurens enconvent loyalment à faire et aemplir bien et entirement, et en a obligiet luy et le sien partout. Et se, par le deffaute doudit Leurench u de se convenence, medame de Naste devant nommée u chius qui cest escrit aportera, avoit damages u faisoit couls, frais u despens, rendre et sorre [2] li doit li dit Leurens par le dit de le ditte medame de Naste u de celuy qui cest escrit aportera, sans autre prueve faire. Et si se tient li dis Leurens de tous ces convens devant dis pour semons. A ces convens furent comme eskievin de le ville de Mons, Jehans Couvés, Jakemars li Povres fèvres et Jakemars Louppins. Et si y furent comme juret, Piérars de le Porte et Jehans Galons. Ce fu fait ou markiet, l'an de grasce mil trois cens trente et deus, le mierquedy prochain après le jour saint Mahiu apostle, ou mois de septembre. »

Chirographe original sur parchemin. Sur le dos est écrit : *Chis escris est medame de Naste et Leurent le siellier.* — Greffe de Mons, recueil de chirographes de 1329 à 1345, aux Archives de l'État, en cette ville.

B. Inventaire de l'armurerie du comte de Hainaut, fait au château de Mons, le 22 août 1358. *(Che fu fait ou castiel à Mons, en*

[1] *Dosnoiemens*, amusements, plaisirs, futilités.
[2] *Sorre*, payer, solder; *solvere.*

l'armoierie monsigneur, l'an de grasse mil iij[c] *chuinquante-wit, le mierquedi prochain apriès le jour del Assumption Nostre-Dame en aoust.*)

Cette pièce fort intéressante a été publiée par feu M. Lacroix, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IX, pp. 145-150.

C. *Relevé de ce qui composait l'artillerie de la ville de Mons, en octobre* 1406.

« Mémore que ou mois d'octembre, en l'an mil iiij[c] et vj, sour ce que différent estoit entre hault et poissant monsigneur Jehan de Baivière, adont esleut de Liége et frère à très hault et très puissant prince no très redoubté seigneur le duc Guillaume, comte de Haynnau, Hollande et Zéellande et signeur de Frise, d'une part, et ceux dou pays de Liége, d'autre part . . voirs est que Jehans Puce, dou Hiaulme [1], qui maistres estoit del artillerie de Mons, remonstra, en plain conseil, que lidite ville avoit, au jour présent, les parties de pourvéance [2] qui s'enssievent :

« Premiers, que elle avoit le somme de iij[c] arbalestres estoffez qui estoient de le fachon Jehan l'artilleur.

« *Item*, avoit-elle ij[c] et iij bastons-dars [3], sans arbrière [4], liquel baston estoient tout ouvret et prest pour loyer sour les arbryères.

« *Item*, avoit-elle xvj arbalestres de corne.

« *Item*, lxxv ars à main.

« *Item*, vj dousaines-demie de chuygnielles [5], pour tendre arbalestres.

« *Item*, estoit lidite ville assez bien pourveuwe de trait de

[1] *Dou Hiaulme*, de l'hôtel du Heaume.
[2] *Pourvéance*, provision.
[3] *Baston-dard*, arme servant à lancer des flèches.
[4] *Arbrière*, monture de l'arbalète.
[5] *Chuygnielle*, clef en fer.

fust, empenet de bos et de pennes[1]; mais le cantitet de le somme dire ne savoit, car point ne l'avoit comptet.

« *Item*, avoit-elle de fier de trait assez raisonnablement, et se n'en estoit mies trop fort pourveuwe, car on en avoit paravant grandement aleuwet[2], tant en Frise, comme en Hollande; mais dou remain dire ne savoit le somme.

« *Item*, avoit liditte ville sen grant canon.

« *Item*, xij autres canons de fier, que grans que petis, cascun à iij cambres jettans pierres, desquelz n'en y avoit que .j. seul enarmet en bos, et des autres, assez petittement aidier on se poroit, se besoings estoit, sans y estre enarmez.

« *Item*, avoit-elle vij autres plus petis canons nommez *veuglaires*, cascun à ij cambres jettans pierres, et liquel estoient enarmez en bos.

« *Item*, avoit-elle xix autres canons jetans pierres, liquel ne avoient que une cambre tenant au canon, cascuns, mais n'estoient enarmet; pourcoy en ce point, petittement aidier on s'en poroit.

« *Item*, avoit-elle vj canons de métal, dont li v estoient enarmet en bos, et li autre point ne l'estoient.

« *Item*, avoit liditte ville v tonniaux de sacque tous plains de sallepettre.

« *Item*, .j. tonniel plain de vif souffre.

« *Item*, estoit liditte ville bien pourveuwe de pierres de trait servant asdis canons, parmi .j. millier de petittes pierres pour les veuglaires, que lidit Jehans avoit nouvellement acattées et que point n'estoient encores livrées.

« *Item*, avoit liditte ville xxj^c petittes bombardes[3] jettans

[1] *Pennes*, plumes.

[2] *Aleuwet*, levé.

[3] *Bombardes*, canons, engins de guerre avec lesquels on lançait des pierres.

plomiés [1] et quariaux [2] : se samble audit Jehan que elle en fust sour le mains pourveuwe. »

Extrait d'un *Mémorial de plusieurs affaires de la ville, de* 1402 *à* 1532, fol. ccvj v° et suiv. — Archives communales.

III bis.

HORLOGERIE.

1. « Pour les frais le massard, maistre Willame Aubry et Jehan de Hon, recheveur de Chimay, liquel furent envoyet à Valenchiennes pour vir l'orloge et lassus prendre conseil et avis. iiij L. xij S. »

Compte de Jean dou Parck, massard de Mons, de saint Pierre 1379 *au* 1er *janvier* 1380.

2. « A Jehan Mehault, pour .j. jour machener le forge de l'orloge à le porte de Havrech . . . . v S. »

3. « Ouvrages fais pour cause del orloge, le terme de ces comptes . . . . cxiij l. xiiij S. xj D. »

Même compte.

4. « Rechiut à pluiseurs qui ont donnet en l'ayuwe tel ouvrage del orloge de che qui kachiet en a estet par les eskievins et les amonsniers à pluiseurs fois . . . iiijxx L. xv S. vj D. »

Compte du même massard, de saint Pierre 1380 *au* 1er *janvier* 1381 (Recettes).

[1] *Plomiés, plommés*, balles de plomb ou de fer.
[2] *Quariaux*, carreaux, flèches, dards.

5. « Pour frais fais en le loge de le maison de le pais, dou recheveur de Haynnau et des eskievins, .j. jour que on prist warde ès escrips dou pourkache del orloge . . l s. iiij d. »

6. « Aux doyen, canoinnes et clergiet de Saint-Germain qui furent ou castiel au fondre le cloque del orloge, pour viij los de vin présentés . . . . xxvj s. viij d. »

7. « Payet pour ouvraiges fais ou tierme de ce compte, pour cause del orloge . . . . ix^{c} xxvij l. x s. ij d. »

Même compte (Dépenses).

8. « A Renier de Lestich, marcant de Bruges, pour iiij mille v^{c} xx livres de kieuvre de gesselaire accatet à Bruges par Rollant de Bruxelle qui fait l'oreloge. . . iij^{c} iiij^{xx} j l. vij s. iij d. »

Même compte. Cahier des ouvrages y annexé.

9. « Donnet par les eskievins, ou mois de may, à Piétrekin dou Gart, à Mons, quant li eskievins furent parler à monseigneur le duc pour avoir grasce que li cloke del orloge séant en sen castel, puest sonner pour le feu, .j. franch de . . xxv s. »

Compte du même massard, du 1er *janvier à saint Pierre* 1381.

10. « A maistre Rollant, pour ses waiges de warder et retenir l'orloge dont il doit avoir xl frans françois l'an; se y paie messire de Haynnau le moitiet, loist assavoir : x frans au Noël et x francs à le saint Jehan, et li ville pour l'autre moitiet x francs à le saint Remy et x francs à le Pausque; payet pour le paiement de le saint Remy x francs, ki vallent au fuer de xxv sols le pièche. . . . . xij l. x s. »

Compte du même, de saint Pierre 1381 *au* 1er *janvier* 1382.

11. « Le xxij^{e} jour de jenvier, donna maistres Rollans, gardains del orloge, à disner le recheveur de Haynnau, le maïeur de Mons, les eskevins, le massart et clerch et pluiseurs aultres,

en se maison ou castiel. Se prisent lidit eskevin le vin sur yauls, dont il y eult xj los et demy de. . . . . . xxxiiij s. iij d. »

Compte du même massard, du 1er *de l'an à saint Pierre* 1382.

12. « A Jehan le poindeur, pour poindre l'angellot qui ensaigne les eures del orloge, et faire de mine et de vremillon, et viernir tout l'orloge; marchandet à lui par le consel d'ouvriers et parmy .j. lot de vin que on leur donna au boire: x l. iij s. »

13. « A maistre Jehan dou Loroit, pour l'amendement de pluiseurs ouvrages qu'il a fait à le tour del orloge et à l'ordenance des clokes des apiauls, etc. . . . . xxvj l. v s. »

Compte du même, de saint Pierre 1382 *au* 1er *janvier* 1383.

14. « A maistre Rolland, pour ses wages de warder l'oreloge . . . . xj l. x s. »

Compte du même, du jour de l'an à saint Pierre 1384.

15. « Jou Jehans Marescaudiaux, garde de l'orloige estant ou castiel de le ville de Mons, congnois avoir eub et recheub de très hault et puissant prince men très redoubté seigneur le duc de Braibant, comte de Haynnau et de Hollande, par les mains de Willaume dou Cambge, sen recepveur en ycelui sen pays de Haynnau, sour mes gaiges à cause doudit orloige, yceux montans en le part mondit très redoubté seigneur par an à l'encontre de leditte ville, quinze livres tournois et une cotte, le somme de siept livres, dyx sols tournois, pour le paiement d'iceux gaiges esquéut au jour dou Noël mil quattre cens et vint-sys, darain passet, et avœcq le cotte d'icelui an. Pour coy d'iceux gaiges pour ledit terme et tous autres paravant eskéus me tieng comptens, bien payés, et en quitte mondit très redoubté signeur, sondit recepveur et tous autres à cuy quittanche en appertient.



Tiesmoing ceste quittance séellée de men séel. Donnée en leditte ville de Mons, le dyx-nœfysme jour dou mois de jenvier, en l'an mil quattre cens et vingt-syx dessusdit. » (1427, n. st.)

Quittance sur parchemin, avec sceau dont le dessin est ci-contre. — *Pièces à l'appui des comptes de la recette générale du comté de Hainaut*, aux Archives de l'État, à Mons.

15bis. M. Pinchart a publié un extrait de l'inventaire, dressé en 1434, des meubles de l'hôtel de Bavière, à Mons, qui fait connaître qu'il y avait à la porte d'entrée de cet hôtel « un « orloge estofet de un timbre et quatre cloquettes de métal, « aussi de deux personnaiges d'ommes armez, et des poix de « plonc à ce servans. » — *Archives des arts, sciences et lettres*, première série, tome II, pp. 84-85. *Messager des sciences historiques et des arts de Belgique*, année 1859, p. 300.

16. 25 janvier 1438, n. st. — Quittance de « Godefroid de Haynnau, warde del orloge dou castiel de Mons, d'une somme de XV L. pour ses gages annuels d'icelui office, reçue du receveur général de Haynnau, contre la ville de Mons qui ottant en paye. »

Pièce à l'appui des comptes de la recette générale du comté de Hainaut, aux Archives de l'État, à Mons.

17. « Pour et à cause de le devanture de le loge de le maison de le paix deseure le cappelle à Saint-Jorge sour le marchié, revestie de banks, là où est mis et ordonné ung gadran à manière de ensaignement des heures, fu par le massart payet. . . à Franchoix de Ghottignies, escrignier, pour le devant du gadran avoir fait et collet, et y assis le bordure et chiboriaul [1],

[1] *Chiboriaul*, couronnement.

payet parmi l'entravellure de le clère-voie, vij L. x s.; à Jehan Cadot, tailleur d'imaige, pour avoir tailliet les ij pillers qui sont à ij costés, vj s.; à Hue de Biaumetiaul, poindeur, pour ycelui ensaignement avoir doret, y assis les lettres d'or qu'il appertient, fait les rais de soleil, et avœcq aussi point et doret l'angele qui monstre les heures, xv L.; à Godeffroit de Haynnau, pour ledit gadran et ensaignement avoir ordonnet et mis subs, payet xviij L. », etc.

Compte du massard de Mons, de la Toussaint 1449 *à la Toussaint* 1450.

18. « A Godeffroit de Haynnau, serrurier, et enssuivant son trespas à Jehan Mickiel, pour avoir gardé et retenu l'orloge du castiel, pour le terme de ung an acomplit au jour saint Remy, au pris de xxxij L. l'an et une cotte, dont monseigneur paie les xv L. et le cotte, et ledit ville . . . . xvij L. »

Compte du massard de Mons, de la Toussaint 1467 *à la Toussaint* 1468.

18[bis]. « A Jehan du Bos, orlogeur, et enssuivant son trespas à messire Henry Ghantoix, priestre, pour avoir mené, conduit et mis à point le ghadran et ensaignement des heures estans ou marchiet contre le maison de laditte ville, par .j. an acomplit au clos de ce compte, paiez . . . . x L. »

Même compte.

19. « A Jacquemart Maille, orlogeur et meneur de l'orloge dudit lieu, pour avoir haulchié de ceuvre les vj torignons dudit orloge, fait v quevilles à caches servans aux thirans des appeaux, mis ij bandes de fer à le rœlz du conte et au mouvement, et avoir rallongié les vollans des apeaux dudit orloge, lui a été paié lx s., dont la ville de Mons a paié la moittié, ainsi qu'elle

est acoustumée faire pour les ouvrages du dit horloge seullement; et cy l'autre moittiet . . . . xxx s. »

Compte de Robert de Martigny, receveur du domaine de Mons, pour 1475-1476, aux Archives de l'État, à Mons.

20. « A Jacquemart, Maille, commis à la garde et conduite de l'orloge du chasteau de Mons, pour ses gaiges dudit office esceues moittié au Noël et l'aultre à le saint Jehan lxxvj de ce compte, montant xv L. t., la moittié. . . . vij L. x s. t. »

Même compte.

21. *Conseil de ville, tenu le 9 août 1511 :*

« De la requeste des mambours de l'église Saint-Nicolay en le rue de Havrech, qui ont requis ayde des biens de la ville, en avanchement de l'orloge qu'ilz entendoient faire au clochier de ladite église, qui sera bien sumptueux. Conclud de leur donner des biens de laditte ville jusques à la somme de xx philippus d'or. »

5[e] *registre des consaux*, fol xxxviij.

21[bis]. « Pour despense faitte par mess. eschevins, le xvij[e] mars xv[c] xxvj (1527, n. st.), au disner à le maison Hughes Hannart, que lors marchié se fist avecq Jehan le Pureur, horlogeur, demorant à Vallenchiennes, de faire une nouvelle orologe ou chasteau de ceste ville, ix L. viij s. t., icy pour la moitié contre l'empereur. . . . . iiij L. iiij s. »

Compte du massard de Mons, de saint Remi 1526 *à saint Remi* 1527.

22. « Pour la nouvelle orloge du casteau de Mons mise sus en octobre xv[c] xxvij, a esté paiez v[c] vij L. v s. xj D.; de laquelle somme sont à déduire lvj L. pour cause des ferailles de la vièze orloge, reste iiij[c] lj L. v s. xj D., dont l'empereur en a paiez la moitié, icy pour l'autre moittié . . . ij[c] xxv L. xij s. xj D. »

Compte du même, de saint Remi 1527 *à saint Remi* 1528.

23. *Devis dressé par Pierre Jugle, horloger à Grammont, pour la construction de l'horloge du château de la ville de Mons.*

(Sans date. — 1549.)

« A mess^rs les eschevins de Mons.

« Devises que fait m^e Pierre Jugles, orloigeur, demourant à Grantmont, touchant l'orloige qu'il vœlt faire pour assir au chasteau de Mons, à l'ordonnance de mess^rs eschevins.

« Premiers. Demande ledit m^e Pierre pour le cent pesant du fer touchant à l'orloige, lequel fer polra monter environ syx mille, la somme de quinze karollus pour chacun cent, sans en riens pooir rabattre.

« Adverty ledit m^e Pierre que les ferrailles de laditte orloige se debveront peser audit lieu de Grantmont.

« Demande ledit m^e Pierre avoir deux hommes de mestier carpentier, sans ses despens, pour adsister à mettre laditte orloige sur ledit chasteau.

« Demande à avoir ung paiement de la somme que monter polra, incontinent qu'il conmenchera à ouvrer à laditte orloige;

« Le ij^e paiement, incontinent laditte orloige assize et qu'elle frappera comme il appertient;

« Et le iij^e et darain paiement, en-dedens troix mois enssuivant après que laditte orloige auera frappé.

« Ledit m^e Pierre adverty que laditte orloige frappera sour douze appeaulx, et plus on en vœlt avoir, le fauldra advertir avant le conmenchier.

« Pronmet ledit m^e Pierre faire laditte orloige tellement et sy bien que personne n'y sçaueroit remédier, dont le polrés faire viziter par ouvriers ad ce congnoissans aux despens du tort.

« Adverty ledit m^e Pierre que, de sa bonne volunté, il se obligera vers vous pour la livrance de laditte orloige, et vous envers luy pour les paiemens ainsy que dessus sont dict.

« Demande encore à avoir une maison au chasteau pour mettre sa forge, sans ses despens, pour ouvrer à laditte orloige quant elle sera amenée, pour le asseoir.

« Et sy adverty ledit m[e] Pierre que partout où il a ouvret, l'on luy a donnet une robbe quant il a achevet son ouvraige; il requiert en avoir à l'achèvement de ce présent ouvraige aussy une. »

Minute sur papier. — Archives communales de Mons.

24. *Acte par lequel Pierre Jugle déclare avoir reçu la somme de 3,485 livres 10 sols, pour la livraison de l'horloge du château, et s'engage à entretenir cette horloge pendant un an.*

18 septembre 1553.

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront, bourghemaistre et eschevins de la ville de Grantmont, salut. Sçavoir faisons que, ou jour et datte de ces présentes lettres, comparut par-devant nous maistre Pière Jugle, horlogeur, demorant en icelle ville, lequel remonstra avoir, environ le vingt-deuxyesme de décembre, l'an quinze cens quarante-nœf, fait marchiet et contract avecq maistre Guy d'Offegnies, eschevin de la ville de Mons en Haynau, pour et ou nom de laditte ville de Mons, de faire et construire une horloge que ledit maistre Pière avoit emprins faire, livrer, mettre et poser sur la thour du chasteau de laditte ville de Mons, avecq registre et clavyer pour sonner les appeaulx et y jouwer touttes sortes de chanssons en deux ou troix parties, en pendant touttes cloches à ses despens, sauf la plus grosse, et en livrant par ledit maistre Pière touttes livres pour le pris de troix gros : doyant le tout de l'ouvraige de laditte horloge peser huit à nœf mil livres, et icelle debvoir relivrer en laditte ville de Mons, au poix d'icelle ville, et le tout conduire de bonne et juste mesure jusques le terme d'un an enssuivant qu'il auera commenchiet à bien aller. Aussy debvoit ledit maistre Pière faire laditte horloge tèlement et sy bien que personne n'y seroit[1] remédier, que pour par maistres ouvriers ad

[1] *Seroit* pour *sauroit.*

ce congnoissans la visiter aux despens du tort; partant laditte ville luy debvoit payer pour chacun cent de livres pesant la somme de trente et une livres tournois de vingt gros la livre, avecq pluisieurs aultres devises tant à la cherge dudit maistre Pière comme de laditte ville, contenues ès lettres d'obligation non cy-endroit reprinses, faictes et passées par lesdittes parties. Depuis estoit advenu que, pour le bien de l'ouvraige et estoffement de laditte horloge, l'on avoit trouvet icelle peser, en faisant la relivrance, unze mil cincq cens quattorze livres, portant à l'argent, assavoir : pour nœf mil livres pesant deux mil sept cens quattre-vingtz-dix livres au pris de trente et une livres chacun cent, dont pour autant que ledit maistre Pière avoit excédé laditte devise du poix de deux mil cincq cens-quattorze livres, avoit esté appointiet avecq luy à vingt-cincq livres pour chacun cent, portant à la somme de six cens vingt-huit livres dix solz tournois, ensemble troix mil quattre cens dix-huit livres dix solz tournois. Suivant laquelle relivrance, icelluy maistre Pière avoit livret une grande rouwe de fer pour thirer et monter le poix des appeaulx, pesant cent quattre-vingtz livres, avecq une moulette de bois bendée de fer en pluiseurs costez, servant à thirer ledit poix, pesant quattre-vingtz-huit livres, portant à cincq solz de la livre soixante-sept livres. Ensemble portoient touttes lesdittes parties trois mil quattre cent-quattre-vingtz-cincq livres dix solz tournois. Après laquelle remonstrance ainsy faicte que dict est, iceluy maistre Pière Jugle, de sa bonne volunté, sans constraincte, dist et congneult avoir heu et receu dudit maistre Guy d'Offegnies, pour et en la descherge de laditte ville de Mons, la ditte somme de trois mil quattre cens quattre-vingts-cincq livres dix solz tournois, pour la construction de laditte horloge. Aussy avoit heu la vièse horloge de laditte ville de Mons, avecq le sallaire de la chayère de laditte nouvelle horloge. Et sy avoir receu quelque sallaire qu'il appertenoit à lyvres, bendes et tous aultres sallaires à laditte horloge, pendaige de cloches, appeaulx et aultrement, tèlement que de tout tel contract et marchict, iceluy maistre Pière Jugle s'estoit

tenu et encore tenoit pour content et bien payet. A ceste cause, iceluy maistre Pière Jugle en avoit quitté et quitta ledit maistre Guy d'Offegnies, et conséquanment laditte ville de Mons, une fois, seconde et tierce, à tousiours. Le tout sans préjudice ad ce que ledit maistre Pière avoit prommis et prommeth tenir et relivrer laditte horloge en bon estat pour le terme de ung an, à commenchier au jour de l'an quinze cens cincquante-deux dernier passet, et meisme sans touchier à troix cens livres que laditte ville de Mons a délivret à maistre David Longhet, à l'ordonnance dudit maistre Pière Jugle, à cause de la responsion faicte par ledit maistre David, par-devers l'office de baillyaige de Haynnau, sur la traicte que faicte avoient les eschevins de Frasne-en-Buisenal : lesquelles trois cens livres ledit maistre Pière polra prétendre et ravoir lorsque ledit maistre David sera deschergiet vers ledit office. En tesmoing de ce, nous bourghemaistre et eschevins de la ville de Grantmont avons à ces présentes lettres fait mettre le séel aux causes de laditte ville, l'an mil cincq cens cincquante-troix, le xviij[me] jour de septembre. »

Original sur parchemin, sceau détruit. — Archives communales de Mons.

25. *Acte par lequel Jean Jugle s'engage à faire une horloge avec carillon pour l'église de Saint-Nicolas-en-Havré, à Mons.*

12 juillet 1558.

« Le xij[e] jour du mois de juillet xv[c] lviij, par-devant Nicolas Fiefvet, comme eschevin et conseiller de l'église Saint-Nicolas en la ville de Mons, aussi Adryen Franeau, comme du conseil de laditte église, acompagniet de m[e] Jehan Crynon, m[e] ouvrier d'orghes résident en laditte ville, et Jehan Bedoret, Bertran le Clercq, Croisart de Thieu et Aubert Ghoisson, comme mambours et gliseurs d'icelle église, comparut personnellement Jehan Jugles, m[e] orlogeur, à présent résident ou chastel à Mons, quy dict et congneult avoir fait marchiet à iceulx dessus

nommez de faire et parfaire une orloge pour laditte églize Sainct-Nicolas, contenant seize appeaulx dont le premier octave commenchant en hault à la plus petitte sera à double marteau; aussi sera contenu en laditte orloge de sonner l'heure et demy-heure par lesdis appeaulx, assavoir : donnant congnoissance quel demy-heure sera. Aussi prometh ledit ouvrier de faire son œuvre de noefve matière, sans y boutter riens de vieulx. Aussi prommeth de faire tous les torlons de métal acherez, aussy tous plumas de métal, les bougens et lanternes de plus dur fer qu'il sera possible. Aussi debvera-il faire son œvre de tèle grandeur qu'il appertient selon son jugement, que par y employer jusques à trois mil pesant ou environ, où sont comprins tous marteaux, lesquels marteaux ne excéderont laditte orloge ne aultre grosseur qu'il n'appertendra audit ouvrage. Et le cas advenant, sy laditte orloge excédoit lesdis trois mil, du surplus oultre icelui trois mil ne debveroit ávoir que douze livres tournois de chacun cent.

« *Item*, prommeth ledit ouvrier de faire touttes les pennes des appeaulx à verrins, et d'en furnir sy grande cantité que pour juer le plus longhe ysme de l'année à l'heure et à la demi-heure, ainsi que l'ouvraige le requéroit et à trois partyes comme il le requiert.

« *Item*, prommeth encore ledit ouvrier de faire d'aschiet les deboult du clavyet des touches, et le plus dur trempet que faire se polra, et entre chacune touche ung petit d'entre-deux affin de non ataindre l'une ne l'autre.

« Sera tenu de faire le tonneau si large que pour y faire xxviij troux de bon compas et mesure, aussy faire autant tonnereaulx assavoir laditte horloge sur plommas de métal, aussy faire les thorillons dudit métal.

« *Item*, debvera faire et assérer touttes les clencques tant des blocqueaux, roulleaux que des vollans, et les deffrumetures assavoir : de l'orloge et des appeaulx et de la demi-heure, le plus dur trempet et asserret que faire se polra.

« *Item*, a esté prommis de faire deux gadrans à deux costés

du clochier au lieu là où il li sera ordonnet et déclaret, dont sera tenu ledit ouvrier de livrer tous ferrailles à ce appertenans, saulf que laditte église fera faire à ses despens telz monstres de bois et painture que bon semblera, avecq tous hourdemens; sy est qu'il sera tenu livrer touttes les pattes pour tenir les monstres.

« Quant au pois de l'orloge et cordes, demeurent à la cherge de laditte église, saulf qu'il sera tenu les mettre en estat à ses despens.

« *Item*, sera tenu livrer laditte orloghe ung an bonne et cheminant à ses despens, à prenre du jour que laditte orloghe sera assize et achevée, et ou cas qu'il y heuisse quelque faulte en quel sorte et manière que fuist ou seroit, sera tenu remédyer et le remettre en estat que est ci-dessus déclaret et qu'il appertenra et à ses despens.

« *Item*, debveront estre les pilletz montant quairet faiz en telle manière que sont fait ceulx de Boussu, lesquelz pilletz seront et debveront estre ung peu plus puissant que ceulx dudit Boussu, avecq une petitte molure et quelque petitte frize là où seront contenus petis arcketz et quartousse comme y sont à laditte orloge dudit Boussu, lesquelz sont bien nécessaires pour tenir l'ouvraige tant plus ferme. Aussi sera ledit ouvraige ung gran demi-pied plus large de celle de Boussu, qui sera authour de deux pieds et demi, et de haulteur à l'advenant comme l'ouvraige requerra d'estre.

« *Item*, ledit ouvrier prommeth de faire quattre cren à la rœlx de la frumeture des appeaulx, auxquelz crens y ara une pièce de fer ajustiffyet, que, pour mettre syx ou douze mesures, pour faire plus court ou plus longh ysme, se besoing est, soit à l'heure ou à la demi-heure.

« *Item*, sera et debvera estre ledit tonneau de telle grosseur que pour tenir iiij^{xx}x plattes sy bien compassez que pour sonner les appeaulx de bonne mesure.

« Quant à la kayère de bois et mélioration du marteau du timbre, demeure à la cherge de l'église.

« *Item*, prommist ledit ouvrier livrer laditte orloge faicte, achevée et assize ou clochier d'icelle église en-dedens ung an datte de ceste, à paine de enchéyr en la somme de [1] à deffalckier sur la principale somme de son payement.

« *Item*, sera tenu ledit ouvrier livrer laditte orloghe assize et en estat, bonne et suffissante, que, pour icelle estre relivrée, revisitée après ledit an révolu, à tel condition : s'il y avoit faulte, se debveroit estre à ses despens, et si elle est trouvée bonne et suffissante se seroit et debveroit estre aux despens de l'église.

« A estet deviset et acordé par ledit Jehan Jugles de leissier l'orloghe estant à présent en laditte église et à luy appertenant ledit terme d'un an ou plus, se mestier estoit, pour s'en aydier comme l'on fait à présent, sans pour ce en avoir quelque sallaire ne du terme que l'on le polra avoir heü ne des amenrissements d'icelle, et de le conduire et faire aller et sonner l'heure comme il appertiendra.

« *Item*, laditte orloghe et ouvrage ainsi faicte et relivrée comme dit est, debvera avoir ledit ouvrier la vièse orloghe qui est à présent en laditte église prestement ceste congnoissance faicte et congneute et la deffaire à ses despens, à deffalquer chacune livre de laditte nœfve orloghe, pour deux livres de celle de laditte église, que, pour en faire son plus grant proffit, sans néantmoins s'en pooir aydier en icelle nœfve orloghe. Et pour le sourplus de pesandeur en icelle vièse orloghe, debvera avoir pour chacun cent de pesandeur la somme de vingt-quattre livres tournois, et tant moins de laditte somme que polra porter laditte nœfve orloghe, luy sera délivret un acte et ordonnance faicte et délivrée par mess^rs^ eschevins dudit Mons, portant iiij^xx^x florins [2], lesquelz deniers laditte ville doibt à laditte église dès l'an xv^c^ xlvij et xlviij, apparant plus amplement par icelle ordonnance signée de plusieurs eschevins estant en leur estat a^o^ xv^c^ lvij.

« Et quant au surplus de son payement, auera la somme de

[1] Omise dans le texte original.
[2] Il y a un blanc dans le texte original.

L l. t. chacun [1], en commenchant le premier payement enssuivant l'an de l'avoir relivré suffissamment. »

Minute sur papier, aux Archives communales de Mons.

26. « A m^e Nicolle Bracquegnies, prebtre, chanoine de Sainct-Germain, pour ses paines et sollicitudes d'avoir mis sus et renouvellé les chansons sur l'oreloge au chasteau, le terme d'un an escheu la nuicte saint Remy xv^c liiij . . . . xxiiij L. »

Compte du massard de Mons, pour l'année 1554.

27. Le 26 avril 1570, le conseil de ville décida de « faire faire le ghadran de la tour à l'orloghe, le fond noir et la lettre d'or. »

8e *reg. aux résolutions du conseil*, fol. 238 v°.

28. « A maistre Franchois Robert, pour avoir fait une devise et patron d'un nouveau quadrant monstrant l'accroissance et descroissance de la lune et ung au soleil, sollicité la taille d'image, escrignerie, paintre et orlogeur, aussi fait couvrir les frizes de plomb batu, meisme marcqué les heures suyvant la levation du pol de la ville, où que, par demy-an, il avoit employet pluiseurs journées, pour lesquèles luy a esté donné en don gratuit. . . . . xxiiij L. »

Compte de la grande maltôte de Mons, de saint Remi 1579 *à saint Remi* 1580.

29. *Conseil de-ville du 21 janvier 1595 :*

« Nicolas Le Joly, organiste, a remonstré, par requeste, que feu Hercules Joly, son père, avoit tout son vivant conduit et mis supz les chanssons des appeaulx de l'orloge, de mois à aultre ou quant besoing estoit, au traictement de xxiiij L. par an, ayant faict les debvoirs par l'indisposition de sondit père, passé aucunes années;

[1] Un mot manque en cet endroit.

« Conclud de admettre ledit Le Joly audit estat, au meisme gage que du passé jusques au plaisir de messieurs, l'advisant qu'il ayt à tenir la main de conserver l'orloghe sans faire quelque foulle ou force, ne aussy que aultres le facent. »

15e *reg. aux résolutions du conseil,* fol. 51.

30. *Conseil du 10 février 1596 :*

« Adverti que l'on achève l'orloge de la maison de la ville et estoit requis de accommoder le gardran de painture, dont pour le faire comme il appertient, le paintre demande deux cens cincquante livres ;

« Conclud de faire ledit gadran au meilleur marché que l'on poulra. »

Même registre, fol. 93.

31. *Conseil du 6 juin 1596 :*

« Andrieu du Brœcq, orlogeur, demorant à Braine-le-Comte, a remonstré comme il a fait le gadran de la maison de la paix de ceste ville, ayant contracté avec les maistres des ouvraiges, qu'il avoit faict fort bien et matérielle, dont il avoit receu interrest, pryant par tant luy donner quelque récompense et mercède ;

« Conclud de n'entrer en quelque récompense, prenant regard qu'il doibt entretenir laditte orloge le terme d'un an au boult duquel on aura advis. »

Même registre, fol. 112.

IV.

Statuts de la corporation des selliers, lormiers, tapissiers, armuriers, peintres, brodeurs, verriers, goreliers, tailleurs d'images, sculpteurs, graveurs, enlumineurs, haute-liciers, etc.

17 juillet 1487.

« Sachent tous ceulx qui cest escript verront ou orront, que telles sont les institutions et ordonnances que les personnes de

la connestablie des mestiers, en la ville et ou jugement de Mons, des selliers, lormiers, tapuiseurs, armoyeurs, poindeurs, brondeurs, verriers, gorelliers, tailleurs d'ymaiges en bos eslevées et en pierres rondes, aussy tailleurs au rond et demy-rond, en bos ou en pierres blancque ou noire, et de machonnerie ad ce servante, tailleurs de molles, tailleurs de lammes eslevées ou gravées et de pourtraitures, heainieres, haubregerés, bringandiniers, eslumineurs, fourbisseurs d'espées et d'armures, ouvriers de haulte-liche, ouvriers arthilleurs d'arcs balestres, de arcs à main et du trait y servant, ont requises et qui leur sont acordées avoir et tenir par les mayeur, eschevins, jurez et conseil d'icelle ville, pour le bien, utilité et commun proffit, honneur et multipliance de laditte connestablie, des personnes d'icelle et de laditte ville, meismement pour et adfin que tant mieulx soit estoffée, pourveuwe, et se puist aidier et employer ou service de nostre très redoubté et souverain seigneur et prince comte de Haynnau et de saditte ville de Mons, quant besoing sera et le cas escherra; et deviset que, touttes fois qu'il plaira et bon samblera auxdis mayeur et eschevins, ilz puellent et polront toutes lesdittes ordonnances et institutions ou empartie, à une fois ou pluiseurs, rapeller, muer, croistre ou transmuer, ainsy et par le manière que pour le mieulx semblera estre loisable et devoir appertenir, se ou temps advenir y estoit perceu contrariété, ou que besoing et nécessité fust de le faire.

« Premiers, que quiconcque, ou jour du datte de ce présent chirograffe en avant, vourra estre de laditte connestablie, doit ouvrer de l'un desdis mestiers ou aultres, entrer y pourra en payant aux connestables pour se entrée au proffit d'icelle connestablie la somme de XL s. t.; que lors de sa ditte entrée, aux connestables d'icelle connestablie chacun doit et devera faire sèrement de nonchier et faire savoir tout ce enthièrement qu'il pourra sçavoir ou apparant estre préiudiciable à laditte ville, et aydier à garder à son povoir les drois et loix de laditte ville et de laditte connestablie, et ne pourra nul d'icelle connestablie vuidier ne

yssir tant qu'il sera demourant en laditte ville ou oudit jugement de Mons, se ce n'est pour tantost rentrer en une aultre connestablie où il seroit constraint de aller et entrer comme à telle dont il se mesleroit et feroit le plus, adez en payant par ledit yssant pour saditte yssue au proffit de ceste connestablie la somme de vingt solz tournois, ensamble tout ce que devoir pourra à ycelle connestablie jusques à saditte yssue, sans malenghien.

« *Item*, est ordonnet et acordet que nulz, quel qu'il soit, ne pourra ne devera estre recheu en laditte connestablie ne à ouvrer desdis mestiers ne de l'un d'eulx, comme maistre ne comme varlet, s'il n'est ainsy qu'il soit bien et raisonnablement pourveu d'armures selon son estat et faculté, et que ung varlet ait tout du mains à lui appertenant les pièces d'armures, sicomme : bringandinnes, haubregon, jazeran, jack, ou l'un d'eulx, aussy salade ou demy-salade ou huvette. ghantelez, espée ou aultre baston de deffense, et les aultres plus rices d'autant plus à l'advenant, chacun selon sa puissance. Lesquelles armures ung chacun doit et sera tenu de les porter et monstrer auxdits connestables touttes fois affait en tel lieu décent et raisonnable, en leditte ville de Mons, que yceulx connestables visiter les vorront. Et s'aucunes personnes estoit trouvé sans autant desdittes armures avoir à lui appertenans, sans ce que emprunter puist nulles d'icelles armures dont aquiter se puist ainsy que comme renommée a esté les aucuns d'icelle connestablie faire soloient, ou qui point tant d'armures n'aront qu'il apertenroit à son estat et puissance, lesdis connestables empourront et deveront ad chacune fois que deffaulte y aueroit, faire leur raport et relation à laditte loy de Mons, affin de sur ce yestre pourveu et remédyé pour le bien, garde et sceurté de leditte ville et des bourgois, manans et habitans d'icelle, et se seront avecq ce chacuns des dis deffallans enquéuz et attains, pour chacune fois que raport s'en feroit, en l'amende de trois solz tournois, appertenant à nostre dit seigneur ung tierch, à laditte connestablie ung aultre tierch et le remain à celui ou ceulx qui ledit raport en fera, et sy seroit chacun ainsy deffallant d'avoir et estre pourveu des

dittes armures que dit est, constrains et astrains de ses biens tant qu'il ara et seroit pourveu ainsy et par la manière que dit est dessus.

« *Item*, que chacun aprentilz, sitost qu'il sera mis à l'un des dis mestiers pour l'aprendre en quel manière et combien que ce soit, doit et devera payer à leditte connestablie, comme en ce cas pour droit d'escourchœl, s'il n'est filz de maistre bourgois de laditte ville, la somme de vingt-chincq solz tournois : car lesdis filz de maistre, est assçavoir les enffans légitismes de ceulx qui seront trespassez ou encores vivans en leditte connestablie et bourgois d'icelle ville ayans payé les drois, doivent et deveront encores demourer en leur francise de en riens payer. Et se lesdis aprentilz ou l'un d'eulx et duquel desdis mestiers que fust ou soit, ne payoient ou vouloient payer lesdis droix d'aprentilz, leurs maistres qui les metteront en œvre doivent et seront tenus d'iceulx droix payer à laditte connestablie, pour et en l'aquit desdis aprentilz ; et s'en pourront lesdis connestables prendre et aherdre auxdis maistres. Et bien conviengne d'iceulx maistres, de leursdis apprentilz ou de ceulx qui auxdis mestiers ou à l'un d'eulx les aueroient mis, en prendre si bonne fin qu'ilz en soient et puissent estre bien restituez. Aussy doivent et seront tenuz lesdis maistres de nonchier et faire sçavoir souffissanment auxdis connestables le venue et entrée de leursdis apprentilz dedens les prochains viij jours enssuivant après que venus et entrés y seront, sur enquéyr et estre attains en chacun desdis maistres qui en seroient deffallans en v s. t. d'amende appertenant ung tierch à nostredit seigneur, ung aultre tierch à leditte connestablie et le surplus à laditte ville de Mons, pour la fortification et réparation d'icelle.

« *Item*, que tous ceulx et celles qui en laditte ville ou oudit jugement de Mons se mesleront desdis mestiers ou de l'un d'eulx, seront tenus et constrains de entrer en leditte connestablie, aussy de y obéyr et ent payer les droix, s'ainsy n'est qu'il soient et doivent estre et demourer d'aultre connestablie dont ilz facent et se meslent le plus comme leur principal mestier et marchandise.

« *Item*, que chacune personne, soit homme ou femme, et de ceste connestablie ou non, qui en laditte ville ou oudit jugement de Mons eslevera ou fera lesdis mestiers ou l'un d'eulx, ou qui en fera fenestre, doit et sera tenu de payer aux connestables pour et au proffit de laditte connestablie, comme pour les principalz drois, s'il n'est filz ou fille de maistre, la somme de lx s. t.

« *Item*, que tous ceulx qui en laditte ville ou oudit jugement de Mons ouveront des dis mestiers ou de l'un d'eulx à cui que soit, en chambre, loge ou aultre part, par pièces pour lui ou pour aultrui, sans ent faire fenestres ne monstres sur rue, deveront et seront tenus payer à laditte connestablie la somme de vingt solz tournois.

« *Item*, que nulz quel qu'il soit, puis que entré sera en ceste connestablie, n'en puist yssir tant que demouré sera en laditte ville et oudit jugement de Mons, se ce n'est pour tantost rentrer en une aultre connestablie leur il seroit tenu et constrains d'estre comme à celle dont il se mesleroit le plus, en payant par celui ainssy yssant, pour sa ditte yssue, xx s. t. à convertir audit proffit; et que jusques adont que payé les auera, il soit tenu et entendu de laditte connestablie et de obéyr et payer à ycelle comme les aultres.

« *Item*, que chacun varlet qui aueroit esté mis auxdis mestiers ou l'un d'eulx hors de laditte ville et jugement de Mons, qui point ne sçaroit encores assez pour gagnier ses frais et despens, qui venront en laditte ville ou oudit jugement de Mons ouvrer à aucuns maistres desdis mestiers ou de l'un d'eulx, payer devera pour drois au proffit de laditte connestablie, ou le maistre qui le mettera en œvre se ledit varlet ne povoit ou vouloit payer, la somme de vij s. t. Et sy seront tenus lesdis maistres de nonchier et faire sçavoir les venue et entrée desdis varlez en leurdit service dedens les prochains wit jours enssuiwans l'entrée d'iceulx varlez en leurdit service, sur enquéyr, chacun qui en sera deffallant, en l'amende de v s. t. appertenant ung tierch à nostredit seigneur, ung autre tierch à laditte connestablie et le remanant à laditte ville de Mons pour la fortification et répa-

ration d'icelle ville, et des demourans leurs varlez venans ouvrer en passant leur chemin en leur franchise, d'ent riens payer.

« *Item*, s'aucuns varlez, apprentilz ou aultre commenchie d'ouvrer à aucun maistre de l'un ou des pluiseurs desdis mestiers, pour argent gagnier ou payer, se partoit de sondit maistre et s'en allast demourer et ouvrer à aultre maistre d'iceulx mestiers ou de l'un d'eulx, sans avoir parfait et acomply à son premier maistre l'ouvrage qu'il ara emprins ou le convent qu'il lui aueroit promis, est ordonné et acordet que nulz aultres maistres desdis mestiers ne l'un d'eulx ne puellent ne pourront ne deveront lesdis varlez ainsy partis que dit est mettre en œvre ne baillier à ouvrer jusquez adont que lesdis varlez aueront parfait et acomply à leurs premiers maistres tout ce enthirement que prommis et enconvent lui aueront, ou fait tant que ledit maistre s'en tenra bien content. Et quiconcques desdis maistres lesdis varlez sur ce et ainsy que dit est partis, retenront et metteront en œvre puisque des connestables en seront advertis, ilz seront enquéuz et attains, au proffit de laditte connestablie, en l'amende de dix solz tournois. Et pareillement encourra et fourfera ledit varlet otelle amende, et si sera constraint à contenter raisonnablement son dit premier maistre, et ainsy touttes et quantesfois que ledit cas advenra.

« *Item*, que nulz parmentiers ne aultre personne quel qu'il soit, s'il n'est ouvrier broudeur, ne pourra et ne devera faire, en prendant proffit et gagnaige, nul ouvrage servant audit mestier de brouderie sans ent payer les droix telz et par la manière que pour l'entrée en leditte connestablie sont cy-dessus déclarez

« *Item*, que tous ceulx et celles demourans en laditte ville ou audit jugement de Mons, qui achèteront ou feront pour eulx aucune denrée ou marchandise faicte et ouvrée de l'un desdis mestiers, pour ycelle denrée ou marchandise revendre en laditte ville ou audit jugement de Mons, en tenant de ce fenestre à monstre, puisque ce seroit hors de le feste durant d'icelle ville de Mons, tenu seroit de payer pour les drois à cause de l'entrée, au proffit de laditte connestablie, la somme de xx sols tournois.

Et au cas que, sans tenir fenestre, aucun non estant d'icelle connestablie achèteroit aucunes armures pour les revendre par tonneaux, douzaine ou demy-douzaine, tenus seront de payer au proffit de laditte connestablie, s'il les revendoit au temps dehors laditte feste, xv s. t.

« *Item*, que tous ceulx qui seront de le ditte connestablie ou qui ouverront de l'un desdis mestiers, soit homme ou femme, qui se marieront ou remarieront, doivent et seront tenus de payer au proffit de laditte connestablie, pour droix de leurs nœpces, ad chacune fois que ce advenra, la somme de x s. t. Et pareillement, pour chacun de leurs enffans légitismes qu'il mariront, doivent et seront tenus de payer audit proffit otelz drois de x s. t.

« *Item,* et pour les frères ou sœrs de ceulx d'icelle connestablie qui se marieront, doivent et seront-ilz semblablement tenus de payer à ycelle connestablie, pour chacunes nœpces, otelz drois de x s. t.

« *Item*, et parmy tant, quand aucun ou aucune de laditte connestablie yra de vie à trespas ou qu'il se mariera ou remariera, ordonné est que tous ceulx de laditte connestablie chief d'ostel devera aller à leurs honneurs, puisque par le varlet de laditte connestablie en seront scemons, est à entendre : les hommes, et non mies y envoyer leurs femmes, s'ainsy n'est que adont soient hors de laditte ville, ou qu'il ayent soing de léalle excusance. Et si soient aux vigiles et messe des trespassez, si à temps que au partir le deuil de sa maison; aussy lendemain à otelle heure à le messe, et aux messes des enffans trespassez, au plus tard dedens l'offrande. Et pareillement de nœpces, soyent au partir le mariée pour aller à l'église, sans nulz d'eulx povoir partir de ces honneurs jusques le deuil rentré au lieu dont party seroit, et le maryet ou mariée venus au lieu et hostel que les nœpces se feront. Et sy ne voist nulz à ces honneurs sans cauches ne en habit déshonnest. Et quiconcque en seroit deffallant payer devera audit proffit vij d. t., puisque dit et adverty advera esté à lui ou à se femme, ou à ses plus prochains voisins. Et se

le varlet de laditte connestablie qui doit et devera faire lesdittes scemonses et chacune d'elles en estoit deffallant, payer deveroit l'amende de chacun d'eulx à sa cause deffallant.

« *Item*, que tous de laditte connestablie, touttes fois et affait que desdis connestables, de l'un d'eulx ou du varlet d'icelle connestablie, il seront scemons et requis soit pour les besongnes et affaires de nostre dit seigneur ou de laditte ville, et meismes touchant à ycelle connestablie, doivent et seront tenus d'obéyr, venir, estre et demourer en tel lieu et à telle heure qu'il leur seroit dict et adverty, sans s'en povoir nulz partir, se ce n'est par le gret et congié desdis eschevins de Mons, se présens sont à l'assamblée, ou desdis connestables, se nulz eschevins n'y avoit. Et quiconcque fera du contraire puisqu'il en aroit esté requis en le manière ditte en l'article précédent, il enquerra en l'amende de douze deniers tournois pour chacune fois que ce advenra, s'ainsy n'estoit que celui deffallant fust ou allast pour ses affaires adont que laditte scemonse se feroit hors de laditte ville ou fust prisonnier, malade, ou euist tel ou semblable aultre léal soing; pour lesquelles scemonces faire, doit et devera le varlet de laditte connestablie avoir pour son sallaire de chacune à celui ou ceulx qui l'ensongnieront xij d. t. et ses frais de bouche avecq les aultres qui ensamble mengeront.

« *Item*, est ordonnet et acordet que, chacun an, par le feste de le Toussains de laditte ville de Mons, les rewars desdis mestiers pourront appeller avecq eulx aucuns ouvriers estrangiers adont venus à laditte feste pour tous ouvrages desdis mestiers de sellerie et lormerie aportées à laditte feste pour vendre, tant dedens laditte ville de Mons comme de dehors, estre bien et léallement rewardés, affin que se lesdis ouvrages ou les aucuns d'eulx estoient trouvez mains que souffisant et léal ainsy que tousiours on a uset demourer en laditte ville de Mons, dont il a estet et est partout renommée, qu'il en soit fait à l'usaige de monstres de Compiègne et de Prices, c'est assçavoir que, pour tant de pièces desdis ouvrages là où on trouvera deffaulte, celui ou cely ce appertenroit seroit de chacune à v s. t., appertenant

le tierch à nostredit seigneur, ung aultre tierch à leditte connestablie et le sourplus auxdis rewars, avecq ledit mauvais ouvrage estre condempné.

« *Item*, et pour déclarer la manière comment lesdis selliers ordonner se deveront de leurs ouvrages faire bons et léaulx, et pour eulx garder de dommaige ad celi cause, c'est que une nœfve selle qui sera bordée de laithon de fer, de corne ou d'oisseau, doit estre toutte nervée desoubz et deseure, ou cas que recouvrer on pourroit de nerfs; et se raisonnablement on ne povoit recouvrir de nerfs, le selle devera estre toutte [1] de bonne nœfve toille de kavene ou de bon crut cuir, et doit estre houchie [2] de cuir de trouye, de corduan, de plaustre ou de cuir de veau, et puet-on prendre de ces quattre cuirs l'un; et n'y pourra-on houchier sur nœfve selle de cuir de poutrain, de cuir de cheval ne de basanne, se les basannes ne sont devisées de couleur, c'est: de verd, vremeil ou bleu, ou d'aultres couleurs que aucun gentilhomme vourra avoir de leurs devises.

« *Item*, et qui fera une nœfve selle toutte de cuir, elle devera estre bien ennervée comme dit est, et se devera estre toutte houchie d'une manière des quattre cuirs dessusdis, sans le houchier de bazanne.

« *Item*, qui vourra faire une selle et icelle houchier de cuir de basanne, il convenra que celli selle ainsy houchie de basanne soit estoffée de vieuse estoffe, sicomme d'un viel peneel ou vieuse taise ou vieuze estrime ou vieuze estoffeur, de ces quattre estoffes mettera les deux du mains, adfin que percepvoir on puist clèrement que le selle soit vendue pour vieuse.

« *Item*, que le penau d'une nœfve selle devera estre tout d'un cuir, soit de veau ou de basanne, et le thoille dudit penel dedens le porte de l'emplissure toutte d'une pièce sans costure.

« *Item*, que le coroye d'une nœfve estrime soit toutte d'une pièce et le contreffort tout d'une pièce.

« *Item*, qu'on ne puist mettre à une selle taisses de deux pièces ne de cuir de cheval.

[1] Mot omis.

[2] *Houchie*, couverte.

« *Item*, que de ung contrechengleau le double coroye soit tout d'une pièce et contre-fort long assez pour prendre le brandissure et les atacques faittes d'autel cuir que le contre-chengleau.

« *Item*, qu'on ne puist faire noef harnas qu'il ne soyent de une manière de cuir blancq conret à alun ou de bon cuir tasnet qui point ne soit cuir de cheval.

« *Item*, que s'aucuns gentilhommes faisoient faire harnas de leurs devises, faire leur pourra-on de blancq cuir et de cuir tasnet ensemble.

« *Item*, qu'on ne puist faire nulz lyecolz de chevalx fors de blancq cuir conret à alun, sans estre de cuir de cheval.

« *Item*, se pourront bien lesdis selliers aidier en ouvrages servans à tournoix, à ghuerres ou à joustes, de crut cuir d'emprimure ou de deux tans; et des aultres poins regardans auxdis mestiers de sellerie et de lormerie qui point ne sont cy-endroit esclarchiz, devera estre fait et ordonné à l'usaige de Monstrœl, Compiègne et de Prices.

« *Item*, pour laditte ville de Mons entretenir en l'onneur et bonne renommée que adez elle a heu, est ordonné que se en aultre temps que par le feste de Toussains il est aucuns ouvriers ou marchans des dessusdis mestiers ou d'aulcuns d'eulx demourans en laditte ville ou oudit jugement de Mons ou au dehors qui facent amener et desquierquier, pour en icelle ville ou oudit jugement de Mons vendre ouvrage fait et labouret au dehors, que chil ouvrage ne soit point deffardelez sans le sceu et accord des rewars ad ce commis : par quoy visité soit pour sçavoir s'aucune deffaulte y seroit trouvée. Et se chil ouvraige ainsy amenez de dehors estoit aux marchans ou ouvriers de laditte ville, qui acheté et pourveu euissent pour mener vendre au dehors, pour ce ne devera demourer que rewardet et visitet ne soit, ainchois que mener on le puist dehors laditte ville et jugement. Et en celly manière soit-il fait et uset des ouvrages fais en laditte ville, que mener on vourra hors pour vendre; s'en aueront lesdis rewars tel sallaire que anchiennement a esté acoustumé. Et qui

deffallant seroit de sondit ouvrage faire rewarder comme dit est, il enquerroit pour chacune fois en l'amende de x s. t., le tierch appertenant à nostre dit seigneur, ung aultre tierch à leditte connestablie et le surplus à celui ou ceulx qui en feroit le raport.

« *Item*, que nulz paintres ouvrer ne puissent de couleur à oille se le fons n'est bien empriemez, ne aussi d'or party avecq fin or; et que nul ne mèthe cedit or party en or couleur, se ce n'est pour le jouste, pour le tournoy ou pour la guerre; et avecq ce, que nulz cedit or party ne brunisse sur bos, sur enquéyr qui fera du contraire, pour chacun de ces poins, en l'amende de x s. t. appertenans comme en l'article précédent est déclaré, avecq l'ouvrage estre amendé à celui pour cui fait sera par dict d'ouvriers ad ce congnoissans.

« *Item*, que nul ne puist ouvrer sur chambre de occre ars avecq vermillon, et que nulz ne broisse de cauche avecq croye, sur laditte amende et à ainsy départir que dessus est dit.

« *Item*, que nul ne vende coffres et ne les face nœfs, s'ilz ne soient bien cuiryet, aussy que les ferures soient estammées en le payelle et les serures garnies plaines sur autelle amende que dit est.

« *Item*, que tous ceulx qui en laditte ville ou oudit jugement de Mons ouverront de broudure, ne facent sur habis séculiers point d'ouvrage de fausses estoffes, sicomme d'or ou d'argent de Bruges ou de Coulogne, sur enquéyr chacun qui le feroit en l'amende de x s. t., le tierch appertenant à nostre dit seigneur, ung aultre tierch à laditte connestablie et le remain aux rewars ad ce commis, nonobstant qu'on l'euist commandet à ainsy faire ne quelconcque aultre excusance que contre ce on veulsist ou peuist prendre ou mettre.

« *Item*, que se trouvet estoit aucun ouvrage d'église, orfrois ou bourses qui fais fust des avant dittes estoffes deffendues, est ordonné que vendre on ne les puist en laditte ville ne oudit jugement de Mons, fors que pour telz ouvrages qu'il seroit; et quiconcques cesdis ouvrages venderoit pour bons ouvrages et

point ne le seroient, il enquéroit en l'amende de x s. t. à ainsy départir que dit est.

« *Item*, qu'il ne soit nul ne nulle qui mèthe sur robe ne habis séculiers ouvraige tailliié de nul drap de soye, s'il n'est chiré ou colé, ne pareillement nulz ouvrages fais sur tente qu'il conviengne taillier ; et s'autrement estoit trouvet, chilz qui fait l'aueront seront à autelle amemde que dit est dessus.

« *Item*, que nul ne nulle me œvre et ne puist ouvrer de fil à pourfiler d'or ou d'argent de cy-après, car s'aulcun estoit trouvé que de fine soye, il enquéroiit en amende et à ainsy départir qu'il est dit et déclaré ès articlles précédents.

« *Item*, s'aucun homme ou femme estant de laditte connestablie se partoit de sa volumté du pays de Haynnau et hors d'icelui alast demourer tant qu'il en fust absent an et jour ou plus, et despuis revenist demourer en laditte ville et voulsist estre de laditte connestablie comme en-devant aueroit esté, ordonné est que estre n'en puiist ne en ycelle connestablie estre rechupt jusques ad ce que de rechief il aueroit payet pour se rentrée en leditte connestablie au proffit d'icelle, la somme de x s. t., et avecq ce fait nouvel serment à la ville et à laditte connestablie par la manière que ci-dessus est dit en l'article de l'entrée en laditte connestablie, desquelz x s. payer nulz ne se pourront ne deveront excuser ne délivrer s'il ne monstre léalle excusance par quoy partir l'adlvera convenut.

« *Item*, et pour tous ceulx de laditte connestablie tenir, estre et demourer en plus grande union de paix, amour et concorde, est advisé, acordé et ordonné que s'aucuns débas ou dissencion se moet entre eulx d'une personne ou de plusieurs contre aultre d'icelle connestablie, puisque ce ne seroit pour fait regardant criesme, et qu'il n'y aueroit main mise, qu'il en soit du différent en l'ordonnance des trois connestables et de deux ou troix aultres compaignons de laditte connestablie telz que lesdis connestables vourront et pourront delez eulx appeller. Lesquelz connestables et appellez par eulx en pourront la paix ordonner selon leur bonne discrétion. Et se deveront les parties débatans à eulx

obéyr sans quelque refus, puisque requis en seront, sur enquéyr chacun qui en seroit reffusant en l'amende de xx s. t., le moitiet appertenant à nostredit seigneur et l'autre moitié à laditte connestablie. Et se devera au surplus estre constrains de prison, tant qu'il aueront obéy, se deffallant en estoient, sauf adez en ce la souveranité et droiture de nostre dit seigneur.

« *Item*, est ordonné et accordet que les connestables de laditte connestablie, quiconques le soient ou seront, pourront et deveront tous les dessusdis drois, loix, amendes et fourfaitures cachier, poursuir, lever et recepvoir touttes fois et affait que venus et eschéuz seront ou de là en avant et chacun an le premier jour du mois de may, d'iceulx drois, loix, amendes, fourfaitures et proffis faire et rendre bon, juste et léal compte, payement et rensaignement aux aultres personnes en leur faisant aussy rensaignement des meubles et hostieux d'icelle connestablie par-devant et en la présence desdis eschevins de Mons ou deaulx les deux du mains, se estre y puellent et voellent, et de ung clercq à ycelle ville avecq eulx qui en doivent et deveront estre advertis et requis de par lesdis connestables, sans ce que yceulx connestables puissent en rien despendre desdis drois, loix, amendes, fourfaitures et proffis appartenans à leditte connestablie au boire et au mengier ne en quelque telle ou semblable aultre manière; mais bien puellent et pourront ceulx connestables compter et leur devera-t-on passer chacun an ès mises de leursdis comptes, pour les fraix et despens fais par ceulx qui seront présens à laditte audition de compte, le somme de lx s. t. pour une fois; aussy pour le sollaire, paine et desserte d'iceulx connestables avoir fait, excercé ledit office de connestablie par le terme et année desdis comptes, puellent et pourront-ilz samblablement compter et avoir ensamble iiij s. t. de chacune livre d'argent, dix patars, monnoie de Flandres, pour le livre, dont lesdis connestables feront nettement recepte desdis droix, amendes et fourfaitures, sans en faire ne aucun rensaignement, avecq le sallaire et fachon desdis comptes meismes, le sallaire du varlet et du sergent d'icelle connesta-

blie et aultres sallaires raisonnables, selon qu'ilz aueront heu en l'année de paine et d'ensongnement pour les affaires d'icelle connestablie, et meismes aultres telz ou samblables despens nécessaires et raisonnables avoir esté fais du tout à l'ordonnance et discrétion des présens à laditte audition de comptes ou de la plus grand et saine partie d'iceulx, se tout ne povoyent ou vouloient estre d'acord. Et parmy tant, doivent et seront tenus lesdis connestables de tous lesdis droix, loix, amendes et fourfaitures appertenans à leditte connestablie et escheus en l'année de leursdis comptes et qui aueront esté rensaignés par les précédents connestables, cachier, poursuir et en faire plaine recepte sans quelque rensaignement, s'ainsy n'estoit que de ceulx desdis drois dont ilz feront rensaignement il apparust qu'ilz eussent fait tout leur devoir et possible de les cachier et qu'ilz ne les eussent peu avoir. Et lesdis comptes ainsy rendus, pourront et deveront lesdis connestables, par le consentement de la plus grande et saine partie de ceulx de leditte connestablie adont là-présens, se tous n'y pooient ou vouloyent estre ou s'en trouver d'acord, sans quelque port ou faveur, eslire et renouveller d'eux-meismes trois aultres personnes des plus notables d'icelle connestablie pour ent estre nouveaulx connestables l'année enssuivant. Et lesdis nouveaulx connestables ainsy esleuz, pourront encores ceulx de leditte connestablie eslire aultres personnes pour estre rewars sur chacune denrée desdis mestiers, ad ce congnoissans, pour les ouvrages visiter toutte l'année et des deffaultes qui y seront trouvées faire bon, juste et léal raport, par le conseil et advis desdis connestables : desquelz rewars pourra estre l'un desdis nouveaux connestables, adfin que tant mieulx ilz puissent sçavoir les drois et loix qui venront et eschéront à laditte connestablie. Et yceulx connestables ainsy esleuz deveront estre amenez et présentez à loy par les aultres de leditte connestablie et estre sermentez par le mayeur ou son lieutenant, présens les eschevins de laditte ville de Mons, dudit office de connestablie faire et exercer bien et léallement, sans aucune dissimulation ; aussy de tous les drois, loix, amendes,

fourfaitures et proffis qui venront et escherront à laditte connestablie cachier, poursuir, lever, recepvoir et ent faire bon, juste et léal compte ainsy et par la manière que dit est dessus. Pareillement deveront lesdis rewars estre amenez et tenus de obéyr et faire sèrement, comme lesdis connéstables, de faire et excerser ledit office de rewars bien et léallement, et des deffaultes qu'il y pourront sçavoir, percepvoir et congnoistre, faire bon, juste et léal raport. Auxquelx nouveaulx connestables prestement qu'ilz seront ainsy esleuz et sermentez que dit est, deveront estre baillié et délivré par les vieux connestables qui aueront rendus comptes, le double d'iceulx comptes, et aussy les aultres escrips, meubles et hostieux appertenans à ycelle connestablie, pour les garder et eulx sur ce fonder, rieuler et gouverner. Aussy deveront estre baillié et délivré copie desdis comptes, dont deveront estre fait troix, auxdis eschevins de Mons, pour les mettre en le trésorie de laditte ville, adfin de tant mieulx sçavoir et congnoistre l'estat d'icelle connestablie en temps et lieu. Et se, par la fin, déduction desdis comptes, y a boni et soit deu aucun cler et restat, il doit et devera incontinent estre bailliet et délivré par les vieux aux nouveaux connestables, et par eulx estre mis au gagnaige, en prendant de ce obligation et bonne fin, se laditte connestablie n'en avoit affaire, à devise et condition dudit argent ravoir par laditte connestablie touttes fois que à faire en auera.

« Pour touttes lesquelles ordonnances, droix, loix, amendes et fourfaitures dessusdis tenir, entretenir, faire et acomplir, et les deffallans constraindre, se mestier estoit, sera par laditte loy de Mons auxdis connestables, à leur requeste, administré, baillié et délivré ung des sergans à longhe verghe à laditte ville, pour lesdis deffallans ou rebelles constraindre à payer, tenir, obéyr et faire venir ens les ordonnances, droix, loix, amendes et fourfaitures ci-dessus mentionnées et déclarées toutes et quantesfois que mestier et besoing sera. Et se ès ordonnances dessusdittes ou en aucune d'elles avoit aucune tourble ou faulte, le interprétation ou déclaration en appertiendra à faire auxdis eschevins de Mons, le tout sans maise ocquison.

« Auxquelles institutions et ordonnances ainsy acorder que dit est dessus, fut présent comme mayeur de laditte ville de Mons, George Lengherant. Et se y furent aussy présens comme eschevins d'icelle ville, Colart le Béghin, Yzembart Piétin, Colart Crohin, Guy le Jouène, Martin du Terne, Jehan de Peissant filz Vincien, Simon Prévost et Simon Resteau. Che fu fait et acordet en le chambre du conseil de le maison de le paix à laditte ville de Mons, le dix-septysme jour du mois de jullet, en l'an mil quattre cens quattre-vingtz et sept. »

Cartulaire des connétablies de la ville de Mons, t. I, fol. xxxj-xxxvj. — Archives communales.

V.

SCULPTEURS, TAILLEURS D'IMAGES.

1. « Maistre Gilles le Kat, graveur de pière, doit pour se maison et yestre en le rue de Havrech, séant devant l'ospitaul Saint-Nicolay, tenant à le maison le commandeur dou Piéton, xxiiij s. j D. »

Cartulaire des hospices de Mons, fol. xvij. Rentes dues à l'hôpital Saint-Nicolas. — Archives de l'administration des hospices civils.

1 bis. « A Coppin Moinin, tailleur de pière, pour une ymage de saint Pière faite et assize deseure l'uis de le basse-trésorie, dont marchandet fu par messire Josse, à vj L. xix s. vj D, de coy medemiselle de Tamesike paya iiij L. x s. et lidis receveres le remaint pour cappitle, à le relation doudit messire Josse, le iij^{e} jour dou mois de jung l'an iiij^{c} xj, qui monte, xlix s. vj D. »

Compte de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru, de la saint Remi 1410 *à la saint Remi* 1411. — Archives de l'État, à Mons.

2. « A Jehan Melcuit, tailleur et graveur de thombes, pour sen saulaire de avoir à le lamme de mademoiselle de Fontaines escript et tailliet le parfait de le datte de son trespas, a estet payet. . . . . xxxij s. »

Compte de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru, de la saint Remi 1444 *à la saint Remi* 1445.

3. « A Jaquemart Amand, tailleur d'imaige en pière, lequel a tailliet ij escuchons armoyés à l'un ung casteau, à l'autre les armes du Roy des Romains, à ij clefs d'ogives servant à volser le ve chapelle (de l'église de Sainte-Waudru), chacune x s. xx s. »

Compte des travaux de l'église de Sainte-Waudru, de 1486-1487. — Archives de l'État, à Mons.

4. « De Piérart Cailluyer, tailleur d'ymaiges, pour sa maison . . . . . tenant d'une part à Josse à le Boisme, escrignier; *item*, d'autre part, à Ernoul Pressalle, pointre, et . . . . . »

Compte de la mairie de Sainte-Waudru, de la saint Jean-Baptiste 1487 *à la saint Jean-Baptiste* 1488. (Recettes.)

4bis. « George Yolin, tailleur d'images, demorant en la ville de Mons. »

Chirographe du 2 mai 1491. Greffe de Mons, aux Archives de l'État.

4ter. « A Michiel le Bonne [1], de son mestier tailleur d'ymages, pour avoir fait et livret audit hospital ung saint Jacques de blancque pière de vj pict et demy de hault, par marchiet fait à lui par pluiseurs des confrères, a esté payet. . . xviij L. »

Compte de l'hôpital Saint-Jacques de Mons, de saint Jean-Baptiste 1503 *à saint Jean-Baptiste* 1504. — Archives de l'État, à Mons.

[1] Michiel Boenne, dans un chirographe du 28 février 1521. (Greffe de Mons.)

4 quater. « A Janin de Thuin, tailleur d'ymaiges, pour avoir fait ung piet entretailliez pour servir au saint Jacques de Ghayet, a esté payé xx s., et à Jehan Seuwart, pointre, pour ledit piet avoir doret, argentet et mis à pointures, xl s. Sont ensamble . lx s. »

Compte du même hôpital, de saint Jean-Baptiste 1520 *à saint Jean-Baptiste* 1521.

4 quinquiès. « A ung nommet Hacquin Verdrin, tailleur de bois, pour deux angeles [1] mis sur les pilliers estans au devant de l'autel de ladite chappelle, xx s., et pour ung thouret [2] à mectre une songnye [3], iiij s. Sont. . . . . xxiiij s. »

Compte de la bonne maison de Saint-Ladre de Mons, de la saint Jean-Baptiste 1545 *à la saint Jean-Baptiste* 1546. — Archives communales.

5. « A me Jacques du Brœcq, Jehan de Thuin, tailleurs d'imaiges, Grart Marcoul, Lucq le Cellier, Michiel Polrée et Lambert de Vaulx, escrigniers, pour avoir fait la relivrance des fourmes que Jehan Fourmanoir, escrignier, avoit fait et assis ou cœr de ladite églize (de Sainte-Waudru), leur a esté payet pour leur sallaire. . . . . xxiiij L. »

Compte de la fabrique de l'église de Sainte-Waudru, de 1549 [4]. — Archives de l'État, à Mons.

[1] *Angeles*, anges.

[2] *Thouret*, tige, chandelier.

[3] *Songnye*, bougie, chandelle.

[4] Parmi les pièces annexées au compte précité, se trouve le procès-verbal de réception des formes faites par Fourmanoir. Cette pièce, écrite de la main de Jacques Du Brœucq, est malheureusement en mauvais état. On y lit que le contrat passé entre la fabrique et l'artiste a été « assés deuement acomply et fourny, sauf ce qui s'ensieut : » à sçavoer tout le couronnement, tant les enfans ou figures que les » feuillaiges, roleux et pietdestralz qui ne sont nullement passables » en la sorte qu'ils sont fais, selon la devize et marchiet, car il n'y a » rien qui soit achevé ni tailliet comme. . . . » Et plus loin : « Tou-

6. « A Jehan de Thuing, fils de feu Jehan, pour une imaige de Nostre-Dame, livrée par sondit feu père pour laditte église, mise au-desoubs du benoît corps madame saincte Wauldrut, payet par ordonnance faicte au chappitre du darain samedi du mois d'aoust xv^c lvj, la somme de . . . . x l. »

Compte de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru, de 1556-1557.

7. « A la vesve Jehan de Thuin, pour le patron d'un chario servant à mener le vénérable corps madame s^te Wauldrut de Mons à la procession, cy-devant faict par ledit de Thuin, par ordonnance faicte par chappitre le xxj^e jullet xv^c lxiij, durant l'audition de ce présent compte . . . . xx l. »

Idem, de 1562-1563.

8. « A Cleto Fourmanoir, escrignier, luy a esté payet pour ouvraige qu'il a fait au chariot du benoît corps saint. . lx l.

« A luy, ledit Cleto, pour la reste à lui deue . . lx l. »

Idem, de 1571-1572.

9. « A Jacques le Poivre, tailleur d'imaige, pour ung crucifix à luy eu pour ladicte ville, pour sur iceluy faire serment les personnes adjournées par-devant mess^rs eschevins à cuy le droict des parties seroit référé, a esté payé ou mois de febvrier lxxij (1573 n. st.) . . . . lx s. »

Compte de la grande maltôte de Mons, de la saint Remi 1572 *à la saint Remi* 1573.

10. « A Jean Paumelle, paintre, pour avoir paint le susdit crucifix . . . . xx s. »

Même compte.

» chant la récompensse que ledit Fourmanoir demande pour avoir fait
» ces quattre piedsdestraux avec les figurettes par-dessus, oultre et
» par-dessus le marchiet, contre les quattre grandes croches, nous
» ne lui avons. . . . . nulle récompensse à cause que nous avons. . . »
Le reste est généralement indéchiffrable ou dépourvu d'intérêt.

10[bis]. « Hubert Hanicq, maistre tailleur-sculteur d'imaiges, demorant en la ville de Mons. »

Chirographe du 24 mars 1620. — Greffe de Mons.

11. « A Jean de Beaurain, escrignier, pour avoir fait une casse de bois, avec une civière, pour y poser les reliques de sainte Aye . . . . xx l. »

Compte de la fabrique de l'église de Sainte-Waudru, de 1620.

12. « Audit Beaurain, pour avoir refaict le chandellier et couronnement d'albastre estant sour la clôture du cœr, comprins l'albastre . . . . xxj l. v s. »

Même compte.

13. « A Jean de Beaurain, escrignier, pour avoir raccommodé pluiseurs imaiges d'allebastre . . . . xxiiij l. t. »

Compte de la fabrique de l'église de Sainte-Waudru, de 1621.

14. « A Philippes Verbrughen, maistre tailleur d'imaiges, pour avoir taillé en bois l'imaige de saint Lazare et le dépeinct, que posé en l'église de ladite bonne maison, at esté payé par ordonnance du xiiij[e] novembre xvj[c] trente et quictance . . . xxvj l. t. »

Compte de la bonne maison de Saint-Ladre de Mons, de la saint Jean-Baptiste 1630 *à la saint Jean-Baptiste* 1631.

15. « A maistre Philippes Verbrughen, pour avoir trenchez deux piètemens avecq des fœillages et anges, l'un servant à Nostre-Dame et à sainte Anne, l'autre à saint Lazare, et les avoir livrés tous peins et dorés, a esté payé, comprins les molures faictes par Philippes Théry, escrinier . . 32 l. 8 s. »

Compte de la même maison, de 1660-1661.

16. Assemblée du chapitre de Sainte-Waudru, du 4 août 1664 : « Veu le contract conceu et proietté entre mademoiselle de Mastaing et de Leyden avec Loys le Doulx, maistre sculpteur, touchant la closture de marbre de la chapelle de Sainte-Barbe, ayant esté leu l'article du testament de feu mad[lle] de Bassigny, a esté conclu de l'advouer en tout ce qu'il contient. »

37e *registre aux résolutions capitulaires de Sainte-Waudru*, fol. xvij.

17. « A Bauduin Lalou, tailleur d'images, pour tout ouvrage fait et livré pour les orgues . . . . xl L. »

Compte de la fabrique de l'église de Sainte-Waudru, de 1672.

18. « A Bauduin Lalou, pour avoir travaillié à la casse d'orgues . . . . xviij L. viij S. »

Idem, de 1674.

19. « A Joseph Caffiaux, pour la sculpture des portes de la salle verte (de l'hôtel de ville) . . . . 48 l. »

Compte de la grande maltôte de Mons, de 1714. — Archives communales.

20. « A Joseph Caffiaux, maître sculpteur, à compte de l'ouvrage de son stile pour le dôme (de l'hôtel de ville) . 100 l. »

Compte de la grande maltôte de Mons, de 1716.

21. « A Claude-Joseph de Bettignies, pour avoir fait quatre têtes d'anges . . . . 12 l. »

Compte de la fabrique de l'église de Sainte-Waudru, de 1717.

22. 1718-1720. « Pour la clôture de marbre de Saint-Firmin dans l'église de Sainte-Waudru ordonnée par son testament, art. 2 (il s'agit du testament du sieur conseiller Boële), ayant con-

venu avec Albert-François Fonson, maître sculpteur de la ville de Mons, pour le prix et somme de 2,700 livres, monnoye courante de Haynau, et 3 pièces de marbre qui reposoient en la dite maison mortuaire que ladite dame (Marie-Claire du Sart, veuve dudit Boële) luy a livrées, estimées lesdittes 3 pièces par ledit Fonson à nonante livres . . . . 2,790 l. »

Extrait du *Compte des exécuteurs du testament du conseiller Boële, annexé au n°* 25,026 *des procès jugés du conseil souverain de Hainaut.* — Archives de l'État, à Mons.

23. « A Albert Fonson, sculpteur, pour trois panneaux faits aux pompes sur le Marché au Poisson . . . . 11 l. 4 s. »

Compte de la grande maltôte de Mons, de 1723.

24. « A Albert Fonson, pour un modèle de terre représentant saint Pierre [1] . . . . 5 l. 12 s. »

Idem, de 1724.

25. « 1741. Mars. Payé à Fery, sculpteur, 15 livres 8 sols, pour avoir fait une couronne pour la niche de N.-D. de Belle-Dilection. »

Compte du couvent des Capucines de Mons, de 1741. — Archives de l'État, en cette ville.

25[bis]. Du 7 mars 1752. Acquits de Jean-Baptiste Narez, « pour un lustre à huit branches totalement doré, garni de glaces, et deux lustres montants, garnis de glaces, le bois sculpté et doré de fin or. »

Pièces concernant la chapelle de l'école dominicale. — Archives communales.

[1] Cette maquette a servi à l'exécution de la statuette qui surmontait jadis le puits de l'ancien marché au poisson, actuellement marché à la volaille.

26. « A Philippe Couder, pour avoir fait la sculpture de la cheminée de la salle rouge (à l'hôtel de ville). . 37 l. 16 s. »

Compte de la grande maltôte de Mons, de 1761.

27. « A Alexandre Ghienne, sculpteur, a été payé cent-vingt-six livres pour livrance de deux lions et d'un modèle des feuilles pour le ferronnier, le tout pour le balcon posé à la façade de l'hôtel de ville [1] . . . . 126 l. »

Compte de l'administration des états de Hainaut, de 1777. — Archives de l'État, à Mons.

28. « Au maître sculpteur Ghienne a été payé pour les ouvrages de sculpture qu'il a faits pour la salle de messieurs de l'ordre de la noblesse des états. . . . . . . 115 l. 14 s. »

Idem, de 1780.

29. « A N. Ghienne, maître sculpteur, a été payé pour livrance et main-d'œuvre pour la décoration de la cheminée de la salle d'assemblée de messieurs du clergé [2]. . . . . . . 90 l. »

Idem, de 1781.

30 « Payé à Martin, sculpteur, pour avoir travaillé à la statue de la Liberté . . . . 60 l. »

Compte du receveur de la ville, du 8 *brumaire au* 15 *prairial an* VIII. (30 octobre 1799 au 4 juin 1800.)

[1] Ce balcon, aujourd'hui fort délabré, fut fait par Denis Ansiau, maître ferronnier de la ville de Mons. Il remplaça l'ancienne bretèque de style ogival, qu'il conviendrait de rétablir pour donner à la façade de l'hôtel de ville son cachet primitif.

[2] Les travaux de menuiserie des salles des états furent exécutés, de 1776 à 1784, par Philippe François, maître menuisier de la ville, et ceux de peinture par Martin Malherbe, « peintre en architecture. »

VI.

ENLUMINEURS, CALLIGRAPHES ET RELIEURS.

A.

Extraits du compte de l'église de Sainte-Waudru, rendu par Jehan de Leuse, clerc, de saint Remi 1341 à saint Remi 1342:

Che sont li frait del escripture des grans anthiffoniers de coy messire Jehans de Hautrege marchanda à maistre Jehan l'Escrivent.

« Premiers, pour ij los de vin de S.-Jehan. . iiij s. viij d.

« *Item*, pour viij quaiers escrire et noter pour l'un des livres, parmi xvj s. le quaier, monte. . . . . . . vj l. viij s.

« A monsigneur Jehan de Hautrege, pour dousainne et demie de vailin . . . . lxvij s. vj d.

« A Jehan de Naste, pour xvj piaus de vailin, parmi iiij s. le pièce. . . . . lxiiij s.

« A vij quaiers à noter, pour .j. autre livre . . . lxx s.

« A xxij quaiers et iiij fuelles à noter, pour .j. autre livre . xj l. iiij s.

« A vj quaiers et iiij fuelles à noter, pour .j. autre livre lxiiij s.

« A xiiij quaiers et vj fuelles à noter à .j. autre livre vij l. vj s.

« A .j. quaier del offisce de le Conception escrire et noter xx s.

« A Maroie Mathiffarde, pour dure enkre. . . xj s. vj d.

« A Gillot de Jourbise, pour vremellon . . . ix s. vj d.

« A .j. fierchon[1], pour rieuler[2] . . . . v s.

« Somme : xl l. xiiij s. ij d. t. »

[1] *Fierchon*, instrument pour la réglure.
[2] *Rieuler*, régler.

B.

Du compte de Jehan de Leuse, clerc, des recettes et dépenses de l'église de Sainte-Waudru, de saint Remi 1343 à saint Remi 1344 :

Ouvraige de livres.

« A maistre Robert l'enlumineur de Valenchiennes, pour xj^c et lxviij petites lettres, rechiutes le jour S. Martin parmi vj compengnons[1] le cent ; *item*, c et xlv lettres d'un point parmi .j. compengnon de le lettre ; *item*, pour xiij lettres de ij poins parmi ij compengnons le lettre ; *item*, pour iiij lettres ymagenées pour ystores parmi x compengnons le lettre, montent, compagnon pour ij s. vj D. . . . . xxxij L. t.

« *Item*, à lui, le venredi après le jour dou Noël, xiij^c et demi et .j. quart de petites lettres par le fuer devant dit ; *item*, vij^xx et une lettre d'un point ; *item*, xij lettres de ij poins ; *item*, xij lettres ymagenées pour istores, montent . . . xxxix L. xv S.

« *Item*, donné à maistre Robert, pour se painne de porter et raporter les livres et pour le leuwier de se keval. . . xxv S.

« *Item*, pour le karitet dou markiet[2] . . . viij S. iiij D.

« Somme : lxxiij L. viij S. iiij D.

« Pour iij blans cuirs de vacke par monsigneur Jehan de Hautrege, pour couvrir les grans anthiphoniers . lxx S. t. »

C.

D'un compte rendu par sire Jehan le Fèvre, prêtre-distributeur du chapitre de Sainte-Waudru, « des deniers par luy

[1] *Compengnon*, *compagnon*, monnaie.
[2] *Karitet dou markiet*, pot-de-vin.

« levés et prins sour la recepte des draps et palles servans « as obsecques funérals des parochyens de ladite église, » du 11 décembre 1468 au 1er janvier 1471 (n. st.) :

« A mesire Jehan le Roy, prebtre, pour le parfait de l'escripture faitte au messel du grant autel du temps d'iver, laquelle montoit xiiij libvres en toutte somme, rabatut les payes qu'en avoit fait feu maistre Jacques Bruyère, comme en .j. briefvet apparoit, lequel fu mis ès mains de mesdamoiselles, payet lx s.

« A Martin, enlumineur, pour les vignettes et enluminaiges faittes audit messel . . . . xl s.

« A messire Jehan Boistiau, pour le lyaige dudit messel en comprins les cloans y servans . . . . lxvj s. »

« Le xxvije jour de march (1469, *n. st.*), au dit sire Jehan le Roy, pour l'escripture de vj quayers ij foellés au messel dudit grant autel du temps d'estet, à xl s. le quayer, xij L. x s.; à Jehan Kareton, pointre, pour ung crucefit servant audit messel, l s.; pour les vignettes et enluminaige dudit messel, xl s.; à mesire Jehan Boistiau, pour le lyaige et les cloans y servans, lxvj s. Montent ces parties . . . . xx L. vj s. »

« Le venredi ixe jour de march (1470, *n. st.)*, à mesire Jehan le Roy, pour avoir rescript à .j. anthiphonier de l'église deux kayers à xxvj s. le kayer, sont lij s., et pour avoir rescript et renlumiet sour les collures, x s., sont lxij s.; à mesire Jehan Boistiau, pour avoir recollet et relyet ledit anthiphonier, parmy claux et cloans y servans, par marchandise faitte par aulcunes de mesdamoiselles, c s. Montent . . . . . . viij L. ij s. »

« Le xje jour du mois d'apvril enssuivant, audit sire Jehan le Roy, pour otel avoir fait à ung grés [1] de l'église estant devant mademoiselle de Vertaing audit pris, lxij s.; audit Boistiau, pour otel avoir fait audit grés, parmy cloans et claus y servans, par marchandise comme dessus, ij ob. de Rin de iiij L. iiij s. Montent ensamble . . . . vij L. vj s. »

« A mesire Jehan le Roy, pour avoir coppiet la Riègle des

[1] *Grés*, grand livre de chœur noté.

sœurs de l'ordre saint Agustin, tant en latin comme en franchois, payet . . . . x s. »

« A mesire Jehan le Roy, pour avoir fait ung vidimus en parchemin des lettres de la fondation des povres soeres du béghinaige sour le séel de mons[r] le prieur des Escolliers, payet. . xviij s. »

D.

Du compte des draps funéraires de l'église de Sainte-Waudru, du jour saint Remi 1472 au 31 mars 1475 :

Despense faitte et payée en ce terme, à cause des réparations et réfections de pluiseurs livres de l'église.

« Premiers,

« A sire Jehan le Roy, prebtre, pour son sollaire de ou quaresme an lxxiij (1474, n. st.), avoir fait ij quayers d'escripture ou livre des épistles et euwangilles des jours férialx et renluminet par aulcuns pas, payet xlviij s. ; à sire Pière Boistiau, pour son sollaire de avoir nettyet et relyet ledit livre, parmy cloans et cordiaux, xxx s. Monte ensamble . . . . . lxxviij s.

« Audit sire Jehan le Roy, pour son sollaire de ung quayer d'escripture au capitulier [1] du tamps d'estet et yceluy avoir corrigiet et remis à point, xxv s. ; audit sire Pière Boistiau, pour ycelui avoir nettyet et relyet, parmy cloans, xxx s. Sont : lv s.

« Audit sire Jehan le Roy, pour iij quayers-demi d'escripture raioustés au grant livre des épistles et éwangilles, lequel est remis en deux livres, l'ung du tamps et l'autre des haultes festes, à xxx s. chacun quayer, cv s., et pour demy-quayer d'estoffe wide, v s. vj D. ; audit sire Pière, pour avoir nettyet et relyet le livre du tamps, parmy cloans, xl s. Sont. . . . . vij L. x s. vj D.

« Audit sire Pière Boistiau, pour son sollaire d'avoir nettyet et relyet le livre des épistles et éwangilles des grandes festes,

[1] *Capitulier*, capitulaire, livre contenant les capitules.

parmy claux et cloans, lx s.; pour le dorure desdis claux et cloans, xxviij s.; pour une aulne de chamelot violette, xxxvj s.; pour le dorure dudit livre, xiiij s.; pour tirans de soye aux cloans et pour cordiaux, x s. Montent ces parties. vij L. viij s.

« Audit sire Jehan le Roy, pour iiij quayés de raioustement d'escripture au capitulier du tamps d'iver et ycelui avoir corrigiet en pluiseurs lieus, tout ensamble vj L.; audit sire Pière Boistiau, pour son sollaire d'avoir ledit livre nettyet et relyet, parmy cloans, xxx s. Montent ces parties. . . . vij L. x s.

« Audit sire Jehan le Roy, pour son sollaire d'avoir fait ung livre servant as orghes de l'église contenant xj kayers à xxiiij s. chacun quayer, xiij L. iiij s.; audit sire Pière, pour avoir timpanet et lyet ledit livre, parmy cloans et cordiaux, xxx s. Sont: xiiij L. xiiij s.

« A Pirart Poullet, pour son sollaire d'avoir fait viij toucqués [1] de ceuvre et les avoir fait dorer, lesquels ont estet mis audit livre des épistles et euwangilles des haultes festes, pour ce que le chamelot se despéchoit, a esté payet pour tout . . . l s. »

E.

Du même compte des draps funéraires de l'église de Sainte-Waudru :

« A sire Jehan le Roy, prebtre, pour avoir fait hastivement ung quayer en pappier de la légende madame sainte Wauldrud, pour envoyer aux frères mineurs, pour prêchier le jour de le pourcession de Mons. . . . . xij s. »

F.

Du compte des dépenses faites par sire Jehan le Fèvre, prêtre-distributeur de l'église de Sainte-Waudru, sur la recette des draps mortuaires, du 1er avril à saint Remi 1475 :

« A sire Pière Boistiau, pour son sollaire d'avoir nettyet,

[1] *Toucqués*, coins, angles.

recollet, rescript, renlumiet[1] et relyet ung petit psaultier estant ou cœr devant mademoiselle de Vertaing. . . . . . xl s. »

G.

Du compte rendu par sire Jehan le Febvre, prêtre-distributeur du chapitre de Sainte-Waudru, de la recette des draps servant aux funérailles, de saint Remi 1476 à saint Remi 1477 :

« A sire Jehan le Roy, prebtre, pour son sollaire de avoir fait et composet ung capitulier servant au grant autel ès jours de dimences et aultres jours solempnez èsquelz les chanoines de Saint-Germain ont acoustumet venir en ladite église, icelui capitulier contenant xij quayers, deux fueilles mains, à xxiiij s. le quayer, ens comprinses les lettres de vermillon et azure, avoecq le floretaige, a esté payet xiiij L. ij. s. A sire Pierre Boisteau, pour avoir timpanet et lyet ledit livre, ens comprins les cloans et cordeaux, xxxij s. Sont : xv L. xiiij s., dont fait à rabattre que sire Grart Villain, chanoine dudit Saint-Germain, a donnet pour l'avancement dudit capitulier, x L. Remaint icy mis en despense, la somme de. . . . . . . cxiiij s. »

H.

Du compte des draps funéraires de l'église de Sainte-Waudru, du 1er mai 1480 au 30 avril 1481 :

« A sire Jehan le Roy, prebtre, escripveur, pour avoir escript iiij coyers et v fueilles noefs en ung antiphonier de l'église qui sert devant mesdamoiselles de Vertaing, et renluminet en pluiseurs lieux, vj L.; *item*, pour avoir escript et notté aulcuns offices en ung gré à l'ordonnance de mesdamoiselles, lx s.; *item*, pour avoir reffait le plat psaultier qui sert devant madamoiselle d'Escaussines, parmy les estoffes, lxij s.; *item*, pour

[1] *Renlumiet*, rafraîchi.

avoir adiousté aulcuns respons et anthiennes ou petit anthifonier qu'on met devant mesdamoiselles de Vertaing, xij s. Monte xij L. xiiij s.

« A sire Pière Boistiau, prebtre, lieur de livres, pour avoir nettiet, recolet et loyet, couvert, livré cloans et rassis les claus du livre où les chanonnes chantent vigilles . . . . . xxiiij s.

« *Item*, pour ung viés antiphonier avoir nettié, recolé, timpanné, loyé et couvert de cuir de truye, estoffé de claux nouveaux et cloans . . . . vj L. x s.

« Audit sire Pierre Boistiau, pour otel avoir fait à ung gré lx s.

« A luy, pour ung petit antiphonier avoir recolé, nettié, loyé et estoffé de cloans . . . . xxxvj s.

« *Item*, pour .j. petit viés psaultier avoir recolé, nettié, loyé et estoffé de cloans . . . . xxxvj s.

« *Item*, pour .j. petit viés psaultier avoir nettié, recolé, lié et estoffé de deux cloans . . . . xxvj s. »

I.

Du compte des draps funéraires de l'église de Sainte-Waudru, de l'année 1519 :

« A sire Jehan Gaillet, prebtre, pour avoir relyet le grez neufve mis devant madamoiselle de Bréderode, a esté payet. . iiij L.

« A Goddefroy du Pont, pour avoir fait les clouans et aultres choses à ce servans, a esté payet . . . . xlviij s.

« A Pière Gouset, pour avoir fait aucuns offices d'escriptures comme dessains, etc., a esté payet. . . . . l s.

« Audit Pière, pour le parfait du grez par luy acomply, a esté payet . . . . xxxvij L. »

VII.

PEINTRES ET IMAGIERS.

1. « A Jaquemart le poindeur, pour une gambe de bos taillier et poindre pour mettre à Nostre-Dame ou restor d'une de chire c'on y prist pour faire candeilles . . . vij s. iij d. »

Compte de Jean le Viaul, massard de Mons, de 1352-1353.

2. « A Jakème le poindeur, pour une ymagène faire, tailler et poindre, mise à le porte dou Parch, et pour l'imagène de la porte de Biertaymont repoindre . . . . viij l. »

Cahier annexé au compte de Jean le Viaul, massard, de 1353-1354.

3. « A Jaquemart le poindeur, pour viij bannières poindre mises as maisons de le ville ou Marquet et faittes dou tamps Jehan le Viauls, qui adont point ne furent comptées . . . . vj l. xviiij s. »

Cahier joint au 1[er] *compte de Colard de le Porte, massard, du* 1[er] *janvier au jour saint Pierre* 1357.

4. « A Jakemart le poindre, pour vj pumiauls poindre des tentes de le ville . . . . xl s. »

Cahier joint au 4[e] *compte de Colard de le Porte, massard, du* 1[er] *janvier au jour saint Pierre* 1358.

5. « A Jaquemart le poindeur, pour pluiseurs pignonchiaus que il a fais pour le cause des wières, iij moutons . . . lxxix s. vj d »

Compte de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru, de 1363-1364.

6. « Pour une ymagène de Notre-Dame, mise à l'avant-porte de Nimy . . . . iiij L. X S. »

Compte de Jean dou Parck, massard, de saint Pierre 1368 *au* 1er *janvier* 1369.

7. « A Jehan de Louvaing, poindeur, pour celi aigle (du beffroi) dorer de fin or, marchandet par le massart en v francs de Haynnau vallant au fuer de xxxj S. vj D. vij L. xvij S. vj D. »

Etat d'ouvrages, joint au compte de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru, de 1369-1370.

8. « A Loys le poindeur, pour poindre les iij ensaignes qui sont deseure le porte de le maison de le pais . vj L. xviij S. »

Compte de Jean dou Parck, massard, du 1er *janvier au jour saint Pierre* 1373.

9. « A Loeys le poindeur, pour bruissier[1] d'azur et estinceller d'or entour le nouvelle ymagène de Notre-Dame que on donna pour assir à le porte de Bertainmont et faire ij escuchons des armes de la ville . . . . xlij S. »

Compte du même, du jour saint Paul 1374 *au* 1er *janvier* 1375.

10. « A Jakemart le poindeur, pour poindre et faire fringier une grande banière et .j. pignonciaul[2] sour cendaul[3] de couleur à oille des armes de le ville, et viiij escuchons des armes monsigneur . . . . cxiiij S. »

« A luy, pour refaire une viesle banière et .j. pignonciel. . ix S. »

Compte du même, du 1er *de l'an à saint Pierre* 1379.

[1] *Bruissier*, brunir, polir.
[2] *Pignonciaul*, étendard, enseigne.
[3] *Cendaul*, espèce de camelot, ou bien étoffe de soie.

11. « A Gérart le poindeur, pour poindre et bordeffier le ymaige de Nostre-Dame, à le porte de Bertaymont, d'azur et stinceler d'or, et faire ij escus des armes de la ville, .j. de monsigneur et .j. de medame . . . . . xxvij s. vj d. »

Compte du même, de saint Pierre 1379 *au* 1er *janvier* 1380.

12. « A Jehan le poindeur, pour dorer l'aigle qui estoit sour le biefferoit . . . . vij l. x s. »

Cahier joint au compte de Jean dou Parck, massard, de saint Pierre 1381 *au* 1er *janvier suivant.*

13. « A Jehan le poindeur, pour dorer les iiij pumiaux mis sour les iiij feniestres dou bieffroi. . . . . . xiij l. xv s. »

Compte du même, du 1er *janvier à saint Pierre* 1382.

14. « Le xixe jour de jullet, payet à Jehan le poindeur de Mons, pour le harnas de joustes monsigneur apparillier quant messire deubt jouster à Mons le dymence apriès le Magdelaine : xij l. xix s. »

Compte de la recette générale de Hainaut, de 1391. — Archives départementales, à Lille.

15. « A Jehan le poindeur, pour pluiseurs ouvrages que fais avoit pour monseigneur et à sen commant; si en fu comptet par le recheveur le xije jour d'octembre l'an iiijxx xij. Premiers, pour une paire de pignons de trompes qu'il livra quant messire fu à Paris, xx frans; *item*, pour .j. grant blason mis devant l'ostel monseigneur à Saint-Omer, quant li fieste y fu, lj s., et pour xvj petis blasons pour celi fieste, xxxij s.; *item*, pour .j. grant pour le fieste qui fu à Digon [1], lxxvij s., et pour xvj petis blasons pour celi fieste, xxxij s.; *item*, pour lvj blazons pour le fieste

[1] Dijon.

qui fu à Paris, au may l'an iiij^{xx} x [1], iiij L. viij s.; *item*, pour ij grans blasons pour le fieste d'Engletière, vij L. xiiij s., et pour c petis blasons pour celi fieste, x L.; *item*, pour le tournoy qui fu à Brexielle [2], unes couvretures de cheval jusques au fuellon, sielle, pissière, canffrain, une creste toute nuefve, .j. kokelet, le hiaume, une torcque, le demy-corps et les manches, pour monseigneur : se furent ces couvretures et li harnas li moitiés devant noirs et li autres moitiés derrière rouges, toutes ces ij parchons semées de escuchons armoyés des armes monseigneur, et y eut lx escuchons et entre ces escuchons semées de ij manières de fleurs d'or pierchies et remplies de vert et de rouge et exlevées et poinchonnées en l'autre moitiet, al esclencq leis tout batut d'argent et semet d'escuchons jusques à lx, armoyés des armes monseigneur, et sour cel argent faire une diasprure de ghippure d'argent eslevée et rasanlée de iiij fleurs poinchonnées et eslevées et perchies à jour et remplies de vert et de rouge, et sour le moitiet de ce harnas faire l pinniaux de fin or brunit et sour cascun pinnel une houppe de soie vremelle et assir une bende de bouquerant de ij dois de let dorée de fin or; *item*, pour .j. blason de celle devise fait pour ledit tournoi de Brexielle, xlv frans; pour le timbre monseigneur : le lion dorer de fin or et les ij koriettes et .j. kokelet faire d'argent brunit et armoyet des armes monseigneur et pour fiérer, vij frans ; pour le jœdi que messire jousta, sielle, pissière et chanffrain et une culière, se fu houchiet de rouge et de blanc drap de Damas; sour le blancq semées de plumes d'ostriche, si grandes qu'elles pooient yestre, semées de fin or, et sour l'autre moitiet d'argent en celi manière; et pour v houches d'escut, ij sielles, ij pissières et ij chanffrains, qui furent parties de blancq et de rouge, xij frans; pour ij harnas fais au Loskignot [3], sielle, pissière, chanffrain et

[1] 1390.

[2] Bruxelles.

[3] Le Locquignol, maison de plaisance des comtes de Hainaut dans la forêt de Mormal.

ij escus à jouster, se furent pallet de fuelle de kesne et de margharittes; et ij autres harnas fais à Mons, sielles, pissières, chanffrains et ij escus, se furent pallet de fuelles de kesne et de doubles roses blancques, pour ces quatre harnas, vj frans. »

Compte général du comté de Hainaut, du 8 juillet 1392 *au* 23 *juin* 1393. — Archives départementales, à Lille.

16. « A Jehan le poindeur de Mons, pour pluiseurs ouvraiges de sen mestier qu'il a fais et livrés pour men très redoubtés signeurs monsigneur le ducq et monsigneur d'Ostrevant qui de nécessitet besongnoient à faire pour cause dou voiage de Frize, sur lesquels ouvraiges li recheveres li a prestet, au commant sen dit signeur. . . . . iiij^{c} iiij^{xx} L. »

Compte général du comté de Hainaut, du 1er *septembre* 1397 *au* 1er *septembre* 1398. — Archives départementales, à Lille.

17. « A Gérart le poindeur, pour sen solaire de poindre une ymagène de Notre-Dame, d'or, d'asur et d'aultre couleur, en le manière que devise porte, pour mettre à le porte de Nimy: iv L. xvj S. »

Compte de Bauduin de Biermeraing, massard, de la Toussaint 1397 *à la Toussaint* 1398.

18. « A Jehan le poindeur de Mons, pour pluiseurs ouvraiges de sen mestier qu'il a fais, sicomme : ij timbres de pennes de paon et .j. lion de fin or armoyet des armes de Bayvière; *item*, une banière d'arain poindre pour le halle de Mons; *item*, pour une partie de pignons de trompes qu'il fist armoyés des armes mondit signeur, liquel estoient de fin or sur sattin; *item*, iij^{c} lx escuchons de le grandeur d'un fuellet de papier armoyez des armes monseigneur; *item*, lx timbres de le houppe de paon et, en cascun timbre, fait .j. escuchon armoyet des armes susdictes et le campaingne pavée de iij couleurs : blanc, rouge et vert, et semées de lettres d'erre et E; *item*, xxxiij timbres dou timbre de Bayvière; en somme lxxvij escus, parmi .j. drap pointuret

del *Asemption de saint Éloy et de saint Christofle* mis à le basse-court en Biertainmont. . . . . iiij^{xx} xij L. viij s. »

Compte des revenus du comté de Hainaut en la prévôté de Mons, du 1er *septembre* 1398 *au* 1er *septembre* 1399. — Archives départementales, à Lille.

19. Le compte du grand bailliage de Hainaut, de 1401-1402, porte qu'il fut payé à Pierre Henne, pour des *pennonceaux* que le duc Guillaume avait fait faire pour les porter en Frise, 42 écus de Hainaut à 24 sols l'écu. (*Rapport sur les Archives de Lille*, par M. Gachard, p. 409.)

20. « A Huart l'Escrignier et Colin de Hordaing, pour le fachon de ij ymaiges de blancq bos, faites en le ramembrance de Marie et Marte, au commandement de cappitle. . . lx s.

« A Piérart le poindeur, pour sen solaire desdites ymages poindre de vremeillon, les cottes d'azur, marchandet en l s. »

Compte de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru, de 1403-1404. — Archives de l'État, à Mons.

20bis. « Gilles Screne, pointre, bourgois de Mons. »

Chirographe du 10 août 1421. *Greffe de Mons.* — Archives de l'État, en cette ville.

21. « A Gérart Seuwart, pointre, pour sen sollaire de en le nœve banière pour le trompette de le ville, à ij leis, avoir point à oille ij castiaux et ij escuches armoyés des armes de le ville et avœc ce floretet ledite banière autour desdis castiaux, a esté payet ensi que à lui en fu marchandet par esquievins: iiij L. t. »

Compte de Gilles Poullés, massard, de la Toussaint 1424 *à la Toussaint* 1425.

22. « A Mahieu Screne, poindeur, pour avoir fait et poins

des armes de le ville une boiste de bos que Adam Votringhe, messagier de piet, emporta . . . . iiij s. »

Compte de Jean le Roy, massard, de la Toussaint 1432 *à la Toussaint* 1433.

23. « A Henin de Biaumetiel, pour sen sollaire de avoir point à oille sour chacun desdis xxxij pots (d'estain à piet, tenant chacun ij los, pour servir à faire les présens de le ville), iij castiaulx et terrée vremeille ou cherche autour, a esté payet. . . iiij L. x s. »

Compte de Gérard de Brouxelle, massard, de la Toussaint 1436 *à la Toussaint* 1437.

24. « A Colart de Hordaing, pour à l'image de Nostre-Dame dou porge de le maison de le paix avoir fait à sen enfant ij mains en lieu de celles rompues et une à l'angle[1] qui ledite ymaige porte . . . . vj s. »

25. « A Colart de Monhault, poindeur, pour ycelle ymage et angelot avoir repoint tant à or comme d'asur et autres couleurs, a estet payet et par marchandise faitte. . . . . cxviij s. »

Compte de Hellin Coispiel, massard, de la Toussaint 1437 *à la Toussaint* 1438.

26. « A Huart de Biaumetiaul, poindeur, pour une ymaige de Nostre-Dame accattée et mise, au command des eschevins, à le porte dou Rivaige . . . . lx s. »

Compte de Jean Coispiaul, massard, de la Toussaint 1449 *à la Toussaint* 1450.

27. « A Franchoix de Ghottegnies, escrignier, pour avoir fait et bordet ung taublet de bos pour y poindre ymaiges et le mettre deseure le porte de Bertaimont, par-dedens le ville, xxxvj s. A Huart de Biaumetiaul, poindeur, pour en ycelui tau-

[1] *Angle*, ange.

blet avoir point un .j. crucefit, une ymaige de Nostre-Dame et une de saint Jehan évangéliste, payet par marchandise faite. . viij L. »

Compte du même, de la Toussaint 1450 *à la Toussaint* 1451.

27[bis]. « A Jehan le Cat, poindeur, pour sen sollaire de avoir repoint les armes de le ville sour les xxxij pos en coy on fait les présens de vins de leditte ville, payet ou mois d'octembre de ce compte, par accort . . . . lxiiij s. »

Compte du même, de la Toussaint 1456 *à la Toussaint* 1457.

27[ter]. « A Jaquemart Boinhomme, pointre, pour son sollaire de avoir poinsé de pluiseurs couleurs les ymaiges de sainte Katherine, de saint Nicolay, aussy les ij angles qui sont sour les ij coulombes devant l'autel du cuer, et icelles coulombes avoir poinsés aussi, payet . . . . xj L. iij s. »

Compte de la fabrique de l'église de Saint-Nicolas-en-Bertaimont, de 1460-1461.

28. « A Hanin Canteraine, pointre, pour son sollaire d'avoir point à manière de chire une candielle de bos estant emprès le corps saint de madame sainte Wauldrut au lés vers le trésorie, a estet payet . . . . xx s. »

Compte des draps funéraires de l'église de Sainte-Waudru, de 1475-1476.

29. « A Jehan Kenon, paintre, demorant à Mons, pour syx personnages de sainte Wauldrut par lui faites et pourtraittes en demy-feuille de pappier chacune, ycelles envoyées et mises ès censses de laditte église pour préserver le feu des ennemis et gens de guerre Franchois et aultres qui déjà avoient brûlé aucunes censses de laditte église, a esté payé . . . . vj s. »

Compte de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru, de 1477.

30. « A Adam de Roettes, pointre, pour, environ l'entrée d'avril, au command de messeigneurs eschevins, avoir nettyet l'image de Nostre-Dame estant deseure le bertecque de la maison de le paix, regardant sur le marchiet, laquelle estoit toutte empourée d'ordure, a esté payet la somme de . . . x s. »

5e *compte de Christophe Gaultier, massard de Mons, de la Toussaint* 1478 *à la Toussaint* 1479.

31. « A Colart et Hanin Grenier, père et filz, pointre, pour leur sollaire d'avoir vernit les gistes et sommiers de la salle de devant de le maison de le paix . . . . xvj L. »

6e *compte du même, de la Toussaint* 1479 *à la Toussaint* 1480.

32. « Pour la despense de v hours[1], a esté paiet à ceulx qui les ont eu en gouverne, lesquelz estoient empluiseurs rues, xxxij L. xij s. *Item*, à Jehan Seuwart, poindre, pour avoir fait de sondit mestier pluiseurs banières, mitres et autres choses, vj L. xiiij s.[2] Sont . . . . xxxix L. vj s. »

4e *compte de Jean Ghoret, massard, de la Toussaint* 1484 *à la Toussaint* 1485.

32bis. *Chapitre du grand carême 1492* (n. st.) :

« Adont fu veue le pourtraicture et manyement de lieu du différent appointié entre l'église Sainte-Waudru et Hasnon, des seignouries emprès Casteau ;

« Sur quoy conclud de mener le poinctre sur le lieu pour tant mieux savoir poindre ledit appointement et manyement du lieu. »

11e *registre aux résolutions capitulaires de Sainte-Waudru*, fol. 100 v°.

[1] *Hour, hourd*, échafaud, théâtre.
[2] Ces décorations avaient été faites à l'occasion de l'arrivée à Mons, le 13 octobre 1485, du jeune duc Philippe (le Beau), venant de Binche.

32ter. « A Germain Calle, pointre, pour avoir redoré le saint Jacque qui est en le fiestre, payet . . . . v s. »

Compte de l'hôpital Saint-Jacques de Mons, de saint Jean-Baptiste 1503 *à saint Jean-Baptiste* 1504. — Archives de l'État, à Mons.

33. « A Pierre Seuwart, paintre, pour avoir pourtraict les manyements de lieu des églizes de Saincte-Waldru et Sainct-Germain. . . . . lx s. »

Compte de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru, de 1530-1531.

34. « A Pierre Seuwart, pour avoir faict et painct ung grand patron de trois fœilles lombardes de grant, pour démonstrer l'éritage et manyement de lieu et désoivre derière la maison de Sainct-Christophe à Nimy . . . . iiij L. »

Même compte.

35. « A Pierre Seuwart, paintre, pour avoir fait de rechief ung nouveau patron de l'érigement d'une nouvelle clôture de pierre d'Escaussines pour le puich de l'église, en febvrier xxxij (1533, n. st.), payet . . . . xxx s. »

Compte de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru, de 1532-1533.

36. « A Pierre Seuwart, paintre, pour quattre patrons en pappyer, de ung lyon, ung griffon, une licorne et ung aigle pour le puich de l'église . . . . xl s. »

37. « A Pierre Seuwart, paintre, pour avoir doret et estoffet les armes et banières estans audit puich . . . . . . x L. »

Idem, de 1534-1535.

38. « A Jaspart Éverart, paintre, pour avoir doret le crucefix et les deux ymaiges (de la vierge Marie et de sainct Jehan), aussy avoir remis à point *Dieu sur l'ausne*, xxxvj L., » etc.

Compte de la fabrique de l'église de Sainte-Waudru, de 1545.

39. « Je, Jaspart Éverart, connois avoir rechupt de Nicaize le Roy, la somme de xxxviij patars pour avoir paint le conte Bauduin[1], » etc.

Pièce à l'appui du même compte.

40. « Moy, Jaspart Éverart, connois avoir rechupt de Nicaize le Roy la somme de l s. tournois pour avoir remys à point les tables de l'ordre de la Toyson d'or[2], à sainte-Wauldru. Tesmoing mon signé cy-mis : JASPART ÉVERART, *paintre.* »

Idem.

41. « Pour huyt figures des personnes de la généalogie de l'empereur paintes sur thoille, posées en la chambre de mess^rs^ eschevins, achetées à la foire de Mons . . . . . viij L. »

Compte du massard, de saint Remi 1548 *à saint Remi* 1549.

41 bis. « A Jaspart Évrard, paintre, demorrant en ladite ville de Mons, pour son euvre d'avoir fais et mis en paintures pluiseurs blasons, tant grans que petitz, des armoiries de feue madame, pour servir tant aux services de Sainte-Wauldrud que à Cordeliers[3], sallette et chambre de monseigneur, aussy pour la chambre des dames, lui a esté paiez la somme de, parmi ung grant tableau . . . . xv L. iij s. »

Compte des funérailles de Marguerite de Croy, comtesse de Lalaing, décédée à Mons le 2 juillet 1550. — Archives de l'État, à Mons. (Fonds des archives seigneuriales.)

1. La statue du comte Bauduin IV placée sur le tombeau de ce prince.

2. Les blasons des chevaliers de l'ordre qui assistèrent au chapitre tenu par le duc Philippe de Bourgogne dans l'église de Sainte-Waudru, le 2 mai 1451, blasons qui ornaient les stalles du chœur.

3. L'église des Cordeliers, aujourd'hui paroisse de Saint-Nicolas-en-Bertaimont.

42. « Pour les figures et ymaiges des princes et princesses de la généalogie de l'empereur, en nombre de nœuf paires, a esté payé xvj L., et pour icelles avoir mis en bois et attachié à la chambre rouge de la maison de la paix, a esté payé à Michiel Porée, escrignier, vj L.; ensemble . . . . xxij L. »

Compte du massard, de saint Remi 1551 *à saint Remi* 1552.

43. « A Jehan Aubert, paintre, pour les blazons par lui faitz et livretz pour le service de l'empereur, assavoir : trois grans, armoyez des armes de Sa Maiesté, portans timbre, douze autres grans sans timbre, xxviij moyens, et xl petis . xlix L. iiij S. »

Compte de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru, de 1558-1559.

44. « A Pierre Ghosseau, paintre, luy a esté payet à bon compte sur l'ouvrage en painture que faisoit à raccoustrer les anges du chariot servant à voiturer le corps saint madame saincte Wauldru . . . . c L.

A luy . . . . xl L.

A luy, pour le reste des ouvrages faits à icelui chariot. . . ij^c xxiv L. iiij S. »

Compte de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru, de 1571-1572.

45. « Pour ung grand tableau de pinture que madamoiselle de Molembaix avoit fait faire, de la deschente et généalogie de noble dame madame saincte Wauldru, pour despens duquel tableau a esté rembourset à madite damoiselle. clxxvij L. xij S. »

Compte de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru, de 1576-1577.

46. « A Pierre Ghosseau, paintre, pour par luy avoir paintré et doré de fin or l'histoire des trois Rois, avec le tabernacle aussy doré et assuré qui se meth dedens le cœur Saincte-Wauldru, le jour des Roys, » etc. . . . . xx L.

Idem, de 1577-1578. Cahier des ouvrages.

47. « A Anthoine Barille, Jehan Hourdet et m^e^ Paul, paintres, pour eulx estre trouvet à la relivrance de la painture des couvercles des orghes estans en l'église Sainte-Élisabeth, leur a esté paiez par ordonnance du premier septembre iiij^xx^ iiij : iiij L. »

Compte des maltôtes de la ville de Mons, de 1583-1584.

48. « A m^e^ Aert de Muysere, paintre, pour avoir fait deux pourtraictz de l'estacquade, l'un en vellin et l'autre sur papier, où il y avoit heu grant labeur et despence tant pour les dorrures comme des couleurs y apposées, aussy pour les patrons des vairières de l'escolle dominicalle, en nombre de sept, de grande labeur pour la diversité des histoires, paiez par ordonnance du xxviij^e^ juing iiij^xx^ v . . . . xlviij L. »

Compte des maltôtes de 1584-1585.

49. « A Jehan Hourde, painctre, a esté payé pour ung tableau de saint Lazare atachiet au devant de ladite maison, et aultres parties reprises par son billet . . . . 17 l. 10 s. »

Compte de la bonne maison de Saint-Ladre, pour 1608-1609.

50. « A Martin Gourdet, painctre, a esté payet, pour avoir paint quattre nouveaux confanons et une image de Notre-Dame de Mont-Agu. . . . . iiij^xx^ xix L. v s. vj D. »

Compte de la fabrique de l'église de Sainte-Waudru, de l'an 1612.

51. « A maistre George Du Bois, peintre, pour avoir repeint le ciel de l'autel d'icelle chapelle (de Saint-Ladre), aussy doré les molures et ce qui en dépend, a esté payé . xxxviij L. t. »

Compte de la bonne maison de Saint-Ladre, de saint Jean-Baptiste 1617 *à saint Jean-Baptiste* 1618.

51bis. « A Benoist Cisaire, peintre, pour avoir peint un tableau de la Flagellation de Nostre-Seigneur servant en une des sept stations de ceste église, payé sept florins quattre patars . xiiij L. viij S. »

Compte des draps funéraires de l'église de Sainte-Waudru, de 1691-1692. — Archives de l'État, à Mons.

52. « A M. Poplimont, pour avoir peint les armes des abbés de Saint-Fœillien et Cambron, payé . . . . 42 l. »

Compte des dons faits à l'église de Saint-Nicolas-en-Bertaimont, en 1701. — Archives de l'État, à Mons

53. « Au sieur Vanhaccren, peintre, pour avoir fait le portraict du roy et celui de monseigneur le comte du Rœulx . . iij^{c} xxxvj L. »

Compte de la grande maltôte de Mons, de 1706.

53bis. « A de Braine, pour avoir doré la Vierge du Petit-Marché, par ord. du 11e juin 1709 . . . . . . xix L. »

Compte de la grande maltôte de Mons, de 1709. — Archives communales.

54. « A P. De Braine, maître peintre, pour avoir peint la cheminée et un paysage de la chambre à la Fontaine (à l'hôtel de ville). . . . . 18 l. »

Idem, de 1719.

55. « A Albert Wéry, peintre, pour un paysage fait pour la chambre des comptes . . . . 56 l. »

Même compte.

56. « A Nicolas Plicette, pour avoir raccommodé un tableau représentant la Conversion de Saint-Paul. . . . 61 l. 12 s. »

Compte de la fabrique de l'église de Sainte-Waudru, de 1720.

57. « A Albert Chisaire, peintre, pour avoir fait un tableau pour la chapelle des prisons (de l'hôtel de ville). 119 l. 14 s. »

Compte de la grande maltôte de Mons, de 1724.

57bis. « A P. Debraine, peintre, pour avoir doré trois dauphins pour mettre sur le puits du Marché au poisson. . . . 18 l. 10 s. »

Même compte.

58. « A Albert Wéry, peintre, pour trois tableaux en paysage, pour les cheminées du Gouvernement; payé pour la moitié, part de la ville . . . . 167 l. 4 s. »

Même compte.

59. « A Albert Chisaire, peintre, pour avoir peint la décoration du théâtre de Houdain . . . . . . 81 l. 18 s. »

Compte de la grande maltôte de Mons, de 1739.

60. 1754, 27 novembre. « Payé à d'Avesnes 67 livres 4 sols, pour avoir copié au naturel le portrait de la princesse la vénérable mère Claire-Françoise de Nancy, notre fondatrice. » La quittance porte la signature d'*André-François d'Avesne.*

Compte du couvent des Capucines de Mons.

61. « Payé au peintre Louis-Joseph Brau, pour les blasons devant servir aux funérailles de l'empereur François Ier. . . 238 L. 12 s. »

Compte des draps funéraires de l'église de Sainte-Waudru, de 1767-1768.

61bis. « A J.-B. D'Avesnes, maître peintre, païé quattre livres dix-huit sols, pour avoir racommodé un grand tableau

pour l'autel de la chapelle de Saint-Christophe, en may 1768 : 4 l. 18 s. »

Idem, de 1768.

61 ter. « A la demoiselle Knapp, pour avoir fait le blason des armes de son Altesse Royale Madame[1], païé . . 25 l. 4 s. »

Compte de la fabrique de l'église de Sainte-Waudru, *de* 1777-1778.

La déclaration jointe au compte est ainsi conçue :

« La soussignée connoît d'avoir fait les armes de Son Altesse Royale Madame, pour le chapitre de Sainte-Waudru, pour le prix de quatre couronnes de la reine. Fait à Mons, ce douze de novembre mil sept cent soixante et seize. *(Signé :)* Reine Knapp. »

Suit l'ordonnance de paiement délivrée par le chapitre, le lendemain, et la quittance de l'intéressée.

62. « Le citoyen Alexandre Martin, sculpteur, de résidence en cette commune, offre à l'administration municipale de livrer les figures nécessaires à la construction de l'autel à élever pour la fête de la Paix et d'effectuer tous les ouvrages et livrances nécessaires, ci-après détaillés :

« Huit figures plattes de 6 pieds d'hauteur, savoir : la Liberté, l'Égalité, la Force et la Justice, faites doubles, pour être posées sur l'angle opposé sur les colonnes, le tout peint à l'huile dans le genre de camahieu grisaille, compris fournitures des planches de bois blanc, couleurs et huile, à raison de trente livres, monnoye de Hainaut, de chaque figure . . . . 240 l. »

« *Item*, pour quatre bas-reliefs bronzés qui se trouvent sur l'urne de l'autel, représentant les batailles de Jemappes et Fleurus, compris livrances de toile et couleurs et main-d'œuvre, à raison de trente-six livres de chaque . . . . . 144 l. »

[1] La princesse Anne-Charlotte de Lorraine morte à Mons le 7 novembre 1773, y avait résidé depuis le 17 novembre 1754. Par décret du 13 juillet de cette dernière année, l'impératrice Marie-Thérèse avait conféré à sa belle-sœur la dignité d'abbesse séculière du chapitre noble de Sainte-Waudru.

« Pour loyer de quatre vases ou cassolettes, le tout mis en couleur, à raison de six livres chaque. . . . . . . 24 l. »

« Pour blanchir la figure représentant la Paix, qui est chez lui, et peindre les ornemens du piédestal, pour la poser, compris ferrailles et main-d'œuvre. . . . . 30 l. »

« Pour main-d'œuvre, livrances des couleurs et huile pour peindre la balustrade, à raison de 5 patars du pied courant, se montant à 244 pieds . . . . 122 l. »

560 l. »

(Signé :) Al. Martin, *sculpteur.* »

63. « Payé à Martin, dessinateur, pour avoir peint sur le mausolée du char funèbre le massacre des ministres français. . 36 l. »

Compte du receveur de la ville de Mons, du 8 brumaire au 15 prairial an VIII. (30 octobre 1799 — 4 juin 1800.)

Voyez Annexe V, 30.

VIII.

LE TABLEAU DU *JUGEMENT DE CAMBISE.*

Voici ce qui se trouve dans les archives de la ville de Mons, à propos de ce tableau :

A. *Compte du massard, Philippe Dervillers, de la saint Remi 1497 à la saint Remi 1498 :*

« A Martin de Hauchin, clerc, pour ung drap point sur toille, de bos encassé, démonstrant *Comment l'empereur Cambise fist ung officier soubz lui, pour ses déméríttes, escorchier vif et pour ce la mémoire à son filz, estably au dit*

office, mis à son siége la peau de son père, xxlvj s. vj D.; et pour ledit drap avoir destaquiet et ratacquiet plus honnestement au dit cassiz, y comprins rubans et claux emplyés à ce faire, iiij s. Pour tout ensamble: l s. vj D. »

B. *Compte du même, de la saint Remi 1498 à la saint Remi 1499 :*

« A Jehan Massenhault, pointre, pour en la chambre du conseil de la maison de le paix, avoir, à l'ordonnance de messeigneurs escevins, escript certains ditiers tant en latin comme en franchois, autour du tableau de la pointure et démonstrance du *Jugement par le roy Cambise*, payez . . . . xlviij s. »

Chose digne de remarque, c'est que le musée de l'académie de Bruges possède deux tableaux sur bois représentant l'un, le Jugement de Cambise, et l'autre, l'Écorchement de Sisamnès, le juge inique, et que le premier de ces panneaux porte le millésime 1498. Or, on vient de voir par les extraits qui précèdent que ce fut en la même année qu'eut lieu l'acquisition de la peinture qui décora, pendant trois siècles, la chambre du conseil à l'hôtel de ville de Mons. D'après ces extraits et les souvenirs de nos vieillards, cette peinture représentait et le Jugement et l'Écorchement de Sisamnès. Elle était donc identique aux deux panneaux conservés à Bruges et qui ont été gravés par Reveil, dans sa *Galerie des arts et de l'histoire*, etc. (Paris, 1836, tome IV, nos 320 et 321.) Chacun de ces panneaux a 1m82 de hauteur, 1m59 de largeur, et les personnages dans l'avant-plan ont 0m95 de hauteur. Voyez le *Catalogue du musée de l'académie de Bruges*, par W. H. James Weale (Bruges, Beyaert-Defoort, 1861), pp. 52-57. M. Weale s'exprime ainsi à propos de la scène de l'Écorchement : « Les têtes ont un caractère remarquable. Le « personnage à droite du siége du fils de Sisamnès, ressemble « beaucoup à Jean van Eyck; celui à gauche à Hubert. »

IX.

JEAN PRÉVOST ET LE TABLEAU DU *JUGEMENT DERNIER*.

M. Waele auquel est due la réhabilitation de Jean Prévost, a fait connaître que cet artiste alla s'établir à Bruges entre le 2 septembre 1493 et le 1er septembre 1494[1], et qu'il est mentionné dans le registre de la bourgeoisie de Bruges comme venant de Mons en Hainaut *(van Berghen in Henegauwe)*. Prévost fut doyen de la corporation des peintres de Bruges en 1519 et en 1525. Il fut marié trois fois, et eut plusieurs enfants, dont deux fils : Adrien, né du deuxième mariage, et Thomas-Jean, né du troisième. Sa mort eut lieu en janvier 1529, et il fut enterré dans l'église Saint-Gilles. *(Catalogue du musée de l'académie de Bruges*, p. 27.)

En 1525, Jean Prévost peignit *Le jugement dernier*, tableau sur bois ayant 1m17 de hauteur, 1m65 de largeur, et appartenant au musée de l'académie de Bruges. « Ce tableau, dit « M. Waele, est empreint de sentiments religieux, et malgré « quelques détails assez bizarres, il produit un effet saisissant. « Le coloris est généralement bon, le dessin assez raide. La « partie supérieure se distingue par la beauté, la variété et le « sentiment des têtes ; à part la Vierge et Jean, les saints sont « tous vêtus en blanc. La sainte qui reçoit l'habit des élus et « l'ange qui le lui donne, forment un petit groupe charmant. « Quelques réprouvés, engloutis dans le lac de feu, méritent « d'être remarqués sous le rapport de l'expression, ainsi que « les démons dont quelques-uns sont aussi curieux pour la « bizarrerie des formes que les diables de Breughel et de « Callot. Les fleurs sur l'avant-plan, à droite, sont très fidèle- « ment peintes. »

[1] La veuve d'un Jehan Prévost habitait la halle des pelletiers de Mons, en novembre 1493. Peut-être étaient-ce les père et mère de l'artiste qui alla s'établir à Bruges? — Voy. l'annexe XII, *g* bis.

Mons eut de même que Bruges un tableau du Jugement universel, pour la salle des séances du conseil, dite la Chambre rouge. Cette peinture, fort importante, fut achetée en 1584 au peintre Aert Musteren. Le magistrat la fit encadrer et garnir de rideaux. C'est ce que font voir les extraits suivants.

Extrait du compte des maltôtes de la ville de Mons, de 1583-1584 :

« A m^e^ Aert Musteren, paintre, pour ung tableau à luy achetez figurant le *Jugement général*, fort excellent, pour le mettre en la Chambre rouge et du conseil de la maison de la paix où que se conseillent les procez, assemblement d'estatz, pièce fort exquise pour déquorer la place de tèle painture : pour quoy a esté payez, à l'ordonnance de mess^rs^ eschevins du xxiij^e^ aoust iiij^xx^ iiij . . . . ciiij^xx^ v L. t. »

Extraits du compte des maltôtes, de 1584-1585 :

« A ung escrignier, pour avoir mis au tableau du *Jugement* estant en la Chambre rouge de la maison de la paix pluiseurs pillers et aultres piramides pour le décorement d'icelui, paiez par ordonnance du xvij^e^ febvrier . . . . xl L.

« A m^e^ Aert, paintre, pour la painture des pilliers et bois mis au tableau du *Jugement* mis en la Chambre rouge de la maison de la ville, paiez par ordonnance du xiiij^e^ march iiij^xx^ v . . . . vj^xx^ L. t. »

« Pour pluiseurs parties satisfaictes, tant pour gourdinnes[1] faictes pour faire servir au tableau du *Jugement* mis en la Chambre rouge comme en aultres parties, revenant ensemble, que paiez par ordonnance du xiij^e^ juing iiij^xx^ v . . . . xxxj L. iiij S.

[1] *Gourdinnes*, *gourtinnes*, voiles, rideaux.

« A Nicolas de Guise, pour pluiseurs parties tant de canevas, camelo rouge et aultres parties pour les gourtinnes du tableau du *Jugement* estant en la Chambre rouge de la maison de la paix de ceste ditte ville, apparant par billet desdittes parties rassemblées, que a esté paiez par ordonnance du xixe aoust iiij^{xx} v . . .
xxxvj L. j S. iij D. »

Le relevé, formé en 1847, des œuvres d'art appartenant aux établissements publics de la ville de Mons, indique au nombre des tableaux de l'église de Sainte-Waudru, « le *Jugement uni-* « *versel*, grande et belle composition sur bois ; » on y attribue ce tableau au peintre Vander Meire, sans en donner le motif. Le même document ajoute : « Ce tableau, anciennement à la salle « rouge, à l'hôtel de ville, doit être restauré. Estimé d'une « assez grande valeur à cause de sa bonne exécution et du nom « de l'auteur. Placé dans une armoire à la sacristie. » C'est à peu près ce qui avait été dit déjà dans le rapport, en date du 1er mars 1828, d'une commission nommée pour la recherche, la description et la conservation des monuments et objets d'art de la ville de Mons[1].

De quel Vander Meire cette commission a-t-elle voulu parler? Est-ce de Gérard ou de Jean[2], tous deux élèves des Van Eyck? L'ancienne peinture portait-elle un nom ou offrait-elle les traces d'un monogramme que l'on a pu déchiffrer? Enfin la commission de 1828 a-t-elle attribué par induction la peinture à Vander Meire?

[1] Cette commission était composée de MM. Hallez, directeur de l'académie de dessin et de peinture; Delmotte, bibliothécaire de la ville; Delobel, homme de lettres; Simonart, professeur de rhétorique au collége communal; De Thuin, Durieux, Chalon et L'heureux, amateurs des arts.

[2] M. Ad. Siret, dans la troisième édition de son excellent *Dictionnaire historique des peintres de l'école flamande*, consacre à ces artistes deux articles. Il attribue à Gérard Vander Meire le portrait d'un comte de Hainaut avec son patron, saint Ambroise (?), qui existe à Londres.

Ce sont là des questions auxquelles il est impossible de répondre, aujourd'hui que la vieille peinture a disparu.

Mais qu'il me soit permis d'émettre une conjecture. En rapprochant les mentions qui concernent notre tableau du *Jugement* de celles que M. Weale a publiées sur le tableau de Jean Prévost, ne peut-on pas supposer que c'est une copie de ce dernier que le peintre Aert Musteren vendit en 1584 à la ville de Mons? Ce qui me porte à le croire, c'est que la composition de Prévost était fort appréciée et que notamment Jacques van de Cornehuse en fit une copie, avec des variations notables, en 1578. Cette copie ornait autrefois la salle du tribunal de Saint-Donatien, à Bruges; elle appartient actuellement à une personne de cette dernière ville. (*Catalogue du musée de l'académie de Bruges*, p. 31.)

Il existe aussi à Grammont un ancien tableau sur bois qui représente le même sujet. Voici ce qu'en dit M. de Portemont, dans ses *Recherches historiques sur la ville de Grammont*, t. I, p. 23 : « On admire, à l'hôtel de ville, un tableau peint sur « bois, de la manière de Breughel d'Enfer. Cette singulière « production artistique figure sur l'inventaire des meubles et « archives de la ville, sous la désignation : *Les sept péchés* « *capitaux*, mais j'ai souvent entendu soutenir que c'est le « *Jugement dernier* que le peintre a voulu représenter. Et en « effet, si l'on voit au bas du tableau, dans une suite de « groupes, les châtiments réservés aux péchés capitaux, on « aperçoit au dessus de ces groupes, le fils de l'homme dans « toute sa majesté. Or, la figure du souverain juge domine « l'ensemble de la composition et les scènes de la partie inférieure ne sont que la mise à exécution de ses arrêts.

« Du reste, quelque dénomination que l'on donne à cette « œuvre, je crois pouvoir dire qu'elle est très remarquable et « mérite d'être signalée à l'attention des connaisseurs. »

X.

NOMINATION DE JEAN LE FÈVRE A L'ÉTAT DE MAITRE MAÇON DE LA VILLE DE MONS.

Conseil de ville du samedi 17 février 1442 (n. st.) :

« De .j. maistre machon pour le ville, arestet sour Jehan le Fèvre et requierquiet de ce Hom et Porte[1] avecq massart et Willaume[2], pour à lui parler et savoir sen volloir et sour quels devises. »

2e registre aux résolutions du conseil, fol. ciiijxxj.

« Sur le conclusion par cy-devant prinse oudit conseil de retenir maistre machon à le ville à draps et gaiges d'icelle, Jehan Le Fèvre fut, icellui qui estoit natif de le ville, mandé par messrs eschevins en le cambre du conseil de le maison de le paix, le xxije jour du mois de février l'an mil iiijc xlj (*v. st.*), et icellui retenu, en prendant le serment accoustumé, sur les devises qui s'ensievent :

« C'est assavoir que, pour ses gaiges, il aroit chacun an à le ditte ville, avecques ce que il seroit en l'office de cerquemanaige[3], le somme de xij L. t. et se cotte en le manière que avoit le maistre machon darrain trespassé; *item*, pour chacune journée plaine qu'il ouveroit de le main à le dicte ville, x s. t. Et ou cas que point n'ouveroit de la main, ainsi que dit est, et que il metteroit ouvriers machons souffisans à leditte ville jusques à l'appaisement du massart, ou du maistre des ouvraiges, jusques au nombre de troix truelles, avoir devera, pour visitacion et iceulx mettre en œuvre, v s. pour jour et non autrement.

« *Item*, et moyennant ce, doit et sera tenu ledit Jehan de à ses despens taillier tous molles, donner traix et escantillons, et faire devises par escripture, toutes fois qu'il appertenra et que besoing sera.

[1] Les échevins Jacques de Hom et Jean de le Porte.

[2] Willaume Mahieu, membre du conseil de ville.

[3] *Cerquemanaige*, recherche et fixation des limites et des bornes des héritages, en présence du juge.

« *Item*, doivent et deveront demourer au prouffit de le ville : tous chintres, fourmeillaiges, estantures, hourdaiges, bos, cordes, cloyes, fustailles et toutes autres estoffes que le ville livera, servans aux ouvraiges d'icelle, sans ce que ledit Jehan y puist riens clamer ne avoir.

« *Item*, lui fut mis en terme que se leditte ville avoit affaire pour grans ouvraiges, sur lesquelz il fust besoing de estre journellement, que on lui feroit savoir à l'entrée du temps, sans maise ocquison ; et pour ce que il ne pouroit ne deveroit prenre, partir ne avoir autres ouvraiges autre part en leditte année, ne aussi livrer estoffes, on lui ordonneroit en fourme de grâce, avecques sesdis gaiges et sallaires, certaine somme raisonnable, sans maise ocquison. Mais ou cas que ainsi ne lui seroit fait savoir, il puet et pourra en leditte ville, et non dehors, prenre et avoir ouvraiges pour lui soustenir honnestement, faisant tousiours son devoir de visitation à leditte ville ou ouvraiges de se main en le manière devant ditte.

« Et au sourplus, lui fut accordé que, pour le Pasque prochaine, on lui bailleroit avecques les autres maistres ouvriers à le ville les draps telz qu'il est accoustumé.

« A ceste retenue et sarment faire, furent présens comme eschevins de leditte ville de Mons : Jacques de Hom, Lyonné de Peissant, Quentin de Gibiecque, Jehan de le Porte et Quentin Boudin. »

Même registre, fol. ciiij^{xx}j v^{o}.

XI.

PEINTURE SUR VERRE.

a. « Donnet, au command des eskievins, pour une vairière faire au moustier S.-Nicolay en le rue de Haverech . lx s. »

Compte en rouleau de Jean Loys aux échevins de Mons, du 1er *janvier à saint Pierre* 1320. — Archives communales.

aa. « Pour une verrière que messire donna et fist faire devant le grant autel dou nœf cuer de l'église Saint-Germain à Mons, liquelle contient, parmi les compas, cx piés, tout double ouvrage, monte, à VII s. dou piet . . . . xxxviij L. x s. »

Compte de la recette générale du comté de Hainaut, *de* 1392-1393. — Archives départementales, à Lille.

aaa. « A Jehan le vairier, pour xv piés de *verière simple* faits à ij feniestres de iiij pièces à le capielle de le Madeleine, à iij s. vj D. le piet, sont lij s. vj D., et pour iiij piés et demi fait deseure le cuer de demiselles, au leis[1] viers le castiel, quant on y mist une nœufve goutière, au dit fuer[2], sont . . xv s. iij D. »

Compte des travaux de l'église de Sainte-Waudru, *de* 1401-1402.— Archives de l'État, à Mons.

Il est à noter qu'en terme de vitrerie, l'on appelait, au xve siècle, verrière simple, une verrière incolore : ce qui donne la preuve que la peinture sur verre était alors pratiquée à Mons; malheureusement les comptes de la catégorie précitée ne remontent pas au-delà et sont fort incomplets. Ce qui suit est tout-à-fait concluant:

b. « A Jehan le verrier, pour mettre jus et sus li verrière (au deseure del huis del trésorie) et par paniaux, toute rassir en nuef plonecq et relaver, avec une partie de icely *remettre à couleur*, marcandet par le receveur et Willame dou Mortier, en ix L. xiv s. »

Compte semblable, *de* 1404-1405.

c. « A Henry le verier[3], pour lxiiij piés iij quars de verière dont on a faitte le grande verière dou moustier Saint-Pière,

[1] *Leis*, côté.
[2] *Fuer*, prix.
[3] Henry Dessus-le-Moustier, verrier, bourgeois de Mons. Acte du 11 avril 1440, n. st.

xv L. A lui, pour lxij piés .j. quart de fil d'arcaùlt par lui livret et mis à le dite verière, à ij s. le piet, vj L. v s. Et quant est des ymages qui sont à le dite grande verière, *elles ont estet données*, et pour ce non comptet. »

Compte semblable, *de* 1432-1433.

d. « A Florekin Henry, pour son sallaire d'avoir remis à point aucunes verrières estans ou cuer de l'église dudit Saint-Germain, sicomme lez ymaiges de saint Jehan et saint Jorge, et y remis iiij nouveaux quaireaux, a esté payet parmy xij D. donnez au clercq de ladite église pour avoir aidiet ledit Florekin, le somme de . . . . xix s. t. »

Compte de la fabrique et du commun du chapitre de saint-Germain, *de la Trinité* 1469 *à la Trinité* 1470. — Archives de l'État, à Mons.

e. Assemblée du chapitre de Sainte-Waudru, du 31 août 1510 :

« Alors Claex le verrier remonstra comment par l'espasse de viij jours il avoit par ci-devant esté à Brouxelles, avecq maistre Baulde le Clerc et maistre Guillaume Barat, lors son clerc, pour besongnier touchant le fait des verrières[1], et sour quoy heu regard à la loingtaineté du temps, fu pris à penser sus pour en communicquier avecq ledit maistre Baulde et pour après en estre fait ce que de raison. »

14e *registre aux résolutions capitulaires de Sainte-Waudru*, *de* 1509 *à* 1519, fol. xxj, aux Archives de l'État, à Mons.

ee. Chapitre du 28 septembre 1510 :

« Et si fu appointié à Claix le verrier, pour ses sallaires et vacations par viij jours de loingtemps escheus, touchant les

[1] Il s'agit dans cet article et dans le suivant, des verrières du chœur de l'église de Sainte-Waudru, au nombre de cinq, qui furent données par la famille du souverain. Voy. mon *Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru*, pp. 32 et suiv.

verrières du nœf ouvraige, à lxiiij s. qui se debvoit à lui payer par le commis à la fabricque. »

Même registre, fol. xxiiij v°.

f. Assemblée du conseil de la ville de Mons, tenue le 2 mai 1523 : « Adont fu aussi parlet du patron de la verrière que la ville a donnet à Sainte-Wauldrut, du *Trespas de Nostre-Dame*[1], savoir se l'on le feroit sur ledit patron et se Claix Ève le feroit; conclud de marchander avecq ledit Claix et que lui soit dit qu'il le fache le plus auctenticquement que faire se polra. »

6ᵉ *registre aux résolutions du conseil de ville*, fol. xlvj v°.

ff. « Pour la vairière deseure le grant portal de l'église Sainte-Waudrut, fighurée du trespas de Nostre-Dame, donnée par la ville, par conseil tenu le darain de novembre anno xvᶜ xxij, contenant iiijᶜ x piedz, icy au pris de xij s. chacun pied, par marchiet fait par messᵍʳˢ eschevins à Anthoine Ève, vairier de la ville. . . . . ijᶜ xlvj L. »

« A Colart Robert, serurier, pour les verghes et verghelettes servans à ladite vairière . . . . xxij L. x S. x D. »

Compte du massard de Mons, de la saint Remi 1522 *à la saint Remi* 1523.

g. « A Anthoine Ève, vairier, pour avoir remis à point les vairières du cuer de ladite église (de Sainte-Waudru): iiij L. »

Compte de la fabrique de l'église de Sainte-Waudru, de 1527.

gg. « Warnier de Bavay, paintre et verrier, demorant en la ville de Mons. »

Chirographe du 20 septembre 1544. — Greffe de Mons (actes passés devant les hommes de fief), aux Archives de l'État, en cette ville.

[1] Cette verrière décore la grande fenêtre du porche septentrional de l'église de Sainte-Waudru; elle a été restaurée. Au bas du sujet sacré figurent les armoiries de la ville de Mons.

ggg. « A Anthoine Ève, pour avoir remis à point la verrière monseigneur le comte de Hochstraete[1]. . . . . . . l s. »

Compte de la fabrique de Sainte-Waudru, de 1548.

gggg. « Wargny de Bavay, painctre vairier, demorant en la ville de Mons. »

Chirographe du 15 janvier 1552, n. st. — Greffe de Mons (actes passés devant les hommes de fief).

h. « Pour une verrière mise derrière l'autel de la chappelle de la paroiche en ladite église Saincte-Wauldru, laquelle a esté donnée par chappitre, contenant lviij pieds de blanc à iiij s. ix d. le pied, xiij l. xx s. ix d., et pour xxviij piedz que comprendent les ymaiges de saint Vinchyen et saincte Wauldrut à xviij s. le pied, xxv l. iiij s. Ensamble que payet a esté à Jacques Ève et par marchiet fait . . . . xxxviij l. xix s. vj d. »

Compte de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru, de 1558-1559.

i. « A Anthonne Ève, verrier de l'église, par don gratuit pour luy et ses serviteurs, à cause de la fenestre donnée par madame de Glaion[2] . . . . xij l. t. »

Compte des draps funéraires de Sainte-Waudru, de 1582.

j. « Le distributeur aura à satisfaire à Anthoine Ève, vairier,

[1] Cette verrière d'Antoine de Lalaing, seigneur d'Hoogstraeten, est placée dans la troisième fenêtre à droite (en regardant l'autel) du chœur de l'église de Sainte-Waudru. Au sommet est le millésime 1536.

[2] La verrière donnée par la dame Anne de Pallant, femme de Philippe de Stavelo, baron de Haumont et seigneur de Glayon, garnit la première fenêtre à droite du chœur. Cette verrière a été restaurée. Au centre figure une scène de l'Apocalypse, et des deux côtés de ce sujet sont des armoiries.

la somme de xij l. t. dont vj pour don à lui fait à cause de la varière par lui faite et mise au chœur de l'église, portant les armoiries de mons^r de Glayon et par lui donnée; les quattre l. pour le vin de ses serviteurs et xl s. tournois pour le vin du paintre : laquelle dite somme de xij l. t., rapportant ceste, lui sera allouée ès mise de son prochain compte. Fait à Mons, par ordonnance de mesdemoiselles de chapitre, le 10e septembre 1582. Moy présent greffyer, *(signé :)* Ansseau.
(Plus bas :) Anthonne Ève. »

Pièce à l'appui du même compte.

jj. Extrait du procès-verbal de l'assemblée des députés des états de Hainaut, tenue le 26 janvier 1583 : « Présent a esté fait de iij^c l. t. à l'escolle dominicalle, en advancement des ouvrages, à condition de faire une verrière portant les armoiries du pays. »

Registre aux résolutions des députés, de 1576 *à* 1616, fol. 100. — Archives de l'État, à Mons.

k. « A Anthoine Ève, vairier, tant moins à aucunes voirières que la ville faisoit faire à la chapelle de l'escolle dominicale, a esté paiez, assavoir : par ordonnance du viij^e jenvier iiij^xx v [1], xl l. t.; *item*, du xxj^e febvrier, c l. t., et du xxiij^e aoust, xl l. Ces troix parties ensemble . . . . ciiij^xx l. »

Compte des maltôtes de la ville de Mons, de la saint Remi 1584 *à la saint Remi* 1585.

Voy. Annexe VII, 48.

l. « A la vesve Anthoine Ève, vairier, pour les voirières qu'elle a fait à l'escolle dominicalle à la cherge de ceste dite ville, paiez par ordonnance du xxiij^e décembre iiij^xx v, xl l., et pour parpaye d'icelles, par ordonnance du xxve febvrier iiij^xx vj, ij^c xxxvj l. t. Enssemble . . . . ij^c lxxvj l. t. »

Idem, de la saint Remi 1585 *à la saint Remi* 1586.

[1] 1585.

ll. « A Adam Ève, verrier, pour une verrière contenant dyx pieds de paincture et xx de blan donnée par chapitre aux Chartriers de ceste ville, a esté payet le pied de painture à xxviij s. et le blan à viij s. . . . . xxj L. »

Idem, de 1594-1595.

m. « Aux pères Carmes deschaux, en considération qu'ils ont mis les armes de la ville au grand vitrail du frontispice de leur église, et pour fournir en partie aux frais d'icelui. . 200 l. »

Compte de la grande maltôte de Mons, de 1707.

XII.

BRODEURS, HAUTELISSEURS, TAPISSIERS.

a. « Ernoul Joveniauls, *broudeur*, bourgeois de Mons, » est mentionné dans un acte du jeudi avant saint Michel (26 septembre) 1392.

Greffe scabinal de Nimy-Maisières.

b. « A Martin de Brouxelle, Herman de Minaghe, Willekin Stiène, Hanin Mandart, Ghuisekin, Colin de Hion, Jaquemin Bodekaine et Hanekin, ouvriers de broudure, pour leur sollaire de avoir ouvret en l'ostel monseigneur. . . . . iiij^{xx} L. »

« A pluiseurs ouvriers de broudure, liquel, ou mois de march darrain, ouvrèrent de leur mestier avoecq Jehan l'Oste sur une cotte madamme d'Ostrevant, toute semée de pierles, et sur ij harnas de sielles fais pour medamme et madamme de Nevers, assavoir : à Jehan de le Crois, demorant à Valenchiennes, à Jakemon Bonnart, à iiij ouvriers de broudure demourans à Mons, à Biertrant demorant à l'abbet de l'île dessous Saint-Quentin, à Hanin et Godefrin Mandart . xxxv L. vij S. vj D. »

Compte de la recette générale du comté de Hainaut, du 1er *septembre* 1397 *au* 1er *septembre* 1398. — Archives départementales, à Lille.

c. « A Piérart le tapissier, demorant à Mons, pour lj escuchons qu'il fist d'ouvraige de sen mestier, ychiauls armoyés des armes monseigneur et madamme, sur ix pièches de piers de tapisserie appertenans à le perse cambre qui fu monseigneur de Blois, cui Dieux pardoinst . . . . xix L. viij s. »

Même compte.

d. « A Hanse, ouvrier de broudure, demorant à Mons, pour sen solaire de avoir fait et livret estoffés xv escuchons d'ouvrage de sen mestier armoyet des armes de Haynnau et de Bourgongne, qui furent mis et assis à une pierse cambre de satin qui fu monseigneur de Blois . . . . xxvij L. »

Compte semblable pour le terme du 1er *septembre* 1398 *au* 1er *septembre* 1399. — Archives départementales, à Lille.

e. « A Jehanne le Légas, a estet payet, au command de medemiselle de Hérimés, le xij^e^ jour d'octembre l'an xxvj (1426), pour avoir ouvret de pierles ij pièches de vremauls samit dont on cuere les relicques de saint Fuellien, xx s., et pour le fachon del *Agnus Dei*, viij s.; sont . . . . . xxviij s. »

Compte de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru, de saint Remi 1426 *à saint Remi* 1427.

f. « A Jehan le Carpentier, ouvrier de haulteliche, pour vj nœfves toyes de coussins sour coy il avoit à l'un des leis castiaux à le samblance de ceux de le cambre du conseil de le maison de le paix, accattez pour servir en ycelle cambre , au prix de xv s. le pièce, payet. . . . . . iiij L. x s. »

Compte de Hélin Coispiel, massard de Mons, de la Toussaint 1438 *à la Toussaint* 1439.

ff. « Simon Joveneau, le père, broudeur, demourant en le ville de Mons. »

Chirographe du 16 janvier 1445, *n. st.* — Greffe de Mons.

Le même Simon Joveniel ou Joveniaus, le père, *broudeur* ou *ouvrier de broudure*, bourgeois de Mons, est mentionné dans d'autres actes de 1435 et de 1453. Il avait épousé Maigne le Flamenge.

Greffe scabinal de Nimy-Maisières.

g. « A Gille le Mosnier, tapisseur, auquel, en l'an de ce compte, fu marchandet par aucuns de messigneurs eschevins lors de faire, et comme il fist, xiiij thoyes de sayette pour servir as coussins servans à seoir mesdis signeurs en le chambre du conseil de le maison de le paix, pour ce que les vièses ne valloient plus riens; sur lesquelles estoit ouvret à ung costet de pluiseurs coulleurs l'ensaigne du chasteau de Mons, et ce au pris de xxxvj s. t. de le pièce. . . . . . . xxv L. iiij s. »

Compte du massard de Mons, de la Toussaint 1477 *à la Toussaint* 1478.

g bis. « *Chapitre du dernier samedi de novembre 1493* :

« Sur requeste faite par Jacop de Blave, tappisseur, affin de pooir avoir à leuwier le halle des pelletiers, laquelle appertient à mesdamoiselles; ordonnet aux receveur et clerc de chappitle de visiter le lieu, ensamble de parler à le vesve Jehan Prévost, laquelle y est demorant au présent, pour savoir de son intention, pour de tout faire rapport et au sourplus avoir advis. »

11e *registre aux résolutions capitulaires de Sainte-Waudru*, fol. cxxix v°.

h. « A Jacques Pierchon, marchant de drapz de soye, a esté payet pour une casure de reverset noire avecq croix de satin et bordures, et brodures y servans, et ung drap d'autel aussy brodet de la croix Nostre-Seigneur, pour la chapelle. . . xix L. »

Compte de la bonne maison Saint-Ladre de Mons, de la Saint Jean-Baptiste 1539 *à la saint Jean-Baptiste* 1540. — Archives communales.

i. Conseil de ville du 21 mars 1550 (1551, n. st.) :

« Ung ouvrier de trippes, venu résider en la ville de Mons,

a requis que, pour monstrer le stil de faire trippes de velour et taindre icelles, on lui voeille donner cent carolus;

« Conclud luy donner quattre livres de gros, en baillant caution et déduisant xiiij L. qu'il a receu, à subiection demorer deux ans en la ville.

« Douze personnes se sont présentez pour faire ouvraiges de haultes liches, pourveu que on leur voeille donner xij L. par chacune ostille;

« Conclud leur donner six livres pour chacune ostille, à condition de ouvrer ung an continuèlement. »

7[e] *registre aux résolutions du conseil*, fol. 389 v°.

j. Conseil du 8 juillet 1551 :

« Oudit conseil a esté présenté requeste par Claude Rousseau et Artus Froyvint, et donné à congnoistre qu'ilz estoient intentionnés venir résider à Mons, pour taindre les ouvraiges de haultelisse, pourveu que on leur voeille baillier iij[c] carolus avecq aultres subiections contenues par leur requeste; et par Jehan De Bray, tainturier demeurant à Mons, esté requis de le povoir faire, et en faveur de luy les ouvriers des haultelisses en avoient requis en luy donnant xx L. de gros;

« Conclud de par mess[rs] eschevins de Mons en communicquer avecq ledit De Bray au meilleur marchiet que faire se polra, pour ce que en sera fait par eulx avoir lieu. »

Même registre, fol. 394.

k. Tapisseries de haute-lice provenant de l'hôtel du marquis de Berghes, à Mons, et confisquées en 1568.

Ces pièces de tapisserie, au nombre de cinquante-cinq, furent vendues avec les autres meubles du même hôtel, à Bruxelles et à Anvers, en 1570. — Voy. Pinchart, *Archives des arts, sciences et lettres*, première série, t. I, pp. 22-23.

l. « Pour cause d'un drap que l'on a fait faire pour mettre devant la représentation de Nostre-Dame contre la maison de ville à touttes processions qui se font passant sur le Marchiet, a esté

frayet les parties que s'enssuit, assavoir : pour sept aulnes de drap brun bleu achetez à Nicolas Patoul, à cx s. l'aune, xxxviij L. x s.; *item*, pour une aulne d'estamette jaulne heu à Nicolas de Vergnies, c s.; *item*, pour une de blanche, iiij L. viij s.; demy-aulne de couleur cramosy LX s., ung quartier de verde xxv s.; *item*, xj aulnes de canevas pour le doubler, à xij s. l'aune, vj L. xij s.; pour la fachon de l'avoir doublet, xxx s.; à Jehan Alauwe, broudeur, pour y avoir broudé le nom de Jésus en ung rayon de soleil et deux anges encensant, et à deux costez les armoiries de la ville, et entre-semés tout ledit drap d'estoilles, pour lesquelz ouvraiges acordet avecq luy pour xxx L. Ensemble que paiez par ordonnance du xviij^e juing iiij^xx viij . . . . .
iiij^xx x L. v s. »

Compte des maltôtes des vins et cervoises de Mons, de la saint Remi 1587 *à la saint Remi* 1588.

m. « A Jehan Allauwe, broudeur, pour par luy avoir racommodet une casure de trippe rouge appertenant à le chapelle de le bonne maison (Saint-Ladre), a esté payez . . . xxx s. »

Compte de la bonne maison Saint-Ladre de Mons, de la saint Jean-Baptiste 1593 *à la saint Jean-Baptiste* 1594.

n. « Jacques Aupaix, broudeur de son stil, résidant à Mons. »

Chirographe du 22 juin 1594. *Greffe scabinal de Mons*, aux Archives de l'État, en cette ville.

o. « A Jean Allawe, brodeur, pour avoir faict ung drap servant à porter le saint sacrement, sur lequel y a le nom de IHS brodé . . . . vj L. »

Compte de la chapelle paroissiale de Sainte-Waudru, de 1599 *à* 1603. — Archives de l'État, à Mons.

p. « A Jean Allawe, brodeur, pour avoir faict pluiseurs besongnes de broderie . . . . lviij L. x s. »

Même compte.

q. Conseil de ville tenu le 23 mars 1628 :

« Sur la requeste Anthoine Quint, bourgeois de la ville d'Anvers, affin d'estre receu pour demorer en ceste ville et imprimer figures sur toutte sorte de manufactures de haulte-lisse, et luy accorder demeure, exemption des maltottes et aultres choses reprinses par sa requeste ;

« Conclu de remettre l'affaire sur messieurs eschevins qui pourront traicter avecq ledit Quint et adviser les conditions, dénommant aussy, de la part du conseil, pour y entrevenir, messieurs de Wéry et Hennequine, pour le tout estre représenté au conseil. »

19e *registre aux résolutions du conseil*, fol. 84.

r. « A Joseph le Brodeur, pour avoir raccommodé le daix du Roy . . . . iiij^{xx} L. xij s. »

Compte de la grande maltôte de Mons, de l'année 1713.

s. « Acquits de Degrave, tapissier, du 28 juillet 1743, pour façon des trois fauteuils de la chapelle de l'école dominicale, garnis de mouquette, fond blanc, floragé en bleu. Payé 46 florins 12 patards. »

Liasse de pièces concernant l'école dominicale — Archives communales.

t. « Le 26 juin 1749, payez au s^{r} Hirou, brodeur, pour avoir raccommodez une médaille en broderie représentant saint Éloy sur un devant d'autel, pour livrance et façon, 11 l. 4 s. »

Compte de la chapelle de Saint-Éloi, en l'église de Sainte-Waudru, de 1749-1750. — Archives de l'État, à Mons.

u. Les comptes généraux du chapitre de Sainte-Waudru font mention des gages du brodeur qui était chargé de l'entretien des ornements de l'église, mais souvent sans indiquer le nom de cet artisan. Pendant de nombreuses années aussi, ces gages ne sont rappelés dans les comptes que pour mémoire. Nicolas Marcq les toucha de 1649 à 1651 ; Philippe Marcq, de 1661 à 1665, et Jean-Baptiste Josse, de la saint Jean-Baptiste 1720 à la saint Jean-Baptiste 1722. En 1723, Josse se démit de son emploi de brodeur du chapitre et ne fut pas remplacé.

Les derniers brodeurs d'ornements d'église de Mons étaient le sieur Libotte et sa fille, qui mourut directrice de l'hospice des Kanquennes, le 14 février 1858.

XIII.

Ornements en broderie, tapisseries de haute-lice, etc., conservés dans des édifices publics et dans des habitations particulières de la ville de Mons.

Église de Sainte-Waudru.

Une chape provenant de l'ancienne église de Saint-Germain, dont le chaperon et les orfrois sont ornés de sujets brodés en or, en argent et en soie, dans des médaillons entourés d'ornements gracieux. Ces sujets sont : la Transfiguration, l'Annonciation, la Visitation, l'Adoration des Bergers, la Présentation, la Résurrection et l'Ascension.

Une chasuble, deux dalmatiques et cinq chapes qui ont été données, en 1735, à l'abbaye de Lobbes par l'abbé dom Théodulphe Barnabé. Les orfrois et les chaperons sont recouverts de grosses broderies en or, en argent et en soie. Le fond des ornements est bleu à bouquets argentés. La chape principale était ornée des armoiries du donateur (d'azur au chevron d'or, accompagné de trois nèfles aussi d'or), avant la *restauration* de ces splendides ornements, qui a été accomplie vers 1855.

Église de Sainte-Élisabeth.

Deux chasubles et quatre dalmatiques dont les orfrois offrent des broderies d'un travail soigné et qui représentent : le Christ, la sainte Vierge, les Apôtres, sainte Marguerite et d'autres patrons. L'*Adoration des Mages* représentée sur l'une des chasubles, est d'un travail admirable.

Cette église possédait autrefois quatre pièces de tapisserie peintes, que l'on plaçait dans le chœur, aux jours de fêtes : elles représentaient la vie de sainte Élisabeth.

Église de Saint-Nicolas-en-Havré.

Une chasuble, deux dalmatiques et une chape, en velours noir, dont les orfrois et le chaperon sont couverts de broderies gothiques en soie, en argent et en or. On voit sur la chasuble, au centre de la croix, une représentation du Jugement dernier; dans les bras de la croix, un homme et une femme sont agenouillés; dans le bas et sur le devant de l'ornement sont quatre sujets de la danse macabre. Ces sujets sont continués sur les orfrois de la chape dont le chaperon représente la Résurrection de Lazare. Les orfrois des dalmatiques offrent des attributs funèbres. Le fond des broderies est en rouge et parsemé de larmes d'argent. (Voy. la notice citée de M. Rouvez, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XI, p. 153.) Ces broderies du XVe siècle ont été fort mal restaurées.

Église de Saint-Nicolas-en-Bertaimont.

Une chasuble et deux dalmatiques provenant de l'ancienne abbaye du Val-des-Écoliers et dont les orfrois sont ornés de figures de saints brodées.

Couvent des Sœurs-Noires.

Une chasuble, une chape et deux dalmatiques dont le fond est en drap d'argent, avec orfrois en velours rouge et broderies

en or. Sur le chaperon de la chape, figure l'archevêque de Cambrai François de Berlaimont agenouillé devant un Christ.

Une chasuble, une chape et deux dalmatiques à fond rouge dont les orfrois sont ornés de broderies avec sujets, savoir : le Calvaire, la Madeleine et les Apôtres. Ces ornements ont été donnés par le même archevêque.

Sept pièces de tapisserie de haute-lice, de grande dimension, représentant : la *Présentation au temple*, l'*Entrée de Jésus à Jérusalem*, le *Lavement des pieds*, *la Cène*, la *Flagellation*, *Jésus à la colonne*, *Jésus portant sa croix*. Chaque sujet est encadré dans une bordure ornée de feuillages, de fleurs et de fruits. Ces tapisseries, d'une rare conservation, datent du XVIIe siècle.

Hôtel de ville (salle des Commissions).

Cinq pièces de tapisserie de haute-lice : *Repos de chasse. Pâturage. Pêche. Halte de bohémiens. Danse villageoise.* — La cheminée de la même salle est ornée d'un paysage, attribué à Albert Wéry.

Le trumeau de la cheminée de la salle dite des États (salle qui communique au grand salon) est décoré d'une peinture du XVIIe siècle, représentant la province sous les traits d'une nymphe accompagnée des quatre lions héraldiques du Hainaut; un génie lui présente la carte de ce comté; dans le lointain est la ville de Mons.

Collections du Cercle archéologique de Mons.

Trois pièces et des fragments de tapisserie de haute-lice provenant d'une maison de la cour du Bailli[1]. Ils représentent des scènes orientales.

Hôtel de Madame Rouvez-Defacqz, rue des Dominicains, n° 27 :

Cinq tentures de haute-lice : *Repos de chasse. Halte de bohémiens. On tue le cochon. Danse villageoise. Idylle* (berger, ber-

[1] Cette maison a été habitée jadis par la famille de Boudry, dont un membre était bailli de Soignies. Elle sert aujourd'hui de local à une école primaire communale.

gère, moutons et vaches). Plus, un fragment de *la Pêche*. Le 2e panneau porte la marque B▼BAC et le 3e B▼B[1].

Maison de Madame de la Roche, au Parc, n° 5 :

Trois tentures de haute-lice : *Jeu de quilles. Marchand d'almanachs* (dans le fond, château et parc). *Le cabaret* (trois hommes et une femme assis autour d'une table, deux hommes debout; dans le fond, un château). Un fragment : verdure. Le tout est encadré dans des boiseries finement sculptées.

J'ai vu aussi, dans la maison de M. Pierre Capouillet, négociant, rue des Ursulines, n° 11, sept tentures de haute-lice représentant : *La vendange. La pêche. Le marché. Le marchand d'almanachs*, etc.

Un salon de M. J.-B. Descamps, rue des Telliers, n° 2, est orné de cinq tentures dans le genre dit *verdures*. Il y a de semblables tentures dans une salle de la maison de M. Halbrecq, rue des Telliers, n° 20.

Des tentures avec sujets à la Teniers ornaient une maison de la rue de la Guirlande; elles ont été vendues, il y a quelques années, de même que celles de l'ancien hôtel de Sécus, rue de Nimy. Ces dernières pièces sont actuellement placées dans des salles du château de M. le baron de Wolff de Moorsel, à Trivières. On y voit des scènes pastorales et une chasse signée Van der Borght.

M. l'avocat Debert possède quatre tentures qui proviennent d'une maison de la rue des Dominicains, n° 16. Ces morceaux sont supérieurement exécutés et représentent : les vendanges; une scène de verdure; un château avec pont-levis et verdure; une scène de verdure avec perroquets.

[1] Les deux B séparés par un écusson indiquent la provenance bruxelloise des tentures dont il s'agit, et les lettres A C rappellent le surnom de A. CASTRO que prenait le tapissier Jacques Van der Borcht. Voy. Wauters, *Les tapisseries bruxelloises*, pp. 113, 145, 344-345.

En 1860, on a enlevé d'une maison de la rue des Dominicains, n° 10, des tapisseries en cuir bouilli qui décoraient plusieurs salles de cette habitation, et dont la conservation était parfaite.

Il existe encore de belles tapisseries peintes à l'huile (XVIIIe siècle) dans les maisons de MM. l'avocat De Bettignies, rue des Dominicains, n° 1, Dufour, avoué, rue des Échelles, n° 6, Capouillet, rue des Ursulines, n° 11, Poulain, négociant, rue de Nimy, n° 45 [1], G. Frère, rue du Haut-Bois, n° 44, etc. Les sujets de ces tapisseries sont généralement des scènes pastorales. D'autres sont empruntés à la mythologie, aux fables de la Fontaine, etc. Dans maintes maisons, les faces des cheminées sont ornées de sculptures ou de peintures symboliques. Trois grands médaillons qui décorent les salons de l'hôtel de M. Francart, rue de la Grande-Triperie n° 34, dénotent le pinceau d'un maître du siècle dernier.

XIV.

*Ordonnance provisionnelle des échevins de la ville de Mons touchant un ouvrage d'*écrinerie *fait par Germain de Thuing, tailleur d'images.*

« Du xxe jour de mars xv^c liij [2].

« Comme de la part des personnes escrigniers de la ville de Mons euissent faict attraire par-devant mess^{rs} eschevins de Mons Germain de Thuing, tailleur d'imaige, pour raison d'un huys de bois qu'il avoit faict et tailliet pour servir à la clôture d'une chappelle ayant pilliers tournez avecq aucuns foeillaiges d'escrignerie, que iceulx escrigniers avoient faict lever, maintenans ne le pooir faire pour ce que c'estoit entièrement escrignerie. Contre

[1] Ces tapisseries ont été peintes par Martin Malherbe.
[2] 20 mars 1554, n. st.

quoy le dit de Thuing soustenu au contraire, pour les raisons contenues plus au plain d'une part et d'aultre. Après avoir veu le tout en conseil par-devant Jehan le Boucq, George Riotte, m^e Jehan Crinon, organiste, m^e Jehan Pelet, Séverin Franchois, m^e Claude Franeau, Estiévène Waudart et Jehan de Havines;

« Eschevins : Jacques le Moisne, Pière Dorimont, Jehan Bourdon, Philippe de Hauchin, m^e Guis d'Offegnies, Jehan du Fosset et Jacques Lefebvre;

« Conclud de dire et ordonner que, quant à présent, par forme de provision, sans préiudice au droit des parties, la pièce se rendera à Thuing, pour parachever son ouvraige, sans de cy en avant par le dit Thuing ny aultres tailleurs d'imaiges faire le samblable jusques ad ce que mess^rs eschevins s'en seront informez et que aultrement en sera ordonnet : soustenant par chacune des parties ses despens.

« Et prestement rendu ladite ordonnance, présens les susdicts. »

Cartulaire des connétablies, t. I, fol. ij^c xxvij. — Archives communales de Mons.

XV.

Ordonnance interdisant aux peintres étrangers de vendre des peintures, à Mons, en dehors de la foire.

« Du xij^e de novembre 1654.

« Messieurs eschevins de la ville de Mons ayant veu en délibération de conseil la copye de la requeste à eulx aultres fois présentée par les conestables et pintres de ceste ville contre les pintres estrangers venantz vendre pintures en ceste ville et les faisant vendre par rehaulces et au baston, icelle estante en datte du dix-huittiesme de may 1639, que lors leur avoit esté interdit semblables ventes par rehaulches, entendu de rechef verballement leurs doléances sur semblable vente que prétendoyent

encor faire après la présente foire aulcuns pintres estrangers présentement en ceste ville :

« Mesdis sieurs avoyent ordonné et interdit ausdis pintres estrangers de vendre aulcunnes pintures au dehors de la foire, par rehaulche ou aultrement, le susdit jour, mois et an. »

Cartulaire des connétablies, t. II, fol. 73 v°. — Archives communales de Mons.

XVI.

Ordonnance des échevins de la ville de Mons concernant la vente des tableaux ou peintures venant de l'étranger.

26 février 1701.

« Comme par-devant messieurs eschevins de la ville de Mons ait esté présenté requeste de la parte des maistres et connestables des peintres de cette ditte ville, remonstrants que beaucoup de marchands et autres bourgeois de cette mesme ville s'émancipoient de faire vendre au bâton par les revendeurs et sergeants entre les bailles et aux maisons bourgeoises des tableaux qu'ils faisoient venir d'Anvers et autres lieux, ce qui se trouvoit mesme praticqué par ceux de leur corps au grand préjudice et interrest des autres maistres de cette ville, dont la pluspart avoient abandonné, faute d'employ, ce qui provenoit de ce qu'on venoit de dire, qu'aucuns peintres, marchands et messagers d'Anvers et autres faisoient venir semblables tableaux pour les faire vendre au baston entre les bailles et ailleurs : ce qui causoit que les peintres n'avoyent pas le débit de leurs marchandises et peintures et qu'ainsy seroient obligez de demeurer à bras croisez et mesme d'abandonner la ville, faute d'employ, et quoyque l'article 21 de leurs chartes semble authoriser le vendage de tableaux en payant chacun an, au profit de la chapelle,

saulf ceux de la foire et de la procession de Mons qui en sont exemps, cela ne se devoit entendre que pour les ventes qui se faisoient dans les bouticles des peintres et marchands, sans qui leur soit permis de les faire vendre par les revendeurs, sergeants et autres ès lieux publicques, au préjudice des remonstrans. C'estoit le sujet qu'ils s'adressoient à leurs seigneuries à ce qu'en interprettant ledit article 21 de leursdittes chartres, il leur plairoit de déclarer que lesdits peintres et marchands ne pourront vendre ny faire vendre peintures et tableaux venant d'Anvers et autres lieux étrangers par les revendeurs et sergeants entre les bailles, autres lieux publics et maisons de bourgeois, se contentant de les pouvoir vendre chez eux en payant lesdits droits de vingt sols au profit de la chapelle, joingnant icy extrait dudit article, les priant de considérer le corps et que leurs lettres de connestablie leur seroient inutiles, se consomant en fraix de comptes et autrement, si tout le monde se vouloit mesler de leur art et traficq. Quoy faisant, etc.

« Sur laquelle requeste avoit esté déclaré par apostille du 26 de febvrier 1701, d'interdire à tous peintres et marchands de vendre ou faire vendre aucun tableau ou peinture estranger par le revendeur ou sergeant, entre les bailles ou autres vendues publicques, à charge de faire enregistrer la présente. »

Cartulaire des connétablies, t. II, fol. 212 v°.
— Archives communales de Mons.

XVII.

PIÈCES OFFICIELLES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE L'ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS.

Instruction des commissaires du gouvernement chargés d'exhorter les députés des états de Hainaut et de la ville de Mons à

établir en cette ville une école de dessin, de peinture, de sculpture, etc.

27 octobre 1777.

« Les commissaires de Sa Majesté sont chargés de faire observer aux députés des États ainsi qu'à ceux du Magistrat de Mons, que la première cause de la perfection du travail des artisans consiste dans la connoissance du dessein, de la sculpture, peinture, etc.; que le progrès des fabriques et du travail d'industrie qu'on observe dans la plupart des grandes villes de la Flandre et du Brabant, provient de ce que dans ces villes on a établi déjà, depuis quelques années, des leçons publiques de dessein, de sculpture, etc., en faveur notamment des enfants d'artisans; qu'il est essentiel que les États et les magistrats de Mons s'occupent sérieusement de l'établissement de semblables leçons dans la ville de Mons; que le gouvernement désire et s'attend de leur zèle pour le bien public qu'ils travailleront à élever cet établissement à la prochaine assemblée générale des États.

« Les dits commissaires sont chargés, au surplus, de prévenir les députés, tant des États que du Magistrat, qu'il est absolument convenable que, dans l'interval de l'assemblée générale prochaine, ils devront se procurer la copie des règlements et des directions que les magistrats des autres villes, telles que Tournai, Bruges, Gand, Bruxelles, Anvers et Malinnes suivent, pour porter et maintenir l'établissement des leçons dont s'agit, sur le pied avantageux où elles se trouvent. »

Archives des états de Hainaut, recueil de pièces relatives à l'académie des beaux-arts de Mons. — Archives de l'État.

Résolutions des trois chambres des états sur la proposition qui précède.

Du 24 février 1778.

« Messieurs du clergé, entrant dans les vues du gouvernement, sont d'avis avant tout de solliciter un

emplacement propre et convenable, tel que les classes du collége des ci-devant jésuittes qui sont actuellement à rien, et les états concourreront aux autres fraix de ce nouvel établissement par moitié avec la ville de Mons. »

Du 25 février 1778.

« Messieurs de la noblesse sont d'avis que pareils établissemens concernent l'administration des villes où ils ont lieu. »

Du 25 février 1778.

« Messieurs du tiers état sont d'avis de solliciter un emplacement propre et convenable tel que les classes du collége des ci-devant jésuittes qui sont actuellement à rien, chargeant pour le surplus messieurs les députés de se concerter avec messieurs du Magistrat de la ville de Mons, sur la forme de cet établissement et sur quelle proportion la ville seroit en état de contribuer à la dépense, pour le tout être représenté à l'assemblée générale prochaine. »

Même recueil.

Note remise aux états de Hainaut par les commissaires du gouvernement impérial, le 23 octobre 1780.

« Les commissaires de S. M. sont chargés de rappeller à messieurs les députés des États, et à messieurs les députés du Magistrat de la ville de Mons l'objet d'une note qu'ils leur ont remise l'an 1777 concernant l'établissement d'une académie de dessein, peinture, sculpture et architecture à l'instar de celles établies dans les villes principales et autres de la Flandre et du Brabant.

« Les brillans succès de ces établissemens si propres à réveiller l'industrie, à développer et encourager les talens, à épurer et perfectionner le goût, engageront sans doute les États

et le Magistrat à ne pas tarder davantage à procurer à la province du Hainaut et à la ville de Mons le précieux avantage d'un pareil établissement, persuadés qu'ils feront par là une chose d'autant plus agréable à Sa Majesté, que cette auguste Princesse n'a cessé de faire voir son amour pour les beaux-arts et sa roiale munificence pour leur encouragement.

« Le gouvernement s'attend à ce que cet objet important ne sera point perdu de vue. »

Même recueil.

Conseil de ville tenu le 13 novembre 1780 :

« Présens : Messieurs De Behault, De Royer, Hanot, De Biseau, Cornet, Sebille, d'Assonleville et Couteaux; assesseurs, De Royer, Hamalt, Leroy, Houzeau et De Braine.

« Sur la note du gouvernement envoyée aux états en 1777 et celle des commissaires de S. M. délivrée le 23 octobre 1780, concernant l'établissement d'une école de dessein, de peinture, de sculpture et d'architecture, a été prise la résolution suivante :

« Messieurs les magistrats, convaincus de l'utilité à résulter de l'établissement projetté et voulant y concourir autant que l'état des affaires de la ville peut le comporter, offrent de procurer, pour l'emplacement de cet établissement, le sallon spacieux du collége où les jésuittes enseignoient ci-devant la théologie ; d'arranger, au besoin, le grenier qui est en dessus pour servir au même usage et d'accorder aux maîtres qu'on préposera aux leçons, une exemption de maltôte proportionnée à la consommation convenable à leur état ; priant messeigneurs des États d'être persuadés qu'ils feroient des offres plus avantageuses encore, si les moyens de la

ville leur permettoient de seconder à leur gré cet établissement utile. »

Registre aux résolutions des magistrats de la ville de Mons, de 1764 *à* 1789, fol. 127. — Archives communales.

Résolutions des chambres des états.

28-29 novembre 1780.

« Le pensionnaire est chargé de remettre sous les yeux de messeigneurs des chambres, la note que messieurs les commissaires de Sa Majesté ont délivrée le 23 octobre dernier, sur le coulement des comptes de l'administration générale, pour rappeller à messieurs les députés des États et à messieurs les députés du Magistrat de la ville de Mons, l'objet d'une pareille note qu'ils leur ont remise en 1777, concernant l'établissement d'une académie de dessein, peinture, sculpture et architecture, à l'instar de celles établies dans les villes principales et autres de la Flandre et du Brabant.

« Sur laquelle messeigneurs sont suppliés de résoudre, joignant à cet effet la feuille contenant les différens avis que chacun des trois ordres ont répondu en l'assemblée générale du mois de février 1778, relativement à cet établissement avantageux, auquel messieurs les magistrats de la dite ville offrent de concourir selon et ainsi qu'ils l'expriment en leur résolution jointe, qu'ils prirent sur cet objet le 13 du présent mois de novembre.

Du 28 novembre 1780.

« Messieurs du clergé, convaincus qu'une école de dessein seroit un établissement avantageux pour la province, et en particulier pour la ville de Mons, sont d'avis d'accorder cet établissement et de charger messieurs les députés de se concerter à cet égard avec

messieurs du Magistrat de ladite ville, à condition cependant qu'elle contribuera pour un tiers dans la dépense, outre l'emplacement convenable qu'elle a offert.

Dudit jour.

« Messieurs de la noblesse sont d'avis de consentir audit établissement, parmi que la ville de Mons, en sus de l'emplacement convenable par elle offert, contribue pour un quart dans la dépense.

Dudit jour.

« Messieurs du tiers état sont d'avis de messieurs du clergé pour l'établissement d'une école de dessein dans la ville de Mons, et de l'avis de messieurs de la noblesse pour la contribution d'un quart dans les fraix de cet établissement de la part de cette ville, outre les offres qu'elle a faites par sa résolution du 13 de ce mois ; au surplus, de favoriser les autres écoles de dessein que les autres villes de la province d'une certaine consistance pourront se proposer d'établir dans la suite : chargeant messieurs les députés de s'occuper de cet établissement le plus tôt possible, pour le mettre incessamment en activité.

Du 29 novembre 1780.

« Messieurs du clergé reviennent à l'avis des messieurs de la noblesse et du tiers état, quant au quart de la dépense que la ville de Mons fournira. »

Archives des états de Hainaut, recueil cité.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale des états de Hainaut, les 27-29 novembre 1780 :

« Sur la feuille n° 4 remettant la note que MM. les commissaires de S. M. ont délivrée le 23 octobre dernier, pour rappeller à MM. les députés des États et à

MM. les députés du Magistrat de la ville de Mons, l'objet d'une pareille note qu'ils leur ont remise en 1777, concernant l'établissement d'une académie de dessein, peinture, sculpture et architecture;

« L'on a unanimement résolu d'accorder le dit établissement[1] dont la dépense sera supportée pour trois quarts par les États et pour le quart restant par l'administration de la ville de Mons en sus des offres qu'elle a faites par sa résolution du 13 du mois de novembre dernier. »

71e *registre aux actes des états de Hainaut*, fol. 238 v°. — Archives de l'État, à Mons.

Extrait des résolutions de la députation des états, du 2 mars 1781 :

« Sur résolution des états, dans leur assemblée générale du 28-29 novembre 1780, concernant l'établissement d'une académie de dessein, peinture, sculpture et architecture, il a été résolu :

« Que les leçons se donneront provisionnellement du 1er octobre au 31 mars, sauf les dimanches et fêtes, de 6 à 8 heures du soir et seulement pour le dessein.

« Laurent Tamine, natif de Nivelles, peintre et sculpteur, en est nommé professeur, au traitement, à commencer au 1er octobre suivant, de 350 florins annuellement. Il aura son habitation et un atelier, exemption des impôts et maltôtes des États et de la ville, pour 6 tonnes de bonne bierre de 84 lots chacune, et il lui sera fourni feu, lumières et autres objets nécessaires à l'académie.

« Conclu de fixer l'établissement de l'académie, le

[1] On a ajouté : *d'une école de dessein seulement.* Malgré cette restriction, des cours de peinture, de sculpture et d'architecture ne tardèrent pas à être donnés à l'académie.

logement et l'atelier du professeur, dans le terrain et bâtiment du Cygne. »

Registre aux résolutions des députés des états de 1780-1784, fol. 35.

Assemblée de la députation, du 3 octobre 1781 :

Approbation provisionnelle du règlement de l'académie.

Même registre, fol. 51.

L'académie avait été établie dans l'ancien hôtel du Cygne, à front de la Grand'Place [1]. Les états et le magistrat de Mons en avaient fixé l'ouverture au 1er octobre 1781. Les cours commencèrent le 15.

Une médaille fut frappée à l'occasion de l'inauguration de l'académie. Cette médaille dont voici le dessin, porte les armes du Hainaut posées sur le château de Mons. On en tirait des





exemplaires en plomb, pour être distribués aux élèves, lors de leur inscription.

Assemblée de la députation, du 15 octobre 1781 :

Pierre-Joseph Alsteen nommé valet de l'académie.

Registre cité, fol. 52.

[1] Le conseil communal ayant résolu, le 1er février 1840, de faire construire la salle de spectacle sur l'emplacement de cet hôtel, les bâtiments de l'ancienne abbaye d'Épinlieu, à front de la rue des Cinq-Visages, furent appropriés pour servir de local à l'académie ; celle-ci y fut transférée en octobre 1841.

Assemblée de la députation, du 24 octobre 1781 :

Sur représentation qu'il y a plus de 220 élèves à l'académie de peinture; conclu de nommer pour second professeur, Albert-Pierre-Joseph Bajart, peintre, de résidence à Mons, au gage de 300 florins annuellement.

Même registre, fol. 53.

Décret de l'empereur Joseph II en faveur de l'académie de dessin, de peinture et d'architecture de la ville de Mons.

24 septembre 1789.

« Sa Majesté aïant égard aux motifs exposés dans la requête des directeurs de l'Académie de dessein, peinture et architecture établie en la ville de Mons, Elle a déclaré et déclare, à la délibération de son Conseil Royal du Gouvernement Général :

« 1° Qu'Elle veut bien accorder, comme Elle accorde à cette Académie sa protection royale.

« 2° Qu'Elle lui permet de se qualifier d'Académie Royale de dessein, peinture et architecture.

« 3° Qu'Elle accorde que les Directeurs honoraires de cette Académie puissent faire graver et employer pour les actes et dépêches qui les concernent, un sceau particulier, portant pour légende : SIG. ACAD. PICT. ET ARCHITECT. MONT. RENOV. ANNO 1780 [1].

« 4° Qu'Elle lui accorde en outre trois médailles d'argent frappées aux fraix de S. M., la première d'argent doré avec un anneau; la seconde pareille sans dorure, et la troisième sans dorure ni anneau; pour servir respectivement de premier, second et troisième prix, en conformité de ce qui a été fait pour les Académies érigées dans d'autres villes des Pays-Bas.

« 5° Qu'Elle permet aux Principaux des supplians,

[1] On a voulu écrire 1789.

de faire frapper à leurs fraix à l'hôtel de sa monnoye à Bruxelles, trois autres médailles pour les seconds de chacune des classes.

« 6° Qu'Elle permet au Magistrat de Mons, de l'aveu du commissaire de S. M., à la demande des directeurs honoraires de la même Académie, de porter sous la sanction du Gouvernement, tel règlement de police et de discipline interne qu'il jugera nécessaire à cet établissement. Fait à Bruxelles, sous le cachet secret de sad^e^ Majesté, le 24 septembre 1789. *Cr. v*^t^.

DE LANNOY. »

Original, sur parchemin, sceau en placard — Archives communales de Mons.

XVIII.

NOTES SUR QUELQUES TABLEAUX QUI DÉCORAIENT AUTREFOIS LES ÉGLISES DE MONS.

Église de Sainte-Waudru.

Un inventaire, dressé le 25 thermidor an IV (12 août 1796), du mobilier de l'église de Sainte-Waudru, contient sur les tableaux de cette collégiale des indications que je crois utile de publier ici, en y joignant quelques notes.

168. Un grand tableau de l'autel de la chapelle de la Trinité, peint sur toile, de six pieds de hauteur sur cinq de largeur, par OTTO VÆNIUS, représentant la *Résurrection de Lazare*, apprécié . . . . 10,000 livres.

Ce tableau a été replacé à l'autel de la sixième chapelle à droite du chœur. Il surmonte l'inscription funéraire de Philippe Amand, seigneur de Petignies, mort le 6 août 1622. De même que le retable en marbre dont il est encadré, il a été donné par les héritiers de ce personnage. Sa hauteur est de 1^m^70 et sa largeur, de 1^m^40. Au bas, on lit : OTTO VÆNIVS F.

169. Un tableau représentant le *Christ tenant sa croix*, peint sur bois, de deux pieds et demi de hauteur sur deux pieds de largeur, par VAN DEICK (Van Dyck), trouvé en entrant la carole à droite du chœur, au-dessus de la tablette, apprécié . . . . 2,400 l.

Ce tableau (école de Van Dyck) a été remis à l'église, lors de sa réouverture. Le Christ est peint à mi-corps d'une couleur agréable et d'une expression douce.

170. Un tableau sur bois, de trois pieds de hauteur sur deux pieds de largeur, peint par le même, représentant un *Ecce Homo*, trouvé derrière le chœur dans la carole et au-dessus d'une tablette . 1,800 l.

Ce panneau décore à présent une chapelle derrière le chœur.

171. Un tableau sur toile représentant une *Descente de croix*, ayant six pieds de hauteur sur cinq de large, et deux petits tableaux sur toile, de trois pieds de hauteur sur deux pieds et demi de largeur, un représentant *Sainte Waudru* et l'autre *Saint Vincent* . . . . 12 l.

172. Un tableau sur toile, de dix pieds de hauteur sur huit de largeur, représentant *Saint Joseph recevant l'Enfant Jésus*, *la Vierge*, *le Père Éternel dans les nuages et plusieurs anges*, accompagné de quatre tableaux aussi peints sur toile, de deux pieds de hauteur sur deux et demi de large, avec leur cadre, un représentant *Saint Jean jouant avec l'Enfant Jésus* et l'autre *L'Enfant Jésus donnant la bénédiction à saint Jean*, le troisième *La fuite en Égypte,* et le quatrième une vue de marine, appréciés . . . . 10 l.

174. Six tableaux sur bois avec leurs cadres de deux pieds de hauteur sur deux pieds et demi de largeur, représentant *la Passion* : 30 l.

175. Sept tableaux dont six sur bois et un sur toile, avec leur cadre, et dont l'un a deux pieds et demi de hauteur sur deux de largeur, représentant le *Jugement dernier;* un de même taille représentant *Les marchands chassés du temple*; deux avec leurs batans, de deux pieds de hauteur sur un de largeur, représentant *La Vierge*; un représentant *Le Christ au tombeau*, de la taille de trois pieds de hauteur sur deux pieds et demi de largeur, et un de deux pieds de hauteur sur deux de largeur, représentant un Anachrorète, et le septième peint sur toile, de deux pieds et demi de hauteur sur deux de largeur, appréciés . . . . 12 l

176. Sept tableaux dont cinq sur bois et deux sur toile, de la taille de quatre pieds de hauteur sur deux de largeur; item, deux d'un pied et demi carré représentant un évecq, un Christ, trois Vierges, une nonnette et une Madelaine, appréciés avec leur cadre . . 12 l.

177. Six tableaux dont un sur bois et cinq sur toile, de la taille de dix pieds de hauteur sur sept de large; item, de quatre pieds de hauteur sur deux pieds et demi de largeur; item, de six pieds de hauteur sur trois et demi de largeur, et de deux pieds et demi de hauteur sur un pied de largeur, avec leur cadre, représentant une *Descente de croix*, un *St. François mourant*, deux gothiques, l'*Ange Gabriël et la Vierge*, le tout apprécié à . . . . 10 l.

178. Sept tableaux dont six sur toile et un sur bois, six ayant leur cadre, de la taille de dix pieds de large sur cinq de hauteur; item, de cinq pieds de hauteur sur trois de largeur, et de deux pieds de hauteur sur un de largeur, représentant *la Trinité*, *la Samaritaine*, *la Naissance du Seigneur*, *la Descente de croix*, *Job*, plusieurs moines et une nonnette, le tout apprécié à . . . . 7 l.

179. Cinq tableaux dont un sur toile et quatre sur bois avec leurs cadres, de la taille de dix pieds de long sur quatre pieds de hauteur; item, de cinq pieds de hauteur sur quatre de largeur, et de trois pieds de hauteur sur deux pieds de largeur, représentans *l'Annonciation*, divers moines, nonnettes, *Jésus au jardin des Olives*, *le Couronnement de la Vierge* et les patriarches : le tout apprécié à 5 l.

180. Quatre tableaux sur bois avec leur cadre, de la taille de huit pieds de hauteur sur six pieds de largeur; item, sept pieds de hauteur sur cinq pieds de largeur, et trois pieds de largeur sur sept pieds de hauteur, représentans *la Cène de Jésus avec ses apôtres*, et le Sacre d'un évêque, le tout apprécié à . . . . 12 l.

182. Un tableau peint sur toile de quatre pieds et demi de hauteur sur trois pieds et demi de largeur, par M. D. VOS, représentant un *Ecce homo*, trouvé dans le chœur derrière le maître-autel et apprécié à. . . . . 600 l.

Ce tableau a été replacé dans l'église ; il orne actuellement la septième chapelle à droite du chœur. On y remarque l'inscription : M. D. Vos F. 1660.

Une note de l'inventaire fait connaître que l'on n'y a pas repris « les tableaux encore attachés aux tables d'autels, »......
« et quantité de tableaux, figures et bas-reliefs ou maçonnés
« dans les murailles ou attachés à fer et à cloux. »

Le nombre des peintures qui décoraient notre collégiale était donc considérable. Aujourd'hui encore, Sainte-Waudru possède beaucoup de tableaux.

En 1797, un muséum des arts avait été établi dans l'ancienne abbaye d'Épinlieu. Lors de la réouverture des églises, les tableaux et les sculptures qui s'y trouvaient, furent placés dans ces édifices.

Parmi les peintures que l'église de Sainte-Waudru a recouvrées et que je n'ai pas indiquées jusqu'ici, je dois citer :

Un tableau représentant *La Cène* et signé SERUAES DE COULX FECT ET INU. Hauteur 2^m20. Largeur : 1^m80 [1].

Une bonne copie d'un tableau de Gaspard de Crayer, *La Décapitation de saint Denis et de ses compagnons*, de grande dimension et de forme ovale.

Une grande toile ayant pour sujet : *La vierge présentant l'enfant Jésus à saint Joseph.*

Couvent des Dominicains.

Le sacrifice d'Abraham, peinture sur toile qui se trouve dans l'église de Sainte-Waudru, provient de l'ancien couvent des Dominicains. Ce tableau présente des détails d'un beau fini.

Couvent des Oratoriens.

Le maître-autel de l'église des Oratoriens (Grand'Rue) était décoré d'un splendide tableau de Jordaens, représentant *le Christ en croix.* Cette toile avait 12 pieds et un pouce de France de hauteur et 8 pieds et demi de largeur. Voici ce qu'en dit J.-B. Descamps, dans son *Voyage pittoresque de la Flandre et*

[1] Voy. sur cette peinture, *Histoire de la peinture flamande*, par M. Alfred Michiels, 2e éd., t. IV, p. 182, et sur le peintre Servais de Coulx, les notes publiées par M. E. Matthieu, dans les *Bulletins des séances du Cercle archéologique de Mons*, 3e série, p. 355, et dans le *Journal des Beaux-Arts*, n° du 15 janvier 1879.

du Brabant[1] : « il est peint par J. Jordaens, et représente « Jésus-Christ attaché sur la croix : on y trouve surtout une « grande liberté de faire, une belle et vigoureuse couleur. »

Devenu la propriété de M. Germain Devillers, après la suppression du couvent, ce chef-d'œuvre fut restauré, vers 1829, par les soins d'un sieur Hennequinet-Tobie, et l'on proposa à cette époque de l'encadrer dans le maître-autel de l'église paroissiale de Sainte-Élisabeth, moyennant d'acquitter les frais de restauration qui s'élevaient à 2,000 francs. Mais le conseil de fabrique n'accueillit pas cette offre généreuse, alléguant, entre autres choses, que le tableau avait été gâté par le prétendu restaurateur. Il résulte des pièces qui m'ont été communiquées, que le tableau dont il s'agit, devait être placé assez haut pour produire tout son effet.

Je n'ai pu savoir ce qu'est devenu ce tableau.

Couvent des Minimes.

Un tableau de grande dimension, représentant *l'Exaltation de saint François de Paule*, par THÉODORE VAN THULDEN, fut, à la suppression du couvent, transféré au muséum. Il est actuellement placé dans le transsept de l'église de Sainte-Waudru.

Couvent des Carmes-Chaussés.

La fuite en Égypte, tableau dans le goût et le style du Poussin, décorait le maître-autel de l'église. Cette peinture appartient aujourd'hui à l'église de Sainte-Waudru.

Couvent des Carmes-Déchaussés.

On voyait au réfectoire de ce couvent un tableau représentant *l'Apparition du Sauveur à sainte Thérèse*, qui orne à présent

[1] Paris, 1769 (tome V de la *Vie des peintres flamands, allemands et hollandais*). De tous les tableaux qui existaient dans nos églises au siècle dernier, Descamps ne cite que celui de Jordaens comme devant « intéresser les artistes. » Cette appréciation fort inexacte me paraît résulter de ce que l'auteur n'aura fait que traverser Mons et qu'il aura visité l'église des Oratoriens, à front de la Grand'Rue, parce qu'elle se trouvait sur son passage.

la deuxième chapelle, en descendant la nef latérale de gauche de l'église de Sainte-Waudru. C'est évidemment une copie faite du temps de Rubens. La tête du Christ est lourde, mais d'un bon effet; celle de la sainte est fine et agréable.

Un *Ecce homo*, d'après Van Dyck, appartenant à l'église de Saint-Nicolas-en-Bertaimont, provient du même couvent. Il est fort de couleur et plein d'harmonie.

Couvent des Sœurs-Grises.

Il y avait au maître-autel de la chapelle de ce couvent un *Christ sur la croix*, attribué à Van Dyck, qui décore aujourd'hui une chapelle de l'église de Sainte-Waudru. Ce tableau appartient évidemment à l'école de Van Dyck; il est traité avec chaleur et sentiment.

Couvent de la Visitation.

Le tableau de *La Visitation* (attribué au Poussin), qui était placé au maître-autel de ce couvent, appartient à présent à l'église de Sainte-Waudru.

Hospice de Saint-Julien.

Dans cet asile était déposé un tableau qui appartient aujourd'hui à notre musée, *l'Allégorie de la mort*, peinture mystique dont M. Hachez a donné la description et un dessin dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. x, pp. 263-264. C'est un panneau du xv[e] siècle, œuvre d'un maître inconnu qui était entré malade à l'hospice et y avait reçu des soins. Le cachet original de cette peinture en fait tout le prix, depuis qu'elle a été défigurée par une restauration maladroite.

Hospice des Kanquennes.

Un tableau d'Abraham Teniers, représentant *l'Élévation de la croix*, décorait la chapelle de cet hospice. Il était placé originairement dans l'église des Jésuites. Cette toile, de grande dimension, est actuellement déposée dans une chapelle de l'église de Sainte-Waudru.

Chapelle de Notre-Dame de Cambron,
au faubourg du Parc.

On y voyait un grand tableau sur bois, du XVIe siècle, représentant en seize compartiments les divers épisodes de la légende de N.-D. de Cambron[1].

Couvent des Ursulines.

Au sommet de l'autel de la chapelle des Ursulines est un tableau de maître, qui représente le *Martyre de sainte Ursule.*

Hospice des Orphelins.

Quatre tableaux décorent la chapelle de cet hospice. Ce sont : *Le martyre de saint Quentin*, attribué à Jordaens (ce tableau occupait ci-devant le centre du retable de l'autel); *La résurrection de Jaïre*; *Le mariage de sainte Catherine*, que l'on croit de Velasquez; *La sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus et saint Jean*, au milieu d'une guirlande de fleurs. On pense que les personnages de ce dernier tableau ont été peints par Rubens et que les fleurs sont de Sneyders.

L'un des portraits des bienfaiteurs de l'hospice est attribué à Van Dyck.

Couvent des Sœurs-Noires.

On conserve dans ce couvent trois grands tableaux qui ne sont pas dépourvus de mérite. Le premier, représentant *Le Baptême de saint Augustin*, décorait le maître-autel avant la restauration de la chapelle. Le deuxième a pour sujet : *L'apparition de la sainte Vierge à saint Nicolas de Tolentin.* Le troisième, qui est le plus ancien, représente *Le Calvaire*, et à gauche de ce sujet, la donatrice et saint François d'Assise, son patron.

Parmi les autres toiles, on distingue le portrait de François Vander Burch, archevêque de Cambrai.

---

[1] Voy. *Annales de l'académie d'archéologie de Belgique*, tome XIX. p. 503.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

Malgré toutes mes recherches pour découvrir les noms et les œuvres de nos artistes d'autrefois, et quoique mes efforts, ainsi qu'on a pu le remarquer, n'aient pas été stériles, je suis loin sans doute d'avoir pu établir d'une façon complète les annales de l'art à Mons. Ce que j'ai tenté pourra-t-il être repris et complété plus tard? Je le désire ardemment, et c'est ce qui me détermine à intercaler ici quelques notes supplémentaires, que j'ai recueillies pendant l'impression.

Dans un compte de la recette du bailliage de Hainaut-Cambrésis de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, rendu par frère Thiébaut de le Walle, pour le terme de saint Pierre 1417 à saint Jean-Baptiste 1418, on trouve :

« A Jaquemart le Voirier, demorant à Mons, marchandet de refaire et remettre à point bien et souffissamment le voire de vj feniestres de le cappelle du Fliémet, payet pour ce faire et mettre jus et remettre tout le voire, pour fachon et saudure . ix L. t.

« Pour .j. crucefiement en le verière deseure l'autel et .j. ymage de saint Jehan, a esté payet. . . . . xiiij s.

« Pour le carité de ledicte marchandise . . . . xij s. »

Un chirographe du greffe de Mons, du 7 juin 1496, fait mention de « Gabriël Poulletier, broudeur, demourant en celli ville. »

Le compte du massard de Mons, de saint Remi 1500 à saint Remi 1501, contient un cahier des dépenses faites pour la représentation en cette ville du Mystère de la Passion, qui donna lieu à de nombreux travaux de décoration. On trouve, dans ce cahier, la mention de « Jacquet Regnart, tailleur d'imaige, » et de « Henry Desneux, pointre. »

J'ai omis involontairement de parler d'un artiste moderne, qui ne manquait pas de talent. Hippolyte-Joseph-Théodore de la Charlerie, né à Mons le 3 août 1828, est mort à Bruxelles en 1869. On voit de lui, au musée moderne de peinture, à Bruxelles, le portrait de son père.

Ch. Mammès n'était pas de Mons. Mais il a habité Nimy pendant plusieurs années. Ses œuvres ont figuré à nos expositions triennales [1]. Il a peint les huit grandes toiles et les sept portraits qui décorent le *Café royal*.

C'est avec empressement que je répare d'autres oublis. M. Victor Fontaine ne m'en voudra pas, je l'espère, si son nom n'occupe pas dans mon écrit la place que son talent lui méritait à tous égards. Par une semblable inadvertance, j'ai négligé de donner les noms de deux aquarellistes qui ont envoyé de charmants dessins à nos expositions triennales : MM. Gustave Fauconnier [2] et Omer Cambier [3]. D'autres amateurs, Madame Ch. Houzeau de le Haie, née Pradier, feu Henri Capiaumont et M. Pierre Moutrieux, ont aussi fourni des preuves d'une certaine habileté dans le portrait au crayon.

Puisqu'après avoir traité du passé artistique de Mons, j'ai voulu grouper les noms de nos artistes modernes et mettre ainsi le présent en regard de ce passé, il m'est agréable d'y joindre quelques mots d'encouragement à l'adresse de nos jeunes amateurs de beaux-arts et en particulier de M. Dujardin, élève de M. Danse.

[1] Au salon de 1855, Mammès a exposé une *Vue prise aux environs de Mons* (n° 112 du catalogue); à celui de 1858, une *Vue prise à Nimy* (n° 193. tableau appartenant à M. Livemont).

[2] M. Fauconnier a exposé, en 1858, une *Vue des ruines de l'abbaye d'Alne* (n° 104).

[3] A l'exposition de 1872, on voyait de lui trois aquarelles et une eau-forte (n[os] 13 à 16 du catalogue), et à celle de 1876. trois aquarelles (n[os] 36 à 38).

INDEX ALPHABÉTIQUE.

TABLE DES ANNEXES

du *Passé artistique de Mons.*

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

A la page 296, note 2, *lisez* annexes VII, 12.

» 300, ligne 5 de la note, *au lieu de* XIV, *lisez* XV.

» 311, « 8, *lisez* : de 1405 à 1410.

» 343, note 7, *ajoutez :* M. Henri Delmotte a bien voulu me communiquer qu'il se propose de publier la biographie de JEAN-FRANÇOIS BEGHIN, et qu'il rédige en ce moment le catalogue raisonné des œuvres de cet artiste, parmi lesquelles il en est de fort importantes. Une plaque au repoussé, au ciseau et au marteau, représentant le prince Charles de Lorraine, d'autres pièces et des dessins de Beghin figureront avec son portrait à la prochaine exposition historique des industries d'art. M. Delmotte possède des miniatures de CATHERINE BEGHIN, fille de Jean-François.

Je dois encore à M. Delmotte des extraits de l'inventaire, formé en 1788, des argenteries de l'hôtel du duc d'Arenberg, à Bruxelles, où sont mentionnées d'importantes pièces de vaisselle faites par les orfèvres FONSON et PÉRUEZ, de Mons, de 1764 à 1785.

A la page 361, note 1, *ajoutez* : Édouard Carion est décédé à Bruxelles, le 23 avril 1864. Son tableau : *Charles IX écoutant les psaumes de la pénitence*, appartient aujourd'hui à M. le docteur Montégnie.

» 439, ligne 9, *au lieu de* Guillaume, *lisez :* Albert.

» 492, *ajoutez* : Charles Lannoy, qui s'intitulait « architecte civil et militaire à Mons, » (vers la fin du XVIIIe siècle), a laissé de fort jolis dessins représentant des villes, villages et châteaux du Hainaut. Sa vue de l'abbaye de Cambron a été reproduite dans les *Annales du Cercle archéologique*, t. XIV.

LES SCEAUX

DE LA VILLE D'AVESNES.



Avesnes compte parmi les plus anciennes villes du Hainaut. Elle appartint à une des plus illustres familles de cette contrée et devint le siége d'une des douze pairies du comté. De bonne

heure Avesnes acquit des franchises et l'autonomie communale. Walter II, son seigneur, de 1191 à 1248 environ, octroya à cette cité une charte communale ou *loi de paix* et le droit de se gouverner par un maire ou mayeur et douze jurés. L'original de ce précieux document n'ayant pas été retrouvé, feu le président Lebeau a fait usage d'une traduction française ancienne qui donne à l'acte d'émancipation dont il s'agit, la date du mois de février 1200 (1201, n. st.)

Le seigneur ordonne notamment « que les bourgeois d'Aves-
« nes ayent mayeur et jurés qui se renouvelleront d'an en an par
« telle condition que le seigneur d'Avesnes devra faire le mayeur
« par le conseil des jurez, et si le seigneur n'étoit point au pays,
« le prévost de la ville, au nom du seigneur et par le consente-
« ment des jurés, fera le mayeur, et se d'aventure le seigneur ou
« le prévost pour et en son nom estoient négligens de en dedens
« l'octave des Pasques eslire ledit mayeur, la puissance doit
« retourner aux jurés, et éliront et feront ce mayeur qui aura
« otelle auctorité et puissance et durera son an comme s'il avoit
« esté esleu par le seigneur ou prévost[1]. »

[1] *Précis de l'histoire d'Avesnes*, p. 79. — Dans une lettre du conseil de Hainaut adressée le 5 mars 1652, à l'archiduc Léopold-Guillaume, gouverneur des Pays-Bas, sur l'époque et la forme de la création des magistrats de cette province, on trouve les détails suivants sur les autorités locales d'Avesnes :

» Les eschevins modernes de la ville d'Avesnes nous mandent (sans pourtant renseigner aucuns règlements escripts, ny envoyer la forme de leur serment) qu'ils cognoissent seullement des déshéritances et recours des héritages, mainsfermes de la dicte ville, des formortures et biens des mineurs, le gouverneur establissant chaque année les nouveaux et les prenant à serment.

« Ils nous ont de plus exposé qu'il y a audict Avesnes un mayeur et douze jurez appelez communément Magistrat, lesquels gardent une partie des clefs des portes de la ville, cognoissent de la police, logement des soldats, biens d'icelle ville, église, pauvres et hospital, et eslisent chascun an un mayeur nouveau entre eux, à pluralité de voix, quy preste le serment ès mains dudict gouverneur, et at la faculté de créer les jurez nouveaux chascun an, si bon luy samble, selon que se praticque encores aujourd'huy, et les reçoit aussy à serment. » (*Bull. de la comm. roy. d'hist.*, 1re série, t. XVI, p. 179.)

Remarquons qu'une erreur de date a sans doute été commise sur la copie que l'on a conservée de cette charte; en effet, dans un acte de 1196, Walter, seigneur d'Avesnes, de l'assentiment des bourgeois de Nouvion, leur donne les lois de Prisches, en stipulant qu'en cas de doute, ils recourront aux lois d'Avesnes[1]. De plus, nous rencontrons dans une charte de 1151 les noms de deux bourgeois d'Avesnes (*Avesnenses burgenses*)[2].

Le droit de posséder un sceau était une des prérogatives essentielles de la commune ancienne. La matrice du sceau dont se servit le magistrat d'Avesnes jusqu'au milieu du XVI[e] siècle, chose assez rare pour un sceau *aboli* et remplacé depuis longtemps, a été conservée jusqu'à notre époque; elle appartient aujourd'hui à un habitant d'Avesnes. Une empreinte moderne, à l'aide de laquelle a été gravée la vignette accompagnant cette note, se trouve dans les collections du cercle archéologique de Mons.

D'après le style et la manière dont il est conçu, ce sceau communal offre un curieux spécimen de l'art des *entailleurs* du moyen âge, un type rare dans nos provinces belges et qui se ressent de l'influence et de la proximité des villes françaises.

La plupart des sceaux de nos communes offrent soit l'image du Saint patron que les habitants honoraient d'une dévotion particulière, soit les armoiries des seigneurs qui y dominèrent, souvent aussi le château ou le beffroi qui protégeait leurs libertés: ce type se rencontre dans les sceaux de Mons, de Binche, de Beaumont, de Braine-le-Comte, de Tournai.

Ici on retrouve un symbole plus expressif, plus vivant de la commune. Le champ du sceau présente la figure du mayeur,

[1] Ancienne traduction française publiée par COCHERIS, *Notices et extraits relatifs à l'histoire de la Picardie*, t. II, p. 558.

[2] DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, dans Mém. et publ. de la Soc. des sc., des arts et des lettres du Hainaut, 2[e] série, t. IX, p. 582.— Des chartes de 1095 et 1115, *op. cit.*, p. 478 et p. 525, en mentionnant Avesnes, disent *Avennatis castelli* ou *castri Avesnis* : ce qui semblerait prouver qu'alors ce n'était qu'une simple forteresse, tandis qu'avant 1151 cette localité devint un bourg, c'est-à-dire une ville dans le sens féodal du mot.

monté sur un cheval caparaçonné; de la main gauche il dirige sa monture, de l'autre il tient la verge de la justice, insigne de sa juridiction communale. Il porte l'épée au côté, peut-être pour marquer son droit de conduire au besoin les milices bourgeoises à la défense des remparts.

Une banderolle ornée de fleurons et d'arabesques se déroule autour de ce sujet; elle supporte en haut un écusson aux armes d'Avesnes, empruntées à ses anciens seigneurs et qui sont: bandé d'or et de gueules de six pièces. Cet écusson qui dans la plupart des monuments sphragistiques constitue la partie principale, n'occupe ici qu'une place accessoire.

Des deux côtés on lit cette légende dont les différents mots, en caractères gothiques, sont séparés par des fleurons:

Sigillum. majoris. et. iuratorum. de. Avesnis.

M. Lebeau, dans son *Précis de l'histoire d'Avesnes*[1], attribue à la confection de ce sceau les dates approximatives du XIVe ou du XVe siècle. Nous serions plus disposés à adopter cette seconde date.

Le costume du maire se rapproche assez de celui porté au commencement du XVe siècle, sous la domination de Philippe-le-Bon. La cotte à manches bouffantes vers les épaules est indubitablement de cette époque; la forme du chaperon rappelle aussi les modes alors en usage; les longs cheveux du personnage sont encore de nature à faire préférer cette date, car à la fin du XIIIe siècle, les magistrats communaux les portaient ordinairement ras. D'ailleurs le type des lettres gothiques est certainement celui du XVe siècle.

On peut supposer que la commune d'Avesnes a possédé peu de temps après l'octroi de ses franchises, un sceau particulier; c'était une des prérogatives les plus précieuses de nos anciennes communes; elles y tenaient avec autant de force qu'au droit d'avoir un échevinage, une charte, un beffroi et une cloche. Notre sceau ne serait donc, croyons-nous, que le second en date de tous ceux dont ait usé le magistrat d'Avesnes. Aucune indication historique ne permet d'élucider ce point complètement.

[1] P. 186.

En tête du premier volume du *Livre rouge*, conservé aux archives communales d'Avesnes, on lit : « que le grand séel perpétuel de la ville d'Avesnes est dans un coffre à bendes de fer, ayant trois serrures dont les clefs sont entre les mains des mayeur et jurés[1]. »

M. Demay, dans l'*Inventaire des sceaux de la Flandre*[2], décrit en ces termes le sceau d'Avesnes appendu à l'acte du 22 juin 1427, par lequel les états de Hainaut reconnaissent Philippe-le-Bon comme héritier présomptif du comté:

« Sceau rond, d'environ 80 mill. — Archives du Nord, chambre des comptes de Lille.

« Type équestre, le mayeur tête nue, en costume civil tenant un bâton.

+ SIG . . . . ESNIS.

« *Contre-sceau :* Écu à trois bandes :

+ CONTRA SIGILL. »

Ce sceau, d'après cette description, présente quelques différences avec le dessin que nous publions. L'empreinte n'a pas été conservée intacte; peut-être est-elle un exemplaire du sceau primitif d'Avesnes. La description de M. Demay vient confirmer ce que nous avons dit, que notre dessin est celui du second sceau dont a usé la ville d'Avesnes.

Une autre empreinte faite au XVI[e] siècle et conservée dans les collections de M. Preux, à Douai, est identique à celle du musée archéologique de Mons. L'*inventaire* précité la décrit ainsi :

« Sceau rond de 68 mill.

« Type équestre; le mayeur en costume civil coiffé d'un chapel, tenant un bâton; au-dessus de sa tête un écu bandé de six pièces.

« Sigillum maioris et iuratorum de Advesnis. »

[1] *Mairie d'Avesnes*, BB, 1, note due à feu M. Michaux, vice-président de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes et membre du Cercle de Mons.

[2] T. I, p. 423, sous le n° 3860.

Nous trouvons, dans un autre ouvrage, la description du contre-sceau employé par les jurés d'Avesnes, et qui est attribué au XVe siècle. Il se compose d'un écu aux armes du seigneur : bandé de six pièces, avec l'inscription : CONTRA SIGILLUM [1].

On a vu plus haut que le magistrat d'Avesnes cessa d'user du sceau que nous publions au milieu du XVIe siècle. Nous allons rappeler à l'occasion de quelles circonstances il résolut de le faire modifier.

Philippe de Croy avait, par acte du 22 juin 1556, vendu ses « ville, château et banlieue d'Avesnes » au roi d'Espagne Philippe II, en se réservant les titre et dignité de pairie, les revenus du surplus de sa terre d'Avesnes, et certains droits de juridiction [2]. A la suite de cette cession, le prévôt et le magistrat d'Avesnes, croyant sans doute flatter leur nouveau souverain, voulurent changer le sceau échevinal.

Les détails suivants nous paraissent offrir assez d'intérêt pour être mis en lumière. C'est en effet un fait rare de voir une ville de l'ancien comté de Hainaut, modifier ses armoiries communales par suite d'un changement de souverain.

Le greffier de la ville, Jean de le Lauwe, comme député du magistrat d'Avesnes, se rendit, le 26 septembre 1558, aux plaids de la cour souveraine de Hainaut à Mons et y remontra « comme puis naghaires ladite ville d'Avesnes est appartenant « au Roy, nostre sire, et pour ce que l'on a renouvellet le séel « eschevinal, faisoit debvoir de exhiber le vieu séel adfin d'en « faire ce qu'il plaira à la court, soit de le rompre ou aultre-

[1] DOUET D'ARCQ, *Collection de sceaux*, t. II, p. 341, n° 5508. Paris. 1867, in 4°. C'est sans doute par distraction, — ainsi que nous le faisait remarquer M. Brassart, à l'obligeance duquel nous devons ces indications, — que le savant archiviste français le décrit comme un sceau, c'est contre-sceau qu'il faut lire. Il est apposé à une légalisation donnée en 1769 par les magistrats d'Avesnes, de la signature de la supérieure des récollets de cette ville. *Archives nationales de Paris*, M. 1129.

[2] LE BEAU, *Précis de l'histoire d'Avesnes*, pp. 141-148, a publié cet acte. — Voir MICHAUX, *Chronologie historique des seigneurs d'Avesnes*, p. 410.

« ment et si avoit exibé le nouveau séel où sont gravées les « armes du Roy, regardant d'estre auctoriziet de pooir uzer « d'icelluy de cy en avant[1]. »

La cour souveraine de Hainaut n'approuva pas le sceau aux armes du Roi proposé par le magistrat d'Avesnes et par arrêt du 27 septembre, elle ordonna « qu'ung nouveau séel se deb- « vera faire à ung escu la moitié au droit costé des armes de « Haynnau et l'aultre moitié des armes d'Avesnes sans y mettre « la toison.[2] »

Le modèle adopté à la suite de cet arrêt, par le magistrat d'Avesnes, ne répondait pas exactement au dessin prescrit par la cour de Hainaut, car celle-ci refusa, le 19 novembre suivant, d'autoriser la ville d'Avesnes à se servir d'un autre sceau qu'elle avait fait confectionner[3].

Le 28 février 1559, de Beghe, procureur du prévôt, du mayeur et des échevins d'Avesnes vint lui soumettre encore une matrice, mais elle ne fut pas approuvée; la cour, persistant dans son premier projet, ordonna « de faire le séel selon l'ordonnance ci-devant en septembre dernier, sans les armes de Haynnau estre escartelées et estre au droit costé de l'imprinte faisant VI bandes et celle de deseure eslevée[4]. »

Enfin, le 10 avril 1559, l'autorité communale d'Avesnes fit parvenir à la cour de Hainaut, un sceau exécuté fidèlement d'après l'ordonnance du 27 septembre; aussi « après le séel veu portant la datte XV^c LVIIJ, la court auctorise lesdits d'Avesnes d'en povoir uzer en cassant les aultres seaulx d'auparavant[5]. »

Ce fut le sceau dont fit désormais usage la ville d'Avesnes: il portait simplement les armes de la ville: bandées d'or et de gueules de six pièces. Ce sont les armes que l'on voit attribuées

[1] *Cour souveraine de Hainaut, registre aux plaids et arrêts*, n° 23. Archives de l'État à Mons, f° 114 v°.

[2] Ibid., f° 123.

[3] Ibid., 2^d cahier, f° 17 v°.

[4] Ibid., f° 86.

[5] Ibid., f° C v°.

à Avesnes dans le sceau du tiers état de Hainaut renouvelé en 1578.

M. Lebeau remarque qu'« au-dessous de l'écu est une ruche environnée d'abeilles. Ces armoiries se retrouvent sur le dernier sceau de la municipalité. La ruche et les abeilles ne doivent pas être de très ancienne date. L'arrangement symétrique des abeilles sur le sceau municipal, la guirlande formant la bordure, la perfection du dessin, tout est moderne [1]. »

Si l'on compare les deux types si différents des sceaux de la commune d'Avesnes, il est incontestable que sous tous les rapports c'est le plus ancien qui offre le plus d'intérêt: il avait le mérite de présenter un caractère peu commun dans nos provinces, de symboliser d'une façon plus vivante la commune et enfin de fournir à l'artiste plus de ressources pour exercer son burin qu'un cachet composé presque uniquement des armoiries fort simples de la ville. Il est donc à regretter que les magistrats de 1558, mus par des sentiments d'adulation, aient renoncé à leur sceau si curieux pour adopter un modèle moins caractéristique.

Ernest MATTHIEU.

---

[1] *Précis de l'hist. d'Avesnes*, p. 185.

LA DANSE A LA TORCHE

A LA COUR DU DUC PHILIPPE DE BOURGOGNE.

A Monsieur Devillers, Président du Cercle archéologique de Mons.

MON CHER PRÉSIDENT,

Je viens vous entretenir d'un fait archéologique assez curieux.

Vous avez signalé, en 1867, dans les *Bulletins des séances du Cercle* [1], un tableau historique représentant la *danse à la torche*, et dans lequel figurent *Philippe, duc de Bourgogne, sa femme, mademoiselle de Chimay, Jacques de Luxembourg, le comte de Charolais, madame de Bourbon, le grand Bastard de Bourgogne, madame de Clèves, madame Destampes, etc.* Ce tableau appartenait aux héritiers de M. J.-B. Stevens de Mons; il mesure un mètre 90 de largeur sur 72 centimètres de hauteur. Il porte, dans le haut, la date 1463.

Or, M. Paul Lacroix, dans son ouvrage *Mœurs, usages et costumes du moyen âge, etc.*, a reproduit, par la gravure, un tableau représentant également la *danse à la torche*, avec les *mêmes personnages* que ceux mentionnés dans votre article de 1867, sauf quelques petites différences. Ainsi, vous disiez: « à l'extrémité est une table garnie », tandis que la toile reproduite par M. Lacroix n'en contient pas. Vous signaliez un homme de distinction (tenant un flambeau) et une dame, sans inscriptions,

[1] Deuxième série, p. 310.

et M. Lacroix mentionne, au nombre des danseurs *inscrits*, M. Ch. de Hornes et M. Destampes. A part ces différences, les personnages occupent *les mêmes places* et ont les *mêmes poses*.

L'examen de 1867 n'avait pas conclu quant à *l'originalité* du tableau possédé par la famille Stevens, et la reproduction de 1873 venait compliquer la question. M. Lacroix s'exprimait ainsi :

« L'auteur anonyme de cette remarquable peinture fut proba-
« blement un des habiles artistes de cette école flamande dont
« le duc Philippe encouragea les premiers pas. Quant à la date
« de 1463 inscrite sur son tableau, elle sert plutôt à rappeler
« le moment où il l'a terminé que celui de la danse reproduite.
« Il faut en effet remonter jusqu'aux fameuses fêtes de Lille où
« fut prononcé le *vœu du Cygne*, en 1453, pour trouver
« ensemble les différents personnages que l'artiste a réunis dans
« sa composition. » L'auteur ajoutait cette mention au bas de la gravure: « d'après un tableau peint sur bois, en 1463,
« appartenant à M. Henri Casterman de Tournai (Belgique). »

Comme il s'agissait, ainsi que vous le disiez, d'un tableau fort curieux au point de vue de l'histoire nationale, j'ai voulu compléter les indications de M. Lacroix en m'adressant directement à la famille de M. Casterman de Tournai ; voici les renseignements que j'ai obtenus :

« Le tableau dont s'agit est la propriété de M. Casterman depuis *plus de trente ans* ; sa dimension est de *1 mètre de largeur* sur *50 centimètres de hauteur*. C'est une peinture *sur bois*, achetée dans un village des environs de Tournai. »

Il reste donc à décider quel est l'original de ces deux tableaux de différentes dimensions, peints l'un sur toile et l'autre sur bois, non signés, ayant tous deux une valeur artistique, représentant les mêmes personnages *marqués*, portant la même date de 1463.

La *table garnie* figurant au tableau montois est-elle un accessoire ajouté par le copiste, ou bien est-ce une partie de l'œuvre primitive ?

D'un autre côté, l'oubli des noms Ph. de Hornes et Destampes

est-il le résultat d'une dégradation de la toile, de même que la mention d'une dame au lieu et place de l'un de ces personnages, dans le dit tableau montois?

Voilà des points qu'il serait curieux d'élucider, et je vous propose, mon cher Président, de vouloir bien désigner un de nos collègues de Tournai à l'effet de procéder à un examen attentif du tableau possédé par la famille de M. H. Casterman.

Connaissant votre intérêt pour tout ce qui se rattache à l'histoire de notre pays, vous jugerez peut-être utile de publier cette lettre dans nos Annales.

Dans cet espoir, veuillez agréer, mon cher Président, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

JULES DECLÈVE.

Mons, le 18 *janvier* 1880.

LE PARC ET LES JARDINS

DE LA

MAISON DE PLAISANCE DE MARIEMONT,

sous les archiducs Albert et Isabelle.

1598-1600.

Après sa destruction par Henri II, roi de France, le 21 juillet 1554, le château de Mariemont resta enseveli sous ses ruines pendant un demi-siècle. A peine Philippe II, roi d'Espagne, eut-il cédé la souveraineté des Pays-Bas aux archiducs Albert et Isabelle que ces princes songèrent à relever cette maison de plaisance, dont le séjour avait eu tant de charme pour la régente Marie de Hongrie, sœur de Charles-Quint. Mais avant de procéder à cette entreprise, ils firent exécuter des travaux considérables, à l'effet de clore et d'embellir les jardins et le parc de Mariemont, qui avaient été fort négligés par suite de l'abandon où on les avait laissés depuis longtemps. On mit la main à l'œuvre au commencement du mois de décembre 1598[1]. L'ar-

[1] Le document où nous avons puisé la matière de cet article se trouve à la suite d'un compte du domaine de Binche, rendu par Liévin Bard, du premier octobre 1598 au dernier septembre 1599. Cette pièce porte l'intitulé suivant : « Compte et renseignement des deniers que Liévin Bard, receveur du domaine de Binch, a receu à l'ordenance de Son Altèze et de Messieurs des finances tant de Cristoffle Godin, conseiller et receveur général des finances, que de Charles de Martigny, aussy conseiller et receveur général de Haynnau, et ce pour les employer au faict de son entremise, meismes au payement des ouvraiges de Binch et Marimont et à la clôture du parcq illecq : le tout selon que s'enssuyt, et ce depuis le ij^{e} de décembre (xv^{c} iij^{xx} xviij jusques au mois de décembre xvj^{c}. » — *Chambre des comptes*, n° 8,957.

chitecte Pierre Lepoivre de Mons, dessina les jardins, traça les allées et dressa les plans de l'enceinte du parc royal[1]. On rectifia sur divers points le circuit de cette belle propriété qui contenait encore en 1833, 482 bonniers[2]. Quelques parties irrégulières furent défrichées tandis que d'autres furent reboisées. L'inégalité du sol exigea des travaux de terrassement en plusieurs endroits. Tous ces ouvrages occasionnèrent des dépenses considérables.

Lès jardins, qui étaient très vastes, devinrent encore l'objet de soins particuliers par rapport aux plantations. On fit venir de l'étranger une grande quantité d'arbres fruitiers dont les espèces et les variétés obtenues par la culture ne manquaient pas à cette époque déjà éloignée de nous. Adam d'Andrimont, receveur général de Namur, en acheta trois cents dans le pays de Liége[3]. Un bateau les amena à Namur et de cette ville, il remonta la Sambre jusqu'à la Buissière, où des chariots vinrent les prendre pour les transporter à Mariement[4].

Octavio Michaëly, marchand à Paris, en fournit à son

[1] « A maistre Pierre Lepoivre, architecte de Leurs Altèzes, la somme de cent-cincquante livres de quarante groz de Flandre que, par ordonnance de Messieurs seigneurs des finances misez en marge de certaine requeste à eux présentée, luy a esté paié à bon compte de ses vacations avecq quictance y servantes. Icy à monnoye de ce compte la somme de iij^{c} livres. »

[2] Ph. Vander Maelen. *Dictionnaire géographique de la province de Hainaut.* Bruxelles, 1833; p. 357.

[3] « A pluisieurs personnes et marchans résidens en Liége pour avoir vendu et livré au receveur général de Namur, Adam d'Andrimont, le nombre de trois cens petitz arbres fruitiers pour les jardins de Binch et Marimont. Item, les avoir faict mesner par batteaux dud. Liége audit Namur et de illecq à la Buissière, a esté paié et remboursé audit d'Andrimont, par ordre desd. Seigneurs des finances, avecq les quictances y servantes, montant à la somme de cent seize livres cinq solz de xl groz de Flandre et à monnoye de ce compte ij^{c} xxxij livres x solz tournois. »

[4] « A Jean Canin et Jean Becquet, chartons demorans à Binch, pour les avoir esté chargier à lad. Buissière et les mesner à Marimont, xiij livres. »

tour un grand nombre[1] que des voituriers amenèrent à Binche[2], où l'on en déposa une partie pour les jardins de l'ancien palais de cette ville. Le reste fut conduit à Mariemont.

Enfin, Cornille Servaix, jardinier à Havré près de Mons, livra de son côté des pommiers, des poiriers, des cerisiers, des abricotiers, des amandiers, dont il donna le catalogue détaillé. On lui acheta en outre des arbustes variés qui servirent à la haie de clôture des jardins de Mariemont [3], et l'on s'en procura d'autres au bois de Baudour, appartenant au domaine royal [4].

Tous ces travaux s'exécutèrent sous le contrôle d'un commissaire, Antoine Doige, désigné à cet effet par les archiducs Albert et Isabelle. On y employa beaucoup d'ouvriers qui furent occu-

[1] « A Octavio Michaëly, marchant demorant à Paris, luy a esté paié cent soixante-dix livres deux solz de quarante groz, pour avoir vendu et livré bon nombre de petitz arbres fruictiers plantez aux jardins de Binch et Marimont. Le tout plus particulièrement apparant par ordonnance de Messieurs seigneurs des finances avecq la quictance y ser vantes. Icy lesd. cent soixante-dix livres deux solz à monnoye de ce compte, iij^c xl livres iiij solz. »

[2] » Pour la voiture desd. arbres devers Paris à Vallenchiennes et Binch, paié par ordonnance que dessus et quictance servantes, xl livres
» *Item*, pour les avoir faict mesner devers Binch à Marimont, paié xxx solz. »

[3] « A Cornille Servaix, jardinier de Havrech pour pluisieurs et diverses espèces d'arbres et plantes pour planter ausdicts jardins, comme pour servir à dresser les haies en iceulx. Si comme deux cens cincquante pommiers, cent cincquante poirriers, cent cherisiers greffez. *Item*, trente six abricotiers, deux amandiers. *Item*, quatre mille cincq cens decuingtz. *Item*, quattorze cens plantes de petitz pommiers de parades. *Item*, seize cens petitz cherisiers et douze cens de pronniers. Le tout pour faire haies que led. Cornille a vendu et livré à divers pris plus amplainement spéciffié par une liste et déclarations particulières avecq l'ordonnance, quictance et récipissé desd. espèces du jardinier. Le tout cy rendue montant à la somme de cincq cens vingt-trois livres dix solz de xl gros et à monnoye de ce compte, m xlvij livres tournois. »

[4] » Pour quinze cens plantes de nespelliers déplantez sur les bois de Baudour pour servir ausd. hayes des jardins de Marimont, a esté paié xxij livres x solz tournois. » — *Chambre des comptes*, n° 8,957.

pés pendant deux années. Les sommes mises à la disposition du receveur du domaine de Binche, Liévin Bard, s'élevèrent à 51,865 livres 17 sous tournois. Ce chiffre devint insuffisant, car la dépense totale atteignit 67,203 livres 15 sous 7 deniers tournois.

La reconstruction du château de Mariemont fut retardée jusqu'en 1605 [1], mais on y avait restauré quelques pièces destinées à recevoir les archiducs lorsqu'ils venaient visiter leur domaine.

*
* *

La maison de plaisance de Mariemont était à peine relevée de ses ruines, qu'elle redevint le rendez-vous des chasses de la cour des archiducs, dans la prévôté de Binche, dont le territoire était fort giboyeux. Cette résidence princière se ranima, comme au temps de la reine Marie de Hongrie, par la présence des disciples de Nemrod et des meutes qu'ils amenaient avec eux. La surintendance du parc avait déjà été confiée à un officier qui avait dans ses attributions la garde générale des chasses de Mariemont et de ses dépendances; plusieurs domestiques lui étaient attachés [2]. Il avait aussi pour mission de veiller à l'entretien des chevaux que montaient les piqueurs, et de la meute qui servait à détruire les bêtes mordantes, telles que le blaireau, le renard, etc. Les cygnes qui voguaient sur les étangs du parc étaient également l'objet de ses soins. L'administration du domaine mettait à sa disposition les provisions nécessaires à la nourriture de ces différentes espèces d'animaux [3].

[1] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 27,316.

[2] « A Monsr Gaspart d'Arbois, supérintendant du parcq de Mariemont et commis à la garde et chasse des bestes rouses en iceluy, le nombre de six muidz froment et ce, pour ses gaiges et traictement que Leurs Altèzes lui ordonnèrent estre aultre traictement pour la nouriture de luy et ses valetz. » — *Chambre des comptes*, n° 8,968, fol. 175.

[3] « A Monsr Chancloz, supérintendant du parcq de Mariemont, qui at esté pourveu de cette charge par lettres patentes de sa Majesté, du 18 janvier 1662, vérifiées au conseil des finances le 18 de novembre ensuivant, et ayant fait le serment ès mains du sire comte de Bucquoy,

Au commencement du XVIIe siècle, la surintendance du parc de Mariemont était tenue par Gaspard d'Arbois, auquel succéda Eustache d'Arbois, mentionné en 1625. Plus tard, on conféra cette charge à Bartholomé Ricoyer, mort en 1655. Jean de Saint-Paul, colonel de cavalerie, la posséda jusqu'en 1662. Alors elle passa successivement à Urbain de Brisola, baron de Chanclos, colonel de cavalerie (1662-1683); à Ernest de Brisola, son fils, capitaine de cavalerie (1683-1728); à Ignace-Joachim de Biseau, écuyer, seigneur de Familleureux, qui avait épousé Antoinette-Thérèse de Brisola, baronne de Chanclos (1728-1756); à Nicolas-Joseph Fontaine, décédé en 1757; et enfin, à Carlier, qui resta en fonction jusqu'à la révolution française [1].

Le personnel de la surintendance comptait parmi ses membres un contrôleur établi par l'archiduc Albert [2], mais dont l'emploi ne fut pas maintenu dans la suite.

le 3 de novembre 1662, enregistrées en cette chambre le douziesme janvier 1663, aux gages ordinaires de six muids de froment pour son pain et de ses domestiques. *Item*, vingt muids de bled par an, pour la nourriture de six couples de chiens courans pour détruire les mordans et entretenir au chesny du parcq. *Item*, vingt muids d'avoine, trente-deux chesnées de foings et huit cens de jarbes pour la nourriture de six chevaux entretenus pour la chasse. *Item*, mille fasseaux de gros bois à brusler et mille fagots pour son chauffage, et deux muids quatre razières d'avoine pour les cignes entretenus aux viviers et étangs aud. parcq, et par-dessus ce, aux quatre cent florins de gage par an. Icy depuis le 18 janvier 1683, échéance du dernier paiement, luy y fait, jusqu'au 27 de mai de la même année, que son fils a esté pourveu de cette charge, la somme de cincq cent quarante-deux livres cincq sols tournois faisant quatre mois et demi de son dernier gage. » — *Chambre des comptes*, n° 9,022, fol. 972.

[1] Th. Lejeune. *Notice historique sur le village de Familleureux*. Mons, 1863; p. 27. — J. Cambier. *Conférence sur l'origine et l'histoire de Morlanwelz, donnée au Cercle de cette commune, le 25 octobre 1870*, p. 49. — Archives du royaume. *Chambre des comptes*, n° 8,960 à 9,106. — La plupart des surintendants de Mariemont ont été enterrés dans la vieille église de Morlanwelz et leurs pierres tumulaires sont maintenant encastrées dans les murs de l'ancien cimetière.

[2] « A Denis de la Forge, contrôleur au parcq de Mariemont, luy a esté accordé par commission de Son Altèze pour gaige et traictement

Ce prince voulant qu'on élevât des poulains dans le parc de Mariemont y avait fait amener des étalons, des juments de bonne race, ainsi que des haquenées qui étaient venues d'Espagne. Des palefreniers étaient attachés à ce service [1], avec un maréchal-vétérinaire, qui avait sa demeure à Binche [2]. Les médicaments prescrits dans les cas de maladie étaient fournis par un « apothicaire » de la même ville, nommé Hubert de Behaut [3].

A l'entrée du parc se trouvait l'habitation du concierge dont les gages montaient à la somme de 219 livres par an, prélevée sur les revenus du domaine de Binche [4]. Parmi les « manouvriers ordinaires » employés aux travaux d'entretien du parc, nous avons remarqué le nom de Jehan Wastelain. Serait-ce l'un

ordinaire, la somme de deux cens livres tournois. Icy pour une année escheue au sixiesme jour du mois d'aoust mil six cens et unze, lesdicts ij^c livres tournois. » — *Chambre des comptes*. n° 8,968, fol. 179.

[1] « A Jean Marissal, palfrenier des jumens de Mariemont, a esté payet la somme de deux cens quatre-vingt-douze livres tournois. pour une année de ses gaiges à l'advenant de seize sols tournois par chacun jour. Icelle année escheue au dernier de septembre xvj^e et unze, ij^c iiij ^xx xij liv. tournois.

« A Philippe le Merchier, aussi palfrenier desd. jumens de Mariemont a esté payet la somme de deux cens quattre-vingtz-douze livres tournois pour une année de ses gaiges à l'advenant de xvj sols par jour sur l'année escheue au dernier septembre xvj^c et unze. Icy lesd. ij^c iiij ^xx xij liv. tournois. » — *Chambre des comptes*. n° 8,968, fol. 174.

[2] « A Floris Beghin, marissal demeurant à Binch, auquel son Altèze luy at accordé gaige de trois cens livres tournois par an, pour avoir soing et garde des jumens et poulains estant aud. parcq de Mariemont, selon que tout ce appert par ordonnance en datte du xvij^e de juing xvj^c et deux. Icy pour une année qu'il a servy en lad. qualité escheue au dernier septembre xvj^c et unze, lesd. iij^c liv. tournois. »

[3] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 8,968.

[4] « A Charles Bours, portier de Mariemont, pour la clôture et ouverture des portes du parcq, a esté payet la somme de deux cens dixneuf livres tournois pour une année de gaige de portier susd. à l'advenant de douze sols tournois par jour, icelle année escheue au dernier septembre seize cens unze, lesd. ij^c xix liv. tournois. »

des ancêtres de l'auteur de la *Description de la Gaule Belgique, selon les trois âges de l'histoire ?*

La place de jardinier, à Mariemont, était lucrative en ce temps-là, mais à celui qui l'occupait, incombait l'obligation d'entretenir le jardin de l'ancien palais de Binche [1].

TH. LEJEUNE.

Estinnes-au-Val, le 21 juin 1880.

---

[1] « A Maistre Louis Patte, jardinier de Mariemont et du jardin de la court à Binch, auquel Son Altèze at accordé pour gaige la somme de seize cens livres tournois par an. Icy pour une année escheue au clos de ce compte lesd. xvj^c livres tournois. » — *Compte du domaine de Binche, rendu par Rogier Van Zeller, du 1er octobre 1610 au dernier septembre 1611*, fol. 179.

Back of
Foldout
Not Imaged


MONS.
Chasteau
S Garmayn
S Walen
S Niclas
Porte de Hun
Porte Havre
MONTES, HANNONIÆ METROPOLIS.

LA PROMENADE

A MONS.

Au bon vieux temps, — pourquoi bon? . . . . est-ce que tous les vieillards sont agréables? Donc, en ce temps là — qu'importe le millésime, — les longues promenades n'effrayaient nullement les montois; ils allaient au bois de Ghlin, faisaient étape au Moulineau, puis, regagnaient la route de Mons en traversant la grande sapinière de Conception. Ou bien, après avoir parcouru le bois d'Havré, visité Bon-Vouloir, ils s'arrêtaient au village d'Havré pour revenir ensuite vers la Longue-Croye. Les Trous-des-Sarrasins de Ciply, les étangs de Saint-Denis attiraient également des promeneurs alertes et nombreux.

Naturellement, il n'y eut d'abord dans les environs de Mons que des hôtelleries et des cabarets misérables dont certains n'inspiraient guère la confiance.

Des souvenirs écrits font penser que c'est à la garnison et au séjour de hauts personnages, tels que Maximilien-Emmanuël de Bavière (1702), qui avait à sa suite une troupe de comédiens, et Madame Royale (Anne-Charlotte de Lorraine (1754-1770), que l'on dut l'établissement de « guinguettes, » parmi lesquelles il faut citer le Grand-Saint-Roch, à front de la chaussée de Nimy, et surtout le « Fort-la-Haine. »

Quand l'empereur Joseph II vint à Mons, en 1780, il visita le fort établi sur la Haine, en compagnie de M. Jamet, major des ingénieurs; la tradition rapporte qu'il se rendit à la guinguette

voisine du fort. Cette guinguette était, du reste, le rendez-vous de la bonne société.

Les chanoinesses, femmes du monde l'après-midi (le matin, elles portaient le costume religieux et allaient aux offices), fréquentaient le Fort-la-Haine. Les jeunes y dansaient avec les officiers de la garnison et les jeunes gens de la noblesse.

Au moyen âge, les grandes promenades étaient le plus souvent des pèlerinages. On se rendait à Saint-Antoine-en-Barbe-fosse, à N.-D. de Bon Vouloir, à N.-D. de Conception, à N.-D. du Bois-là-Haut à Hyon, à St.-Macaire à Obourg, à St.-Roch à Nimy, etc.

Le 14 octobre, les montois allaient autrefois à la chapelle de Saint-Calixte, au château, en souvenir de la délivrance du château de Mons, au IXe siècle. Cette délivrance, contre les attaques des Normands, était attribuée aux saints dont les reliques avaient été transportées dans les caves du château.

Pendant tout le mois de mai, nos pères allaient savourer la rosée, en se rendant au *Bon-Dieu dans les ouvrages*, à Hyon; ils revenaient en ville, après avoir été boire du lait ou déjeuné dans le village. L'oratoire du *Bon-Dieu dans les ouvrages* avait été élevé pour « le repos des âmes des pestiférés. » Il fut détruit vers 1795. Ces promenades religieuses reparurent avec la restauration du culte. Minne, menuisier, exposait sur les ruines de la chapelle une croix de bois faite par lui. Lors de la construction des fortifications et notamment du fort Saint-Pierre, on mit une barrière en face du chemin qui menait au lieu où avait été la chapelle. Minne, cet ami des montois, dont on se souvient encore, dut alors placer sa croix près de la barrière; enfin, il se vit forcé d'abandonner cette habitude pieuse[1].

Au loin, il y avait les pèlerinages à Hal, à Alsemberg, à Saint-Adrien de Grammont, à Notre-Dame de Marpent, à Tongre-Notre-Dame et à Bon-Secours; plus loin encore à St.-Hubert

[1] *La peste de 1615 et la chapelle Saint-Roch à Mons*, par M. F. Hachez.

en Ardenne, aux Trois Rois de Cologne; — mais ce ne sont plus là des promenades! . . . . Parfois même ces pèlerinages étaient l'accomplissement obligatoire de condamnations judiciaires.

Les fêtes religieuses avaient, au moyen âge, leur côté profane. Ainsi, lorsque la solennité de la dédicace d'une église attirait les dévots aux pieds des autels, une joyeuse kermesse rassemblait, le même jour, les curieux et les amateurs de plaisirs.

En se dirigeant vers Saint-Antoine (le 17 janvier), les jeunes gens s'amusaient à un exercice de saison, « le jeu de crosse. » Ce jeu est populaire à Mons, quand la gelée permet de traverser en tous sens les terres et les prairies sans y causer du dommage. Le pèlerinage à Saint-Antoine n'est plus aujourd'hui qu'un jour de divertissement pour la classe ouvrière[1].

A l'intérieur de la ville, le pèlerinage à N.-D. de Messine (en l'église de Saint-Nicolas-en-Bertaimont), le 25 mars, a provoqué une sorte de foire très renommée. C'est en même temps un long-champ, où les montoises exhibent les toilettes nouvelles, où les montois, toujours galants, offrent aux dames des bouquets de violettes et de camélias.

Des marchands y vendent des plantes, des fleurs, des poteries, des moulins à vent, des jouets de fer blanc, sans oublier les *rossignols*, les *flans*, et les fameuses *tartes à l'kérette* qui deviennent cependant plus rares.

Depuis quelques années, on a installé à la kermesse de Messine une exposition de fleurs, et l'on y donne également des concerts.

Il y avait autrefois des marcheurs extraordinaires[2], à ne citer

[1] *Fêtes populaires à Mons*, par M. F. Hachez.

[2] Vinchant rapporte avoir vu, en 1623, « un certain bourgeois appelé Jean Goliart, qui fut depuis capitaine d'une compagnie de bourgeois et sergeant-major de la dite ville, » faire à pied vingt fois en un jour le tour des remparts de Mons. — *Annales du Hainaut*, éd. des Bibl., t. III, p. 31.

que les nombreux messagers qui parcouraient les routes, presque toujours à pied. Citons, d'après les anciens indicateurs, Gilbert qui allait à Ath, la veuve Lange à Tournay, Piérart à Enghien, Lepape à Péruwelz, Véronés à Leuze, Moucron à Lessines, Rombeau et Bouillard à Soignies, Descamps à Braine-le-Comte, Alstem à Louvain, Vanderlocq à Nivelles, Laloux à Namur, Plunel à Dinant, Dujeu à Rœulx, Blondiau à Houdeng (Houdez), Leclercq à Écaussines, Vergnies à Binche, Gilson à Charleroi, Fontaine-l'Évêque et Marchiennes, Carlier et Sustendal à Beaumont, la veuve Blondis et Ravignon à Chimay, Siméon et Nicaise à Thuin, Bonbled à Maubeuge, Cornet à Douai, Carlier à St.-Ghislain, etc.

Il y avait également des *coureurs* dont l'intrépidité était fort renommée. Madame Royale (*de Lorraine*), quand elle habitait le Gouvernement, à Mons, avait des coureurs de Mons à Bruxelles et de Mons à Mariemont, toujours en route.

On rapporte que jadis des intrépides promeneurs allaient faire leur partie de cartes, *tous les jours*, à Binche, au *Passe-Jonçs*. D'autres, moins courageux, allaient à Ghlin, au *Grenadier* à Nimy, au *Tire-larigot* et à la *Longue-Couche* à Jemmapes, à la *Chasse royale* à Ciply, ou au *Petit-Versailles* au faubourg d'Havré.

Jusqu'au règne de Marie-Thérèse, Mons était entouré de bois, et celui de Ghlin commençait *à l'Arbre d'amour* que l'on se rappelle encore avoir connu près de la maison *Dodo*. Les joueurs de cartes devaient donc traverser le bois pour aller à Ghlin « faire leur partie. » Il en était de même de ceux qui se rendaient à Havré dans le même but.

L'habitude des longues promenades ne fut-elle pas favorisée par le désir de se soustraire aux ordonnances sévères qui concernaient les cabarets situés dans la juridiction de Mons? Ces ordonnances, et celles relatives à la danse « après le soleil couché, » aux réunions nocturnes dites *scriennes*[1] aux jeux de

[1] Ordonnances du conseil de Hainaut du 17 juin 1716, et autres.

cartes[1], ont dû être souvent enfreintes, mais leur existence n'a pas été sans exercer une influence plus ou moins grande sur les montois qui y étaient soumis.

Aujourd'hui que des voies ferrées rayonnent dans toutes les directions, que nos communes voisines ont, pour la plupart, des stations, notamment Ghlin, Obourg, Nimy, Ciply, Jemappes, Cuesmes, . . . les montois semblent moins amoureux des longues excursions à la campagne.

Deux causes également influentes ont surtout provoqué ce changement dans les habitudes : d'une part, la multiplicité des moyens de transport a rouillé les articulations : d'autre part, la ville de Mons, en se transformant d'une façon complète, en faisant peau neuve, a permis aux promeneurs de satisfaire, sans s'éloigner, leurs goûts champêtres.

En effet, lorsque des remparts, des fossés, des bastions et autres machines aussi désagréables que défensives entouraient Mons, force était pour les citadins ou de se contenter du « tour des sept remparts[2] » ou d'aller admirer « extra muros » les beautés de la nature. — La campagne ne venant pas à eux, ils allaient tout bonnement à la campagne

Nous sommes aujourd'hui plus privilégiés : les fortifications, qui avaient été construites de 1817 à 1821, se sont écroulées sous la pioche des démolisseurs[3], les remparts massifs sont

[1] Ordonnances de Messieurs les Magistrats, « du 14 décembre 1743, défendant de jouer ou de laisser jouer « dans les caffets ou autres lieux, » les jeux de cartes nommés « la Nassette, la Pharaon, Lans-Knedt, Berlant et autres pareils de renoi, soit ceux de desnommez passedix, rafle et autres semblables. «

[2] Le « rempart au Mail » a été tout particulièrement fréquenté. Nos vieillards en parlaient avec bonheur. Il s'y trouvait de belles allées de tilleuls. Deux grands bancs de pierre etaient à la disposition des promeneurs; ils ont été transportés, après le démantèlement de la forteresse en 1782, au square de la place Saint-Jean.

La promenade du Grand-Boulevard (élevé sous le règne de Joseph II) a joui longtemps aussi d'une certaine vogue.

[3] Les travaux de démantèlement ont commencé le 24 juin 1861.

retournés dans les fossés d'où ils étaient sortis; de belles avenues plantées d'arbres, de magnifiques boulevards, des squares ornés d'arbustes et de fleurs forment à notre cité rajeunie une ceinture charmante.

Comme le disait le poëte[1] :

> C'est toujours mon vieux Mons, et je m'y sens renaître.
> Bien qu'à peine mes yeux aient pu le reconnaître.
> Tous ces quartiers nouveaux percés de toutes parts,
> Ces monuments publics, ces larges boulevards,
> Ces hôtels, ces villas, ces bâtisses sans nombre
> En ont changé l'aspect, naguère encore bien sombre.

Les boulevards offrent la plus jolie promenade que l'on puisse voir: ils présentent un développement d'une lieue environ. De Boussu dit que le circuit de Mons avait plus d'une lieue. D'après Vinchant, le géomètre Le Poivre, qui l'avait mesuré, avait trouvé que le tour de Mons avait 51,878 pieds, le pied de 10 pouces 1/2.

Pour ceux qui ont de bonnes jambes, il est certains observatoires d'où l'on jouit d'une vue magnifique de Mons et des environs; et nos pères, fiers de leur ville, ne manquaient pas de mener les étrangers sur les Monts Panisel et Héribus, pour provoquer leur admiration.

Au milieu de la ville, sur l'emplacement du castel qui a servi de résidence aux Comtes de Hainaut, s'étend aujourd'hui un square qui, par son emplacement, est extrêmement curieux. Chose remarquable, ce square unit l'utile à l'agréable : à fleur du sol, c'est un charmant jardin, très pittoresque, entouré d'une enceinte fortifiée, avec une tourelle encore debout, et un bâtiment d'entrée contenant l'ancienne chapelle du manoir. Dans le sous-sol, se trouve le réservoir des eaux servant à l'alimentation publique. On sait que ces eaux sont amenées de Spiennes et foulées jusqu'au dit réservoir par la machine établie au boulevard Dolez, sur la Trouille.

[1] Ad. Mathieu, *Redux in urbem.*

Quel merveilleux panorama se déroule autour de ce square!

Ici, la série des toits, en ardoises, en tuiles ou en zinc, forme un vaste damier qu'encadrent les boulevards. Là bas, les faubourgs et les campagnes s'étendent en tons variés. Ce sont des vallées et des monts, des champs, des vergers, des bois, des prairies; puis, la grande industrie du Borinage, avec ses hautes cheminées fumantes; le canal, coupé de ponts-levis, les rivages couverts de houille.

Au milieu de tout cela se croisent, en lignes capricieuses, des chemins bordés de saules et des routes pavées, des voies ferrées que parcourent, rapides, des trains au long panache blanc, la Haine et la Trouille, séparées d'abord, et mariant ensuite leurs eaux. Tandis que, dans le paysage, les grands pignons blancs de quelque ferme miroitent au soleil, on voit, de ci, de là, émerger de la feuillée les vieux clochers surmontés du coq gaulois.

Ici, le « château » planté au point culminant de la ville, entouré des derniers vestiges de la forteresse et du manoir des comtes de Hainaut, domine imposant, majestueux.

O mon vieux château! — tu sembles dire « la cité », c'est moi. Ta grande taille attire tous les regards; d'ailleurs, ton ossature de pierre n'exclue pas l'élégance: tes clochetons, tes sculptures, tes balcons, tes écussons, tes fenêtres, ta lanterne aérienne, ta svelte bannière et tes girouettes dorées ménagent à la vue une variété charmante de détails.

Ton grand cadran, aux longues aiguilles, marque les pulsations de la cité montoise: d'après lui se règlent le travail, les affaires, les plaisirs, la vie enfin de chaque jour.

Mon vieux château! — tu sembles partager nos joies et nos douleurs; tu fêtes nos glorieux anniversaires en faisant entendre ton gai carillon et « ta grosse cloche, » en arborant tes drapeaux!

Pendant la nuit, et d'heure en heure, ton veilleur lance, par tes auvents, les notes aiguës de sa trompette de cuivre, et prouve ainsi sa vigilance. Comme autrefois, ta « cloche-

porte, » sonne toujours le couvre-feu. Mais la suppression des portes nous a débarrassés d'un trouble-fête [1].

De quels mots se fût servi ce bon Nicolas De Guise assistant à toutes les transformations qui se sont accomplies à Mons depuis quelques années? Il ne trouvait d'égale à notre cité que la montagne fortunée décrite par Isaïe; comparant Mons à Paris, Londres, Bruxelles, Liége, etc., il estimait que les charmes de ces dernières étaient dépassés! Combien eût été grande la surprise de l'annaliste Vinchant, lui qui partageait l'enthousiasme de son prédécesseur de Guise!

Parmi les lieux de réunions des promeneurs modernes, citons en première ligne le Vaux-Hall. En admirant ses allées ombreuses, ses mosaïques de fleurs, la variété si harmonieuse des plantes et des arbustes, ses étangs où se mirent les cygnes gracieux, qui pourrait reconnaître l'ancien Fort des Hollandais qu'entourait une mare infecte?

On donne au Vaux-Hall des fêtes très réussies lors de la Kermesse; et un orchestre militaire s'y fait entendre le dimanche et le jeudi, pendant la belle saison.

Plusieurs fois par semaine, la musique a lieu au Parc, et l'on se donne rendez-vous autour de la statue de Roland de Lassus.

Le samedi soir, et parfois le dimanche à midi, une musique militaire se fait entendre sur la Grand'Place.

Nous ne parlons que des réunions ordinaires des montois, et non des promenades exceptionnelles que provoquent les fêtes nationales, la kermesse, la foire, les courses de chevaux, etc.

[1] Peut-on oublier les scènes bizarres auxquelles donnait lieu la fermeture des portes, particulièrement en été? Au beau milieu de la danse, quelqu'un prétendait avoir entendu les premiers coups de la cloche-porte Vite les mamans rassemblaient leurs jeunes filles, les conversations étaient interrompues et tout le monde se mettait à marcher et même à courir. A la porte. foule énorme! Et si l'heure venait à sonner, les inflexibles commis de l'octroi fermaient brusquement et commençaient à percevoir la somme..... de cinq centimes par personne. On se demandait alors pourquoi l'on avait tant couru, la taxe étant si minime! Et cependant la même panique se renouvelait chaque jour.

Si la musique est toujours en grand honneur à Mons, il n'en est pas de même de la danse. Les « guinguettes » sont encore assez fréquentées, mais la disette de bals champêtres et autres fait supposer que les montois et les montoises n'ont plus une grande passion pour l'art chorégraphique. Depuis quelques années avait lieu au Vaux-Hall, lors de la kermesse, un bal d'enfants suivi de quelques danses par leurs aînés; mais le succès de cette sauterie ne s'est pas affirmé.

Ce qui s'est conservé intact, complet, c'est le succès de la tarte au fromage: quel montois résisterait à la tentation, quand apparaît la tarte « grasse, mafflue et rebondie? » Pour l'obtenir, qui compterait le nombre de kilomètres à parcourir? Les guinguettes Deleuze, au faubourg du Parc, Baptiste, au faubourg du Rivage, Campion, au faubourg d'Havré, et surtout Dufrasne, au faubourg du Parc puis à Nimy, ont surtout eu la vogue de la tarte au fromage.

On dansait, jadis, dans toutes ces guinguettes, ainsi qu'au *Tour-à-la-mode* au faubourg de Bertaimont, aux *Trois-Fontaines* à Jemmapes, au *Plancher* à Hyon, aux *Grands* et aux *Petits Pilastres* au faubourg de Nimy, à la *Courtille* au faubourg d'Havré, au *Tivoli* et à *la Chaumière* au faubourg du Parc, etc. Le *Fort-la-Haine* existe toujours; une société civile et militaire y a été longtemps établie et y a donné de jolies fêtes.

Si les kermesses des environs sont toujours visitées par les montois, on ne peut plus dire, avec Paridaens[1], que *c'est une fureur!* Il paraît, d'après cet écrivain, que jadis la distance n'effrayait pas nos dames; qu'un temps incertain n'en arrêtait que bien peu; qu'une pluie battante, le souffle d'une violente tempête parvenaient à peine à les retenir. *Toute la population du chef-lieu* couvrait successivement les places d'Hyon, Ghlin, Saint-Symphorien, Nimy, Cuesmes et Jemmapes. — Ces dernières *ducaces*, à titre de clôture, étaient d'ordinaire les plus suivies. A Hyon, on se rappelle que le mayeur, M. J.-B^{te} Van-

[1] *Mons, sous les rapports hist., des mœurs, usages,* etc., 1819, p. 270.

der Belem, ouvrait la danse avec la plus jeune *pucelette*. Ensuite le vin d'honneur était offert, et l'on jetait, immédiatement après, les verres au plus haut du clocher.

Nos faubourgs ont encore leurs *ducaces* et les *capitaines* de la jeunesse, ceux de Saint-Ladre notamment, sont plus beaux que jamais. Mais ces fêtes n'ont plus le privilége d'attirer la foule.

Les promeneurs sont, comme tous les hommes, soumis au « moi ondoyant et divers. » Comme il y a pour tous les goûts : des bois, des boulevards, des routes, des squares, des sentiers, des monts, des jardins. . . . montois, choisissez.

JULES DECLÈVE.

Décembre 1878.

BERNISSART.



Delt. P. Fagès.

Lith. Van Petegham. Bruxelles

LES TOMBES GAULOISES DE LA FRANCE

ET LES TOMBES GERMANIQUES DE LA BELGIQUE

ANTÉRIEURES A L'INVASION ROMAINE.

UNE TOMBE GERMANIQUE DÉCOUVERTE

ET MÉCONNUE EN 1851 A BERNISSART.

Le but principal, le seul but même de ce mémoire, est de rectifier une erreur archéologique qui fut produite, il y a quelques années, et qui n'a jamais été réformée. Il s'agit d'une tombe *gauloise* ou plutôt *belgo-germanique*, trouvée à Bernissart dans le Hainaut, et prise pour une tombe *belgo-romaine*. Les tombes de cette antiquité sont rares en Belgique, et nous avons regardé comme un devoir de publier la rectification qu'il nous a été donné de pouvoir faire relativement à l'une d'elles.

Au moment de formuler cette rectification, nous avons été amené à établir, sur la tombe de Bernissart, un *diagnostic différentiel*, comme dirait un médecin, pour constater qu'elle n'appartenait point aux Romains envahisseurs, mais aux peuples primitifs de notre Belgique. Ce travail a appelé notre attention sur ce fait : que le plus souvent, on a confondu les tombes de ces peuples dits d'origine germanique, avec les tombes des peuples gaulois, qui sont les habitants primitifs de France et qui avoisinaient au midi l'ancienne Belgique.

Voilà comment nous nous sommes décidé à commencer ce mémoire par une étude sur ce qui distingue les tombes *franco-gauloise* et les tombes *belgo-germanique*.

Les Belgo-Germains à l'époque Gauloise.

Les stations et surtout les tombes de l'époque dite gauloise ne sont pas communes en Belgique. M. Piot, le continuateur de l'ouvrage de Schayes, n'en signale pas une seule dans sa statistique archéologique de notre pays. Il cite simplement quelques trouvailles isolées d'objets de l'âge du bronze.

Depuis lors, plusieurs stations de la même époque y ont été indiquées.

Pour les tombes, seule chose qui nous intéresse relativement à ce mémoire, on les a rarement découvertes chez nous. Cependant, depuis quelques années, on en a trouvé plusieurs dans la province de Namur.

Il est remarquable que les archéologues qui ont exploré ces tombes, ne les regardent pas comme ayant été construites par les Gaulois, mais plutôt par les Germains. Nous pensons en effet comme eux, si par Germains l'on entend ici conformément à l'interprétation qu'il faut donner aux textes de César et autres écrivains de Rome, les hordes originaires du nord vers la Scandinavie, qui s'établirent d'abord en Germanie, aux sources du Rhin, et longtemps après, sous le nom de Germains vinrent s'établir dans le nord de la Gaule[1]. Nous désirons dire un mot de cette question.

Sous la dénomination d'époque Gauloise, on confond généralement, au point de vue de notre Belgique, trois époques qu'il nous importe de bien distinguer et de définir.

*
* *

La première époque est celle de la race primitive de la Gaule en général. C'est la vraie race gauloise celtique; elle nous reporte au moins jusqu'aux premiers temps du bronze. Les objets isolés, les haches, les kelts, les cachettes ou dépôts de fondeurs de l'*âge du bronze* trouvés chez nous, peuvent appartenir à l'époque où cette race de Gall était encore maîtresse du pays ; mais à cette

[1] V. Amm. Marcell. *Hist. rom.*, xii, 9. — Tacit. *De mor. Germ.* 2.

période reculée nous ne croyons pas pouvoir rapporter aucune découverte publiée jusqu'ici, de tombe ou monument funéraire, faite sur le territoire belge.

Les sépultures gauloises portent un cachet tout-à-fait propre. Ce sont des sépultures à inhumation, vastes, closes de grosses pierres, couvertes de volumineux tumulus, renfermant des armes, grandes épées surtout, rasoirs, etc., anneaux de bracelets de toute espèce, armilles, etc., etc., le tout en bronze, joint à quelques tessons de la poterie dite gauloise.

Cette race gauloise fut celle du territoire presqu'entier de la France actuelle, jusqu'à l'invasion romaine. Aussi trouve-t-on un grand nombre de ces tumulus sur tout le territoire de ce pays.

*
* *

Quant à notre contrée, les Gaulois en furent chassés à une époque fort ancienne.

On sait en effet que cette partie du territoire fut envahie à diverses reprises par les peuplades dites germaines qui en avaient refoulé et chassé vers le sud, dans l'Amiénois, l'Artois et le Vermandois, toute la population gauloise. La Belgique actuelle, la Hollande et plusieurs départements du nord de la France, jusqu'à la Seine, la Marne et le Rhin, étaient dans ce cas [1].

On sait en d'autres termes, selon la remarque de SCHAYES, que la Gaule belgique était germanisée plusieurs siècles avant l'ère actuelle.

« Les invasions des Germains dans le nord de la Gaule, dit ce savant, doivent remonter à plus d'un siècle et demi avant l'ère chrétienne, car on les voit déjà assez fortement établis en Belgique l'an 113 (avant J.-C.) pour pouvoir repousser avec succès la ligue cimbrique [2]. »

Or, TACITE reporte en effet cette invasion des Cimbres à l'an de

[1] J. CÆSAR, *Comm. de bell. belg.* I, 1; II, 4; VI, 32. — STRABON, IV. — TACITE, *De mor. Germ.*, *28*.

[2] *La Belgique et les Pays-Bas.*

Rome 640 ou 100 ans avant J.-C., sous le consulat de Cécilius Métellus et de Papirius Carbon [1].

AMÉDÉE THIERRY place l'arrivée de ces peuplades en nos contrées beaucoup plus loin « dans la première moitié du IVe siècle, avant J.-C. [2] » Il donne ses raisons et les discute.

L'abbé COCHET va jusqu'au VIe avant J.-C. [3] Il suit en cela ADELUNS qui reporte ce fait en 530 av. J.-C. [4].

1 « Sexcentesimum et quadragesimum annum urbs nostra agebat cum primum Cimbrorum audita sunt arma, Cæcilio Metello ac Papirio Carbone consulibus. » *De mor. German.*, XXXVIII.

2 *Hist. des Gaul.*, *t.* I, *page 123* en note, il écrit :

« Pour fixer d'une manière même approximative et vague l'époque de l'arrivée des Belges en-deça du Rhin, nous n'avons absolument aucune autre donnée que l'époque de leur établissement dans la partie de la Gaule que nous appelons aujourd'hui le *Languedoc*, établissement qui paraît avoir été postérieur de très peu de temps à l'arrivée de cette horde. Or tous les récits mythologiques ou historiques, et tous les périples, y compris celui de SCYLLAX, écrits vers l'an 350 avant J.-C., ne font mention que de Ligures ou de Hero-Ligures sur la côte du Bas-Languedoc où s'établirent plus tard les *Belges*, dits *Bolg* ou *Volg* ou *Tectosages* ou *Arécomikes*, par les peuples voisins. Ce n'est que vers l'année 281 que les Volkes du Haut-Languedoc sont nommés pour la première fois, à propos d'une expédition qu'ils envoyent en Grèce*. En 218, lors du passage d'Annibal, il est question** des Volkes du Bas-Languedoc, qui sont aussi cités comme un peuple nombreux, faisant la loi dans tout le pays.

« C'est donc entre 350 et 280 qu'il faut fixer l'établissement des Belges dans le Languedoc : ce qui placerait leur arrivée en-deça du Rhin dans la première moitié du IVe siècle. Il est remarquable que cette époque coïncide avec celle d'une longue paix entre les Cisalpins et Rome, et de tentatives d'émigration de la Gaule transalpine ou Italie. »

A la même page l'auteur fait remarquer que, dans les traditions irlandaises, le nom de Belges est *Fir Bholg;* que les manuscrits de CÉSAR portent indifféremment *Volgæ* ou *Volcæ;* que CICERON écrit *Belgæ* et qu'AUSONE enfin donne *Bolg* pour le nom primitif de ce peuple *Tectosage*. Nous savons que ce système a été rejeté par SCHAYES et beaucoup d'historiens. Du reste ça importe assez peu à notre sujet.

* V. JUSTIN. XXIV, 4 et 5 STRAB. IV, 187.

** V. TIT. LIV., XXI, 26.

3 *La Seine inférieure historique et archéologique*, 2e édition, 1866, p. 10.

4 *Alteste Geschichte der Deutchen*, pp. 39, 40.

*
* *

Il s'ensuivrait que, depuis cette époque éloignée, les débris enfouis en terre dans nos contrées et légués à l'archéologie n'ont guère pu être gaulois, mais bien germaniques.

« En effet dans leurs envahissements avant la conquête romaine, les Germains expulsaient toute la population celtique du territoire qu'ils voulaient occuper d'une manière permanente et cette population émigrait en masse lorsqu'elle ne se sentait pas en état de résister à l'ennemi. Ainsi le terme *expulser* dont se sert César, en parlant de l'origine des Belges, prouve à l'évidence que la population primitive de la Belgique en fut chassée radicalement. Il n'y eut donc pas, comme l'ont prétendu quelques savants Allemands et Belges, fusion des vainqueurs et des vaincus ni adoption par les premiers des idées, des mœurs, des usages et même du langage des seconds. Aussi César nous dépeint-il partout les Germains-Belges de cette époque, comme de vrais Germains, dit Schayes[1] en appuyant son opinion sur les paroles par lesquelles Divitiæ, chef des Eduens, implorait le secours de César contre les Germains[2].

Les races différaient d'une manière caractéristique par le langage, le culte, les mœurs, les usages[3]. Cependant ils avaient, dans leurs mœurs, certains caractères communs dus au voisinage et à l'époque où ils vivaient, se servant de poterie grossière semblable, d'armes en bronze, puis en fer, quand ce métal fut trouvé, de forme analogue, longues épées, haches, rasoirs, etc. En un mot, il y avait dans leurs mœurs des analogies générales notables qu'on peut constater par les auteurs et par les découvertes archéologiques.

Contrairement au Gaulois du Sud, le Germain de la Gaule-

[1] *La Belgique et les Pays-Bas*, t. I.

[2] « Futurum esse paucis annis, uti omnes e Galliæ finibus pellerentur atque omnes Germani Rhenum transirent . . . Nisi quid in Cæsare populoque Romano sit auxilii, omnibus Gallis idem esse faciendum quod Helvetii fecerunt, ut domo emigrent, aliud domicilium, alias sedes remotas a Germanis petant. » Cæs. *Comm. de bell. galli.* I.

[3] V. cic. *De prov. consul.* 33 — diod. sic. *Hist.* III, 38

Belgique conservait des rites sépulcraux tout-à-fait distincts. Il incinerait ses morts, tandis que le Gaulois primitif les inhumait.

Cette différence caractéristique des deux modes des sépultures germano-belge du nord et gauloises du sud dura longtemps [1] ; jusqu'à ce que, sous l'influence des peuples voisins et surtout sous l'influence romaine, après la conquête de César, agit sur les coutumes gauloises et introduisit peu-à-peu l'incinération dans leurs usages funèbres.

*
* *

En parlant de la tombe gauloise de Vaudreuil (Eure), contemporaine de la conquête romaine, l'abbé Cochet dit : « Il y a des traces de l'influence de la conquête. C'est d'abord l'incinération, que quelques-uns considèrent comme une importation romaine et qui, dans tous les cas, ne fut point le premier mode d'inhumation en Gaule [2]. »

C'est à cette époque contemporaine de ses conquêtes, que César fait allusion, quand il décrit les funérailles somptueuses des Gaulois par incinération.

« Sous l'influence romaine, en effet, dit Dollinger [3], les *institutions* et la langue nationale tombaient sensiblement en désuétude. »

Dès lors s'établit peu à peu un rapprochement, une similitude, une idendité même de mœurs, amenée par fusion entre les colons romains, les Gaulois au sud et les Germano-Belges au nord [4]. Les lieux de sépultures devinrent tous alors des cime-

[1] Les travaux de l'abbé Cochet et de ses successeurs ne laissent aucun doute sur ce point.

[2] *Revue des sociétés savantes, mai-juin 1864; 3me série, vol.* III, *p.606.*

[3] *Paganisme et Judaïsme ou introduction à l'histoire du Christianisme.*

[4] Il ne faut du reste pas oublier que les tribus germaines, qui confinaient au nord de la Gaule belgique, avaient continué à tenter de s'y introduire en traversant le Rhin et la Meuse et qu'en réalité, vers la partie tout-à-fait nord, le peuple belge était, depuis les temps romains, mêlé de populations vraiment germaines récemment venues se joindre aux anciens habitants d'originé belge primitive.

tières à incinération et se ressemblèrent de plus en plus pour le mobilier et pour les autres caractères; que ces sépultures fussent élevées par les envahisseurs romains, ou par le reste de peuples du pays, soit Gaulois, soit Germano-Belge.

Les cimetières de ces deux derniers peuples indigènes sont cependant toujours reconnaissables aux tumulus, à la poterie, au mobilier mortuaire, à la présence d'armes et ils sont bien moins nombreux que ceux des Romains. Toutefois on trouve en France assez bien de tombes gauloises contemporaines de la conquête romaine. Elles sont souvent dépourvues de tumulus, remplies de vases en poterie noire ou brune commune en forme de pots à fleurs, d'olla, de bols grossiers, en terre à peine cuite; de fibules en fer ou en bronze, de lances et de longues épées en fer. Souvent aussi la poterie est plus fine, plus dure, de forme plus artistique: on y reconnaît le travail romain. L'abbé COCHET prétend que chaque urne gauloise renfermait toujours une fibule en fer [1].

En Belgique les découvertes de tombes germano-belges contemporaines des Romains sont plus rares; cependant on en a décrit plusieurs et nous avons connaissance d'un assez bon nombre de tombes de cette catégorie fouillées dans la Campine limbourgeoise par notre ami M. E. Delvaux et restées inédites jusqu'à ce jour. Ces tombes étaient probablement dues, au moins en partie, aux véritables Germains nouvellement établis en Belgique. On vient de trouver un nouveau cimetière de cette époque à Court-Saint-Etienne près d'Ottignies.

Notre but étant d'étudier les caractères des tombes germano-belges *primitives*, nous ne nous occuperons ici ni de la première époque dont nous avons parlé ci-devant ou époque des *Galls* anciens, ni de la troisième époque soumise à l'influence des Romains. Nous bornerons nos recherches à l'époque intermédiaire fort ancienne et contemporaine de l'époque des Gaulois refoulés de nos contrées vers le sud par les Germano-Belges,

[1] *La Seine inférieure*, p. 590.

Mœurs, funérailles et sépultures des Belgo-Germains à l'époque gauloise.

Des trois époques que nous venons de déterminer, une seule nous intéresse pour ce mémoire; c'est celle où les Germains, possesseurs de la Belgique, demeurèrent de longs siècles côte-à-côte avec leurs voisins les Gaulois repoussés par eux vers le sud. C'est de cette époque que nous allons étudier comparativement les usages funéraires, au point de vue archéologique.

Il convient d'abord de constater par l'étude des auteurs anciens que les Belges de cette époque reculée, Nerviens (et leurs tributaires, les Centrons, les Grudiens, les Levaces, les Pleumoses, les Gordunes), Trévirièns, Eburons, Ménapiens, Atuatiques, etc.[1], étaient réellement un peuple germain complètement distinct des Gaulois; que c'étaient des peuplades du nord, établies d'abord en Germanie, d'où elles se répandirent en Belgique; et qu'elles différaient complètement des Gaulois, fixés dès longtemps dans le pays, par le caractère national, les mœurs et plus spécialement en ce qui regarde les usages funéraires, etc.

A ce point de vue, nous verrons en outre si nous pouvons trouver dans la distinction originelle des deux races, des arguments qui seraient de nature à expliquer les différences importantes signalées entre les sépultures, dites germaniques plutôt que gauloises, de nos contrées et les sépultures vraiment gauloises de la France.

« La Gaule, dit César, était formée de trois peuples distincts par la langue, les mœurs et les lois, savoir les Aquitains, les Gaulois ou Celtes et les Belges[2]. »

[1] » Treviri et Nervii, circa affectationem originis germanicæ ultro ambitiosi sunt. Tacit. *De mor. Germ.*. *28.*

» Contrusos Eburones, Cæresos, Pæmanos, qui uno nomine Germani appellantur. « Cæs. *Com. de bel. Cal.* II. *4.*

» Segni, Contrusique ex gente et numero Germanorum » *Ibid* IV, 4.

[2] » Gallia est omnis divisa in partes tres, quarum unam incolunt Belgæ, aliam Aquitani, tertiam qui ipsorum lingua Celtæ, nostra Galli appellantur. Hi omnes lingua, institutis, legibus, inter se differunt. » *Comm. de bell. gallic. I.* 1

Cet auteur, imitant les écrivains grecs, donne à la collectivité de ces peuples tout-à-fait distincts, le nom d'une peuplade, les *Gaulois*. Comme le dit avec raison Amédée Thierry, c'est là un nom collectif géographique, créé pour se faire comprendre et qui, adopté pour la facilité, persista, quoiqu'il fut tout-à-fait faux. Les Belges n'étaient pas plus gaulois, qu'ils n'étaient romains; ils étaient complètement distincts de ce peuple, comme le déclarent tous les auteurs et César lui-même.

César constate « que la plupart des Belges étaient d'origine germanique; que leurs ancêtres, après avoir passé le Rhin, s'étaient fixés dans ces lieux à cause de la fertilité du sol et en avaient chassé les Gaulois; que, seuls dans l'antiquité (tandis que les Teutons et le Cimbres ravageaient toute la Gaule), ils avaient repoussé de leurs frontières ces formidables ennemis[1]. C'était un peuple éminemment guerrier.

Il ajoute ensuite :

« Les Belges sont les plus braves des trois nations de la Gaule. Ils sont étrangers aux mœurs élégantes et à la civilisation; ils ne reçoivent point du commerce extérieur les produits du luxe qui contribuent à énerver le courage[2]. »

Puis il apprécie ainsi les Nerviens en particulier :

« Ils ne permettent aucun accès au commerce étranger; ils rejettent l'usage du vin et des autres superfluités propres à énerver les âmes et à affaiblir le courage. Ces peuples sauvages et intrépides, reprochent amèrement aux autres Belges, de s'être donnés aux Romains et d'avoir abjuré la vertu de leurs pères. Ils

[1] « Plerosque Belgas esse ortos à Germanis, Rhenumque antiquitus traditos, propter loci fertilitatem ibi consedisse, Gallosque, qui ea loca incoluerent expulsisse; solosque esse qui patrum nostrorum memoriæ, omni Gallia vexata, Teutones, Cimbrosque intra fines suos ingredi prohibuerunt. « *Comm. de bell. gall.* II, 4.

[2] « Horum omnium fortissimi sunt Belgæ, propterea quod a cultu atque humanitate provinciæ longissime absunt, minimeque ad eos mercatores sæpe commeant, atque ea, quæ ad effeminandos animos pertinent. important. » *Comm. de bell. gall.* I, 8. — Strabon dit la même chose, IV, 176.

ont résolu de n'envoyer aucun député et de n'accepter la paix à aucune condition [1]. »

Tacite écrit de son côté que « les Tréviriens et les Nerviens portent jusqu'à l'affectation l'orgueil de leur origine germanique, comme si par cette gloire du sang, ils voulaient répudier toute ressemblance avec la mollesse des Gaulois [2]. »

César constate en effet que les Gaulois vivaient moins simplement et moins pauvrement que les Germains.

Tacite dit encore:

« Sous la conduite de Ganascus, qui sur ses légers navires dévastait et pillait complètement les rives gauloises, sachant que les Gaulois étaient opulents, mais amollis [3]. »

Et ailleurs :

« Il paraît que les Gaulois aussi se sont fait remarquer dans la guerre; mais bientôt la nonchalance les envahit avec l'oisiveté et ils perdirent le courage avec la liberté [4]. »

Ce fut toujours et partout la même chose : *le peuple envahisseur*, guerrier, simple, énergique, mais pauvre, sans luxe, ennemi de la mollesse et en méprisant les douceurs ; *le peuple envahi*, relativement usé par la prospérité et la richesse, plus ou moins affaibli au physique et au moral par l'abondance, le bien-être et les jouissances.

[1] « Nullum aditum esse ad eos mercatoribus; nihil pati vini reliquarumque rerum ad luxuriam pertinentium inferre, quod iis rebus relanguescere animos eorum, et remitti virtutem existimarent : esse homines feros, magnæque virtutis; increpitare atque incusare reliquos Belgas, qui se populo romano dedissent, patriamque virtutem projecissent : confirmare sese neque legatos missuros, neque ullam conditionem pacis accepturos. « *Comm. de bell. belg.* II, 15.

[2] » Treviri et Nervii circa affectationem Germanicæ originis ultro ambitiosi, tanquam per hanc gloriam sanguinis à similitudine et inertia Gallorum separentur. » *De mor. Germ.* XXVIII. — STRAB. IV.

[3] » Duce Ganasco qui. . . levibus navigiis prædabundus, Gallorum maxime oram vastabat, non ignarus dites et imbelles esse. » *Ann.* VI, 18.

[4] » Gallos quoque in bellis floruisse accepimus : mox segnitia cum otio intravit amissa virtute pariter ac libertate. » *Agric.* 11.

En réalité les Gaulois étaient devenus une nation riche et peu aguerrie[1], ayant perdu sa vaillance et perdant sa liberté[2]. C'était un peuple de commerçants et d'industriels[3]. Le luxe et la parure les avaient gagnés ; ils couvraient leur corps d'une profusion d'ornements en or : colliers, bracelets, anneaux pour les bras, les jambes et la ceinture[4] ou le cou (anneau nommé torque) ; bagues nombreuses pour les doigts[5], etc.

Voici comment Silius Italicus décrit les ornements de Crixus, le type du guerrier gaulois :

« Il avait au cou une torque d'or étincelante; sa tunique était ornée de filets du même métal; ses manches en étaient raidies et la crête de son casque en lançait au loin des éclairs[6]. »

*
* *

D'après Tacite, les Germains brûlaient leurs morts ; la seule différence pour les riches et pour les hommes illustres, le seul luxe de sépulture, c'était d'être brûlé au moyen de certaines essences particulières d'arbres. Leur mausolée était un tertre de gazon. Voilà tout le luxe pour les chefs[7].

Les funérailles des Gaulois étaient plus somptueuses et plus

[1] Voir Tacit *Ann.* xi, 18.

[2] Voy. Tacit *Agric.* 11. Diod. v. — Cæs. *Com. de bel gal.* 111, 19. — Tit. liv. v. 44 ; 48 ; x, 28 ; xii, 2 ; xxvii, 48 ; xxxiv, 47 ; xxxviii, 17. — Flor. ii, 4. — Plut. *Vit. Crass.* — Oros. v 16.

[3] Voir *Plin Hist. nat.* viii, 8 ; 48 ; xiv, 6 ; xvii, 9 ; xviii, 6, 7 ; 8 ; 11 ; 18 ; xx, 49 ; xii, 15 ; 25 ; xxxiv, 17.

[4] » *Περι τοῖς βραχιοςι και τοις καρχοι ψελια.* » Strab. iv, p. 197. — Voir Virg. Æn. iv.

[5] » Galliæ in medio digito annulis dicuntur usæ. » Plin. *Hist. nat.* xxxiii, 1.

[6] » Colla viri fulvo radiabant lactea torque,
Auro virgatæ vestes, manicæque rigebant
Ex auro et simili vibrabat crista metallo. »

Sil. Ital. iv, v, 100.

[7] » Funerum nulla ambitio : id solum observatur, ut corpora clarorum virorum certis lignis cremantur ; quorumdam igni et equus adjicitur. Sepulchrum ces pes erigit. » Tacit. *De mor. germ.* xxxii.

magnifiques. Dans la tombe, on plaçait tout ce que le défunt avait aimé pendant sa vie, les objets de luxe, des richesses même et jusqu'à ses esclaves; ses amis eux-mêmes mouraient parfois volontairement pour lui. C'est ainsi qu'en parlent CÉSAR[1], TACITE, POMPONIUS MELA, etc.

Seulement, à cette époque, postérieure à la conquête romaine, l'incinération avait remplacé l'inhumation qui faisait partie du culte gaulois.

Ce luxe au temps de CÉSAR était un indice de ce qui se faisait déjà aux époques antérieures.

On comprend que, pour nous archéologues, cette différence dans le luxe et la complication des usages et des cérémonies funèbres, entraîne une différence notable dans l'état des tombes et de leur mobilier.

*
* *

L'habitude de déposer des armes dans la tombe du guerrier était aussi générale chez les Gaulois que chez les Germains et les deux peuples portaient la grande épée en bronze ou en fer. On rencontre souvent dans les sépultures cette grande épée brisée, en signe de deuil, ou plutôt ployée en deux, ce qui est une conséquence de la qualité du fer[2].

[1] « Funera sunt pro cultu Gallorum magnifica et sumptuosa; omniaque quæ vivis cordi fuisse arbitrantur in ignem inferunt, etiam animalia; ac paulo supra hanc memoriam servi et clientes, quos ab iis delectos esse constabat, justis funeribus confectis una cremabantur. » CÆS. *Com. du bell. gallic.*, VI, 19.

[2] Nous ferons remarquer en passant que cette propriété de plier n'indique pas le fer de mauvaise qualité; mais au contraire le fer de très bonne qualité, non trempé. Les propriétés du fer pur sont d'être malléable, ductile et de plier sans se casser; quand il se casse, c'est qu'il est de mauvaise qualité, qu'il est sulfureux, phosphoreux, etc. Les anciens sur ce point professaient des idées fausses. POLYBE disait mauvais le fer des glaives Gaulois qui était de bon fer venant d'excellente *fonte au bois*, mais point ou peu trempé; et il donnait comme fer d'excellente qualité les glaives des Celtibères qui ne

Nous rappellerons avec M. Fréd. Troyen et l'abbé Cochet que les sabres ployés trouvés dans les tombes, sont très rares en France et sont rencontrés surtout en Allemagne, en Danemarck et en Suisse, c'est-à-dire que cet usage appartenait aux contrées d'où venaient nos Belgo-Germains beaucoup plus qu'à la Gaule.

L'expérience archéologique a du reste fait reconnaître, selon M. de Mortillet, que l'épée germanique diffère de l'épée gauloise par sa pointe qui est presque quadrangulaire (bi-bisautée).

*
* *

Un autre objet habituel au mobilier des tombes gauloises ou germaniques, c'est le rasoir en croissant fait de bronze et parfois de fer. MM. Chantre, Bertrand, Flouest et autres savants archéologues, qui se sont occupés spécialement de cet objet, semblent le considérer tout spécialement comme caractérisant en France et en Belgique les sépultures de cette époque (fin de l'âge de bronze et commencement de l'âge du fer). Ce n'est pas à dire que toute tombe de cet âge contienne un ou plusieurs rasoirs; mais bien que toute tombe renfermant un de ces rasoirs est de cet âge.

*
* *

Nous avons dit que, pour nous archéologues, la différence importante qui existait dans les cérémonies funèbres des Ger-

pliaient pas parceque c'était du fer sulfureux et phosphoreux; en effet d'après Salluste ce fer était fabriqué, à défaut de bois, au moyen d'une *pierre bitumeuse* qui ne pouvait être que la houille. Voilà l'origine de nos industries sidérurgique et charbonnière et la découverte du charbon de terre reportées bien plus loin de notre époque qu'on ne le pensait.

Les qualités de ne pas plier et de résister aux chocs sans se briser trop facilement ne sont pas celles du fer, mais bien celles de l'acier ou du fer aciéreux, c'est-à-dire d'un composé trempé, intermédiaire entre le fer pur et la fonte ou le mauvais fer. Ce dernier ne plie pas, mais est fort fragile et se brise au moindre effort.

mains et des Gaulois consistait notablement dans le mobilier du tombeau. En effet la simplicité de ce mobilier semble caractériser les tombes que nous considérons comme germaniques contrairement à celles que nous regardons comme vraiment gauloises.

En pratique, les découvertes archéologiques ont corroboré les déductions que nous venons de tirer des textes anciens, et nous allons donner les caractères différentiels que les fouilleurs ont trouvés pour les tombes de cette époque qui ont été trouvées en France et celles qui furent découvertes en Belgique. Voici en résumé ce que sont ces deux catégories de tombes. Les sépultures gauloises du territoire français [1] sont généralement formées de cadavres déposés sur la terre, couverts et entourés de pierres, petites ou grosses, puis recouverts d'un tumulus vaste et élevé, mesurant parfois 100^{m} de diamètre et 6^{m} de haut. Elles renferment un mobilier nombreux et important ; nous dirons même riche en parures et en bijoux, en bracelets, en anneaux de jambes et autres anneaux de bronze, torques ciselées ou non, colliers d'or, de perles, d'ambre, etc.; armes belles et nombreuses, épées, glaives et poignards de fer ou de bronze ; instruments de toilette, pinces et rasoirs. On y a même parfois trouvé le char sur lequel le guerrier était enterré, au milieu de ses chevaux et de ses esclaves. Quant à la poterie, sauf la variété et les ornements, elle est la même que ce qu'on trouve dans nos tombes dites germaniques du sol belge, mais beaucoups moins abondandes.

*
* *

Ces dernières [2] sont des tombes à incinération. Elles ont un cachet bien moins luxueux. Le mobilier funéraire est déposé sur le sol couvert encore des cendres du bucher. C'est en effet

[1] Voir les ouvrages de l'abbé COCHET et autres archéologues.

[2] Voir principalement les publications de la Société archéologique de Namur.

un détail caractéristique observé dans toutes les tombes de cette époque en Belgique. Les objets tumulaires ont été trouvés au niveau du sol primitif, sur une couche de 0^m02 ou 0^m03 de cendre et de bois brûlé. Il semble que sur le lieu du bûcher l'on avait déposé les objets funéraires et on les avait ensuite recouverts des terres formant la tombelle.

Pour le mobilier de ces tombes, il était constamment des moins importants et des plus pauvres, composé à peine de quelques tessons, une urne cinéraire fort simple de poterie dite Gauloise, une épée, parfois un rasoir de forme orientale.

Le tumulus est toujours fort peu élevé, le plus souvent même il est presque nul.

Ces détails n'ont pas été observés pour les tumulus gaulois de la France, qui sont des tombes à inhumation. Cependant on y a trouvé un certain nombre de tombes germaniques semblables aux nôtres.

*
* *

On sait que de tous les tumulus trouvés et fouillés, les tumulus romains sont ceux qui s'élèvent à la plus grande hauteur et qui sont hors de comparaison avec les tombes en terre des Gaulois et surtout des Germains, lesquelles n'ont rien d'analogue avec ces monticules énormes qui n'ont pu passer inaperçus à aucune époque et ont appelé l'attention de tous. Témoin notre *Tombe de Marcinelle* qui a servi de temps immémorial de point de repaire dans les anciennes cartes et de point de triangulation dans les nouvelles.

Ces observations sont d'accord avec le texte de TACITE que nous avons cité à la page précédente. Il dit que sur la tombe des chefs Germains, on élève un tertre de gazon « *cespes.* » Il ne s'agit donc pas, même pour ces chefs, d'un ambitieux tumulus de haute dimension comme en élevait l'orgueil des Romains ou d'autres peuples de l'antiquité, et même comme, en France, on les rencontre sur les tombes gauloises. Ce simple tertre, ces quelques gazons des Germains, diminués encore d'élévation, quand il s'agissait de personnages peu importants, s'abaissaient

sans doute au rez du sol pour les sépultures vulgaires. Dans ces conditions, ne peut-on pas affirmer que la sépulture germanique n'implique pas d'une manière générale l'existence actuelle du tumulus, ce qui est d'accord avec les découvertes faites en Belgique; et que, comme conséquence, le tertre de l'homme illustre même, a pu passer inaperçu pendant les siècles suivants et a pu s'aplanir et disparaître ensuite par diverses circonstances.

*
* *

En effet les travaux de culture, le labour, le nettoyage des terres, l'enlèvement des pierres, des racines, des mauvaises herbes, l'écobuage et surtout l'action des pluies, les eaux du ciel, les orages, les inondations partielles ont pour effet continu le nivellement progressif des éminences du sol et des tumulus; ceux qui ne sont pas entièrement aplanis, sont abaissés de beaucoup et très aplatis.

« Les petits tumulus, dit M. de Caumont, étaient autrefois très communs en Angleterre; mais ils ont été nivelés en grande partie par la charrue et l'on n'en retrouve plus aujourd'hui que dans les terres incultes. »

On comprend en effet que si les tumulus élevés ont résisté aux conséquences des travaux de culture et des intempéries pendant les siècles, il n'en a pas été de même des petites tombelles ou simples renflements du sol qui ont fini par être à peine perceptibles. Beaucoup de ces tumulus ont été nivelés, ou à peu près, longtemps avant l'ère actuelle et l'époque de ses souvenirs; ils ont ensuite passé inaperçus dans les siècles suivants. D'autre part, on a même constaté parfois ces effets, de mémoire d'homme, et l'on a constaté *de visu* le nivelage de certains tumulus.

On peut ainsi s'expliquer pourquoi dans nos riches contrées, cultivées si soigneusement depuis tant de siècles et où les terres incultes ne se rencontrent plus dès longtemps, les tumulus ne sont pas communs, et cette indication des tombes germaniques

étant supprimées, celles-ci restent inconnues sans attirer l'attention, ce qui explique, jusqu'à un certain point, la rareté des découvertes de cette nature.

Le plus grand nombre de ces tombes ont en effet été découvertes sans qu'on ait constaté la moindre apparence d'élévation.

Tombes belgo-germaniques de l'époque gauloise trouvées en Begique.

J'ai dit que jusqu'à Schayes la Belgique n'a guère fourni de tombes gauloises ni germaniques.

Depuis lors, on a trouvé plusieurs stations de cette époque et un certain nombre de tombes, localisées presque toutes vers la Meuse et le Rhin; quant au Hainaut, il n'a rien fourni. La société archéologique de Namur a fouillé d'abord une tombe de cette époque à Jannée, puis trois véritables cimetières composés de petites tombelles presque nivelées : celui de Gedinne composé de 18 tombes au moins, celui de Louette-St-Pierre, renfermant plus de 24 sépultures et celui de Scy où l'on ouvrit 5 tombelles [1].

Il fut constaté que toutes ces tombelles avaient été établies pour couvrir les objets funéraires rangés sur le sol primitif non creusé, mais chargé des cendres du bucher. On trouva dans toutes ces sépultures des tessons, calcinés ou non, d'urnes ou d'autres vases d'une poterie de qualité spéciale dite gauloise, faite à la main, poreuse, grossière, brun-noirâtre ou rougeâtre, peu cuite. A Gedinne et à Louette-St-Pierre se trouvaient quelques épées, toutes, ou presque toutes, ployées en deux, et des rasoirs. Mais la nature de ces derniers fut méconnue; déposés dans le musée de Namur, ce ne fut que plusieurs années après que, repris et étudiés à nouveau, ils furent reconnus pour ce qu'ils étaient réellement, et appréciés à leur juste valeur.

Un certain nombre de ces tombes étaient surmontées d'un

[1] Voir *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. VII, pp. 276 et 277 — t. VIII, p. 451 — t. IX, p. 49.

tertre peu proéminent, à peine $0^m,40$ à 0^m80. Elles étaient presque nivelées « par les *écobuages* successifs, » dit le rapporteur, et on les remarquait à peine Pour d'autres, le tertre avait disparu entièrement ou peut-être n'avait jamais existé.

Toutes ces sépultures revêtaient un cachet particulier différent du caractère des sépultures gauloises, telles qu'elles se rencontrent en France.

En les étudiant et en se rappelant les considérations qui forment les premières pages de cette étude, on démêle facilement dans tout ce qui se rapporte à la sépulture elle-même, ou au mobilier qu'elle renferme, les signes et le cachet particulier germanique, ou mixte si l'on veut, plutôt que gaulois, qui accompagnent toujours nos tombes belges de cette époque. C'est-à-dire, pour le répéter en quelques mots : sépulture à crémation, avec mobilier fort simple et sans luxe, composé surtout de tessons de poterie et d'armes dont une épée ployée et parfois d'un rasoir, le tout placé au niveau du sol, sur les cendres du bucher, non entouré de clôture en grosses pierres, et recouvert d'un tertre peu élevé.

Tombe belgo-germanique de Bernissart.

Arrivons maintenant au but de notre travail. Nous avons constaté que très peu de tombes gauloises ou germaniques ont été trouvées en Belgique et pas une seule dans le Hainaut; nous venons en signaler une dans cette province.

Il nous a été donné d'être mis sur la trace d'une sépulture de cet âge qui fut trouvée, il y a vingt ans, par les ouvriers d'un homme qui, bien qu'instruit, n'était pas archéologue et ne pouvait apprécier le côté important de la trouvaille qui venait d'être faite. Plus tard cependant, un savant en eut connaissance; mais il n'a guère pu juger l'âge de la sépulture, faute de renseignements, surtout dans un temps où l'attention n'était pas encore éveillée en Belgique sur les antiquités gauloises et germaniques, les tumulus et les objets caractéristiques de l'âge du bronze.

En 1857 voici ce qu'écrivait l'archéologue Albert Toilliez, de Mons, dans un article sur les antiquités du Hainaut[1].

« En établissant, en 1851, une route pour les fosses du charbonnage de Bernissart, on trouva un groupe de petits vases formant une sépulture et au milieu d'eux un petit objet plat en bronze, que la figure, de grandeur naturelle, jointe à cette notice (voir la planche, fig. I), fera mieux connaître que toute description; comme il est tranchant à son bord inférieur, il a dû servir à racler ou à découper, bien que le manche soit fort petit pour donner prise à la main. M. Mouton, directeur-gérant du charbonnage, qui nous a remis cet objet, n'a su nous donner aucun renseignement sur le nombre, la nature et la disposition des vases. »

*
* *

Ça n'est pas gros de renseignements, mais il n'en faut pas plus pour diagnostiquer sans crainte de se tromper, une tombe dite gauloise ou mieux germanique. Nous possédons l'instrument qui caractérise le second âge du bronze, à l'époque où le fer commençait à faire son apparition.

Nous venons de dire « nous possédons l'instrument, » cela n'est pas tout-à-fait exact, car nous ne savons plus ce qu'il est aujourd'hui devenu[2]. Cet objet était catalogué : « N° 120. Petit hachoir en fer[3]. Bernissart. » dans le catalogue de la collection Toilliez imprimé à sa mort pour servir à la vente[4]. Malheureusement cette vente se fit en détail, et toute la collection fut dispersée.

[1] Voir *Annales du cercle archéologique de Mons*, t. I, p. 83.

[2] Il a été acheté par M. Demarteau, directeur de l'école normale des humanités à Liége et ancien secrétaire du Cercle archéologique de Mons.

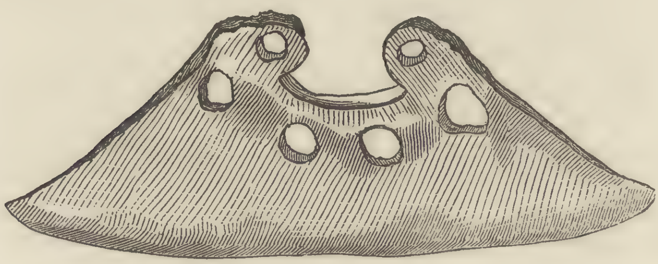
[3] Dans mes *Origines antiques du rasoir moderne*, j'ai aussi fait l'erreur de donner cet objet de Bernissart comme étant en fer. Il est en bronze.

[4] *Catalogue de la collection d'antiquités celtiques, gallo-romaines et franques de feu M. Albert Toilliez.* Mons, imprimerie de Henri Thiemann, novembre 1865. In-8°.

Avec MM. Devillers, Hachez et beaucoup d'autres archéologues de Mons et de l'étranger nous avons eu cet objet en main et, comme ces savants, nous avons constaté qu'il s'agissait bien d'un rasoir primitif de caractère oriental à lame excessivement mince, à dos épais, en forme de bourrelet et ayant tous les autres caractères de cette catégorie d'instruments. (Voir la planche, fig. 1).

C'est bien en effet un de ces couteaux regardés comme rasoir et caractérisant cette époque. On en a trouvé, dans des tombes bien reconnues pour appartenir à la même période, plusieurs dont la forme est vraiment identique et qui sont aussi en bronze. M. CARTHAILLAC, dans les *Matériaux pour l'histoire primitive de l'homme*, t. XIV, p. 489, donne une figure que nous reproduisons ci-dessous. On jugera que c'est le même instrument.

L'auteur déclare, à la page 493, que, « comme forme, ce rasoir rappelle absolument celui de Magny Lambert et plus encore un exemplaire conservé au musée du Puy (Haute-Loire.) »



N'est-il pas remarquable que le seul objet sauvé de la destruction totale du mobilier renfermé dans la tombe découverte à Bernissart, ait été un objet caractéristique, et que le hasard ait précisément conservé une petite pièce capable de suppléer en partie aux circonstances défavorables où se trouvaient ceux qui firent la découverte et la fouille, permettant à d'autres de restituer à la science une découverte importante.

* * *

Désirant avoir des preuves complètes pour dater la sépulture, nous nous sommes rendu dans la localité, pour juger des circonstances et interroger ceux qui pouvaient nous renseigner sur la découverte, ses produits, etc., et sur l'état des lieux. Nous avons eu la bonne chance d'être aidé dans cette tâche par celui-là même qui pouvait le faire le plus efficacement, M. Fagès, directeur de ce charbonnage et successeur de M. Mouton son beau-frère. Cet honorable ingénieur a montré en cette occasion une complaisance entière, un zèle remarquable et une véritable entente des choses archéologiques. Il avait assisté *de visu* à la découverte et c'est à lui que nous devons les renseignements suivants, qu'il à puisés dans ses souvenirs et dans ce qu'a fourni une espèce d'enquête, à laquelle il fit concourir ceux qu'il se souvenait avoir coopéré à la trouvaille.

La sépulture dont il s'agit fut trouvée *au milieu* même de l'encaissement d'une route, ou chemin antique, autrefois d'une largeur remarquable, nommé aujourd'hui encore *Route de Condé à Ath* ou *Route de Condé à l'Escaut*[1], au point précis où cette route se croise avec un autre chemin, supprimé en partie par la construction du canal de Mons à Condé. Ce dernier chemin est un ancien chemin romain qui forme bifurcation de la Chaussée romaine de Gand à Bavay, partant de cette chaussée au territoire d'Hensies, et allant retrouver la même chaussée à Ellignie-Ste-Anne, avec bifurcation vers Quevaucamps, en passant à la Neuville[2], au *Marais de Bernissart*, aux ruines de l'ancien

[1] Voir la carte jointe à ce travail et que nous devons à la bienveillance de M. Fagès.

[2] Il me paraissait fort probable que le vocable de *Neuville* désignait ici, comme ailleurs, l'emplacement d'une villa romaine, ce dont j'ai eu occasion de constater beaucoup d'exemples. (Voir *La villa belgo-romaine de Villé sous la Neuville à Montignies-sur-Sambre, p. 4.*) Je me demandais en outre si le vieux Château-fort de Bernissart n'avait pas été bâti sur des ruines d'origine romaine, comme me l'avaient affirmé plusieurs personnes. J'en écrivis à M. Fagès et voici ce qu'il me répondit le 15 novembre 1878 :

Château-fort du même village, puis au *Moulin blanc* et à Blaton [1]. Depuis le *canal de Condé* jusqu'au *Marais*, ce *diverticulum* est aujourd'hui réduit à un étroit sentier qui suit la frontière française, et un passage d'eau constate la coupure qui en fut faite par le canal [2]. J'appelle l'attention sur ce tronçon de voie romaine resté inconnu jusqu'ici et qui appelle le travail d'un archéologue.

» J'ai tardé à répondre à votre dernière lettre parce que j'ai dû prendre les renseignements que vous m'y demandiez ; aujourd'hui je puis vous assurer que le Château-fort de Bernissart fut bien sur un emplacement d'origine romaine. On n'y a pas fait de fouilles, on s'est borné à remblayer et égaliser le terrain.

» Le champ de silex que je vous ai fait visiter se nomme *Champ de la grande croix*.

» Il y a, comme vous le dites très bien, des restes d'une villa romaine au hameau de Neuville à Hensies. On y remarque encore un grand carré de fondations de plus de 100^{m} de côté. »

[1] Blaton, ville importante et forteresse formidable dans l'antiquité ; commune toute remplie de souvenirs romains : chaufours romains, castrum romain (au *Mont des groseilles*), cimetière romain (au *Mery marais*), villa romaine (au lieu dit *Céranie*), voies romaines, autel et temple romain, dit-on, etc., etc.

[2] Voici ce que M. Fagès m'écrivait à ce sujet le 10 octobre 1878 :

» Je m'empresse de répondre à votre lettre du 6 courant.

« La tombe en question est bien située sur le *Chemin d'Ath à Condé*, à la bifurcation d'une ancienne route venant d'Hensies, comme vous le dites très bien; car en examinant attentivement les lieux dont je vous donne un plan-carte ci-inclus, on voit que la chaussée romaine de Gand à Bavay avait à Hensies une bifurcation se dirigeant sur l'ancien château-fort de Bernissart et passant par Blaton, pour retrouver la même chaussée à Ellignie-Ste-Anne. Une partie de ce chemin existe encore dans le *Marais de Bernissart* et va jusqu'à la frontière (ou la Haine), et a partir du clocher d'Hensies un autre tronçon du même chemin, partant de la chaussée Brunehault, va jusqu'au canal de Condé à Mons. Ce chemin aura donc été supprimé lors du creusement du canal. Il reste d'ailleurs encore à l'état de sentier le long de la frontière et d'un affluent de la Haine. Ce sentier réunit les deux tronçons dont je viens de parler. Une barque passe actuellement les piétons sur le canal, au point où cet ancien chemin est coupé. *Vous avez donc ainsi retrouvé un embranchement de la chaussée romaine resté inconnu jusqu'ici.* »

La *route de Condé à Ath* est elle-même considérée comme aussi vieille que la *chaussée Brunehaut* qu'elle traverse à Grandglise. Cette opinion ne manque du reste nullement de vraisemblance, car on se souvient, dans la commune, que ce chemin mesurait vingt ou trente mètres de largeur et même plus sur certains points de son parcours. Il ne faut pas d'ailleurs perdre de vue que les environs prochains ont fourni des traces certaines de l'habitation des Romains et que ces Romains ont sûrement dû avoir sur les lieux les voies de communication nécessaires.

La trouvaille qui nous occupe fut faite en creusant le chemin pour y établir une fondation du pavé dont on allait le recouvrir, au point d'un carrefour ou croisement de chemins, autrefois entouré de bois et dit : *Rendez-vous des sorcières* ou *rendez-vous des noires glaines*[1]. Ce carrefour avait une petite chapelle et plus tard un moulin à vent nommé *Moulin blanc*. C'est le point culminant de tous les environs et le plateau qui l'entoure a fourni aux chercheurs des objets en silex ébauchés ou polis et un grand nombre d'éclats et de déchets de fabrication. Le pays est du reste rempli de souvenirs archéologiques.

Cette position du tombeau au milieu d'un chemin antique explique le nivellement et la disparition du tumulus peu marqué qui a pu le recouvrir. Étant admis, ce qu'on ne peut nier, l'origine romaine seulement de l'un des deux chemins formant le carrefour, il est constaté par le fait même que la tombe qui se trouvait au milieu, et sur laquelle il fut établi, est plus ancienne que lui-même, qu'elle était probablement déjà inconnue à cette époque, tant elle était antique et qu'elle remonte au-delà de la période romaine, peut-être de nombreux siècles.

Quant à la composition du mobilier, rien de nouveau n'est parvenu à notre connaissance. Tout se réduit au rasoir, objet caractéristique, et aux tessons de poterie épaisse, brun noir, grossière et faite de terre commune.

[1] Ce qui veut dire en vieux patois du village *noires poules*, du mot latin *gallina*.

Mais M. Fagès a, avec raison, appelé notre attention sur un fait important qu'il a constaté lui-même. Le chemin de terre, défoncé à l'endroit du carrefour et labouré de profondes ornières par l'usage, et par le passage incessant des grosses voitures pesamment chargées des charbonnages, avait été remanié à une grande profondeur et il eût été impossible de retrouver le niveau du sol antique, les traces du bûcher, etc., et les objets du mobilier tumulaire lui-même avaient pu et avaient même dû être en partie pulvérisés ou entraînés plus loin.

*
* *

Pour la solution du problême que nous nous étions proposé, nos investigations à Bernissart et l'aide intelligent de M. Fagès, témoin oculaire, nous ont été d'une grande utilité quoique d'une manière un peu indirecte, en nous révélant des circonstances importantes, mais plutôt adjacentes et externes en quelque sorte, sans rien ajouter à ce que l'on connaissait de la tombe elle-même. Sur ce dernier point, du reste, nous en savions assez; nous avons pu y joindre ce souvenir populaire, mêlé de merveilleux, de sorcellerie, de *noires glaines*, etc. Nous avons pu aussi retrouver l'origine romaine d'un chemin que l'observation prouve être postérieure de longtemps à la tombe que nous venons d'étudier.

Nous pensons donc que les bases d'appréciation que nous avons indiquées au point de vue général et les faits que nous avons constatés relativement à la tombe de Bernissart, sont tout-à-fait suffisants pour permettre de conclure qu'il s'agit bien d'une tombe germanique antérieure à l'invasion romaine, c'est-à-dire contemporaine de l'époque gauloise de l'âge du bronze.

Marcinelle, ce 19 octobre 1878.

D.-A. Van Bastelaer.

LÉGENDE DE LA PLANCHE.

Fig. I. — Rasoir du premier âge du fer. Voir comme point de comparaison la vignette de la page 570.

Fig. II. — Carte archéologique relative à la découverte de *Bernissart*. Les signes sont ceux de la carte archéologique de VANDER MAELEN. Les voies romaines et les stations antiques sont marquées par des stries transversales. Nous appelons l'attention sur les suivantes qui sont restées inédites jusqu'aujourd'hui :

Route romaine bifurquant de la voie consulaire de Bavay à Gand, au village d'*Hensies*, passant à *Bernissart*, à *Blaton*, à *Basècles* et allant retrouver la voie consulaire à *Quevaucamps* et à *Ellignies-Ste-Anne*.

A proximité de cette route :

Villa belgo-romaine à *Neuville* sur *Hensies*.

Station de la pierre polie au *Champ de la grande croix à Bernissart*.

Tombe belgo-germanique contemporaine de l'époque gauloise au *Moulin blanc*, ancien *Carrefour des noires glaines*.

Villa belgo-romaine à *Céranie* sur *Blaton*, nommée par le peuple *Villa des Blates* et fouillée quand on fit le canal [1].

Castrum romain au *Mont des groseilles* sur *Blaton*.

Cimetière belgo-romain à *Mery marais* sur *Blaton*.

---

[1] Au mois de juillet 1857, on a trouvé à Blaton, dans les carrières de Madame Duchâteau-Bougy, six vases, une fiole en verre et quatre médailles. Les dessins de deux de ces vases, d'une rare beauté, accompagnent la notice de M. DEVILLERS, sur des vases antiques découverts dans le Hainaut, *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, pp. 137 et suiv.

TABLE DES MATIÈRES.

PL. I



Gravé par L. Van Peteghem

d'après une Photographie.

ANCIEN CHÂTEAU DE BERNISSART.

UNE DERNIÈRE VISITE

AU

CHATEAU DE BERNISSART.

Sur la place de Bernissart, à côté de l'église, on remarquait naguère les restes d'un château féodal important. Par son âge vénérable et par le caractère de son architecture, cette antique construction présentait de l'intérêt et, bien que mutilée, elle constituait un curieux spécimen de ces habitations seigneuriales que la féodalité avait en quelque sorte semées sur tous les points du Hainaut.

Ce vieux manoir qui était en partie resté debout, a été démoli dans les premiers mois de l'année 1877. Il n'en reste plus aujourd'hui que les murs d'enceinte. Le Cercle archéologique de Mons a tenu à conserver au moins le souvenir de ce château; c'est le but de cette notice, rédigée à la suite d'une visite faite au mois de novembre 1876, à Bernissart.

Le plus ancien document où l'on trouve cette localité mentionnée, est un acte de 1254; elle y est indiquée comme village : *villam de Bernisart*; en 1262 et 1297, ce nom est orthographié : *Bierniersart*; dans un pouillé du XIVe siècle et dans les documents postérieurs, on trouve la forme actuelle *Bernissart*.

Il résulte de ces indications, croyons-nous, que cette agglomération est d'une origine relativement récente. La dénomina-

tion qu'elle porte révèle en effet une origine romane; il signifie : *Essart de Bernier* et doit s'entendre de travaux de défrichements effectués en ce lieu par un certain Bernier[1].

La situation de cette localité, occupant un sol infertile, explique naturellement l'établissement tardif d'habitations en nombre suffisant pour constituer une *villa*. Ce territoire n'était peut-être primitivement qu'une dépendance de Blaton. Des traces de cette ancienne dépendance subsistèrent même longtemps après que Bernissart fut devenu un village distinct. En effet, jusqu'en 1601, il n'y eut qu'un seul échevinage pour les deux localités. Sous le rapport féodal, Bernissart ne cessa de dépendre de la terre de Blaton.

Nous n'allons pas cependant jusqu'à affirmer qu'aucune habitation n'ait été élevée sur ce territoire avant les défrichements entrepris par Bernier. Des découvertes d'antiquités gallo-romaines qui n'ont malheureusement pas été recueillies par des hommes compétents, doivent au contraire faire admettre que ce sol a été occupé à une époque reculée, au moins momentanément. Les débris d'animaux fossiles qu'on y a recueillis tout récemment permettent même de remonter à une très haute antiquité.

Il nous semble donc permis de conclure à l'existence d'habitations à une date ancienne sur le territoire de cette localité, mais ces habitations ne constituèrent pas avant le XIIe siècle une agglomération rurale distincte. Elles furent abandonnées, probablement lors des invasions frankes et ce territoire resta en friche pendant plusieurs siècles. C'est vers le XIe ou le XIIe siècle qu'on peut, croyons-nous, fixer la date des défrichements. L'érection de Bernissart en paroisse doit être placée entre les années 1191 et 1254[2].

[1] CHOTIN, *Études étymologiques du Hainaut*, 2de éd., p. 75.

[2] Chotin et d'après lui M. l'abbé Petit, *Notice sur Bernissart* (Bulletins du Cercle arch. de Mons, 2e série, p. 376), ont affirmé que Bernissart devint en 1190 une propriété de l'abbaye de Ninove. Ces écrivains ont confondu notre localité avec *Renissart*, prieuré de cette

Quant au château, à en juger d'après l'architecture, il a dû être construit au XII[e] ou au XIII[e] siècle. Cette forteresse apparaît presqu'au même moment où l'on constate les défrichements. Peut-être doit-elle son origine à ce Bernier dont le village a retenu le nom, qui l'aura fait élever pour protéger ses travaux de colonisation.

Dans l'état où elle nous était parvenue, cette ancienne habitation comprenait plusieurs corps de logis d'âges et de styles très différents, séparés par deux cours et entourés d'un mur d'enceinte formant un quadrilatère irrégulier. Ce mur d'enceinte d'une épaisseur considérable, construit en moellons non appareillés, était flanqué aux quatre angles de tours ou tourelles ; la partie inférieure d'une de ces tours subsiste encore au côté Nord : elle est de forme cylindrique, conformément aux principes de l'architecture militaire des XII[e] et XIII[e] siècles ; le mode de construction est identique à celui du mur d'enceinte lui-même. Quelques vestiges accusent encore l'existence de tours semblables destinées à la défense du mur situé à front de la place. Quant à l'angle Est, nous présumons qu'il aura été également protégé par une tour, bien qu'on n'en voit plus de traces : cet ouvrage était en effet plus nécessaire là que partout ailleurs pour la défense du château proprement dit.

De larges fossés, ayant jusqu'à 2 mètres 80 de profondeur, complétaient la défense de cette forteresse. Ils ont été comblés en 1865.

Le mur d'enceinte était percé à sa base çà et là de meurtrières. Du côté intérieur, une galerie voûtée appuyée sur des colonnes régnait le long de ce mur et servait à protéger les défenseurs de la place; on voit encore sur la face Nord-Ouest, les corbeaux en pierre bleue sur lesquels s'appuyait la voûte à nervures de cette galerie.

abbaye, au village d'Arquennes. — Les dates de 1191 et 1254 résultent de la comparaison entre les bulles des papes confirmant à l'abbaye de Saint-Ghislain ses propriétés et ses privilèges. Voir DOM BAUDRY, *Annales de l'abbaye de St.-Ghislain*, dans *Monuments pour servir à l'hist. des prov. de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. VIII, pp. 409 et 435.

Le corps d'habitation principale était élevé entre la tour de l'angle Est et la maison moderne du fermier bâtie en 1554. Une partie seulement, la partie centrale, existait encore lors de notre visite du 21 novembre 1876 : c'est ce reste le plus intéressant de l'ancien manoir de Bernissart qui est voué à la destruction. Ce reste ne nous avait pas été conservé dans son style primitif. La façade donnant sur la cour (Pl. I) montre incontestablement la partie la plus ancienne. Le bâtiment est percé d'une porte à cintre surbaissé qui s'ouvrait sur la campagne. Au-dessus se trouvent deux anciennes fenêtres accolées en ogive à lancettes, sans meneaux qui doivent avoir été percées au commencement du XIVe siècle, pour éclairer la chapelle.

A l'extérieur, cette porte a subi, vers la même époque, une modification notable. On a remplacé le cintre roman par un cintre plus élevé dans le style ogival primaire. Ce travail qui nécessita la démolition d'une partie de la voûte s'est fait avec un tel soin qu'au premier abord, on était tenté de croire que cette entrée avait toujours offert le même caractère. Un pont-levis jeté sur les fossés donnait accès au dehors de l'enceinte du château. De ce côté extérieur, au-dessus de la porte, on remarquait encore des traces d'une fenêtre à meneaux.

Toute cette partie est bâtie en moellons et en grosses pierres d'un appareil très irrégulier. Au-dessus de la porte, se trouvait l'ancienne chapelle. Malgré son exiguité, elle ne manquait pas d'intérêt. Lors de notre visite, nous y avons remarqué une belle pierre bleue sur laquelle étaient sculptées trois croix ; c'était sans doute la table d'autel. Dans la muraille de droite on avait percé une niche dans le style ogival qui servait de piscine.

Un peu au-delà de la porte, les constructions vers le côté Est accusent incontestablement une bâtisse plus récente. Il est évident que cette partie du château qui autrefois se prolongeait jusqu'à la tourelle, aura été refaite à une date que nous ignorons, mais qui, d'après la disposition même des matériaux, ne remonte au plus tôt qu'à la fin du XVIe siècle. Un fragment de voûte que l'on voyait encore en 1876 montre que le corps de

logis principal se prolongeait également du côté Nord; cette partie aura sans doute disparu lors de la contruction de la maison moderne sur la cheminée de laquelle se lit le millésime 1554.

Jusqu'à la fin du XVe siècle, ce château fut une forteresse importante. Au mois de mars 1478, les troupes du roi de France, Louis XI s'étaient avancées en Hainaut dans le but de s'emparer de Condé. Elles emportèrent la plupart des forteresses voisines. « Dedans le chasteau de Bernissart, dit Vinchant, se tenoit un « homme de guerre nommé Prudence, parent à Jacques Galiot, « lequel, sentant la venue du roy, pilla ledit chasteau avec « aucuns Italiens, qui tost boutèrent le feu dedans[1]. » Néanmoins ce château tomba au pouvoir des Français[2]. Le 29 juin suivant, l'archiduc Maximilien d'Autriche quittait la ville de Mons pour aller assiéger Condé; il établit son quartier général à Crespin et ne tarda pas à reprendre Condé, Antoing, Le Quesnoy et la plupart des châteaux du Hainaut que les Français avaient occupés.

Le manoir de Bernissart, qui est cité dans la liste des châteaux du Hainaut dressée en 1568[3], perdit de plus en plus de son importance militaire. Au XVIIe siècle, lors du passage de troupes aux environs, la commune y faisait faire le guet[4].

Sous l'ancienne organisation féodale, le territoire de Bernissart était partagé en deux seigneuries. Une partie du village était comprise dans le fief de Blaton; l'autre partie constituait avec le château et cent bonniers de bois un fief assez considérable relevant du château de Blaton[5]. Ce dernier fief appartint

[1] VINCHANT, *Annales du Hainaut*, t. V, p. 11.
[2] DELEWARDE, *Hist. générale du Hainaut*, t. V, p. 229. — HOSSART, *Hist. ecclés. et profane du Hainaut*, t. II. p. 344.
[3] *Bull. de la comm. roy. d'hist.*, 2e série, t. IX, p. 170.
[4] Comptes de la massarderie. Archives de l'État, à Mons.
[5] « Fiefz tenuz dudit chasteau de Blaton.....
« Messire Guillaume de Failly en tient aussi son chasteau de Ber-

jusqu'en 1794 à des seigneurs particuliers qui y jouirent du droit de haute, moyenne et basse justice[1].

La première famille à laquelle il appartint, dès le XI[e] siècle, portait à ce que l'on présume le nom de la localité. Cette famille, ne paraît guère avoir participé aux événements contemporains, car ni les actes de l'époque ni les chroniqueurs ne nous ont conservé son souvenir; c'est à peine si l'on trouve mentionné, dans un document reconnu apocryphe, Othon de Bernissart, comme ayant assisté, en 1096, au tournoi d'Anchin[2].

L'existence de cette famille de Bernissart nous semble d'ailleurs assez hypothétique. Nous serions porté à rejeter les allégations de quelques écrivains et à croire que la seigneurie de Bernissart de même que celle de Blaton[3] dont elle dépendait, aura dès l'origine appartenu à une famille du Cambrésis.

D'après un manuscrit de la bibliothèque nationale de Paris, le seigneur de Bernissart portait pour armes: d'azur au chef d'hermine à la bordure engrêlée de gueules[4]; mais, selon un autre

nissart et partie de la ville et cent bonniers de bois, haulte justice, moyenne et basse, et vault par an environ . . . . III[c] l. »

Extrait du troiziesme dernier quoyer des fiefz de Haynnau et des arrière-fiefz des chastellenies et bailliages, reposant en la chambre des comptes à Lille, faict en l'an mil iiij[c] et lxx iiij (1474). — Archives de l'État, à Mons.

[1] Comme emblème de sa juridiction, le seigneur de Bernissart avait élevé un pilori à l'angle du chemin qui conduit à la place et de celui qui passe en face de l'école actuelle des garçons. C'était une colonne posée sur plusieurs gradins et dont on voit encore des débris non loin de la cure. L'endroit où elle s'élevait a retenu aujourd'hui encore le nom de *pilori.*

[2] Le Carpentier, *Histoire de Cambrai et du Cambrésis.*

[3] La terre de Blaton était une propriété de la famille de Caudry. On rencontre, il est vrai, des personnages du nom de Blaton en même temps que des seigneurs de Caudry qui se qualifiaient seigneurs de ce village, mais cela ne nous paraît pas aller directement à l'encontre de notre allégation, car des descendants de la maison de Caudry peuvent très bien avoir parfois signé du nom de l'importante seigneurie qui leur appartenait en Hainaut.

[4] *Le Jardinet de Hainault armoïé*, ms. coté : cabinet des titres, n° 722.

manuscrit ayant appartenu à Arthur Dinaux, ces armes auraient été: d'azur au chef d'hermine à une engrelure de gueules sur ledit chef[1].

Ces armoiries présentent assez d'analogie avec celles portées par la famille d'Auberchicourt qui, à la fin du XIIIe siècle, était en possession du fief de Bernissart. Cette famille, issue des châtelains de Douai, avait pour armes : de sinople au chef d'hermine qui est Douai, à la bordure engrêlée d'argent; parfois d'hermine à trois hamaides de gueules, chargées : la première d'une coquille d'or, la seconde de deux et la troisième de trois coquilles. Son cri d'armes était : *Lambres.*

L'origine de cette famille remontait à l'époque des croisades. Un Gauthier ou Wautier d'Auberchicourt figure, en 1096, parmi les chevaliers de Flandre et d'Artois qui participèrent à la guerre sainte[2]. Nous devons à l'obligeance de M. F. Brassart, auteur d'une remarquable étude sur la châtellenie de Douai, la plupart des renseignements suivants sur la filiation de la branche des d'Auberchicourt, seigneurs d'Estaimbourg et de Bernissart.

Gauthier ou Wautier II, châtelain de Douai, époux d'Adèle, mort en 1158, est l'auteur de cette branche. De lui descendait Wautoul I d'Auberchicourt, chevalier, cité en 1199 et 1203.

Après vient Wautoul II d'Auberchicourt, chevalier, seigneur

[1] Ces armoiries sont dessinées sur la planche IV.

[2] Dans sa *Collection de généalogies des familles nobles du Hainaut*, t. II, p. 278, A.-J. Preud'homme indique, comme suit, les auteurs de la maison Godin, laquelle descendait des d'Auberchicourt:

I. Jean, seigr de Bernissart et de Hourdaing, frère de Hughes, seigr d'Ostrevant et châtelain de Valenciennes;

II. Jean, seigr de Bernissart;

III. Watier, seigr d'Auberchicourt;

IV. Adam, seigr de Hourdaing, sénéchal héréditaire d'Ostrevant;

V. Godin, de Hourdaing, fils d'Adam, vivant en 1065, épouse Ode d'Auberchicourt.

Il est superflu de remarquer que nous ne citons qu'à titre de curiosité ce fragment fantaisiste d'un ms. de la bibliothèque publique de Mons.

d'Estaimbourg[1], mentionné en 1209 et mort en 1234; sa femme s'appelait Helwidis[2].

Des chartes des années 1239 et 1251 sont signées par un Baudouin d'Auberchicourt, chevalier, seigneur d'Estaimbourg; il y est surnommé le *jeune*. Dans un acte de 1258, Baudouin reçoit le surnom de *le borgne*[3]. Il vivait encore en 1273 et avait épousé une demoiselle Ermengarde, ainsi qu'il résulte d'actes de l'abbaye d'Anchin de l'année 1249. Il était fils, croyons-nous, de Wautoul II.

Baudouin le Borgne fut sans doute le père de ce Baudouin d'Auberchicourt, chevalier, qui dans un document de 1297 prend le titre de seigneur de « Bierniersart. » Ce Baudouin est mentionné dans le cartulaire des cens et rentes dus au comte de Hainaut formé de 1265 à 1286[4]. Il fut présent à l'acte d'investiture, donné au Quesnoy, le 1er septembre 1289, au nom de l'empereur d'Allemagne, par Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut, à Roger du Sart nommé abbé de Saint-Ghislain[5]. Au mois de septembre 1293, il fut adhérité, en présence de Druars Vilains, prévôt de Bavai, de terres situées à Puvinage[6]. Ce seigneur se constitua, en 1302, caution du comte de Hainaut pour une somme de treize mille livres. Pour reconnaître ses bons services, Jean II d'Avesnes lui accorda une rente

[1] Estaimbourg, commune de la province de Hainaut, canton de Templeuve.

[2] Elle est citée dans un titre de l'abbaye d'Anchin de 1228; dans un titre de l'abbaye de Vicogne elle est indiquée comme veuve et dame à Wasnen. Arch. dép. de Lille.

[3] F. Brassart, *Histoire du château et de la châtellenie de Douai*, t. II, p. 565.

[4] T. II, p. 239, de la publication faite par M. L. Devillers pour la Société des bibliophiles belges séant à Mons.

[5] Dom Baudry, *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain*, dans De Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire du Hainaut*, t. VIII, pp 465-467.

[6] Archives dép. de Lille, ch. des comptes, carton B. 345.

viagère sur les revenus de la forêt de Mormal[1]. Baudouin n'en jouit guère puisque, selon la chronique de Gilles li Muisis, il périt à la bataille de Courtrai, en 1302[2].

Baudouin II avait épousé Yolande, fille de Baudri de Roisin[3], qui lui donna plusieurs enfants. L'un d'eux, appelé comme lui Baudouin, fut seigneur d'Estaimbourg et de Bernissart. Les archives de Lille possèdent un acte de lui, du mois d'avril 1298, alors que son père vivait encore; cet acte commence ainsi : « Jou Bauduins d'Aublechecourt, chevaliers, fiex à monsigneur Bauduin d'Aublechecourt, chevalier, et jou Jehanne, feme audit monsigneur Bauduin, fille Baudon Le Borgne le Cangeur. » Le sceau armorial de Baudouin est en fragment. Celui de sa femme représente une dame tenant deux écus: une fasce sommée de trois merlettes au lambel de trois pendants, avec cette légende :

+ DE + MISIELE DOV BR(EVC).

On rencontre en 1291 un Baldon Le Borgne, « cangeur, » comme homme de fief de la Salle de Lille. C'était probablement le père de Jeanne Le Borgne. Celle-ci avait épousé en premières noces N... (Jean?) de Marbais, écuyer, seigneur de Breuc. Quoique remariée à un chevalier, elle conservait encore, en 1298, le sceau aux armes de Marbais dont elle se servait du vivant de son premier mari[4].

Baudouin IV d'Auberchicourt, chevalier, hérita de son père les seigneuries de Bernissart et d'Estaimbourg. Il avait épousé Marie de Mortagne, dame de Bouvignies, fille de Jean de Mortagne et de Marie de Landas[5].

[1] Ibid., carton B. 458.

[2] *Chronica Ægidii Li Muisis*, apud De Smet, *Corpus chr. Flandriæ*, t. II, p. 197.

[3] Hoverlant, *Essai chronologique sur Tournay*, t. LVIII, p. 167. — De Saint-Genois, *Mon. anc.*, t. I, p. 335.

[4] Cf. Demay, *Les sceaux de la Flandre*, n° 442. — Communication de M. Brassart, de Douai.

[5] Comte P. du Chastel de la Howardries, *Notices généalogiques tournaisiennes*, t. I, p. 16.

Par actes du 23 mai et du 26 juin 1328, messire Bauduin d'Auberchicourt, chevalier, et Marie, sa femme, vendirent à Willaume Le Vert, des rentes leur appartenant sur des héritages sis à Lille[1].

Le seigneur de Bernissart prit part, en 1336, à l'expédition envoyée par le comte Guillaume I de Hainaut en Prusse[2]. Peu après, lors de la campagne d'Edouard III dans nos provinces, tandis que Nicolas d'Auberchicourt, vraisemblablement son frère puîné, soutenait avec courage les intérêts du roi d'Angleterre[3], Baudouin ne cessait de servir les Français; c'était lui qui, en 1340, défendait Tournai contre Edouard III.

Dans les archives des abbayes ou des fondations charitables de Lille, on rencontre des mentions assez fréquentes de ce seigneur, notamment dans les titres de l'Abbiette. En 1341, « Baudouyn d'Aubechicourt, chevalier, » est cité avec « la dame d'Anglemoustier, sa seur » utérine. Il s'agit ici de Mahaut de Marbais, dame du Breucq[4] et épouse en premières noces de Gérard de Rodes, seigneur d'Ingelmunster[5]. Baudouin intervient dans un acte de 1344, pour un fief « qui escheu lui est de feu Gérart de Marbais, chevalier, seigneur du Breuch, jadis son frère. » Une charte du 22 mai 1352 est émanée de « Baudewins d'Aubechicourt, sires d'Estainbourch et de Biernainsart, chevalier. » « Medame du Bruech, me suer et my, » y interviennent

[1] Archives dép. de Lille, fonds de l'ancien hôpital de Notre-Dame de Lille, nos 206, 207 et 209 de l'inventaire. — Nous devons ce renseignement à l'obligeance de M le chanoine Dehaisnes, conservateur de cet important dépôt.

[2] L. Devillers, *Sur les expéditions des comtes de Hainaut et de Hollande en Prusse*, p. 16. Bulletins de la commission roy. d'hist., 4e série, t. v, p. 140.

[3] Sur Nicolas d'Auberchicourt, consulter Froissart, *Chroniques*, éd. de M. le baron Kervyn de Lettenhove, t. II et t. III, *passim*, et la table.

[4] Un titre de l'abbaye de Marquette du 12 mai 1357, dû à » Mahaus de Marbais, dame dou Bruek, » est donné » en men hostel au Broech. » Note de M. F. Brassart.

[5] *Annales de la soc. arch. de Namur*, t. XII. p. 203.

« comme hoirs de feu mons[r] du Bruech, jadis mon frère. » Le fief du Breucq fut attribué au seigneur de Bernissart. Cela résulte d'une déclaration du 26 février 1362 (n. st.) faite par Pierre de Rebz. bailli de « haut et noble mons[r] Bauduin d'Aubechecourt, chevalier, seigneur de Steenbourch et de Bernissart, » pour le fief du Breucq, au sujet d'une rente due à l'hôpital Notre-Dame dit Comtesse à Lille et assignée sur des héritages « de son fief que lui esquey de mons[r] Grart de Marbais, jadis son frère[1]. »

Marie de Mortagne mourut avant 1352. Quant à Baudouin IV d'Auberchicourt, il paraît être décédé avant 1370.

A ce seigneur succéda Baudouin V d'Aubercicourt chevalier; il épousa, en 1389, Agnès de Hem. Par acte du 24 février 1371, ce Baudouin d'Auberchicourt, « sires d'Estaimbourck et de Biernissart, » confirma la donation faite à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prets à Tournai par Dierin de Liawe, pour la fondation d'un obit anniversaire, de terres situées à Ramegnies et à Templeuve-en-Dossemer et de diverses rentes[2].

Le 15 novembre 1389, « Baudewins d'Auberchicourt, chevalier, sire d'Estaimbouc et de Berniersart, » faisait rapport et dénombrement au duc de Bourgogne, pour un fief qu'il tenait de lui à cause de la Salle de Lille, appelé le fief de le Buvière, gisant en la paroisse de Bailleul, et contenant 4 bonniers 1/2 d'héritage[3].

Ce seigneur avait hérité de la pairie du Breucq à Lille tenue de la Salle; il en jouissait encore en 1391. Trois ans plus tard, cette pairie appartenait à Jean Canart, évêque d'Arras. Il est assez probable que le seigneur de Bernissart l'aura aliénée entre ces deux dates. Cette aliénation est parfaitement admissible, car

[1] Arch. dép. de Lille, fonds de l'ancien hôpital N.-D. de Lille, n° 330 de l'inventaire.

[2] Vos, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés*, dans *Mémoires de la soc. hist. et litt. de Tournai*, t. XIII, p. 57.

[3] Archives dép. de Lille. Document communiqué par M. le chan. Dehaisnes.

nous voyons qu'en 1395, Willame de Donstievène, chevalier, dut faire saisir les biens du seigneur d'Estaimbourg à Frasnes, à Bernissart et à Auberchicourt pour être remboursé d'une somme de trois cents moutons que Baudouin lui devait[1].

C'est la dernière mention que nous ayons de ce seigneur.

Dès les premières années du xv[e] siècle, le château et le fief de Bernissart appartenaient à la famille du Rizoit, comme le prouvent des quittances datées de 1427 et de 1428, données par Jehans dou Rizoit, chevalier, au nom de son père Sohiers, sire dou Rizoit et de Biernisart, chevalier, pour une rente de dix livres blancs[2].

A quels titres la famille du Rizoit acquit-elle cette seigneurie? Aucune indication ne nous a permis d'élucider cette question.

Jehan dou Risoit, seigneur de Bernissart, fut présent au serment prêté à la ville de Mons, le 23 juin 1427, par Philippe duc de Bourgogne, comme bail et gouverneur de Hainaut[3].

Nous rencontrons encore des seigneurs de Bernissart de cette famille dans un acte daté de Hautcroix le 20 septembre

[1] « De messire Willame de Donstievène, chevalier, liquels, en tamps passet, par quind donnant, fist traite, en le court à Mons, sour les biens dou signeur d'Estainbourcq, de le somme de iij^c moutons franchois, pour lequelle traite on a levet, d'an en an, les pourfis de ses tières de Frasne, de Bierniesart et d'Aubechicourt. » *Compte du grand bailliage de Hainaut, du 16 septembre 1395 au 1er septembre 1396*, f° 3. Archives dép. de Lille.

[2] Ces quittances en orig. sur parch. scellées du sceau de Jehans dou Rizoit, se trouvent aux archives de l'État à Mons, dans les pièces à l'appui de la recette générale du comté de Hainaut. — La première datée du mois de mai 1427, est citée par M. PETIT, Notice sur Bernissart, *Bulletins du cercle arch. de Mons*, 2e série, p. 376; Jehan y donne à son père le nom de *Philippe*. La seconde quittance, datée du 23 janvier 1428, donne au seigneur de Bernissart le nom de *Sohiers*. — Il s'agit d'une rente due par la recette de Hainaut sur les bois de Braine qu'on dit de le Saizine.

[3] L. DEVILLERS, *Particularités curieuses sur Jacqueline duchesse de Bavière*, t. II, p. 191.

1455. « Jehan de Silly, seigneur de Bernisart et du Risoit[1], chevalier, » et d'autres francs-alleutiers reconnaissent que Claude Arouds, c'on dist de Pluchinghe, avait librement vendu à Jean du Corroit, demeurant à Hal, un demi-bonnier de terre labourable de franc-alleu, situé dans la paroisse de Hautcroix.[2].



Le sceau armorié en cire rouge de Jean, qui y était appendu, en a été détaché ; il présentait l'écusson de la famille du Risoit, surmonté d'un heaume couronné et sommé d'une sorte de bonnet ressemblant à une toque de magistrat accosté à dextre d'un griffon.

La légende, en caractères gothiques, porte :

Seel Jehan du Ryzoet, sigeur de Bern...

« Jehan de Silli, seigneur du Risoy et de Bernissart, » intervint aux plaids de la cour de Hainaut, le 26 décembre 1464[3].

Deux ans plus tard, la seigneurie de Bernissart était devenue la propriété des de Failly. Ici encore nous manquons de renseignements sur la cause qui amena la transmission de ce fief de la maison du Risoit à celle des du Failly. Est-ce par suite de vente ou y aura-t-il eu une alliance entre ces deux familles ?

Les armes de Failly étaient : de gueules à la fasce d'argent, accompagnée de trois doloires de même, deux en chef, une en pointe regardant vers la pointe de l'écu, les manches en fasce[4].

Le premier seigneur de Bernissart de cette famille se nommait

[1] La seigneurie du Risoir située à Hautcroix était un fief avec droit de haute, moyenne et basse justice, relevant de la cour féodale d'Enghien.

[2] Archives de l'État à Mons, francs-alleux.

[3] Cour souveraine de Hainaut, *Registre aux plaids et aux arrêts de 1462 à 1470*, nº 8. — Archives de l'État, à Mons.

[4] Ces armes sont gravées aux planches III et IV.

Guillaume de Failly. Il était natif de Verdun et obtint, en considération des services rendus en voyages et à l'armée, le 8 juin 1469, de Charles-le-Téméraire, exemption du droit d'aubaine, lorsqu'il habitait le château de Bernissart [1].

Guillaume de Failly est qualifié d'écuyer, de seigneur de Recencourt et de Bernissart. Il devint conseiller de Charles-le-Téméraire et de l'archiduc Maximilien d'Autriche. A en juger, d'après les actes, c'était un homme juste et bienveillant envers ses manants de Bernissart, mais emporté et violent lorsqu'il s'agissait de ses prérogatives seigneuriales. Il donna notamment une preuve de son affection pour ses sujets, en renouvelant, le 31 octobre 1466, la charte locale de Bernissart [2]. Vers la fin de sa vie, au contraire, il révéla la violence de son caractère par plusieurs faits qui lui valurent un séjour dans les prisons du château de Mons. Une sentence du bailli et du conseil de Hainaut l'avait condamné à payer certains dépens à la veuve Jacquemart Moreau. Un sergent du bailli de Hainaut, nommé Antoine de le Warde, s'était rendu à Bernissart pour lui signifier cette sentence; Guillaume de Failly refusa d'abord de le recevoir, puis se ravisant il le fit entrer et ayant fait fermer la barrière de sa forteresse, il le prit par les épaules lui disant : « tu ne mangeras jamais de moy contrarier et me venir exploiter. » Après quoi, il donna l'ordre formel à un de ses sergents d'appréhender Antoine de le Warde et de le mener en prison. Cet ordre ne fut pas aisé à exécuter, car De le Warde résista de toutes ses forces; dans la mêlée, il eut sa robe déchirée et perdit un de ses éperons et une verge d'or qu'il portait à la main. On le terrassa et on le coucha sur une planche où après avoir été fort malmené, il réussit à s'échapper. Guillaume de Failly le voyant partir, retint son cheval, en lui criant : « tu

[1] Archives départementales de Lille, 14e registre des chartes, f° 140 v°. — Voir annexe I.

[2] Ce document a été publié par M. Devillers, dans les *Bulletins du cercle arch. de Mons*, 2e série, pp. 235-244.

t'en vaz, mais tu ne raras point ton cheval, car il est bon assez pour payer la vache dont procède ledict procès et les despens. »

Ce n'était pas là un fait isolé de la part du seigneur de Bernissart; on l'accusait d'avoir précédemment injurié et maltraité un sergent de la terre de Blaton qui était venu faire un exploit dans sa seigneurie. Il avait aussi fait arrêter un « verroir » de la ville de Valenciennes et le gardait prisonnier en son château de Bernissart, disant qu'il ne le relâcherait pas avant d'avoir reçu les pensions qui lui étaient dues par cette ville; de plus, il menaçait de faire partager le même sort aux bourgeois et aux manants de Valenciennes qu'il rencontrerait dans sa terre de Bernissart ou même de leur exiger par force les sommes qui lui étaient dues.

Pour répondre de tous ses méfaits, Guillaume de Failly fut arrêté et conduit en prison au château de Mons. La cour de justice du comté se disposait à lui infliger une punition rigoureuse, mais l'archiduc Maximilien, à la requête du prisonnier qui était l'un de ses conseillers, reconnaissant « qu'il a en autres choses toujours esté homme de bonne vie, fame, renommée et honneste conversation, » lui accorda par lettres données à Malines, au mois d'avril 1486, rémission de toutes les peines qu'il pouvait avoir encourues [1]. Ces faits font suffisamment connaître le caractère du premier seigneur de Bernissart de la maison de Failly; ils portent trop l'empreinte d'une époque de violence pour être omis.

Guillaume avait épousé, en 1465, Quinte Bernart [2] dont il eut plusieurs enfants [3]; ce furent Jean, Michelle et Guillaume. Guil-

[1] Archives dép. de Lille, voir Annexes II.

[2] *Recueil généalogique des familles originaires des Pays-Bas*. Rotterdam, 1775, t. I, p. 13. — Les armes de la famille Bernart, gravées à la pl. III, sont : de gueules à une épée d'argent à la poignée d'or accostée de deux étoiles à six rais d'or.

[3] Nous avons pu établir la succession complète des seigneurs de Bernissart appartenant à la famille de Failly, à l'aide des fondations d'offices religieux faites en l'église de ce village. Les comptes de l'église

laume de Failly vivait encore en 1502.

Jean, son fils aîné, hérita de la seigneurie de Bernissart; il est qualifié de chevalier et épousa Guillemette de Boutry[1] dont il eut deux fils et deux filles :

1° Jean II de Failly, qui suit.

2° Jacques de Failly, écuyer. On a conservé une lettre de lui datée de Condé le 2 janvier 1567, dans laquelle il mentionne le passage à Bernissart de Philippe de Noircarmes, grand bailli de Hainaut[2]. C'est, croyons-nous, le même Jacques de Failly qui épousa une demoiselle de Harchies, sœur de Léon de Harchies. Son testament porte la date de 1609[3].

dont les archives de l'Etat à Mons possèdent une série assez complète à dater de 1667, nous fournissent d'utiles renseignements. Voici un extrait du plus ancien compte relatif aux obits célébrés pour cette famille :

» Au s^r pasteur, pour avoir deschergé les nombres des obits suivans, le moindre à xx s. chacun et d'aultres à aultres fondations:

» Savoir douze pour mesdittes da^elles Isabeau et Philippote de Fally quy se disent tous les premiers vendredy du mois, à xx s. chacun.

» Trois pour da^elle Michielle de Fally, messire Guillaume, son père, dame Saintine Bernard, sa mère, et messire Guillaume, son frère.

» Quattre réduits en deux pour la trop petite fondation, sçavoir pour messire Jean de Fally et dame Guillemette de Boutry, sa femme, et les deux pour da^elle Isabeau de Fally, fondatrice, et sa sœure.

..... » Ung pour messire Jean de Fally;

» Ung pour dame Marie de Lidequercke, sa femme.

» Ung pour messire Charles, fondateur;

» Ung pour dame Isabeau de Tolnare, sa femme;

» Ung pour messire Jean, dernier mort;

» Ung pour dame Marie de Gognies, sa femme;

» Laquelle at fondé douze obits sur les trois journels de pasture par elle à chest effect ordonné et y at règlement à y observer. »

— *Compte de l'église de Bernissart du* 1er *octobre 1667 au* 1er *octobre 1668*. Archives de l'État à Mons.

[1] Les armes de la famille de Boutry, qui figurent aux pl. III et IV, sont : d'argent à trois bouteilles de gueules.

[2] *Documents sur les troubles religieux du* XVIe *siècle*, f° 43, aux Archives de l'État, à Mons.

[3] DE SAINT-GENOIS, *Monuments anciens*, t. I, p. 1046. — PREUD'HOMME, dans ses généalogies des familles du Hainaut, donne pour

3° Isabeau de Failly qui fonda en l'église de Bernissart plusieurs obits pour les membres de sa famille.

4° Philippotte de Failly.

Messire Jehan de Failly, deuxième du nom, chevalier, était seigneur de Bernissart dès la seconde moitié du XVIe siècle. Il épousa, en 1552, Marie de Liedekercke, à laquelle il assigna pour son douaire une somme de 500 florins de vingt patards chacun sur la seigneurie de Bernissart, relevant de celle de Blaton, avec sa demeure au château de Bernissart[1].

Jean de Failly siégeait aux états de Hainaut, dans la chambre de la noblesse où il avait acquis de l'ascendant, car il fut député par elle aux assemblées des Etats-Généraux tenus à Bruxelles, le 3 décembre 1563, le 19 mars 1569, le 21 août 1572 et le 7 juin 1574. Il mourut en 1584[2].

épouse à Jacques de Failly, Catherine Danneux, fille de Philippe et de Jeanne de Sivry dite de Montignies, d'où serait née Jacqueline de Failly, mariée à Antoine de Baulincourt, fils d'Hercules, seigneur d'Ernoval et Lason, et de Jéronime d'Esclaibes. Ms. de la bibl. de Mons, t. II, p. 91. — Remarquons que la généalogie des de Failly est fort inexactement donnée dans ce ms.

[1] Les archives de la commune de Bernissart possèdent deux actes relatifs à cette union. Nous en donnons l'analyse d'après un inventaire ms. de ces archives, dressé par M. L. Devillers:

Termonde, 16 novembre 1552. — Acte passé par-devant les échevins de la ville de Tenremonde, par lequel noble seigneur Jehan de Failly, chevalier, seigneur de Bernissart, et damoiselle Marie de Lykercke (Liedekerche) établissent leurs procureurs pour reconnaître et approuver le traité de mariage conclu entre eux. — Original, sur parchemin, avec le sceau aux causes de la ville de Termonde.

Mons, 20 novembre 1552. — Lettres de Charles, comte de Lalaing, grand bailli de Hainaut, déléguant des hommes de fief pour être présents à l'assignation que devait faire par-devant le bailli de la terre et seigneurie de Blaton, Jehan de Failly, chevalier, seigneur de Bernissart, d'une somme de 500 florins de 20 patards chacun sur sadite seigneurie de Bernissart, relevant de celle de Blaton, pour le douaire de Marie de Liedekercke, son épouse, avec sa demeure au château de Bernissart. — Orig. sur parch., sceau enlevé.

[2] PREUD'HOMME, *Collection de généalogies de la plupart des maisons et familles de la province de Hainaut*, t. II, p. 91, ms. cité.

Ses deux fils Jean et Charles furent successivement seigneurs de Bernissart.

Jean III de Failly était l'aîné ; on sait seulement de lui qu'il mourut en Italie, sans avoir été marié [1].

Charles de Failly, seigneur de Ricicourt, succéda à son frère. Il fut créé chevalier par lettres patentes du 22 avril 1598 [2]. Par acte daté de Bruxelles, le 5 décembre 1611, les archiducs Albert et Isabelle l'autorisèrent à acquérir du duc d'Aerschot diverses terres dépendant de la seigneurie de Quevaucamps [3]. Charles avait épousé Isabeau de Tollenaere [4] et décéda le 23 février 1620. Ce seigneur fut inhumé dans l'église de Bernissart où il avait fondé plusieurs obits pour lui et pour ses prédécesseurs ; sur sa pierre tombale [5], est sculpté un chevalier en pied, tenant les mains jointes et ayant au-dessus de la tête un blason aux armes des de Failly. A droite et à gauche sont les quartiers du défunt :

FAILLY, BOVTRY, BERNART et VAVLX [6];
HANAR [7], VILLAIN, RETSHOEVE et MERSWAIL.

Au bas, on lit cette inscription :

CY REPOSE LE CORPS DE MESSIRE CHARLE DE
FAILLY, CHEVALIER, S.r EN SON VIVANT DE BERNIS-
SART, ET LEQVEL ESPOVSA DAME ISABEAU DE
TOLNARE GISANTE EN CESTE ÉGLISE, QVI
TREPASSA LE 23 FÉBRIER 1620. PRIEZ DIEV POV SON AME.

[1] Comptes de l'église de Bernissart. aux archives de l'État à Mons.

[2] *Nobiliaire des Pays-Bas*, Louvain 1760, p. 110.

[3] 48e registre des chartes, f° 62, aux archives départementales de Lille.

[4] La famille de Tollenaere portait : de sinople à trois chevrons échiquetés d'argent et de gueules de deux traits. Voyez pl. IV.

[5] Lors de la reconstruction de l'église de ce village, en 1876, cette belle pierre a été encastrée dans le mur extérieur du nouveau temple. Dans l'intérêt de sa conservation, il aurait été plus convenable de lui réserver une place à l'intérieur. — Nous donnons un dessin de ce remarquable monument funéraire à la pl. III.

[6] *Vaulx* avait pour armes : d'argent à trois fasces de gueules.

[7] *Hannart* portait : d'or à la fasce d'azur, chargée et surmontée d'un lion naissant de gueules.

Charles de Failly avait eu trois fils de son union avec Isabeau de Tollenaere :

1° Jean de Failly, qui lui succéda comme seigneur de Bernissart.

2° Jacques de Failly, écuyer, seigneur de Hautecour [1], né en 1585; par son testament fait au château de Bernissart, le 21 juin 1641, il choisit pour lieu de sépulture le chœur de l'église de ce village [2]; il légua pour la fondation de douze obits une maison et héritage qui furent affectés au logement du curé [3].

3° Pierre de Failly, écuyer, seigneur de Vaulx; il mourut le 21 septembre 1625 et fut inhumé dans l'église de Bernissart. Sa pierre tombale armoriée dont nous publions le dessin (pl. IV) a été placée dans le mur extérieur de la nouvelle église. Au centre sont les armes des de Failly entourées des huit quartiers suivants :

FAILLY, HANAR, BOVTRY, BERNISSAR;
TOLNARE, BERCVS [4], GROOS [5], DU RIZOIT.

Au bas se lit cette inscription :

CY REPOSE LE CORPS DE NOBLE
HOME PIER DE FAILLY, ESQVIER
S. DE VAVLS CAPIT TI D'ORPE, LE
MAISNÉ F^S DE FEU MESSIR CHARLES
DE FAILLY, CH. S. DE BERNISSART ET
DE DAME ISABEAV DE TOLNARE QVY
TRÉPASSA LE 21 SEB. 1625. PRIEZ DIEV POV LVI.

[1] Cette seigneurie était située au village d'Isières.

[2] Nous devons à l'obligeance de M. Demeester, instituteur communal à Bernissart et membre du Cercle archéologique de Mons, une copie de ce testament. Il a bien voulu également nous communiquer d'autres notes qu'il avait recueillies sur le village de Bernissart; elles nous ont servi à reconstituer la généalogie des derniers seigneurs de cette localité.

[3] Le s^r pasteur décharge « douze obits pour messire Jacques de Failly et de Hault-Court fondés sur la maison et héritage de la cure qu'iceluy s^r at donné à cet effect et noté par son testament, à la charge du pasteur en particulier. » — Compte de l'église de Bernissart, déjà cité.

[4] *Bercus.* Cette famille porte d'or à trois trèfles de sable.

[5] *Groos.* Ses armoiries sont : d'azur au chevron d'or accompagné de

Jean IV de Failly, chevalier, seigneur de Bernissart, après la mort de son père, épousa Marie de Gœgnies, fille d'Adrien de Gœgnies, chevalier. Depuis le décès de son beau-père arrivé le 28 septembre 1623, Jean IV de Failly prit le titre de seigneur de Sotteville. Marie de Gœgnies releva cette terre et seigneurie devant la cour féodale de Hainaut, dont elle était tenue directement, le 12 septembre 1624 [1].

Jean IV ne laissa pour héritière qu'une fille, Marie de Failly. Elle épousa, après la mort de son père, par contrat du 2 janvier 1635, Herman-Claude de Millendonck, descendant d'une famille de gentilshommes de l'état noble de Liége [2], qui devint baron de Pesche, par relief du 31 janvier 1638 [3] et portait fascé d'or et de sable de six pièces.

De ce mariage naquirent plusieurs enfants :

1° Louis-Herman-François qui suit;

2° Maximilien-Henri, comte de Millendonck, major de cavalerie au service de S. M. C.

3° Marguerite-Louise de Millendonck, épouse d'Eugène-Louis de Bergh-Saint-Winnoc, prince de Rache, qui remplit la charge de grand bailli de Hainaut dès le mois d'octobre 1681, mais ne fut nommé définitivement à ces fonctions que le 10 mai 1682. Adrien Foppens, dans ses *Mémoires secrets* dont des extraits ont été publiés, fait connaître l'antipathie que ces deux époux inspirèrent par leur caractère aux habitants de la capitale du Hainaut : « les bourgeois et magistrats et les estats de

trois sautoirs alaisés d'argent, deux en chef, l'autre en pointe; l'usure a effacé en partie ce blason.

[1] Cour féodale de Hainaut, registre aux reliefs des fiefs; 1624, n° 310, f° 7. Archives de l'État, à Mons. — J. MONOYER, *Essai historique sur les anciens villages de Houdeng-Gœgnies et Strépy*, p. 76.

[2] S. BORMANS, *Tables des manuscrits généalogiques de Le Fort*, dans le Bulletin de l'institut archéologique Liégeois, t. IV, p. 444.

[3] Pesche aujourd'hui commune de la province de Namur, arr. de Philippeville, canton de Couvin, était autrefois une baronnie relevant de la principauté de Liége. — S. BORMANS, *Les seigneuries féodales du pays de Liége*, p. 323.

Haynnau sont fort marys d'avoir le prince de Rache pour gouverneur et pour grand bailly de la province. En effet, personne ne l'aime et il est incapable de s'acquérir jamais l'affection des peuples, à cause de son humeur farouche et barbare. Et sa femme est la plus fière dame qu'on puissetrouver à la cour, ce qui ne peut aussi accomoder ladite ville[1]. » Le prince de Rache mourut sans postérité en 1688.

4° Une autre fille mariée au marquis du Forêt.

Louis-Herman-François succéda à son père décédé en 1665. Il était qualifié de noble et illustre seigneur, comte de Millendonck, baron de Pesche et de Brouaine, Givry, Nepvant, Ximer, seigneur d'Andrimont, Willart, Bernissart, Cerfontaine, Surice, Romedinne, Lothenne, Soulme, Vodelée, etc. Ce seigneur se concilia l'affection de ses manants de Bernissart; lors du siège de Condé, en 1676, il employa toute son influence pour préserver ce village des exactions des soldats. En reconnaissance les échevins lui offrirent un présent de vin[2]. Il s'unit à Isabelle-Philippine-Thérèse de Mailly dont il laissa une fille nommée Marie-Marguerite-Louise de Millendonck qui hérita de toutes ses seigneuries[3].

Cette dame de Bernissart épousa le 16 juillet 1716, Alexandre-Emmanuël prince de Croy, auquel elle fit donation de sa seigneurie de Bernissart. C'est ainsi que cette terre passa dans cette illustre famille à laquelle appartenaient déjà de nombreux fiefs voisins de celui de Bernissart. Dès lors, le vieux manoir seigneurial que le comte Louis-Herman de Milendonck avait cessé d'habiter régulièrement, fut tout-à-fait délaissé par ses propriétaires.

Le prince de Croy eut cependant à cœur de ne pas oublier tout-à-fait ses nouveaux manants. C'est en quelque sorte pour payer son droit de bien-venue dans cette seigneurie qu'il fit don,

[1] *Bulletins de la commission royale d'histoire*, 4e série, t. IV, p. 440.

[2] Compte de la massarderie de 1676-1677. Arch. de l'État à Mons.

[3] Elle releva le 30 janvier 1699, les fiefs de Pesche, Surice et Cerfontaine. S. BORMANS, *op. cit.*, p. 323.

en 1717, d'une nouvelle cloche sur laquelle fut sculptée la danse des morts et que deux ans plus tard il contribua largement à la reconstruction partielle de l'église paroissiale [1].

Alexandre-Emmanuël de Croy mourut le 31 octobre 1723. Sa veuve conserva jusqu'à la fin de sa vie la jouissance de la terre de Bernissart. Elle décéda le 23 août 1768, âgée de 77 ans.

Leur fils Emmanuël duc de Croy, prince du Saint-Empire et de Solre, devint seigneur de Bernissart. Comme son père, il intervint dans les frais de reconstruction de l'église. Aussi, en reconnaissance, on plaça au-dessus de la porte d'entrée son blason et au-dessous le millésime 1737. La pierre sur laquelle il est sculpté et dont le dessin est reproduit à la pl. v, mesure 1 m. 10 en hauteur sur 0 m 70 de largeur. Le 10 février 1778, l'impératrice Marie-Thérèse érigea en majorat les fiefs possédés par lui dans les seigneuries de Péruwelz, partie de Roucourt, le Haut-Bois, Blaton, la Haye d'Harchies, la taille de Belœil, le gros fief de Bernissart et deux petits fiefs en Bernissart, appendances et dépendances, pour les unir et incorporer à sa seigneurie de Condé; elle l'exempta du paiement des droits royaux, sans que cette exemption pût jamais être tirée à conséquence pour d'autres [2].

Le duc de Croy avait épousé Angéline-Adélaïde de Harcourt. Il mourut à Paris, le 30 mars 1784. Anne-Emmanuël-Ferdinand-François duc de Croy, son fils, lui succéda et fut le dernier seigneur de Bernissart.

[1] Lors de la démolition de l'église de Bernissart, on découvrit, le 28 décembre 1875, sous la dernière assise des fondations, une pièce en bronze portant à l'avers un A surmonté d'une couronne ducale, croisé des lettres C et D. et en exergue l'inscription suivante :

SIMON CAESAR. SALTEM ALEXANDER.
1719

Au revers sont les armes des de Croy.

Cette pièce a la grandeur et l'épaisseur d'un décime. — Note communiquée par M. Demeester.

[2] Cour féodale de Hainaut, reg. aux déshérit. commençant en 1778, f° 72, Arch. de l'État, à Mons.

En 1792, un détachement de l'armée française commandé par Dumouriez arriva à Bernissart : l'arbre de la liberté fut planté en face de l'habitation de la féodalité et un bal auquel se rendit toute la jeunesse du village fut organisé dans l'antique manoir.

Le château fut confisqué et vendu comme bien d'émigré par le gouvernement. Il fut acheté par un nommé Adam qui plus tard le revendit à la famille Tondreau de Péruwelz.

Dès lors, cette habitation devint le siége d'une exploitation agricole. Ses nouveaux propriétaires, n'appréciant pas l'intérêt historique et archéologique de cet antique manoir, le laissèrent peu à peu se dépouiller de son caractère féodal; les tourelles dont l'enceinte était flanquée furent démolies, les fossés furent comblés et enfin on a fait disparaître totalement le bâtiment principal. Une vue prise depuis lors indique ce qui subsiste encore du château de Bernissart (Pl. II).

ERNEST MATTHIEU.

ANNEXES.

I.

Lettres par lesquelles Charles-le-Téméraire exempte du droit d'aubaine Guillaume de Failly, seigneur de Bernissart et de Recencourt.

Gand, 8 juin 1469.

Charles, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg et de Luxembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, palatin, de Haynnau, de Hollande, de Zellande et de Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons nous avoir receu l'umble supplicacion de nostre amé et féal conseillier et chambellan messire Guillaume de Failly, seigneur de Recencourt et de Bernissart, contenant comment ja soit ce qu'il soit natif de la cité de Verdun qui est cité impérialle et par ce devoir joïr de tous telz droiz et franchises que ceulx de l'empire ont accoustumé de joïr et user, ce non obstant il doubte que s'il alloit de vie à trespas en nostre pays de Haynnau où il est à présent demourant on ne le voulsist réputer pour aubain et par ce nous et non ses hoirs ou héritiers devoir succéder à ses biens ainsi qu'il est accoustumé oudict pays. Qui tourneroit à sesdis hoirs ou héritiers à grant intérest et dommage si comme il dit, requérant sur ce nostre bonne et gracieuse provision. Pourquoy, ces choses considérées après ce qu'il nous a esté, souffisamment certiffié ledict messire Guillaume estre natif de ladicte cité de Verdun qui est cité d'Empire comme dit est; Nous, à la requeste de révérend père en Dieu nostre amé et féal conseillier et président en nostre grant conseil en l'absence de nostre très chier et féal chevalier et chancellier le seigneur de Goux et de Wedergrate, l'évesque de Tournay oncle dudit messire Guillaume[1] qui de ce nous a instamment prié et requiz et pour considéracion de

[1] Le titulaire de l'évêché de Tournai était alors Guillaume Filastre.

PL. II.



Dessiné et Gravé par L. Van Péteghem.

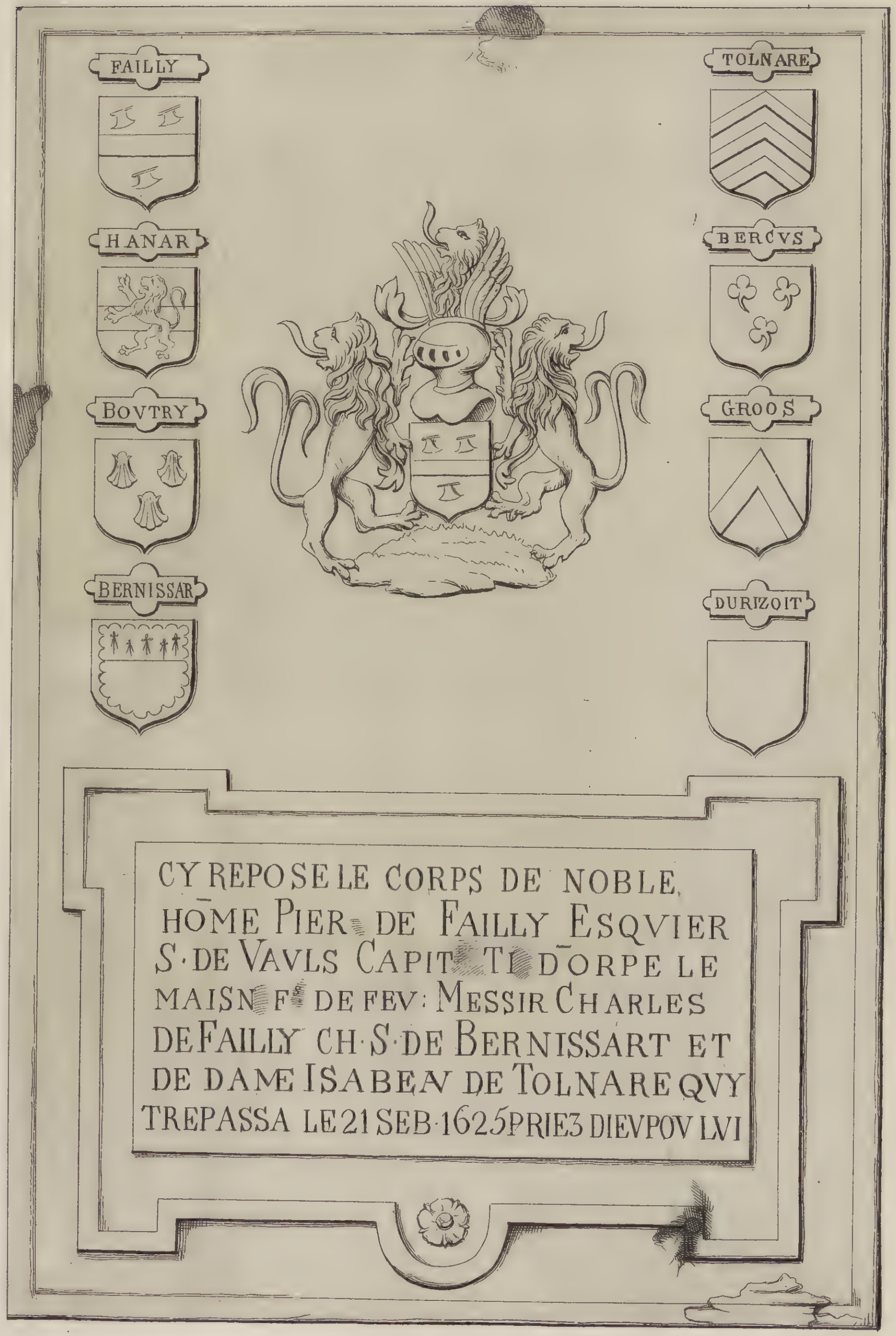
Château de Bernissart,

Restes du mur d'enceinte, à front de la place, (1878).

PL. III


FAILLY
HANAR
BOVTRY
VILLAIN
BERNART
RETSHOEVE
VAVLX
MERSWAIL
CY REPOSE LE CORPS·DE·MESSIRE CHARLE·DE
FAILLY CHEVALIER· S^R· EN SON VIVANT DE BERNIS
SART & LEQVEL·ESPOVSA·DĀME·ISABEAV·DE
TOLNARE GISANTE EN CESTE·EGLISE·QVY
TREPASSA·LE·23·FEBRI 1620 PRIEZ DIEV POVSONAME

PL.IV


FAILLY
HANAR
BOVTRY
BERNISSAR
TOLNARE
BERCVS
GROOS
DURIZOIT
CY REPOSE LE CORPS DE NOBLE
HOME PIER DE FAILLY ESQVIER
S·DE VAVLS CAPIT TI DORPE LE
MAISN F DE FEV: MESSIR CHARLES
DE FAILLY CH·S·DE BERNISSART ET
DE DAME ISABEAV DE TOLNARE QVY
TREPASSA LE 21 SEB·1625 PRIE3 DIEVPOV LVI

PL. V



pluseurs bons et loyaulx services que ledict messire Guillaume nous a fais par ci-devant en pluseurs noz voyages et armées et espérons que aincores fera cy-après, avons icellui messire Guillaume de Failly, seigneur de Recencourt et de Bernissart, en tant que mestier est, affranchi et affranchissons de nostre certaine science et grâce espécialle, par ces présentes, de tout tel deu d'aubainneté que par son trespas à nous appartiendroit ou devroit appartenir s'il avenoit que en nostredict pays et comté de Haynnau lui qui en est estrangier et non natif alast de vie à trespas comme dit est, ensamble tous ses biens, cattelz, fiefz, héritages, possessions et revenues quelzconques, partout où avoir les peut ou pourra en icellui nostre pays soubz nostre juridiction présentement ou en temps à venir, en lui quictant franchement toute tèle finance que à ceste cause luy et ses hoirs nous devroyent payer. Si donnons en mandement à nostre receveur des mortesmains . . . etc. . . . .
Donné en nostre ville de Gand, le VIIIe jour de juing, l'an de grâce mil quatre cens soixante et neuf. Ainsi signé par Monseigneur le Duc, vous et autres présens, J. Gros.

14e registre des chartes, f° 140 v°, aux Archives dép. de Lille.

II.

Lettres par lesquelles l'archiduc Maximilien, accorde à Guillaume de Failly, seigneur de Bernissart, rémission de ses méfaits.

Avril 1486, à Malines.

Maximilian, par la grâce de Dieu, etc. Savoir faisons à tous présens et à venir, nous avoir receu l'humble supplication de nostre amé et féal conseillier messire Guillaume de Failly, seigneur de Bernissart, à présent prisonnier en nostre chastel de Mons en Haynnau, contenant que puis nagaires ung nommé Anthoine de le Warde, sergant de nostre bailly de Haynnau, aiant charge de, à la requeste de la vesve de feu Jaquemart

Moreau, lui apporter la déclaration de certains despens èsquelz ledict suppliant avoit par sentence rendue par nostredict bailly et conseil de Haynnau esté condempné envers icelle vesve pour y bailler diminutions se faire le vouloit, se transporta audict lieu de Bernissart et après avoir donné à congnoistre à aucuns qu'il avoit à cause de son office ung peu à besoigner audict suppliant, lui fist dire de prime face qu'il dormoit. Mais tost après icellui suppliant vint au dehors de sa maison et fist clore la barrière de sa fortresse et en approuchant ledict sergent, le print par les espaules, disans: « tu ne mengeras jamais de moy contrarier et me venir exploiter, » commandant expressément à ung sien sergent, illec présent, de appréhender et mener prisonnier ledict Anthoine de le Wale. Et pour ce que icellui Anthoine différoit à ce, lui fut dit par ledict suppliant qu'il y seroit traîné, et, de fait, fut abatu et couchié sur le tronche d'un chesne illec estant, frossé et mutilé. Et, en ce faisant, lui fut deschiré une partie de sa robe et si perdi l'un de ses esporons et une verge d'or qu'il avoit en ses mains. Et, ce fait, ledict suppliant ayant ladicte déclaration de despens le commence à lire et ce pendant ledict Anthoine se eslonga, auquel ledict suppliant dit: « tu t'en vaz, mais tu ne raras point ton cheval, car il est bon assez pour payer la vache dont procède ledict procès et les despens. » Lequel cheval lui a néantmoins depuis esté rendu. Pour lequel cas, ledict suppliant a esté constitué prisonnier et mis en fers oudict chasteau de Mons. Après laquelle prinse, il a esté calengié dudict cas et aussi de ce qu'il a puis certain temps fait boutter ung verroir de la ville de Valenchiennes prisonnier en sondict chasteau de Bernissart, lui dit qu'il n'en partiroit jamais jusques lesdis de Valenchiennes le auroient payé d'aucunes pencions qu'ilz lui devoient, mesmes que autant de gens, de bourgois et manans dudict Valenchiennes qu'il pourroit veoir et savoir passer parmy sa terre, il les retiendroit tous prisonniers ou il seroit payé à la pointe de l'espée. Et encores ou contenu de ce que aucuns sergens de la terre de Blaton avoient par ci-devant fait aucuns

exploix en sadicte terre de Bernissart, icellui suppliant les avoit vilonné et injurié. Pour lesquelles causes, les officiers de nostre bailly de Haynnau ont prétendu contre lui afin qu'il soit comdempné en amende voluntaire de corps et de biens ou telle autre correction et pugnition que de raison. Au moyen duquel emprisonnement, ledict suppliant a eu et supporté de grans dommaiges et intérestz et se doubte que nosdis officiers de Haynnau ne veullent procéder contre lui extraordinairement ou autrement rigoreusement, se nostre grâce et miséricorde ne lui est sur ce impartie, dont, attendu ce que dit est, et qu'il a en autres choses tousjours esté homme de bonne vie, fame, renommée et honneste conversation, il nous a très humblement supplié et requiz. Pour ce est-il que nous, ces choses considérées, voulans en ceste partie grâce et miséricorde préférer à rigueur de justice, à icellui suppliant avons ou cas dessusdict quicté, remis et pardonné, et de nostre certaine science et grâce espéciale quictons, remettons et pardonnons les cas et mésuz dessus déclairez, ensemble toute peine, amende et offence corporelle et criminelle en quoy, pour raison et occasion des choses devant dictes, leurs circunstances et deppendances ou aucuns d'icelles, il peult avoir mesprins et offensé envers nous et justice. Et l'avons, quant à ce, restitué et restituons à sa bonne fame et renommée, au pays et à ses biens non confisquiés s'aucuns en a, tout ainsi et par la forme et manière qu'il estoit auparavant lesdis cas avenuz. En imposant sur ce scilence perpétuel à nostre procureur général et à tous autres noz justiciers et officiers quelzconcques, satisfaction toutesvoyes faicte à partie premièrement et avant tout œuvre, se faite n'est civilement tant seulement. Et parmy ce aussi que ledict suppliant l'amendera envers nous civilement à l'arbitraige et tauxation de nostre amé et féal chevalier et grant bailly de Haynnau et les gens de nostre conseil à Mons que commettons à ce selon l'exigence du cas et la faculté de ses biens. Sy donnons en mandement à nostre dit bailly de Haynnau et gens de nostre conseil à Mons que, appellez ceulx qui pour ce seront à appeller, ilz procèdent bien et deue-

ment à la vériffication et intérinement de ces présentes et à l'arbitraige et tauxation de l'amende civile ainsi qu'il appartient. Et, ce fait, et ladicte amende civile tauxée, arbitrée et payée à nostre receveur qu'il appartient, lequel sera tenu d'en faire recepte à nostre proffit, ilz et tous autres noz justiciers et officiers, leurs lieutenans et chacun d'eulx en droit soy et sicomme à lui appartiendra, de nostre présente grâce, rémission et pardon, selon et par la manière que dit est, facent, seuffrent et laissent ledict seigneur de Bernissart plainement, paisiblement et perpétuellement joyr et user sans lui faire, etc. Mais, etc. Car ainsi, etc. Et afin, etc. Saulf, etc. Donné en nostre ville de Malines, ou mois d'avril, l'an de grâce mil cccc IIII^{xx} et six après Pasques.

Registre des chartes de l'audience, B. 1703,
f° 142 verso, aux Archives dép. de Lille.

ADDITION.

Page 593, après la ligne 10, *ajoutez* : Jean de Failly fut grand bailli de Tournai et du Tournaisis de 1558 à 1562. (*Bull. de la comm. roy. d'hist.*, 2e série, t. XII, p. 421.)

LES COMMUNES

DU

CANTON DE QUEVAUCAMPS.

GÉNÉRALITÉS.

Le canton de Quevaucamps fut formé, en vertu de la loi du 28 pluviôse an VIII, des quinze communes rurales suivantes : Aubechies, Basècles, Belœil, Bernissart, Ellignies-Sainte-Anne, Grandglise, Harchies, Pommerœul, Quevaucamps, Ramegnies-lez-Thumaide, Stambruges, Thumaide, Tourpes, Ville-Pommerœul et Wadelincourt.

L'arrêté des consuls du 7 frimaire an X maintint ce canton dans sa situation primitive ; aucune modification n'y a été apportée jusqu'ici.

Ce canton dépend de l'arrondissement administratif d'Ath et de l'arrondissement judiciaire de Tournai ; il a pour limites : au Nord, les cantons de Leuze et de Chièvres ; à l'Est, ceux de Chièvres et de Lens ; au Sud, le canton de Boussu, et à l'Ouest, celui de Péruwelz et la France.

ÉTENDUE. — La distance est de 17,000 mètres du S.-E. de Pommerœul au N.-O. de Tourpes ; de 10,000 m. de l'Est de Belœil à l'O. de Thumaide, et de 3,200 m. de l'E. de Stambruges à l'O. de Grandglise. — Ce canton comprend 10,128 hectares.

JURIDICTION CIVILE. — Les communes de ce canton faisaient partie du *Pagus Brackbatensis* qui fut réuni au comté de Hainaut dans la seconde moitié du X[e] siècle et au siècle suivant. Les unes dépendirent de la châtellenie d'Ath, les autres de la prévôté de Mons.

Nous aurons à rappeler l'existence de seigneuries assez importantes. La maison de Ligne en acquit successivement un grand nombre ; cette illustre famille possède encore aujourd'hui de grands biens dans la plupart des communes du canton.

Presque tous les seigneurs jouissaient des droits de haute, de moyenne et de basse justice ; on trouve encore à Bernissart les restes du pilori, emblème de l'exercice de ces droits.

Les fiefs relevaient les uns de la cour féodale du Hainaut, d'autres du château de Blaton.

La coutume de Mons était en vigueur dans les localités du canton.

Leurs échevinages allaient à chef-lieu à Mons.

Aujourd'hui, Quevaucamps forme un canton judiciaire à la tête duquel est placé un juge de paix. Ce canton nomme deux membres du conseil provincial du Hainaut. Il s'y trouve trois notaires dont les résidences sont actuellement à Belœil, à Quevaucamps et à Pommerœul.

Juridiction ecclésiastique. — L'abbaye de Saint-Ghislain étendait sa puissance sur toutes les paroisses du canton, à l'exception de Belœil; c'était à cette abbaye qu'appartenaient la collation des cures et la majeure partie des dîmes.

Les paroisses ressortissaient au doyenné de Chièvres, sauf Thumaide qui était du décanat de Saint-Brice de Tournai; toutes dépendaient du diocèse de Cambrai. Depuis le concordat et le décret d'organisation du diocèse de Tournai, le canton forme un décanat de 2me classe dont le siége est à Belœil.

Sol. — Il renferme du sable et de l'argile; on y extraie des pierres bleues, noires et grises; la houille s'exploite sous Bernissart. Le sol est plat. Sur les territoires de Ville-Pommerœul, de Harchies et de Grandglise se trouvent des collines plantées de sapins.

Hydrographie. — Le canton appartient au bassin de l'Escaut et au sous-bassin de la Haine. Les affluents de cette rivière étaient :

La Riviérette } sur Pommerœul, Harchies et Bernissart.
Le grand courant }

Le ruisseau de la Fontaine-Saint-Paul } sur Harchies.
Le ruisseau de la Fontaine-Madame }

La Verne, à Basècles, recevant :

1° le rieu du Paradis, venant de Thumaide;

2° le ruisseau dit des Fontaines du Gard, entre Wadelincourt et Basècles

Le rieu du Moulin, passant sur Grandglise, Stambruges, est nommé sur Belœil le ruisseau de la Claire-Fontaine.

Deux canaux traversent ce canton; celui de Pommerœul à Antoing, commençant à la Malmaison, s'étend sur un coin de Pommerœul, coupe le territoire d'Harchies du S.-E. au N.-O. et entre sur le territoire de Blaton Depuis le creusement de ce canal, la plupart des ruisseaux du canton n'arrivent plus jusqu'à la Haine.

Un autre canal, celui de Blaton à Ath, traverse Grandglise, Stambruges et Belœil.

Population. — En 1838, la population du canton s'élevait à 16,109 habitants. Au 1er janvier 1853, elle était de 21,280. — Le canton compte aujourd'hui 22,757 habitants.

Agriculture. — La forêt de Belœil, appartenant au prince de Ligne, s'étend sur les villages de Belœil, de Quevaucamps, d'Ellignies-Sainte-Anne et de Stambruges; dans cette dernière localité, elle

prend les noms de *bois de Stambruges* et de *bois de la Berlière*.

On trouve encore le *bois de la Haye* à Ellignies-Sainte-Anne, le *bois d'Imbrechies* à Harchies, le *bois de Houssière* et le *bois de Ville* à Ville-Pommerœul.

Voies de communication. — Une chaussée romaine entre sur le territoire de Pommerœul, près de la brasserie Petiau, passe au pont Colu, au calvaire Petiau, traverse le territoire d'Harchies, la Bruyère et les villages de Grandglise et de Quevaucamps, coupe le territoire d'Ellignies-Sainte-Anne du Sud au Nord, Aubechies, et atteint Blicquy.

Une chaussée construite en 1720 venant de Thulin, passant sur le territoire de Pommerœul, traverse le village de Ville-Pommerœul, le territoire et le village de Grandglise, le village de Basècles et coupe le territoire de Thumaide à l'Ouest.

Chemins de fer. — Celui venant de Saint-Ghislain, passe sur le territoire de Ville-Pommerœul, et sur Harchies, Blaton, Basècles, Thumaide et Tourpes. La ligne de Blaton à Ath traverse Grandglise, Stambruges et Belœil ; et une petite ligne relie Blaton à Bernissart.

I. AUBECHIES.

Nom : *variantes, étymologie.* — Ce village est désigné sous le nom d'*Abeciœ* dans les Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain en 1028 ; sous celui d'*Abecias* en 1119. *Abeciœ* pourrait être une corruption d'*Abbatia*, monastère, chapelle, église. En 1186, on écrivait Abechies, en 1550 Obechies et plus tard Aubechies. Ce nom peut avoir pour radicaux aub, albe, blanc, et chi, chie qui signifie en roman *casa*, habitation. Aubechies veut donc dire village aux blanches maisons [1].

Situation. — Borné au Nord par Blicquy, à l'Est par Autreppe-Ormeignies, au Sud par Ellignies-Ste-Anne, à l'Ouest par Tourpes et Blicquy, Aubechies est à 27,5 k. de Mons, 12 k. d'Ath, 25 k. de Tournai et 7 k. de Quevaucamps. Il a pour dépendances : Vert marais et au Lait.

[1] Chotin. *Etudes étymologiques sur les noms de villes*, etc 1re édit. p. 62 ; 2de éd. p. 70.

Sol. — La partie orientale, assez élevée, est coupée par un vallon qui s'étend de l'E. à l'O.; le reste est généralement bas et uni. Les sommités du terroir sont argileuses; le sol est maréca-geux vers Tourpes et Blicquy. La surface arable offre trois classes de terres : la première est formée d'une argile douce et friable, de treize à quatorze pouces de couche végétale; la deuxième se compose d'une argile forte et humide ou légère, profonde de neuf à dix pouces, sur un fond compacte; la troisième est une argile fortement détrempée, dont la couche végétale a sept à huit pouces d'épaisseur.

Hydrographie. — Trois cours d'eau arrosent ce territoire: la Petite-Dendre, qui est le plus important de ces cours d'eau, prend sa source à l'extrêmité O. de la commune vers Tourpes, et coule de l'O. à l'E. et au N.; un ruisseau naît dans les aunaies d'Aubechies, qu'il sépare de Blicquy; un autre filet d'eau jaillit au Long-Pré, passe à peu de distance du clocher, et va se jeter dans le ruisseau mentionné ci-dessus, près du moulin. — Il y a un petit étang qui est alimenté par l'eau de source et sert de réservoir à l'usine.

Le ruisseau coulant parmi le village fut en 1343 l'objet d'une contestation entre l'abbaye de Saint-Ghislain et Guillaume de Condé, seigneur de Belœil, qui prétendait qu'on lui avait donné trop de largeur[1]. Ce ruisseau alimentait deux viviers dont les eaux faisaient mouvoir un moulin: ils furent remis en arrente-ment en octobre 1413, à Jean de Ligne, seigneur de Belœil, par l'abbé de St-Ghislain[2].

Population. — Le nombre des feux du village était de 22, en 1486. Sa population, en l'an x, était de 185 habitants; en 1803, de 183; en 1820, de 175; en 1830, de 234; en 1840, de 243; en 1850, de 302; en 1860, de 290; en 1874, de 262, et en 1879, de 254. Les habitations sont dispersées sur une superficie de 282 hectares.

[1] Bon de Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. viii, p. 505.
[2] Ibid., p. 552.

Agriculture. — On y récolte du froment, du seigle, de l'orge, de l'avoine, du colza, du lin, du camomille, des féveroles. On cultive aussi des trèfles, un peu de luzerne, du colza de mars, et diverses espèces de légumes. Douze boniers de prés, situés le long de la Petite-Dendre, produisent un foin médiocre, à cause du grand nombre de plantes aquatiques qu'il contient. On rencontre cependant quelques pâturages de bonne qualité près des habitations. Les légumes et les arbres fruitiers en pyramides ou en espaliers, sont cultivés avec succès dans les jardins clos de murs. Quelques vergers assez bien garnis et bordés de haies vives, entourent les maisons rurales. Ce terroir n'est point boisé: on trouve seulement ça et là quelques bois-blancs, peupliers, ormes et saules épars. Il y a aussi une aunaie, qui contient un petit nombre de peupliers de Canada. Le sol, dont la nature est assez productive, s'exploite en grande, moyenne et petite tenue: il y a trois fermes.

Commerce. — On exporte quelques productions du sol et du bétail. La laine se vend ordinairement sur les lieux. Dans les années d'abondance, on porte environ cinq cents kilogrammes de beurre au marché de Leuze. — Il y a un moulin à farine et un métier à tisser de la toile de lin.

Voies de communication. — La chaussée romaine ou de Brunehault de Bavai vers Gand traverse le territoire du S. au N. Le chemin de Condé à Ath, par Ellignies-Sainte-Anne, passe par la commune; il est entretenu avec soin, et praticable en tout temps. Il y a un pont en pierre et briques sur la Petite-Dendre.

Antiquités. — La situation du village le long de la voie romaine de Bavai à Gand, et les découvertes qui ont eu lieu sur son territoire et dans son voisinage nous font croire que cette localité avait une certaine importance à l'époque gallo-romaine. Le Cercle archéologique de Mons possède dans ses collections une statuette en bronze, haute de 12 centimètres, d'un beau travail et supportant entre ses deux ailes quatre bustes de divinités. Cette statuette a été trouvée à Aubechies; un dessin en a été publié dans le *Messager des sciences historiques de*

Belgique, année 1848, en tête d'une notice de feu Désiré Toilliez. En outre, on a découvert des aqueducs romains, formés de tuyaux en argile, ronds et placés dans *des galeries souterraines*.

Juridiction. — Le village, le moulin et chapelle du Quesnoy, étaient de la châtellenie d'Ath [1]. Aubechies possédait une administration locale; une empreinte de son sceau, portant des armoiries écartelées, est conservée aux archives de l'État, à Mons.

Seigneurie. — Gauthier d'Aubechies signa la donation de la terre d'Hellebecq, près d'Ath, faite vers l'an 1100 par Adelende de Chièvres à l'abbaye de Saint-Ghislain.

Hubert d'Aubechies, chevalier, signa l'acte d'asservissement d'Ide d'Élouges à l'abbaye de St-Ghislain [2]. Hubert d'Aubechies et son frère Pagan signèrent en 1128 comme témoins l'acte par lequel Burchard, évêque de Cambrai, confirma à l'abbaye de Liessies diverses possessions, notamment à Ath et aux environs [3].

Otton de Trazegnies en accroissement de son fief et de sa pairie obtint en 1187 le village d'Aubechies du comte de Hainaut [4].

Elisabeth d'Aubechies était chanoinesse de Sainte-Waudru, à Mons, en 1195 [5].

Gérard Del Monciel d'Aubechies vendit en 1278 au prévôt de l'église de Ste-Waudru quatorze journels de terre [6].

Jean Lardenois de Florent-Ville, chevalier et seigneur d'Aubechies, donna au monastère de Saint-Ghislain quelques maisons et courtils et vendit le moulin banal [7].

[1] *Liste alphabétique des noms des villes, etc.* 1772. Publiée dans l'*Introduction à l'histoire administrative du Hainaut*, par Ch. Delecourt, p. 67.

[2] *Monuments*, t. VIII, p. 336.

[3] Duvivier. *Recherches sur le Hainaut ancien.* (*Pagus Hainoensis*), p. 545.

[4] Gislberti *Chronica Hanoniæ*, édit. du marquis de Godefroy-Menilglaise, t. I, p. 330.

[5] *Annales du cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 26.

[6] Idem, t. VI, p. 251.

[7] *Monuments*, t. VIII, pp. 439 et 440.

Claude Vivier et sa chère compagne, damoiselle Jeanne Bourdon, étaient seigneurs d'Aubechies en 1681[1]

Viennent ensuite les familles Ortégat, Bourgeois et de Hérissem.

Le château d'Aubechies, après avoir passé en plusieurs mains, est occupé aujourd'hui par Mr le général Camille du Roi.

Ancienne abbaye. — Aubechies a été le siége d'une abbaye dont peu d'historiens ont mentionné l'existence[2]. Elle fut fondée vers 1077 par Gérard II, évêque de Cambrai, qui la dédia à la Sainte-Trinité et à saint Géry. Ce prélat la dota de dix-huit *jugéres* de terre labourable y attenant, que quelques-uns confondent avec un arpent de terre, tandis que d'autres disent que chaque *jugerum* contient douze boniers. Des auteurs prétendent que cette mesure équivaut au *mansus*, mesure de terre suffisante pour occuper pendant une année deux bœufs à labourer[3].

D'autres donations furent faites à cette abbaye. Gummare de Spière et Pétronille, sa femme, surnommée Emma, donnèrent une terre considérable qu'ils avaient à Tourpes, en présence de Héribrand de Condé, Gautier de Perwez, Hubert d'Aubechies, Gossuin de Forest, Gossuin de Spière et Gérard de Velaine. Léa, mère de Lerold de Velaine, y ajouta une autre terre, pour le salut de son âme et pour celle d'Alard, son mari[4].

Odon, évêque de Cambrai, à la prière de Roger, abbé d'Aubechies, confirma, en 1095, à cette abbaye la possession de tous ses biens. Le pape Urbain II, par une bulle donnée le 29 novembre de l'année suivante à Clermont en Auvergne, accorda également à ce monastère la confirmation de tous ses biens[5].

[1] Archives de l'État, à Mons.

[2] Dans une *Note sur l'ancienne abbaye d'Aubechies* (*Bull. du Cercle Arch., 2e série*, p. 20), feu l'abbé Baudelet a relevé une erreur d'écrivains français, qui placent l'abbaye de Saint-Géry à Aubencheul-au-Bois, dép. de l'Aisne.

[3] Dom Baudry, *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain*, dans *Monuments*, t. viii, p. 344.

[4] Ibid., p. 344.

[5] Miræus, *Op. dipl.*, t. iii. p. 22. — *Gallia christiana nova*, t. iii, *instr.* coll. 17.

Manassés, évêque de Cambrai, donna à l'abbaye de Saint-Géry, en 1101, l'autel de Blicquy avec la chapelle de Moulbaix [1]. En 1105, Walter, seigneur de Péruwelz, asservit à ce monastère quelques serfs et servantes en présence de l'abbé Roger, et de Oston de Blicquy, Gossuin de Forest, Hubert d'Aubechies, Gossuin de Spière et Gérard de Velaine.

Après une existence de quarante-trois ans environ, ce monastère fut supprimé, en 1119, par Burchard, évêque de Cambrai, et ses biens furent réunis à l'abbaye de Saint-Ghislain. On ne connaît d'autre abbé que Roger, cité de 1095 à 1105 [2].

La *cense* de l'abbaye était occupée, en dernier lieu, par la ve Riquier, qui payait annuellement à l'abbaye de Saint-Ghislain 500 livres [3], et le seigneur d'Aubechies payait sur son moulin une rente annuelle de 8 livres 18 sols 6 deniers [4].

Cette ferme, située près de l'église, sur l'emplacement même de l'ancienne abbaye, fut reconstruite en 1778 par Amand Cazier, abbé de Saint-Ghislain, avec l'approbation de Dom Ildephonse Sorlin et de toute la communauté. Une inscription latine qui se trouve au-dessus de la porte d'entrée rappelle le souvenir de l'abbaye ; en voici la traduction :

Au nom de la Sainte-Trinité.

Gérard II, évêque de Cambrai, m'érigea en monastère vers l'an 1077.

Après huit lustres, je fus réuni à l'abbaye de Saint-Ghislain, en 1119, et cette réunion fut confirmée par Calixte II, pape.

Depuis lors, je n'étais que ruines quand, après sept siècles, la présente ferme a été construite de mes débris, en 1778, par

[1] Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 485, a publié cette charte.

[2] M. Bernier, dans un travail sur *L'église et les antiquités d'Aubechies* (*Ann. du C. Arch. de Mons*, t. xv, p. 2), cite un abbé Alard, en 1095. Il fait confusion avec l'abbé de Saint-Ghislain ; la charte doit se lire : *abbas Cellæ Alardus*, *abbas de Abbecis Rogerus*. Voy. Duvivier, op. cit., p. 458.

[3] *Monuments*, t. viii, p. 344.

[4] Compte de l'abbaye de Saint-Ghislain.

Amand de Cazier, abbé de Saint-Ghislain, approuvé en cela par Dom Ildephonse Sorlin et toute la communauté.

Cette ferme fut achetée à la révolution française par la famille Ortégat; elle devint ensuite la propriété d'un sieur Bourgeois, puis de M. le baron de Hérissem : ce dernier la donna à la commune; elle sert aujourd'hui de local à l'école communale.

Culte. — L'église de Saint-Géry était à la collation de l'abbaye de Saint-Ghislain, du moins à partir de 1119 date de la suppression du monastère fondé en cette localité. La paroisse ressortissait au diocèse de Cambrai et au doyenné de Chièvres.

En 1681, l'église n'avait que 99 livres 10 sols de revenu annuel. En 1775, elle jouissait avec les pauvres d'un revenu de 260 livres 13 sols ; elle possédait trois boniers 280 verges de biens-fonds[1]. En 1827, le revenu de l'église s'élevait à 232 florins.

Le pasteur levait la grosse dîme sur toute l'étendue de la paroisse et sur 18 boniers environ de la Rosière ; cette dîme se payait au 11e pour les terres qui ne devaient point terrage et qui n'étaient point fief ; sur celles-là, elle se payait au 12e et demi. Cependant il ne percevait pas la dîme sur 3 boniers 3 journels de terre labourable qui appartenaient à l'abbaye de Saint-Ghislain.

Toute la menue dîme se payait au 11e, ainsi que toute la dîme de laine, de moutons, brebis, agneaux, cochons, poulets, dindons et canards, de trèfle fané, foin, houblon, lin, camomille, œillette, garance, chanvre, colza et semailles, etc., de pommes, de poires, de bois s'il y en avait des nouveaux.

La cure possédait en biens-fonds 2 boniers 245 verges divisées en 7 parties.

A la cure avait été unie par les abbé et religieux de Saint-Ghislain une chapelle de Notre-Dame de Walcourt, située à Blicquy, qui possédait trois boniers 180 verges de terrain en 10 parties, et sur le revenu de ce bien le pasteur devait exonérer chaque année 26 messes[1].

[1] Archives de l'État, à Mons.

L'abbaye de Saint-Ghislain s'efforça en vain de reprendre les droits qu'elle avait abdiqués en 1698 [1]. Ils demeurèrent au curé.

La cure était taxée à 20 livres [2].

Le traitement des curés par les dîmes, dont on s'explique très bien l'origine quand on se reporte au temps où le christianisme a pénétré dans le pays, devait être pour eux, lorsqu'ils le percevaient, une source continuelle d'humiliation et d'embarras temporels, de même qu'il devait être une cause de nombreuses vexations pour leurs ouailles. Les pasteurs et les fidèles ont gagné également à ce qu'il fût supprimé sous ce mode, et liquidé en argent d'une manière générale.

Après le concordat, l'église d'Aubechies devint une paroisse du doyenné de Belœil.

Le gouvernement laissa alors pendant quelques années, aux habitants des communes où des succursales avaient été établies, le soin d'assurer aux recteurs un traitement convenable. Les paroissiens d'Aubechies négligèrent ce devoir et M. Garnier, préfet du département de Jemmapes, fut forcé de leur rappeler leurs obligations à cet égard. La lettre qu'il écrivit au maire Bourgeois, le 13 floréal an XII, est remarquable. Les habitants d'Aubechies se soumirent aux ordres du préfet et firent à leur recteur un traitement établi sur la base de la contribution mobilière de la commune à raison de quarante centimes par franc. Le maire qui jouissait d'une grande fortune vint aussi en aide au pasteur et fit à l'église des dons considérables. Celle-ci ne conserva pas longtemps les dons qu'elle avait reçus. Pendant la nuit du 18 au 19 décembre 1812, des voleurs s'introduisirent par une fenêtre dans la sacristie, arrachèrent la serrure de la porte qui s'ouvrait dans l'église et forcèrent le tabernacle du maître-autel. Ils enlevèrent le saint ciboire en argent, la boîte aux saintes huiles en argent, le reliquaire de saint Laurent en argent, un calice en cuivre avec coupe, patène, cuiller en argent, plusieurs ornements, et six francs environ en monnaie

[1] *Exposition du droit des curés de la province de Hainaut*, 2e part. p. 92.

[2] LE GLAY, *Cameracum christianum*, p. 501.

déposés dans un tronc. Ce crime sacrilége affligea profondément M. Charles. De concert avec le bureau des marguilliers, il fit dresser un procès-verbal par le maire-adjoint Stiévenart [1].

Église. — Ce fut à l'abbaye, sans doute, qu'on dut la formation d'une paroisse et la construction d'une église, qui, selon la croyance générale, servait primitivement de chapelle à l'ancienne abbaye. Cet édifice, dédié à saint Géry, l'un des patrons de l'abbaye, tombant de vétusté, fut remplacé par un autre dont la construction remonte à l'an 1454. Spécimen d'architecture romane de notre pays, on y remarquait de grandes fenêtres à plein-cintre, et au chevet du chœur trois autres fenêtres plus petites. Sous le chœur se trouve une crypte romane qui possède une voûte aussi en plein-cintre et dont l'entrée se trouve du côté de la ferme. Mais en 1679 on boucha les grandes fenêtres de l'église ainsi que les trois plus petites du chevet du chœur.

Cette église est construite en moëllons mal alignés et en débris de tuiles romaines, qui proviennent sans doute d'anciennes constructions. Le nouvel ameublement fut confectionné à Ath [2]. En 1836, on adjoignit à l'église une place de 4 mètres 38 centimètres de long, sur 2 mètres 64 centimètres de large, pour y déposer le mobilier qui encombrait l'église et la rendait trop petite ; on remit à neuf le toit du côté du Nord ainsi que la flèche du clocher, et pour éviter l'écartement des murs de l'église on mit deux sommiers en fer ; enfin, on plaça un escalier pour aller au clocher.

Cet édifice allait disparaître ; déjà le plan pour une nouvelle construction était fait et adopté, lorsque M. l'abbé Regnier Parent, chargé de la direction de la paroisse d'Aubechies, fit connaître à Mgr Ponceau, vicaire-général du diocèse et membre correspondant de la Commission royale des monuments, ce rare spécimen d'architecture romane. Sa restauration ayant été résolue, M. Parent se mit courageusement à l'œuvre ; il fit disparaître la remise et l'escalier pour aller au clocher. Outre

[1] *Courrier de l'Escaut* de 1876, nos 126, 129 et 130.
[2] Archives de l'État, à Mons.

l'entrée principale qui est au pignon, au-dessus de laquelle se trouve une fenêtre, il y a une porte latérale à droite. Le vaisseau est éclairé par six fenêtres en plein-cintre. Le clocher est en avant du chœur; il est appuyé sur un pignon et des sommiers ouvragés qui viennent d'être plafonnés. Le fond du chœur est carré. Il est éclairé par quatre fenêtres plus petites que celles du vaisseau. En-dessous d'une partie du chœur se trouve la crypte rappelée plus haut. La sacristie est à droite du chœur. L'ameublement n'offre rien de remarquable. La chaire à prêcher et le confessionnal sont en beau chêne.

Cimetière. — Au côté droit de l'église se trouve le cimetière ; c'est un terrain carré environné de haies vives, au milieu duquel s'élève une croix en pierre de taille. Sur la base de cette croix on lit :

ICI REPOSE LE CORPS DE
M^tre^ CHARLES CAUDRON
QUI AYANT GOUVERNÉ CETTE PAROISSE
31 ANS AVEC ÉDIFICATION
FONDÉ 25 OBITS
L'ENTRETIEN DE LA LAMPE
LAISSÉ L'ÉGLISE ET LES PAUVRES
HÉRITIERS DE SES BIENS
DÉCÉDA LE 17 DE 9BRE 1753.
PRIEZ DIEU POUR SON AME.

BIENFAISANCE. — Il existait autrefois une maladrerie à Aubechies ; cela résulte d'un acte de l'an 1466 contenant que Piérart Bernard a pris en arrentement de l'hôpital de Cantimpret de Mons, 80 verges de terre, situées près de la maladrerie d'Aubechies, « en la couture des Ablens[1]. »

INSTRUCTION PUBLIQUE. — Nous n'avons d'autres faits à signaler que les fondations suivantes de bourses. M^tre^ Onuphre-Joseph Dumollin, curé d'Aubechies pendant 35 ans, décédé le 11 décembre 1779, a fondé deux bourses : une pour les humanités et l'autre pour les études de Louvain, en faveur de ses parents, de ses paroissiens, etc.

[1] *Chapitre de Sainte-Waudru à Mons*, chartrier, titre coté *Aubechies*, n° 5, aux Archives de l'État, à Mons.

Jean-Gilles de Bay, curé d'Aubechies, fonda, le 8 novembre 1816, deux bourses pour les études ecclésiastiques d'humanités, de philosophie et de théologie, en faveur de ses parents paternels, à la collation du plus proche parent et du curé de Sirault. Les revenus sont actuellement de 330 francs.

Fêtes. — Les kermesses ont lieu le 2e dimanche de septembre et le dimanche après le 11 novembre, fête de saint Martin.

II. BASÈCLES.

Nom : *variantes*, *étymologie*. — Ce village était connu en 1040, sous le nom de *Basilicæ*. Du Cange explique ainsi ce mot : « *Basilicæ*, dit-il, appellantur ædiculæ quœdam, quas Franci nostri veteres magnatum tumulis imponebant, quod formam basilicarum seu ædium sacrarum referrent. Nam aliorum inferioris conditionis hominum sepulcris aut tumba, aut porticulus tantum superponebatur. » Basècles signifie donc mausolée[1]. En 1186, on écrivait Bazècles et Bassècles, plus tard Basseccle et enfin Basècles.

Le mot Basilique, en roman, a la signification de temple, église et salle où les rois rendaient la justice.

Situation. — Le village est borné au Nord par Thumaide, Wadelincourt et Ellignies-Ste-Anne, au Sud par Blaton, à l'Est par Quevaucamps et à l'Ouest par Péruwelz.

Il est à 27 k. de Mons, 18 k. d'Ath, 22 k. de Tournai, 2,5 k. de Quevaucamps.

Sol. — L'aspect du territoire est assez uniforme. Une colline s'étend de l'E. au N.-O. et s'incline en pente douce. La superficie du sol offre généralement une terre meuble, sablonneuse, mêlée d'argile et de rocaille; elle recouvre immédiatement le calcaire compacte d'un gris-bleu foncé ou le calcaire fétide. Parmi les espèces minérales que ce terrain recèle, on distingue

[1] Chotin, *Études étymologiques sur les noms des villes*, etc., 1re éd. p. 63; 2de éd. p. 71.

la chaux carbonatée inverse, cuboïde et laminaire. Des exploitations sont établies sur le territoire pour l'extraction de la pierre de taille et à chaux, et du marbre.

HYDROGRAPHIE. — La fontaine du Gard coule entre Wadelincourt et Basècles; le rieu du Paradis qui a sa source à Thumaide coule aussi entre Wadelincourt et Basècles; ces cours d'eau se réunissent sous le nom de Verne à Basècles et y alimentent un vivier. Ce vivier servait de réservoir à un moulin à farine qui existait déjà au XIVe siècle et était tenu par Jean Dubois.

POPULATION. — En 1486, on comptait 74 feux. En l'an X, 1283 habitants; en 1808, 1432 h.; en 1820, 1530 h.; en 1830, 2274 h.; en 1840, 2606 h.; en 1850, 2821 h.; en 1860, 3087 h.; en 1870, 3339 h.; en 1879, 3935 h. répartis sur une superficie de 861 hectares.

AGRICULTURE. — Le froment, le seigle, l'escourgeon, l'avoine, le trèfle et le colza sont les principales productions. On y cultive peu de légumes et très peu de fruits. Il y a environ soixante boniers de prés; la majeure partie est située le long de la Verne. La culture des terres est bien soignée. On compte trois fermes.

COMMERCE ET INDUSTRIE. — L'exploitation des carrières de calcaire compacte bleu est très considérable; la pierre est taillée sur les lieux pour différents usages tels que pour auges, pavés, seuils de portes; les débris sont convertis en chaux: celle-ci, d'une qualité inférieure à la chaux de Tournai, sous le rapport du ciment, a une propriété qui lui est particulière, c'est qu'on en compose un très beau plâtre pour plafonds; on l'emploie aussi pour l'amendement des terres. Le calcaire fétide fournit au commerce des blocs qui, bien que d'un tissu grossier, présentent plusieurs des qualités du marbre: cette pierre, qui est très solide, est surtout recherchée à cause de la propriété qu'elle a de prendre toutes les formes qu'on veut lui donner: sa couleur qui est d'un bleu noir est susceptible d'un beau poli; on s'en sert principalement pour paver l'intérieur des habitations; les couches de médiocre épaisseur ont une consistance moindre; elles sont exploitées pour la fabrication d'une chaux assez

estimée en ce qu'elle contient une assez grande quantité d'oxide de fer, qui contribue à augmenter la solidité des ciments. Les pierres bleues, les marbres dits de Basècles et la chaux donnent lieu à un commerce très important; on exporte aussi des productions du sol et du bétail. — Il y a trois moulins à farine, dont deux mus par le vent, dix-sept fours à chaux, situés la plupart dans la partie méridionale du territoire, une brasserie et une tannerie[1].

Tous les mercredis, il se tient un marché aux légumes et aux fruits.

Routes et chemins. — Cette commune est traversée de l'E. à l'O. par la grande route de Mons à Tournai; par plusieurs chemins de terre, entr'autres ceux de Condé à Ath et de Basècles à Ellignies-Ste-Anne, qui facilitent les communications avec les environs. L'intérieur de la commune est pavé. Elle est aussi traversée par le chemin de fer Hainaut et Flandres. Il y a deux stations : Basècles-carrières et Basècles ; dans cette dernière se trouvent le bureau des postes et celui du télégraphe.

Antiquités, faits historiques. — En 1858, à 300 m. environ de l'église, on a découvert un cimetière de l'époque franque. On y a trouvé cinquante squelettes d'hommes; dans chaque tombeau étaient une épée, une lance, une hache en fer ou francisque, deux pots en terre cuite et un vase en terre.

Ce village avait déjà une certaine importance au xme siècle. De bonne heure il fut en possession d'un marché considérable.

En 1450, on y trouvait un hôtel portant l'enseigne : *à la clef*.

Le château-fort de Basècles fut brûlé en 1478 par les Français.

En 1565, plusieurs habitants de ce village accusés de sortilége furent brûlés sur la place de Basècles.

Les armées autrichiennes traversèrent ce village en 1657 pour aller au siége de Saint-Ghislain.

En 1792, l'armée française y campa.

Seigneuries. — *Comté de Basècles* — Par diplôme donné à Liége le 27 mai 1040, Henri III, dit le Noir, donna ou plutôt

[1] Ph. Vander Maelen. *Dictionnaire géographique de la province de Hainaut*, p. 43.

confirma la cession du comté de Basècles *(omnem comitatum villæ, nomine Basilicas)* au monastère de Saint-Ghislain, faite par Baudouin, comte de Basècles, du consentement de son vassal Gossuin. L'acte délimite en ces termes l'étendue de ce comté; il s'étendait « *a croha usque ad Petras Boseras et de cruce, quæ* « *est in via Platonis* (Blaton), *usque ad aliam crucem, quæ est in* « *finem allodii ejusdem villæ, cum districtu et mercato et cum* « *omni publica functione et utilitate.* »[1]

A partir de cette époque, les abbés de Saint-Ghislain prirent le titre de comte de Basècles.

Cette abbaye avait à Basècles droit de haute et de moyenne justice. Elle y possédait une ferme considérable. En 1165, celle-ci fut donnée en bail à Alman, fils de Gontier, par l'abbé Englebert, ses religieux au nombre de 13 et plusieurs échevins de Basècles[2]. L'an 1432, on la recouvrit de tuiles. En 1657, elle fut détruite par les Autrichiens qui allaient au siége de Saint-Ghislain[3]. Elle fut rétablie dans la suite et elle fut occupée par Philippe Hovine, qui en rendait annuellement 1,200 livres 27 muids de seigle et 2,000 livres une fois données pour vin[4]. Elle fut ensuite habitée par la famille de Montfort. Sur la fin du XVIIIe siècle, elle était occupée par Nicolas Chevalier, qui avait marié en 1res noces Robertine Dubois et en 2mes Marie-Thérèse Dubelloi : de sa première femme, il avait eu Marie-Josèphe Chevalier, qui épousa à Ellezelles Jean-Baptiste Lelouchier, et de sa deuxième femme il eut Jacques Chevalier, qui épousa Marguerite Segard, dont les descendants allèrent être fermiers à la Court de Wihéries, vers l'an 1760. Après avoir subi, à la suite de la révolution de 1789, le même sort que les autres biens des établissements religieux, elle fut occupée par M. Julien Thuin.

Outre cette ferme, on remarquait encore à Basècles la cense

[1] Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain, dans *Monuments*, t. VIII, p. 320.
[2] *Monuments*, t. VIII, p. 378.
[3] *Histoire de la ville de Saint-Ghislain*, p. 192.
[4] *État général du temporel de l'abbaye en 1732*

de Saint-Arnould et celle de Saint-Martin, qui sont en face l'une de l'autre le long de la chaussée.

Avouerie de Basècles. — Indépendamment de son *avoué* général, qui était l'Empereur d'Allemagne, l'abbaye de Saint-Ghislain eut des *avoués* subalternes pour ses principales propriétés. On connaît l'origine de cette institution qui remonte aux premiers siècles du Christianisme et qui revêtait un caractère tout ecclésiastique. L'avoué était le protecteur, le défenseur obligé de l'abbaye qui le choisissait ; il remplissait en outre pour la communauté monastique les obligations féodales dont l'exercice n'était pas compatible avec la vie religieuse ; tels étaient notamment le service militaire et l'exercice de la juridiction criminelle.

Comme comte de Basècles, l'abbé de Saint-Ghislain fut amené à se choisir un avoué spécial pour les seigneuries appartenant à ce monastère dans cette région. D'abord, il semble que cette charge fut temporaire, mais l'abbaye finit par inféoder cette dignité. En 1294, Jacques de Châtillon, seigneur de Leuze et de Condé, reconnut les droits de ce monastère à Basècles et déclara qu'il tenait l'avouerie de ce village en fief avec obligation pour lui et ses successeurs d'en faire hommage aux abbés de Saint-Ghislain [1].

Jacques de Bourbon, seigneur de Préaux, 3me fils de Jacques Ier de Bourbon, comte de la Marche, possédait l'avouerie de Basècles à la fin du XIVe siècle. Il mourut au mois d'août 1416. Son fils, Pierre de Bourbon, avait négligé d'en faire le relief ; ce fut seulement à la suite d'une plainte faite en 1419 par l'abbé Jean de Layens, qu'il s'acquitta de cette obligation dans l'octave de Pâques 1420 [2].

Les deux motifs principaux qui avaient amené l'établisssement des avoués avaient disparu à cette époque. Les abbés pouvaient confier l'exercice de la justice criminelle à des officiers spéciaux, à des prévôts ou à des baillis ; quant aux obligations militaires, ils pouvaient désormais remettre aux châtelains qui commandaient l'*ost* de leur châtellenie le soin de mener à l'armée leurs

[1] *Monuments*, t. VIII, p. 468.
[2] Ibid., p. 539.

hommes d'armes. D'ailleurs, les seigneurs de Bourbon ne remplissaient plus par eux-mêmes les obligations de leur charge à Basècles. L'abbé Jean de Layens amena donc Pierre de Bourbon à lui vendre pour la somme de trois cents florins d'or, dits couronnes de France, le fief de l'avouerie de ce village. Le seigneur de Préaux s'en déshérita à Soissons le 17 avril 1420, en présence du bailli et des féodaux de l'abbaye de Saint-Ghislain [1].

L'avoué exerçait des droits seigneuriaux et jouissait de certains revenus à Basècles ; les manants de ce village lui devaient plusieurs corvées.

Après l'acquisition de ce fief par l'abbaye de Saint-Ghislain, les habitants refusèrent d'acquitter une rente de vingt livres blancs à l'abbé, sous prétexte que la livre ne devait pas être d'une monnaie plus forte que la commune. Une sentence du 7 juillet 1421 rendue par la cour souveraine de Hainaut, débouta les manants de leurs prétentions [2].

Plus tard, en 1446, l'abbé Pierre Delcroix, à la prière et en considération de la pauvreté des manants de Basècles, leur fit remise de plusieurs années d'arrérages d'une taille qu'il percevait à titre de l'avouerie. Ceux-ci reconnurent alors par un acte solennel, au mois de décembre de cette année, les droits de ce monastère tels que la sentence de 1421 les avait définis [3].

Juridiction administrative. — Basècles dépendait du comté de Hainaut et de la châtellenie d'Ath.

Dès 1165, il est fait mention des échevins de Basècles [4].

Culte. — Pour le spirituel, Basècles était du diocèse de Cambrai et du doyenné de Chièvres ; mais depuis la réorganisation du diocèse de Tournai en 1803, cette paroisse est du doyenné de Belœil.

L'autel de ce village fut confirmé à l'abbaye de Saint-Ghislain

[1] *Monuments*, t. VIII, p. 539.
[2] Ibid., p. 540.
[3] Ibid., p. 570.
[4] *Monuments*, t. VIII, p. 378.

par un diplôme donné à Clermont, le 26 novembre 1096, par Urbain II. Il en avait d'autres sous sa dépendance : Wadelincourt, Ellignies et Waudignies [1]. Dans le diplôme donné à Capoue le 2 des ides d'avril 1118 par le pape Gelase II, on lit de Basècles, *cum ecclesiâ et appendiciis suis Guadelencourt, Heilies*, *Gualdineis* [2]. Heilies et Galdineis traduits par Ellignies et Waudignies ne sont pas des noms de villages, mais tout simplement des noms de couture [3].

Au XIV[e] siècle, la paroisse était taxée à 30 livres.

En 1698, l'église avait un revenu de 455 livres 16 sols 5 deniers, sur lesquels le clergé recevait pour offices religieux 240 liv. 12 sols ; en 1710, le revenu de l'église de Basècles et de Wadelincourt était de 966 liv. 8 sols, dont 411 liv. 6 sols servaient à l'acquit de services religieux. En 1782, le compte ne renseigne qu'une recette de 580 liv. 16 sols 6 deniers [4].

La cure possédait en 1797 six boniers environ de terre, loués à 221 livres; le curé recevait en outre de l'abbaye de Saint-Ghislain 218 fl. 10 pat. 1/2.

En 1872, un vicaire a été nommé à Basècles.

Prévôté. — Cette prévôté commença, sans doute, sous l'abbé Lambert, puisque déjà en 1178 on voit un dom Wautier, prévôt de Basècles [5], et en 1204, un dom Gautier [6]. Dom Baudry s'est donc trompé en écrivant : il y a toute apparence que la prévôté de Basècles commença sous la prélature de l'abbé Gilles. On trouve le prévôt Henri qui vivait en 1215 et Jean qui vivait en 1317. L'an 1432 on recouvrit de tuiles la cense et la salle, et l'on nettoya les gouttières de la chapelle. En 1451, l'abbé Pierre De Croix fit réparer la chapelle et le dortoir qui tombaient en ruines, dont on voit encore quelques vestiges dans notre cense

[1] *Monuments*, t. VIII, p. 321.
[2] Ibid., p. 342.
[3] Cartulaire chassereau de 1450. Arch. de l'État, à Mons.
[4] Comptes de l'église. Arch. de l'État, à Mons.
[5] *Monuments*, t. VIII, p. 388.
[6] Idem, p. 418.

de Basècles. J'ignore, ajoute dom Baudry, depuis quelle année nos religieux n'habitent plus cette prévôté.

D'après un cartulaire-chassereau fait au mois d'août 1450, l'abbaye de Saint-Ghislain possédait à Basècles 196 rentes dont 27 seulement étaient chargées d'offices religieux [1].

La prévôté se trouvait en face de l'église actuelle. On y pénétrait par une porte cochère ouvrant sur une vaste cour. A gauche se trouve un corps de logis, précieux reste de la cense de l'abbaye, de la prévôté et de la chapelle. Deux places servant aujourd'hui d'écuries étaient autrefois unies ensemble et formaient la chapelle; les voûtes sont romanes et supportées par des colonnes octogones; au-dessus se trouve une vaste place assez basse, à l'extrêmité de laquelle on voit une large cheminée qui à l'extérieur offre de fausses fenêtres romanes. C'était probablement le dortoir. La salle et les autres places de la ferme ont été modernisées : il reste au bout du bâtiment une place qui rappelle sa destination ; on y descend quelques marches et elle ne reçoit le jour que par un judas qui se trouve à la porte: c'était sans doute, la prison des moines qui avaient la justice haute, moyenne et basse à Basècles.

Église. — L'église de Basècles, dédiée à saint Martin, a été bâtie aux frais des religieux de l'abbaye de Saint-Ghislain en 1779. Elle a trois nefs, et mesure dans œuvre du chevet à la porte 31 mètres; elle est de style toscan, et les colonnes sont en pierres taillées. Le chœur est en demi-cycle; il a 8 mètres de longueur sur 6 de largeur, et est éclairé par 4 fenêtres; le vaisseau mesure 20 mètres jusqu'à la tour, sur 14 mètres de largeur, et est divisé par 5 travées; la tour est moitié dans l'église et moitié hors de l'édifice, et a en longueur 5 mètres sur 3 de largeur; ses murailles sont d'un mètre d'épaisseur. Le vaisseau est éclairé par six fenêtres de chaque côté; ces fenêtres sont en plein-cintre comme les voûtes de l'église; outre la porte principale qui est en dessous du clocher, il y en a deux latérales percées en dessous de la 2e fenêtre.

[1] Archives de l'État, à Mons.

On voit sous la tour une belle sculpture monumentale.

Devant la sainte Vierge qui est assise sur un trône ogival, tenant son divin enfant sur les genoux, se trouve un chevalier agenouillé sur le pavé ; devant lui gisent à terre son casque et ses gantelets, et derrière est son cheval dont il tient la bride d'une main; dessous on lit :

SIRE SIMON DE LA VAL, HUISSIER D'ARMES
DU ROI QUI DÉCÉDA EN 1407.

Sur la façade de la tour donnant dans le vaisseau on voit un autre monument funéraire aussi remarquable.

La Ste Vierge est sur un piédestal et de chaque côté sont agenouillés un fermier, sa femme, ses deux fils et ses deux filles, protégés par St Jean-Baptiste; plus haut, on voit un fermier endormi sur des sacs de blé dans une charrette et un homme qui le tue en le frappant d'un marteau; au-dessous est l'inscription suivante :

JEHAN BENOIT EN SON TEMPS MAYEUR DE BASÈCLES
GIST ICI LEQUEL FUT MURDRI DE SON SERVITEUR AUPRÈS DE
CONDÉ PAR UNG VENDREDI NUIT DE L'AN EN L'AN XV CENS ET UN
ET POUR AVOIR LA MÉMOIRE DE SON AME DEMISELLE
MARIE MASKELIERS SON ESPEUSE, JEHAN ET PHILIPPE LEURS
FILS FIRET FAIRE CE TABLEAU. LEQUEL JEHAN BENOIT LE FILS
A FONDÉ EN CESTE ÉGLISE LE DARAIN VENDREDI DE CHESCUN
MOIS DE L'AN MESSE ET VIGILLES A TROIS LICHONS ET A
XIII POURES QUI IRONT A L'OFFRANDE OFFRIR UN COPPON
AU CURÉ, AU CLERC ET MAMBOURGS CHESCUN UNE MICHE
DE SIIX DENIERS LA PIECHE PRIIEZ POUR LEURS ASMES.

Au-dessus de la porte principale sont les armes de l'abbaye de Saint-Ghislain avec la légende :

AMORE FRATERNO.

En dessous se trouve ce chronogramme :

CUnCtIs hIs optantIbUs aMandO præLato sUrreXI.

Cimetière. — Autrefois il entourait l'église; mais il a été transporté ailleurs, et avec le produit de la vente des biens communaux que le gouvernement français avait restitués, on l'entoura de murs en 1825. Les murs de clôture et la porte ont été adjugés 258 florins des Pays-Bas.

Instruction publique. — En 1825, avec le produit de la vente de certains biens communaux, la commune avait acquis du sieur Delcourt, maréchal de logis de gendarmerie à Boussu, une maison pour servir de demeure à l'instituteur et avait fait construire une école qui fut entreprise par un nommé Denambruide de Mons. L'acte fut passé par-devant le notaire Lehon, de résidence à Ville-Pommerœul. Ces établissements étant devenus insuffisants, la commune acheta pour 10,000 fr. une partie du terrain de la ferme occupée par M. Thuin. On y fit une place verte; on y construisit une maison communale et des écoles, d'après un plan dressé par M. Ch. Vincent-Lardrieux, aujourd'hui architecte provincial. Ces établissements ont coûté 37,600 francs; l'État et la Province y sont intervenus pour 10,600 francs.

Il y a quelques années, Mlle Bataille, originaire d'Amougies, rentière à Basècles, acheta, pour 20,000 francs, une maison située sur la place dudit Basècles où elle établit en ce moment six sœurs de Notre-Dame qui tiendront des classes pour les filles.

Fêtes. — Il y a trois ducasses à Basècles : la première a lieu à la Pentecôte, et dure trois jours ; la deuxième, le dimanche après le 15 août, 3 jours, et la troisième, à la Saint-Martin en novembre, trois jours.

III. BELŒIL.

Nom : *variantes*, *étymologie*. — C'était primitivement, selon Jacques de Guyse [1], un bois dans lequel, sous Ambiorix, quel-

[1] Annales du Hainaut, t. III, liv. IV, ch. L, p. 343.

ques fugitifs élevèrent un fort appelé *Baluel.* Au XIIe siècle, on écrivait *Baillœul.* On peut dire que ce nom signifie : *Belle vue* [1].

SITUATION. — Ce village borné au Nord par Ladeuze et Huissignies, à l'Est par Grosage, au Sud par Sirault et Stambruges, et à l'Ouest par Quevaucamps et Ellegnies-Ste-Anne, est à 21,5 k. de Mons, 28 k. de Tournai, 14 k. d'Ath, et 6,5 de Quevaucamps. Il a pour dépendances : Favarcq, Ecacheries et Basses-rues.

SOL. — Ce terroir figure un fer à cheval, de forme irrégulière, dont le contour, déterminé par les points E. S. et O., est généralement bas, uni et boisé; les eaux qui découlent du marais de Sirault entretiennent cette partie dans un état d'humidité constante. Le centre et le N, plus élevés et presque dénudés, présentent une surface mamelonnée, coupée çà et là de coteaux escarpés. La nature du sol, argileuse et sablonneuse à la superficie, offre dans l'intérieur le calcaire marneux, friable et ochreux; ces diverses variétés de calcaire renferment un grand nombre d'espèces fossiles parmi lesquelles on distingue des hippurites, des batholites, des gryphites sub-orbiculaires et des encrinites ronds.

HYDROGRAPHIE. — Un grand nombre de sources d'eau limpide et potable jaillissent autour de cette commune: elles sont alimentées, en partie, par les eaux qui filtrent du marais de Sirault, situé au S.-E.: celles qui sourdent à l'E. forment le Domissart ou Rieu-de-Grosage qui fait la séparation du territoire avec celui de Grosage. Plusieurs filets d'eau arrosent la région qui correspond au hameau d'Escacheries, au bois de Belœil et à la lisière du territoire vers Quevaucamps; ils se réunissent en deux cours principaux, la Fontaine-Claire et la Coupille, qui circulent du S. à l'O., traversent les étangs du château de Belœil et opèrent leur jonction pour former la Hunelle : cette petite rivière, grossie des sources qui arrosent l'intérieur du parc, se dirige au N. vers Huissignies, après avoir donné le mouvement

[1] *Coup-d'œil sur Belœil.* A Belœil, de l'imprimerie du P. CHARLES DE — (Ligne). M. D. CC. LXXXI.

à un moulin à farine. Il y a plusieurs étangs ; celui du parc a cinq boniers de superficie. Le canal de Blaton à Ath passe par Belœil.

POPULATION. — Le nombre des feux du village était de 70, en 1486. Sa population en l'an x était de 1684 habitants ; en 1808 de 1327 ; en 1820 de 1865 ; en 1830 de 2246 ; en 1840 de 2436 ; en 1850 de 2519 ; en 1860 de 2701, en 1870 de 2815, et en 1879 de 2837. Les habitations sont dispersées sur une superficie de 740 hectares.

AGRICULTURE. — On récolte du froment, du seigle, du méteil, de l'escourgeon, de l'avoine, des féveroles, du trèfle, du colza, du lin. Les fourrages suffisent à peine à la consommation locale. Les prés, de la contenance d'environ vingt boniers, se déploient sur la limite E. et S. du territoire; le foin qu'on y dépouille est d'une qualité très médiocre, et peu abondant. Il y a de beaux vergers bordés de haies vives; la végétation y est assez vigoureuse. — Cette commune renferme quarante-cinq boniers de bois taillis sous futaie : les taillis sont peuplés de coudriers, d'aunes, de chênes, de frênes, de bouleaux et de charmilles ; la futaie, de belle venue, est plantée de chênes, de frênes, de hêtres, de bouleaux et de bois blancs. On coupe les taillis régulièrement tous les douze ans. Aunaies assez bien garnies, entremêlées de quelques baliveaux de bois blancs. Un bonier et demi environ de pépinières est divisé en cinq parcelles ; ces pépinières contiennent diverses essences d'arbres destinés au repeuplement des forêts. Culture flamande, à moyenne et petite tenue ; peu de terres restent en jachères. On y compte une dizaine de petites fermes qui exploitent ensemble cent-cinquante boniers. Les principaux engrais sont les fumiers végétaux et animaux, la chaux et les cendres. Élèves de gros et menu bétail. Lièvres, perdrix et lapins. La pêche fournit des carpes, des brochets et des anguilles.

MÉTÉOROLOGIE. — Le vent d'O. est le vent dominant. Le hameau d'Escacherie, situé au S.-E., sur un terroir boisé et marécageux, est la localité où le passage subit de la sécheresse à l'hu-

midité est le plus marquant; dans la partie N., au contraire, la nature et l'élévation du sol rendent le passage du sec à l'humide peu sensible.

Anthropologie. — Les hameaux d'Escachéries, Favarcq et Basse-rue sont les endroits les plus insalubres. La situation topographique de ces localités détermine des congestions abdominales, surtout au printemps et en automne.

La vaccination est pratiquée régulièrement dans cette commune[1].

Commerce et industrie. — On exporte les productions agricoles et le bétail. La bière qu'on y fabrique est très estimée et forme un objet important de commerce avec les communes des environs. Un assez grand nombre d'habitants s'occupent du tricot à l'aiguille. Il y a deux moulins à farine dont un mû par le vent est assis sur le haut d'un monticule; un pressoir à l'huile activé par eau et par un manège; quatre brasseries; deux raffineries de sel; une tannerie et une sucrerie. En 1516, par ordonnance de Charles, roi de Castille (Charles-Quint), Antoine, comte de Fauquembergue, baron de Ligne, fut autorisé à tenir dans sa ville de Belœil en Hainaut, deux foires par an et un franc marché chaque semaine[2], qui se fait le vendredi. Les foires ont lieu le lundi de la Pentecôte et le 11 novembre.

Voies de communications. — La commune n'est traversée par aucune grand'route. L'intérieur et pavé. Parmi un grand nombre de chemins vicinaux qui coupent le territoire, ceux de Belœil à Mons, à Ath et à Stambruges sont pavés. Le chemin de fer de Blaton à Ath dessert la commune de Belœil qui a un bureau de postes et un bureau télégraphique.

Faits historiques. — Les Français investirent, en 1478, le village de Belœil, et le château serait tombé en leur pouvoir sans l'adresse de l'écuyer Montaigle qui en était capitaine[3].

[1] Ph. Vandermaelen. *Dict. géog. de la province de Hainaut*, p. 55.

[2] Archives départementales de Lille, reg. B, 1727.

[3] Vinchant, *Annales du Hainaut*, t. v. p. 16. — Delwarde, *Histoire du Hainau*, t. v, p. 231.

Le 11 septembre 1655, lors du siége de Saint-Ghislain, le marquis de Cœuvres vint au fourrage du côté de Belœil avec douze escadrons de la Ferté et dix de Turenne et de l'infanterie[1]. Pendant la révolution des Patriotes, en 1789, Belœil fut le siége d'un comptoir.

SEIGNEURIES ET CHATEAU. — Belœil formait une seigneurie importante et était une des pairies du comté de Namur. Ce fief appartint d'abord à une famille du nom de la localité, puis au XIIIe siècle à la famille de Condé. Le 30 avril 1284, Nicolas de Condé, chevalier, sire de Moriamés, déclarait avoir repris, en accroissement de son fief de la ville et château de Belœil, relevant du comté de Namur, tous les alleux tenus ou donnés par lui en fief[2]. Depuis 1311, Belœil est la propriété de la famille de Ligne. Dans une *Notice* sur ce village[3], nous avons donné en détail la généalogie de cette famille et, d'après les archives de l'État à Namur, les actes de la cour féodale de Namur qui concernent cette pairie. Nous n'y reviendrons pas. Nous renvoyons également à la description que nous avons faite alors du remarquable château des princes de Ligne[4].

On trouve aux archives de l'État, à Mons, un inventaire des meubles du château et de la forteresse de Belœil, dressé d'après les ordres de la cour souveraine de Hainaut à la requête de Philippe, comte de Ligne et de Fauquembergue, le 20 août 1559, par Antoine Hallet, lieutenant-prévôt de Mons, et Quentin Du Pret. M. Pinchart en a publié des extraits dans ses *Archives des arts*, t. II, p. 26.

JURIDICTION ADMINISTRATIVE. — Tandis que, sous le rapport féodal, Belœil relevait du château de Namur, sous le rapport administratif cette terre ressortissait de la châtellenie d'Ath.

Dès le XIIIe siècle, le village eut une administration locale propre; elle usait d'un sceau représentant saint Pierre, patron

[1] RABUTIN, *Mémoires*, t. II, p. 51.
[2] DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I. p. 200.
[3] *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, t. VII, pp. 315 à 342.
[4] M. A. Dinaux a publié une notice sur ce château, dans les *Archives du Nord de la France*, 1re série, t. I.

de la paroisse, supportant deux écus ; le premier, à dextre, porte : écartelé d'or à la bande de gueules qui est Ligne et d'or à la fasce de gueules qui est Condé ; le second, à senestre, vairé à deux chevrons, qui est Belœil. Voici la reproduction de ce sceau :



Nous avons publié une liste des mayeurs, des maires et des bourgmestres de Belœil depuis 1307 [1].

Ce village avait été frappé annuellement, en février 1245 (1246 n. s.), par Jacques, chevalier de Condé et seigneur de Belœil, d'une imposition perpétuelle de 15 livres. En octobre 1443, Jean, seigneur de Ligne, de Belœil, etc., à la demande des gens de Belœil, supprima cette imposition qu'ils trouvaient fort onéreuse. Ce même Jean nomma, le 9 avril 1450, ses receveurs, ses procureurs généraux et ses messagers spéciaux [2].

Les droits de maltôte et de chausséage levés à Belœil rapportaient en 1715 au-delà de 400 livres.

Par décret du 20 juin 1704, Jean-François Dupont fut nommé notaire à Belœil ; le 21 septembre 1713, son notariat fut supprimé de même que tous ceux du Hainaut. Belœil est encore aujourd'hui le siége d'un notariat dont le titulaire est M. Florimond Durieu.

[1] *Annales du Cercle Arch. de Mons*, t. VII, pp. 346-347.
[2] Ibid., t. III, pp. 344 et ss.

Culte. — La cure de Belœil était à la collation de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai. Elle faisait partie du diocèse de Cambrai, ressortissait au décanat de Chièvres, et payait 20 livres pour la taxe du clergé; mais par suite de la nouvelle organisation du diocèse de Tournai en 1803, Belœil fut érigé en cure secondaire pour la justice de paix du canton de Quevaucamps.

Le pasteur habite actuellement une maison appartenant à S. A. le prince de Ligne ; l'ancienne cure est entrée dans l'hospice Mélanie, dirigé par des sœurs de Saint-Vincent de Paule, qui tiennent une école pour les filles, un ouvroir, et ont une salle d'asile pour les petits enfants.

Le curé de Belœil était décimateur en même temps que l'abbaye de Saint-Martin de Tournai qui, déjà en 1309, levait à Belœil des dîmes, l'autelage et des revenus sur tout, sauf sur les terres labourables dites les douaires.

L'administration des biens de l'église appartenait au curé et aux mambours.

Lorsque la nouvelle église fut construite, on acheta la maison qui lui est contiguë et on en fit une habitation pour le vicaire.

Église. — L'église est dédiée à S[t] Pierre, prince des apôtres. L'ancienne église, qui n'offrait rien de remarquable dans sa structure, était trop petite, et le cimetière qui l'environnait était tellement encombré qu'il n'y avait plus moyen d'y ouvrir une sépulture convenable. Sous la sage administration de feu le bourgmestre Jonniaux, on déplaça le cimetière et d'après un plan donné par M. Carpentier, architecte à Belœil, sur un terrain appartenant à S. A. le prince de Ligne, ancien président du Sénat Belge, on jeta les fondations d'une église, sous le transsept de laquelle sont construits les caveaux de la famille princière. Cet édifice, dont la première pierre a été posée, en novembre 1862, par le prince, est en style ogival; la tour élevée sur le côté de la façade, mesure du sol au sommet de la croix 55 mètres. La superficie totale est de 960 mètres carrés. Cette construction a été adjugée au prix de 88,000 francs.

L'ancienne église a disparu et l'on a transporté dans la nouvelle son trésor, ses orgues et les deux tableaux dus au pinceau de M. Manche, artiste que l'impitoyable mort a frappé au milieu d'une carrière qui promettait d'être brillante.

Sur l'emplacement de l'ancienne église et de son cimetière, on a créé un squarre d'un beau coup-d'œil.

Dans la sacristie de la nouvelle église se trouve une grande plaque en cuivre sur laquelle on lit :

MIHI ADHŒRERE DEO BONUM EST.

Cy devant gist venerable personne sire Jean Du Moulin pbre en son temps chappelain de la grande chappelle castralle de Bellœil et chanoine de Condet, lequel ayant faict plusieurs belles et pieuses fondations : si coe d'une rente de iiijxx x livres ts, au prouffit de l'église, pauvres, recluse et mre d'école de Bellœil par égalle portion à charge de celebrer annuellem la messe de missus le mercredy des quatre temps des advents: et que le mre d'école tous les jours après le salve des enfants debverat faire dire par iceux ung de profundis et icelluy ajoutant la collecte Deus qui inter apostolicos, etc.

Item, une autre rente de vi livres au prouffit desdicts église, pauvres et recluse à charge de faire célébrer annuellement au jour de St Jean-Baptiste les premières vêpres et complies et le jour dudit St Jean les matines avec Ime, tierces, sextes, nones, vêpres et complies ∞∞ item, d'un demy-bonnr et xxx veges de pret au prouffit de ladicte pauvres et recluse a charge de faire celebrer annuellem le premier vendredy de quareme vigiles a ix lechons grandes comendasses la messe avec diacre et sous-diacre pour l'ame dudict donateur et à treize pauvres venants prier pour son ame chacun 2 sols ∞∞ item, que le vendredy apres la Penthecouste feront celebrer la messe du St-Esprit et doneront aussi coe devant à treize pauvres chacun 2 sols ∞∞ item. à charge que tous les ans le vendredy apres l'assomption de nre dame feront aussy chanter la messe de ladicte assomption à laquelle treize pauvres auront encore chun 2 sols ∞∞ item, à charge que chun an le iour de St Jean-Bapte et au Noel payeront au clercq marlier pour avoir sonné none la somme de lxii sols vi deniers ∞∞ item, une rente de xxv livres au prouffit des pauvres à charge d'une messe solennelle du St Sacrem qui se debverat celebrer à tousiours le iour de l'octave dudict sacrem et de iiij livres au pasteur la mélioration et augmentation de son salaire pour les heures canonialles chantées durant ledit octave xl sols au clercq xl sols à l'église xl sols à la recluse et les autres xv livres se distribueront aux pauvres du lieu en leurs nécessités par le pasteur recommandant l'ame du fondateur en leurs prieres ∞∞

item, une rente de xii livres au prouffit des pauvres à charge de faire celebrer la messe du St Sacrem le vendredy après la feste du St Sacrem ∞∞ item, une rente de xii livres x sols au prouffit des religieuses de la magdelaine de la ville d'Ath à charge par icelles faire celebrer annuellem au mois de may une messe de requiem pour l'ame dudict donateur ∞∞

Item, toutes ses légations fournies et payées ayant ordonné à l'église et pauvres par égalle portion le tierce de ses moyens et les deux aultres pour faire prier Dieu pour son ame Ayant atteint les iiijxx ans durant lesquels s'étant employé duement au service de la tres illustre tres noble et tres puissante maison de Ligne et apporté grand bien à la république par l'instruction de la 1re messe, plein de bons mérites sortie de cette misérable vie le xxiiij iung de l'an m vic xvij ayant ordoné cet épitaphe etre icy posé par les executeurs de son testament.

PRIEZ DIEU POUR SON AME. PATER, AVE.

Cantuaire de Notre-Dame des Sept-douleurs. — Le pasteur de Belœil était receveur, mambour et administrateur du Cantuaire de N.-D. des Sept-douleurs, qui rapportait annuellement 231 livres 9 sols.

Ermitage. — Il y avait autrefois à Belœil un ermitage où vivait une recluse.

BIENFAISANCE. — Le curé était de temps immémorial le seul administrateur des biens des pauvres. Un manuscrit reposant aux archives de la cure mentionne que le jour de l'obit de dame Marie de Melun, princesse de Ligne, il distribuait pour 300 livres de drap aux pauvres de sa paroisse.

Il existe un hospice à Belœil.

En mai 1866, une société de secours mutuels s'est constituée dans ce village; ses statuts, après avoir été admis par le conseil communal et par la députation permanente du conseil provincial du Hainaut, furent approuvés par arrêté royal du 31 janvier 1867.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — Il y avait en 1617 un maître d'école à Belœil, comme il résulte de la fondation faite par le chanoine Jean du Moulin.

Dans le courant de ce siècle, il y eut un pensionnat et un externat de jeunes gens tenu par des frères de la Sainte-Union ;

après quelques années de prospérité, il fut fermé et depuis lors la maison est demeurée vacante.

Il y a une école primaire communale installée dans un bâtiment de construction récente, élevé le long du chemin qui conduit à la station du chemin de fer.

Une école d'adultes pour filles est établie à l'hospice.

Fêtes. — La kermesse a lieu le dimanche après le 15 août.

Belœil possède une société de musique et une société d'archers sous le patronage de Saint-Sébastien.

Biographie. — Belœil (Pierre de), abbé de Cisoing, au XIIIe siècle.

Cunier (Florent), médecin distingué, fondateur de l'institut ophtalmique du Brabant.

Dubrœucquez (Antoine), célèbre médecin, né en 1723

Harmignies (Pierre-Philippe-Joseph), avocat, polémiste, né en 1733, mort en 1823.

Lens (Arnould de), mathématicien et médecin du Czar, mort en 1575.

IV. BERNISSART.

Nom : *variantes*, *étymologie*. — Ce village était connu en 1254, sous le nom de Berniersart et en 1262 de Bierniersart, plus tard *Bernissart*, qui signifie Essart [1] de Bernier [2].

Situation. — Borné au Nord par la commune de Blaton ; au N.-O., par le ruisseau du moulin de Blaton ; au Sud par Crépin (France) et l'ancienne Haine qui le sépare d'Hensies ; à l'E. par Harchies et à l'O. par Condé, Bernissart est situé à 27 k. de Mons, 24 k. d'Ath, 29 k. de Tournai et 6,5 k. de Quevaucamps.

Sol. — Plateau d'une élévation moyenne, en grande partie sablonneux et marécageux, rocailleux au N. La meilleure terre végétale est argileuse, marneuse, légèrement sablonneuse,

[1] Essarter, d'où provient le mot sart, signifie défricher *Sartare*.
[2] Chotin, *Études étymologiques du Hainaut*, 2de edit., p. 75.

d'une couche de huit à neuf pouces d'épaisseur ; les autres sont sablonneuses, caillouteuses, froides, humides, tourbeuses et peu productives ; leur profondeur varie de cinq à sept pouces. Le sous-sol renferme des mines de charbon de terre exploitées sous le nom de fosse Négresse, de fosse du Moulin et de l'Avaleresse, situées à la partie Ouest du territoire.

Hydrographie. — Ruisseau du moulin de Blaton coulant entre Blaton et Bernissart, formant au N. O. l'étang Malaquin. Le ruisseau de la fontaine Madame qui coule entre Harchies et Bernissart. On trouve encore le grand ruisseau et celui des 15 parts. Ce dernier traverse du Sud au Sud-Ouest. Enfin l'ancienne Haine sépare Bernissart d'Hensies et de Condé.

Population. — Le nombre des feux était de 37 en 1486 ; la population était en l'an x de 648 habitants ; en 1808 de 637 ; en 1820 de 694 ; en 1830 de 1,036 ; en 1840 de 1,226 ; en 1850 de 1,465 ; en 1860 de 1,676 ; en 1870 de 1,652 et en 1879 de 1,675 habitants dispersés sur une superficie de 546 hectares.

Agriculture. — Les diverses espèces que l'on y récolte, sont le froment, le seigle, l'escourgeon, l'orge de mars, l'avoine, le lin, et la pomme de terre. On y cultive aussi la féverole, le trèfle, la luzerne, le colza en très petite quantité. Les fourrages sont assez abondants. Cette commune renferme près de soixante boniers de pâturages communs destinés au parcours du bétail. Il y a une parcelle de bois dont la contenance est de vingt boniers environ ; le chêne forme l'essence dominante de la futaie ; les taillis se composent d'aunes, charmes, frênes et coudriers. Une aunaie. — Culture soignée, à moyenne et petite tenue. Les récoltes se succèdent dans l'ordre suivant : seigle, avoine, orge de mars, pommes de terre, après fumure, féveroles et pois. — Il y a quatre fermes.

Commerce et industrie. — Les habitants tirent leurs principales ressources de l'agriculture ; ils exportent quelques productions du sol et un peu de bétail. — Un moulin à farine est mû par le vent. — Une sucrerie. — Fabriques de lingeries et d'instruments aratoires. — Au siècle dernier, on extrayait des grès à Bernissart.

Voies de communication. — Il y a quatre chemins vicinaux praticables en toutes saisons. — Depuis 1877, une ligne de chemin de fer relie Bernissart à Blaton. Le grand bailli de Hainaut, par octroi du 21 octobre 1788, avait autorisé les maire et échevins de Bernissart, sur leur demande, à établir une barrière sur un bras de chaussée d'une demi-lieue, construit aux frais de la commune et allant jusqu'au rivage établi sur leur juridiction le long de la Haine, pour faciliter le transport des grès qu'on extraie des carrières ; le droit qu'on y percevait était de deux patards pour chaque chariot attelé de quatre à six chevaux, d'un patard pour chaque carrosse, chaise ou charrette attelés de deux chevaux, de deux liards pour une chaise attelée d'un cheval, et d'un liard pour chaque cheval ; néanmoins, les habitants de Bernissart passant avec des denrées pour leur usage étaient exempts de ce droit [1].

Antiquités, faits historiques. — D'importantes découvertes ont lieu depuis 1878 dans le charbonnage de Bernissart ; on a recueilli à 322 m. de profondeur une grande quantité d'ossements provenant de reptiles gigantesques de l'espèce nommée *Iguanodon*. De savants rapports seront faits à ce sujet à l'Académie Royale de Belgique [2]. — D'autres trouvailles d'antiquités gallo-romaines et une tombe de l'époque franque avaient été faites antérieurement sur le territoire de cette localité [3].

Louis XI, en allant faire le siége de Condé, se rendit maître en 1478 du château de Bernissart [4].

En 1676, lors du siége de cette même place par Louis XIV à la tête d'une armée de cinquante mille hommes, le maréchal d'Humières prit poste avec le corps d'armée qu'il commandait

[1] *Registre aux octrois et dépêches du grand bailliage de Hainaut*, aux Archives de l'État, à Mons.

[2] *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2me série, t. XLV, p. 578.

[3] Voir le travail de M. Van Bastelaer, sur *Une tombe gallo-romaine trouvée à Bernissart. (Annales du Cercle Arch. de Mons*, t. XVI, p. 551.

[4] Delewarde, *Histoire générale du Hainau*, t. V, p. 229. Hossart, *Hist. eccl. et prof. du Hainaut*, t. II, p. 344.

dans le bois de Bernissart [1]. Le village obtint, à l'intervention de son seigneur Louis-Herman-François comte de Milendonck, une protection efficace contre les excès des troupes françaises.

En 1684, une garnison fut placée au château de Bernissart.

Juridiction. — Bernissart dépendait de la châtellenie d'Ath. On y suivait la coutume de Valenciennes. Ce fut seulement à dater de 1601 que cette commune obtint un échevinage distinct de celui de Blaton.

Le comte de Flandre, aussi longtemps qu'il fut seigneur de Blaton, possédait en qualité de suzerain le droit de mortemain à Bernissart. Par lettres datées de Berghes le 9 octobre 1360, Louis, comte de Flandre, à la prière de messire Henri de Flandre, son cousin, affranchit Maigne le Clarkeriesse de Biernissart, femme de Jean Trigant, demeurant à Blaton, femme serve par taille à la mort, du droit de morte-taille, à charge par ses héritiers d'acquitter le droit de meilleur catel [2].

Le 31 octobre 1466, Guillaume de Failly, écuyer, seigneur de Bernissart, octroya, en présence des échevins de Blaton et de Bernissart, une charte locale à ses manants de Bernissart; en voici le résumé :

1. Celui qui par colère blessera son prochain jusqu'à effusion de sang sera condamné à 60 sols blancs et s'il n'y a pas effusion de sang il paiera 30 sols au seigneur.

2. Quiconque étant en colère frappera son prochain avec un bâton paiera 20 sols blancs, et s'il y a effusion de sang 60 sols.

3. Quiconque frappera autrui avec les poings ou les mains sera condamné à 5 sols blancs, et si le sang coule à 10 sols blancs.

4. Celui qui proférera des paroles injurieuses contre son prochain sera jugé à douze sols blancs de loi.

5. Si ceux qui ont proféré des paroles injurieuses ont fait une réparation dans la quinzaine en présence des mayeur et échevins, ils ne seront pas condamnés.

[1] Hoverlant. *Histoire de Tournai*, t. LXXIX.
[2] Arch. dép. de Lille, 1er reg. des chartes, f° 40 v°.

6. Si les faits énoncés ont eu lieu pendant la nuit, les délinquants seront condamnés au double au profit du seigneur.

7. Chaque année on créera un messier (garde-champêtre) et on déterminera comment il pourra calenger et faire rapport.

8. Ceux qui auront fait quelque dommage au temps de la moisson seront jugés à 5 sols blancs de loi et à restituer à la partie intéressée le dommage causé.

9. Quiconque aura fait quelque dommage dans un jardin sera jugé à 4 sols blancs et à réparer le dommage.

10. Celui qui aura bêché un pré ou un waressais, sans la permission du seigneur, sera jugé à 4 sols blancs de loi et à remettre l'héritage dans son état primitif.

11. Ceux qui enclôront avec leur héritage les waressais de la commune seront jugés à 60 sols de loi avec obligation de remettre le waressais dans son premier état.

12. Celui qui, sans la permission préalable du seigneur, aura charrié sur les pâtures communes de Bernissart ou sur les particulières, ou sur les voies défendues, sera jugé, si le chariot a 4 roues à 10 sols blancs, si c'est une charrette à 5 sols blancs et si c'est une brouette à 12 deniers; il devra en outre réparer le dommage.

13. Le propriétaire d'un cheval, d'une jument ou d'un poulain qui fera dommage à autrui sera jugé à 2 sols blancs de loi.

14. Il en est de même pour les bêtes à cornes.

15. Si c'est un pourceau ou une truie, on sera jugé à 6 deniers de loi.

16. Si c'est un mouton ou une brebis, à 5 sols de loi.

17. Les maîtres des bêtes seront tenus, selon l'ordonnance des échevins, de réparer le dommage causé.

18. En l'absence du messier, le particulier à qui le dommage est causé pourra faire rapport.

19. Dans les cas susdits le messier ou celui qui le remplacera aura un quart de l'amende et le seigneur les trois autres quarts.

20. Les manants de Bernissart qui n'auront aucune bête la

nuit de la Chandeleur et qui pourraient en avoir l'année suivante, pourront en mettre quatre à pâture, soit jument, poulain, vache ou veau. Ceux qui en auront 4 à la nuit de la Chandeleur, pourront en mettre 8 l'année suivante, et ceux qui en auront 8 à la Chandeleur pourront l'année suivante en mettre 12 et pas plus.

21. Les étrangers qui voudraient habiter Bernissart pourraient l'année suivante mettre 4 bêtes et pas plus.

22. Si des bêtes ayant le farcin, la morve ou toute autre maladie s'y trouvaient, on devra les retirer dans les trois jours, et si on les laisse jusqu'au dimanche suivant elles seront confisquées au profit du seigneur.

23. Si des bêtes venaient à périr sur les pâtures, les propriétaires devraient les faire enfouir dans la terre et s'ils le négligent, les jurés les feront enfouir aux dépens des propriétaires qui seront en outre jugés à 5 sols blancs de loi.

24. Nul ne pourra mettre ses bêtes sur la pâture commune depuis la Chandeleur jusqu'à la mi-avril sous peine de 2 sols blancs de loi.

25. Si l'on trouve sur le pâturage des bêtes étrangères, comme : cheval, jument, poulain, vache ou veau, leurs maîtres seront condamnés à 3 sols blancs de loi.

26. Par chaque pourceau, 7 sols blancs de loi ; de même pour chaque brebis.

27. Si l'on recourt au messier ou à celui qui aura trouvé une bête faisant dommage, le maître de la bête sera condamné à 5 sols blancs de loi et au dommage causé.

28. Si les dommages étaient faits pendant la nuit, les amendes seraient doublées, quoique le dommage doive être réparé.

29. Chaque année on choisira un homme pour garder les eaux et ceux qui seraient pris paieraient 40 sols blancs de loi.

30. Si l'on fossoyait trop près de la rivière, au point d'en empêcher le cours, on payerait 20 sols blancs de loi et l'on devrait remettre la chose dans son état.

31. Si quelqu'un faisait rouïr son lin avec les eaux de la rivière ou celles du seigneur, il serait jugé à 10 sols de loi.

32. Chaque manant dans ladite seigneurie sera tenu de clore son héritage chaque année, et si par négligence quelqu'un essuie du dommage, il paiera 3 sols blancs de loi et devra faire clore assitôt qui lui sera ordonné.

33. Enfin si quelqu'explication est nécessaire on doit s'en rapporter à la loi de Valenciennes qui est le chef-lieu. Ces ordonnances ont été signées par Jean De Liepvre, clerc des échevins de Valenciennes, par Jean Guillart, Jean Dupont, Jean Collemant, Jean Lestocu et Collart Mariage, à ce jour échevins dudit Blaton et Bernissart, présent Sardrart Corbeau, mayeur [1].

Seigneuries. — Une partie du village de Bernissart était comprise dans le village de Blaton, l'autre partie constituait un fief distinct relevant de la cour féodale de Blaton. Ce dernier fief eut, jusqu'à la révolution française, des seigneurs particuliers qui portaient le titre de seigneurs de Bernissart et jouissaient des droits de haute, de moyenne et de basse justice.

La famille d'Auberchicourt jusqu'à la fin du xive siècle, les du Rizoit jusqu'en 1464, les de Failly de 1466 à 1634, les de Milendoncq, barons de Pêches, et enfin les de Croy depuis 1716, possédèrent successivement cette seigneurie [2].

Le 10 février 1778, Marie-Thérèse érigea en majorat, en faveur de la maison de Croy, le gros fief de Bernissart et deux petits fiefs en Bernissart, appendances et dépendances [3].

Le duc d'Aerschot, comme seigneur de Quevaucamps, possédait en 1558 des droits et des revenus à Bernissart. En 1611,

[1] Cette charte a été publiée par M. Devillers, dans les Bulletins des séances du cercle arch. de Mons, 2e série, pp. 235 et ss.

[2] Dans un travail intitulé : *Une dernière visite au château de Bernissart*, M. E. Matthieu a rétabli exactement la chronologie des seigneurs de Bernissart. Nous n'avons pas jugé nécessaire de nous étendre plus longtemps sur ce point. Voy. *Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. XVI, pp. 577 et suiv.

[3] Arch. de l'État, à Mons, cour féodale de Hainaut.

Charles de Failly, seigneur de Bernissart, en fit l'acquisition [1].

L'ancien château féodal, qui pouvait remonter au XIIe ou au XIIIe siècle et était un curieux spécimen de l'architecture militaire de cette époque, a été démoli en 1877. Le mur d'enceinte seul a été conservé.

Un pilori s'élevait non loin du château comme emblème de la haute justice du seigneur.

CULTE. — L'autel de Bernissart appartenait à l'abbaye de Saint-Ghislain, comme il conste d'une bulle d'Innocent IV du 5 des calendes d'avril 1254 [2]. Elle ressortissait au décanat de Chièvres et au diocèse de Cambrai. Actuellement, elle dépend du doyenné de Belœil.

Au XIVe siècle, cette paroisse était taxée à 20 sols [3].

En 1672, l'église n'avait qu'un revenu de 107 livres 18 sols 6 deniers; en 1780, elle jouissait d'un revenu de 2021 livres 12 sols 6 deniers [4].

En avril 1701, l'abbaye de Saint-Ghislain abdiqua en faveur de la commune des dîmes qu'elle levait à Bernissart, afin de se soustraire aux charges qui lui incombaient en cette qualité, notamment de contribuer aux réparations du chœur. Il s'ensuivit un procès entre le pasteur et les échevins de Bernissart, d'une part, et les abbé et religieux de Saint-Ghislain, d'autre part. Par arrêté du 7 juin 1737, la cour souveraine de Hainaut condamna l'abbaye au rétablissement du chœur et à la construction d'une sacristie, ainsi qu'aux dépens du procès. La cour statua en outre que si l'abbaye deffenderesse voulait faire fruit de son abdication, elle devait la notifier à ses codécimateurs ainsi qu'au conseiller-avocat de S. M. et aux gens de loi de Bernissart, pour ensuite

[1] Arch. dép. de Lille, 48e reg. des chartes.

[2] *Monuments*, t. VIII, p. 435. — Dans une note sur ce village, nous avons, d'après M. Chotin, dit que son autel était en 1190 une propriété de l'abbaye de Ninove. C'est une erreur. Le savant étymologiste a confondu *Renissart*, prieuré sis à Arquennes et dépendant de l'abbaye de Ninove, avec la localité qui nous occupe.

[3] LE GLAY, *Cameracum christianum*, p. 501.

[4] Comptes de l'église, aux Archives de l'État, à Mons.

comparoir par-devant le conseiller-rapporteur et lui exhiber sous due expurgation tous titres et écrits concernant le patronat et les dîmes dudit lieu et autres biens auxquels elle avait renoncé [1].

Église. — L'église est dédiée à la sainte Vierge.

Sur l'emplacement de l'ancienne église, d'après un plan donné par M. Léopold Hoton, professeur d'architecture à l'Académie des beaux-arts d'Ath, s'est élevée, en 1876, une magnifique église ogivale à trois nefs, que par délégation de Monseigneur Dumont, évêque de Tournai, feu M. Baudelet, curé de Bonsecours, bénit solennellement.

Cimetière. — Le nouveau cimetière est situé derrière l'église; il a été ouvert en 1869. On y remarque les tombes du curé Charles Le Tellier, du docteur Crimont, de M. Mouton, qui fut pendant de nombreuses années directeur-gérant du charbonnage, du bourgmestre Loiseau, etc. Dans le fond est la chapelle du Crucifix.

Chapelles. — En entrant dans le village par la route de Blaton, on rencontre la chapelle de N.-D. de Bohême, construite par le s[r] Delwarde en 1779 et entretenue par son fils qui a eu cent ans le 10 mai 1878. Son père avait fait vœu, se trouvant en Bohême, au service impérial, de construire cet oratoire et il a rempli ce vœu un an après la naissance de son fils.

Plus loin est le calvaire; et plus bas en allant vers Harchies se trouve la chapelle du Fraity.

Pèlerinage. — En 1636, les habitants de Bernissart, pour être préservés d'une maladie contagieuse qui régnait dans tous les lieux circonvoisins, allèrent, à la demande de la dame du lieu, sœur de Jacques Failly, seigneur de Haultecourt, visiter les reliques de Saint-Adrien à Roucourt. La dame de Bernissart et son frère étant du nombre des pèlerins firent vœu de venir de nouveau visiter les reliques du Saint, si le village était préservé de la contagion. Ce vœu fut exaucé; aucun habitant de

[1] Archives de l'Etat, à Mons. *Conseil souverain de Hainaut*, dossier n° 21,669 des procès jugés.

Bernissart ne fut atteint du mal. Depuis cette époque, chaque année, les habitants vont en procession et en chantant des psaumes renouveler à Roucourt le témoignage de leur reconnaissance envers leur constant protecteur [1].

BIENFAISANCE. — Il y avait une maladrerie à Bernissart. — Les biens des pauvres étaient administrés par un mambour.

Le compte pour les années 1778, 1779 et 1780 est clôturé en recettes à 983 livres 9 sols et en dépenses à 837 livres 17 sols 6 deniers.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — Bernissart a une école primaire de garçons et une de filles.

FÊTES. — La première ducasse a lieu le 2e dimanche de juin 3 jours. La procession se fait le 15 août, et si le 15 août tombe un lundi, la ducasse a lieu le 14; si le 15 tombe le mardi ou un autre jour, c'est le dimanche suivant; elle dure trois jours. — Il y a une foire le 17 avril. — Il existe trois sociétés de tir à l'arc.

V. ELLIGNIES-SAINTE-ANNE.

NOM; *variantes*, *étymologie*. — *Elin*, *Eli*, signifie en roman *gentil-homme*. Ellignies serait donc le village aux gentils-hommes [2]. On prononce *Eligni*. En 1221 on écrivait Elignies et en 1244 Hélignies.

SITUATION. — Borné au Nord par Aubechies; à l'Est par Ormeignies, Huissignies et Belœil; au Sud par Belœil, Quevaucamps et Basècles; à l'Ouest par Tourpes et Wadelincourt, ayant pour hameaux : Sainte-Anne, Robertsart, Canteleux et Favarcq; Ellignies est situé à 30,5 k. de Mons; 13 k. d'Ath; 23,5 k. de Tournai et 6 k. de Quevaucamps.

SOL. — De l'Est à l'Ouest, cette commune est coupée par une colline qui porte le nom de Mont-Fauviau. Le terrain, en grande partie, est de nature argileuse. Les terres arables les plus productives offrent une argile tendre, friable, plus ou moins légère, de dix à quatorze pouces de couche végétale; les

[1] *Martyre de St Adrien*, p. 28.

[2] CHOTIN. *Études étymologiques du Hainaut*, p 67.

autres se composent d'une argile douce et humide, sans consistance, et reposent sur un fond compacte, de couleur jaunâtre, mélangé de particules ferrugineuses ; on peut les ameublir à une profondeur qui varie de six à neuf pouces.

Hydrographie. — Deux petits cours d'eau longent en partie le périmètre de la commune vers Aubechies et Belœil.

Population. — En 1486, le nombre de feux était de 110. En l'an x, il y avait 645 habitants ; en 1808, 693 ; en 1820, 928 ; en 1830, 1,428 ; en 1840, 1,441 ; en 1850, 1,459 ; en 1860, 1,445 ; en 1870, 1,391 ; en 1879, 1,366. Les habitations sont dispersées sur une étendue de 1109 hectares.

Agriculture. — Ellignies est un village agricole. On y compte environ trente fermes. Dans la partie orientale du territoire, sont deux bois connus sous les noms de Bois-de-la-Haye et Grand-Parc : les taillis, peuplés de coudriers, de charmilles, d'aunes et de frênes, offrent une coupe tous les neuf ans ; la futaie, composée de frênes, de chênes, d'ormes et de bois-blancs est employée aux constructions ; ces bois sont, en général, bien garnis et d'une belle venue ; ils appartiennent au prince de Ligne. On trouve çà et là de petites aunaies qui contiennent quelques baliveaux de bois-blancs et de peupliers du Canada ; elles occupent un terrain bas et humide. — La chaux et les cendres sont les principaux engrais. — Menu gibier peu nombreux. — Fréquentation du marché de Leuze.

Commerce et industrie. — Le surplus de la consommation en céréales, légumes, fruits, bétail et volaille, est exporté au dehors. On vend environ une vingtaine de chevaux par année. La laine est travaillée ordinairement dans la commune ; on en exporte très peu. Quelques habitants font des tricots en laine. Il y a trois moulins à farine mûs par le vent, dont l'un moud la drèche ; unebrasserie, une petite tannerie.

Routes et chemins. — Le village est traversé du Sud au Nord par la chaussée romaine allant à Gand. Les principaux chemins sont ceux de Leuze, d'Aubechies à Basècles, de Condé à Ath, de Chièvres. En 1836, il y avait déjà 8,547 mètres, 70 c. de chemins pavés.

Lors de la construction de la route de Sirault à Leuze, en 1827, Ellignies-Ste-Anne refusa la cession gratuite d'une bonne chaussée de 5,200 mètres courants estimée à 26,000 francs et qui rapportait un péage assez productif. Après bien des pourparlers, l'administration locale céda cependant; mais sous la réserve expresse qu'il ne serait point établi de barrières dans la traverse d'Ellignies, ou bien que les habitants seraient exempts de la taxe. Cette réserve, que la Province considérait comme peu sérieuse, ne l'empêcha pas de placer un poteau au centre même d'Ellignies : de là de nouvelles protestations. Fatiguée de ne recevoir aucune espèce de satisfaction, la commune voulut intenter un procès à la province. Le gouvernement ayant engagé celle-ci à terminer la difficulté amiablement, il y eut une transaction, ensuite de laquelle la commune d'Ellignies toucha un subside de 4000 francs que l'État avait accordé pour l'achèvement de la route [1].

Antiquités. — (Age de fer.) Vases, urnes, statuettes en bronze, débris de constructions gallo-romaines, monnaies d'or, d'argent et de bronze

Seigneuries. – Les Annales de l'abbaye de St-Ghislain font mention de Thierri d'Ellignies qui s'asservit à l'abbaye en 1221 [2], d'Arnould d'Ellignies, chevalier, qui s'asservit en 1234 [3], de Thierri, chevalier, qui s'asservit en 1240 [4], de Hunulphe, chevalier, sire d'Ellignies, qui s'asservit volontairement à cette abbaye, en 1244 [5].

En 1258, Wautier d'Ellignies, chevalier, est témoin à une vente faite à l'abbaye de Cambron, par Jean, sire d'Audenarde.

Bauduin de Carnin, chevalier, et Jeanne d'Ellignies, son épouse, ayant fondé, au mois de novembre 1367, une chapelle en l'honneur de Notre-Dame dans l'église paroissiale d'Ellignies, à charge que les chapelains, outre d'autres obligations, diraient quelques obits pour Thierri d'Ellignies et Jeanne, sa femme,

[1] Desoignie, *Hist. des voies de communication du Hainaut*, p. 272.
[2] De Reiffenberg. *Monuments*, t viii, p. 419.
[3] *Idem.*
[4] *Idem*, p. 444.
[5] *Idem*, p. 445.

père et mère de cette fondatrice, ainsi que pour son fils Gauthier, et Jean, frère naturel dudit Thierri, demandèrent à l'abbé Étienne la permission de la conférer pour la première fois; après quoi, la collation retournerait aux abbés de Saint-Ghislain, comme patrons. C'est ce que Pierre Andreas, évêque de Cambrai, confirma le 16 mai 1368, par une lettre datée de Cambrai [1].

En dernier lieu, la terre d'Ellignies appartenait au prince de Ligne.

JURIDICTION. - Le village d'Ellignies-Ste-Anne, le moulin, la chapelle Ste-Anne, le hameau du pâturage de Quevaucamps faisaient partie de la châtellenie d'Ath [2].

CULTE. — En 1103, Manassé, évêque de Cambrai, donna à l'église de Ste-Marie de Condé l'autel d'Ellignies avec les dîmes qui lui appartenaient [3].

Dans la bulle donnée en 1118 à l'abbaye de St-Ghislain par le pape Gélase II, il est fait mention de : *Basecles, cum ecclesia et appenditiis suis Guadalencurth, Heilies, Gualdineis* [4]. Certains auteurs traduisant Heilies par Ellignies ont fait de notre localité une dépendance de Basècles; d'autres ont donné la chose comme douteuse; mais il est plus probable qu'Heilies était tout simplement le nom d'une couture, comme Gualdinies qu'on traduit par Waudignies. Quoiqu'il en soit, le 9 mars 1186, le pape Urbain III confirma l'autel d'Ellignies à l'abbaye de St-Ghislain [5].

La cure d'Ellignies était à la collation de l'abbaye de St-Martin à Tournai. Elle payait 40 livres à la taxe du clergé [6]; elle était du diocèse de Cambrai et du décanat de Chièvres [7]; mais depuis la nouvelle organisation du diocèse de Tournai en 1803, elle est du décanat de Belœil.

[1] *Idem*, p. 515.
[2] *Liste alph. des noms de villes du Hainaut.* 1772.
[3] JACQUES DE GUYSE. *Annales du Hainaut*, t. XI, p. 177.
[4] *Monuments*, t. VIII, p. 342.
[5] Idem, t. VIII, p. 402.
[6] LE GLAY. *Cameracum christianum*, p. 502.
[7] JACQUES DE GUYSE. *Annales du Hainaut*, t. XII, p. 342 et p. 345.

La maison curiale est belle ; elle est entourée de jardins d'agrément et légumiers.

En 1216, une partie des dîmes d'Ellignies-Ste-Anne que Gérard de Jauche et Nicolas de Condé tenaient en fief de la comtesse Jeanne fut résignée entre les mains de Jean de Béthune, évêque de Cambrai, pour la donner en aumône et en propriété au monastère de St-Ghislain. Jacques de Condé, seigneur de Belœil, fils de Nicolas, approuva cette donation au mois de janvier 1236[1].

Église. — L'église est dédiée à la sainte Vierge. Sur l'emplacement de l'ancienne église, d'après un plan donné par M. le curé Duray, on construisit, en 1870, une nouvelle église, en style ogival, ayant 3 nefs, 7 travées, une abside, une chapelle derrière l'autel ; l'ancienne tour ayant été percée sert de bras à l'un des transsepts. Cet édifice mesure dans œuvre en longueur 37 mètres, en largeur 17 mètres et le transsept 28 mètres 50 centimètres. Le porche a deux mètres de profondeur. Toutes les fenêtres sont garnies de vitraux, peints par M. Stelz de Nancy ; chacune d'elles offre deux tableaux : ainsi celle du fond présente Jésus sur le Thabor entre Moïse et Elie, en-dessous on voit Pie IX entre la Ste Vierge et St Nicolas, puis des anges. Les douze verrières du vaisseau représentent les douze Apôtres et les douze saints Patrons des donateurs dont les noms suivent : v^e^ Xavier Senepart, v^e^ Raymakers, Célestin Legrand, Beghin frères et sœurs, Dupont frères, Deplus, enfants Delfosse, les religieuses de Saint-François de Sales, Léonie Denebourg, les Quintin, Edilbert Duray, les Paulet et v^e^ Lambert. Dans les transsepts on voit Notre-Dame du Sacré-Cœur et Saint-Joseph du Sacré-Cœur, dons des Senepart et Duray ; à la façade, nouveaux tableaux, dons de Hovine et Duray.

La construction de cet édifice, qui figurerait avec honneur dans une ville, n'a coûté que 52,000 francs.

Cimetière. — Le cimetière qui environnait l'église ayant été déplacé, des difficultés s'élevèrent entre l'administration com-

[1] *Monuments*, t. VIII, p. 420.

munale et le clergé. Un cimetière distinct du cimetière communal fut établi, et à l'extrémité de ce cimetière on plaça une colonne en pierres grises, surmontée d'une belle croix. Sur le piédestal de la colonne on lit :

CIMETIÈRES CATHOLIQUES
COMMENCÉS EN 1875.

Cette colonne a neuf mètres de hauteur.

Il y a une chapelle dans le cimetière communal.

Calvaire. — Cette construction est faite sur le terrain de la cure : on y voit le Christ en croix avec S[t] Jean et la S[te] Vierge Marie. Au frontispice, on lit ce chronogramme :

VENEZ CHRÉTIENS
VENEZ VISITER JÉSUS AU
CALVAIRE DE LA MISSION.

Le bénéfice de S[t]-Nicolas possède 18 hectares de terre.

Chapelle-Sainte-Anne. — Ce hameau fut érigé en succursale lors de la réorganisation du diocèse de Tournai, en 1803 ; mais cette érection ne sortit point son effet, et la chapelle Sainte-Anne resta unie comme annexe à l'église succursale d'Ellignies. En 1850, sous l'administration de M. Urbain Ponceau, curé d'Ellignies, la chapelle, qui tombait en ruines, fut reconstruite. M. Colette, de Dour, entreprit l'exécution des travaux pour 12,000 francs. Cette chapelle est de style ogival et n'a qu'une nef ; elle mesure dans œuvre : en longueur 22 mètres et en largeur 8 mètres 20 centimètres. Le chœur est éclairé par 2 fenêtres et le vaisseau par 6. Les murs sont en moëllons de Grandglise, le pourtour des fenêtres et des portes est en pierres polies aussi de Grandglise. Il y a deux portes latérales et une porte principale ; celle-ci est belle. Sur le pignon est appuyé un campanile assez élégant, mais manquant de solidité; on y arrive par une échelle visible dans la chapelle. Jusqu'ici la chapelle n'a pour tout ameublement qu'un autel qui n'est point en rapport avec son style, et une chaire à prêcher formée de quelques planches unies ensemble.

Le revenu annuel de la chapelle est aujourd'hui d'environ 170 francs, somme insuffisante pour sa décoration et son entretien.

C'était autrefois un bénéfice à la collation de Son Altesse le Prince de Ligne. Il possédait 5 journels de terre et quelques rentes.

En 1871, Mr Duray, curé d'Ellignies, donna le plan de la maison qu'on construisit près de la chapelle pour Mr le vicaire. Cette maison est à étage : sans être grande, elle est commode et possède un beau jardin.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — Au commencement du XVIII[e] siècle, le prêtre Jean-François Baudescot, président du séminaire de Tournai à Douai[1], consacra sa fortune à la fondation, à Ath, d'une communauté de maîtresses d'écoles séculières, dans le but de donner l'instruction gratuitement aux jeunes filles dans les villages. L'illustre Fénelon, alors archevêque de Cambrai, dont on connaît la sollicitude pour l'éducation des filles, approuva ce projet le 2 mai 1701. L'une des premières maisons fut établie à Ellignies-Sainte-Anne ; en 1704, le mayeur et les échevins de ce village déclaraient « que ces filles demeurent en leur « paroisse depuis environ quatre ans et qu'elles s'y sont con- « duittes avec beaucoup d'édification, au contentement de tous « les habitants; qu'elles y enseignent gratis les filles à lire, « écrire et travailler les mestiers qui leur conviennent et parti- « culièrement à vivre en bonnes chrétiennes, sans estre à charge « à personne[2]. »

Les biens que cette communauté avaient reçus des pieuses libéralités de son fondateur furent déclarés propriétés nationales à la fin du siècle dernier et vendus à l'encan. La communauté ne conserva que la maison occupée par les sœurs et deux vergers. Ces religieuses tiennent un pensionnat de demoiselles, une classe payante et une classe gratuite. C'est dans leur enclos qu'on a

[1] Les jeunes gens qui se destinaient à la prêtrise étudiaient autrefois à Douai dans un séminaire institué, en 1618, par les évêques de la province ecclésiastique de Cambrai.

[2] Archives de l'État à Mons, conseil de Hainaut, avis rendus, n° 1009 du nouvel inventaire.

établi il y a quelques années le cimetière de toute la congrégation[1]. Depuis cette époque, sous l'habile direction de M. le curé Duray, une chapelle bizantine, vrai bijou d'architecture, a été érigée sur l'emplacement d'un ancien fournil et d'une remise.

L'école primaire de garçons a été élevée, ainsi que la maison communale, sur un plan donné par M. Carpentier, architecte à Belœil. Ces édifices sont couronnés d'une tour qui se termine par une flèche octogone.

Non loin de la chapelle Ste-Anne, se trouve une école gardienne.

Fêtes. — C'est le 1er dimanche de septembre la kermesse principale; pour le centre, une 2de kermesse a lieu le dimanche après le 29 juin, et pour le hameau de Sainte-Anne, le dimanche après le 26 juillet.

VI. GRANDGLISE.

Nom; *variantes, étymologie. — Grandi ecclesia* (en 1125), grande église, par antiphrase, sans doute; car ce n'était qu'une petite dépendance.

Situation. — Borné au Nord par Quevaucamps et Stambruges, à l'Est par Stambruges, au Sud par Harchies et à l'Ouest par Blaton, ayant pour hameaux: le Marais, Bruyère et Fayt, Grandglise est distant de 23 k. de Mons, de 19,5 k. d'Ath, de 26,5 k. de Tournai et de 2,5 k. de Quevaucamps.

Sol. — La surface de ce territoire est très diversifiée: des coteaux en pentes rapides le sillonnent sur plusieurs points, et les plaines en général offrent une inclinaison assez prononcée: du N.-E. au S.-O. une colline s'étend entre Grandglise et Harchies; plusieurs éminences viennent se grouper autour de cette colline: les principales sont le Mont-Julienne et le Mont-Crapau. Le terrain est en grande partie sablonneux. De toutes les sablières du Hainaut, il n'en est pas de plus remarquable que celle de Grandglise. On y observe mieux que partout ailleurs la

[1] *Conf. eccles. diœcesis Tornacensis*, t. IV, pars 2^a^, p. 147.

transition brusque du grès antérieur ou roche siliceuse, au grès moderne: le premier forme l'assiette du terrain, l'autre le recouvre à une grande profondeur et se trouve encaissé par le calcaire compacte et fétide; ce calcaire renferme de nombreuses cristallisations, non-seulement dans les fissures des couches, mais dans les cavités géodiques dont la pierre est parsemée; le grès se compose de fragments cristallins, d'un quartz bien pur, et forme une masse agrégée, diversement colorée; les couleurs qui offrent les nuances du gris, du jaune, du verdâtre, du rouge, du brun, du noir, doivent être attribuées au ciment dans lequel sont enchâssés les grains quartzeux diaphanes : ces couleurs produisent dans la masse des zones plus ou moins étendues, suivant la quantité et la nature des matières hétérogènes que les grains quartzeux ont pu entraîner dans leur précipitation. Au sortir de la carrière, la pierre, fortement humectée, est tendre et friable; elle acquiert par son exposition à l'air un degré de dureté tel qu'alors elle devient propre à être employée aux constructions de masses, de fondements, de culées. — La surface arable est très variée: les terres les plus productives, composées d'une argile sablonneuse ou d'un sable gras, un peu rocailleux, ont de sept à dix pouces de couche végétale; les autres offrent un sable grisâtre ou blanchâtre qu'on ne peut ameublir qu'à cinq ou six pouces de profondeur.

Hydrographie. — Le ruisseau de la Fontaine-Claire arrose le territoire du N.-E. au S.-O.; ce cours d'eau, dont les débordements sont ordinairement nuisibles à l'agriculture, active un moulin à farine, à l'aide d'un réservoir. — Canal de Blaton à Ath.

Population. — En 1754, il y avait 20 feux; en 1808, 417 habitants; en 1820, 358; en 1830, 508; en 1840, 596; en 1850, 786; en 1860, 935; en 1870, 1028 et en 1879, 1066. Leurs habitations sont répandues sur une superficie de 414 hectares.

Agriculture. — Les productions territoriales consistent en froment, seigle, orge, avoine, féveroles, trèfle, luzerne. La culture des plantes oléagineuses y est peu importante, à cause de la nature du sol.

Commerce et industrie. — L'exploitation de la pierre à bâtir et à paver et la fabrication de la chaux sont les principales branches d'industrie ; ces divers produits sont livrés au commerce. Deux moulins à farine dont un est mû par le vent ; quatre fours à chaux ; un marbrier, un forgeron et un charron [1]. Brasseries, commerce de houblon, fabrique de poudre à tirer. Il se tient deux foires l'une le lundi après le quatre juillet et l'autre le lundi qui suit le premier dimanche d'octobre.

Routes et chemins. — La commune est traversée de l'E. à l'O. par la grande route de Mons à Tournai, et du S. au N. par la chaussée Brunehault : cette dernière vient d'Harchies et se dirige vers Quevaucamps. Il y a, en outre, trois chemins vicinaux bien entretenus. — Chemin de fer de Blaton à Ath, station.

Faits historiques. — Nous n'avons d'autres faits à mentionner ici que la peste qui affligea ce village en 1636. On pourrait y ajouter des passages fréquents de troupes, mais ce sont là des détails de peu d'intérêt. Rappelons seulement qu'en 1674, les villages de Grandglise et de Blaton furent occupés par une armée française.

Juridiction. — Ce village et son château étaient de la prévôté de Mons.

Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur l'ancienne administration communale.

Au mois de mars 1204 (n. st.), Philippe, marquis de Namur, donna une charte par laquelle il faisait cession du pâturage de Quevaucamps aux habitants de cette dernière localité et à ceux de Grandglise, moyennant une rente annuelle de sept livres à payer au seigneur le jour de S[t] Jean-Baptiste [2]. Cette cession fut dans la suite une source de procès entre les deux communes et ce ne fut que dans ce siècle que, pour éviter de nouveaux procès, elles se partagèrent le bien selon la base indiquée à l'article Quevaucamps.

[1] Vandermalen. *Dict. géog. de la province de Hainaut*, p. 221.
[2] *Bulletins du Cercle Archéologique de Mons*, 2e série, p. 269.

SEIGNEURIES ET CHATEAU. — Par lettres datées du 16 décembre 1545, Charles-Quint accorda à Philippe de Croy, duc d'Aerschot, et à son fils aîné Charles, prince de Chimai, la terre et seigneurie de Grandglise, démembrée de la seigneurie de Blaton, pour être tenue en fief du comté de Hainaut[1].

Vers la fin du XVII[e] siècle, cette seigneurie appartenait à Louis-Charles de Hainin, chevalier, seigneur de Barat et de Grandglise, décédé en 1683 en son château de Grandglise. Louis de Hainin, chevalier, qui lui succéda dans ses seigneuries de Barat et de Grandglise, mourut le 28 août 1698. César, marquis de Hainin, seigneur des Fays, son héritier, fit faire relief de la seigneurie de Grandglise, fief ample se comprenant en un village à clocher avec toute justice haute, moyenne et basse, le 3 février 1702[2].

Plus tard, cette seigneurie passa dans la famille de Mérode. Philippe, comte de Mérode et du Saint-Empire, marquis de Westerloo, baron d'Harchies, chambellan de LL. MM. II., grand d'Espagne de première classe, etc., en fit faire relief le 10 août 1763. Il mourut le 25 février 1773. Son fils Guillaume-Charles-Ghislain, comte de Mérode, hérita la seigneurie de Grandglise. Marie-Josèphe, comtesse-douairière de Mérode, comme mère de Guillaume, qui était alors mineur, fit faire relief le 7 mars 1774; dans cet acte, on énumère parmi les droits féodaux, celui « de non extraié et de carrière[3]. » Le 29 septembre 1778, Guillaume, devenu majeur, fit faire en son nom le relief de cette seigneurie[4].

On voit à Grandglise un ancien château féodal qui a pu être construit sur l'emplacement d'un château comtal dont on mentionne l'existence au temps de Baudouin de Constantinople.

En ce village était un fief nommé *la taille des grands et petits Fays*, contenant 63 boniers, un journel et demi de bois y compris 16 boniers de bruyère dont la coupe devait se faire de 12

[1] Archives de l'État, à Mons.
[2] Ibid., cour féodale du Hainaut, reg. aux reliefs de 1697, f° 39 v°.
[3] Ibid., cour féodale de Hainaut, reg. aux reliefs de 1767, f° 202 v°.
[4] Ibid., cour féodale de Hainaut, reg. aux reliefs de 1775, f° 75.

ans à autres à cause que la communauté de Blaton y avait droit de pâturage ; le possesseur y avait droit de haute, de moyenne et de basse justice. César, marquis de Hainin, l'hérita de Sara de Hainin, sa mère, morte au mois d'août 1704 ; il en fit relief le 5 février 1706. Philippe-Adrien de Hainin en hérita. A sa mort, en 1726, ce fief fut saisi sous l'autorité de la cour souveraine de Hainaut ; mainlevée de cette saisie ne fut donnée que le 15 décembre 1762. François-Léonard de la Barre, comte d'Erquelines, neveu du côté maternel de Philippe-Adrien de Hainin, en hérita. Après sa mort, Emmanuël de la Barre, comte d'Erquelinnes, fils de François-Léonard, posséda le fief dont il s'agit et en fit faire relief le 15 novembre 1763 [1].

CULTE. — L'autel de Grandglise, dédié à saint Martin, fut donné à l'abbaye de Saint-Ghislain, en 1138, par Nicolas, évêque de Cambrai, et cette donation fut confirmée le 4 avril de la même année par le pape Innocent II [2]. Cet autel n'était qu'une dépendance de celui d'Harchies.

La cure était à la collation de l'abbaye de Saint-Ghislain. Grandglise était du diocèse de Cambrai et du décanat de Chièvres [3]; mais depuis la nouvelle organisation du diocèse de Tournai en 1803, cette paroisse en fait partie et est du ressort du doyenné de Belœil.

Le curé possédait : un bonier de terre divisé en 6 parties, en la couture des Argiles; une rente de 4 livres sur une maison; trois hotteaux d'avoine et un chapon et demi; la dîme des agneaux et des laines qui se levaient au 11e; un 6e de la grosse dîme ; la moitié de la dîme dans les enclos à l'entour desquels on faisait la procession du Saint-Sacrement; la moitié de la menue dîme consistant en houblon, laines, agneaux, cochons, poulets, dindons, pommes et poires. A la cense de la Tour le curé ne levait qu'un quart de la dîme [4]. L'ancien château

[1] Archives de l'État, à Mons, cour féodale de Hainaut, reg. aux reliefs de 1759, f° 135.

[2] *Monuments*, t. VIII, p. 363.

[3] JACQUES DE GUYSE, Annales du Hainaut, t. XII, p. 345.

[4] Archives de l'État, à Mons.

servit de cure jusqu'en 1853 ; à cette date, il fut acheté par M. Manfroid Descamps. En 1878, une maison avec étage, cour, jardin, etc., située près de l'église à front de la chaussée, fut appropriée pour servir d'habitation au curé.

Église. — L'ancienne église se trouvait au milieu du cimetière contigu à l'héritage de l'ancien château, aujourd'hui propriété de M. Manfroid-Descamps. La nouvelle fut construite sur un terrain plus rapproché de la chaussée. Le plan en a été dressé par M. Charles Vincent, aujourd'hui architecte provincial du Hainaut. Cette église, en style ogival, a trois nefs et quatre travées. Le chœur est éclairé par cinq fenêtres, et le vaisseau par huit. La tour est enclavée moitié dans le vaisseau.

Instruction publique. — Cette commune possède depuis quelques années une école primaire pour garçons, une école primaire pour filles et une école gardienne.

Fêtes. — Grandglise a deux *ducasses*, dont l'une a lieu le premier dimanche d'octobre et dure trois jours, et l'autre le premier dimanche après le 4 juillet et dure aussi trois jours.

VII. HARCHIES.

Nom ; *variantes, étymologie.* — Harchies *(arca)* a sans doute tiré son nom des arcades d'un pont romain construit en cet endroit. « Ce mot, dit Chotin, signifie *limites*, *bornes*. C'étaient « des espèces de constructions en pierre que l'on plantait pour « séparer les grandes propriétés. Ducange cite cette phrase « à l'appui de la signification donnée à ce mot : « Chi emprès, « en cette forêt, a deux archies à un mien rejet. »

Situation. — Borné au Nord par Blaton et Grandglise, à l'Est par Ville et Pommerœul, au Sud par Hensies et à l'Ouest par Bernissart, Harchies est à 23 k. de Mons, 22,5 k. d'Ath, 29 k. de Tournai et à 5,5 k. de Quevaucamps.

Sol. — A l'exception de quelques escarpements rapides, le terrain y est assez égal. Une colline s'étend du N.-E. au S.-O. Le sol est en grande partie sablonneux ; il y a aussi beaucoup de

rocaille. La surface arable présente quatre classes : première, terre végétale, argilo-sablonneuse, de huit pouces d'épaisseur ; deuxième, sable-argileux, de six pouces de profondeur ; troisième, sable doux, un peu caillouteux, profond de six pouces environ, sur sable jaune ; quatrième, sable rocailleux et humide, de quatre à cinq pouces de couche végétale, assis sur un lit de sable veiné, compacte et fortement imbibé.

Hydrographie. — La Vieille-Haine sépare Harchies d'Hensies. Le canal de Pommerœul à Antoing coupe le village du Sud-Est au Nord-Ouest. Il y a une machine à vapeur à deux moteurs pour le transport des eaux. Le ruisseau de la Fontaine-Madame, celui de la Fontaine-frère-Paul, l'étang Risque-à-tout et le Grand-Courant des 15 parts arrosent le territoire d'Harchies.

Population. — Le nombre des feux était de 47 en 1754. En l'an x, il y avait 873 habitants ; en 1808, 955 ; en 1820, 998 ; en 1830, 1,298 ; en 1840, 1,472 ; en 1850, 1,491 ; en 1860, 1,677 ; en 1870, 1,675, et en 1879, 1,511. Les habitations sont dispersées sur une étendue de 1078 hectares.

Agriculture. — Les productions territoriales consistent en froment, seigle, orge, avoine, féveroles, foin, trèfle, luzerne, houblon, pommes de terre, légumes et fruits. Le terroir n'est point favorable à la culture du colza ; mais le houblon y prospère généralement. Un quart environ du territoire est planté de bois, taillis et futaie ; le principal massif est le bois d'Imbrechies, qui s'étend de l'E. à l'O. ; l'essence des taillis se compose de chênes, d'aunes, de frênes et de coudriers ; la futaie est peuplée de chênes et de bois-blancs. On exploite les taillis en coupes réglées de quatorze ans. Le sol, quoique de qualité médiocre, est cultivé avec soin, en moyenne et petite tenue. On y rencontre quelques terrains de bruyères qui, par leur pente et leur aridité, sont peu susceptibles de défrichement.

Commerce et industrie. — Le commerce d'exportation consiste en productions agricoles, bétail, laitage, menues denrées. Il y a deux métiers à tisser la toile, un moulin à farine mû par le vent, une brasserie, deux maréchaux-ferrants, trois charrons, deux marchands de bas de laine, un marchand de bois.

Le 28 août 1750, un contrat fut fait entre Philippe-François-Joseph de la Catoire, seigneur de Blaton, Jean-Henri de la Catoire, son frère, et l'avocat Demarbaix, curateur à la conservation des droits des terres et baronnies d'Harchies et Grandglise, tenues en saisie sous l'autorité du conseil souverain de Hainaut, qui autorisa les premiers à chercher et à tirer charbon sur le territoire d'Harchies [1].

ROUTES ET CHEMINS. — La chaussée Brunehault traverse la commune du S. au N. Le vieux chemin de Condé à Mons et plusieurs autres facilitent les communications avec les environs; les chemins vicinaux, au nombre de sept, sont bien entretenus et praticables en toutes saisons. Il y a un pont tournant en bois et un pont-levis sur le canal de Pommerœul à Antoing.

ANTIQUITÉS, FAITS HISTORIQUES. — Vers la fin du mois de septembre de l'année 1858, un cultivateur du village d'Harchies trouva, en bêchant, un bloc de métal d'une couleur verdâtre, pesant environ 700 grammes et laissant apparaître à sa surface des empreintes de monnaies romaines. Cette découverte était d'une assez grande importance, car elle comprenait 102 pièces d'argent pour la plupart bien conservées. Dominique Van Miert les a décrites dans les *Annales du Cercle Archéologique*, tome III, pages 123-132.

On a recueilli sur le territoire, des fragments de poterie romaine.

Le village est connu dès 1038. En 1636, il fut affligé par le fléau de la peste.

En 1676, par suite des guerres, la population d'Harchies avait été réduite à la misère. Cette année, on n'avait pu labourer que la troisième partie du territoire à cause de la pauvreté du temps; les armées d'Espagne et de Hollande avaient encore pillé et étaient venues fourrager cette récolte [2].

JURIDICTION. — Le village d'Harchies, le château, le moulin,

[1] *Registre aux octrois et dépêches du grand bailliage de Hainaut*, n° 201, f°s 444 v° à 448 v°. Archives de l'État, à Mons.

[2] Archives de l'État, à Mons, ms. intitulé : *Mélanges historiques*.

la seigneurie, la cense du Préau et la seigneurie d'Imberchies ressortissaient à la prévôté de Mons.

Le comte de Hainaut, suivant un document de 1265, y possédait les droits suivants : « Si a li cuens l'ost et le chevauchie, se li sires en est semons, mortemain, dousaines et sisaines à ses gens et le parchon à ses gens (*sic*, lisez : ses siers)[1].

Seigneuries et chateau. — La terre d'Harchies était l'une des quarante-quatre baronnies du Hainaut. Ses premiers seigneurs appartenaient à la maison d'Audregnies-Strépy-Ville, qui portaient : cotisé d'or et de gueules de onze pièces.

Jean, sire d'Harchies, mort en 1121, fut enterré à l'abbaye de Cantimpré avec l'épitaphe suivante :

Chy ens fut poset Jehans d'Harchi
de char fut grant, de cuer ossi.
tosjors fringant, tosjors guerier,
tosjors loial cevalier.
O Dieu, k'il ait en vos paradis liex.
Perdonés-li s'il ne fit miex.

Son fils Alard, sire d'Harchies, est cité en 1136. Celui-ci eut pour successeurs : Alard II, sire d'Harchies, qui vivait en 1150; Bauduin, sire d'Harchies, cité en 1187 et 1200; Alard III, sire d'Harchies, mentionné en 1212, en 1220 et en 1234; Gérard, sire d'Harchies, qui épousa Florence de Louvain, dame de Hougaerde; Arnould, sire d'Harchies dès 1314, qui épousa Jeanne de la Hamaide, fille de Jean et de Marie de Cysoing.

Jean, sire d'Harchies, prévôt de la ville du Quesnoy, exerça les fonctions de grand bailli de Hainaut de 1338 à 1348 et en 1351 et 1352. Il prit part aux guerres de Flandre sous Louis de Male et se trouva parmi les défenseurs d'Audenarde que les Gantois assiégèrent du 7 octobre au 4 décembre 1379. Il épousa Marguerite de Sonmaing dont il eut deux fils : Jacques et Gilles d'Harchies.

[1] *Cartulaire des cens et rentes dus au comte de Hainaut*, t. I, p. 74.

L'aîné Jacques, sire d'Harchies, mourut sans hoirs; il vendit la seigneurie d'Harchies, en 1440, à Jacques Mouton. La branche issue de Jacques Mouton prit le surnom d'Harchies, et se perpétua jusqu'au commencement du XVIIe siècle.

Marguerite d'Harchies en avait hérité, étant encore mineure, vers 1581. La cour souveraine de Hainaut prit et accepta « la garde-noble de la dite damoiselle. » Marguerite épousa Guillaume de Mérode, comte de Waroux, et fit passer ainsi la baronnie d'Harchies dans cette noble maison, qui en conserva la possession jusqu'à la révolution française.

Le château féodal d'Harchies fut rebâti par Jacques, seigneur d'Harchies, qui fut gentilhomme de la Chambre de Charles-le-Téméraire et grand bailli des bois de Hainaut. Ce seigneur, de l'assentiment de l'évêque de Cambrai, y transporta, le 14 mai 1410, la chapelle de Ste-Catherine dont il était le collateur. « Le 14 de février 1478, dit Vinchant[1], ainsy que la ville de Valenciennes entretenoit en ce temps à ses propres despens cent-cinquante mousquetaires allemands, dix d'iceulx partirent cautuleusement de ladicte ville par un samedy et s'allèrent jeter dedans le chasteau de Harcies, s'entendant avec cinq ou six de leurs compagnons qui gardoient ledit chasteau pour le seigneur du lieu; dont se voyant tous ensemble les plus forts, ils détinrent prisonniers Madame de Harcies, sa famille, avec le bastard et tous ceux qui lors se tenoient; puis ayant mis le feu en la basse-cour pour donner signe à leurs adhérents, serrèrent la porte et tinrent ledit chasteau contre tous comme place conquise. Monseigneur de Harcies, qui se confioit du tout à ses arquebusiers de son chasteau, estoit lors à la cour du prince. Le capitaine estoit en Valenciennes, et ceux qui y devoient avoir regard estoient escoutant les vespres en l'église. Ledit seigneur et ses sujets avoient mis et enserré dedens ledit chasteau grande chevance comme en leur singulier refuge. » Les Allemands, après l'avoir gardé quelque temps, se virent obligés de rendre le châ-

[1] *Annales du Hainaut*, édit. des Bibl. belges, t. v, p. 7.

teau d'Harchies aux troupes du roi Louis XI vers le 20 mars [1]. Brûlé alors par les Français, il fut réédifié par un autre Jacques, seigneur d'Harchies; son fils Charles continua les travaux.

Ce château fut détruit en 1675.

Outre la seigneurie principale, il existait sur le territoire d'Harchies, plusieurs fiefs.

L'un, nommé *fief du Petit-Grandglise*, était un fief ample consistant en rentes seigneuriales, en chapons, en avoines, etc., dues sur quatre maisons et héritages audit Harchies, avec droit de mortemains et de corvées exigibles des habitants de cette maison, et en toute justice, haute, moyenne et basse. Ce fief relevait de la cour féodale de Hainaut; il appartenait au siècle dernier à la branche des comtes de Mérode de Waroux.

La *seigneurie de Préaux* formait un fief ample consistant en maison de cense avec grange et étables, en 30 boniers et demi et quelques quarterons de terres labourables ; en 7 boniers et 3 journels d'étangs dont une partie a été desséchée et plantée de bois; en 11 boniers et un journel de pâtures ; en 7 boniers et 3 journels et demi de prairie qui furent compris dans les inondations de Condé; en 27 boniers de bois, y compris les bruyères; en droit de rivage, saccage et tonlieu ; en la collation de la chapelle dudit Préaux, et en toute justice haute, moyenne et basse. Les armes de la seigneurie étaient : vairé d'or et de sable au croissant de gueules. Cette seigneurie appartenait à la fin du XIIIe siècle à une branche de la famille d'Enghien. Arnoul d'Enghien, 3e fils de Siger Ier, seigneur de cette ville, et d'Alix de Sotteghem, cité en 1295, était seigneur de Préaux et de Blaton. Il épousa la fille de Gérard de Thiant et en eut Arnoul, sire de Préaux, Blaton, etc., dont l'épouse fut Marguerite de Cantaing. Leur fils, Arnoul, IIIe du nom, fut marié à Marie de Péruwelz. Leur écu portait : gironné de dix pièces dont cinq sont chargées de trois croisettes chacune. Au chefest un lambel à quatre pendants [2].

[1] *Annales du Hainaut*, édit. des Bibl. belges, t. V, p. 11.
[2] E. Matthieu, *Histoire d'Enghien*, p. 59.

Le 10 janvier 1324 (n. st.), un accommodement fut conclu entre le comte de Hainaut, d'une part, et Guillaume et Jean de Meullent, d'autre part, au sujet de l'obligation contractée par le premier pour la délivrance d'Arnoul d'Enghien, « jadis signeur de Praiaus, » fait prisonnier de guerre par Amauri de Meullent[1].

Le 23 mars de cette même année, Gérard de Liedekerke, chevalier, déclare avoir donné au comte de Hainaut les villes et terres de Blaton et de Préaux, leurs appartenances et dépendances, et promet de procurer, dans le terme d'un an, sous peine de 5,000 livres d'amende, la ratification de Marguerite, fille de Marguerite de Cantaing veuve d'Arnoul d'Enghien seigneur de Préaux, aussitôt qu'elle sera professe[2].

En 1410, la seigneurie de Préaux appartenait à la sénéchale de Hainaut.

Guillaume de Melun, prince d'Épinoy, en fit faire relief le 3 novembre 1662. Son fils Louis de Melun en hérita à sa mort; sa mère Pélagie-Charlotte de Rohan fit relief comme tutrice, le 16 mai 1679. A sa majorité, Louis accomplit cette formalité le 25 novembre 1688.

Au siècle dernier, la famille Flescher possédait ce fief.

Instruction publique. — En 1867, on construisit une maison communale et des écoles pour les garçons et pour les filles, d'après un plan donné par M. Mahieu, originaire de Péruwelz, architecte à Binche.

Culte. — L'autel, dédié à la sainte Vierge, fut donné avec ses dépendances Grandglise et Stambruges, par Nicolas, évêque de Cambrai, à l'abbaye de Saint-Ghislain[3], en 1138, et cette donation fut confirmée, le 4 avril de la même année, par Innocent II.

La cure était à la collation de l'abbaye de Saint-Ghislain. La paroisse était du diocèse de Cambrai et du décanat de Chièvres;

[1] Devillers, *Monuments*, t. iii', p. 149.
[2] Ibid., p. 138.
[3] *Gallia christiana nova*, t. iii, instr. col.

mais depuis la nouvelle organisation du diocèse de Tournai, en 1803, elle est de ce diocèse et du doyenné de Belœil.

Le presbytère, couvert en ardoises, était composé de huit places, avec cour et jardin, le tout situé sur un journel environ. La cure possédait 9 journels 25 verges de terre en 6 pièces sis sur la paroisse, exempts de dîme et de terrage, et un bonier de pré compris en 2 pièces. Les terres et les prés n'étaient chargés d'aucune rente. La cure possédait encore une rente non franche sur une maison et héritage, rente qui s'élevait annuellement à onze livres. Le curé avait le tiers de la grosse dîme; celle-ci se levait dans toute la paroisse à raison de huit au cent là où il n'y avait point de terrage ; mais où il y avait terrage on levait d'abord ce droit, puis on percevait la dîme de sept au cent. Il avait encore la menue dîme qui consistait en houblon, en laine de mouton et de brebis, en agneaux, poulets, dindons, cochons, oisons, canards, pommes et poires. La dîme des cochons, dindons, poulets, oisons, canards, et celle des pommes et des poires se levait au onzième. La dîme de laine de mouton et brebis, et celle des agneaux se payaient de huit au cent; mais la dîme de houblon, par arrêt du conseil, ne se levait que de huit au cent, 4 dedans et 4 dehors. La dîme des colzas et des semailles se levait pour menue dîme. Les colzas tout arrangés se levaient au 14e. La dîme de lin et de chanvre était réputée menue dîme; elle se levait de huit au cent. La moutardelle se levait au 11e. On laissait en jachère le tiers de la dîme de trèfle. Toute la dîme des novales appartenait au pasteur et se levait de 8 au cent quand la terre n'était point sujette à terrage ; mais si elle était sujette à terrage, ce n'était qu'après celui-ci que la dîme se levait de 7 au cent. Le tiers de la dîme des bois lui était dû sur les terres nouvellement plantées. Les nouveaux plantis soumis à la dîme étaient au nombre de 51, situés sur diverses coutures[1]. La dîme, le terrage et les terres étaient cédés en 1763, par l'abbaye de Saint-Ghislain, à la ve Chapelle pour

[1] *Archives de l'État, à Mons.*

550 livres, et le monastère donnait annuellement au curé d'Harchies et de Grandglise 50 florins et au vicaire 225 florins [1].

Le curé payait à la taille du clergé pour Harchies et Grandglise 25 livres [2].

En 1877, sur l'emplacement de l'ancienne cure on en construisit une nouvelle qui coûta environ 18,000 francs. Le plan en fut donné par M. Mahieu, architecte à Binche.

Église. — Sur l'emplacement de l'ancien édifice', une église a été élevée en 1836, sous le pasteur Wame, d'après un plan dressé par M. Motrie, architecte à Ath. Construite en pierres grises de Grandglise, elle a trois nefs et cinq travées, et le chœur est en hémicycle ; la tour, qui date de 1762, a été conservée. L'église mesure dans œuvre en longueur 33 mètres, en largeur 15 mètres 40 centimètres. Les colonnes sont cylindriques et ioniques, surmontées d'un entablement sur la corniche duquel repose un plafond cintré orné d'arcs-doubleaux. La construction n'a coûté que 40,000 francs.

Le cimetière entoure l'église. On voit attachée à la muraille de la tour une pierre de 2 mètres 50 centimètres de hauteur, sur un mètre 35 centimètres de largeur, qui, au XVI[e] siècle, recouvrait la tombe d'un comte de Wesmael, seigneur d'Harchies, et de son épouse. Le noble châtelain, armé de pied en cap, y est représenté à côté de sa dame, en grand costume ; des chiens sont à leurs pieds. D'autres ornements et des inscriptions complètent le sujet. Toutes les sculptures sont d'un dessin fort correct.

Confrérie. — Dès l'an 1650, il y eut dans l'église paroissiale de la baronnie d'Harchies une confrérie de Notre-Dame des Sept-Douleurs. Elle était composée de 206 membres qui payaient annuellement cinq patards : ce qui formait avec les collectes qui se faisaient aux offices, le revenu de la confrérie : sur ce revenu une messe était dite tous les samedis à l'intention des confrères. On célébrait après leur mort un service-obit. Le

[1] État général du temporel de l'abbaye de Saint-Ghislain.

[2] LEGLAY. *Cameracum christianum*, p. 502.

jour principal de la confrérie était le 2 juillet. En ce jour on faisait la procession. Les confrères et les consœurs y portaient un ruban blanc ; l'un d'eux tenait une chandelle et un *tapin* était payé pour tambouriner durant tout le parcours.

Chapelle. — En 1386, l'abbé de Saint-Ghislain Jean de Gougnies apprit avec douleur que la chapelle fondée en l'honneur de Sainte-Catherine, à l'extrémité du village d'Harchies, près des marais, était ruinée presque de fond en comble et que les bestiaux s'y retiraient pour se mettre à l'abri des mouches et des ardeurs du soleil. En sa qualité de patron et ne pouvant souffrir que le saint sacrifice se célébrât en des lieux indécents et malpropres, il envoya pendant l'octave de saint Jean-Baptiste, Dom Gilles Delfosse sur les lieux, pour y faire une enquête avec le chapelain Jean Daumeri, et représenter aux maire et échevins du village qu'il était contre la bienséance de dire la messe en cet endroit, et qu'il convenait d'attacher ce bénéfice à la chapelle de l'église paroissiale dédiée à la Sainte-Vierge. L'image de Notre-Dame, alors célèbre et miraculeuse, devait, selon cette charte, être placée à droite de l'autel, et celle de sainte Catherine à gauche. Cette proposition fut bien accueillie du maire, des échevins et de tous les manants d'Harchies ; ils prièrent Jean de t'Serclaes, évêque de Cambrai, de confirmer de son autorité épiscopale la translation de cette chapelle : ce qu'il fit, du consentement de l'abbé, le 20 août de l'année suivante, par une lettre datée de Cambrai. Mais, comme nous l'avons dit plus haut, cette chapelle fut encore transférée en l'an 1410 par Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai, le 14 mai, dans celle que Jean, seigneur d'Harchies, écuyer, venait de faire bâtir dans son château d'Harchies, à la condition que l'abbé Jean de Layens y consentirait, comme il le fit le 11 juin suivant, et pourvu que cette seconde translation ne portât aucun préjudice au droit du patronat [1].

Au centre du village, le long de la chaussée romaine, près

[1] *Monuments*, t. VIII, p. 524.

du bois d'Imbrechies, il y a une chapelle; il y en a quatre autres dans le village.

CHARTE LOCALE. — A la requête de Jacques Mouton, seigneur d'Harchies, le chef-lieu de Mons, dont l'échevinage de cette localité ressortissait, lui délivra une charte-loi le 14 juillet 1412[1].

PERSONNAGES REMARQUABLES. — Jean de Harchies (1399-1413), 33e abbé de Floreffe.

Henri Flescher, météorologiste distingué, membre de l'Observatoire de Bruxelles, vivait au dernier siècle.

FÊTES. — La première kermesse a lieu le dimanche après le 1er juillet, et dure 4 jours; la seconde, le lundi après le 8 octobre, et dure aussi trois jours.

Une foire aux chevaux, aux bestiaux et à toutes sortes de marchandises, a lieu le lundi après le 18 octobre.

VIII. — POMMERŒUL.

NOM : *variantes*, *étymologie*. — Le baron de Reiffenberg dit que ce nom signifie *Verger*. D'après Chotin, il vient de *pommorum brolium*, endroit où l'on cultive particulièrement le pommier[2]. Dans un ancien manuscrit on lit que le chemin conduisant de Ville à Pommerœul fut autrefois garni d'arbres fruitiers et que, pour cette raison, on lui avait donné le nom de *ruelle à pommiers*. Ce manuscrit ajoute que Pommerœul vient de *pomerie;* nous croyons qu'il pourrait bien venir d'un genre de plantes de la famille des graminées qui croissent en cet endroit et qu'on nomme *pommeruelles*. L'usage du pays est de faire procéder Pommerœul d'un article: *le Pommerœul*. D'après Jacques de Guyse, Pommerœul serait venu de *Pumeruel* qui signifie première ruelle, premier chemin, endroit où César fit descendre ses troupes, après avoir traversé la Haine[3].

[1] *Registre des seigneurs justiciers qui ont demandé de nouvelles loix au chef-lieu de Mons, de 1396 à 1426*, fol. 54; aux Archives de l'État, à Mons.

[2] *Études étymologiqués sur les noms de villes*, etc., p. 82.

[3] BENEZECH. *Etudes sur l'histoire du Hainaut*, p. 52.

En 1186, on écrivait indifféremment *Pumerœul*, *Pimerœul*; en 1211, *Pomeriolum* [1]. En 1254, on trouve *Pumerielx*; en 1284, *Pomereuil*; en 1340, *Pomeruel* et enfin *Pommerœul*.

Situation. — Borné au Nord et au Nord-Ouest par Harchies, à l'Est par Ville et Hautrage, au Sud et au Sud-Ouest par Montrœul-sur-Haine, ayant pour hameau Petit-Crepin, Pommerœul est à 22 k. de Mons, 25 k. d'Ath, 32 k. de Tournai et 8 k. de Quevaucamps.

Sol. — Surface uniforme; les plaines qui la composent ont une inclinaison peu prononcée. Le terrain est généralement sablonneux et rocailleux.

Hydrographie. — La Haine limite ce territoire avec ceux d'Hensies, Montrœul et Thulin. Le Rieu entre dans la commune au S., reçoit la Riviérette qui vient de l'Orient, se dirige au N.-O. vers Harchies et prend le nom de Grand-Courant: ce dernier se grossit des eaux du Rieu-Colon, du Courbeau, qui prend naissance dans la partie orientale du territoire, et du Courant-de-la-Fontaine, dont les sources se trouvent dans un bois, au N. La partie méridionale de la commune est traversée par le canal de Mons à Condé; c'est un peu à l'E. du point où il coupe le cours de la Haine qu'on a construit le nouveau canal de Pommerœul qui se dirige vers le N.-O. et joint la Haine à l'Escaut. La Haine, qui servait autrefois à l'irrigation des prés, n'offre plus qu'une eau stagnante; le Grand-Courant donne le mouvement à un moulin à farine.

Population. — En 1486, Ville et Pommerœul unis ensemble avaient 121 feux. La population de Pommerœul seul était en l'an x de 739 habitants; en 1810, de 779; en 1820, de 1101; en 1830, de 1456; en 1840, de 1699; en 1850, de 1853; en 1860, de 2292; en 1870, de 2327; et en 1879, de 1804. Les habitations sont dispersées sur une superficie de 742 hectares.

Agriculture. — Le terroir produit du froment, du seigle, de l'orge, de l'avoine, des féveroles, du foin, des trèfles, de la luzerne, du houblon, des pommes de terre, des légumes et des

[1] De Reiffenberg, *Monuments*, etc., t. i, p. 132.

fruits. Le houblon y est cultivé en grand. La majeure partie des prés sont situés le long de la Haine ; ils donnent beaucoup de foin. Dans la partie septentrionale du territoire se trouve un petit bois de sept boniers environ de contenance. Le sol, de médiocre qualité, est bien cultivé, en moyenne et petite tenue.

Commerce et industrie. — On exporte les produits du sol, le bétail et le laitage. Il y a deux moulins à farine dont un est mû par le vent, deux moulins à l'huile activés par un manége, une brasserie, une petite distillerie, une saline, une savonnerie et une tannerie. — Deux hauts fourneaux au coke, construits en 1838 par arrêté du 5 octobre 1839, force motrice, une machine à vapeur de 160 chevaux. Ces hauts fourneaux après avoir chômé pendant plusieurs années, ont été remis à feu en septembre 1846 ; ils sont de nouveau inactifs. La société anonyme des hauts-fourneaux du Borinage en est propriétaire.

En 1354, Marguerite, comtesse de Hainaut, de Hollande et de Zélande et dame de Frise, octroya un jour de marché par semaine et une fête par an au village de Pommerœul. En 1459, Philippe, duc de Bourgogne, confirma cet octroi [1]. Cette foire se tient encore le lundi après la Fête-Dieu. On y vend des aunages et des bestiaux.

Routes et chemins. — La chaussée de Belle-Vue traverse le territoire. Il y a en outre cinq chemins vicinaux praticables en toutes saisons. On traverse les divers cours d'eau sur quatre ponts et trois ponceaux ; les deux principaux sont celui sur lequel on passe la Haine et le pont de la *Fraite-Manotte*, établi sur le Grand-Courant. Il y a un pont-levis sur le canal de Pommerœul.

Antiquités, faits historiques. — Lors de la construction des hauts-fourneaux, on découvrit une pointe de flèche en os de 16 centimètres de longueur. — On a aussi trouvé sur le territoire une lampe de terre cuite, des urnes cinéraires, des monnaies romaines.

[1] Archives dép. du Nord à Lille, reg. B. 1689 de la Chambre des comptes.

En 1636, Pommerœul fut éprouvé par une maladie contagieuse qui enleva une partie de ses habitants.

Juridiction. — Le comte de Hainaut avait des droits à Pommerœul. On lit dans le cartulaire de 1265 : « *A Vile et à Pumeruel.* Si a li cuens l'ost et chevauchie, se li sires en est semons, mortemain, dousaines et sisaines à ses gens et le parchon à ses siers[1]. »

Le bourg de Pommerœul, le pont à la Haine, le moulin, la cense de Crespin, la cense de Castillon étaient de la prévôté de Mons[2]. Pommerœul ne formait primitivement qu'un village avec Ville. Il avait un échevinage dès le xve siècle. On possède aux archives de l'État, à Mons, dix comptes généraux des biens et revenus de ce village, de 1617 à 1783.

L'échevinage de Pommerœul ressortissait au chef-lieu souverain de Mons. Le 11 juillet 1415, ce tribunal approuva la charte de « Ville et Pumeruel, » à la requête de Grart, seigneur de Ville et de Mortagne, chevalier[3].

Le 14 janvier 1710, la communauté de Pommerœul fut obligée, pour faire face à ses affaires, de lever pendant trois ans, en vertu d'octroi, 2 liards par chaque pot de bière, 4 patards par chaque pot de brandevin, 2 patards par chaque pot de vin, et cet octroi rapporta par an 2,628 livres 16 sols.

Pour entretenir le pavé qui traverse Ville et Pommerœul depuis le commencement de Ville jusqu'au pont à l'Haye, et celui qui commence au territoire d'Harchies et traverse Pommerœul, la commune dut, en 1734, lors du rétablissement de la foire et du marché, se faire autoriser par l'empereur Charles VI, comte de Hainaut, à lever pendant 18 ans 2 patards par chaque chariot, un patard à la charrette, 6 deniers au cheval, 3 deniers au bœuf ou à la vache, 4 patards au cent de moutons et un sol pour 10 porcs[4]

[1] *Cartulaire* cité *des rentes et cens du comté de Hainaut*, t. I, p. 73.
[2] *Liste alphabétique des noms de villes*, etc., 1772.
[3] Voir l'article Ville.
[4] *Conseil souverain de Hainaut*, *Avis et dépêches*, n° 1,678. — Archives de l'État, à Mons.

Pour l'entretien d'un canal pratiqué depuis le ventail de fourchon jusqu'à son entrée dans la rivière de Haine en dessous de l'écluse du Sartis et pour y faire entrer les eaux des prairies de Ville, Pommerœul et Stambruges, la commune se fit autoriser par le Conseil souverain de Hainaut, le 30 avril 1744, à lever, pendant six ans, annuellement 7 patards par chaque bonier de prairie. Les propriétaires des prairies devaient payer les six septièmes et l'autre septième était à la charge de la communauté. Le produit annuel était de 1423 liv. 6 sols.

Durant les guerres, les villages de Ville et Pommerœul durent lever de l'argent et constituer des rentes; pour les éteindre en les remboursant, en vertu d'un octroi du conseil souverain du 11 août 1758, les administrations communales vendirent le 7 octobre de la même année diverses parties de terres labourables et de belles prairies appartenant à leurs communes. Cette vente produisit 12,061 livres 17 sols[1].

En 1767, Pommerœul offrait déjà l'aspect d'un bourg; il avait sa salle échevinale, une halle, un marché hebdomadaire (le lundi), une foire marchande fixée au lundi dans l'octave de la fête-Dieu, un médecin, un chirurgien, un apothicaire, des négociants, etc. La commune se faisait remarquer par la parfaite union qui régnait parmi ses habitants.

Depuis cette époque, Pommerœul s'est encore embelli. Il possède une société de musique et il est la résidence d'un notaire. Sous la sage et paternelle administration de M. Connart, on a construit une maison communale, des écoles avec logements pour les instituteurs, et l'on a établi un nouveau cimetière.

Seigneurie. — En 1199, Guillaume Cotteriau, seigneur de Pommerœul, donna à l'abbaye de Mont-Saint-Martin quelques biens situés à Goy[2].

Cette seigneurie appartint à la famille de Ville et passa ensuite à celle de Berlaimont, puis à celle de Ligne.

[1] *Archives de l'État, à Mons.*

[2] Le Carpentier, *Histoire de Cambrai et du Cambrésis*, t. II, preuves, p. 85.

Seigneurie de Bourbant. — Le hameau de Pommerœul, dit Petit-Crépin, situé entre la Riviérette et la Haine, se nommait autrefois Bourbant. Il formait une seigneurie dite de *Bourbant*, dépendante alors du territoire de Ville (aujourd'hui territoire de Pommerœul) ; elle était limitée par la rivière la Haine, la riviérette dite alors large-fossé ou petite-Haine et le grand cours d'eau qu'on nommait morte-eau ou Haine-morte.

Cette partie du Bourbant appartenait, à titre de patrimoine, à deux frère germains, clercs, l'un nommé Gilbert et l'autre Regnier. Ces deux frères, mus par la piété, avec l'agréation de Bauduin, comte de Hainaut, et de Richilde, sa mère, du consentement de Thierri, seigneur de Ville, de dame Ada, son épouse, et de Muiron, son frère, consacrèrent à Dieu un coupon ou hurée dudit Bourbant. Ils bâtirent une chapelle qu'ils dédièrent à la très sainte Trinité, à St Pierre, à St Paul et aux Saints Innocents. Cette chapelle fut consacrée l'an 1082 par Gérard II, évêque de Cambrai, en présence de l'archidiacre Mozellin, du doyen Gilbert, du seigneur de Ville et de Gillarde dame d'Hautrages.

En 1090[1], Gilbert et Regnier disposèrent dudit Bourbant et de tous les autres biens qu'ils avaient en cet endroit, par donation absolue et irrévocable, en faveur de l'église de Saint-Landelin de Crépin ; ils devinrent par ce moyen avec les habitants dudit Bourbant paroissiens de Crépin, à perpétuité, sous la condition cependant de faire célébrer, après la mort des donateurs, trois messes chaque semaine en la prédite chapelle. C'est à cette époque que la seigneurie de Bourbant fut séparée et détachée, au moins pour le spirituel, de la paroisse de Ville et soumise au dîmage de Crépin.

De quelle nature étaient les biens de cette donation : fiefs, alleux ou mainfermes ? On l'ignore. Ces biens sont devenus et restés biens amortis et immeubles.

Bauduin, comte de Hainaut, a aplani en 1158 la difficulté qui était survenue sur ce sujet entre le monastère de Crépin et

[1] MIRŒUS. *Opera diplomatica*, t. II, p. 1139.

Théodorique de Ville, qui demeurèrent l'un et l'autre dans leurs droits et prérogatives.

Il ne restait avant 1789 d'autres vestiges de l'ancienne chapelle bâtie par les deux frères qu'une maison de cense qui a appartenu à l'abbaye de Crépin; on la nommait la cense de la chapelle ou Petit-Crépin, dont la dépendance ne consistait qu'en prairies et pâtures. Il y avait encore quatre autres maisons habitables dont les occupants étaient paroissiens de Crépin, et leurs héritages y étaient soumis aux dîmes.

Le Petit-Crépin compte aujourd'hui 200 habitants qui sont compris dans la population de Pommerœul.

CULTE. — *N.-D. de Pommerœul.* Vers l'an 1110, dit la légende, Josse Bartleur, homme riche et possesseur de plusieurs terres à Pommerœul, habitait une maison à front de rue, presque vis-à-vis de la drève d'entrée du château de Ville[1]. Se trouvant depuis sept ans attaqué d'une paralysie qui avait résisté à tous les remèdes, ayant entendu parler des guérisons obtenues par l'intercession de la Ste Vierge qu'on invoquait à Aix-la-Chapelle, il y promit un pèlerinage, que sa femme et sa servante prirent l'engagement d'accomplir. Les pélerines se mirent en route, animées d'une foi vive, d'une espérance ferme et d'une charité ardente, et Josse pendant ce temps invoqua avec ferveur la Reine des Cieux, consolatrice des affligés.

La nuit étant venue, Josse se livra au sommeil; éveillé tout-à-coup, il vit la Vierge portant l'Enfant Jésus sur les bras, ayant un croissant sous les pieds et une couronne de douze étoiles au-dessus de la tête. Elle lui dit: « Josse j'ai choisi une de vos terres pour m'y faire honorer et si vous voulez y bâtir une église, je vous accorderai votre guérison. » Josse émerveillé garda le silence et la Sainte-Vierge disparut. Croyant avoir rêvé et ne sachant quel lieu la Vierge avait choisi, Josse dit le lendemain matin à son serviteur d'aller ensemencer de linette le *Haut-Champ*.

[1] Il y a en cet endroit une chapelle qui a été bâtie en 1766.

La nuit suivante, la mère de Dieu lui apparut de nouveau et lui répéta ce qu'elle avait dit la veille. Josse ne doutant plus de l'apparition de la Ste Vierge, fit appeler le lendemain matin son pasteur à qui il rapporta tout ce qu'il avait vu et entendu. Le pasteur blâma Josse de n'avoir point accordé à la Sainte Vierge ce qu'elle demandait et lui dit que si elle apparaissait encore, il devait concéder à sa requête.

La femme de Josse et sa servante ayant terminé leurs dévotions dans la chapelle d'Aix se retirèrent pour prendre leur réfection et se reposer un peu de leurs fatigues. Pendant qu'elles étaient endormies, au milieu du calme de la nuit, la Sainte Vierge apparut pour la troisième fois à Josse et lui répéta encore sa demande, à laquelle il consentit bien volontiers, mais à la condition de différer jusqu'au retour de sa femme dont le terrain était le patrimoine.

Ausitôt que Josse eût répondu, les anges prirent la femme de Josse et sa servante tandis qu'elles dormaient, les transportèrent d'Aix à Ville, et les déposèrent à portée de leur demeure. S'étant éveillées, elles furent très surprises d'avoir franchi l'espace de quarante lieues et de voir leur habitation toute resplendissante de lumière; elles s'avancèrent et virent au milieu d'une grande clarté la sainte Vierge qui, pour la troisième fois, se trouvait en face du malade et ajoutait à sa demande qu'elle avait réitérée : « Votre femme est ici présente, donnez l'un et l'autre votre consentement. » Ils le firent de tout cœur et Josse fut sur le champ parfaitement guéri. La Sainte Vierge disparut, laissant les époux dans la joie et respirant l'odeur des doux parfums dont la maison était embaumée. Ils attendirent le jour avec impatience et dès qu'il commença à poindre, ils s'empressèrent de publier les prodiges opérés en leur faveur et prièrent le seigneur de Ville, le curé, le bailli et les autres notables du village d'aller visiter avec eux leurs terres du Pommerœul, pour connaître l'endroit que la Sainte Vierge avait choisi pour s'y faire honorer.

Quel ne fut point leur étonnement de voir que la Sainte Vierge

avait choisi le *Haut-Champ* et qu'elle l'avait fait entourer par les anges d'un fil de soie, qui était lié à quatre baguettes blanches fixées dans la terre et formant un carré.

La légende ajoute qu'en attendant la construction d'une église, on plaça en ce même lieu une statue de la mère de Dieu, et que celle-ci signala sa puissance par un nouveau prodige : le lin semé depuis trois jours crut et mûrit tout-à-coup.

Thierri de Ville, époux d'Ada, de concert avec le curé et les principaux de l'endroit, allèrent donner avis à l'évêque de Cambrai de tout ce qui s'était passé.

Après un mûr examen des faits, l'évêque en reconnut l'authenticité et ordonna de conserver les baguettes, le fil et une partie du lin; il permit en même temps de publier ces merveilles et de bâtir incessamment une église.

Pour porter le peuple à se prêter à la construction de l'édifice, il accorda des indulgences à ceux qui y travailleraient ou y feraient des offrandes. Les travaux étant accélérés, l'église fut achevée en peu de temps et l'on y porta solennellement l'image de la Sainte Vierge.

Plus tard, Gérard, seigneur de Ville et de Pommerœul, et Marie de Rochelaire ou Roquelaure, sa femme, avec le curé et avec la permission de l'évêque de Cambrai, instituèrent une confrérie et une procession solennelle, qui fut confirmée et embellie depuis par Jacques de Luxembourg, seigneur de Fiennes (1500), et Marie de Ville, sa femme. La fête et la procession se célèbrent à l'Assomption de la Sainte Vierge; les confrères y portent une baguette blanche en main et un ruban de soie en écharpe [1].

La procession allait de l'église de Pommerœul à celle de Ville; elle attirait un grand concours de monde. On n'y portait point le Saint-Sacrement, ce qui prouve son ancienneté. Les membres d'une confrérie de Saint-Maurice, en costume militaire, formaient la cavalcade; un groupe y figurait la Fuite en Egypte.

[1] D'OULTREMAN. *La Cour sainte de la glorieuse Vierge Marie*, ch. V, p. 328.

En outre, de jeunes personnages portés sur un char de triomphe qui servait de théâtre, représentaient un drame en vers français dont le sujet était la guérison de Josse Bartleur.

Cette procession a été supprimée en 1824, par ordonnance du Vicariat de Tournai, à cause des inconvénients et des abus auxquels elle donnait lieu.

Église. — L'église de Pommerœul est tout en pierres grises taillées, excepté la chapelle de la Sainte-Vierge qui est en moëllons carrés ou oblongs. Cette chapelle a probablement existé seule et servi d'église; elle est due à Jean Berlaimont qui avait épousé Alice, héritière de Ville-Pommerœul (1360). Le fond de la chapelle est carré et les archivoltes des deux fenêtres qui l'éclairent appuient leurs extrêmités sur de petites consoles sculptées représentant des figures.

L'église fut construite au commencement du XVe siècle. Elle a trois nefs et mesure en longueur 27 mètres 50 centimètres et en largeur 20 mètres 19 centimètres.

Le chœur et la chapelle de Saint-Maurice sont à pans coupés. Il y a deux rangs de colonnes dont les chapiteaux sont formés de moulures à tailloirs octogones et les bases d'une forme relevée correspondent à celle des chapiteaux; mais près du chœur les colonnes sont remplacées par deux piliers qui supportent les arcades des deux nefs latérales. A en croire M. Bernier [1], cette église n'aurait été consacrée que le 12 août 1624 par Mgr. F. Vander Burch, archevêque de Cambrai.

La grande nef autrefois était traversée par une poutre qui supportait un grand Christ et deux statues qu'on a enlevés en 1817. Les fenêtres sont ogivales; celles de la nef de la Sainte-Vierge sont deux fois aussi hautes que larges, et celles qui se trouvent du côté de Saint-Maurice sont trois fois aussi hautes que larges; autrefois elles étaient garnies de meneaux et de verres coloriés. Les voûtes étaient en ogive, en bois, blanchies, ayant des arêtes saillantes, des nervures arrondies terminées en culs-de-lampe; mais en 1834 le fond des voûtes a été remplacé par un plâtrage

[1] *Dictionnaire arch. du Hainaut*, p. 446.

et l'on ne conserva les nervures que dans la grande nef et les deux chapelles latérales.

Sur le portail qui est en avant de l'église s'élève une tour magnifique, haute de 28 mètres ; elle est carrée, flanquée de légers contreforts qui se terminent à chaque angle de la tour par un escabellon surmonté d'une gargouille. Elle a une fenêtre au-dessus du portail ; cette fenêtre est ogivale, presqu'aussi large que haute, et ses baies supérieures se terminent en cintre. Aux fenêtres qui se trouvent du côté du midi et de l'Orient, les baies supérieures sont géminées. La flèche a 37 mètres de hauteur, de forme octogone et ornée de quatre clochetons à sa base. Un escalier en spirale et adhérent au côté du Nord conduit au beffroi, où se trouve une cloche ayant 5 mètres de circonférence et portant l'inscription suivante :

SIRE LAMORAL DE LIGNE PRINCE DE LIGNE D'AMBLISE ET DU SAINT-EMPIRE, ETC., GÉNÉRAL DE LA CAVALERIE ET AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE DE SA MAJESTÉ CATHOLIQUE VERS LE ROY D'ANGLETERRE. — CLAIRE-MARIE DE NASSAU, PRINCESSE DE LIGNE, ETC. ANTOINE REGNAULT NOUS A FAITE ANNO 1661.

Dans le mur de la chapelle de la Sainte-Vierge est un tombeau arqué, sans statue. Il est probable que la pierre qui se trouve dans le pavement de la chapelle de St-Maurice, portant en relief soigneusement sculptés un chevalier avec un lion et sa dame avec un chien sous les pieds, surmontait autrefois le soubassement qu'on y voit et qui est composé de quatre panneaux gothiques, où sont représentés en relief, fort bien sculptés et conservés, deux anges et deux hommes sauvages, tenant chacun deux écussons. Le couronnement porte l'inscription suivante :

Cy devāt gist noble hōme chevalr, Gerard ē sō tps seignr de Ville de Vierve et de Mastaigne quy trespassa l'an de grâce m cccc l xxiii le xxve d'Octobre.

Priez pō sō ame.

Cy devāt gist noble fēme Marie de Lahamaide ē sō vivāt fēme et espouse dudit seignr de Ville laquelle trespassa ē la m cccc l xiii le xxve de Juing.

Priez pō sō ame.

A gauche de l'autel de la Sainte-Vierge, il y a un rétable en marbre noir qui possédait autrefois des statuettes sur ses côtés ; il ne porte plus aujourd'hui qu'un homme et une femme agenouillés au pied d'un crucifix. Ces statues sont en marbre blanc et au-dessous on lit :

ICY REPOSE LE CORPS D'HONORABLE HOMME JEAN BUREAU DE POMEROEL LEQUEL TRESPASSA LE XXIIII DE JANVIER 1641 ET DAMOISELLE IEANNE LECLERCQZ SA COMPAIGNE LAQUELLE TRESPASSA LE PREMIER DE MAY 1619. PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.

La chaire, qui date de 1630, mérite une mention particulière : elle est en bois de chêne, richement sculptée, de forme octogone, en style de renaissance. Des figures fantastiques la supportent ; la cuvette est ornée de cinq niches ayant chacune leur statuette ; dans celle du milieu on voit le Sauveur du monde, dans les autres sont les quatre évangélistes. Au milieu du support de l'abat-voix, il y a deux statuettes qui figurent Jésus montré au peuple. Au dessus de l'abat-voix se trouve l'ange sonnant la trompette pour le jugement. L'ensemble est de bon goût.

Dans la nef de la Sainte-Vierge, il y a cinq tableaux placés contre la muraille du côté nord, ayant chacun une longueur de six pieds, sur une hauteur de trois pieds non compris les moulures, et portant à la partie supérieure une inscription en lettres gothiques et en bas une inscription en lettres ordinaires d'imprimerie.

Le premier tableau qui se trouve à côté du portail représente la chapelle d'Aix, une femme et sa servante en prière, leur rafraîchissement, leur assoupissement et leur transport par les anges.

L'inscription placée en haut et en bas de ce tableau est comprise en ces termes :

L'an 1110, il a plu à la Vierge Marie, Mère de Dieu, d'estre servie en ce lieu, comme il appert par le miracle d'un homme demt à Ville nome Josse le Barteur chartrier, lui et sa femme vouèrent d'aller visi-

ter Nostre-Dame d'Aix en Allemagne et étant en chemin la femme et la servante, la nuit suivante, la Vierge s'apparut à Josse lui demanda une pièce de terre pour édifier une église et en ce faisant seroit guérit.

Le 2e tableau, en remontant vers la chapelle, contient les figures des trois différentes apparitions de la Ste Vierge au lit de Josse ; à la dernière la femme et la servante sont présentes. L'inscription est telle :

Le dit Josse fut fort émerveillé et ne sçavoit si c'étoit vérité ou vision : nonobstant fit par son serviteur semer du lin ne sçachant qui c'étoit le lieu choisi par la Vierge, à la deuxième apparition led. Josse fit appeler son pasteur, lui dit qu'une fēme ayant sur son chef une couronne de douze étoilles et en bras un petit enfant, lui demandant une terre. Le pasteur le blâma n'avoir accordé sa demande.

Les figures du 3e tableau représentent Josse, guéri, qui confère avec son curé et ses voisins, et un ange qui plante les baguettes blanches. L'inscription continue :

Josse promit que si elle retournoit, il lui accorderoit, la fēme et la servante arrivées à Aix, leurs vœux accomplis se retirèrent au logis pour prendre leur réfection et se sont endormies. A la troisième apparition et nuit la Vierge fit de rechef sa requête aud. Josse qui par conseil du curé lui accorda moyennant que sa femme et sa servante fussent de retour d'Aix, lesquelles à la même heure furent transportées en leur maison.

Les figures du 4e tableau sont : Josse avec le curé; les seigneurs, le maire et les échevins de Ville visitent l'endroit désigné par la Vierge ; les gens de la suite retournent. En voici l'inscription :

Où la Vierge étoit avec grande clarté en la chambre lors accordèrent la demande de la Vierge qui fit mettre par ses anges quatre verges blanches et un cordon les environnans et le lieu choisi pour bâtir son église, Josse paralitique de sept ans se trouve sitô guery et fut en avertir son curé, le seigneur, maire et eschēs qui furent chercher la place élue par la Vierge, et trouvèrent led. lieu enclos de quattre verges blanches et d'un cordon, y posèrent une image de la Vierge qui fit plusieurs miracles.

Les figures du 5e tableau représentent : le seigneur, le curé et divers officiers à cheval à la porte de Cambrai, le palais de

l'évêque et la réception favorable qu'il leur fait en entrant. L'inscription est ainsi conçue :

Le lin semé de trois jours se trouve meur, otèrent les verges et cordon s'en allèrent à Cambray avertir Monseig[r] l'évêque et lui firent récit de ces miracles, qui leur permit d'y faire une église, donnant des indulgences.

Cantuaires. — Dans la chapelle de la Sainte-Vierge, Jean de Berlaimont fonda un cantuaire d'une messe journalière pour le repos de l'âme de sa femme. Gilles, seigneur de Ville, y fonda vers l'an 1400 un cantuaire de quatre messes par semaine. Ces cantuaires étaient conférés par les seigneurs de Ville qui plus tard furent remplacés par le prince de Ligne, devenu seigneur de l'endroit. Le revenu des six boniers de terre rapportaient annuellement 650 livres [1].

Pierrat Cheval, à l'imitation de ses seigneurs, fonda vers l'an 1400 un cantuaire de trois messes par semaine à la collation du maire et des échevins de Pommerœul. Ce cantuaire avait, en 1567, 78 livres de rente. Le chapelain recevait 57 livres 3 sols pour l'exonération des messes, le clerc 25 sols, le mambour 6 livres 10 sols. Le curé, pour chanter le 18 juillet un obit avec vigiles à 9 leçons, avec diacre, sous-diacre, clerc et 4 enfants de chœur en surplis, avait 40 sols [2].

Enfin, Anne Bureau fonda le 16 juillet 1669, à son intention et à celle de ses parents et amis, un cantuaire d'une messe journalière, à la collation de l'évêque de Cambrai, sur la présentation du doyen du chapitre de Condé et des curés de Pommerœul et de Montrœul-sur-Haine. Ce cantuaire avait, en 1672, un revenu annuel de 1,215 livres 6 sols [3].

En 1767, il y avait, indépendamment du curé, trois prêtres à Pommerœul; chaque jour on y chantait une messe avec deux prêtres assistants, un clerc marguillier et six enfants de chœur,

[1] *Archives de l'État, à Mons.*
[2] Idem.
[3] Idem.

revêtus de robes noires, surplis et bonnets carrés. Aujourd'hui il n'y a plus qu'un curé et un vicaire.

L'église possédait, avant 1794, cinquante-une parties de biens-fonds contenant ensemble quatorze boniers.

Confréries. — Il y avait deux confréries : celle de Notre-Dame et celle de Saint-Maurice et de ses compagnons.

La première avait obtenu du pape Clément VIII, vers l'an 1600, à la sollicitation de Jean Bureau, receveur de la seigneurie de Ville, la confirmation de cette confrérie et des indulgences en faveur des confrères et consœurs, notamment une indulgence plénière à perpétuité le jour de l'Assomption de la sainte Vierge et le jour de l'Annonciation. Le 22 août 1760, Clément XIII renouvela ces indulgences, par une bulle qui fut visée par l'archevêque de Cambrai, le 30 avril 1761. La confrérie avait un autel privilégié que Clément XIII confirma par une bulle du 7 septembre 1767 qui fut visée par l'archevêché de Cambrai, le 25 novembre de la même année. Il existe aux archives de l'État, à Mons, un registre d'enrôlement des confrères et consœurs depuis le 1er juillet 1761.

Paroisse. — La cure était à la collation de l'abbaye de Saint-Ghislain ; elle ressortissait du diocèse de Cambrai et du doyenné de Chièvres, payait 20 livres pour la taxe du clergé [1]. La paroisse est à présent du diocèse de Tournai et du doyenné de Belœil.

La maison pastorale contenant en tout un demi-journel environ, vient d'être reconstruite.

La cure possédait, en 1738, dix boniers environ de terre et de prairies divisés en 16 parties et situés à Harchies et à Pommerœul.

Le curé avait la moitié de la dîme de houblon, la moitié de la dîme de chanvre et du lin, partageant également avec le collateur ; l'autre moitié était louée en 1763, par l'abbaye de Saint-Ghislain, à la veuve Wilmart pour 600 livres par an. Le pasteur avait seul toutes les menues dîmes qui se levaient sur les cottes

[1] LE GLAY, *Cameracum christianum*, p. 502.

de moutons, sur les agneaux; les cochons, les dindons, les poulets, les semailles et autres choses semblables, avec les oblations. Il percevait encore sur les novales qui se trouvaient sur les terres, pâtures, prés et tous autres fonds non labourés depuis 21 ans. L'église avait 29 livres 5 sols de rente en argent en 12 corps divers; 5 chapons, 2 poulets; 10 vasseaux 6 quartiers d'avoine en 8 parties. Mais le curé devait donner :

1° à la seigneurie de Ville un setier d'avoine, un chapon et demi et trois deniers forts;

2° à l'église 7 sols 9 deniers [1].

Instruction publique. — Nous avons rappelé plus haut la reconstruction des écoles communales.

Fêtes. — La kermesse a lieu le 15 août et dure trois jours.

Biographie. — Alavoine (Benoît), abbé de Saint-Denis, mort en 1784.

Blois (Victor-Alexis de), médecin distingué, directeur du musée d'histoire naturelle de Tournai, mort en 1830.

IX. QUEVAUCAMPS.

Nom : *variantes*, *étymologie*. — On trouve, en 1028, *Equi campus*. Jacques de Guyse écrivait Kevaucamp; ailleurs on lit *Kevalcamp*, *Kavalkamp* et *Chevalcamp*. Peut-être Quevaucamps était-il un endroit où l'on élevait la race chevaline. Cependant comme cet endroit est situé sur la voie romaine, il n'est pas impossible non plus qu'il doive son nom à un camp de cavalerie.

Situation. — Borné au Nord par Basècles et Ellignies-Sainte-Anne, à l'Est par Belœil, Stambruges et Grandglise, au Sud par Blaton et à l'Ouest par Basècles, ayant plusieurs hameaux au nombre desquels sont les Pâturages et le Coron-d'en-Haut, Quevaucamps est à 25,5 k. de Mons, 25 k. de Tournai et 18 k. d'Ath.

Sol, hydrographie, population. — En 1486, il y avait 60

[1] Archives de l'État à Mons.

feux; en l'an x, 935 habitants; en 1808, 1259; en 1820, 1299; en 1830, 1903; en 1840, 2202; en 1850, 2122; en 1860, 2337; en 1870, 2429, et en 1879, 2767. Les habitations sont dispersées sur une étendue de 820 hectares.

Hydrographie. — Le territoire n'est arrosé par aucun cours d'eau; il n'y a que deux étangs occupant un terrain argileux et dont la surperficie est d'environ un hectare et demi.

Sol. — Le terrain offre un aspect très uniforme; il contient du calcaire compacte bleu et du marbre noir qui sont l'objet d'un grand nombre d'exploitations. Aux bancs calcaires sont agglomérés des ampélites alumineux ou schistes pyriteux, imprégnés d'alumine sulfatée alcaline. Minéraux: chaux carbonatée primitive, inverse, métastatique, bis-alterne, trirhomboïdale, triforme, doublante, laminaire, compacte, quartz-agathe roulé veiné (dans les graviers), quartz-résinite xyloïde (bois pétrifié), ampélite alumineux, alumine sulfatée alcaline.

Agriculture. — Un huitième des terres destinées à la grande culture est ensemencé en froment, un huitième en escourgeon, et six huitièmes en seigle, avoine et pommes de terre. Les pâturages communaux présentent une contenance de cent quarante-deux boniers; on les trouve principalement sur la limite d'Ellignies-Sainte-Anne et dans les endroits nommés *Marlière-Waucourt* et *Rosuel*. Il y a soixante-quatre boniers de bois taillis.

Commerce et industrie. — Extraction du calcaire compacte bleu dans cinq carrières. — Le marbre noir n'est exploité que dans deux carrières. On travaille la pierre sur les lieux, pour la livrer ensuite au commerce: les fragments sont convertis en chaux dans cinq fourneaux. L'exploitation des schistes pyriteux alimentait autrefois dans la commune des fabriques d'alun et de couperose (sulfate de fer) que l'on obtenait de la lixiviation, après calcination, de ces schistes; mais le bas prix auquel on peut donner maintenant ces deux sels, fabriqués de toutes pièces, joint au peu de produits que donnaient les schistes, ont fait tomber ces fabriques. — La fabrication de gros lainages tels

que serges, bas et autres tricots, est une des principales branches d'industrie. — Plus de cent et trente habitants gagnent leur vie en colportant dans l'intérieur du royaume les divers produits des fabriques.

Cette commune renferme trois briqueteries, une fabrique de vinaigre de fruits, deux moulins à farines mûs par le vent, un pressoir à huile activé par un manège, une teinturerie en bleu, cinq fabriques de serges au métier, etc.

Il s'y tient des foires aux porcs et aux merceries le dernier lundi de juin et le dernier lundi de septembre.

Routes et chemins. — La grande route de Mons à Tournai traverse une partie du territoire de l'E. à l'O.; la chaussée Brunehault court du S. au N. Quatre chemins vicinaux praticables en tout temps, facilitent les communications.

Le 7 avril 1605, le grand bailli de Hainaut accorda un octroi aux bailli, mayeur, échevins, gens de loi et manants des terres et baronnies de Blaton et Quevaucamps, pour lever 2 sous au chariot, 12 deniers à la charrette, 6 deniers au lot de vin et 2 sous au tonneau de bière pendant six ans, à charge d'en employer le produit à la réparation de la chaussée de Mons à Tournai [1].

Juridiction. — Le village, le hameau de Pâturage, le grand et le petit Fayt, le Meuri-Maret étaient de la prévôté de Mons [2].

Dès le commencement du XIII[e] siècle, Quevaucamps était en possession d'une administration locale.

Des lettres, sur parchemin, du mayeur et des échevins de Quevaucamps, en date du 26 février 1466, et contenant le règlement du pâturage de cette localité, rappellent que celle-ci obtint, au mois de mars 1204 (n. st.), une charte, en latin et sur parchemin, avec sceau en cire blanche aux armes de Philippe, marquis de Namur, par laquelle ce prince fit cession dudit pâ-

[1] *Reg. aux octrois et dépêches du grand bailli de Hainaut*, n° 161, f[os] 349-351. — Archives de l'État, à Mons.

[2] *Liste alphabétique des noms de villes*, etc., 1772. Archives de l'Etat à Mons.

turage aux habitants de Quevaucamps, moyennant une rente de 7 blancs forts à payer au seigneur.

M. Devillers a découvert une copie défectueuse d'une ancienne traduction de la dite charte. Cette pièce ayant une certaine importance pour la commune qu'elle concerne, nous croyons faire chose utile de la republier ici, en signalant ses imperfections par des signes d'interrogation.

« Jou Philippes, marquis de Namur, fach scavoir à tous que les honmes de Quevaucamps ont racceté leur pasturage, lequel je suis tenus mains (?) de garandir contre les. . . . . (?) ayant parchon en ceste mesme ville, et que nulle bieste n'entre en leur pasturage, fors les leur propre et celles de Grandglise, à le propre usage des homes de ceste mesme ville devandit, pour cheu doivent y estre payé à my, tous les ans, vij livres censual à le fiest St Jean-Baptiste. Ce fut fait en l'an nostre seigr mil deux cent et trois, mois de mars [1]. »

En 1265, le comte de Hainaut avait : « Ès bos de Kevaucamp a entor ixxx boniers. Si a li cuens le LVIime. Se ne vaut mie li boniers del aage de x ans plus de x livres [2]. »

Le marais de Harby contenant 55 hectares 67 ares 60 centiares était resté en contestation entre Quevaucamps et Grandglise. La commune de Quevaucamps avait décidé en 1841 d'en louer 22 hectares divisés en petites portions pour être mis en culture ; mais la commune de Grandglise qui, prétendant avoir des droits sur ce marais, avait déjà obtenu le 1er octobre 1793, en sa faveur, un arrêt de la cour souveraine de Hainaut, souleva de nouvelles contestations. Les deux communes, pour prévenir des procès ruineux, résolurent de procéder au partage du marais communal du Harby.

Aujourd'hui Quevaucamps est le siége de la justice de paix du canton et la résidence d'un notaire.

[1] *Bulletins des séances du Cercle Archéologique de Mons*, 2e série, p. 268.
[2] *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, t I, p. 74.

Seigneuries. — Quevaucamps faisait partie de la seigneurie de Blaton. On y trouvait un fief tenu en 1473 du château de Blaton, par Philippe de le Cambe, « gisant à Kevaucamp, quy se comprend en terres ahannables et un douziesme sur les bois de Kevaucamp, vault par an environ xx livres[1]. »

On trouve cependant en 1332 un Gautier de Quévaucamps, clerc et conseiller du roi de France[2], qui en 1333 fut nommé commissaire aux confiscations de Flandre[3].

Par lettres datées du 16 décembre 1545, Charles-Quint accorda à Philippe de Croy, duc d'Aerschot, et à son fils aîné Charles, prince de Chimay, les terres et seigneuries de Quevaucamps, Grandglise, Feignies, Wadelincourt et leurs dépendances, détachées de la seigneurie de Blaton, pour être tenues en un seul fief à relever du comté de Hainaut, en échange de la ville de Landrecies, dont les fortifications étaient nécessaires à la défense des Pays-Bas[4].

Charles de Failly, seigneur de Bernissart, acquit le 5 décembre 1611 diverses terres dépendant de la seigneurie de Quevaucamps[5].

Marie-Antoinette de Griboual, dame de Quevaucamps, épousa Jean de Harchies, qui mourut en 1557; elle en eut cinq enfants.

En 1618, Philippe de la Barre était seigneur de Quevaucamps, d'Erquelines, de Maurage, etc.

Philippe-Ignace de la Barre, écuyer, seigneur d'Erquelinne, de Bermerain, de Somain et de Quevaucamps, mourut le 12 avril 1702.

Le 2 mars 1703, Marie-Jeanne-Thérèse de Hainin, sa veuve, faisait faire relief au nom et comme tutrice *ad honores* de François-Léonard de la Barre, son fils mineur, de la seigneurie de

[1] *Archives de l'État, à Mons.*
[2] Archives dép. de Lille, ch. des comptes, B. 686.
[3] Ibid., B. 693.
[4] Devillers. *Notice sur le dépôt des archives de l'État, à Mons*, p. 184.
[5] Archives de Lille, 48e reg. des chartes, f° 62 v.

Quevaucamps tenue en deux fiefs amples de la cour féodale de Mons, ainsi que de la seigneurie du Bois et des Grand et Petit-Marets, nommée communément les *Meurimarés*.

François-Léonard de la Barre mourut le 6 mai 1759 et son fils Emmanuël releva le 23 mai 1760 la terre et seigneurie de Quevaucamps, qui était alors évaluée à 2,000 livres.

Les princes de Croy possédaient, au siècle dernier, à Quevaucamps un fief consistant en un 41e et demi « pris ès tailles esclisées de la terre de Quevaucamps, » avec justice haute, moyenne et basse.

Culte. — La chapelle de Quevaucamps, dédiée à Saint Jean-Baptiste, fut donnée à l'abbaye de Saint-Ghislain ; le pape Lucius III confirma celle-ci, en 1183, en la possession de la *capellam de Equicampo* [1]. Elle formait un secours de la paroisse de Stambruges et ne fut érigée en succursale que lors de la réorganisation du diocèse de Tournai, en 1803.

Cure. — Sur l'emplacement de l'ancienne cure, la commune a fait construire une école pour les filles et un logement pour l'institutrice ; elle a acheté de M. le notaire Thiery, une maison à étage avec cour et jardin, qu'elle a convertie en cure.

Église — L'église est en style dorique, ayant le fût des colonnes renflé ; elle avait trois nefs et quatre travées. Le clocher derrière le chœur servait de sacristie ; il était surmonté d'un dôme octogone.

En 1875, l'architecte Hotton, d'Ath, donna un plan d'agrandissement. On surmonta la tour d'une flèche octogone ; on éleva des transepts qui embrassent deux travées, et les nefs latérales furent continuées jusqu'au pied de l'autel principal. Dans le mur qui fermait le chœur on ouvrit deux travées. Toute l'église est éclairée par douze fenêtres. Le maître-autel est de style corinthien.

Cimetière. — L'ancien cimetière entourait l'église ; on l'a fait disparaître pour former une place sur laquelle on a construit la

[1] De Reiffenberg. *Monuments*, t. viii, p. 394.

maison communale en dessous de laquelle se trouve l'école gardienne et le logement de l'institutrice. En 1841, l'administration communale dûment autorisée échangea 14 ares 75 centiares du marais communal appelé vulgairement le *Harby* contre un terrain situé à proximité de l'église, mesurant aussi 14 ares 75 centiares, pour y établir le cimetière dont la clôture, porte comprise, coûta 1,122 francs.

Chapelle. — Au Nord-Ouest de la commune se trouve une chapelle de Notre-Dame de Hal.

Instruction publique. — Quevaucamps a des écoles primaires pour garçons et pour filles, et une école gardienne.

Fêtes. — Le dernier lundi de juin et le dernier lundi de septembre sont des jours de fête pour la commune. Celle-ci a deux sociétés d'archers sous les dénominations de Saint-Sébastien et de la Réunion.

X. RAMEGNIES LEZ-THUMAIDE.

Nom; *variantes*, *étymologie*. — Le nom de ce village est écrit *Rameignies* dans le Dictionnaire des communes, par Havard. Il a pour radicaux deux mots romans : *Ramée*, qui signifie haye, et *egnies*, villa. Ce fut donc primitivement *un manse*, *une villa* close par des haies [1].

Situation. — Borné au Nord par Tourpes, à l'Est par Wadelincourt, au Sud et à l'Ouest par Thumaide, Ramegnies est à 31 k. de Mons, 18 k. d'Ath, 20,5 k. de Tournai et 5 k. de Quevaucamps.

Sol. — La surface du territoire est généralement assez unie; elle n'offre que quelques petites pentes douces.

Hydrographie. — Un petit cours d'eau longe une partie du périmètre de la commune et va se jeter dans un étang.

Population. — En 1486, il y avait 17 feux; en l'an x, 156 habitants; en 1808, 235; en 1820, 233; en 1830, 250; en 1840, 295; en 1850, 313; en 1860, 276; en 1870, 281, et

[1] Chotin, *Études étymologiques sur les noms de ville*, etc., p. 82.

en 1879, 280. Les habitations sont dispersées sur une superficie de 144 hectares.

AGRICULTURE. — Ce terroir produit diverses espèces de céréales, du trèfle, des graines oléagineuses et des légumes. Il n'y a que peu de prés. Il y a un taillis d'aunes et bois-blancs, mêlés de futaie.

COMMERCE ET INDUSTRIE. — Les productions agricoles et le bétail alimentent un petit commerce d'exportation. La commune renferme un moulin à farine mû par le vent et une tuilerie.

ROUTES ET CHEMINS. — Aucune grande route ne traverse ce territoire. Les chemins de Ramegnies à Tourpes et à Wadelincourt sont les principaux moyens de communication avec les environs.

FAITS HISTORIQUES. — Ramegnies était primitivement un alleu de l'abbaye de Saint-Ghislain; on le trouve cité pour la première fois en 965, dans une charte de l'empereur Othon.

JURIDICTION. — Ce village ressortissait à la châtellenie d'Ath. Le mayeur et les échevins étaient nommés par le seigneur ou son représentant.

SEIGNEURIE. — Voici des indications généalogiques sur certains seigneurs :

Henri Séjournet, seigneur de Cantarenne et du Quesnoy, mort le 10 mai 1639, époux de Jeanne de la Veilleuse, décédée à Ath, le 30 mai 1649. Ils ont eu pour fils :

Jacques Séjournet, écuyer, seigneur de Cantarenne et du Quesnoy, mort le 16 juin 1682, qui avait épousé Anne Maroquain. De ce mariage sont nés :

Charles Séjournet, prêtre. — Isabelle. — Jacqueline et Jacques Séjournet, écuyer, seigneur de Cantarenne, du Quesnoy, de Gage et autres lieux, mort le 17 juin 1730, époux d'Elisabeth Ponthieu, décédée à Blicquy le 22 septembre 1723, desquels sont issus :

Jacques-Florent-Joseph Séjournet, écuyer, décédé le 18 septembre 1759. — Lambertine-Marie-Anne-Joseph, décédée le 2 novembre 1748. — Louis-Philippe qui suit :

Louis-Philippe-Joseph de Séjournet, né à Ath, le 13 novembre 1697, mort le 1er septembre 1774, avait épousé Marie-Anne-Joseph de la Cattoire, morte le 7 février 1773. Ils laissèrent 6 enfants; l'un d'eux:

Alexandre-Louis-Joseph de Séjournet, épousa en premières noces Barbe-Marie-Joseph Du Corron; en 2mes noces la dame De Roissin, de laquelle il eut Victor qui suit; et en 3mes noces Eulalie-Catherine de la Cattoire, de laquelle il eut Henri qui bâtit un château sur le territoire de Tourpes.

Victor de Séjournet, né en 1789; époux de dame Éléonore-Marie-Wilhemine de St-Loup, née en 1787, décédée à Mons le 14 août 1880; de laquelle il eut Albert, Clotilde, Victorine et Céline.

Albert de Séjournet, né en 1830, eut de son premier mariage Léon et Marguerite, et du second Raoul et Blanche.

On voit à Ramegnies un château moderne appartenant encore à cette famille.

Culte. — La chapelle de Ramegnies, dédiée à Saint Pierre, fut donnée à l'abbaye de Saint-Ghislain par Bouchard, évêque de Cambrai, en 1119[1]; elle fut érigée en oratoire public; lors de la réorganisation du diocèse de Tournai en 1803 et en succursale en 1805.

Le mercredi des Rogations, le curé de Ramegnies conduisait la procession formée des populations de ce village et de Thumaide, jusqu'à l'église de cette localité; ensuite le cortége revenait par le *Parquillon* à l'église de Ramegnies d'où il était parti.

Vers 1757, un incident marqua cette procession. Un mémoire adressé au seigneur de Ramegnies, pour se plaindre du mayeur Nicolas-Joseph Delile, l'expose en ces termes: « Quelques jours avant cette procession, Delile a excité (quoique sans fruit) les principaux de Rameignie à se révolter contre cette procession en leur disant: *Avez-vous envie vous autres de laisser encor aller la croix de Rameignie sur Thumaïde?*

« En conséquence n'est-on pas fondé de croire que Delile est

[1] *Monuments*, t. VIII, p. 394.

l'auteur de la folie que a fait ce jour Edmond Menu, fils de sergeant, savoir d'arracher la croix hors des mains de celui qui la portoit vers Thumaide pour s'enfuir seul avec cette croix sur la campagne de Rameignie pendant que tout le reste de la procession descendoit sur Thumaide sans croix ?

« Lorsque ledit Menu est rentré dans l'église seul avec la croix il a sonné les cloches.

« Bien du temps après, toute la procession rentrant dans l'église de Rameignie, on ne les a plus sonnés. Et quoique quelqu'un auroit dit au dit Menu de sonner les cloches, Menu a répondu qu'il n'en avoit pas l'ordre [1]. »

Cure. — La cure était située le long du chemin allant de Ramegnies à Thumaide et Wadelincourt. A front d'une avant-cour se trouvait un bâtiment n'ayant qu'un rez-de-chaussée surmonté d'un grenier: un corridor partageait l'édifice; d'un côté, se trouvaient quatre places et de l'autre trois; derrière le bâtiment il y avait un jardin environné de haies vives qui appartenaient aux riverains. Cette propriété avait été acquise en 1805 par la commune au moyen d'échange, pour servir de demeure au recteur; mais comme depuis 1813 les habitants de Ramegnies étaient, pour le spirituel, dépendants du recteur de Thumaide, la maison devenue inutile se détériora. C'est pourquoi en 1829 l'administration communale s'étant fait autoriser par les autorités supérieures, la vendit plus de 2,000 francs qu'elle employa, en ayant reçu l'autorisation, au pavement de ses principaux chemins.

Le baron de Séjournet, bourgmestre de la commune, a fait construire une jolie cure dans une partie de sa propriété, en 1876.

Église. — L'église est en forme de croix; d'un côté du chœur est la sacristie, de l'autre la tribune du seigneur. Le chœur est éclairé par deux fenêtres en plein-cintre. Les bras de traverse ont à leur extrémité une fenêtre en plein-cintre. Le pied de la

[1] Archives de l'Etat à Mons. Seigneurie de Ramegnies lez-Thumaide.

croix est éclairé par la porte, et deux petites fenêtres en plein-cintre sont percées dans le pignon sur lequel repose le petit clocher qui est surmonté d'une flèche octogone. Dans le bras de droite on voit encore deux sommiers et cinq corbeaux sculptés qui supportaient, sans doute, autrefois une charpente apparente. A l'extérieur de ce bras se voient aussi des sculptures en pierres blanches qui ont leur mérite; malheureusement elles sont détériorées. La pierre des fonts peut remonter à l'an 1500.

Cimetière. — Le cimetière entoure l'église et la sépulture des seigneurs est enclavée dans le parc du château.

Chapelle. — Au coin du chemin de Wadelincourt à Ramegnies se trouve une chapelle dans laquelle est placée une statue de N.-D. de Lourdes, qui a été mutilée.

Non loin de cette chapelle se trouve la maison communale dont la construction est assez récente.

Fêtes. — Les ducasses ont lieu le dimanche après le 29 juin, pendant deux jours, le dimanche le plus près du 18 octobre, et le jour St-Pierre qui est la fête patronale.

XI. STAMBRUGES.

Nom; *variantes, étymologie.* — Jacques de Guyse prétend que le nom de ce village signifie *Statio bruti*, ce que nous ne pouvons admettre; en effet, dans les Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain on trouve *Stambrusia*, *Stabrusia* en 1186, et dans un acte de 1200 rapporté par Miræus, il est appelé *Sambruie;* or, ce nom vient de la langue celtique *San* ou *Stan-brue*, *Stagnorum-brua*, c'est-à-dire la bruyère des étangs. *Sanbri*, ou *Stanbri*, c'est le village des étangs. Ces étymologies sont plus conformes à la situation, nous ne dirons pas primitive, mais même actuelle de cette localité où l'on voit encore un grand étang, appelé vulgairement *la mer de Stambruges* et d'immenses bruyères.

Situation. — Borné au Nord par Belœil, à l'Est par Sirault, au Sud par Hautrage et Ville-Pommerœul, à l'Ouest par Grandglise et Quevaucamps, Stambruges est à 22,5 k. de Mons, 20 k. d'Ath, 28 k. de Tournai et 3 k. de Quevaucamps.

Sol. — Excepté au S. et à l'E., où l'on rencontre une élévation aride d'une certaine étendue, connue sous le nom de *bruyère de Stambruges*, ce terroir offre un aspect assez généralement uni. Le terrain meuble est sablonneux pour les deux tiers; le reste est rocailleux ou argileux; il recouvre immédiatement cette formation siliceuse, caractérisée par la présence du grès rouge, du grès bigarré, de la brèche siliceuse et siliceo-calcaire et du calcaire compacte bleu; ces roches découvrent sur plusieurs points leurs sommités arides. Ce terrain renferme un grand nombre de minéraux; les principaux sont la chaux carbonatée métastatique, le quartz-agathe cornaline semi-opaque (dans les sables), le quartz-agathe panaché (dans les graviers), le quartz résinite commun jaune et brun, le quartz xyloïde (bois pétrifié). On rencontre du lignite fibreux dans quelques excavations que l'on a pratiquées dans le bois de Stambruges pour trouver une espèce de glaise sableuse que l'on emploie, avec succès, à l'amendement des terrains trop chargés de calcaire. Cette glaise, qui repose sur des bancs calcaires, est stratifiée dans une assez grande étendue par des couches souvent interrompues de ce lignite dont la puissance varie de trois à seize centimètres: ces couches alternent avec celles de glaise qui varient d'un mètre à un mètre cinq centimètres. Ce combustible est négligé par les habitants à cause du voisinage des houillères, qui leur permet d'acquérir la houille à un prix qui n'équivaut pas à celui du temps que l'on emploierait à la recherche et à l'exploitation du lignite.

Hydrographie. — Le ruisseau de la Fontaine-Claire prend sa source dans le bois de Stambruges, à la Fontaine-Bouillante; il arrose le territoire du N.-E. à l'O. et se dirige vers Grandglise. Ce ruisseau, large et profond, fournit de l'eau à la majeure partie de la commune; il alimente un moulin à farine à l'aide d'un réservoir. Il y a deux étangs: l'un situé au N. sur la lisière du bois; l'autre avoisine le village et sert de réservoir au moulin; son eau est limpide et potable. Canal de Blaton à Ath.

Population. — En 1486, il y avait 56 feux; en l'an x, 770

habitants; en 1808, 1,074; en 1820, 1,310 ; en 1830, 1,785; en 1840, 2,013; en 1850, 2,115; en 1860, 2,088; en 1870, 2,025, et en 1879, 1883. Les habitations sont éparses sur une superficie de 829 hectares.

Agriculture. — On récolte très peu de froment, un peu plus de seigle et d'avoine, du trèfle, des pommes de terre, de la camomille. La moitié environ de la surface totale qui est de huit cent quarante-huit boniers, est plantée de taillis; on coupe les taillis à l'âge de 12 ans. Les terres sont exploitées en moyenne et petite tenue.

Commerce et industrie. — Il y a des carrières importantes de grès et de calcaire compacte dont l'exploitation occupe un grand nombre de bras. Mais la principale industrie consiste dans la fabrication au tricot de gros lainages tels que jupons, vêtements d'enfants, couvertures, bas, etc. Au moins trois cents individus dont un tiers environ sont patentés, se livrent au commerce d'exportation; ces marchands ambulants, connus sous le nom de *Campenaires*, colportent dans l'intérieur du royaume et en France des tricots et couvertures en laines, des peaux de lièvres, de fouines, de lapins, de renards, etc., des fruits secs, du poisson salé, des chiffons, etc., etc. Cette commune renferme un four à chaux, trois moulins dont deux à drèche et mûs par vent; deux brasseries, une fabrique de tabac, deux forgerons, un charron et un marchand de poissons.

Routes et chemins. — La route de Mons à Tournai passe à vingt minutes environ du centre de la commune dont la plus grande partie est pavée. Il y a huit chemins vicinaux; les principaux conduisent de Quevaucamps à Mons et de la grande route à Ath par Belœil. On traverse le ruisseau de la Fontaine-Claire sur trois ponts en pierre. — Station du chemin de fer de Blaton à Ath.

Antiquités, faits historiques. — Quelques antiquaires prétendent avoir reconnu des traces du séjour des Druides à Stambruges. Un bois situé à l'E. de Stambruges porte le nom de *Hotée des fées* ; on croit qu'il était consacré au culte des Druides.

Au mois de septembre 1874, des ouvriers travaillant au chemin de fer de Saint-Ghislain à Ath, en ouvrant une tranchée sur le territoire de cette commune, à peu de distance de l'ancienne voie romaine, ont mis à découvert à un mètre et demi de profondeur une urne funéraire en terre grise, d'une forme élégante, contenant des cendres et des fragments d'os calcinés, un plateau en terre grise portant le sigle du potier, une jatte en terre rouge, couverte d'un vernis d'un vif éclat, et enfin un second vase cinéraire d'une forme et d'une pâte plus grossière que le premier ; ce dernier était malheureusement brisé aux trois quarts [1].

En 1478, la garnison de Tournai fit une incursion jusque dans ce village.

« Le mardy trente-ungniesme et dernier du moys de mars « 1478, au matin, se partirent ceulx de la garnison montez au « son de la trompette seloncq leur manière de faire, et allèrent « pareillement en Haynault envers Blaton et brullèrent plusieurs « maisons à Estambruges pour ce que aulcuns compaignons « estans au castiel du dit lieu avoient pris deux chevaulx que « leurs houspailliers menoient et ne les avoient voulu ren- « dre pour quelque semonce que messire Meurisce leur eust « faicte. En ceste yssue ne trouvèrent guerres de résistance, car « tous les paysans se lanchèrent ès bois et non obstant ils en « rataindirent et prindrent XXVI, lesquels ils amenèrent en « Tournay avoecq plus de cens vasques et de trois cens blan- « ques biestes, revenans en la ville leurs chevaulx chargiez de « diverses baghes et butin [2]. »

En cette même année, les troupes de Louis XI envahirent le village et incendièrent le château [3].

La peste fit des ravages dans ce village, en 1636.

Juridiction. — Le village, le hameau des Cacheries, le mou-

[1] *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XII, p. 527.

[2] Jehan Nicolay. *Kalendrier des guerres de Tournay 1477-1479*, publié par Hennebert dans *Mémoires de la Soc. hist. et litt. de Tournai*, t. II, p. 230.

[3] Delewarde. *Histoire du Hainau*, t. V, p. 231.

lin, la barrière, le Happart et la Bruyère étaient de la prévôté de Mons.

Le cartulaire des revenus du comte de Hainaut, formé de 1265 à 1285, contient cette mention : « Ès bos d'Estambruises « a li cuens le c et deusime. Si a entor VIII^xx VII boniers. Si le « talle-on de XII ans. Si vaut li boniers entor XIIII lib. Et si a en « ce bos tel partie ù li cuens ne partist nient.... Et si a li cuens « ès kemuns tiérages d'Estambruïses contre Alard de Vile en- « tor witel et demi de blet par an : puet croistre et amenrir [1]. »

Le 29 octobre 1411, à la requête de Michel de Ligne, seigneur de Stambruges, une charte-loi fut donnée à ce village par le chef-lieu de Mons [2].

SEIGNEURIES ET CHATEAU. — La majeure partie du village de Stambruges était un fief tenu du château de Blaton. On lit en effet dans une déclaration du fief de Blaton [3], que le comte de Flandre tenait en 1473 du comte de Hainaut :

« Si comme messire Jehan, seigneur de Ligne, qui tient du « chasteau de Blaton en fief partie de sa terre et seignourie « d'Estanbruges qui se comprent en ung chastiel, basse-court, « fossez, yauwes, ghart, gardins, moulin à yauwe, brasserie, « bois, dismes, terraiges, tant audit Estanbruges comme à « Grandeglise, ung caufour, viviers, cens, rentes, tailles « d'argent, cappons et avaines, et vaut par an environ IIII^c X l. »

Cette seigneurie appartenait, dès 1214, à la famille de Ligne.

Catherine, chanoinesse de Maubeuge, fille de Fastré II de Ligne et de Marguerite de Gavre, hérita en 1391 les terres de Belœil et de Stambruges qu'elle donna à ses neveux Jean et Michel de Ligne.

Nous avons publié ailleurs [4] la généalogie de cette famille illustre ; il nous paraît donc superflu de la reproduire ici.

[1] *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, t. I, pp. 74-75.

[2] Archives de l'Etat, à Mons. Registre cité du chef-lieu de Mons, pour le renouvellement des chartes locales, fol. XXXJ v°.

[3] Archives de l'État, à Mons. *Cartulaire de la cour féodale de Hainaut*, formé en 1473, t. II, fol. 320.

[4] *Notice sur Belœil*, dans les *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, t. VII.

On trouvait d'autres fiefs à Stambruges.

En 1473, « Jean Vacque de Condet tient ung fief dudit chasteau « de Blaton, gisant à Quevaucamp et Estanbruges qui se com- « prent en rentes d'argent, d'avaine, de cappons et ung xxiiiie « sour les bos d'Estanbruges, ung dismeron audit Estanbruges « et Quevaucamp et ung terraige, vault par an environ lvj l. « v s[1]. »

Une partie du village relevait de la terre de Blaton. Au mois de mars 1727, le conseil de Hainaut émit un avis favorable sur une demande de Jean-François-Joseph de la Catoire, écuyer, seigneur de Blaton, tendant à pouvoir esclisser de sa dite terre de Blaton le 7me dans le terrage de Stambruges et le 102e dans le bois dudit Stambruges[2].

On voit encore des vestiges de l'ancien château-fort que les Français brûlèrent en 1478. Ces pans de murs, ces débris de tours et de créneaux attestent la solidité de cette construction féodale. Au milieu des ruines, on a découvert des fragments de javelots et d'arbalètes ainsi que des monnaies en cuivre à l'effigie de Philippe II, roi d'Espagne.

Culte. — L'autel de Stambruges, dédié à Saint Servais, fut donné à l'abbaye de Saint-Ghislain, en 1138. Le pape Lucius III, par une bulle datée de Viterbe en 1183, confirma cette possession à l'abbaye[3].

La cure était à la collation de l'abbaye de Saint-Ghislain, du diocèse de Cambrai et du doyenné de Chièvres; elle recevait de l'abbaye 36 livres et elle devait payer pour la taxe du clergé 26 livres[4]. Depuis la nouvelle organisation du diocèse de Tournai en 1803, la paroisse fait partie de ce diocèse et du doyenné de Belœil.

L'église possédait, entre autres biens, un bois contenant trois

[1] Archives de l'État, à Mons. *Cartulaire de la cour féodale de Hainaut, de 1473*, t. II, fol. 322 v°.

[2] *Conseil du Hainaut*, *Avis et dépêches*, dossier n° 1531 du nouvel inventaire. Archives de l'État, à Mons.

[3] *Monuments*, t. VIII, p. 394.

[4] Le Glay. *Cameracum Christianum*, p. 502.

journels qui lui avait été donné, en 1686, par Gaspard Dubois, curé de Stambruges.

En 1737, l'église et les pauvres firent un échange de biens avec le prince de Ligne, auquel ils cédèrent un journel 5 verges de terre labourable en la couture des Sarts à Stambruges, plus un journel 3 verges en la même couture et 28 verges applantés de bois en la Grande-Couture. Le prince leur donna un demi-bonier 36 verges de bois à Petits-Sarts, ainsi partagés : 150 verges pour l'église et un journel 31 verges aux pauvres.

En vertu d'un édit de l'impératrice Marie-Thérèse en date du 15 septembre 1753, l'église vendit le 19 avril 1755 toutes les parties de bois qui lui appartenaient et l'argent fut mis à intérêt en 8 corps de rentes qui rapportaient annuellement 173 livres 14 sols 7 deniers. En 1796, l'église avait un revenu de 533 livres 8 sols un denier en 72 articles dans lesquels étaient compris les revenus produits par la vente des biens non-amortis [1].

En 1737, le presbytère était composé de 7 places et couvert en paille ; il y avait une cour et un jardin, le tout d'une contenance d'un journel [2]. L'administration communale fit construire sur le même emplacement, en 1826-1827, la maison qui existe aujourd'hui et qui a coûté 2376 florins 79 cents des Pays Bas.

Le curé possédait un bonier et demi de biens divisés en 5 parties. En 1407, sire Adam Aisnars, curé d'Estambruges et de Chevalcamp, son secours, levait sur ces deux paroisses plusieurs droits d'autelage et de menues dîmes. Il avait droit de prendre et de lever par chaque brassin de cervoise 4 lots de cervoise et au jour de la Chandeleur une poignée de chandelles qu'on apportait à l'offrande [3].

Pèlerinage. — Le 13 mai de chaque année commence, en l'honneur de Saint Servais, patron de la paroisse, une neuvaine de prières pendant laquelle un grand nombre de personnes de plusieurs lieues à la ronde se rendent à l'église pour honorer le saint. Les pèlerins y portent une baguette de coudrier que l'on

[1] Archives de l'État, à Mons.
[2] Idem.
[3] Idem.

dépouille en forme de spirale de sa pelure : on touche avec cette baguette la statue du saint à l'endroit correspondant à celui de la personne ou de l'animal qui souffre et l'on reporte cette baguette comme une relique qui doit rendre la santé au malade.

Il n'y a que peu de détails certains sur l'histoire de saint Servais. On pense qu'il était issu d'une ancienne noblesse et qu'il avait reçu une éducation encore au dessus de sa naissance. Son mérite l'éleva ensuite, vers l'an 335, sur le siége épiscopal de Tongres Il se distingua au Concile de Rimini, en Italie, tenu en 359 contre les Ariens. Servais gouverna depuis son peuple avec une vigilance et une charité qui répondaient à son zèle et à ses lumières, et travailla pour attirer à lui-même les grâces qu'il demandait pour ceux du salut desquels il était chargé. Il prédit l'invasion des Huns dans l'ancien empire des Francs ; il chercha à apaiser la justice divine par les veilles, les jeûnes, les larmes et les prières, et il fit en 382 un pèlerinage à Rome, pour implorer l'intercession des saints apôtres Pierre et Paul en faveur de son troupeau. Peu de temps après son retour de Rome, il se retira à Maestricht, où il ne fut pas plus tôt arrivé qu'il tomba malade de la fièvre dont il mourut le 13 mai 384, après 47 ans d'épiscopat. La légende ajoute qu'un grand nombre de miracles s'opérèrent à son tombeau.

Église. — Nous n'avons pas de renseignements sur les anciens temples paroissiaux de ce village. Un incendie, causé par la foudre, détruisit l'église en 1828. On en rebâtit une autre en 1831, sous l'administration de MM. Frison, bourgmestre, Haubourdin et E. Manfroid, échevins.

Cet édifice est de style toscan ; il est divisé en 3 nefs comprenant cinq travées. Le chœur se termine en hémycicle. La tour est enclavée d'un tiers dans le vaisseau ; on y a placé une horloge La partie inférieure de ce clocher est de style ogival ; c'est un reste de l'édifice ancien épargné par l'incendie de 1828.

Cantuaire de Notre-Dame. — Sire Gossuin, pasteur de Stambruges, fonda une messe en l'honneur de la Vierge Marie, à

dire tous les mardis de l'année ; il donna pour cette messe cinq boniers environ de terre divisés en 17 parties [1].

Bienfaisance. — Les biens des pauvres étaient administrés par un manbour.

Il y avait un hôpital, sous la protection de Saint-Michel. Les biens de cet établissement furent appliqués en 1702 à la dotation de l'hôpital royal ou militaire de Mons [2]. Une rente de sept sols hypothéquée sur six-vingts verges de terres que l'hôpital avait à Stambruges, était due à l'église de Thumaide.

Instruction publique. — Dans la cour de la maison dite de Saint-Servais, l'administration communale fit construire en 1826 une salle d'école avec logement d'instituteur; la dépense s'éleva à 864 fl. 79 cents.

La commune a deux écoles primaires.

Fêtes. — Il y a deux kermesses : l'une le 1[er] dimanche après le 13 mai, l'autre le 3[e] dimanche de septembre; elles se prolongent pendant trois jours.

XII. THUMAIDE.

Nom : *variantes, étymologie.* — Cet appellatif a pour premier radical *Thum* qui en roman signifie maison, enclos, et pour second *aige*, légèrement altéré dans Thumaide. Ce village est situé dans un bas-fond, au milieu des marais; il possède, à son centre, la source d'un ruisseau (dite *fontaine du Paradis*) qui se dirige au Sud vers Basècles [3]. Jacques de Guyse écrit Thumaide et Tumaide et donne pour étymologie *tu m'aides*, exclamation prononcée, dit le chroniqueur, par un général [4]. Inutile de réfuter de pareilles assertions.

[1] Archives de l'État, à Mons.

[2] Hachez. *Les fondations charitables de Mons*, pp. 71-75. — *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. i, pp. 225-229.

[3] Chotin. *Études étymologiques des noms de villes*, etc., p. 84.

[4] *Annales du Hainaut*, l. XIV, édition du marquis de Fortia, t. ix, p. 233.

Situation. — Borné au Nord et au Nord-Est par Tourpes, à l'Est par Ramegnies et Wadelincourt, au Sud par Basècles et à l'Ouest par Bury, ayant pour hameaux : Haut-Coron, Bas-Coron, et Sainte-Brigitte, Thumaide est à 30,5 k. de Mons, 18,5 k. d'Ath, 20 k. de Tournai et 5,5 k. de Quevaucamps.

Sol. — Le terrain est bas et légèrement ondulé. La nature du sol offre l'argile, le sable et la tourbe; quelques parties du terroir sont marécageuses. Les tourbières présentent une superficie de vingt boniers environ; elles ne sont point exploitées.

Hydrographie. — Cette commune est arrosée de l'E. au S. par la Verne, ruisseau qui prend sa source sur le territoire, dans le pré du Paradis; ce petit cours d'eau alimente un moulin à farine. On y trouve un étang d'un bonier, à fond bourbeux; il est contigu à la commune de Ramegnies.

Population. — En 1486, il y avait 35 feux; en l'an x, 442 habitants; en 1808, 514; en 1820, 589; en 1830, 747; en 1840, 828; en 1850, 871; en 1860, 846; en 1870, 855, et en 1879, 809. Les habitations se répartissent sur une étendue de 419 hectares.

Agriculture. — La quantité de grains et graines récoltés par année s'élève à : quatre cent-cinquante rasières de froment, neuf cent et dix de seigle, neuf cent-vingt d'orge, six cents d'avoine, trois cents de pois et de féveroles, cent vingt-cinq de colza, et cinquante de lin. On recueille en outre du foin, du trèfle, des légumes et des fruits. Les fourrages ne sont pas abondants. On y élève des abeilles.

Commerce et industrie. — Il se fait dans cette commune un petit commerce des productions du sol et du bétail. Il y a nn moulin à farine à vapeur, un pressoir à l'huile, une tuilerie, deux maréchaux ferrants, un chaudronnier, deux charrons, un cirier et deux marchands de bois.

Routes et chemins. — La commune est coupée dans son extrémité S.-O. par la grande route de Mons à Tournai; la route de Leuze à Péruwelz l'avoisine à l'O. Elle est en outre traversée par plusieurs chemins vicinaux : les principaux sont ceux de

Willaupuis à Tourpes, et de Thumaide à Roucourt, Bury et Péruwelz. Il y a un pont en pierre.

JURIDICTION. — Thumaide était le siége d'une cour féodale. Ce village ressortissait de la châtellenie d'Ath [1].

Nous rencontrons, dès 1285, mention des échevins de Thumaide, Jakèmes était alors maire. Les échevins cités sont : Mahius Predons, Watiers Jacob, Jehans de Ramegnies, Colars li Carliers, et Watier Biertrans [2]. La mairie était héréditaire.

En 1829, l'administration communale vendit les waressais ou terrains communaux : 1° celui de Riboufosse, 2° celui de Parquelion, 3° celui situé le long du chemin de Thumaide à Wadelincourt et 4° trois autres le long du chemin à chardons. Cette vente, faite par le notaire de Belœil, produisit 1270 florins qui furent employés à paver les chemins.

FAITS HISTORIQUES. — Ce village est cité dans un diplôme de 965, confirmant à l'abbaye de Saint-Ghislain la possession à Thumaide d'un courtil et de huit boniers de terre [3].

Un seigneur nommé Héribrand donna vers 1024, à cette même abbaye, pour le salut de son âme et de celle de son épouse Hildiarde, sept manses situés dans ce village [4].

Au mois d'août 1224, Marie, veuve de Nicolas de Tongre, fit don à l'abbaye de Cambron de tout l'alleu qu'elle possédait à Thumaide [5].

SEIGNEURIE. — Nicolas de Thumaide signa en 1160 l'acte d'achat par l'abbaye de Saint-Nicolas des Prés de Tournai, de terres et de bois situés à Gaurain et à Ramecroix [6].

Ivon de Thumaide, mort en Terre-Sainte en 1137 [7].

Jean de Thumaide signa en 1181 les lettres par lesquelles Jacques d'Avesnes faisait don de serfs à Saint-Ghislain [8]

[1] *Liste alphabétique des noms de villes*, etc., 1772.
[2] DE SMET, *Cartulaire de Cambron*. p. 393.
[3] DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. VIII, p. 294.
[4] DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 3.
[5] DE SMET, *Cartulaire de Cambron*, p. 370.
[6] *Mém. de la société historique de Tournai*, t. XII, p. 46
[7] *Chronica* GISLEBERTI, p. 232.
[8] *Monuments*, t. VIII, p. 489.

Yves de Thumaide prit part à la troisième croisade.

La seigneurie de Thumaide passa ensuite dans la famille de Ligne.

Fastré II, seigneur de Thumaide et baron de Ligne, mourut en 1237.

Guillaume, seigneur de Thumaide, baron de Ligne, mourut en 1364.

Michel de Ligne était seigneur de Thumaide et d'Estambruges en 1414. Suivent encore les de Ligne jusqu'à

Christophe de Bavay, décédé le 3 octobre 1729, âgé de 81 ans, époux d'Anne-Marie Smet, décédée le 3 octobre 1729, âgée de 72 ans.

La seigneurie passa ensuite dans la famille de le Bidart; celle-ci fut anoblie par lettres patentes de l'empereur Joseph II du 3 avril 1786, au port de ses anciennes armes qui sont: d'argent à la fasce d'azur, accompagnée en pointe d'un chaudron de sable doublé d'or. Le cimier est : un vol d'or et d'azur, chargé de la fasce de l'écu.

Pierre-Jacques-François de le Bidart, né à Namur le 25 avril 1726, conseiller au Conseil de Namur en 1758, fils de Jean-François et de Marie-Catherine-Antoinette Gailliot, petit-fils de Jacques et d'Anne-Marie de Nélis, fut anobli par lettres patentes de l'empereur Joseph II du 3 avril 1786, au port des anciennes armes de la famille. Il épousa le 28 mai 1771 Marie-Anne-Josèphe-Dorothée Dupond, propriétaire de biens assez considérables à Thumaide et aux environs, habitant à Thumaide une maison de modeste apparence, sur l'emplacement de laquelle son fils bâtit un château en 1806. Elle était fille d'Alexis et de Marie-Joseph Bourgeois; elle n'eut qu'un fils : François-Joseph.

François-Joseph de le Bidart, chevalier de l'ordre du lion Belgique, fut nommé sous l'empire maire de Thumaide, président du canton de Quevaucamps, membre du Conseil général du département de Jemappes; il fut ensuite membre des États-

Généraux de l'Ordre équestre et des États de la province de Hainaut. Né à Namur, le 21 mai 1773, décédé à Thumaide le 21 mai 1836, il avait épousé le 10 janvier 1800 Marie-Anne-Ghislaine baronne de Stasssart, née à Malines le 23 juin 1772, décédée à Thumaide le 30 avril 1838. De ce mariage naquirent :

1° Alphonse-Ferdinand-Auguste-Ghislain, né à Namur, le 9 octobre 1804, docteur en droit, adjudant général, chef d'état major et commandant la 4e légion de la garde urbaine liégeoise, substitut du procureur du roi près du tribunal de 1re instance à Liége, chevalier des ordres de Léopold et du lion de Zaehringen, marié le 1er octobre 1840, à Adrienne-Marguerite-Eugénie Dumont. De ce mariage sont issus : Alice-Joséphine-Julie, née à Liége le 21 février 1844, et Arthur-Gustave-Alphonse, né à Liége le 4 octobre 1847.

2° Virginie-Dorothée, née à Namur le 21 décembre 1800, mariée le 23 juillet 1833, à Henri-Victor-Denis-Joseph Errembault du Maisnil, né le 23 juin 1801, fils de Denis-Joseph-Ghislain et de Catherine-Marie-Aimée-Thérèse-Joseph Hoverlant du Carnois.

3° Clotilde-Charlotte-Joséphine-Ghislaine, née à Thumaide le 28 août 1807, mariée le 2 mai 1832 à Jean-François-Joseph-Edouard baron de Spandl de l'Herse, né le 16 février 1806, veuf de Lucie-Joséphine de Pletincx de Bois-de-chêne et fils de Charles-Ernest et de Marie-Claire-Josèphe Le Lièvre.

4° Léocadie-Henriette, née à Thumaide le 15 octobre 1808, mariée à Victor-Albert de Pierpont de Neffe.

5° Caroline-Joséphine, née à Thumaide le 8 juillet 1812, religieuse au couvent de Berlaymont à Bruxelles.

6° Clara-Charlotte, née à Thumaide le 14 juin 1814, épouse de messire Charles Errembault du Maisnil, décédée le 15 octobre 1844, gît à Brasmenil.

Culte. — L'autel de Thumaide, dédié à saint Pancrace, fut donné à l'abbaye de Saint-Ghislain par Bouchard, évêque de Cambrai, et cette donation fut confirmée par le pape Calixte II

en 1119 : *Altare de Thumaide, capellam de Rameniis, liberam a personatu et omni exactione, prœter episcopi obsonia* [1].

Chapelle de la S[te]*-Vierge.* — En 1318, Jacques, maire héréditaire de Thumaide, donna quatre boniers de pré ou environ, situés dans ce village, pour la fondation d'une chapelle, en l'honneur de la Sainte-Vierge. Cette chapelle fut augmentée un peu après, par la donation que fit une certaine béguine de dix-sept sols tournois et d'une demi-rasière de blé de rente annuelle. Les biens ayant été suffisamment amortis, le vicariat de Cambrai confirma cette chapelle, fondée dans l'église paroissiale de Thumaide, en réservant à l'évêque, qui était alors absent, et à ses successeurs, le droit de la conférer à la présentation des abbés de Saint-Ghislain qui en étaient patrons [3]. Après un long procès, commencé vers 1828, la fabrique a récuperé ces biens.

Cure. – La cure était à la collation de l'abbaye de Saint-Ghislain, du diocèse de Cambrai et du doyenné de Saint-Brice de Tournai [4]; mais depuis la nouvelle organisation du diocèse de Tournai, en 1803, elle est du doyenné de Belœil.

Le curé payait 30 livres de taxe au clergé [5].

La maison du curé ayant sept places et un fournil, une cour et un jardin entouré d'une muraille, a été augmentée d'un étage dont M[elle] Adèle Maquet a payé les frais de construction.

Les dîmes sur les communes de Thumaide et de Ramegnies appartenaient au curé depuis l'abdication qu'en avaient faite en 1698 l'abbé et les religieux de S[t]-Ghislain [6].

Eglise. — L'église actuelle a été construite en 1740 ; elle a trois nefs et trois travées. Les colonnes sont toscanes et en pierres taillées, les fenêtres et les arcades sont en plein-cintre. Le

[1] *Monuments*, t. VIII, pp. 349 et 394.

[2] Archives de l'Etat à Mons.

[3] *Monuments*, t. VIII, p. 491.

[4] JACQUES DE GUYSE, *Annales du Hainaut*, t. XII, p. 345.

[5] LE GLAY, *Cameracum christianum*, p. 503.

[6] *Exposition des droits des curés de la province de Hainaut*, 2[me] partie, p. 91.

chœur est à pans coupés; il est éclairé par quatre fenêtres et le vaisseau par six. La tour est en avant du vaisseau; elle est percée d'une porte formée par des colonnes ioniques qui supportent un fronton triangulaire. Au côté gauche de la tour se trouve une place pour les fonts baptismaux. La tour est surmontée d'une flèche octogone. La sacristie est à droite du chœur.

L'église avait, en 1548, 66 livres 3 sols 4 deniers de revenu et en 1638, 80 livres 9 sols 2 deniers. Chaque année, au mois de février, on chantait pour le prince de Ligne un obit qui avait été fondé sur des biens situés à Thumaide et à Ramegnies[1]. La fabrique de l'église possède actuellement environ 3,000 francs de revenu et le bureau de bienfaisance 2,000 francs.

Calvaire. — A la distance de 380 mètres de l'église de Thumaide, au sommet de l'angle formé par le grand chemin de Thumaide à Péruwelz et de Thumaide à Bury, il y avait, avant la domination française, un calvaire qu'en 1825 M. Boël, bourgmestre de Roucourt, demanda au gouvernement l'autorisation de rétablir.

Bienfaisance. — Mademoiselle Adèle Maquet, guidée par les conseils de M. le curé Journaux, transforma sa ferme en couvent. Elle fit venir des religieuses de Saint-François de Sales, de Leuze. Des classes furent ouvertes pour l'instruction des jeunes filles et un hospice fut érigé pour les vieillards et les malades. La chapelle de ces établissements est magnifique. Sur une pierre placée extérieurement au chevet du chœur on lit cette inscription : HOSPICE 1864.

Instruction publique. — Il y a une école primaire communale. En outre, Mademoiselle Maquet a établi, dans une autre ferme qui lui appartient, une école de garçons avec logement pour l'instituteur.

Fêtes. — Thumaide a deux ducasses, l'une qui a lieu le dimanche après la fête du Saint-Sacrement et qui dure trois jours;

[1] Archives de l'État à Mons.

l'autre le dimanche le plus près de la saint Luc, en octobre, qui a aussi trois jours.

XIII. TOURPES.

Nom : *variantes, étymologie.* — Cette localité était située dans l'ancien Brabant. On peut donc la reconnaître dans une charte d'environ 950, sous le nominal de *Dorp* en Brabant [1]. On rencontre *Tourp* en 1162 et 1186.

Ce nom signifie *noir gazon*, *tombeau*. Les anciens couvraient leurs tombeaux de gazons. Tourpes s'étant trouvé près de la voie romaine, on ne doit point s'étonner de rencontrer en cet endroit un tumulus romain [2].

Situation. — Borné au Nord par Chapelle-à-Oie, Leuze et Blicquy, à l'Est par Aubechies et Ellignies-Ste-Anne, au Sud par Wadelincourt et Ramegnies, à l'Ouest par Thumaide et Willaupuis, ayant pour hameaux : *Moulin*, *le Coron*, *Malmaison*, *Boc* et *Bois-Horlord*, Tourpes est à 28,5 k. de Mons, 14 k. d'Ath, 21,1 k. de Tournai et 7,5 k. de Quevaucamps.

Sol. — La partie méridionale est coupée par une colline dont la direction est de l'E à l'O ; les coteaux y sont en pente rapide. Le reste du terroir offre une plaine uniforme.

Agriculture. — On récolte par année, en grains et graines, environ quatre mille sacs de froment, deux mille trois cents de seigle, cent-cinquante d'escourgeon, deux mille cinq cents d'avoine, six cents de colza et deux cents de lin. Les fourrages tels que foin et trèfle suffisent à la consommation locale. C'est vers 1725 que l'on commença à y cultiver la pomme de terre. Douze boniers de prés s'étendent en grande partie le long de

[1] Mirœus. *Opera diplomatica*, t. i, p. 141. — Pertz, *Monumenta*, *Scriptores*, t. viii, p. 528. Voy. Wauters, *Table chronologique des chartes concernant la Belgique*, i, 360.

[2] Chotin, *Etudes étymologiques des noms de villes*, etc., 1re éd., p. 85 2de éd., p. 130.

la Petite-Dendre; le foin qui en provient est ordinairement mélangé de plantes aquatiques. Il y a d'assez gras pâturages autour des habitations. Au N. de la commune, on trouve deux petits bois, de la contenance de dix-huit boniers environ : il y a des taillis et de la futaie, composés de chênes, de hêtres, de frênes, de bois-blancs, d'ormes : les taillis offrent une coupe tous les neuf ans; on emploie la futaie aux constructions. Ce terroir, d'assez bonne qualité, est exploité en grande, moyenne et petite tenue : il y a vingt fermes.

Commerce et industrie. — Le surplus de la consommation en céréales, fruits, volaille etc., est livré au commerce. On vend aussi du bétail, quelques chevaux et un peu de laine. Les habitants fabriquent des bas de laine au tricot. On trouve dans cette commune un moulin à farine, mû par le vent, un forgeron, un taillandier, trois charrons, trois sabotiers et un marchand de vin.

Routes et chemins. — La chaussée de Péruwelz à Leuze forme la séparation du territoire avec cette dernière commune. Il y a en outre plusieurs grands chemins, qu'un bon entretien rend praticables en toutes saisons : tels sont ceux d'Ath à Mortagne et de Mons à Leuze L'intérieur de la commune est pavé. Il y a trois ponts en pierre.

Faits historiques. — Tourpes, au milieu du xe siècle, est cité comme appartenant au Burbant. Il y avait en ce village une terre considérable qui fut donnée au xie siècle à l'abbaye d'Aubechies par Guimmare d'Espierres et Pétronile, sa femme.

En 1180, Jacques d'Avesnes et Adeline, sa femme, qui possédaient la dîme sur le Sart de Tourpes, la donnèrent à l'abbaye de Saint-Ghislain [1].

En 1218, l'abbaye de Gembloux qui avait à Tourpes les dîmes novales sur trente-six boniers de terre s'accommoda avec Gilles, abbé de Saint-Ghislain [2].

[1] *Monuments*, t. VIII, p. 389.
[2] Idem., p. 421.

Le chapitre de Saint-Pierre de Leuze possédait des biens dans ce village.

En 1766, un procès s'éleva, par-devant le conseil du Hainaut, entre un cultivateur du village de Tourpes et les décimateurs auxquels il refusait de payer la dîme des pommes de terre, alléguant que jamais elle n'avait été acquittée, ni même demandée, à Tourpes non plus que dans les villages voisins. Le conseil crut devoir en référer au gouvernement. « Il résulte, » écrivit-il au conseil privé le 28 juin 1770, « des enquêtes « faites et des preuves fournies de part et d'autre, qu'il y a « quarante ans et plus que l'on a planté et continué de planter des *patates* ou pommes de terre dans les jardins et « courtils, et que ce n'est que depuis vingt ans tout au plus, « que l'on a commencé à en planter sur terres labourables, « tant dans le village de Tourpes, que dans les villages circon- « voisins, mais toujours en petite quantité, sans que jamais « avant l'intentement du procès en question, on eût payé ni « exigé la dîme des *patates* plantées dans les clos et jardins, « qui, suivant l'usage commun du pays, sont exempts de « dîme, non plus que celles plantées sur terre labourable et « dans les champs. » Le conseil inclinait à assimiler les pommes de terre aux navets et à les déclarer en conséquence exemptes de la dîme, suivant l'usage général observé en Hainaut. « D'ailleurs, ajoutait-il, la plupart des gens des cam- « pagnes ne plantent des *patates* qu'en petite quantité, pour leur « usage et consommation, et il serait dur, pour les ouvriers et « autres pauvres gens qui ont coutume de planter, pour la « nourriture de leur famille, des *patates* sur quelque coin de « terre labourable, de se voir exposés aux poursuites des déci- « mateurs et vexations de leurs fermiers.... » Toutefois il désirait, pour prévenir de nouveaux procès, que le gouvernement portât, en ce qui concernait la dîme des *patates*, un règlement général [1].

[1] Archives de l'État, à Mons ; fonds du Conseil de Hainaut.

Le conseil privé, avant de se décider à cet égard, ayant désiré savoir comment on en usait dans les diverses localités du comté, relativement aux *patates* dites *topinambours*, qui se plantaient dans les champs en assez grande quantité, pour que la dîme en put être perçue, le conseil de Hainaut revint, avec quelques nouveaux développements, sur les faits qu'il avait précédemment retracés : « L'usage de planter et cultiver des « *pommes de terre*, *patates* ou *topinambours*, n'est pas, » disait-il, « fort ancien dans la plupart des villages du pays de Hai- « naut. On a commencé par en planter dans les jardins et sur « terre labourable, mais en petite quantité dans le principe « comme les gens de la campagne ont observé que cette espèce « de fruit ou légume était fort utile, tant pour leur nourriture « que celle de leurs bestiaux, cette plantation est devenue fort « commune, et augmente insensiblement d'année à autre : de « manière que, dans bon nombre de villages du Hainaut, on en a « planté depuis pluisieurs années, et l'on continue d'en planter « dans les champs en quantité assez considérable : ce qui a « attiré l'attention des décimateurs et leur a fait prendre la « résolution d'en exiger la dîme par voies amiables, ou de « justice[1] »

SEIGNEURIES. — La seigneurie de Tourpes, après avoir appartenu à Jean d'Obechies, seigneur de Tourpes, en 1398, passa dans la famille de Fernay par le mariage de Marie, dame de Tourpes, avec Jean de Fernay, vers l'an 1450.

Outre la seigneurie principale, il existait un fief ample relevant de la cour féodale de Hainaut nommé le fief de Ghelin, comprenant trois boniers de terres labourables, des rentes, des droits de terrage et la seigneurie foncière. A la fin du XVI[e] siècle, il appartenait à Nicole Legrand, chanoine de Soignies; Nicolas Fontaine le possédait en 1710.

[1] Ibidem. Avis du conseil au gouvernement. du 13 juillet 1772. — Voyez GACHARD, *Notes historiques sur l'introduction en Belgique de la culture des poires et des pommes de terre*, dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 1[re] série, t. XIV, 1[re] partie, pp. 226 et suiv.

On trouve dans cette commune le château de Malmaison, bâti par M. Henri de Séjournet, qui épousa Ludivine Duquesne, originaire de Péruwelz, de laquelle il eut : Henriette, Oscar, Ervée et Zoë-Marie.

Juridiction. — Ce village, la chapelle et les censes de Bourlaime et de Luterneau ressortissaient à la châtellenie d'Ath. Il possédait une administration locale, composée d'un vicomte héréditaire et de sept échevins.

En 1830, l'administration communale aliéna 32 parcelles de terrain évaluées à plus de 7000 florins

En 1848, elle vendit deux portions de chemin pour le prix être employé au pavement des chemins vicinaux

En 1851, elle vendit des chemins inutiles et employa le produit de cette vente à la construction d'une maison communale, d'une salle d'école et d'un logement pour l'instituteur des garçons. M. Vincent, aujourd'hui architecte provincial, donna le plan de cet édifice.

Culte. — La cure était à la collation de l'abbaye d'Eenaeme et payait 30 livres pour la taxe du clergé [1]. Elle était du diocèse de Cambrai et du doyenné de Chièvres [2]; depuis la nouvelle organisation du diocèse de Tournai en 1803, elle ressortit du doyenné de Belœil. — Le presbytère est éloigné de l'église : c'est une grande maison, située sur un vaste terrain.

Il y avait autrefois une vicairie qui a été vendue et convertie en métairie.

Les dîmes, les terrages et les rentes que l'abbaye de Saint-Ghislain possédait à Tourpes étaient remis, au siècle dernier, à Pierre-François Du Breul, pour 340 livres par an.

Église. — L'église est dédiée à Saint Martin Le chœur à pans coupés a fait partie de l'ancienne église; il est éclairé de chaque côté par deux fenêtres une fois plus hautes que larges. Le vaisseau et la tour furent construits en 1838, en style toscan ; il y a trois nefs, quatre travées; les fenêtres sont en plein-cintre. La sacristie est du côté droit du chœur. La tour enclavée d'un tiers

[1] Le Glay, *Cameracum christianum*. p. 502.
[2] *Monuments*, t. VIII, p. 347.

dans le vaisseau, est surmontée d'un dôme octogone. Il y a un jubé adossé à la tour et des orgues. Le maître-autel est de style composite; les deux autres sont de style corinthien.

Bénéfice de Sainte-Anne. — Dans l'église se trouvait le bénéfice de Sainte-Anne qui possédait 18 hectares de terre.

Cimetière. — Le cimetière entoure l'église; en dessous de la fenêtre de la sacristie se trouve la partie supérieure d'une pierre tombale d'un travail vraiment admirable Au sommet de cette pierre, à droite, sont de belles armoiries; à gauche, un blason; au centre, la Sainte Vierge portant l'enfant Jésus, soutenue par des écussons. Dessous on voit, d'un côté, six chevaliers, les regards tournés vers la Sainte Vierge, et de l'autre, quatre dames et une demoiselle, dans la même attitude.

Sur la partie inférieure qui se trouve sur l'autre muraille de la sacristie, on lit :

JEHAN DE FERNAY VICOMTE HÉRITABLE DE TOURPES, Sr AUDIT LIEU
LIEUTENANT DES BOIS D'ATH, BAILLY DE BRIFFOEL, WASMES ET PÉRUELZ
QUI A SERVI LES DUCS PHLES ET CHARLES DE BOURG^ne^ 50 ANS SANS BLASMES
ET D^elle^ MARIE DE TOURPES SA PREMIÈRE FEMME
SIRE JEAN DE FERNAY CHANOINE ET OFFICIAL DE St LAMBERT A LIÉGE,
NICOLAS LIEUTENANT DES BOIS DE MONS, BAILLY DE BOUSSU
GILLESON MORT A LA JOURNÉE DE NANCY. LOYS ET AUTRES
LEURS ENFANTS AUSSI D^elle^ MAIGNE DE MARCQBROECQ, SA IIe FEMME
FAICT L'AN 1487
RENOUVELLÉE PAR DAVID DE HAUCHIN HÉRITIER DES SUSDITS 1587.
PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — Une école de garçons a été construite en 1851.

FÊTES. — Il y a deux ducasses : l'une a lieu le dimanche après les quatre-temps de Saint-Mathieu, et dure trois jours; la seconde, le 11 novembre Saint Martin, a aussi trois jours.

XIV. VILLE.

NOM : *étymologie.* — Ville est le nom que, selon une légende, les Huns donnèrent au château qu'ils édifièrent près de *Pume-*

ruel, dans un endroit où César aurait fait camper ses troupes [1]. Sous la protection du seigneur qui défendait ce château dont il prit plus tard le nom, des colons s'établirent et formèrent un village qu'on appelle aujourd'hui *Ville-Pommerœul*. Dans les Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain, il est désigné sous les noms de *Villa-Pomerielx* et de *Villa-Pumerious* [2] Dans le diplôme que Charles-le-Chauve donna en 854 pour confirmer les possessions de la cathédrale de Tournai, on trouve *Villa* [3].

SITUATION. — Borné au N. par Stambruges, à l'E. par Hautrage, au S. et au S.-O. par Pommerœul et à l'O. par Harchies, Ville est à 19 k. de Mons, 24,5 k. d'Ath, 31,5 k. de Tournai et 7,5 de Quevaucamps; il a pour dépendances : *Grand-Rond*, *Maison-Bourdon-au-coin-du-bois*, *Maison-Sodoyer-sur-le-Pavé*, et *Maison-Lhoir-sur-la-Bruyère*.

SOL. — Ce terroir, d'un aspect assez irrégulier, offre des plaines inclinées en pente douce. Dans des fouilles qui ont eu pour objet la recherche de la houille, il a été découvert à quarante mètres de profondeur une argile zographique verte qu'on a exploitée en assez grande quantité, et qui a été employée dans la peinture au lait. Cette localité renferme aussi de l'argile plastique et du talc chlorite terreux. Terres labourables, quatre classes : première, sable argileux et marneux, de huit pouces de couche végétale; deuxième, sable jaunâtre, légèrement argileux, sur un fond de sable jaunâtre, de six à sept pouces de profondeur; troisième, sol pierreux et brûlant, de quatre à cinq pouces d'épaisseur; quatrième, sable blanc veiné de noir et de jaune, assis sur tuf, ayant à peine un labour de profondeur.

HYDROGRAPHIE. — Le Rieux et la Riviérette sont les principaux cours d'eau qui arrosent le territoire. Il y a quelques sources magnifiques.

[1] BENEZECH, *Etudes sur Jacques de Guyse*, p 53.
Monuments, t. VIII, p. 441.
[3] MIRŒUS, *Op. dipl.*, t. I, p. 643.

POPULATION. — Ville et Pommerœul unis ensemble avaient, en 1486, 121 feux.

Ville seul avait en l'an x, 421 habitants; en 1810, 556; en 1820, 578; en 1830, 758; en 1840, 837; en 1850, 862; en 1860, 849; en 1870, 904 et en 1879, 907. Les habitations sont dispersées sur une étendue de 924 hectares.

AGRICULTURE. — Les principales productions sont le froment, le seigle, l'orge, l'avoine, les féveroles, le trèfle, la luzerne, le houblon et les pommes de terre. Un tiers environ de la superficie est couverte de bois taillis et futaie: l'essence des taillis consiste en charmilles, aunes, coudriers et tilleuls; la futaie est peuplée de chênes, pour la majeure partie. — Oseraies. — Le sol, quoique peu productif, est cultivé avec soin, en moyenne et petite tenue. Quelques terrains de bruyères sont, par leur aridité, peu susceptibles de défrichement. Il y a six fermes.

COMMERCE ET INDUSTRIE. — On exporte quelques productions du sol, du bétail, des laitages. Il y a un moulin à farine avec pressoir à huile, mû par le vent et bâti en pierre de taille; une fabrique de chicorée, deux blanchisseries de toile, etc.

ROUTES ET CHEMINS. — La commune est traversée de l'E. à l'O. par la grande route de Mons à Tournai, et du N. au S. par la chaussée de Belle-Vue. Un octroi de l'empereur Charles VI, du 24 décembre 1734, autorisa les échevins à y faire construire une chaussée[1]. On y compte sept chemins vicinaux bien entretenus et praticables en toutes saisons. La voie ferrée dite de Hainaut-Flandres y a une station.

JURIDICTION. — Le cartulaire de 1265, fait connaître que le comte de Hainaut avait plusieurs droits en ce village: « Si a li cuens l'ost et le chevauchie, se li sires en est semons, mortemain, dousaines et sisaines à ses gens et parchon à ses siers[2]. »

Le village de Ville lez-Pommerœul, le château, le bois de Ville étaient de la prévôté de Mons.

[1] Archives de l'État, à Mons: chartes et octrois communaux.

[2] DEVILLERS, *Cartulaire des rentes et cens dus au Comte de Hainaut*, t. I, p. 73.

Une charte locale fut, à la requête de leur seigneur, accordée aux échevins de Ville et de Pommerœul le 11 juillet 1415.

Voici cette charte :

Premiers, de lois touchans à sang et à burine il demande à avoir pour main mise. . . . . xl s. blanz.

Item, de sang fait sans arme esmoulue. . . . . c s. bl.

Item, de main mise d'arme esmoulue, supposet que sang y ait u non x lib. bl.

Item, se ces meslées adviennent par nuit, elles doivent doubler.

Item, s'il y avoit keure et chuils s'en volzist plaindre, avoir en deveroit li keus qui s'en plainderoit, se li keure estoi moustrée. lxij s. vj d. blanz tout premiers et ainschois que li sirez peuwist prendre ses lois ; et ossi s'il y avoit aucun qui pour lez dictez lois se volzist plaindre sans tiesmongnage il y devera yestre rechups en otel manière que en le dite ville de Mons.

Item, de biestes à corne qui seroient trouvées en aucun damage xij d. blanz de le pièche.

Item. d'un cheval . . . . ij s bl.

Item, d'un pourchiel . . . . vj d. bl.

Item, d'une blancque bieste. . . . . , vj d. bl.

Et s'il y avoit v pourchiaux ou v blancques biestes en j foucq, li fouls seroit à v s. blans, et se plus de v en y avoit se passeroit li fouls pour les dis v s.; et toudis le damage rendre par le sarment de celui à cui il seroit fais.

Et se chil fourfait sont trouvet de nuit, ces amendes doivent doubler, mais li restitutionz dou damage doit yestre tels comme de jour.

Item, que nuls sans congiet de personne poissant ne foeche ne empirece le warescais de le ville, sour vij s. vj d. blanz de lois, et remettre le warescaix en estat deubt.

Item, que cascuns puis l'entrée de march jusques à tant que li bien seront despouilliet, soit tenus de renclore son hiretage contre le warescais, sour le ban de xxvij d. blans de lois.

Item, que cascuns kiefs d'ostel u personne pour le faire soit tenus de aidier à refaire les voies et chemins dou lieu toutes fois que par besoing il seroit commandet de par ledit signeur, sour xxvij d. blanz de lois.

Item, que nuls ne carie parmy les biens d'autrui ne en voies deffensaulez, sour l'amende de v s. blanz dou car et ij s. vj d. blanz de le karette, se callengiet et rapportet en sont par le messier, et le damage rendre comme dit est

Item, que nuls ne fache en aoust ne en autre tamps autrui damage en ses ahans, en ses courtilages. en ses fruis, ne en aultre manière,

sour vij s. vj d. blanz de lois pour les camps et en courtillages v s. blanz et le damage rendre.

Item, que nuls qui ait hiretaige tenant à pirez et à warescaix ne maisonne sour yceluy ou dessoivre sans le avoir premiers remonstret au maïeur et eskevins, par coy on y puist cerquemaner se li fais le requiert, sour vij s. vj d. blanz de lois.

Item, que uns messiers soit esleus, créés et sermentés par le maïeur et eskevins et le plus saine partie dez boines gens ahaniers dou lieu et creus de ses rappors, mais qu'il lez fache en tamps et en lieu compétent.

Item, que vos dis sirez puist eslire j forestier et ycelui faire sermenter par-devant maïeur et eskevinz et yestre creus de ses rappors par sen serment, en tel manière que s'il rapporte biestes qui ayent fait damage à autrui, elles soient à otellez lois et par tel manière que devant est dit et le damage rendre. Et se il rapporte gens qui ayent coppet vert bos, chil soient pour le coppage de bos de kaisne à lx s. blanz et pour le blancq bos à xxij s. vj d. blanz de lois, u en tellez lois qu'il a pour tel cas ès bos voisins desous et deseure.

Item, que nulz ès ditez villez ne vende vins ne chiervoises ne autres buvragez sans afforer par le maïeur et eskevins, sour vij s. vj d. blanz de lois.

Item, que nuls taverniers n'empirece sen vin ne autrez buvragez despuis que afforés sera, sour otellez lois avoecq ycelui buvrage empiriet au précédent et le vendaige an et jour, se vaincus en estoit par boine veritet.

Item, que nuls n'escondisse de ces buvragez à délivrer se afforet estoient, parmy ce qu'on lui baillece argent u boin wage, sour vij s. vj d. blanz de lois, mais que li requeste de ce avoir ne fust hors heure de traire.

Item, que nuls ne mesure fors que à tels mesures que il a à Mons, c'est à entendre que les mesurez dez boines gens soient par le maïeur et eskevins portées u faites porter avoecq yaux en le dite ville de Mons pour ycellez justefyer et ensaignier, et se despuis en avant sont trouvéez autrez que boinez, mais que deuwement plainte par loy en soit faite, que cascuns soit pour l'amende de ses mésus soit pour pluisieurs u pour une, et toutes fois que en deffaute en seroit trouvés, à lx s. blanz d'amende, et as frais si avant que lois le donroit. Et les ditez mesurez trouvéez pluiseurs u une en deffaute acquises à vodit signeur.

Item, que nuls ne aulne draps ne autres denréez à aultre aulne que il a à Mons, sour enkeyr en otelle amende que de lx s. blanz, se trouvée estoit faulse et l'aune perdue.

Item, que nuls ne poise d'autres poix que il a en le ville de Mons, c'est à entendre que tous pois en le manière des mesures devant ditez, soient portet à Mons justefyer et ensaigner. Et se despuis en avant sont trouvet faulx, que par lez pois pluiseurs u j, par tant de fies que aucuns en seroit trouvés en deffaute soit as lois des dis lx s. blanz, se plainte par loy s'en fait, et les pois perdus, avecq enkeyr ès frais si avant que li lois le donroit.

Item, que nuls ne nulle ne mesure aune ne poise que ce ne soit bien et loyaument pour les acateurs avoir leur droit, sour lx s. d'amende et perdre tout ce qui petitement aroit esté mesuret, aunet et peset parmy chou que le propre heure u jour de le deffaute chil u chuils qui ce damage aroient u aroit rechupt, le rapportaissent au maïeur et eskevins dou lieu, mais que ce fuissent gens créablez et sans maise ocquison. Et que lidit eskevins le jugaissent s'il y veoient l'ocquison apparant.

Item, que nuls ne jeuwe as deils, sour vij s. vj d. blanz de lois; et otant sour celui qui en tenroit l'ostage; et se ce advenoit par nuit, que ces amendes doublaissent.

Item, que nuls ne tiegne mauvais hostage de nuit, sour otellez lois.

Item, que certain rewart soient créet et sermentet par le maïeur et eskevins, pour rapport faire sour toute denrée de blancq pain u noir qui se vendera u mettera à vente ens ès ditez villez; et que chuils qui sour ledit rapport sera trouvés avoir petit pain, soit par cascune fois à l'amende de vij s. vj d. blanz, et le pain acquis au signeur avoecq le vendage avoir perdut xl jours apriès, et ossi as fraix de le loy, se plainte s'en faisoit.

Item, que nuls maceclers ne autrez ne puist vendre char ne autre denrée qui ne soit boine et loyaul, passans au rewart desdis eskevins, qu'il ne soit, se dou maïeur plainte s'en fait, à vij s. vj d. blanz de lois.

Item, que de tous clains touchans clains et respeux u plaintes d'iretaiges u de meublez u d'autrez coses touchans à jugement d'esquievins, cascuns jugies à fauls claing soit as lois de. . . vij s. vj d. blanz.

Item, que nuls ne puist faire damage au roster, ne brisier soips d'autrui, sour. . . . . xxvij d. blanz de lois.

Item, que nuls ne brize une simple saisine, sour l'amende de lx. s. blanz.

Item, que pour les yauwez et rivières de vo dit signeur warder, chertaine personne soit estaublie et sarmentée. Et s'aucuns est par ycelui rapportés de avoir peskiet et fait damage, il soit à l'amende de lx s. blans, et le harnas de coy peskiet aroit acquis à vo dit signeur, sauf le droit de pesquerie que lez boinez gens de le ville y ont euvt anchiennement.

Item, aucune fois a estet percheut que aucun s'estoient avanchit de fosser et kaver sour leur hiretaige marchissans à le rivière de vodit signeur, et tant que à celi cause, li rivière en estoit empirié, car par là aucun des pissons d'icelle rivière estoient entret ès hiretaiges de ces marchissans : pour coy d'ores en avant pourveut y soit en tel manière que tout chil qui ce feroient et raportet fuissent, il en soient à l'amende de lx s. blanz, et tenut de ce que fosset et cavet aroient remettre à estat deubt.

Item, que cascuns ayans pourchiaux soit tenus de les envoyer au porkier et ossi remettre ens par nuit, sour l'amende de v s. blanz se warder ne les fait de warde à residensce.

Item, que nuls ne voist à l'escrienne par nuit, sour v s. d'amende.

Item, que nuls ne cœille harcellez sour autrui sauch ne sour autrui poupelier, se ce n'est pour couvrir, sour l'amende de v s. et le damage rendre.

Item, s'il y kiet aucunes mesléee sans tiesmongnage, et li iniuryés s'en voeille plaindre, que rechups y soit sour sen serment à faire et li deffendans ossi, par iij fois pour lui seul jurer, mais qu'il payece en lieu de sez tiesmoins vij s. vj d. blanz de lois. Et se li deffendans ne juroit et qu'il soit à otellez lois que li dessierte de le plainte contenroit seloncq lez mesléez chi-deseure ditez, et si li plaindans ne jure et soit en deffaute de faire loy, qu'il soit à vij s. vj d blanz de lois Et se deveroit li deffendans adont aller quittez de le meslée et des lois.

Item, que quiconques desdiroit eskevins en allant contre leur jugement, il soit à xj l, vj d. blans dont cascuns eskevins dou lieu, soit là présens u non, ait xxiiij s. blanz, se prendre les voelt, car il est en se poissance dou quitter, et vos dis sirez le remain, tel que par cascun eskevin vij s. vj d. blans, qui monte lij s. vj d. blanz, mais que ce se fache par plainte et par rapport de kief-lieu.

Item, qui diroit lait as eskevins pour cause rewardant leur offisce, il seroit corrigiés de prison et de voyages à l'ordenance de le loy doudit kief-liu de Mons.

Item, que se aucuns au férir sen cop pour cause de cerkemanage contre pires u wareskaix ne disoit : je fierch chi men cop, comme sour men hiretage, u si avant que loyaulx cerquemanage le me donra, que chuils, se plainte s'en faisoit, par le mayeur, fust corrigiés à l'ordenance doudit kief-liu.

Le 3 octobre 1550, un appointement fut passé devant le bailli de Ville et des hommes de fief de Hainaut, entre les habitants de Pommerœul et ceux de Ville, touchant leurs aisements et waressais.

Le 12 novembre 1620, un appointement fut fait entre les échevins et les manants d'Hautrage et ceux de Ville, à l'intervention du bailli desdits lieux, au sujet du pâturage des bestiaux[1].

Seigneurie. — Ville fornait une seigneurie importante qui comptait au nombre des 44 baronnies du Hainaut. Elle fut érigée en marquisat.

Cette seigneurie appartint longtemps à une famille qui portait son nom et qui avait pour armes : d'or à cinq bâtons de gueules, et pour cri : *Estrepy*.

Goswin de Ville et ses fils Thierri et Baudouin vivaient dans la première moitié du XII[e] siècle.

Goswin de Ville, qui fut un des bienfaiteurs de l'abbaye d'Alne, est cité vers 1180. En 1178, il asservit quelques serfs à l'abbaye de Saint-Ghislain[2]

Wautier ou Walter de Ville paraît en 1197.

Héloïse de Ville était chanoinesse de Sainte-Waudru à Mons, en 1195.

Baudouin de Ville, chevalier, mourut en 1200[3].

Alard de Ville prit part, en 1204, à la conquête de Constantinople.

Godefroid de Ville périt en 1214, à la bataille de Bouvines.

A cette maison appartenait aussi François de Ville qui commandait avec Alard de Renty l'avant-garde de Simon de Montfort dans son expédition contre les Albigeois.

Gérard de Ville figure dans plusieurs chartes des années 1227, 1228, 1237 et 1238.

Alard de Ville est cité en 1273 parmi les pairs du Hainaut.

Son neveu Gérard de Ville lui succéda Il fit plusieurs donations à l'abbaye de Saint-Ghislain, de 1320 à 1345, et fit hommage en 1334 à l'abbé Étienne de deux fiefs l'un situé à Audregnies, l'autre au bois devant le Losquinol qu'il tenait de ce

[1] Archives de l'État, à Mons, chartes et octrois communaux.

[2] *Monuments*, t. VIII, p. 388.

[3] Même volume, p. 391.

monastère[1]. Les fonctions de grand bailli de Hainaut lui furent confiées de 1345 à 1356 et de 1362 à 1364.

En 1347, le même seigneur contesta à l'abbaye de Saint-Ghislain son obligation de faire relief des deux fiefs indiqués; mais la difficulté ayant été soumise à un arbitrage, il fut condamné par la sentence des arbitres portée en 1348. Les mêmes arbitres mirent, par la même sentence, fin aux différends survenus entre Gérard et l'abbaye de Saint-Ghislain, touchant les bois communs, les terrages, afforages et étalages qu'ils avaient à Hautrage[2]. Gérard reconnut lui-même qu'il devait relever et tenir en ample fief du monastère de Saint-Ghislain, une terre située au village de Villerot, et que les onze boniers et deux journels situés à Hautrage qu'il avait reçus en accroissement de ce fief, durant sa vie, devaient appartenir après sa mort, au monastère, comme on le voit par sa lettre datée du jeudi après la Purification de Notre-Dame 1355[3]. Ce seigneur prit part en 1364 et 1365 à la guerre d'Aubert de Bavière contre les fils de Siger II d'Enghien. Il fut même accusé d'avoir trempé dans le meurtre du seigneur d'Enghien commis par le régent du Hainaut le 21 mars 1364[4]. Gérard mourut peu après, en 1366, ne laissant qu'une fille nommée Alix; celle-ci avait épousé, le 8 mai 1358, Jean de Berlaimont dit le grand seigneur de Floyon, qui fit bâtir en 1360 la première église de Pommerœul.

Les guerres ayant ruiné le moulin de l'Aulnoit à Hautrage, dont les seigneurs de Ville avaient deux tiers de profit contre l'abbaye de Saint-Ghislain qui en avait l'autre tiers, l'abbé Étienne pour se décharger ainsi que ses successeurs, du soin de le réparer jusqu'à concurrence de la quote-part de l'abbaye, fit un accord avec ledit Jean de Berlaimont, seigneur de Floyon et de Ville, pour que ce seigneur et ses héritiers fussent obligés de l'entretenir à toujours, à charge de payer annuellement à Saint-Ghislain quatre muids de blé à la mesure d'Hautrage et

[1] *Monuments*, t. VIII, pp. 472 et 503.
[2] Même volume, p. 505.
[3] Idem, p. 510.
[4] E. MATTHIEU, *Hist. d'Enghien*, p. 77.

telle espèce qu'on y donnait à moudre. Cet accord fut ratifié de part et d'autre le 8 décembre 1370 [1].

Guillaume de Ville, chevalier, seigneur d'Audregnies, fut châtelain d'Ath en 1376.

Le 19 octobre 1405, Gérard de Ville, dit Persidès de Ville, chevalier, bailli de Hainaut, obligea le curé de Ville, à restituer à l'abbaye de Saint-Ghislain les dîmes qu'il avait levées au-dessus de sa portion [2]. Il mourut le 25 octobre 1473. Sa femme, Marie de La Hamaide, était morte le 20 juin 1463.

Marie, dame de Ville, épousa Jacques de Luxembourg, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, seigneur de Fiennes, et eut une fille nommée Philippine, qui épousa, en 1498, Antoine de Ligne dont elle eut un fils du nom de Jacques. — Vers l'an 1503, la noble dame Marie de Ville confia la charge de bailli et de receveur de sa terre seigneuriale comprenant les villages de Ville, de Pommerœul et d'Hautrage à Jean Hanot, l'un des fondateurs du couvent d'Hautrage [3], que la dame de Ville protégea d'une manière toute particulière en aplanissant toutes les difficultés que les officiers de l'évêque de Cambrai avaient soulevées.

En 1516, Charles, roi de Castille, amortit les biens que Marie de Ville, veuve de Jacques de Luxembourg, seigneur de Fiennes, avait intention d'affecter à des fondations pour le repos de l'âme de son mari, dans l'église des frères Prêcheurs à Douay, où il fit élection de sépulture, et dans celles de Ville, du Pommerœul et d'Hautrage [4].

Jacques de Ligne avait épousé, en premières noces, en 1527, Marie, dame de Wasseneur, etc., dont il eut cinq enfants, parmi lesquels nous citerons Philippe, comte de Ligne, de Fauquemberghe, etc., qui épousa Marguerite de Lalaing, dame de Ville, décédée en 1598.

[1] *Monuments*, t. VIII, p. 515.
[2] Idem, t. VIII, p. 531.
[3] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IV, p. 78.
[4] Arch. dép. de Lille : chambre des comptes, reg. B. 1727.

Albert-Henri, prince de Ligne, du Saint-Empire, etc., marquis de Ville, mourut le 1er mai 1642.

Claude-Lamoral, prince de Ligne, etc., marquis de Ville, etc., mourut à Madrid le 21 décembre 1679.

Henri-Louis-Ernest, prince de Ligne, etc., marquis de Ville, etc., mourut à Belœil le 8 février 1702.

Nous avons déjà rappelé les autres descendants de la maison de Ligne.

Chateau. — L'emplacement de l'ancien château est occupé aujourd'hui par la station de la voie ferrée. Ce château eut beaucoup à souffrir en 1478 lorsque Louis XI alla assiéger Condé. Il était formé d'un carré long, flanqué à ses angles de grosses tours dont une seule en 1796 restait entière; un des grands côtés de ce rectangle consistait en un vaste corps de logis qui avait remplacé l'ancien, détruit par un incendie. Au milieu de l'autre grand côté, se voyait une voûte sombre s'ouvrant entre deux tours basses couronnées d'une impénétrable chevelure de ronces. Sous cette voûte une énorme porte de chêne, était la seule entrée du château. Un large fossé entourait le tout, et un pont-levis, en partie détruit, existait devant la porte. Ce château, depuis 1794, était occupé par le notaire Jacques Lehon, qui, dans la nuit du 9 au 10 novembre 1796, fut l'objet d'une agression violente de la part d'une bande de brigands connus dans la contrée, sous les noms de garotteurs, chauffeurs, brûleurs de pieds. Un récit de ce fait dû à la plume de M Lehon, fils, a été publié dans les *Mémoires de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*[1].

Culte. — L'autel de Ville fut donné à l'abbaye de Saint-Ghislain, à la prière d'Allard, son abbé, par Odon, évêque de Cambrai : ce fut à la recommandation de Bouchard, nouvel évêque de Cambrai, que le pape Gelase II confirma cette donation par deux diplômes datés de Capoue, l'an 1118. Ville dépendait d'Hautrage au spirituel et n'avait encore qu'une chapelle en

[1] 3e série. t. v, pp. 341 et ss.

1184; c'est ce qui ressort de la bulle que le souverain Pontife Luce délivra la quatrième année de son pontificat, le 12 janvier 1184 : *Lucius*, *episcopus*, *servus servorum Dei... Altregium cum capella de Villa*, *cum omnibus appendiciis*, etc.[1]; mais dans le diplôme que, à la prière de l'abbé Wautier, le pape Urbain IV donna à Viterbe le 11 juillet 1262, Ville est séparé d'Hautrage : *Urbanus..... Hautrage*, *Ville Pumerious*[2].

L'ancienne maison de cure était couverte d'ardoises; elle était composée de sept places, d'une cour et d'un jardin, le tout situé sur un demi-journel de terre. Le presbytère actuel a été bâti à la fin du siècle dernier par l'abbaye de Saint-Ghislain qui percevait la grande et la menue dîme. Celles-ci avaient été affermées à Alexis Baudour pour la somme de 500 livres par an, plus 21 livres qu'il donnait annuellement au curé.

Un bénéfice provenant d'Hautrage fut uni à la cure en 1698 par l'abbé et les religieux de Saint-Ghislain[3].

En 1552, le revenu de la cure était de 96 liv. 14 sols 2 deniers; en 1577, il s'élevait à 146 livres 4 sols 6 deniers[4].

Église. — La chapelle primitive a fait place à une église et cette église a été remplacée par l'édifice qui existe aujourd'hui. La tour et le vaisseau datent de 1745; le chœur est plus récent. La tour est enclavée d'un tiers dans le vaisseau; elle est surmontée d'une flèche octogone. Les soubassements, les coins et les arêtes sont en pierres grises et le reste est en briques. Le vaisseau a trois nefs divisées en quatre travées mesurant en longueur 19 mètres et en largeur 13^{m}50. Les colonnes sont d'ordre toscan et en pierres taillées. Les fenêtres repondant aux travées sont en cintre surbaissé et fort larges; les quatre du chœur sont plus étroites, plus hautes et en plein-cintre. Le chœur mesure 9 mètres en longueur sur 6^{m}90 en largeur; il est orné de belles boiseries en chêne. La sacristie à laquelle on

[1] *Monuments*, t. VIII, pp. 337, 342, 393.

[2] Idem, p. 441.

[3] *Exposition des droits des curés de la province de Hainaut*, 2e s., p. 93.

[4] Archives de l'État, à Mons.

a accès par une porte qui se trouve du côté de l'épître, est derrière le chœur.

Le tableau du maître-autel représente l'*Adoration des Mages*; c'est une peinture de Jourdin, de Binche, portant le millésime 1757. Il a été restauré en 1848, par les soins de M. le curé Allard.

L'église est dédiée à saint Brice. Au milieu du rétable de l'autel du patron se trouve une toile représentant *saint Brice faisant parler un enfant*. Cette toile est aussi due au pinceau de Jourdin et date de 1786. Lors de sa restauration en 1848, le pasteur de Ville découvrit derrière une peinture sur bois qui n'est pas sans mérite; elle rappelle toutes les circonstances marquantes de la vie de saint Brice, depuis son sacre comme évêque jusqu'à sa mort.

Le calice et le ciboire ont été donnés en 1655 par Anne de Croy; ils sont en argent doré et bien ciselés. La remontrance est riche; elle porte le millésime 1750.

Confrérie. — Il y avait dans l'église de Ville une confrérie de la Miséricorde pour les fidèles trépassés. Chaque confrère ou consœur payait cinq sols par an, et tous les lundis le pasteur célébrait une messe de *Requiem* et un salut des trépassés. A la mort d'un confrère on chantait un service funèbre. Lors de la suppression des confréries par édit de l'empereur d'Autriche Joseph II, du 18 avril 1786, publié le 14 mai suivant, la confrérie possédait un journel de terre en la couture de Sans-Wanon et neuf rentes qui rapportaient ensemble 84 livres 14 sols[1].

Chapelle. — A l'entrée du territoire de Ville, on vénère une statue de la Vierge Marie; cette statue en pierre est placée dans une niche en pierre de taille, portant le millésime 1766 et l'inscription suivante :

JOSSE LEBARTEUR PARALITIQUE DE 7 ANS, FUT ICI GUÉRI PAR LA Ste VIERGE, MIRACLE QUI FAIT LA GLOIRE DE VILLE ET L'ORIGINE DE POMMERŒUL.

Cimetière. — Autrefois les inhumations avaient lieu autour

[1] Archives de l'État, à Mons.

de l'église ; mais ce cimetière ne répondant plus aux besoins de la paroisse, l'administration communale en ouvrit un autre de la grandeur d'un journel, entouré de murs et au fond duquel se trouve un calvaire.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — Les écoles communales et la maison communale ont coûté 56,000 francs; l'école des filles, dirigée jadis par les sœurs de la Providence de Gosselies, l'est aujourd'hui par une demoiselle.

BIOGRAPHIE. — Guillaume de Ville, 35e abbé de Saint-Ghislain (1376-1401).

Henri Lehon, géologue, né en 1809, mort en 1871, a publié un livre sur l'homme fossile.

FÊTES. — Il y a deux ducasses : l'une le 2e dimanche de juin, qui dure trois jours; l'autre, le 13 novembre ou le dimanche suivant, qui a aussi trois jours.

XV. WADELINCOURT.

NOM : *variantes*, *étymologie*. — On trouve dès 988 *Wandaleni curtis*; en 1019, *Wandalinkust*; en 1042, *Wandalinhurt*; en 1110, *Wandelancurt;* en 1119, *Guandelencurt*; en 1186, *Wandelincourt*. Les anciens étymologistes ont voulu y trouver un souvenir de l'invasion des Vandales dans ce nominal; de telles allégations ne se réfutent plus. Le nom de ce village, tiré du celtique, signifie tout simplement *le courtil ou la ferme de Wandelin*[1]. — Il ne faut pas confondre cette localité avec Walincourt village situé à 15 kil. de Cambrai et qui obtint le titre de pairie de Hainaut.

SITUATION. — Borné au Nord-Est par Ellignies-Sainte-Anne, à l'Est par Basècles, au Sud par Basècles dont il est séparé par le ruisseau de la Fontaine du Gard, au Sud-Ouest par Basècles, à l'Ouest par Thumaide et Ramegnies et au Nord-Ouest par Tourpes, Wadelincourt est situé à 28,5 k. de Mons, 17 k. d'Ath, 21,5 de Tournay et 3,5 k. de Quevaucamps.

[1] CHOTIN. *Études étymologiques des noms de villes*, etc., p. 87; 2de édit., p. 135.

Population. — En 1486, ce village avait 18 feux; en l'an x, 297 habitants; en 1810, 340; en 1820, 248; en 1830, 426; en 1840, 449; en 1850, 374; en 1860, 406; en 1870, 424, et en 1879, 434. Les habitations sont dispersées sur une superficie de 301 hectares.

Hydrographie. — Le rieu du Gard prend sa source sur le territoire, aux fontaines du Gard, et forme la limite du Sud vers Basècles.

Sol. — Plat, incliné en pente douce. Les terres les plus productives se composent d'une argile, douce et friable, plus ou moins humectée, dont la couche végétale atteint neuf à quatorze pouces de profondeur; les autres, de nature argileuse, tendre, mais humides et de peu de consistance, ont de cinq à huit pouces de profondeur, et reposent sur un sol glaiseux ou tourbeux.

Agriculture. — On récolte du froment et du seigle pour la majeure partie, moins d'escourgeon et d'avoine; foin, trèfle, plantes oléagineuses, et légumes pour la consommation locale. Quelques terrains bas et humides offrent des aunaies, essence d'aunes sur taillis et de bois blancs de haute futaie. — Ce terrain est en général assez productif.

Commerce et industrie. — Il s'y fait un petit commerce agricole. On trouve dans la commune un moulin à farine, mû par vent, un maréchal ferrant et un marchand de bois.

Routes et chemins. — Plusieurs chemins traversent cette commune; le principal est celui de Basècles à Ellignies-Sainte-Anne, qui se dirige du Sud au Nord.

Faits historiques. — Ce village était primitivement une possession de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, que le roi Othon lui confima en 988.

Juridiction. — Le village, le château et le moulin ressortissaient à la châtellenie d'Ath.

Seigneuries. — Le village de Wadelincourt faisait partie de la seigneurie de Blaton. D'après un cartulaire de fiefs, relevant

du château de Blaton formé en 1473[1], il existait sur ce territoire les fiefs suivants :

« Jehan de Harchies, seigneur de Willommez, chevalier,
« tient du château de Blaton, ung fief gisant à Wadelincourt,
« quy se comprent en rentes d'argent, d'avaine et de cappons,
« et terres ahannables environ xiiij bonniers, et vault par an le
« tout environ xxx l.

« Ledit messire Jehan de Harchies en tient ung aultre fief.
« gisant audit Wadelaincourt, quy se comprend en rente d'ar-
« gent, d'avaine et de cappons, et ung terraige qui vault xii l.

« Ernoul Gervoise, demeurant à Ath, tient dudit chasteau
« de Blaton ung fief gisant à Wadelaincourt, quy se comprend
« en rentes d'argent, d'avaine, d'oublies, de pains, cappons,
« terres ahannables et ung terraige, vault par an environ xlvi l.

« Pierre Wit tient ung fief dudit Blaton gisant à Wadelain-
« court, quy se comprend en rentes d'argent, d'avaines, de
« cappons et de terres ahanables, vault par an environ xxx l.

« Andrieu Fiefvet tient dudit chasteau de Blaton ung fief gi-
« sant audit Wadelincourt, quy se comprend en une maison,
« deux courtils et un jardin, vault x l.

« Jehan Desmoy tient deux petits fiefs qui furent Jakes de
« Hardinies, dudit chasteau de Blaton, gisant audit Wadelin-
« court, quy se comprend en terres ahannables, et vault par an
« trois muyds de soille en prisie. »

Par lettres datées du 16 décembre 1545, Charles V accorda à Philippe de Croy, duc d'Aerschot, et à son fils aîné Charles, prince de Chimay, la terre et seigneurie de Wadelincourt, pour être tenue en fief et à relever du comte de Hainaut[2].

Le 4 juin 1613, François Cocquiau, seigneur de Saint-Hilaire, licencié en droit, acquit la seigneurie de Wadelincourt des exécuteurs testamentaires du duc d'Aerschot.

Jean-Baptiste-Ignace Dubois, chevalier, seigneur d'Inchy, Wadelincourt, la Faillerie, etc., député ordinaire aux États de

[1] Archives de l'État, à Mons.
[2] Idem. Archives seigneuriales.

Tournai et du Tournésis, décéda à Tournai le 5 décembre 1746, âgé de 81 ans.

Jeanne-Hélène-Joseph du Bois de Harnes, dame de Wadelincourt, Inchy et autres lieux, décéda en célibat le 31 mars 1775, âgée de 74 ans.

Son frère, Antoine-Guillaume du Bois, chevalier, seigneur de Harnes, de Lesbray, député ordinaire des États du Tournésis, hérita de la seigneurie de Wadelincourt et en fit faire relief le 3 octobre 1775.

I. Léger-Charles-Maximilien Robert, écuyer, seigneur de Grand-Morpas, etc., né à Mons, le 8 février 1714, mort à Tournai, le 8 mars 1789, et inhumé en l'église paroissiale de Wadelincourt, avait épousé en 1736 Marie-Angéline de Saint-Genois, morte le 10 juilet 1764, et inhumée en la paroisse de Grandmetz, fille aînée de Charles-Claude, baron des Mottes.

Il eut de son mariage sept enfants, savoir :

A. Charles-Philippe, qui suit II.

B. Marie-Florence-Alexis Robert épousa, le 3 juillet 1763, Jérôme de Kerkhove de Gand, dont postérité

C. Marie-Angélique Robert, morte sans alliance.

D. Marie-Bernardine-Joséphine Robert, épouse de messire Delvigne d'Angis.

E. Marie-Charlotte-Josèphe Robert, morte en septembre 1811 à Basècles, inhumée à Saint-Symphorien, avait épousé Bernard-Sébille d'Ampré, de Mons, dont postérité.

II. Charles-Philippe-Joseph Robert de Wadelincourt, baron de Morpas, né à Ath le 31 août 1744, mort à Tournai le 22 juin 1839, inhumé en la commune de Wadelincourt, épousa, en 1777, Marie-Amélie Robert, sa cousine germaine, dont quatre enfants, savoir :

A. Joseph-Amand-Désiré, qui suit (III).

B. Charles-Robert de Wadelincourt, mort en bas-âge.

C. Nicolas-Louis-Auguste Robert de Wadelincourt, baron de Morpas, né à Tournai le 20 janvier 1780, mort en cette ville le 5 août 1853, inhumé à Wadelincourt; il avait épousé, en 1819,

Louise-Ghislaine-Joséphine de Rasse, dont trois enfants, savoir : *a.* Pauline-Caroline-Ghislaine-Joséphine Robert de Wadelincourt, née à Tournai le 21 octobre 1821 et y décédée le 13 avril 1877. *b.* Marie-Rose-Ghislaine Robert de Wadelincourt, née à Tournai le 2 avril 1823, religieuse rédemptoristine, morte à Bruges, le 13 avril 1850. *c.* Caroline-Denise-Ghislaine Robert de Wadelincourt, née à Tournai le 20 novembre 1824, qui épousa, le 24 février 1851, Désiré de Garcia de la Vega, né à Flostoy (Namur) le 19 septembre 1820, avec postérité, savoir : Victor, né à Bruxelles le 9 septembre 1852, et Alphonse, né à Bruxelles le 27 janvier 1858.

D. François-Marie-Joseph Robert de Wadelincourt, mort en 1816, inhumé à Wadelincourt, épousa Sophie de Flinne de Tombes, morte en 1815, sans postérité.

III. Joseph-Amand-Désiré Robert de Wadelincourt, baron de Morpas, né à Tournai le 19 juin 1783, épousa en 1801 Anne-Thérèse Sébille d'Ampré, sa cousine germaine, dont deux filles, savoir : Bernardine Robert de Wadelincourt, née à Mons le 7 juin 1803, qui épousa, en août 1822, Jean-Camille-Antoine-Marie-Ghislain de Zinzerling, dont postérité.

Charlotte-Marie-Philippe Robert de Wadelincourt, née à Saint-Symphorien en 1805.

CHATEAU. — La famille Robert de Wadelincourt, baron de Morpas, possédait dans cette commune dont ils portérent le nom une demeure de construction antique, entourée de quelques terrains d'agrément; mais le baron Auguste Robert, de Wadelincourt le vendit en 1842 au docteur Journet qui le revendit en 1861 à Benoît Stanus et Nicole Cauvin, sa femme.

CULTE. — L'autel de Wadelincourt, dédié à saint Vendregésil, avait été donné à l'abbaye de Saint-Ghislain; le pape Urbain II confirma celle-ci dans cette possession, par bulle du 22 novembre 1096[1].

La cure était à la collation de l'abbaye de Saint-Ghislain, et dépendait du diocèse de Cambrai et du décanat de Chièvres.

[1] *Monuments*, t. VIII.

Depuis la nouvelle organisation du diocèse de Tournai, elle est du doyenné de Belœil.

Le presbytère actuel a été construit il y a quelques années; il est commodément situé et environné d'un beau jardin.

La dîme de Wadelincourt rapportait 600 livres par an à l'abbaye de Saint-Ghislain.

Pèlerinage. — L'église de Wadelincourt possède une relique de Saint Charalampe, prêtre, qui sous l'empereur Sévère, vers l'an 202, le 10 février, souffrit le martyre à Antioche. Il est invoqué contre la peste et les maladies contagieuses des animaux domestiques.

Une confrérie en l'honneur de ce Saint a été érigée canoniquement dans l'église paroissiale, en 1687; elle a reçu une bulle d'indulgences du pape Innocent XI. La fête principale de cette confrérie a été fixée par le même Souverain-Pontife au premier dimanche de carême.

Depuis lors, les pèlerins viennent en grand nombre à l'église de Wadelincourt vénérer les reliques du Saint martyr.

Église. — Sur l'emplacement de l'ancienne église, on construisit en 1870 une belle église ogivale, à une nef, mesurant dans œuvre depuis le chevet du chœur jusqu'au seuil de la porte d'entrée 33 mètres 44 centimètres, ainsi divisés: chœur, 8 mètres 40 centimètres sur une longueur de 5 mètres 75 centimètres; transsept, 9 mètres sur 10 mètres 30 centimètres; vaisseau, 17 mètres 55 centimètres, sur 10 mètres 30 centimètres; tour, 4 mètres sur 2 mètres 65 centimètres. Le chœur est à pans coupés; il est éclairé par 5 vitraux peints, dont les trois du fond représentent: Saint Charalampe, don de M. Delaunois, curé de Wadelincourt; 2° le Sacré-Cœur de Jésus, don de M. le chanoine chevalier de Wouters, et 3° Saint Vandregésil, don de M. Liévin, curé-doyen de Belœil. Le transsept est éclairé par deux grandes fenêtres à trois compartiments chacune. Le vaisseau l'est par six fenêtres, trois de chaque côté. Toutes les fenêtres sont en lancettes et garnies de vitraux peints, qui ont été offerts par différentes personnes. Le pavement est en ciment

comprimé. Les tables d'autels et de communion sont en marbre blanc. Il y a deux sacristies. La tour est en avant du vaisseau. D'un côté se trouve l'offranderie du pèlerinage et de l'autre l'endroit réservé pour conférer le sacrement de baptême.

Cimetière. — Le cimetière entoure l'église. Derrière la sacristie est un caveau de famille ; sur la pierre qui le recouvre on lit :

SÉPULTURE
DE LA FAMILLE
ROBERT DE WADELINCOURT
BARON DE MORPAS.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — Les écoles que la commune a fait construire il n'y a pas bien longtemps, se trouvent derrière la cure. — Mme de Wadelincourt née de Rasse ayant acheté en 1863 une maison particulière, y établit une école pour les filles qui fut tenue par les sœurs de Marie de Pesches, aujourd'hui remplacées par des sœurs de Saint-François d'Assise du couvent de Farciennes.

FÊTES. — La première ducasse a lieu le dimanche après le 22 juillet et dure trois jours ; la seconde, le dimanche après la Saint-Martin en novembre et a aussi trois jours.

Je remercie bien sincèrement M. l'avocat Ernest Matthieu des renseignements qu'il a bien voulu me fournir pour compléter mon travail.

L.-A.-J. PETIT.

NOTICE

sur des antiquités Gallo-Romaines et Franques

TROUVÉES A ANGREAU.

Chaque localité a ses annales gravées sur la pierre
sur les tombeaux, sur les monts qui dominent son sol.

I.

Angreau[1] est un village du canton de Dour, situé sur la rive gauche de la Grande-Honnelle, dans une vallée encaissée entre de hautes collines cultivées, et traversé par le chemin de grande communication de Roisin à Élouges. Un petit ruisseau qui vient de Roisin l'arrose et se réunit à la rivière d'Angre, près de cette commune.

Le village d'Angreau était habité dès la plus haute antiquité, car les collines environnantes renferment des objets de l'âge préhistorique. Une monnaie gauloise en potin, de la tribu des Atrébates, a été recueillie à l'entrée du village, également sur un des points culminants. Des débris de l'époque Belgo-Romaine, attestent le séjour du peuple-roi dans ce coin de notre pays.

[1] Angreau formait une seigneurie importante qui appartenait, dès le XIIe siècle, à une famille portant son nom. Un de ses seigneurs, Sandrart d'Angheriel, accompagna les comtes de Hainaut et de Hollande dans leurs expéditions en Prusse en 1336. DEVILLERS, *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique*, t. V, nº 2, 4e série. La seigneurie d'Angreau passa plus tard dans les familles de Grimberghe, de Jausse-Mastaing, de Mamines, de Berthe; à la fin du dernier siècle, elle appartenait au comte de Croix de Clerfayt, feld-maréchal de l'armée autrichienne. Les biens de la seigneurie d'Angreau sont aujourd'hui la propriété du marquis de Thalouet.

Il est à noter que le vocable Angreau est essentiellement romain; c'est le diminutif d'Angre, dont le radical se trouve dans l'*Angarium* romain, et qui s'entend d'un hangard ou relais de la poste aux chevaux. Chose digne de remarque, on a trouvé un grand nombre de harnais à Angre, où le commerce de chevaux s'est toujours pratiqué sur une vaste échelle.

II.

Les découvertes d'antiquités faites dans cette localité appartiennent à différents âges. Parlons d'abord des trouvailles relatives aux temps préhistoriques. Avant 1876, nous avons recueilli quelques silex polis à Angreau ; depuis lors, le nombre d'objets de ce genre s'est élevé à une trentaine de pièces plus ou moins bien conservées. Nous en reproduisons quelques-unes à la planche première. L'une d'elles (figure 1), véritable bijou de l'âge de pierre, mesure environ 11 centimètres et a sans doute servi à un enfant; celle qui figure sous le nº 2, d'une assez grande dimension, a été brisée et retaillée. Les autres n'offrent pas de particularités à signaler.

Le 2 janvier 1876, une circonstance spéciale nous conduisit à Angreau, sur le point culminant du territoire, à l'endroit désigné par anomalie sous le nom de *champ du pied du Mont.*

Ce point est situé à 2,000 mètres environ de l'emplacement de la villa romaine d'Angre et à une égale distance de la station romaine de Bargette (Roisin), où l'on a découvert des aqueducs souterrains. De ce lieu on aperçoit les monts d'Élouges, et l'emplacement des villas d'Angre, de Sebourg, de Rombies et de Bargette, ce qui semble démontrer à l'évidence que les Colons habitant nos contrées pouvaient, en cas d'attaque, communiquer par des signaux.

Sur ce terrain, nous remarquâmes des substructions que la charrue avait mises à jour. Comme il a toujours été cultivé, les labourages successifs ont détruit les vestiges d'une vaste habi-

tation; néanmoins nous y avons pratiqué quelques fouilles, qui nous ont mis en possession de différents objets que nous allons décrire.

Ce sont:

1° Des tuiles et carreaux, comme dans la plupart des villas.

2° Deux fibules en fort mauvais état.

3° Deux morceaux de verre, de couleur verdâtre.

4° Un vase en terre grise, que nous avons reconstitué, Pl. II, fig. 2.

5° Un vase en poterie samienne au sigle BVCCVLAF. Pl. II, fig. 1.

6° Le bord d'un vase jaune orné d'une figure de chien. Pl. II, fig. 3.

» Un morceau de vase de même couleur, au sigle VICTOR. Pl. II, fig. 7.

7° Le dessous d'un vase en verre.

8° Un fragment de vase en poterie samienne, avec dessin représentant un chien lévrier surmonté d'une frise. Pl. II, fig. 4.

9° Le col d'une jolie cruche de couleur jaunâtre. Pl. II, fig 6.

10° Des clous et d'autres objets en fer.

11° Des débris de vases en terre grise, jaune, rouge, d'une grande variété, ainsi que des débris d'amphores.

Pendant cette fouille, un cultivateur, M. Armand Coupez, nous signala un amas de tuiles sur un terrain à lui appartenant à 150 mètres du premier, et s'offrit de grand cœur pour nous aider à explorer son champ. Cette seconde fouille nous mit en possession d'une grande quantité de débris de vases de toutes formes et de tous genres. Un fragment en terre sigillée porte les premières lettres MARC, inscription incomplète à cause d'une cassure. Nous avons en outre recueilli une faucille et une gouge en fer. Voir pl. II, fig. 5 et 8.

Pendant deux années nous visitâmes fréquemment l'emplacement de la villa; mais, le terrain étant cultivé, il nous fut impossible d'y pratiquer de nouvelles fouilles. Sur ces entrefaites, c'est-à-dire le 24 mars 1878, on nous fit connaître que des ouvriers occupés à défoncer un terrain à 300 mètres du premier,

au dessus du lieu dit *le bosquet des diables*, tenant à la limite du territoire d'Angre, avaient découvert sur une certaine étendue de terrain, et à une profondeur de 30 à 40 centimètres, une grande quantité de vases en terre. Comme toujours. une idée de cupidité avait fait briser les premiers objets exhumés; l'indifférence fit continuer leur destruction en masse et lorsque averti de cette découverte nous arrivâmes sur les lieux, le champ était jonché de débris sur plusieurs mètres d'étendue; nous rencontrâmes des ossements calcinés et reconnûmes bientôt l'existence d'une vraie nécropole. Nous courûmes en toute hâte chez l'ouvrier qui dirigeait les travaux, nous le questionnâmes et il nous informa qu'il avait trouvé un sucrier (*sic*), qu'il nous fit voir et qu'il nous céda bien volontiers; c'était un petit vase en terre grise d'une belle conservation. Pl. III, fig. 6.

De retour sur le terrain de la découverte, nous remarquâmes que le cimetière était placé sur un sol légèrement incliné vers le levant, orientation recherchée des Romains, ainsi que nous l'avions déja constaté à Angre.

Nous aurions voulu mettre la main à l'œuvre immédiatement, mais la terre était si fortement détrempée qu'il était impossible d'y faire un pas sans s'embourber. Il fallut donc forcément remettre nos fouilles au lendemain. Dès le matin, nos travaux d'exploration nous firent découvrir au nombre de dix, des tombes appartenant au système d'incinération. Les ossements avaient été déposés dans des caisses et non dans des vases. Nous avions observé la même chose à Angre, mais là il y avait des ossements placés dans des vases; ceux-ci étaient encaissés dans des tuiles; c'est-à-dire que deux genres d'inhumation étaient réunis. Malheureusement, toutes ces tombes étaient affaissées, écrasées, comblées de terre; la plupart des vases étaient brisés, déformés, soit par le soc de la charrue soit par la masse de terre ou du bois des coffrets entièrement décomposé. Nous retrouvâmes intacts les quelques vases représentés à la planche III, fig. 2, 3, 4, 5, 6. Le n° 1 de la même planche, d'une forme peu commune, se brisa en plusieurs pièces. Nous recueillîmes aussi plusieurs plats en terre grise, au sigle MEDI.

III.

Les ouvriers nous firent aussi connaître qu'à l'extrémité du champ fouillé, ils avaient découvert un squelette placé dans une tombe en pierre. Malheureusement, ils avaient extrait les pierres du sol et complètement détruit ce tombeau. Nous pratiquâmes des fouilles en cet endroit et trouvâmes bientôt après une deuxième tombe, sans aucune pierre sur les parois; elle contenait un squelette de taille moyenne, assez bien conservé, les pieds au levant, la tête au couchant. Cette sépulture appartenait à l'époque Franque. Le corps était incliné du côté gauche, les bras pendant le long du corps, la tête appuyée sur une pierre plate. Il y avait à la ceinture une boucle en fer de forme très simple, assez semblable à celles qui servent aux harnais des chevaux, si ce n'est que l'ardillon présente une surface aplatie.

Ce ne sont point, du reste, les seuls tombeaux francs que l'on a découverts dans les environs. Vers 1840, on trouva une tombe en pierre sur un terrain situé à Angre, à gauche du chemin d'Angreau, dans une propriété appartenaut à M. De Ronquier. Le squelette avait à droite une lance et à gauche un sabre avec poignée en bronze. Dans le courant de 1878, nous avons également constaté la présence de deux tombes franques dans les fondations de la fabrique de sucre, à 300 mètres des deux autres tombes découvertes. L'un des squelettes avait une boucle en bronze à la ceinture, la plaque de cette boucle ne nous a laissé qu'une poussière métallique presque insaisissable.

Au moment où nous écrivons ces lignes (18 mars 1880), on vient de découvrir à Angre, au *champ des Camions*, à proximité de la fabrique de sucre, un véritable trésor romain, contenu dans un vase de terre grise. Ce trésor se compose de 128 pièces en argent aux effigies de plusieurs empereurs, depuis Balbin jusqu'à Gordien.

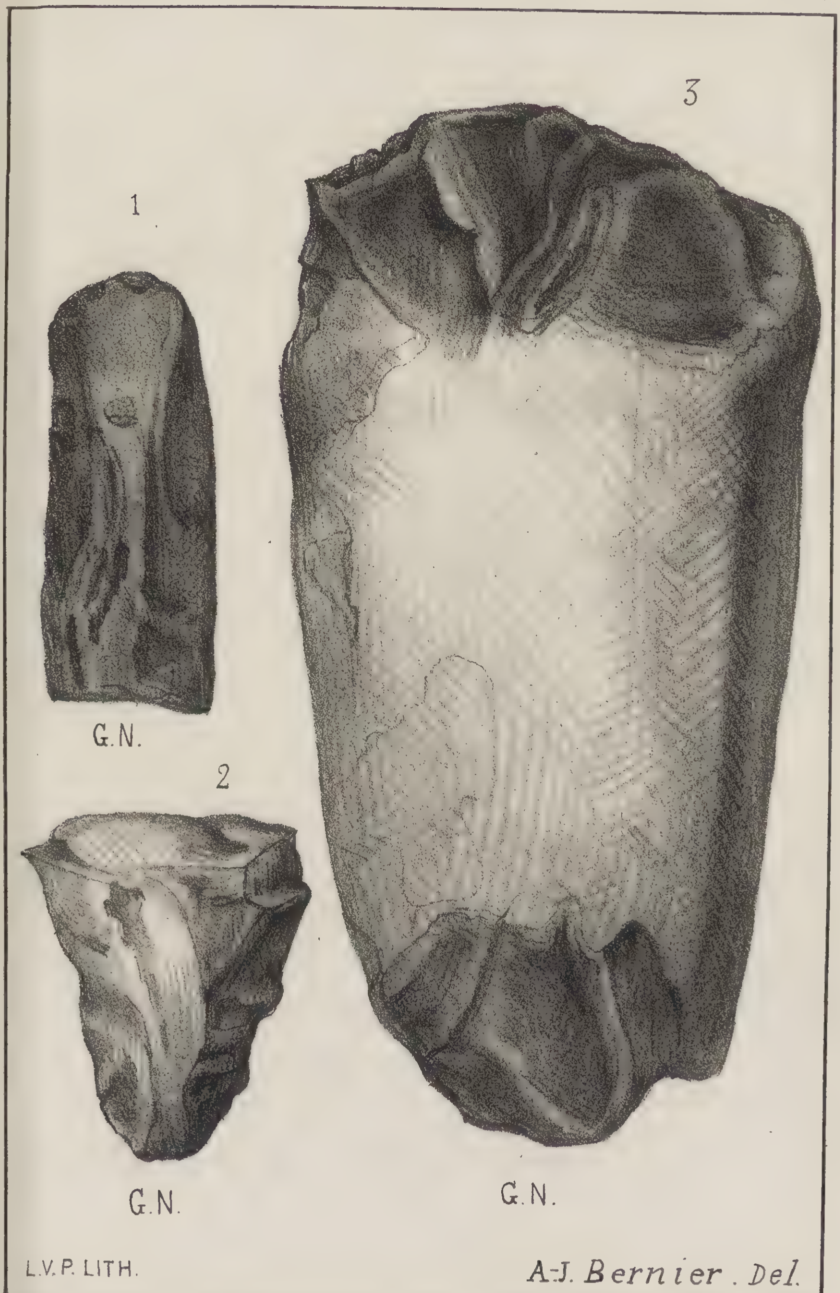
Quant aux autres objets recueillis à Angre depuis quelques années, nous nous proposons de les décrire dans une notice spéciale.

Rappelons, en terminant, que non loin de l'emplacement du cimetière romain, c'est-à-dire entre ce lieu et l'emplacement de la villa Romaine d'Angre, sur le plateau compris entre le chemin d'Angreau et celui de Sebourg, se trouve un terrain désigné sous le nom de *Champ du gros Caillou,* à cause d'une pierre d'un volume considérable enfouie en cet endroit. Ce pourrait bien être un monument préhistorique. D'après plusieurs auteurs, les monuments mégalithiques de l'âge de la pierre polie ont été détruits par les premiers missionnaires, comme symbole de cultes antiques dont ils voulaient anéantir jusqu'à la dernière trace.

Théodore BERNIER.

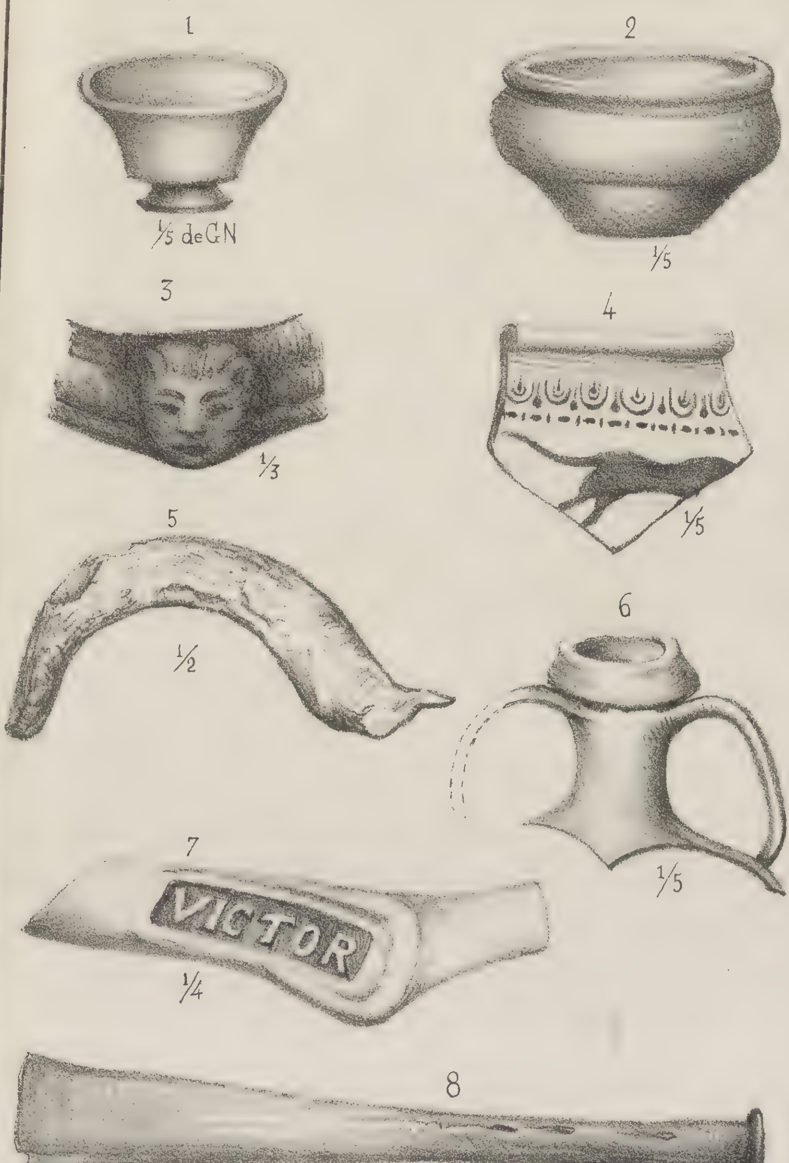
Lu en séance, le 17 octobre 1880.

PL. I



SILEX TAILLÉS ET POLIS D'ANGREAU.

PL. II



L.V.P. LITH. A.-J. BERNIER. DEL.

VILLA ROMAINE D'ANGREAU.

PL. III



CIMÉTIÈRE ROMAIN D'ANGREAU.

VARIÉTÉS.

Quelques documents relatifs a la ville de Thuin.

Lettre de la ville de Dinant à Jean de Heinsberg, évêque de Liége [1].

« Très révérend père en Dieu, très hault et puissant prince, humble obéissance aveuc nos possibles services à vostre noble grâce premiers offers, comme raison est. Très révérend, etc., à vostre ditte noble grâce soit plaisir savoir que par-devers nous sont trais les maistres de vostre bonne ville de Thuing, lesquelx vous ont remonstré comment ils ont certaine cause par-devant vos et vos hommes de fiefs pendant indécises, contre l'abbé de Lobbes, à cause de leurs bourgois aforains : pour de quoy estre rendu jugement finable, leur est jour prefichiet à lendemain delle saint Gille [2]. S'est-il, très révérend, etc., comme par les deseur-dis sommes informés que se ledit abbé venoit à son intencion, ce seroit la privation et totalle diminucion desdis bourgois aforains, et par ensi vostre très noble haulteur annullée et le droit de votre églisse amenris : dont au temps future nous et tout le pays deseure nous porions avoir très grandement afaire ; considérans, par espécial, que la tuwicion et force d'icelle en tous services à eux deus, remirans les plaisirs très aventureux que fait ont assés légièrement en temps prétérit ne deveroit par raison nullement estre amenris, ainschois acroissus et multipliés en toutes quantités d'hommes et de force pour cause que ce sont ceulx qui tousiours sont premiers à hust [3] et marchissans à

[1] On lit en marge : *A mons. de Liége et aux maistres de Liége*, *d'un semblan contenu.*

[2] 2 septembre.

[3] Mot douteux.

trois des pays le duc de Bourgongne, assavoir Brabant, Namur et Haynau; pourquoy les dessusdis nous ont humblement priet et requis que de, à jour susdit que préfichiet leur est, estre delés eulx pour ensemble comparoir par-devers vostreditte noble grâce : auquel jour saint Gille ne nous est bonnement possible nos absentir pour cause de l'institucion des maistres, consel et jurés novias qui annuellement sont fais audit jour en ceste vostre ville. Et pourtant, très révérend, etc., nous, vos humbles et obéissans serviteurs, prions humblement à vostre ditte noble grâce qu'il vos plaise tenir la main à fait desdis bourgois aforains, à celle fin que lesdis de Thuing puissent demourer en leurs anchiens usages et franchises : sachans que vostre ditte ville de Thuing est très petittement peuplée se de leurs bourgois aforains ne vient la multiplicacion de leur peuple et fortificacion de vostreditte ville; lesquelz, se ledit abbé venoit à son intencion (comme espérons et comme ce fait assés à présupposer), les pluiseurs et la majeur partie desdis bourgois aforains soy absentiroient et renuncheroient à ladite borgesie pour les causes et raisons dont tenons vostre noble prudence assés notifiée; et nous semble que seroit dommage que se pour ledit abbé qui est natif de Valenchiennes, vostre ditte bonne ville de Thuing estoit amenrie de force et puissance, qui ont esté le temps passé et puellent estre en temps future garde et défence de ladite abie de Lobbes et autres, en cel terme que par aventure ledit abbé et ses biens seroient hors de vostre pays. Si vos prions de rechief, très révérend, etc., que touttes causes et raisons deseure escriptes considérées, plaise vostre bénigne grâce estre condeschendante à l'entretennement de ce que dit est, commandant à nos vos bons plaisirs comme à vos serviteurs pour à nos possibles les acomplir à l'aidde de Nostre-Segneur, qui vos maintiengne en prospérité et doinst en fin sa benoitte glore. Escript en ceste vostre ville de Dinant, le xxixe jour d'aoust (1451). »

Registre aux lettres missives de 1448 à 1456, fol. 74, aux Archives communales de Dinant.

Extrait d'une lettre écrite par la ville de Dinant à la cité de Liége et au chapitre de St-Lambert, le 17 mars 1452.

« . . . . Touchant le différent estant entre l'abbé de Lobbes, d'une part, et ceulx de la ville de Thuing, d'aultre, vos plaise tenir la main à ce que lesdis de Thuing puissent demourer en leurs anchiens usaiges et franchises, affin que la garde et fortification de leur ville puist adiés acroistre et amplier de bien en mieulx, comme par chi-devant vous en advons escript. »

Registre aux lettres missives de 1448 à 1456, fol. 159, aux Archives communales de Dinant.

Lettre écrite par la ville de Dinant à celle de Thuin.

« Les maistres et consel jurés de la bonne ville de Dinant, à vous et chascun de vous les manans et sourseans de vostre chastellerie, salut. Savoir faisons que, de par la grâce de nostre très redoubté segneur et prince monsegneur de Liége, advons nouvelles que le bastart de Saint-Pol s'est mis sus acompaingniés de vi^{c} armes, entre lesquelx a aucuns maistres eschielle pour prendre aucunez bonnez villez ou forteresses; et est intencionnés de prendre la bonne ville de Thuing ou aultre, s'il le puet avoir à brief jour, ou faire grande entreprinse en ce pays: laquelle choze nous a signifiet affin que soions sour nostre garde de jour et de nuit. Et samblablement vos requérons et prions que soiés sour vostre garde, ce que deseur est dit considéré, Nostre-Segneur soit garde de vous. Escript à Dinant, le xxe jour d'apvril (1454). »

Ibidem, fol. 77.

(Communication de M. STANISLAS BORMANS)

ÉPISODE DU DROIT D'ASILE, A CHIÈVRES. — Le droit d'asile des églises et des monastères, respecté généralement pendant tout le haut moyen-âge, devint vers les XIVe et XVe siècles, la source de nombreux conflits entre le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil. Celui-ci supportait difficilement que l'action régulière de la justice pût être entravée par les immunités des lieux-saints et cherchait par tous les moyens à le restreindre et à l'abolir.

Le criminel était quelquefois arraché de vive force du lieu où il avait trouvé asile. Dans la plupart des cas néanmoins, les officiers seigneuriaux ne voulant pas violer ouvertement ce droit, se bornaient à investir l'église ou le couvent, de façon à l'arrêter s'il tentait de fuir. Si, dans ces conditions, on parvenait à s'en emparer, l'autorité religieuse intervenait et examinait si l'appréhension s'était faite sans léser ses priviléges ; souvent elle obtenait la délivrance et la liberté du prisonnier.

Les chevaliers de Rhodes, autrement appelés chevaliers de Malte. possédaient le droit d'asile dans leur chapelle de Saint-Jean, située aux portes de Chièvres [1]. En 1428-1429, ils eurent des difficultés avec Antoine de Croy, seigneur de cette ville, à l'occasion d'un individu du nom de Hallois qui, après s'y être réfugié, fut pris par des sergents. Le commandeur de Hainaut-Cambrésis fit à ce sujet une enquête pour connaître s'il y avait eu violation du droit ou si le refugié s'était fait emprisonner volontairement.

Ces faits sont racontés assez longuement dans les articles suivants, extraits du compte de Jacques de Pacques, receveur de la commanderie de Hainaut-Cambrésis pour l'année 1428-1429 [2].

[1] L'église ou chapelle Saint-Jean de Chièvres existe encore aujourd'hui. C'est un édifice roman assez curieux, situé dans une prairie, au sud de la ville. Voir L. DEVILLERS. *Notice historique et archéologique sur la ville de Chièvres*, dans les *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. VII, p. 192.

[2] Ce document conservé aux archives de l'État, à Mons, *Ordre de Malte* n° 527, est intitulé : *C'hest li comptes et rensengnemens, que, à hault et poissant signeur, frère Foukault de Rochechoart, commandeur*

« *Item*, est verités que pour chou que uns jovenez home, appiellet en sournon Hallois, avoit navret l'un des serviteurs Monseigneur de Crohy, à Chierve, il se alla tenir et prendre terre sainte en l'église Saint Jehan, à Chierve. Et à celi cause, les offiscyers doudit signeur allèrent asseir [1] ledite église pour prendre et avoir à mierchit ledit Hallois. Sour coy ledit Jaquemars [2], à l'ordenanche dou conseil de la religion, alla audit lieu, accompaignez dou cappelain de Sars, de j notaire, de ij tiesmoings pour savoir à quel cause il avoient assisé le dite église, ne ycelle bollewerkié [3], mais il ne sceurent si tost làendroit venir, que lidis Hallois ne fuist mis en le prison doudit signeur à Chierve. Et pour chou ledit Jakemars alla demander audit Hallois, en le présence doudit notaire et de pluisieurs tiesmoings, si comme Hanin Ghalon, Piérart Bourlée, *Colart le Ron* et aultrez ad ce appiellés, se par sen gret il estoit vuidiés hors de l'église; liquels respondi et dist que oyl. Néantmains, li offiscyer doudit signeur de Crohy, misent et restablirent ledit Hallois en le dite église. Et tantost apriès ce qu'il y fu venus et restablis, il s'en alla son chemin viers le pays de Flandrez. Se paya lidit Jaquemars pour despens fais à celi voye, ce qu'il s'enssuilt. Premiers, audit notaire, parmy les instrument qu'il fist de ce que lidis prisonniers dist, que par son gret estoit widiés hors de le eglise, une couronne de France de xlvj s. As ij tiesmoings qui estoient archiers, parmy le leuwier de leurs chevaulx et des chevaulx ledit notaire et cappelain de Sars, xxxiij s. Et pour lez despens doudit curet de Sars, le notaire et Pacquez, fais adont à Chierve, parmy leurs chevaulx xxxj s. Montent ces parties . . . . cx s.

de la Morée, Flandres et Haynnau, et à sen sage et discret conseil fait et rent Jacquemars de Pacques, de tout chou entièrement qu'il a rechupt et levet, ossi payet et délivret des biens, cens, rentez et revenus appartenans à le dite commanderie de Haynnau et de Cambrésis, depuis le nuit Saint Jehan-Baptiste qui fu l'an mil iiij^c et xxviij, jusquez à le nuit Saint Jehan-Baptiste l'an mil iiij^c et xxix.

[1] *Asséir*, assiéger, entourer d'un cordon de troupes.

[2] Jaquemars de Pacques, receveur des hospitaliers de Rhodes.

[3] *Bollewerkié*, entouré de palissades, de murs.

« Pour les despens de frère Piere Lamant, lieutenant de trésorier de Rodes, Andrieux Puche, Ghobiert Joye, Ghui Bourdon[1] et aultrez à une journee que on se mist ensamble, avoecq les offisciers doudit signeur de Croy, pour le fait doudit Hallois, apriès ce qu'il fu restablis ên ledite église Saint Jehan à Chierve, que adont fu conclut que des cosez devant ditez, on devoit faire remonstrance audit signeur de Croy, et que se on avoit meffait enviers le dite religion on le voroit amender. . . . lx s. »

Cette relation n'est pas seulement intéressante au point de vue de nos anciennes coutumes, elle appporte un renseignement historique sur l'un des principaux faits de l'histoire de notre province. Tout le monde connaît l'émouvant récit fait par Jacques de Guyse de la *conspiration des Ronds du Hainaut* sous Marguerite de Constantinople, qui prit son origine de l'assassinat de Gérard le Rond, bourgeois de Chièvres, par les officiers de cette comtesse[2].

Le document que nous publions prouve qu'une famille de ce nom existait à Chièvres. *Colart le Ron*, mentionné comme témoin, serait-il un des descendants du malheureux boucher, cause innocente de cette guerre civile qui ensanglanta le Hainaut pendant de longues années? Nous laissons aux chercheurs le soin d'éclaircir la question. Qu'il nous suffise de constater que cette petite mention semble confirmer, au moins dans un détail, le récit du chroniqueur hennuyer, traité de fable par plusieurs de nos écrivains[3].

G. DECAMPS.

[1] Ghobiert Joye et Andrieu Puche, baillis laïques de l'ordre de Malte dans le Hainaut, Ghuy Bourdon, avocat à la cour de Mons.

[2] *Annales du Hainaut*, liv. XX, édit. du marquis de Fortia, t. XV, pp. 116 et ss. — Le père Delwarde, tome IV, page 9. — EMILE DUSILLION, lieutenant d'artillerie : *Jeanne la flamande*, Bruxelles 1841.

[3] A. WAUTERS, *Henri III, duc de Brabant*, dans Bull. de l'acad. roy. de Belgique, 2e série, t. XXXIX, pp. 153 et ss., conteste l'exactitude du récit de J. de Guyse.

LES CHARTES NOUVELLES DU PAYS ET COMTÉ DE HAINAUT, imprimées à Mons, chez la veuve Lucas Rivius, en 1620, (nº 156 de la *Bibliographie montoise*), se vendaient en 1623 six livres tournois; cela résulte de l'extrait suivant du compte de la massarderie d'Enghien du 1er février 1623 au 1er février 1624: « Achapté estant à Mons pour la ville les nouvelles chartes du pays de Haynnau, par ordonnance du xe mars 1623, icy. vi l. t. »

(Communication de M. E. MATTHIEU).

ENTRÉE DE JACQUES DE CROY, ÉVÊQUE DE CAMBRAI, A MONS. — Après la mort de Henri de Berghes, arrivée le 7 octobre 1502, le chapitre ne put se mettre d'accord sur le choix de son successeur; une partie élut François de Melun, protonotaire et chanoine de Notre-Dame à Cambrai; l'autre partie donna ses suffrages à Jacques de Croy, protonotaire, prévôt de Liége et chanoine de Cologne. Les deux parties s'en remirent, de commun accord, à la décision du pape Alexandre VI. Celui-ci confirma l'élection de Jacques de Croy. Malgré cette confirmation, le magistrat et plusieurs des chanoines ne voulurent pas le recevoir. Ces difficultés se prolongèrent, et ce fut seulement le 10 février 1509 que ce prélat fit son entrée solennelle dans sa ville épiscopale.

Le 29 juin de la même année, il se rendit à Mons Le greffier du conseil souverain de Hainaut, il se nommait alors Ghodemart, a donné dans les registres aux plaids et aux arrêts, une relation de l'entrée de cet évêque dans la capitale du Hainaut. L'illustre famille à laquelle appartenait ce prélat donne un intérêt de plus à la relation suivante :

« Ce jour de mardi matin fist monsigneur de Cambray, Jaques de Croy, son entrée en ceste ville de Mons, la première fois depuis qu'il avoit esté rechupt à la dignité épiscopale. Et sur ce que monseigneur le bailli de Haynau et pluiseurs signeurs et autres estoient montés à cheval environ vij heures pour aller au-devant, fu trouvé qu'il estoit desià deschendu aux grisses seurs venant de Sainct-Ghislain où la nuyt il avoit jut; à ceste cause monsigneur illec deschendu et se tire devers lui et chacun

retourne au logiz, et depuis illec esté visité et bien vignié par messieurs du conseil, on trouve la table mise et depuis fu illec esté quérir par les gens d'église, revestus en habit d'église, ayant croix, assavoir par le clergié et ceulx de Sainct-Germain, que lors estoit revestu maistre Jehan de Brouxelle pour dire la messe à Saincte-Waudru, ayant une croix en sa main, accompaignié de diacre et soudiacre, lequel de Brouxelle bienvignit mondit signeur parlant à lui, en latin, prennant à mondit signeur la croix qu'il tenoit pour le porter, lequel se refusa et le baisa, et prestement retourna le clergé et se retirèrent vers les églises ; et mondit signeur de Cambray alla après, lui accompangné du droit costé de monsigneur le grant bailli et de l'autre costé monsigneur d'Omont souffragant ; que au devant de l'ostel monsigneur le prince estoient les escoliers et les frères-mineurs qui aussi cheminèrent avec le clergié. Et au-devant de l'ostel Brederode vinrent les demoiselles de l'église Saincte-Waudru accompaignées de maistre Jehan Estoret, leur bailli, lesquelles firent la révérence et bien longuement à mondit signeur de Cambray qui les remerchia bénignement. Et par après leur dist qu'il n'estoit disposé de dire la messe, mais monseigneur d'Omont son souffragant la chanteroit, s'il leur plaisoit, lesquelles libéralement ly acordèrent.

« *Item*, après la messe chantée où durant icelle mondit signeur de Cambray avoit fait porter une chayère, laquelle il volu faire mettre en le chapelle Sainct-Estiévène, mais l'huis ne fu ouvert, pourquoy faire ne say, toutesfois me fu dit que monsignéur avoit esté jusques assez près de l'huis de ladite chapelle Sainct-Estiévène lequel il trouva clos, comme il fist l'huis du palle ou dortoir et pooit sembler que vosist illec faire visitation que ne lui fu souffert.

« *Item*, mondit signeur de Cambray partant des grises suers estoit habillé de une robe de satin cramoisie de j sarot dessus et ung souplich et sy avoit une aumich et sa robe fourrée de membrane erminée.

« *Item*, ce jour il retourna de la messe à l'ostel monsigneur

le prince où il disna et le compaigna monsigneur le grand bailli. Et ce jour du soir soupa au chasteau avec monsigneur le bailli. Et le lendemain à iiij heures du matin, se party de Mons et s'en alla vers Brouxelles.

« *Item*, sur le disner ce jour messieurs de la loy, après la messe chantée, le furent bien vignir à l'ostel de monsigneur le prince et lui présentèrent le vin, combien de cannes ne say[1]. »

Jacques de Croy obtint de l'archiduc Maximilien, l'érection en duché de la ville de Cambrai, par lettres du 28 juin 1510[2]. Il mourut le 15 août 1516, après un épiscopat de quatorze ans.

ERNEST MATTHIEU.

ŒUVRES D'ART DES ÉGLISES DU HAINAUT. — Extrait d'un ouvrage intitulé: *Le peintre amateur et curieux ou description générale des Tableaux des plus habiles maîtres, qui font l'ornement des Eglises, Couvents, Abbayes, Prieurés et Cabinets particuliers dans l'étendue des Pays-Bas Autrichiens.* Par G.-P. MENSAERT, *peintre.* 2 parties. Bruxelles, P. De Bast, imprimeur de S. A. R. 1763.

« HAINAUT.

« LA VILLE D'ENGHIEN.

« Dans l'église paroissiale, sur le grand autel, est un tableau que je crois de *Willebrorst*: il représente Notre-Seigneur en croix. Cette pièce est dessinée finement, et d'un beau coloris.

« Sur l'autel des Trépassés, on voit un tableau représentant le Purgatoire, par *V. Janssens.*

« Dans l'église des Capucins, on remarque sur l'autel une bonne pièce, dont j'ignore le nom de l'auteur[3]; il y a apparence que c'est quelque voyageur, dont les ouvrages ne sont pas con-

[1] *Reg. aux plaids et arrêts de la cour de Hainaut*, n° 13, aux Arch. de l'État, à Mons.

[2] Ces lettres sont publiées dans le *Mémoire* du chanoine Mutte.

[3] Servais de Couls. — MATTHIEU, *Hist. d'Enghien*, p. 562.

nus chez nous. Ce tableau représente l'Adoration des Mages, et il paraît clairement que les Rois sont des portraits de Ducs d'Arenbergh, d'autant plus que les habits ressemblent beaucoup à ceux de l'ordre de la toison d'or, et que le Couvent de ces Religieux a été fondé par un Duc d'Arenbergh, qui leur a fait présent de ce tableau.

« LA VILLE DE MONS.

« *L'église des Pères de l'Oratoire.*

« Le tableau du grand autel représente le Calvaire; il est peint avec beaucoup de force, et d'une savante composition par *J. Jordaens*; les figures y paraissent plus grandes que nature.

« *L'église des Jésuites.*

« Le tableau qu'on voit sur le maître-autel représente une Élévation de la Croix. Les figures sont aussi plus grandes que nature: il est d'*Abr. Teniers.*

« *L'église des Carmes Déchaussés.*

« Le tableau qu'on voit sur l'autel, représente une Sainte famille. On le croit de *N. Poussin;* s'il n'est pas original, il peut du moins passer pour bon, et est dans le goût de ce peintre.

« *L'église des Ursulines.*

« On voit sur l'autel le portrait de leur patronne acccompagnée de plusieurs Vierges de cet ordre ; et quoique le nombre de onze mille n'y paraisse pas en entier, on peut supposer que les autres qui manquent, sont derrière son manteau.

« *L'église des Sœurs-Grises.*

« Le tableau de l'autel représenté le Calvaire; il est peint dans le goût de *Van Dyck*; mais on ignore s'il est véritablement de lui ; les figures sont un tiers moins grandes que nature.

« *L'église des Célestines.*

« L'Annonciation est représentée sur l'autel de leur église, peinte par *Kens.* »

(*Communication de* M. T.-A. BERNIER.)

L'OEUVRE DE PIERRE LE POIVRE, DE MONS. — Extrait de l'ouvrage intitulé : *Catalogue de la rare et nombreuse collection d'estampes et de desseins qui composoient le cabinet de feu M.* PIERRE WOUTERS, *en son vivant prêtre, chanoine de l'église collégiale de St-Gomer en Brabant, trésorier et bibliothécaire de Sa Majesté Apostolique, etc.* Bruxelles, 1797; in 8° de 288 pages.

Page 304. — *Desseins.*

« L'œuvre de *Pierre Le Poivre*, architecte et ingénieur de S. M. Catholique et des archiducs Albert et Isabelle ; il consiste dans 97 feuilles, dont plusieurs sont dessinées de 2 côtés, représ. : des siéges de villes, quelques batailles, des plans de villes et de châteaux, des fortifications, et des cartes topographiques et géographiques, tous dessinés à la plume, lavés de bistre et de quelques couleurs; parmi ces planches on distingue la prise de la Gollette et de la ville de Tunis par Charles V le 12 et le 20 août 1535; la bataille de Lepante, gagnée par don Jean d'Autriche le 7 octobre 1572; le siége et la prise de la ville de Tournay, par Alexandre Farnèse, le 29 novembre 1582, et le Pont Farnèse percé par un brûlot, le 4 avril 1586; enfin tout ce qui est arrivé de remarquable pendant les troubles des Pays-Bas, depuis l'an 1566 jusqu'à 1617 inclusivement, se trouve dans cette suite; on y trouve de plus: le portrait de l'auteur, dessiné par lui-même, placé à la tête de l'œuvre; un morc. rep. une Eglise, qu'on pille, et autres excès commis pendant lesdits troubles; plusieurs portraits à cheval, à savoir : Charles V, avec la bataille contre le duc de Saxe, le 24 avril 1546, dans le lointain; le duc d'Albe; Jean d'Autriche et le duc de Parme, 1578; les archiducs Albert et Isabelle, et une vignette sur la mort du roi d'Espagne, dispersés dans le corps de l'œuvre; ils sont à la plume et lavés de bistre, faisant en tout 104 feuilles dessinées par le susdit *Pierre le Poivre*, dont le nom et la date se trouvent sur la plupart desdites planches, d'où il conste qu'il les a dessinés dans le courant des années 1585 à 1622 ; il paraît, par une desdites feuilles, que les morceaux qui représentent les actions de Charles V, sont extraits des

dessins du sr. *Gabriel Serbelan*, ingénieur de S. M. Charles V, mais il se dit l'auteur de tous les autres morceaux où son nom se trouve ; il a ajouté, à chaque, une courte description manuscrite avec des notes historiques et intéressantes. Le font est proprement relié dans un gros volume in-folio, ouvrage unique qui mérite l'attention de tous les amateurs. »

(Communication de M. T.-A. Bernier.)

Numismatique montoise. — Le catalogue des médailles de M. Hasselaer, bourgmestre d'Amsterdam, dont la vente a eu lieu à Utrecht le 26 mai 1777, décrit une médaille d'argent, de la manière suivante :

« 380. Sur la prise de Mons en Hainaut par Louis XIV. La tête du Roi. Revers : Dans le lointain la ville de Mons et au devant Hercule avec l'écusson : *Tota Europa spectante et adversante.* »

Gérard Van Loon, dans son *Histoire métallique des Pays-Bas*, a donné au tome IV, p 45, le dessin de cette belle médaille, qu'il décrit de la manière suivante :

« Le Roi en buste, couronné de lauriers !

LUDOVICUS MAGNUS, REX CHRISTIANISSIMUS.
LOUIS LE GRAND, ROI TRÈS CHRÉTIEN.

« Au revers, Hercule tenant à la main une couronne murale, et un bouclier aux armes de la ville de Mons qu'on découvre dans le lointain. La légende est continuée à l'exergue :

TOTA EUROPA SPECTANTE ET ADVERSANTE,
MONTES, URBS HANNONIÆ PRIMARIA,
EXPUGNATI. MDCLXXXXI.

LA VILLE DE MONS, CAPITALE DU HAINAUT,
PRISE AUX YEUX DE L'EUROPE ENTIÈRE,
LIGUÉE CONTRE LA FRANCE. 1691. »

Van Loon fait erreur lorsqu'il dit que le bouclier que le dieu Hercule tient en main, est aux armes de la ville de Mons; il représeute, au contraire, les armes du Hainaut, qui sont : d'or, au premier et quatrième, au lion de sable; au deuxième et au troisième, d'or au lion de gueules.

(Communication de M. T.-A. Bernier.)

La procession de Mons en 1700 et en 1705. — En l'année 1700, les chanoinesses de Sainte-Waudru avaient fait faire un nouveau char pour voiturer les reliques de leur patronne; elles se disposaient, paraît-il, à restreindre l'itinéraire de cette procession, en supprimant son parcours à l'extérieur de la ville.

A cette occasion, le magistrat adressa la requête suivante à la Cour souveraine de Hainaut :

« A la Cour. Remontrent humblement les sieurs eschevins de « la ville de Mons, que les demoiselles chanoinesses du noble « et illustre chapitre de Sainte-Waudru témoignoient d'avoir de « la répugnance à faire cette année la procession généralle qui « se fait tous les ans le jour de la Très-Sainte Trinité par le « grand thour hors de la ville; ils avoient envoyé le 5e du cou- « rant (5 mai) quelqu'un de leur corps pour leur faire entendre « qu'il étoit temps d'y songer et les prier de vouloir disposer « toutte chose affin que rien n'y manquât pour ce jour; mais ce « député reçut pour toutte réponse : qu'il étoit trop dangereux « d'exposer le corps de Madame sainte Waudru sur le nouveau « char par des chemins inusitez et hors de la ville; que c'étoit « une machine peu propre à sortir des murailles; que pour cette « année, elles n'y voyoient aucun jour; que cependant elles y « songeroient pour l'année prochaine. Cette réponse parut d'au- « tant moins apparente aux sieurs remontrans que c'étoit celle « qu'elles donnent presque tous les ans et qu'elles n'effectuent « jamais qu'à la rigueur et après des décrets et sentences de « cette cour, que les dits sieurs remontrans ont duz se procurer « de temps en temps pour contenter le peuple qui est soub leur

« conduitte, qui demande cette procession en actions de grâces
« au ciel qu'en l'an 1348[1] cette ville at été heureusement déli-
« vrée d'une peste et contagion qui ravageoit toutte cette pro-
« vince et surtout cette capitale qui doit ce bonheur aux puis-
« santes protections de cette Sainte son illustre patrone, dans
« laquelle tout ce peuple at des si grandes confiances, et désire
« sy passionément de veoir porter son corps par le thour ordi-
« nair et hors des murailles, qu'il est persuadé, en le faisant,
« qu'elle préservera cette ville de cette maladie et de tous autres
« fléaux que le bon Dieu envoye de temps en temps pour éprou-
« ver son peuple. Et à la vérité si on considère que c'est le
« moindre des devoirs des habitans de Mons de veoir porter
« pour le moins une fois par an le corps de cette grande Sainte
« hors des murailles qui environnent cette heureuse montaigne
« où elle jetta les premiers fondemens de cette capitale, il sera
« aysé de conclure que les plaintes de ce peuple sont justes et
« qu'en conséquence lesd. demoiselles ont tort de s'y opposer,
« et de refuser une chose dont elles ne sont maîtresses, et la-
« quelle n'at été établie qu'en reconnaissance de touttes les fa-
« veurs signalées que cette capitale doit à cette grande sainte et
« qui étant leur fondatrice, le culte qu'on luy rend devroit plu-
« tôt les porter à satisfaire aux veux d'un peuple que de s'en
« esloigner, comme elles font presque tous les ans, sans que
« l'on scache pour quelle raison, puisque les demoiselles de
« Maubeuge et de Nivelle qui professent à peu près la même
« règle et qui sont d'une même naissance, font tous les ans le
« thour ordinaire de leurs processions avec les cérémonies et
« dévotions accoutumées. Bref, il seroit facil aux sieurs remon-
« trans de s'étendre infiniment plus loing sur cette matière, si
« la justice n'étoit tout entière de leur côté et si cette vérité n'a-
« voit déjà été confirmée tant en l'an 1676, 1684 que suivantes
« par des arretz de cette Cour. Cependant, come le peuple paroît
« fort mal content de cette nouveauté et qu'elle pourroit attirer

[1] 1348-1349.

« du scandal et des désordres dans ce lieu où les dits sieurs
« remontrans ont toutte justice et police, ils s'adressent à cette
« Cour pour prévenir touttes ces suittes, la suppliant de déclarer
« que les dittes demoiselles ont duz et devront désormais et à
« l'avenir faire et continuer lad. procession par le thour hors des
« murailles de cette ville, aux cérémonies, dévotions et solem-
« nités accoutumées, interdisant tandis toutte autre routte,
« et si elles font à oyr, que ce soit, l'interdiction requise tenant
« lieu, pour y dire communicatoirement au lendemain de l'in-
« sinuation, veu que le temps presse, demandant dépens. Quoi
« faisant, etc.

(*Signé* :) « PETIT. »

Cette requête fut signifiée, le 11, aux domiciles des chanoinesses de Conflans et de Hornes.

Le chapitre de Sainte-Waudru répondit le 13. Il fit valoir qu'il avait le droit de régler les processions qui se font en cette ville; que ce n'était pas à la Cour que la plainte devait être adressée, mais au Souverain, comme abbé et haut-avoué du chapitre ; qu'il n'avait pas été dit à la personne envoyée vers les chanoinesses par le magistrat, qu'elles ne feraient pas le grand tour, mais qu'elles craignaient que les chemins fussent impraticables pour conduire le char d'or ; qu'à l'instant, elles avaient délégué leur mayeur vers les échevins, pour faire connaître à ceux-ci qu'il avait charge d'accompagner la personne qu'ils voudraient envoyer pour visiter les chemins par lesquels il fallait passer avec le char, à l'effet de les rendre praticables et d'empêcher ce char de verser : de manière à pouvoir, moyennant toutefois la permission du comte du Rœulx, gouverneur, faire le tour dans les contrescarpes depuis la porte du Rivage jusqu'à celle de Nimy, l'ancien tour étant impraticable, à raison des nouvelles fortifications faites par la France.

Le 15, les échevins répliquèrent longuement à l'écrit du chapitre. Ils dénièrent aux chanoinesses le droit de rien changer au tour, à la marche et à l'ordre de la procession, attendu qu'ils

avaient été établis dès son origine. Ils dirent que c'était bien à la Cour qu'il appartenait de juger, et que, quelques années auparavant, le Souverain lui-même avait renvoyé semblable affaire à la Cour : en effet, S. M. étant abbé et haut-avoué du chapitre ne pouvait être juge des différends de celui-ci, à moins de soutenir qu'on peut être juge et partie. Ils firent valoir que ce ne fut qu'après plusieurs hésitations que le chapitre consentit à faire faire avec un délégué de la ville la visite du chemin que devait suivre la procession. Enfin, ils ajoutèrent que déjà les chanoinesses avaient fait la procession par les contrescarpes, sans y avoir trouvé la moindre difficulté, et ils prièrent la Cour de ne pas tarder à rendre son arrêt, attendu que la chose pressait et qu'il n'y avait pas de temps à perdre.

Cet arrêt fut porté ce jour même. Il agréa l'offre des chanoinesses de faire, de bonne grâce, le tour de la procession hors des murailles de la ville.

(Dossier n° 43,303 des procès jugés de la Cour souveraine de Hainaut.)

En 1705, les chanoinesses, dans la crainte d'une surprise de la part des ennemis qui environnaient Mons, voulurent faire la procession en ville seulement. Les échevins s'y opposèrent et demandèrent que la procession se fît au-dehors comme l'année précédente, alléguant qu'avec la permission du comte du Rœulx, ils avaient pris des mesures telles que de faire sortir de la ville des compagnies bourgeoises, pour mettre en sûreté les dites demoiselles. Les chanoinesses persistèrent dans leur projet, et dirent qu'elles feraient le tour en ville, sauf qu'on ne pouvait le suivre d'une manière rigoureuse, à cause de plusieurs empêchements vers les Ursulines et ailleurs; qu'en conséquence la procession suivrait la rue Samson, la Chaussée, la Place, la rue de Nimy, la rue du Dragon, la rue des Groseilliers, puis le tour ordinaire par la rue d'Havré. Un arrêt du Conseil souverain, du 5 juin 1705, les y autorisa. Voici le texte de cet arrêt : « Re-
« veue la requête des s^rs eschevins de la ville de Mons, du jour
« d'hier, avec l'avertence des demoiselles du Chapitre de S^te-

« Waudru : Conclu de déclarer que, prenant égard à la con-
« joncture du tems, et sans le tirer en conséquence, la proces-
« sion du jour de la Très-Sainte Trinité se fera pour cette fois
« en cette ville ; et attendu les empêchements qu'il y a dans
« quelques rues du grand tour, elle passera, pour cette fois
« aussi seulement, et sans conséquence, par la rue Samson,
« de celle-cy à la Chaussée, à la Grande-Place, à la rue de
« Nimi, à celle dite Sans-Raison, et de là par la rue des Gro-
« seillers à la rue d'Havré, achevant ainsi le tour ordinaire. »

N° 41,003 des dossiers des procès jugés du Conseil souverain de Hainaut. — Archives de l'État, à Mons.

La confrérie des Francs Merciers du Hainaut[1]. — On trouve aux Archives de l'État, à Mons, un acte dont voici l'analyse :

Vidimus délivré le 14 juillet 1577 par trois hommes de fief de Hainaut, des lettres de Philippe II, roi d'Espagne, du 16 février 1570, n. st., contenant la charte du duc Aubert de Bavière, du 5 août 1391, celles du duc Charles de Bourgogne, du 3 août 1469, de Philippe, archiduc d'Autriche, du 24 février 1497, n. st., et de l'empereur Charles V, du 1er avril 1522, n. st., relatives aux statuts de la confrérie des merciers de Notre-Dame de Tongre en Hainaut.

Original sur parchemin, avec fragments de sceaux.

L'hotel de Bavière ou de Liége, a Mons. — La duchesse douairière de Bourgogne, Marguerite d'York, habitait à Mons l'hôtel dit de Bavière, qui lui appartenait. En 1479, le conseil de cette ville lui accorda 150,000 briques et cent muids de chaux pour servir aux travaux qu'elle se proposait d'y effectuer. En mars 1480, la duchesse pria le magistrat de défendre *aux filles de vie des estuves* de loger près de son « hostel de Baivière, » afin de mettre empêchement aux *hustins et déshonnestetez procédant à leur cause.*

[1] Voy. *Bulletins des séances du Cercle archéologique de Mons*, 1re série, 1865-1866, pp. 39-42.

Dans un acte du 7 novembre 1481, on lit qu'à la date du 12 août précédent, *Exellente, très haulte et très puissante princesse madame Margheritte d'Engleterre, ducesse de Bourgogne, contesse de Haynnau*, s'était déshéritée en faveur de *messire Bauduin de Lausnoy, chevalier, seigneur de Moulenbaix, pour lui et ses hoirs à tousiours*, « des grande et petittes maisons, « porte, court, chappelle, pourpris, édiffices, courtil, gardin, « yestres et entrepresures joindans emsemble, c'on dist et ap- « pelle l'ostel de Baivière ou de Liége, que elle avoit, qui fu à « Jehan Aubert et despuis à feu maistre Robert de Martigny, « gisans en la dessus ditte ville de Mons, devant le rivière de « Trouille, tenant d'une part à le maison et hiretaige Phoryen « de Lencquesaing et d'autre part à laditte rivière. » Le seigneur de Molembais ne pouvait entrer en jouissance de l'hôtel qu'à la mort de la duchesse. On lit encore dans l'acte que l'hôtel de Bavière relevait des Sars-le-Comte. (Chirographe, sur parchemin. Greffe de Mons, aux Archives de l'État, en cette ville.)

Cet hôtel, appelé ensuite l'hôtel de Molembais, fut acquis par la dame Louise de Bouzanton, pour y installer sa « bonne maison des pauvres orphelins, » en 1563.

La Chapelle de Notre-Dame des Sabodans, a Mons. — L'extrait suivant fait voir que la chapelle qu'il mentionne et qui se trouvait du côté droit en descendant la rue d'Havré, était vraisemblablement la *Capelette*, qui a disparu en 1835 [1].

« Héritaige d'une maison, court, estable, jardin et entrepresure. . . . . gisant à froncq la rue de Havrech, portant l'enseigne de l'Aigle d'or, tenant d'un costé à la chapelle de Nostre-Dame des Sabodans, d'aultre costé à l'héritaige Nicollas Wallet, par-derière à l'héritaige Jehan Hallet, à l'héritaige et hostel de l'église et abbaye d'Aesnes (Alne), et à l'héritaige dudit Nicollas Wallet. »

Greffe de Mons; chirographe, sur parch., du 25 septembre 1562. — Archives de l'État, à Mons.

---

[1] Voy. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 145.

Pièces représentées, pendant le xixe siècle, sur le théatre de Mons, et composées par des auteurs nés ou ayant résidé en cette ville.

12 Décembre 1812. — *La gouvernante de qualité*, opéra-vaudeville, par un habitant de cette ville.

4 janvier 1816. — *Le siége de Mons* (de 1678) *ou les héros belges*, fait historique, en 3 actes et à grand spectacle, par Duscieux.

1er janvier 1820. — *Étrennes montoises.*

1er janvier 1821. — *L'amant et le mari*, opéra-comique en 2 actes, musique de François Fétis, de Mons, paroles d'Étienne de Jouy. — La pièce avait été jouée pour la première fois, à Paris, le 8 juin 1820.

2 janvier 1824. — *Le colonel à Mons ou le volage fixé par l'amour*, vaudeville en un acte, par une dame de cette ville.

16 octobre 1825. — *Une heure au camp de Maisières*, tableau militaire en un acte et en prose, mêlé de chant, composé à l'occasion de la revue royale, par M. J.-B^{te}.-L. Camel. — Cette pièce a été imprimée à Mons, chez Adolphe Piérart, 1825, in-8°, 24 pp.

17 décembre 1826. — *La vieille*, opéra-comique, un acte, musique de François Fétis, de Mons, paroles de Scribe et G. Delavigne. — Cet opéra avait été représenté pour la première fois, à Paris, le 14 mars 1826.

10 juin 1827. — *Le Leicester du faubourg de Nimy.* — Un faubourg de Mons s'appelle faubourg de Nimy.

21 janvier 1830. — *Les inconvénients de la diligence de Mons à Paris.*

9 janvier 1831. — *Le candidat à la royauté*, vaudeville en 3 tableaux par MM. Henri Delmotte, Émile De Puydt et Hippolyte Rousselle. — Cette pièce a été publiée à Bruxelles, chez Mélinne, 1831, in-32, 56 pp.

29 janvier 1836. — *Marie de Bourgogne ou le prisonnier de Mons*, drame en 2 actes, par un écrivain montois.

12 février 1836. — *Les chevaliers de l'aigle noir*, drame en

3 actes et 6 tableaux, par M. Louis Lelouchier, de Mons. — Cette pièce a été publiée à Bruxelles, chez J.-A. Lelong, 1836, in-32, 103 pp.

17 OCTOBRE 1843. — Inauguration de la salle de spectacle nouvellement construite, à l'angle de la Grand'Place et de la rue Neuve. — A cette occasion, l'on joua : *L'épreuve préparatoire*, à-propos en un acte, par M. Félix Potel, artiste de la troupe de comédie du théâtre de Mons. — Cette pièce a été imprimée à Mons, chez L.-F. Moureau et Cie, 1843, in-8°, 40 pp[1].

10 JANVIER 1845. — *L'échevin Brassart ou la prise de Mons, les 17, 18 et 19 septembre 1572*, opéra de genre historique, 3 actes; musique de M. Jules Denefve, directeur de l'École de musique de Mons.

14 FÉVRIER 1845. — *Marguerite de Hainaut*, pièce historique, par M. Saillard, artiste de la troupe du théâtre de Mons.

1er mars 1850. — *Marie de Brabant* (épisode de 1276), scène lyrique, musique de M. Jules Denefve, paroles de M. Adolphe Mathieu. — *Œuvres en vers de Adolphe Mathieu*, t. VII, p. 221.

14 JANVIER 1852. — *Roland de Lattre*, épisode historique, en un acte et en vers, par M. Adolphe Mathieu. — Cette pièce a été imprimée dans les *Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 1re série, tome IX, p. 13, et dans les *Œuvres en vers de Adolphe Mathieu*, t. IV, p. 1.

13 MARS 1856. — *Mons en 1572*, épisode historique en 3 actes et 5 tableaux, par MM. Paul Landoy, rédacteur-en-chef du journal *Le Constitutionnel de Mons*, et Marc, régisseur du théâtre de cette ville.

13 MARS 1857. — *La Seguidilla*, opéra-comique, un acte, 2 tableaux; musique de M. Jules Denefve, directeur de l'École de musique de Mons, paroles de Scribe.

[1] La brochure suivante est sortie des mêmes presses : *Pièce d'inauguration du théâtre de Mons, ouvert le* 17 *octobre* 1843 ; par ANTOINE CLESSE. In-8°, 10 pp.

16 DÉCEMBRE 1863. — *Les Patriotes*, opéra-comique en 2 actes, musique de M. Antoine Willame, de Mons.

29 FÉVRIER 1872. — *A travers Mons*, pièce en 6 tâbleaux, par M. Douard, artiste de la troupe du théâtre de Mons.

2 JANVIER 1880. — *Chez papa*, comédie en un acte, par M. Frédéric Descamps, de Mons, professeur à l'Athénée royal de cette ville.

4 FÉVRIER 1880. — *Le billet rose*, comédie en un acte, par M. Frédéric Descamps. — Cette pièce a été imprimée à Mons, chez M. Hector Manceaux, 1880, in-12, 44 pp.

(*Communication de* M. CH. ROUSSELLE.)

50e ANNIVERSAIRE DE L'INDÉPENDANCE NATIONALE.

HOMMAGE

AUX CITOYENS

QUI ONT ÉTÉ INVESTIS DE FONCTIONS POLITIQUES

A MONS.

1830-1880.

CONGRÈS NATIONAL.

3 novembre 1830. — Le baron François de Sécus, père, le comte Dieudonné Duval de Beaulieu, Alexandre Gendebien et Charles Blargnies, élus députés au premier tour de scrutin.

Le lendemain, au scrutin de ballotage : Emmanuel Claus et Pacifique Goffint, élus députés.

Le 5 novembre, Philippe de Bousies, Pierre-Joseph Defontaine-Spitaels, Charles Picquet, Charles Taintenier, Frédéric Corbisier et Adrien Letellier, élus députés-suppléants.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

29 aout 1831. — (Élections générales). — Alexandre Gendebien, Charles Blargnies et Frédéric Corbisier.

3 avril 1832. — Charles Taintenier, en remplacement de Charles Blargnies, démissionnaire.

6 novembre 1832. — Frédéric Corbisier, soumis à réélection par suite de sa nomination aux fontions de secrétaire de la

Chambre de commerce de Mons. Philippe de Bousies, en remplacement de Charles Taintenier, nommé conseiller à la Cour de cassation.

30 MAI 1833. — (Dissolution). — Frédéric Corbisier, Remy De Puydt et Alexandre Gendebien.

9 JUIN 1835. — (Renouvellement). — Frédéric Corbisier, Alexandre Gendebien et le comte Dieudonné Duval de Beaulieu.

5 SEPTEMBRE 1835. — Remy De Puydt, en remplacement du comte Dieudonné Duval de Beaulieu, dont l'élection avait été annulée.

7 AVRIL 1836. — Charles Blargnies, en remplacement de Frédéric Corbisier, démissionnaire.

19 DÉCEMBRE 1836. — Hubert Dolez, en remplacement de Charles Blargnies, nommé conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles.

30 OCTOBRE 1837. — Gabriel Lecreps, en remplacement de Remy De Puydt, démissionnaire.

17 AVRIL 1839. — Joseph Sigart-Goffint, en remplacement d'Alexandre Gendebien, démissionnaire.

11 JUIN 1839. — (Renouvellement). — Hubert Dolez, Hippolyte Lange et Joseph Sigart-Goffint.

13 JUIN 1843. — (Renouvellement). — Hubert Dolez, Hippolyte Lange et Joseph Sigart-Goffint.

8 JUIN 1847. — (Renouvellement). — Hubert Dolez, Charles Rousselle, Joseph Sigart-Goffint, Hippolyte Lange.

La loi du 31 mars 1847 avait porté à 4 le nombre des représentants de Mons.

13 JUIN 1848. — (Dissolution). — Charles Rousselle, Hubert Dolez, Hippolyte Lange et Charles de Royer de Dour.

8 JUIN 1852. — (Renouvellement). — Charles Rousselle, Hippolyte Lange, Charles de Royer et Emile Laubry ; celui-ci, en remplacement de Hubert Dolez, qui avait renoncé au renouvellement de son mandat.

10 JUIN 1856. — (Renouvellement). — Emile Laubry, Charles Rousselle, Hippolyte Lange et Henri De Brouckère.

10 DÉCEMBRE 1857. — (Dissolution). — Émile Laubry, Hippolyte Lange, Henri De Brouckère et Hubert Dolez ; celui-ci en remplacement de Charles Rousselle, qui n'avait plus sollicité de mandat.

14 JUIN 1859. — Charles Carlier, en exécution de la loi du 24 mai, portant à 5 le nombre des représentants de Mons.

11 JUIN 1861. — (Renouvellement). — Émile Laubry, Charles Carlier, Hippolyte Lange, Henri De Brouckère et Hubert Dolez.

11 AOUT 1864. — (Dissolution). — Émile Laubry, Hippolyte Lange, Charles Carlier, Henri De Brouckère, Hubert Dolez.

12 JUIN 1866.[1] — (Renouvellement). — Hippolyte Lange, Hubert Dolez, Henri De Brouckère, Charles Carlier et Alfred Dethuin ; celui-ci en remplacement d'Émile Laubry, décédé.

16 DÉCEMBRE 1869. — Charles Sainctelette, en remplacement d'Hippolyte Lange, décédé.

14 JUIN 1870.—(Renouvellement). —Alfred Dethuin, Marius Boulenger, Léon Defuisseaux, Charles Sainctelette et Hubert Dolez.

2 AOUT 1870. — (Dissolution). — Léon Defuisseaux, Alfred Dethuin, Charles Saintelette, Arthur Lescarts et Marius Boulenger. Hubert Dolez ne sollicitait plus de mandat.

9 JUIN 1874. — (Renouvellement). — Arthur Lescarts, Alfred Dethuin, Charles Sainctelette, Léon Defuisseaux, Henri Bockstael.

11 JUIN 1878. —(Renouvellement.) —Alfred Dethuin, Arthur Lescarts, Charles Sainctelette, Henri Bockstael, Léon Defuisseaux.

SÉNAT.

29 AOUT 1831 .— (Élections générales). — Le baron François de Sécus, et Degorge-Legrand.

24 SEPTEMBRE 1832. — Le comte Dieudonné Duval de Beaulieu, en remplacement de Degorge-Legrand, décédé.

9 JUIN 1835. — (Renouvellement). — Le baron François de Sécus.

Le tableau annexé à la loi du 3 mars 1831 attribuait *un* sénateur au district de Mons. Cependant ce district et celui de Tournai nommaient alternativement un sénateur de plus. Mons ayant nommé 2 sénateurs, lors de la première élection de 1831, il ne pouvait élire qu'un membre du Sénat lors du renouvellement de 1835.

19 DÉCEMBRE 1836. — Le comte Dieudonné Duval de Beaulieu, en remplacement du baron François de Sécus, décédé.

13 JUIN 1843. — (Renouvellement). — Le comte Dieudonné Duval de Beaulieu et Dominique Siraut.

15 MARS 1844. — Le baron Alexandre de Royer de Woldre, en remplacement du comte Dieudonné Duval, décédé.

13 JUIN 1848.— (Dissolution, en vertu de la loi du 12 mars). — Le baron Alexandre de Royer et le baron Dominique Siraut.

La loi du 31 mars 1847 avait porté à 2 le nombre des sénateurs de Mons.

4 MAI 1849. — Le baron Philémon de Bagenrieux de Lanquesaint, en remplacement du baron Dominique Siraut, décédé.

27 SEPTEMBRE 1851. — (Dissolution). – Le baron Alexandre de Royer, et Désiré Dethuin.

8 JUIN 1852. — Nicolas Defuisseaux, en remplacement du baron Alexandre de Royer, décédé.

8 JUIN 1854. — Frédéric Corbisier, en remplacement de Nicolas Defuisseaux, démissionnaire.

12 JUIN 1855. — (Renouvellement). — Désiré Dethuin et Frédéric Corbisier.

9 JUIN 1863. — (Renouvellement). — Frédéric Corbisier et Henri Tellier, en remplacement de Désiré Dethuin, qui ne sollicitait plus de mandat.

12 JUIN 1866. — François Dolez, en exécution de la loi du 7 mai qui a porté à 3 le nombre des sénateurs de notre arrondissement.

28 OCTOBRE 1869. — Alphonse Hubert, en remplacement de Frédéric Corbisier, démissionnaire.

2 AOUT 1870. — (Dissolution). — François Dolez, Henri Tellier, Alphonse Hubert.

12 JUIN 1871. — Victor Tercelin-Monjot, en remplacement de Henri Tellier, décédé.

9 JUIN 1874. — François Dolez, Alphonse Hubert, Victor Tercelin-Monjot.

CONSEIL PROVINCIAL.

29 SEPTEMBRE 1836. — (En exécution de la loi provinciale du 30 avril). — Philippe Harmignie, le baron Théodore Tahon de La Motte, Dominique Siraut et Charles Rousselle.

28 MAI 1838. — Dominique Siraut, Charles Rousselle, Nicolas Defuisseaux et Philippe Harmignie. Defuisseaux en remplacement du baron de La Motte qui avait renoncé à toute candidature.

13 JUIN 1840. — Dominique Siraut, qui avait donné sa démission, est réélu.

23 MAI 1842. — Charles Rousselle, Nicolas Defuisseaux, Dominique Siraut et Philippe Harmignie, réélus.

27 MAI 1844. — Eugène Laisné, en remplacement de Dominique Siraut, nommé sénateur.

25 MAI 1846. — Philippe Harmignie, Charles Rousselle, Eugène Laisné et Nicolas Defuisseaux, réélus.

12 JUILLET 1848. — (En exécution de la loi du 9 mai 1848). — Frédéric Defacqz, Hippolyte Rousselle, Nicolas Defuisseaux et Jules Bourlard.

24 MAI 1852. — Frédéric Defacqz, Hippolyte Rousselle, Jules Bourlard, réélus, et Marcel Grenier.

26 MAI 1856. — Frédéric Defacqz, Marcel Grenier, Hippolyte Rousselle et Jules Bourlard, réélus.

28 MAI 1860. — Frédéric Defacqz, Jules Bourlard, Hippolyte Rousselle, réélus ; Adolphe Pecher et Joseph Gillion.

La loi du 29 février 1860 avait porté à 5 le nombre des conseillers du canton de Mons.

23 MAI 1864. — Frédéric Defacqz, Adolphe Pecher, Jules Bourlard, Joseph Gillion et Hippolyte Rousselle, réélus.

28 MAI 1866. — Alfred Dethuin, en remplacement d'Hippolyte Rousselle, démissionnaire.

2 JUILLET 1866. — Émile Masquelier, en remplacement d'Alfred Dethuin, nommé membre de la Chambre des Représentants.

25 MAI 1868. — Frédéric Defacqz, Émile Masquelier, Adolphe Pecher, Arthur Lescarts et Joseph Gillion.

29 AOUT 1870. — Léon Halbrecq, en remplacement d'Arthur Lescarts, nommé membre de la Chambre des Représentants.

22 MAI 1871. — Gustave Fauconnier, en remplacement de Frédéric Defacqz, démissionnaire.

27 MAI 1872. — (En exécution de la loi du 28 mars 1872 et de l'arrêté royal du 5 mai de la même année). — Émile Masquelier, Adolphe Pecher, Gustave Fauconnier, Joseph Gillion et Léon Halbrecq, réélus.

25 MAI 1874. — Adolphe Pecher, Émile Masquelier, Gustave Fauconnier, Joseph Gillion, Léon Halbrecq, réélus.

27 MAI 1878. — Auguste Houzeau de Lehaie, Émile Masquelier, Adolphe Pecher, Gustave Fauconnier, Joseph Gillion.

CONSEIL COMMUNAL.

29 OCTOBRE 1830. — On proclame le résultat des élections municipales commencées le 25 de ce mois. Sont élus : Bourgmestre, le baron Théodore Tahon de La Motte, à l'unanimité moins 4 voix ; Échevins, Louis Dethuin, Emmanuël Claus, et Jean-Baptiste-Marie Chasselet ; Conseillers, Félix Carlier, François Gendebien, Isidore Warocqué, Augustin Honnorez, Pierre-Joseph Defontaine-Spitaels, Frédéric Corbisier, Charles Taintenier, Denis Capouillet, Dominique Coppée-Delpature, Louis Delobel, et Jean-Joseph Malghem.

15 JUILLET 1836. — Le Collége électoral procède au renouvellement intégral du Conseil municipal, en exécution de la loi communale du 30 mars 1836.

Sont élus : Baron Théodore Tahon de La Motte, Guillochin-Hue, Félix Carlier, Coppée-Delpature, Fontaine de Fromentel,

Legrand-Gossart, Denis Capouillet, Hippolyte Harpignies, J.-B.-M. Chasselet, François Gendebien, François Dolez, baron Denis-Ghislain de Rasse, Désiré Dethuin, Dominique Siraut, Eugène Laisné, Léopold Doutremer; et pour la banlieue, Vincent Cousin-Duchâteau.

16 AVRIL 1838. — Charles Delecourt, en remplacement de François Gendebien, décédé.

29 OCTOBRE 1839. — Fontaine de Fromentel, Legrand-Gossart, Guillochin-Hue, Cousin-Duchâteau, Eugène Laisné, réélus; Jean Defontaine et Tercelin-Sigart, en remplacement de Coppée-Delpature, démissionnaire, et Delecourt, décédé; Benoît Petit, en remplacement de J.-B.-M. Chasselet, démissionnaire; André Masquelier, pour achever le terme du baron de La Motte, démissionnaire.

30 JANVIER 1840. — Baron Alfred de Hérissem, en remplacement de Benoît Petit, non acceptant.

29 OCTOBRE 1840. — Charles Picquet, en remplacement de François Dolez, démissionnaire.

25 OCTOBRE 1842. — Dominique Siraut, Félix Carlier, André Masquelier, baron Denis-Ghislain de Rasse, Désiré Dethuin, réélus; Charles Rousselle, élu dans 3 sections; baron de La Motte, qui n'avait accepté aucune candidature.

23 JANVIER 1843. — Hippolyte Harpignies, Léopold Doutremer et Adolphe Pecher, ce dernier au ballotage avec Charles Picquet [1]. Mais, par arrêté du 18 février, la Députation a annulé le ballotage et déclaré Charles Picquet élu au premier tour de scrutin.

28 OCTOBRE 1845. — Fontaine de Fromentel, Guillochin-Hue, Cousin-Duchâteau, Tercelin-Sigart, Jean Defontaine, baron Alfred de Hérissem, réélus; Adolphe Pecher et Frédéric Defacqz, en remplacement de Legrand-Gossart, décédé, et Eugène Laisné.

[1] Cette élection avait eu lieu pour remplacer le baron Tahon de La Motte, qui n'avait pas accepté le mandat à lui conféré le 25 octobre 1842, ainsi que Ch. Rousselle qui, élu dans 3 sections, avait opté pour la 1re.

22 AOUT 1848. — (Dissolution, en exécution de la loi du 1er mai 1848). — Désiré Dethuin, Charles Rousselle, baron Dominique Siraut, Adolphe Pecher, Fontaine de Fromentel, André Masquelier, Félix Carlier, Charles Picquet, baron Alfred de Hérissem, Guillochin-Hue, Jean Defontaine, baron de Rasse, réélus; Philibert Lebrun, pour la banlieue; Eugène Laisné, Marcel Grenier, Armand Pletain, Gaspard Demoulin-Derbaix, élus en remplacement de membres démissionnaires.

30 JUILLET 1849. — Dominique Van Miert, en remplacement du baron Dominique Siraut, décédé.

29 JUILLET 1850. — Frédéric Corbisier, en remplacement de Jean Defontaine, démissionnaire.

28 OCTOBRE 1851. — Fontaine de Fromentel, André Masquelier, Charles Rousselle, Charles Picquet, Philibert Lebrun, Armand Pletain, Dominique Van Miert, Frédéric Corbisier, réélus.

31 OCTOBRE 1854. — Désiré Dethuin, Félix Carlier, baron de Hérissem, Adolphe Pecher, Marcel Grenier, Eugène Laisné, Gaspard Demoulin, réélus; Floribert Papin-Dupont, en remplacement de Guillochin-Hue, démissionnaire; Gautier-Lessines, en remplacement du baron de Rasse; Florent Sigart-Capouillet, en remplacement de Frédéric Corbisier, démissionnaire, et Émile Fontaine, en remplacement d'Armand Pletain, décédé.

27 OCTOBRE 1857. — Fontaine de Fromentel, André Masquelier, Philibert Lebrun, Dominique Van Miert, Florent Sigart-Capouillet, réélus; François Dolez, Gustave Boulenger et Léon Paternostre, en remplacement de Charles Rousselle et Émile Fontaine, démissionnaires, et de Charles Picquet.

30 OCTOBRE 1860. — Désiré Dethuin, baron Alfred de Hérissem, Adolphe Pecher, Eugène Laisné, Gaspard Demoulin, Papin-Dupont, Gautier-Lessines, réélus; Isidore Lescarts, en remplacement de Marcel Grenier, démissionnaire; Jules Drion et Jules Bourlard, en exécution de la loi du 29 février 1860 qui avait porté à 19 le nombre des conseillers de la ville de Mons.

28 JANVIER 1861. — Charles Carlier, en remplacement de

Félix Carlier, son père, décédé, et Jules Bourlard qui n'avait pas accepté le mandat conféré le 30 octobre 1860.

27 octobre 1863. — Fontaine de Fromentel, André Masquelier, Jules Drion, Léon Paternostre, François Dolez, Sigart-Capouillet, Dominique Van Miert, réélus; Philibert Lebrun, pour la banlieue, réélu; Auguste Boulenger, en remplacement de Gustave Boulenger, son père, démissionnaire.

30 octobre 1866. — Adolphe Pecher, Gaspard Demoulin, Gautier-Lessines, Isidore Lescarts, Charles Carlier, réélus; Charles Sainctelette, Arthur Franeau, Louis Wyvekens, Jules Dastot et Désiré Cambier, en remplacement de Désiré Dethuin, baron Alfred de Hérissem, Eugène Laisné, Papin-Dupont et Jules Bourlard qui avaient décliné toute candidature.

17 février 1868. — Gustave Fauconnier, Auguste Debrissy et Victor Wattecamps, en remplacement de Fontaine de Fromentel, démissionnaire, Dominique Van Miert et Louis Wyvekens, décédés.

16 octobre 1869. — André Masquelier, Jules Drion, François Dolez, Léon Paternostre, Sigart-Capouillet, Auguste Boulenger, Auguste Debrissy et Victor Wattecamps, tous membres sortants.

26 aout 1870. — Achille Legrand, en remplacement de Charles Carlier, démissionnaire.

31 octobre 1871. — Léon Grenier et Charles Delnest, en remplacement de Gautier-Lessines, démissionnaire, et de Gustave Fauconnier, nommé membre de la Députation permanente du Hainaut.

1er juillet 1872. — En exécution de la loi du 28 mars 1872 et de l'arrêté royal du 3 juin suivant, il est procédé au renouvellement intégral du Conseil communal. — Dolez, Masquelier, Pecher, Sainctelette, Dastot, Demoulin, Lescarts, Paternostre, Cambier, Sigart, Grenier, Legrand, Delnest, Debrissy et Lebrun, réélus, le dernier pour représenter spécialement la banlieue; Hippolyte Berger et Henri Raeymackers, élus en remplacement de Drion et Franeau qui ne sollicitaient pas le renouvellement de leur mandat.

25 MAI 1873. — Léon Désenfans et Michel Servais, en remplacement de Florent Sigart-Capouillet et Isidore Lescarts, démissionnaires.

26 OCTOBRE 1875. — Adolphe Pecher, Jules Dastot, Gaspard Demoulin, Léon Paternostre, Désiré Cambier, Charles Delnest, Henri Raeymackers, Michel Servais, réélus.

29 OCTOBRE 1878. — François Dolez, Achille Legrand, Léon Grenier, Auguste Debrissy, Hippolyte Berger, réélus; Émile Masquelier, Edmond Gailliez, Auguste Houzeau de Lehaie et Adolphe Hubert, élus en remplacement de André Masquelier, Philibert Lebrun, Charles Sainctelette et Léon Désenfans, démissionnaires.

29 JUILLET 1879. — Jean-Baptiste Pichuèque, en remplacement de Charles Delnest, démissionnaire.

2 FÉVRIER 1880. — Arthur Lescarts et Henry Sainctelette, en remplacement de François Dolez et de Gaspard Demoulin, démissionnaires.

COLLÉGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS.

19 AOUT 1836. — *Bourgmestre :* DOMINIQUE SIRAUT. — *Échevins :* Jean-Baptiste-Marie Chasselet, Fontaine de Fromentel, baron Denis-Ghislain de Rasse et François Dolez.

19 DÉCEMBRE 1836. — *Échevins :* Legrand-Gossart, en remplacement de J.-B.-M. Chasselet, démissionnaire.

10 FÉVRIER 1837. — *Échevin :* Félix Carlier, en remplacement du baron de Rasse.

27 JANVIER 1840. — *Échevins :* Fontaine de Fromentel et Legrand-Gossart.

25 SEPTEMBRE 1840. — *Échevin :* André Masquelier, en remplacement de François Dolez, démissionnaire.

28 DÉCEMBRE 1842. — *Bourgmestre :* Dominique Siraut. — *Échevins :* André Masquelier et Félix Carlier.

24 JANVIER 1846. — *Échevin :* Fontaine de Fromentel.

27 FÉVRIER 1846. — *Échevin :* Désiré Dethuin.

30 SEPTEMBRE 1848. — *Bourgmestre :* le baron Dominique Siraut. — *Échevins :* Fontaine de Fromentel, André Masquelier, Félix Carlier, Désiré Dethuin.

10 JUILLET 1849. — *Bourgmestre :* DÉSIRÉ DETHUIN, en remplacement du baron Dominique Siraut, décédé.

31 OCTOBRE 1849. — *Échevin :* Le baron Alfred de Hérissem, en remplacement de Désiré Dethuin, nommé bourgmestre.

19 DÉCEMBRE 1851. — *Échevins :* Fontaine de Fromentel et André Masquelier.

26 DÉCEMBRE 1854. — *Bourgmestre :* Désiré Dethuin. — *Échevins :* Félix Carlier et le baron Alfred de Hérissem.

31 DÉCEMBRE 1857. — *Échevins :* Fontaine de Fromentel et André Masquelier.

20 DÉCEMBRE 1860. — *Bourgmestre :* Désiré Dethuin. — *Échevins :* le baron Alfred de Hérissem et François Dolez, en remplacement de Félix Carlier, décédé.

17 DÉCEMBREE 1863. — *Échevins :* Fontaine de Fromentel, André Masquelier et François Dolez.

15 FÉVRIER 1866. — *Bourgmestre :* FRANÇOIS DOLEZ, en remplacement de Désiré Dethuin, démissionnaire.

12 AVRIL 1866. — *Échevin :* Adolphe Pecher, en remplacement de François Dolez, nommé bourgmestre.

17 DÉCEMBRE 1866. — *Bourgmestre :* François Dolez.

1er JANVIER 1867. — *Échevins :* Adolphe Pecher et Jules Drion, ce dernier en remplacement du baron Alfred de Hérissem, démissionnaire.

28 OCTOBRE 1867. — *Échevin :* Charles Sainctelette, en remplacement de Fontaine de Fromentel, démissionnaire.

12 DÉCEMBRE 1869. — *Bourgmestre :* François Dolez. — *Échevins :* André Masquelier, Jules Drion et Charles Sainctelette.

19 AOUT 1872. — *Bourgmestre :* François Dolez. — *Échevins :* André Masquelier, Adolphe Pecher, Charles Sainctelette et Jules Dastot, ce dernier en remplacement de Jules Drion, démissionnaire.

12 DÉCEMBRE 1875. — *Échevins :* Adolphe Pecher et Jules Dastot.

13 DÉCEMBRE 1878. — *Bourgmestre :* François Dolez. — *Échevins :* Auguste Houzeau de Lehaie et Émile Masquelier, en remplacement d'André Masquelier et de Charles Sainctelette, démissionnaires.

5 MARS 1880. — *Bourgmestre :* ARTHUR LESCARTS, en remplacement de François Dolez, dont la démission avait été acceptée par arrêté royal du 17 décembre 1879.

OUVRAGES ET NOTICES

publiés en dehors des Annales et des Bulletins du Cercle archéologique par des membres de la Société, de 1878 à 1880.

Nous n'indiquons dans cette liste que les ouvrages ayant directement rapport au but de la Société.

Arnould. — Mémoire historique et descriptif du bassin du Couchant de Mons. Mons, Manceaux, 2 vol. in-4°.

Bernier. — Dictionnaire géographique, historique et archéologique du Hainaut. Mons, H. Manceaux, 1879. In-18 de XXVII-640 pp. et un tableau généal. des comtes. Ouvrage publié sous le patronage du Cercle archéologique.

" — Histoire de la ville de Beaumont. Mémoire qui a obtenu la médaille de vermeil au concours de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. Mons, Dequesne-Masquillier, 1880. In-8° de 255 pp. (Mémoires de la Société, 4e série, t. IV.)

" — Besogné de Bersillies-l'Abbaye, en 1608, précédé d'une notice sur ce village. Mons, H. Manceaux, 1880. In-8°, 58 pp. *(Documents et rapports de la Société Archéologique de Charleroi*, t. X.)

" — Note sur l'institution du serment des Archers de Flobecq, en 1569. In-8°, 7 pp. (*Bulletins de la Société historique de Tournai*, t. XVII.)

Brassart. — Le blason de Lalaing, notes généalogiques et héraldiques sur une ancienne et illustre maison. Première partie. Douai, 1879. In-8°, de 228 pp.

" — Compte des obsèques de Marguerite de Croy, comtesse de Lalaing (1550), publié d'après l'original, reposant aux Archives de l'État, à Mons. Douai. In-8°, 35 pp. (Extrait des *Souvenirs de la Flandre wallonne*, t. XX.)

Clesse. — Mons-charitable. Mons, H. Manceaux, 1880. In-4° de 36 pp., avec illustrations.

DE BOVE. — Notice sur un dépôt de monnaies Gallo-Romaines trouvé à Thulin. (Extrait de la *Revue belge de numismatique*, année 1880.) In-8°.

DE BRUYNE. — Histoire politique, religieuse et militaire du comté de Hainaut ancien et moderne. Liége, 1878. Tome 2. In-8° de 425 pp. plus IX pp. de table.

DECAMPS (G). — Mémoire historique sur l'origine et les développements de l'industrie houillère dans le bassin du Couchant de Mons. Tome I. Mons. Dequesne-Masquillier, 1880, in-8° de 424 pp. (formant le t. V de la 4e série des *Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.*)

DECLÈVE. — Cinquantième anniversaire de l'indépendance. Souvenir des fêtes scolaires. L'instruction publique à Mons. Mons, H. Manceaux, 1880. In-12, 65 pp.

» — Mons il y a cent ans. (*Bulletin des réunions populaires de Mons et du Hainaut*, 4e année, pp. 137-147).

DEVILLERS. — Souvenir du festival national. La musique à Mons. Notice historique. Mons, H. Manceaux, 1879. In-12, 46 pp.

» — Particularités curieuses sur Jacqueline, duchesse de Bavière, et sur le comté de Hainaut. (Publications de la Société des Bibliophiles Belges, n° 7, seconde partie. Mons, Dequesne-Masquillier, 1879). In-8°, XLIII — 388 pp.

» — Les séjours des ducs de Bourgogne en Hainaut ; 1427-1482. Bruxelles, F. Hayez, 1879. In-8°, 148 pp. (Extrait du t. VI de la 4me série des *Bulletins de la Commission royale d'histoire.)*

» — Le Hainaut après la mort de Marie de Bourgogne. (1482-1483.) Bruxelles, F. Hayez, 1880. In-8°, 146 pp. (Extrait du t. VIII de la 4me série des *Bulletins de la Commission royale d'histoire.)*

» — Quelques chartes des comtes de Hainaut Bauduin IV, Bauduin V et Bauduin VI. (Extrait du même tome.)

COMTE DU CHASTEL DE LA HOWARDRIES. — Notices généalogiques tournaisiennes, dressées sur titres. Tournai, Vasseur. (En cours de publication).

ÉVERAERT. — Histoire de la ville de Hal, d'après les documents originaux. Louvain, A. Tillot, 1879. In-8°, de 440 pp.

FOURDIN. — Erection d'un nouveau doxal en l'église de Saint-Julien, à Ath. (*Bulletin de la Société historique de Tournai*, t. 17, pp. 16-22).

» Eglise de Saint-Martin, de Brantegnies. (Même tome, pp. 23-24.)

GACHARD. — Histoire de la Belgique au commencement du XVIII[e] siècle. In-8°, XI-607 pp. Bruxelles, lib. C. Muquardt.

GALESLOOT. — Marguerite d'York, duchesse douairière de Bourgogne (1468-1503). Avec deux planches. Bruges, imprimerie d'Aimé de Zuttere, 1879. In-8°, 151 pp.

GRÉGOIR. — Notice biograghique sur François-Joseph Gossé dit Gossec, musicien né à Vergnies. Mémoire qui a obtenu la mention honorable au concours de la Société des Sciences des Arts et des Lettres du Hainaut. (*Mémoires* de la Société, 4[e] série, t. III.)

LEJEUNE. — Le palais de Marie de Hongrie, à Binche, 1545-1554. Extrait des *Documents et rapports de la Société Archéologique de Charleroi*, t. IX. In-8°.

» — L'école monastique de Lobbes. In-8°. Extrait de la *Revue de l'art chrétien*. 1880. In-8°.

» — Monographie de l'ancienne abbaye de Lobbes. (*Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi*, t X, pp. 387-484.

MONOYER. — Les noms de lieux du canton du Rœulx expliqués d'après les plus sérieux travaux onomastiques modernes sur les pays de langue romane, avec des notes historiques. Mons, H. Manceaux, 1879. In-8° de 181 pp.

PIOT. — Un cimetière nervo-romain à Jumet. (Extrait du *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*. In-8°.)

ROUSSELLE. — La congrégation des Filles de Notre-Dame de Mons. Bruxelles, 1880. In-8° de 40 pp. (Extrait de la revue « Précis historiques. »)

« — Les rues de Mons. Recherches historiques suivies d'un Indicateur général des voies publiques actuelles de cette ville et de sa banlieue. Mons. E. Dacquin. 1880. In-8°, VIII-148 pp.

» — Liste chronologique et analytique des arrêts de réglement rendus, pendant les XVII[e] et XVIII[e] siècles, par la Cour et le Conseil souverain de Hainaut, en ce qui concerne l'administration du temporel du culte catholique. (*Analectes pour servir à l'histoire eccl. de la Belgique*, t. XV, pp. 279-284.)

» — Extraits des reg. aux rés. du Conseil de la ville de Mons, concernant les couvents d'hommes, fondés en cette ville depuis le XVI[e] siècle. (Même tome, pp. 285-316.)

» — Lettres d'amortissement et autorisations de construire des chapelles et clochers, accordées aux couvents d'hommes fondés à Mons depuis le XVI[e] siècle. (Même tome, pp. 449-477.)

ROUSSELLE. — Donation faite par Marguerite d'York aux Repenties de Mons. (*Analectes* précités, t. XVI, p. 314.)

VAN BASTELAER. — Une légende du diable au pays de Chimay. La pierre-qui-tourne, entre Froidchapelle et Sivry. (*Messager des sciences historiques de Belgique*, année 1878, pp. 442-448.)

» Archéologie des poids et mesures des communes de l'arrondissement de Charleroi. (*Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi*, t. X, pp. 573-659.)

» — Les grès cérames ornés de l'ancienne Belgique. (Avec la collaboration de M. Kaisin). *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 19e année.

VAN DEN BROECK. — François Bozière. (*Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. 17, p. 1.)

VOS. — L'abbaye de Saint-Médard ou de Saint-Nicolas des Prés à Tournai. (*Mémoires de la Société historique de Tournai*, t. XI, XII et XIII.)

WAUTERS. — Un poëte du dix-neuvième siècle. *Adolphe Mathieu*. Bruxelles, F. Hayez. In 12, de 164 pp., avec portrait. (Extrait de l'*Annuaire de l'Académie royale de Belgique*, 1880.)

LISTE

DES

MEMBRES DU CERCLE,

AU 15 DÉCEMBRE 1880.

PRÉSIDENT D'HONNEUR,

M. François DOLEZ, *Sénateur, ancien Bourgmestre de la ville de Mons.*

VICE-PRÉSIDENT D'HONNEUR,

M. Félix HACHEZ, *Directeur-Général au Département de la Justice.*

MEMBRE D'HONNEUR,

S. E. le Comte DE TORENO, *Ministre d'État, à Madrid.*

COMITÉ ADMINISTRATIF.

Président :	M. Devillers ;
Vice-Président :	M. Rouvez ;
Secrétaire :	M. Debert ;
Trésorier :	M. le comte d'Auxy de Launois ;
Conservateur des collections :	M. Dosveld ;
Bibliothécaire-archiviste :	M. Matthieu ;
Questeurs :	MM. Sottiau et Toint.

COMMISSION DES PUBLICATIONS.

MM. Devillers, *Président ;* le comte d'Auxy de Launois, Debert, Declève, Matthieu, Rousselle, Sottiau, Rouvez, *Secrétaire ;* Ém. Quinet, *Membre honoraire.*

COMMISSION PERMANENTE DES FOUILLES.

MM. DEVILLERS, *Président ;* BERNIER, CLOQUET, CORNET, DE BOVE G. DECAMPS, FRANCART, HOUZEAU DE LEHAIE, JENNEPIN, LEJEUNE, MATTHIEU, MONOYER, ROUVEZ, VAN BASTELAER.

MEMBRES EFFECTIFS.

MESSIEURS :

ALBOT, *Hubert*, Instituteur communal, à *Antoing.*
ARNOULD, *Anicet-François*, Docteur en médecine, à *Froidchapelle.*
ARNOULD, *Gustave*, Ingénieur principal des Mines, à *Mons.*
AUXY DE LAUNOIS (Comte d'), *Albéric-François-Philippe*, Propriétaire, à *Mons.*
BECASSEAU, *Eugène*, Propriétaire, à *Mons.*
BERNARD, *Hector*, Docteur en médecine, à *Mons.*
BERNIER, *Théodore*, Paléographe, à *Angre.*
BÉTHUNE, *Jean*, Avocat, à *Gand.*
BOUSIES (Comte de), *Adhémar*, Propriétaire, à *Harvengt.*
BRACONNIER, *Emmanuël*, Curé de *Gozée.*
BRUYENNE, *Justin*, Architecte, Membre correspondant de la Commission royale des Monuments, à *Tournai.*
CADOR, *A.*, Architecte de la ville, Membre correspondant de la Commission royale des Monuments, à *Charleroi.*
CAILLE, *L.*, Secrétaire de la mairie, Bibliothécaire-Archiviste de la ville de *Condé.*
CARAMAN-CHIMAY (Prince de), *Eugène*, à *Beaumont.*
CARMON, *Adolphe-Marie-Hubert* (l'abbé), Professeur au collége de *Charleroi.*
CARPENTIER, *Eugène*, Architecte, Membre effectif de la Commission royale des monuments, à *Belœil.*
CHASTEL DE LA HOWARDRIES (Comte du), *Paul*, Propriétaire, à *Kain.*
CLESSE, *Antoine*, Littérateur, Vice-président de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, à *Mons.*
CLOQUET, *Norbert*. Docteur en médecine, à *Féluy.*
COLMANT, *Jules*, Bourgmestre et Conseiller provincial, à *Wasmes.*
COPPÉE, *Fernand*, Docteur en Droit et Propriétaire, à *Mons.*
COQUELLE, *Alexis*, Avocat, à *Mons.*
CORBISIER, *Eugène*, Major d'état-major, à *Bruxelles.*
CORNET, *François*, Directeur-Gérant au charbonnage du Levant du Flénu, à *Cuesmes.*

Cossée, *Ad.*, Docteur en Droit, Bourgmestre, à *Jurbise.*

Croy (Prince de), *Alf.-Emmanuël*, Attaché de légation de S. M. le Roi des Belges, à *Rœulx.*

Daignie, *Jules-Charles*, curé de *Ramegnies-Chin.*

Daminet, *Jules*. curé de *Steenkerque.*

Dastot, *Jules*, Professeur à l'école des mines du Hainaut, Échevin de la ville de *Mons.*

Debert, *Félix*, Avocat, Juge suppléant, à *Mons*

De Bettignies, *Charles*, Avocat, Trésorier de la Société des Bibliophiles Belges, à *Mons.*

De Bove, *Charles*, Propriétaire, à *Élouges.*

De Bruyne, *Philippe*, Publiciste, à *Liége.*

Decamps, *Alexandre*, Curé de *Nimy.*

Decamps, *Gonzalès*, Avocat, à *Nimy.*

Decat, *Jules*, Propriétaire. à *Mons.*

De Ceuleneer, *Adolphe*, Docteur en philosophie et lettres. Sous-Bibliothécaire de l'Université de *Liége.*

Declève, *Jules*. Candidat-notaire. à *Mons.*

Dejardin, *Victor*, Propriétaire, à *Harmignies.*

De le Court, *Jules*, Conseiller à la Cour d'Appel, à *Bruxelles.*

Delfosse, *A.-J.* (l'abbé), à *Mons.*

Deltenre, *Omer*, curé de *Buzet.*

Demarbaix, *Alexandre*, Ingénieur, Directeur du service de la distribution d'eau de la ville de *Mons.*

Demeester, *Augustin*, Instituteur communal de *Bernissart.*

Demoulin, *Gaspard*, ancien conseiller communal, Président de la Société royale d'Horticulture, à *Mons.*

Deprez, *Maximilien*, Juge au tribunal de première instance, Docteur en philosophie et lettres, à *Mons.*

Desguin, *Louis*, Éditeur, à *Mons*

Desoignie, *Jules*, Chef de Division au Gouvernement provincial, à *Mons.*

Despiennes, *Louis*, Curé d'*Attres.*

Destrebecq, *Magloire* (l'abbé), Directeur de l'hospice d'*Hautrage.*

Devillers, *Léopold*, Conservateur des archives de l'Etat, Archiviste de la ville, Membre de la Commission royale d'histoire, Membre de la Commission provinciale de statistique, Correspondant de la Commission royale des monuments. Archiviste de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, à *Mons*; Fondateur.

Didry, *Louis*, curé de *Grandrieu.*

Docquier *Ed.*, Géomètre-Arpenteur, Receveur communal, à *Montbliart.*

Dosveld, *Louis*, Architecte-adjoint de la ville de *Mons.*

Du Bois, *Eugène*, Propriétaire, à *Écaussines-d'Enghien.*
Duchateau, *Gabriel*, Propriétaire, à *Overboelaere.*
Duray, *Vital*, Curé d'*Ellignies-Sainte-Anne.*
Duvivier, *Charles*. Avocat, à *Bruxelles.*
Everaert, *Léopold*, Instituteur, à *Hal.*
Fourdin, *Emmanuël*. Professeur au collége royal, Bibliothécaire et Archiviste de la ville d'*Ath.*
Francart, *Adolphe*, Avocat, Secrétaire général de l'administration des hospices civils, à *Mons.*
Friart, *Norbert*, Vicaire, à *Morlanwelz.*
Guignies, V.-J., Docteur en médecine. à *Deux-Acren.*
Hachez, *Félix*, Docteur en droit, Directeur général au Ministère de la Justice, à *Ixelles.*
Haubourdin, *Edmond*, Propriétaire, à *Stambruges.*
Hecquet, *H.*, Ingénieur au charbonnage du Grand-Bouillon du bois de Saint-Ghislain, à *Dour.*
Hennebicq, *André*, Artiste peintre, ancien Directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Mons, à *Bruxelles.*
Houzeau de Lehaie, *Auguste*, Échevin, Conseiller provincial, Secrétaire général de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, à *Mons.*
Hoyaux, *Émile*, Entrepreneur de travaux publics, à *Mons.*
Hubert, *Joseph*, Architecte-Ingénieur de la ville, Membre correspondant de la Commission royale des Monuments, à *Mons.*
Jacques, *Adolphe*. Ingénieur civil, à *Mons.*
Jennepin, *A.*, Directeur du pensionnat de *Cousolre* (France).
La Boëssière-Thiennes (Marquis de), *Gaëtan*, Bourgmestre de *Lombise.*
Lagneau, *Badilon*, Notaire. à *Ormeignies.*
La Loyaux-de-Blois, *Rodolphe*, Propriétaire, à *Buvrinnes.*
La Roche (Chevalier de), *Camille*, Bourgmestre de *Sars-la-Bruyère.*
La Roche de Marchiennes (de, *Émile*, Propriétaire, à *Harvengt.*
Laroche, *Hippolyte*, Littérateur, à *Mons.*
Laurent, *Jules*, Curé de *Chapelle-à-Oie.*
Leclercq, *Louis*, Directeur du pensionnat de l'Athénée royal de *Tournai.*
Lecomte, *Alphonse*, Docteur en sciences naturelles, Chanoine honoraire de la cathédrale de Tournai, à *Havré.*
Lejeune, *Théophile*, Instituteur pensionné et Géomètre, chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Estinnes-au-Val.*
Le Louchier, *Jules*, Avocat, à *Baudour.*
Lesneucq, *Théodore*, Secrétaire communal et de l'administration des Hospices, à *Lessines.*

LE TELLIER, *Abel*, Avocat, Vice-consul de Turquie, à *Mons*.
LOË (le baron *Alfred* de), Propriétaire, au château de Beugnies, à *Harmignies*.
LOOZ (Prince de), *Camille*, Propriétaire, à *Rochefort*.
LOISEAU, Capitaine au 1er régiment de chasseurs à pied, à *Beverloo*.
LORENT, *Léopold-Alexandre*, Curé de *Vaulx*.
MAHIEU, *Émile*, Architecte, à *Binche*.
MANCEAUX, *Hector*, Éditeur, Président du Tribunal de commerce, à *Mons*.
MARNEFFE (de), *Edgard*, Candidat en philosophie et lettres, à *Niel-Gingelom*.
MATTHIEU, *Ernest*, Avocat, Docteur en sciences politiques et administratives, à *Mons*.
MICHEZ, *Emmanuël*, Pharmacien, à *Soignies*.
MISONNE, *Élie*, Régisseur du domaine de *Wallers* (France).
MONNIER, *Clément*, Colonel commandant de place, à *Gand*.
MONOYER, *Jules*, Conseiller provincial, à *Houdeng-Aimeries*.
MOTTRIE, *Jean-Baptiste*, Architecte de la ville d'*Ath*.
NAVEZ, *Napoléon*, Ingénieur civil, à *Anvers*.
NÉDONCHEL (Comte de), *Léon*, Propriétaire, à *Boussoit*.
NICAISE, *Jean-Baptiste*, Propriétaire, à *Mons*.
PARMENTIER, *Charles*, Avocat, à *Mons*.
PATOUL-FIEURU (de), *Paul*, Propriétaire, à *Mons*.
PATTE, *Félix*, Propriétaire, à *Pommerœul*.
PETIT, *Émile*, Avocat, à *Bruxelles*.
PETIT, *L.-A.-J.*, Curé de *Baudour*.
PICQUET, *Charles*, Avocat, à *Mons*.
PIERRET, C., Propriétaire, à *Étrœungt* (France).
PILETTE, *Clovis*, Avocat, à *Ath*.
PLUMAT, *César*, Propriétaire, à *Mons*.
POURBAIX, *Fidèle*, Curé-doyen de *Châtelet*.
POURCELET, *J.*, Notaire, à *Écaussines-d'Enghien*.
PRUD'HOMME, *Émile*, Employé aux Archives de l'État, à *Mons*.
QUINET, *Aimé*, Propriétaire, à Mons.
QUINET, *Émile*, Lithographe, à *Mons*; Fondateur.
RANDOUR, *E.*, Curé de *Maubray*.
ROBERSART (Comte de), A., Propriétaire, à *Nouvelles*.
ROUSSELLE, *Charles*, Avocat, Secrétaire de la Société des Bibliophiles Belges, à *Mons*.
ROUVEZ, *Adolphe*, Propriétaire, Bibliothécaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, à *Mons*.
SALIGOT, *Jules*, Bourgmestre de *Wiers*.
SAVOYE (de), *Gustave*, Propriétaire, à *Baudour*.

SCHMIDT, *Henri*, Secrétaire de S. A. le Duc de Croy, à *Rœulx*.

SCHOUTHEETE DE TERVARENT (Chevalier de), *Amédée*, Conseiller provincial et communal, à *Saint-Nicolas*.

SERVAIS, *Michel*, Docteur en droit, Conseiller communal, à *Mons*.

SIRAUT, *Émile*, Docteur en droit, Propriétaire, à *Mons*.

SOTTIAU, *Jules*, Professeur d'histoire à l'Athénée royal de *Mons*.

STIÉVENART, *Clément*, Artiste peintre, à *Mons*.

TERCELIN, *Auguste*, Industriel, à *Bruxelles*.

TOINT, *Charles*, Commis au gouvernement provincial, à *Mons*; **Fondateur.**

VAN BASTELAER, *D.-A.*, Chimiste, Membre de l'Académie royale de médecine, correspondant de la Commission royale des monuments, Président de la Société archéologique, à *Charleroi*.

VAN DER STRATEN-PONTHOZ, *François*, Membre du Conseil supérieur d'agriculture, Vice-président de la Société centrale d'agriculture de Belgique, etc., à *Bruxelles*.

VINCENT, *Charles-Damas*, Architecte provincial, Membre correspondant de la Commission royale et Secrétaire du Comité provincial des monuments, à *Mons*.

VORST-GUDENAU (Baron de), *Ernest*, Propriétaire, à *Ziadlowitz* (Moravie).

VOS, *Joachim*, Curé, Bibliothécaire-Archiviste de la Société historique et littéraire de Tournai, à *Bruyelles*.

WATTEYNE, *Victor*, Sous-Ingénieur au corps des Mines, à *Mons*.

WILLAIN, *Georges*, Docteur en médecine, à *Leuze*.

WILLIÈME, *Ferdinand*, Docteur en médecine, Membre de l'Académie royale de médecine et de la Commission médicale provinciale, à *Mons*.

WINS, *Alphonse*, Avocat, Docteur en sciences politiques et administratives, à *Mons*.

WOLFF DE CLAIRBOIS (de), *Émile*, à *Nimy*.

WOUTERS (de), *Jules*, Chanoine honoraire de la cathédrale de Tournai, à *Braine-le-Comte*.

MEMBRES HONORAIRES.

MESSIEURS :

BOUSIES (Comte de), *Gustave*, à *Rouveroy*.
CARAMAN-CHIMAY (Prince de), *Joseph*, ancien Gouverneur du Hainaut, à *Bruxelles*.
CHALON, *Renier*, Membre de l'Académie royale, Président de la Société royale de Numismatique et de la Société des Bibliophiles belges, Vice-Président de la Commission royale des Monuments, etc., à *Bruxelles*.
DE PORTEMONT, *P.-J.*, ancien Notaire, à *Mons*.
DERBAIX, *Napoléon*, Bourgmestre et Membre du Conseil provincial, à *Havay*.
DETHUIN, *Alfred*, Membre de la Chambre des Représentants, à *Mons*.
DOLEZ, *François*, ancien Bourgmestre, Sénateur, à *Mons*.
DORZÉE, *François*, Bourgmestre de *Boussu*.
DU VAL DE BEAULIEU (Comte), *Adhémar*, Bourgmestre de *Cambron-Casteau*.
HÉRISSEM (Baron de), *Alfred*, Propriétaire, ancien échevin de la ville de Mons, à *Maffles*.
HOUZEAU DE LEHAIE, *Charles*, Propriétaire, à *Mons*.
KERCHOVE DE DENTERGHEM (Comte de), *Oswald*, Gouverneur de la province de Hainaut, à *Mons*.
LATRE DU BOSQUEAU (de), *Eugène*, Propriétaire, à *Mons*.
LESCARTS, *Isidore*, Avocat, à *Mons*.
LIGNE (Prince de), *Louis*, à *Belœil*.
MASQUELIER, *Émile*, Avocat, Échevin et Conseiller provincial, à *Mons*.
PÉCHER, *Adolphe*, Échevin et Vice-Président du Conseil provincial, à *Mons*.
SIRAUT (Baron), *Louis*, Propriétaire, à *Nimy*.
TERCELIN, *Victor*, Sénateur, à *Mons*.
WANDERPEPEN, *Gustave*, Bourgmestre de la ville de *Binche*.
WÉRY, *Vincent*, Président du tribunal de première instance, à *Mons*.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MESSIEURS :

ALVIN, *A.-J.*, Préfet des études honoraire, à *Liége.*

BECH, *Th.*, Major commandant du génie, à *Anvers.*

BÉTHUNE D'YDEWALLE (Baron), *Jean*, Président de la Gilde de Saint-Thomas et Saint-Luc, à *Gand.*

BÉTHUNE (Baron), *F.-A.-L.*, Chanoine de la cathédrale, Secrétaire particulier de M. l'évêque de *Bruges.*

BONVARLET, *A.*, Secrétaire du Comité Flamand de France, à *Dunkerque.*

BORMANS, *Stanislas*, Conservateur des Archives de l'État, Membre de la Commission royale d'histoire et de la Commission royale des anciennes lois, Secrétaire général honoraire de l'Institut archéologique liégeois, à *Namur.*

BOSMANS, *Jules*, Chapelain de S. A. le prince de Ligne, Archiviste de S. A. S. le duc d'Arenberg, à *Bruxelles.*

BRASSART. *F.-M.*, Licencié en Droit, Archiviste-bibliothécaire de la Société d'agriculture, sciences et arts de *Douai.*

BUISSERET (Baron de), *Jean*, ancien Attaché à la Division des Ordres et de la Noblesse au Ministère des affaires étrangères, à *Schaerbeek.*

CHICORA, *L.-Ch.*, Président du Conseil des Mines, à *Bruxelles.*

COLENS, *Jules*, Conservateur-adjoint des Archives de l'État, à *Bruges.*

CUYPERS VAN VELTHOVEN, *Prosper*, Numismate, à *Bruxelles.*

DAUBY, *Joseph*, Régisseur du Moniteur belge, à *Bruxelles.*

DE BRUYNE, *Hyacinthe*, Président du Comité archéologique du Brabant, à *Bruxelles.*

DE BUSSCHER, *Edmond*, Archiviste de la ville, Membre de l'Académie royale, Secrétaire-général de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature, à *Gand.*

DECROOS, *P.*, Avocat, officier d'Académie de France, à *Béthune.*

DEHAISNES, Chanoine honoraire de la cathédrale de Cambrai, Archiviste du département du Nord, à *Lille.*

DELVIGNE, *Ad.*, Curé de Saint-Jacques-sur-Caudenberg, à *Bruxelles.*

DEMARTEAU, *Joseph-Louis*, Directeur de l'école normale des humanités. à *Liége.*

DE SCHODT, *Alphonse*, Inspecteur général de l'Enregistrement et des Domaines, Secrétaire de la Société royale de Numismatique belge, à *Bruxelles.*

DIEGERICK, *J.*, Archiviste de la ville, Secrétaire général de la Société historique, archéologique et littéraire, à *Ypres.*

DOGNÉE, *Eugène*, Avocat, à *Liége.*

DRIESEN, *François*, ancien Secrétaire-Trésorier de la Société scientifique et littéraire, à *Tongres.*

DUGNIOLLE, *Jean*, Conseiller provincial, Directeur au ministère de la justice, à *Ixelles.*

DURAN-BRAGER, Peintre de la marine française, Officier de la Légion-d'honneur, à *Bruxelles.*

FAVIER, *Alexandre*, Secrétaire général de la Société centrale d'agriculture, sciences et arts du Département du Nord, à *Douai.*

GACHARD, *Louis-Prosper*, Archiviste général du royaume, Membre de l'Académie royale, Secrétaire de la Commission royale d'histoire et de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique, etc., à *Bruxelles.*

GALESLOOT, *Louis*, Chef de section aux Archives générales du royaume, à *Bruxelles.*

GARCIA GUTIERREZ (*don Antonio*), Directeur du Musée archéologique national, à *Madrid.*

GOROSTIZAGA (*Angel de*), Secrétaire du Musée archéologique national, à *Madrid.*

GRÉGOIR, *Ed.-G.-J.*, Compositeur, à *Anvers.*

HABETS, *J.-J.*, Président de la Société archéologique du duché de Limbourg, à *Maestricht.*

HANSEN (l'abbé), *Vital*, Littérateur, à *Namur.*

HELBIG, *Jules*, Artiste peintre, Secrétaire de la Gilde de Saint-Thomas et Saint-Luc, à *Liége.*

HELLWALD (de), *Ferdinand*, Littérateur, à *Rome.*

JOLY, *Édouard*, Avocat, à *Renaix.*

JUSTE, *Théodore*, Conservateur du Musée royal d'antiquités et d'armures, membre de l'Académie royale, à *Bruxelles.*

LAMBERT, *Georges*, Lieutenant au 3e régiment de lanciers, à *Louvain.*

LAMBERT, *Guillaume*, Professeur à l'Université de *Louvain.*

LEBEAU, *Auguste*, Avocat, ancien Président de la Société archéologique de l'Arrondissement d'*Avesnes.*

LEBON, Docteur en médecine, President de la Société archéologique de l'arrondissement de *Nivelles.*

LEFÈVRE, *T.*, Aumônier de la Solitude, à *Toullens* (Somme).

LÉVY, *Edmond*, Architecte et Professeur d'archéologie, à *Rouen.*

L'HEUREUX, *Jean-François*, Lieutenant-colonel en retraite, à *Gand.*

LHOEST, *Émile*, Avocat, à *Bruxelles.*

MARCHAL, *Edmond*, Secrétaire-adjoint de l'Académie royale des Sciences, des Arts et des Lettres, à *Bruxelles.*

MARCHAND, *Edouard*, Statuaire, à *Schaerbeek*.

MEULEMANS, *M.*, Vice-consul de la république de l'Équateur, à *Bruxelles*.

NAMÈCHE, *Alexandre*, Camérier secret de S. S., Recteur magnifique de l'Université de *Louvain*.

NOËL (Dom *Albert*), Bénédictin à l'abbaye de *Solesme* (Sarthe).

O'KELLY DE GALWAY (Comte), *Alphonse*, Secrétaire du Comité archéologique du Brabant, à *Ixelles*.

ONGHENA, *Charles*, Graveur, à *Gand*.

PAVOT, *Louis*, Architecte, à *Bruxelles*.

PEIGNÉ-DELACOURT, ancien Directeur de la manufacture d'Ourscamp, à *Guise* (Aisne).

PÉRIN, *Charles*, Professeur de la Faculté de droit à l'Université de *Louvain*.

PETY DE THOZÉE, *Jules*, ancien Président de la Société scientifique et littéraire du Limbourg, Représentant, à *Grune* (Luxembourg).

PINCHART, *Alexandre*, Chef de section aux Archives générales du royaume, membre de la Commission royale des Monuments, etc., à *Bruxelles*.

PIOT, *Charles*, Archiviste-adjoint aux Archives générales du royaume, Membre de la Commission royale d'histoire, de la Commission royale des Monuments, etc., à *Bruxelles*.

POULLET, *Edmond*, Professeur d'histoire à l'Université, membre de l'Académie royale et de la Commission royale d'histoire, conseiller provincial du Brabant, à *Louvain*.

REUSENS, *Edmond*, chanoine honoraire de la métropole de Malines, Professeur d'archéologie et Bibliothécaire de l'Université de *Louvain*.

RICHARD, *P.*, chanoine, vicaire général honoraire d'Alger, à *Montlieu* (Charente-Inférieure).

ROTTHIER, *Zacharie*, chef de bureau au département de l'Intérieur, à *Bruxelles*.

SCHAEPKENS, *Alexandre*, Artiste-peintre, à *Bruxelles*.

SCHAEPKENS, *Arnaud*, Littérateur, à *Maestricht*.

SCHELER, *Auguste*, Bibliothécaire du Roi et de S. A. R. le comte de Flandre, à *Bruxelles*.

SCHOONBROODT, *F.-G.*, Conservateur des archives de l'Etat, à *Liége*.

SCHOY, Architecte, à *Bruxelles*.

SCHUERMANS, *Henri*, Conseiller à la Cour d'appel, à *Liége*.

SIRET, *Adolphe*, Commissaire d'arrondissement, Membre de l'Académie royale, Directeur du Journal des Beaux-Arts, à *Saint-Nicolas*.

TORDEUX, *Émile*, Filateur, Président honoraire de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, à *Avesnelles* (Nord).

Tordeux, *Eugène*, Secrétaire de la Société archéologique de l'arrondissement d'*Avesnes*.

Van Cauwenberghe. *Édouard*, Littérateur, à *Audenarde*.

Vanden Bussche, *Émile*, Conservateur des archives de l'État, à *Bruges*.

Vandenpeereboom, *Alphonse*, Ministre d'État, Président de la Société historique, archéologique et littéraire d'*Ypres*.

Vander Maelen, *Joseph*, ancien Directeur de l'établissement géographique, à *Bruxelles*.

Vanderstraeten, *Edmond*, Littérateur, à *Bruxelles*.

Vandewiele, *Félix*, Architecte, à *Bruxelles*.

Van Even, *Edouard*, Archiviste de la ville de *Louvain*.

Van Hollebeke, *Léopold*, Sous-chef de section aux Archives générales du royaume, à *Bruxelles*.

Van Malderghem, *Jean*, Littérateur, à *Uccle*.

Vosterman van Oijen, *A.-A.*, membre de plusieurs sociétés savantes, à *Maestricht*.

Wauters, *Alphonse*, Archiviste de la ville, Membre de l'Académie royale et de la Commission royale d'histoire, etc., à *Bruxelles*.

Weale, *James*, Antiquaire, Membre correspondant de la Commission royale des Monuments, à *Bruges*.

Madame :

Defontaine-Coppée, *Angélique*, Littérateur, à *Malines*.

MEMBRES DÉCÉDÉS.

EFFECTIFS.

CLAUS, *Louis*, Curé et Inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, à *Trazegnies.*

BAUDELET, *Louis*, Curé de *Bon-Secours-lez-Péruwelz.*

DELHAYE, *Lucien*, ancien notaire, à *Bavay.*

RENARD, *Bruno*, Lieutenant-Général, Ministre de la Guerre, Aide de camp du Roi, Inspecteur général des gardes civiques du royaume, à *Bruxelles.*

VAN DEN BROECK, *Henri*, Conservateur des Archives de l'État et de la ville, Membre de la Commission provinciale de statistique, Trésorier de la Société historique et littéraire, à *Tournai.*

WILLAIN, *Jean-Baptiste*, Curé d'*Ormeignies.*

HONORAIRES.

DOLEZ, *Hubert*, Ministre d'État, Sénateur, à *Bruxelles.*

LIGNE (Prince de), Ministre d'État, ancien Président du Sénat, à *Belœil.*

MAIGRET, *Auguste*, Propriétaire, à *Mons.*

CORRESPONDANTS.

PIÉRART, *Z.-J.*, Littérateur, à *Paris.*

VAN BEMMEL, *Eugène*, Professeur de l'Université de *Bruxelles.*

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES

LE CERCLE EST EN RELATION.

AMIENS. — *Société des Antiquaires de Picardie.*
ANVERS. — *Académie d'archéologie de Belgique.*
» — *Société des Bibliophiles.*
ARLON. — *Société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art de la province de Luxembourg.*
AUXERRE. — *Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.*
AVESNES. — *Société archéologique de l'arrondissement.*
BRUXELLES. — *Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.*
» — *Commission royale d'histoire.*
» — *Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique.*
» — *Comité archéologique du Brabant.*
» — *Société royale de la numismatique belge.*
» — *Société belge de géographie.*
CAEN. — *Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques.*
CAMBRAI. — *Société d'Émulation.*
CHARLEROI. — *Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement.*
DUNKERQUE. — *Comité flamand de France.*
ENGHIEN. — *Cercle archéologique.*
GAND. — *Société royale des Beaux-Arts et de Littérature.*
» — *Comité central de publication des inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre Orientale.*
HIPPONE — *Académie.*
HUY. — *Cercle Hutois des Sciences et Beaux-Arts.*
LIÉGE — *Institut archéologique.*
» — *Société d'Émulation.*
» — *Société liégeoise de littérature wallonne.*
» — *L'Union des artistes Liégeois.*

LILLE. — *Commission historique du département du Nord.*
LUXEMBOURG. — *Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg.*
MONS. — *Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.*
" — *Société des Bibliophiles belges.*
" — *Société des anciens élèves de l'école des mines du Hainaut.*
NAMUR. — *Société archéologique.*
NIVELLES. — *Société archéologique.*
PARIS. — *Institut des Sociétés savantes.*
POITIERS. — *Société des antiquaires de l'Ouest.*
SAINT-NICOLAS. — *Cercle archéologique.*
St-PÉTERSBOURG. — *Commission impériale archéologique.*
TERMONDE. — *Cercle archéologique.*
TONGRES. — *Société scientifique et littéraire du Limbourg.*
TOURNAI. — *Société historique et littéraire.*
VALENCIENNES. — *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de l'arrondissement.*
VERVINS. — *Société archéologique.*
WASHINGTON. — *Société Smithsonienne.*
YPRES. — *Société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre.*

JOURNAUX SCIENTIFIQUES

REÇUS PAR LE CERCLE EN ÉCHANCE DE SES PUBLICATIONS.

Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie.
Messager des sciences historiques de Belgique.
Journal des Beaux-Arts, sous la direction de M. Ad. Siret.
Collection de Précis historiques.
Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique.
De Vlaamsche school. (Directeur, M. Génard, archiviste à Anvers.)
La Flandre. Revue des monuments d'histoire et d'antiquités. (Directeur, M. Em. Vanden Bussche.)
L'Athenæum belge.

Le Cercle adresse un exemplaire de ses publications :

A S. M. le Roi.
A Monsieur le Ministre de l'intérieur.
A la bibliothèque du Département de la Justice
Au Conseil provincial du Hainaut.
Au Conseil provincial de Namur.
Aux Archives départementales du Nord, à Lille.
Aux Archives de l'État, à Mons.
A la Bibliothèque publique et aux Archives communales de Mons.

Nota. — *Les collections du Cercle sont déposées dans deux salles du rez-de-chaussée de la Bibliothèque publique de Mons, où se tiennent les séances ordinaires, le troisième dimanche de chaque mois, à onze heures et demie.*

MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR.

Le paragraphe suivant a été ajouté au titre v du règlement d'ordre intérieur :

« Le Président, le Secrétaire et le Trésorier du Cercle font de droit partie de la Commission des Publications, sans toutefois venir en déduction des cinq membres à élire. »

Fait en séance, à Mons, le 20 juillet 1879.

Le Secrétaire, FÉLIX DEBERT.

Le Président, LÉOP. DEVILLERS.

TABLE DES MATIÈRES.

PAGES.

TABLE DES GRAVURES.

VIGNETTES.